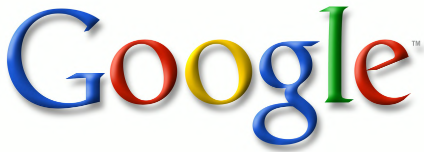


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

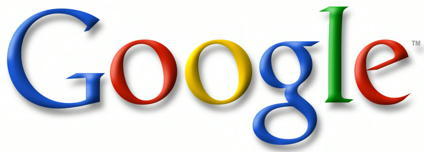
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


UC-NRLF
$B 288 344

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS





HISTOIRE
DE
L'ÉGLISE

Traduite de l'allemand de M. le Dr FUNK

PAR

M. L'ABBÉ HEMMER

Licencié en théologie, Licencié ès lettres.

Avec une Préface de M. l'Abbé DUCHESNE

Membre de l'Institut, Directeur de l'École Française de Rome.

TOME SECOND

Quatrième édition



PARIS

LIBRAIRIE ARMAND COLIN

5, RUE DE MÉZIÈRES, 5

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

II

A LA MÊME LIBRAIRIE

COURS BÉNARD

L'Année préparatoire d'Histoire sainte, par M. Th. Bénard. 1 vol. in-12, *112 gravures* et *5 cartes*, cartonné. . . . . » 60

Textes et récits d'Histoire sainte, par M. Th. Bénard. 1 vol. in-12, *21 gravures*, cartonné. . . . . » 90

COURS GODEFROY

Cours élémentaire d'Histoire de France, par M. l'abbé Godefroy, directeur du petit séminaire de l'Abbaye Blanche, à Mortain. 1 vol. in-12, *93 gravures* et *cartes*, cartonné. . . . . » 75

Cours moyen d'Histoire de France, par M. l'abbé Godefroy. 1 vol. in 12, *121 gravures* et *17 cartes*, cartonné. 1 50

Histoire de France (*Cours supérieur*), par M. l'abbé Godefroy. 1 vol. in-12, *251 gravures* et *37 cartes*, broché, 4 fr.; cartonné. . . 4 50

Pages choisies du R.-P.-Gratry (Abbé Pichot). 1 vol. in-18 jésus, broché, 3 fr. 50; relié toile. 4 »

Grammaire grecque d'Ernest Koch, traduite et mise au courant par M. l'abbé J.-L. Rouff, professeur au petit séminaire de Paris. 1 vol. in-8°, broché. . . . . 8 »

Atlas général Vidal-Lablache, *historique* et *géographique*, par M P. Vidal de la Blache, professeur à l'Université de Paris. 1 vol. in-folio, *420 cartes* et *cartons*, *en couleur*, index de 46.000 noms, relié toile, 30 fr.; avec reliure amateur. . . . . 40 »

Coulommiers. — Imp. Paul BRODARD. — 1012-1901.

HISTOIRE
DE L'ÉGLISE

TRADUCTION DE L'ALLEMAND DE M. LE Dr FUNK

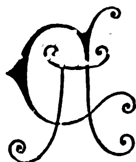
PAR

M. L'ABBÉ HEMMER
Licencié en théologie, licencié ès lettres

Avec une Préface de M. l'Abbé DUCHESNE
Membre de l'Institut, Directeur de l'École française de Rome

TOME SECOND

QUATRIÈME ÉDITION



PARIS
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
5, RUE DE MÉZIÈRES, 5
1902

Tous droits réservés

BR145
F84
1902
v.2

B 4972

DEUXIÈME ÉPOQUE

LE MOYEN AGE

(SUITE)

TROISIÈME PÉRIODE

DE BONIFACE VIII A LA FIN DU MOYEN AGE

(1294-1517)

CHAPITRE PREMIER

LA PAPAUTÉ [1]

§ 142. Boniface VIII. Sa querelle avec Philippe le Bel, roi de France. Le quinzième concile œcuménique [2]. — Après l'abdication du pape Célestin V, le cardinal Benoît Gaétani fut élevé au souverain pontificat sous le nom de **Boniface VIII** (1294-1303). Le nouveau pape, quoique avancé en âge, avait un caractère ardent, une grande promptitude à prendre ses décisions et une grande fermeté pour les soutenir. Il savait à fond le droit ecclésiastique; malheureu-

1. Cf. Bibliographie, §§ 88 et 113. Y ajouter les registres des papes en voie de publication. — Héfélé-Knöpfler-Hergenrœther, *Conziliengeschichte*, t. VI-VIII. Trad. franç. de l'*Hist. des Conc.*, t. IX-XI. — Christophe, *Hist. de la papauté au* XIV*e siècle*, 3 vol., 1853; *Hist. de la papauté pendant le* XV*e siècle*, 2 vol., 1863. — Zeller, *Hist. d'Allemagne*, t. VI, *Les Empereurs du* XIV*e siècle*.

2. *Mg.*, par Dupuy, 1655. — Tosti, 2 vol., 1846. — Drumann, 2 vol., 1852. — Boutaric, *La France sous Philippe le Bel*, 1861. — Rabanis, *Clément V et Philippe le Bel*, 1858. — Jungmann, *Dissert. selectæ*, t. VI, *De Pontificatu Bonifacii VIII.*

M 206036

sement, il n'apportait pas, en politique, une connaissance aussi sérieuse de son temps, et plus d'une fois il vit ses projets échouer misérablement ; son pontificat inaugure la décadence politique de la papauté.

Une lourde tâche attendait Boniface à ses débuts : la guerre et la discorde régnaient presque partout ; il appartenait au pape de travailler au rétablissement de la paix entre les princes chrétiens. Sans elle, on ne pouvait se flatter de recouvrer la Terre Sainte dont on poursuivait encore, mais en vain, la conquête. Le pape avait surtout à cœur de réconcilier la France et l'Angleterre. Voyant ses remontrances inutiles, il prit une mesure hardie : par la célèbre bulle *Clericis laicos*, il interdit, sous peine d'excommunication, aux clercs, de payer aucune redevance sans la permission du souverain pontife, et aux princes et à leurs fonctionnaires, d'exiger ces redevances ou de les accepter (1296). Cette défense avait une grande portée, car les princes, pour subvenir aux frais de la guerre, adressaient au clergé des demandes d'argent réitérées. Du reste, elle n'était pas sans précédent ; Alexandre III, Innocent III et Alexandre IV avaient rendu des décrets analogues [1] ; mais, dans sa bulle, Boniface surpassait encore ses prédécesseurs en sévérité, sans prendre garde que les temps étaient moins favorables que jamais pour triompher. Aussi le décret du pape rencontra une vive opposition en Angleterre et surtout en France. Philippe le Bel en vint de suite aux représailles : il

1. *Conc. Lateran.* III, c. 19; — *Lateran.* IV c. 46. — Corp. i. c., 4. 7, X, *de immunit. eccl.*, 3, 49; c. 1, *de immun.* in VI, 3, 23.

défendit de transporter l'argent et les autres objets précieux hors du royaume et de laisser séjourner en France les étrangers. L'effet de ces mesures ne se fit pas attendre. Si la bulle resta en vigueur, ce fut avec des atténuations si sensibles qu'elle n'atteignait plus le but principal du pape. Boniface déclara tout d'abord que sa bulle ne visait pas les redevances dont se trouvaient grevés les fiefs accordés aux ecclésiastiques; il permit ensuite au clergé de faire des dons volontaires au roi qui pouvait l'y inviter amicalement; enfin, dans les cas d'urgence, dont le roi était seul juge, il n'y avait pas lieu pour le prince de recourir au saint-siège, afin d'obtenir une autorisation.

Ce différend allait se terminer, quand il en surgit un autre entre Boniface et une partie de la puissante famille des Colonna. Le cardinal Jacques Colonna et les siens en voulaient au pape d'un jugement rendu au sujet de leurs biens de famille; de plus, partisans de la maison d'Aragon, ils entretenaient avec Jacques II et Frédéric III de Sicile des intelligences qualifiées de haute trahison. Pour sa sûreté, le pape voulut mettre garnison dans quelques-unes des forteresses des Colonna. Aussitôt les haines éclatèrent avec violence. Les Colonna attaquèrent l'élection même du pape, contestant la validité de l'abdication de Célestin V et réclamant la convocation d'un concile général. Boniface déclara les rebelles déchus de tous honneurs et dignités, et leurs biens confisqués, fit prêcher contre eux la croisade et rasa Palestrina, leur meilleure place forte (1298).

Le pape sortait donc vainqueur de cette lutte, mais

pour courir à une entière défaite dans un nouveau démêlé avec le roi de France. Philippe IV, sous divers prétextes, avait mis en accusation l'évêque Saisset de Pamiers, que Boniface lui avait député (1301) pour lui rappeler les projets de croisade. Le pape aussitôt de réclamer la mise en liberté de son envoyé et de procéder contre le roi. Se fondant sur les nombreux griefs de l'Église et même du peuple contre le souverain, Boniface invita les prélats français à se réunir en synode à Rome, dans l'automne de l'année 1302, afin de concerter les mesures nécessaires au maintien des droits de l'Église, à la réforme du roi et de son gouvernement. Philippe lui-même fut invité à comparaître personnellement, par la bulle *Ausculta fili.* On doit convenir que les vexations, dont ce prince accablait les clercs et tous ses sujets, étaient faites pour provoquer cette mise en jugement de la part d'un pape du moyen âge; mais d'autre part la France avait toujours été fort jalouse de son indépendance, et la prétention du saint-siège à une suprématie quelconque était d'autant plus inopportune, qu'il s'agissait de la faire valoir contre un prince aussi énergique dans ses résolutions que peu scrupuleux sur le choix des moyens. Philippe le Bel ne songeait guère à venir se justifier devant le pape. Il repoussa hautement l'entreprise du pontife comme dirigée contre l'indépendance du royaume, et le peuple, trompé, il est vrai, sur les intentions du saint-siège, embrassa la cause de son roi. A la bulle *Ausculta fili*, interceptée par Philippe, on substitua une pièce apocryphe, la bulle *Deum time*, où se lisait cette phrase : *Scire te volumus quod in spiritualibus et tempora-*

libus nobis subes. En même temps on fit circuler la grossière réponse : *Sciat maxima tua fatuitas.* En présence de pareils procédés, Rome chercha à apaiser la querelle. Les cardinaux déclarèrent que la supériorité revendiquée par le pape n'était pas de l'ordre temporel, — *temporaliter*, — mais de l'ordre spirituel — *ratione peccati*; ou, pour nous servir des termes employés un peu plus tard, qu'il ne s'agissait de reconnaître à l'Église qu'un pouvoir indirect, non pas un pouvoir direct, sur les affaires temporelles. Le pape tout au moins n'excommunia pas nommément le roi; mais dans la bulle *Unam sanctam* il subordonna expressément le pouvoir temporel au pouvoir spirituel, affirmant que c'était là le seul ordre providentiel voulu par Dieu, et que l'opinion contraire n'était qu'une conséquence de la conception manichéenne des deux principes. La bulle souleva de violentes colères dont le pape fut victime. Dans l'été de l'année 1303, une assemblée de notables, tenue à Paris, intenta au pape les accusations les plus graves : hérésie, blasphème, commerce avec les démons, immoralité, cruauté, assassinat de Célestin V, simonie, haine contre la France et contre son roi. Elle réclama enfin la réunion d'un concile général pour procéder à une enquête. Ces accusations étaient trop nombreuses et trop graves pour porter juste. Boniface eut beau jeu à les démentir. Il avait même résolu de publier, le jour de la Nativité de la Vierge, l'excommunication contre le roi de France; mais il fut attaqué la veille à Anagni par le chancelier français, Guillaume Nogaret, et par son ennemi personnel, Sciarra Colonna, et retenu prisonnier. Trois jours après il fut

remis en liberté et fit à Rome une entrée triomphale, mais il mourut bientôt des suites de cette captivité. Ses successeurs durent donc vider sa querelle, mais ils le firent tout autrement que ne l'avait pensé Boniface.

Quoiqu'il fût un ami du pape défunt, **Benoît XI** (1303-4) [1] adopta, dans les principales affaires qu'il trouvait engagées, une conduite différente. Dans le bref *Dudum* (Extrav. comm., 5, 4), il dit se souvenir qu'il tient la place de Celui qui pardonne, *cuius est proprium misereri et parcere*, et il annule en très grande partie les sentences rendues contre les Colonna. Une série de décrets rapporta aussi les jugements prononcés contre la France. Le pape Clément V entra également dans la voie des concessions. Par le bref *Meruit* (c. 7 Extrav. comm., 5, 7), il déclara que la bulle *Unam sanctam* ne devait jamais causer de préjudice à la France (1306). Quand le roi, désireux de poursuivre les débats, insista pour commencer les informations contre la mémoire de Boniface (1307), Clément consentit à faire entendre les témoins (1310). Il réussit à grand'peine à se réserver le jugement définitif dans cette affaire : au printemps de 1311, il cassa tout ce qui avait été décrété contre la France depuis le début du conflit, c'est-à-dire depuis la Toussaint de l'année 1300, déclara que Philippe n'avait aucune part dans les avanies faites à Boniface, et donna enfin l'absolution à Nogaret, qui vint protester de son entière innocence. En retour, le procès contre le pape défunt fut abandonné. La passion du roi ne

1. Léon Gautier, *Benoît XI, Étude sur la papauté au commencement du* XIV*e siècle*, 1863. — P. Funke, *Der Pontifikat Benedikts XI*, 1891.

paraît cependant pas avoir été satisfaite, car il est probable qu'il reprit ses anciennes accusations au concile de **Vienne** (1311-12), réuni pour statuer sur le sort des Templiers; mais le concile déclara Boniface innocent du chef d'hérésie et la mémoire de ce pontife fut dès lors laissée en paix.

La bulle **Unam sanctam** (c. 1 Extrav. comm., 1, 8) a été diversement jugée et interprétée. L'authenticité en a même été contestée. — Cf. Hergenrœther, Kath. K. und christlicher Staat, p. 300 ss. — La discussion porte surtout sur la dernière phrase : « Porro subesse Romano pontifici omni humanæ creaturæ declaramus, dicimus, definimus et pronuntiamus omnino esse de necessitate salutis. » Cette phrase en elle-même n'exprime qu'une soumission de toute créature humaine au saint-siège, en général. Il semble donc loisible de n'entendre cette soumission que des affaires d'ordre spirituel. — Cf. W. Martens, Das Vaticanum und Bonifaz VIII, 1888. — Mais si l'on interprète le texte à l'aide des passages qui le précèdent, et qui en forment comme l'introduction et la justification, on doit en étendre le sens à une subordination dans les affaires d'ordre temporel; car, dans l'ensemble de ces passages, il n'est nullement question, comme on l'a admis quelquefois dans ces derniers temps (cf. Kath., 1888, I, 449-483; 561-602), d'une simple soumission au pouvoir spirituel du pape. — Mury (*Rev. des quest. hist.*, t. XXVI, 1879, p. 91-130) pensait que la bulle Unam sanctam est apocryphe; il a changé d'avis (même Revue, juillet 1887), la bulle étant au régeste de Boniface.

§ 143. L'exil de Babylone. Lutte de la papauté contre Louis de Bavière [1]. — Quand les dernières sentences furent prononcées dans l'affaire de Boniface VIII, la cour pontificale ne siégeait plus ni à

1. *Vitae paparum Avenion.*, éd. Baluzius, 2 vol., 1693. — André, *Etudes sur le* XIV[e] *siècle*, 2[e] éd., 1888. — C. Mueller, *Der Kampf Ludwigs des Bayern mit der römischen Kurie*, 2 vol., 1879-80. — Riezler, *Die literarischen Widersacher der Päpste zur Zeit Ludwigs des Bayern*, 1874. — *Abh. der königlichen bayerischen Akad. der Wissenschaften*, 1877, 1880. — Jungmann, t. VI, Diss. 32, *De Pontificibus Avenione commoratis*.

Rome, ni en Italie, mais en France; et cette circonstance ne laissa pas que d'influer sur l'issue de ces débats. La translation en France de la curie romaine mettait celle-ci dans une sorte de dépendance vis-à-vis du roi de France; elle ne tarda pas à le sentir.

Le séjour des papes en France a été comparé à la captivité des Israélites et tout le temps qu'il a duré est fréquemment désigné sous le nom d' « exil de Babylone ». Il commence à l'élection de Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui prit le nom de **Clément V** (1305-14). Le conclave dura onze mois. Les cardinaux divisés en deux partis, français et italien, ne pouvaient s'entendre pour nommer l'un deux; ils jugèrent enfin Bertrand de Got capable de mener à bien l'affaire pendante entre le saint-siège et la France; car, s'il était partisan de Boniface VIII, il était aussi Français, tout au moins de race française, quoique son pays d'origine, la Gascogne, dépendît alors de la couronne d'Angleterre. Ce pape ne semble pas avoir eu l'intention arrêtée de fixer le siège de sa cour en France. Il laissa toujours le trésor pontifical à Assise, en Italie, et délibéra plusieurs fois su l'éventualité de son retour en ce pays. En fait, il ne passa jamais les Alpes. Villes et seigneurs se faisaient dans la péninsule une guerre d'oiseaux de proie et se déchiraient. Le peu de sûreté dont on y jouissait n'avait rien d'engageant. Clément V fut consacré à Lyon et plus tard (1309) résida ordinairement **à Avignon.**

Le pontificat de Clément V fut suivi d'une vacance de deux ans et trois mois, terminée enfin par l'élection du cardinal Jacques Duèse, appelé aussi d'Ossa,

de Cahors, qui prit le nom de **Jean XXII** (1316-34)[1]. Dès son élection, il se trouva en présence d'une querelle qui divisait l'Allemagne et qui devait amener un grave conflit entre la papauté et l'empire. Quand il s'était agi de la succession de Henri VII (1308-13), deux candidats avaient été portés au souverain pouvoir : **Louis de Bavière** et Frédéric le Bel d'Autriche, petit-fils de Rodolphe de Habsbourg. La bataille de Mühldorf (1322) livra Frédéric à son rival; mais Louis ne put jouir en paix de sa couronne, et la lutte continua entre les deux maisons de Habsbourg et de Wittelsbach. Le pape non plus ne reconnut pas le vainqueur sans conditions. Il exigeait que l'administration impériale en Italie, pendant les vacances du trône, fût remise au pape; et lorsque Louis, après sa victoire, eut envoyé un représentant en Italie, il somma le roi de s'abstenir provisoirement de tout acte de gouvernement (8 oct. 1323). Ces prétentions compromettaient l'intégrité du territoire et l'union de l'Italie avec l'Allemagne. Un roi allemand ne pouvait guère les tolérer, d'autant que le pape nommait alors, pour son vicaire en Italie, le roi Robert de Naples, mis au ban de l'empire. Louis protesta donc contre les exigences du pape; mais il ne sut pas se borner à la défensive. Excommunié en mars 1324, il appela le mois suivant, à Sachsenhausen, de cette sentence. Puis, comme le pape, entre autres griefs, lui avait reproché ses relations avec les Visconti de Milan, l'accusant de favoriser les hérétiques, il accusa Jean, à son tour, d'avoir enseigné

1. MARTIN. *L'origine de Jean XXII* (*Rev. des quest. hist.*, t. XIX, 1876, I, p. 563-580).

l'hérésie dans sa constitution sur la pauvreté du Christ; enfin il mit en doute la validité de l'élection pontificale.

Ces procédés envenimèrent la querelle. Les négociations furent abandonnées pour la lutte. Louis ne pouvait plus compter se faire reconnaître par le pape; peut-être aussi ne l'avait-il jamais espéré beaucoup, à cause de la double influence des cours de France et de Naples. Jean ne maintint pas seulement sa première sentence, il déclara le roi incapable de régner, frappa ses partisans d'excommunication et d'interdit, renouvela enfin et aggrava toutes ces censures lors du voyage de Louis à Rome en 1327. Sciarra Colonna était alors à la tête de l'administration de la Ville Éternelle; il couronna Louis empereur des Romains (1328). Nouvelle sentence pontificale contre le roi déclaré déchu de ses dignités et privé de ses biens, et proclamation d'une croisade contre lui. Les bulles furent affichées aux portes des églises d'Avignon. En réalité, ni le pape ne pouvait quelque chose contre l'empereur, soutenu par la plus grande partie des Allemands, ni l'empereur ne pouvait rien contre le pape. Après son couronnement, il essaya inutilement de faire élire un antipape. Ses partisans mêmes blâmèrent en grand nombre cette tentative; et Pierre de Corbara, le prétendu Nicolas V, se soumit à Jean XXII dès l'année 1330. La mort de Frédéric d'Autriche, survenue la même année, était pour Louis une occasion de se réconcilier avec le pape. Il n'eut garde de la négliger; mais tout d'abord il ne voulut pas se prêter à l'abdication préalable que Jean XXII exigeait de lui. Plus tard, quand il s'y résigna (1333), d'autres difficultés s'élevèrent. Louis

entendait assurer la couronne à son cousin Henri, duc de Basse-Bavière et gendre du roi Jean de Bohême; mais ni le roi de Naples, ni les villes italiennes, ordinairement hostiles à l'empire, n'y consentaient. Enfin Louis retira bientôt son acte de renoncement à la couronne. C'est qu'il pouvait espérer alors triompher du pape qui s'était attiré de graves difficultés par sa doctrine sur la « vision béatifique ». Dans un sermon du jour de la Toussaint (1331), Jean avait avancé que les âmes des justes ne jouissent pas de la vue de Dieu aussitôt après leur mort, mais seulement après le jugement dernier. Plus tard, il rétracta cette opinion.

Le successeur de Jean XXII, **Benoît XII** (1334-42), connu par la construction du palais des papes à Avignon, était enclin à la paix. Mais outre que de si longs démêlés l'avaient rendue plus délicate à négocier, elle rencontra de nouveaux obstacles dans les ennemis de Louis de Bavière, en particulier dans le roi de France. En vain, plus tard, les États de l'empire se décidèrent à tenir un langage plus ferme à la curie pontificale, et firent, à l'assemblée de Lahnstein (1338), le serment solennel de défendre les dignités, prérogatives et charges de l'empire; en vain ils déclarèrent, un jour après, à Rense, que l'empereur tient ses droits à la couronne du seul fait de son élection, ce qui revenait à nier le droit de confirmation du pape; en vain le roi Louis fit alliance avec son vieil ennemi, le roi de France (1341), et Philippe VI lui-même intervint auprès du pape; rien ne put vaincre les résistances du pontife. L'entremise même de Philippe avait peu de chance de succès, vu le peu

d'harmonie qui régnait entre les cours de Paris et d'Avignon. Enfin Louis, en mariant son fils Louis de Brandebourg à Marguerite Maultash, épouse du prince Jean-Henri de Bohême et héritière du Tyrol, lui faisait contracter une union défendue par les plus sévères lois de l'Église et reculait indéfiniment la perspective d'une paix sérieuse.

L'avènement d'un nouveau pontife ne changea rien à la situation réciproque des partis et ne fit pas mieux aboutir les négociations. Le fastueux **Clément VI** (1342-52) posa au roi des conditions si exorbitantes que les États eux-mêmes les repoussèrent. Cependant les dernières démarches du roi avaient provoqué un grand mécontentement parmi ses sujets. La majorité des princes électeurs jugea que le conflit avait assez duré, et, ne voyant plus d'autre issue, se détacha de Louis de Bavière et proclama un prince de la maison de Luxembourg, **Charles IV** (1346-78), roi de Bohême et petit-fils de Henri VII [1]. Louis se soutint sans doute quelque temps; mais il mourut soudainement l'année suivante. Son successeur Günther de Schwarzbourg mourut dès 1349, après s'être réconcilié avec Charles qui demeura seul roi. Il vint à Rome en 1355, et un cardinal, délégué par le pape, lui donna la couronne impériale à Pâques. L'année suivante, il régla la question de l'élection, soulevée par cette lutte de trente-cinq années, et ôta aux étrangers tout prétexte d'intervention. La *Bulle d'or*, publiée à cet effet, ordonna que les princes électeurs nommeraient seuls l'empereur à la majorité des voix.

1. Werunsky, *Geschichte Karls IV*, I-II, 1880-82.

Le règne de Clément VI est encore signalé par un agrandissement du territoire pontifical. Depuis le traité de Paris de 1229, le Comtat-Venaissin, à l'est d'Avignon, avait passé des mains du comte Raymond de Toulouse à celles du souverain pontife. Clément VI acheta enfin à Jeanne, reine de Naples, la ville d'Avignon elle-même (1348). Mais tandis que le pape arrondissait ses domaines en France, les États de l'Église, en Italie, souffraient des désordres de l'anarchie. Des tyrans surgissaient en maint endroit qui secouaient le joug du pape. A Rome, la noblesse est renversée. Cola di Rienzo [1] s'empare du pouvoir sous le titre de tribun (1347); sept mois après, il est contraint de le déposer, mais sans que la paix revienne pour cela dans la ville. Un deuxième tribun, François Baroncelli, devient maître de Rome, au commencement du pontificat d'**Innocent VI** (1352-62); puis il est renversé et remplacé par Cola di Rienzo dont le second triomphe est plus court encore que le premier. L'affreuse tyrannie de Rienzo provoque une émeute où il perd la vie. Enfin le cardinal Albornoz, à force d'énergie et de prudence, rétablit peu à peu la souveraineté du pape dans ses états italiens.

Le successeur d'Innocent reprit sérieusement le projet de retourner à Rome. L'exil avait déjà trop duré. Dans tout le monde chrétien, sauf en France, le séjour du pontife romain loin de son siège paraissait peu conforme à l'ordre providentiel. Des voix nombreuses protestaient contre cette situation, entre autres le poète Pétrarque et sainte Brigitte de Suède, la

1. *Mg.*, par PAPENCORDT, 1841, trad. de l'all., 1846.

célèbre mystique, qui, depuis la mort de son époux, s'était fixée à Rome, pour s'y adonner aux pratiques de l'ascétisme. **Urbain V** (1362-70)[1] reconnut la nécessité de son retour et quitta Avignon en 1367. Il y revint néanmoins à la fin de sa vie et l'exil se prolongea encore quelque temps, non sans danger pour la domination temporelle du pape en Italie. Le gouvernement des légats suscitait dans les États de l'Église un mécontentement que la république de Florence exploita pour organiser un soulèvement. La plus grande partie du pays s'y associa. **Grégoire XI** (1370-78), neveu de Clément VI, mit en œuvre tous ses moyens de résistance : excommunication, interdit sur Florence (1376), envoi en Italie d'une légion de mercenaires bretons. Avant tout, il dut songer à revenir dans sa capitale. Sainte Catherine de Sienne[2] s'entremit entre les deux partis et insista vivement pour obtenir le retour du pape, qui eut lieu dans l'automne de 1376. Les Florentins finirent par entamer des négociations. La situation en Italie restait pourtant mauvaise, et l'on dit que Grégoire, à la fin de sa vie, songeait à reprendre le chemin d'Avignon et qu'à sa mort il prédit le prochain schisme.

Il existe une bulle dite *Quia in futurorum* ou *Ne prætereat*, attribuée à Jean XXII, et qui détache l'Italie de l'empire d'Allemagne. Cette pièce n'est pas de Jean XXII; c'est un projet de bulle élaboré dans la chancellerie du roi Robert en Italie. —

1. Maurice Prou, *Relations d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, 1887. — Magnan, *Hist. d'Urbain V et de son siècle*, 1862.

2. *Bg.*, par Capecelatro, 3e éd., 1863; — K. Hase, 1864; — Drane, 1887; — Chirat, 1888. — Gebhardt, *Sainte Catherine de Sienne* (*Revue des Deux Mondes*, septembre 1889, p. 133-164).

Cf. W. Felten, Die Bulle Ne prætereat, 1885-87. — Th. Lindner, Deutsche Gesch. unter den Habsburgern und Luxemburgern, 1 (1890), 322. — Th. Qu., 1886, p. 659. — Cf. article de Paul Fournier, Rev. des quest. hist., 1889 (II), t. XLVI, p. 572-583.

§ 144. Le schisme d'Occident. Les conciles de Pise et de Constance [1]. — Qu'il ait été prédit ou non, le schisme se produisit bientôt. L'élection du successeur de Grégoire XI ne se fit pas avec l'ordre habituel. Les Romains demandaient à grands cris qu'on choisît un de leurs compatriotes, tout au moins un Italien. La foule stationna toute la nuit devant le lieu du conclave pour faire entendre ses réclamations. Ainsi pressés, les cardinaux, impuissants à s'entendre sur le nom de l'un d'eux, choisirent dès le premier jour (8 avril) Barthélemy Prignano, archevêque de Bari. Mais avant même que l'élu fût proclamé, les Romains firent irruption dans le conclave. Au milieu de la confusion, le cardinal de Genève leur désigna comme élu le cardinal de Saint-Pierre auquel furent rendus les honneurs accoutumés, tandis que les cardinaux prenaient la fuite. La méprise fut bientôt connue, et Barthélemy de Bari proclamé sous le nom d'**Urbain VI** (1378-89). Les Romains se tinrent pour satisfaits. L'intronisation eut lieu le lendemain et le couronnement à Pâques, le 18 avril. Les cardinaux, en se

1. GAYET, *Le grand schisme d'Occident*, I-II, 1889. — De nombreuses rectifications ont été faites par LOUIS GUÉRARD dans le *Bulletin critique*, 1891, page 103-106, et par N. VALOIS, dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, 1890, t. LI, p. 138-142. — N. VALOIS, *La France et le grand schisme d'Occident*, 2 vol., Paris, Picard, 1896 (très important). — SCHEUFFGEN, *Beiträge zur Gesch. des grossen Schisma*, 1889. — Th. LINDNER, *Gesch. des deutschen Reiches vom Ende des 14 Jahrhunderts bis zur Reformation*, I-II, 1875-80. — M. CREIGHTON, *A History of Papacy during the period of reformation : vol. I, the great schism, the council of Constance* (1378-1418), 1882.

prêtant à ces cérémonies, obéissaient certainement en partie à la pression exercée sur eux. Cependant ils ne laissaient pas de reconnaître Urbain en fait; et ils marquèrent bien plus leur assentiment à son élévation en lui demandant des faveurs et en assistant à ses consistoires. Ce que l'élection avait eu d'irrégulier semblait donc réparé, et le peu de liberté des électeurs suppléé par leur consentement postérieur. L'élévation d'Urbain peut donc passer pour valide.

Cependant le nouveau pape ne répondit pas aux espérances de ceux qui l'avaient choisi. Loin d'avoir la modération et la prudence commandées par les circonstances délicates de son exaltation, il déployait un zèle à outrance doublement dangereux pour lui. Les cardinaux manquaient de l'abnégation qu'il eût fallu pour supporter sa domination autoritaire, et ceux d'entre eux qui étaient Français s'inspiraient trop exclusivement des intérêts politiques de leur nation. Alléguant les événements qui avaient entaché l'élévation d'Urbain, les cardinaux se réunirent à Fondi dans le pays de Naples pour y faire une autre élection (21 septembre). Ils proclamèrent le cardinal Robert de Genève sous le nom de **Clément VII** (1378-94).

Cette démarche eut les suites les plus graves, car Urbain et Clément surent se maintenir l'un et l'autre. Une double papauté s'installa, l'une à Rome, l'autre à Avignon, où se rendit Clément, en 1379, après avoir échoué dans sa tentative sur la Ville Éternelle. Le monde chrétien se divisa en deux obédiences : celle de Clément VII avec la France, l'Espagne et l'Écosse;

celle d'Urbain VI avec la plupart des autres pays. Tout l'Occident chrétien se trouva excommunié, chacun des deux papes ayant accablé de censures ecclésiastiques son compétiteur et ceux qui le défendaient. Une situation aussi difficile devenait insupportable en se prolongeant : elle entraînait les dépenses de deux cours pontificales, exigeait de la chrétienté les plus grands sacrifices pour soutenir les entreprises politiques des pontifes rivaux; enfin la lutte pour le siège apostolique avait pour effet une foule de luttes plus obscures au sujet de sièges épiscopaux et d'autres charges de l'Église. Dès le début du schisme (1380-81), on voit l'université de Paris proposer de porter le différend devant un concile œcuménique; mais on ne devait écouter de si sages conseils que quand l'expérience aurait fait voir la grandeur du mal.

Les premières conséquences désastreuses du schisme furent ressenties à Naples. La reine Jeanne s'était rangée sous l'obédience du pape d'Avignon; Urbain rendit contre elle une sentence d'excommunication et de déposition, et attribua la couronne à Charles de Durazzo, en même temps qu'il réservait pour son indigne neveu quelques villes du royaume. Jeanne, résolue à se défendre, adopta le duc Louis d'Anjou, avec l'assentiment de Clément VII et du roi de France. Le prince et la plus grande partie de son armée périrent dans la guerre en Basse-Italie. Les troubles n'en continuèrent pas moins dans le pays, des hostilités ayant bientôt éclaté entre Urbain et son protégé Charles (1385). Après la mort de ce dernier (1386), ses partisans proclamèrent son fils Ladislas,

tandis que le parti français reconnut Louis II, fils du défunt duc d'Anjou.

Ces troubles se prolongèrent en grande partie par la faute d'Urbain, à qui sa hauteur et son népotisme firent commettre de lourdes fautes. Son propre entourage subissait ses emportements. Six cardinaux, en raison de cette conduite et peut-être de concert avec Charles de Durazzo, firent le projet de donner au pape une tutelle. Ils furent découverts, mis à la torture, jetés en prison et enfin exécutés. Aussi la mort du pape fut saluée par beaucoup de ses partisans comme une délivrance, quoique la situation générale de l'Église n'en fût pas améliorée, ni le schisme éteint, comme on l'avait espéré. En voyant se terminer ce règne violent, cause de tant de malheurs, on avait pensé que les cardinaux romains reconnaîtraient simplement Clément VII. Il n'en fut rien. Peu de semaines après la mort d'Urbain, ils élurent **Boniface IX** (1389-1404). Le nouveau pontife, convaincu de son bon droit, repoussa invariablement toutes les propositions d'arbitrage ou d'accommodement, ajournant ainsi toutes les espérances de réunion.

La cour d'Avignon fit comme celle de Rome. A la mort de Clément VII (1394), les cardinaux furent instamment priés de s'abstenir de toute élection. Mais, en douze jours, ils choisirent le cardinal Pierre de Luna qui prit le nom de **Benoît XIII**. Comme tous les autres cardinaux, il avait fait le serment, au début du conclave, de travailler de toutes ses forces à l'unité de l'Église, et, au besoin, de déposer la tiare dans l'intérêt de l'union, si la majorité des cardi-

naux lui en exprimait le désir. Sur de si belles promesses, on entama vivement les négociations; mais Benoît XIII y mit tant de mauvaise grâce que, dans l'automne de 1398, la France, la Castille et la Navarre lui refusèrent obéissance; presque tous les cardinaux l'abandonnèrent et il fut gardé prisonnier dans son propre palais. La *soustraction* d'obéissance, comme on appela cette mesure, ne pouvait durer indéfiniment; vivement combattue par ceux dont elle contrariait les intérêts, elle finit par être retirée. Au printemps de 1403, l'autorité de Benoît XIII fut de nouveau reconnue. Ce pontife fit alors des concessions; il envoya une députation à Rome pour ouvrir des négociations (automne de 1404) et pour offrir au pape de Rome, soit de se rencontrer tous deux dans un lieu sûr et d'y tenir une conférence, soit d'abandonner la décision sur la légitimité de l'un ou de l'autre à des arbitres. La proposition fut mal accueillie à Rome où la morgue des négociateurs avignonnais déplut visiblement. De plus, Boniface mourut au bout de quelques jours. Il eut pour successeur **Innocent VII** (1404-6), dont l'attention fut d'abord distraite par les troubles qui éclatèrent dans Rome. Enfin la situation parut tout à fait désespérée quand, par la déposition du roi Wenceslas et la proclamation de Robert, comte palatin de Bavière (1400-10), les divisions intestines de l'empire vinrent s'ajouter au schisme qui désolait l'Église.

L'avènement du cardinal Angelo Corrario, en 1406, sous le nom de **Grégoire XII**, s'annonça enfin sous de meilleurs auspices. Plus étroitement lié que ses prédécesseurs par les engagements pris à l'ouverture

du conclave, il entra immédiatement en pourparlers avec Benoît XIII et, par le traité de Marseille de 1407, les deux papes convinrent de se réunir à Savone et d'y abdiquer ensemble. Dans mainte contrée, cette nouvelle rendit confiance; le schisme semblait près de s'éteindre. Malheureusement, le traité resta lettre morte de part et d'autre. Ni Grégoire XII, travaillé par des parents avides et par le roi Ladislas de Naples, que l'union faisait trembler pour sa couronne, ne se résout à aller plus loin que Lucques, ni Benoît XIII ne s'avance au delà de Porto Venere, et plus que jamais le schisme paraît devoir s'éterniser. Il survient cependant un incident qui fait prendre un autre cours aux événements. Grégoire XII, en effet, s'aliène ses électeurs par une promotion de nouveaux cardinaux et il en résulte une rupture qui devient la cause éloignée de l'union. Les cardinaux romains tiennent des conférences à Livourne (1408) avec les cardinaux d'Avignon et conviennent entre eux d'assembler l'année suivante un concile général à **Pise**, afin de terminer le schisme. Les deux papes, dont on escomptait l'adhésion à ce projet, refusent d'y souscrire et ne tiennent aucun compte de l'invitation à comparaître que leur adresse le concile lui-même. En conséquence, le concile déclare qu'ils ont agi contrairement à l'article du symbole où est professée la foi en une seule Église, *una sancta Ecclesia*, les dépose comme « schismatiques et hérétiques notoires », et, à leur place, élit le cardinal archevêque de Milan, Pierre Philargo, sous le nom d'**Alexandre V** (1409-10).

Ce pontife ne fut pas reconnu partout, ni le schisme

terminé. Au lieu de deux papes il y en eut trois, chacun avec une obédience particulière. Cette situation se prolongea après la mort d'Alexandre, à qui succéda, en 1410, Balthasar Cossa, sous le nom de **Jean XXIII**. Cependant la tentative des cardinaux à Pise n'avait pas été inutile; elle avait témoigné du mécontentement général causé par le schisme. En la recommençant, on devait aboutir enfin à la paix désirée. Un grand concile fut convoqué à **Constance**; c'est le seizième concile œcuménique. Il dura depuis l'automne de 1414 jusqu'au printemps de 1418. C'est l'une des plus nombreuses assemblées ecclésiastiques dont parle l'histoire, une sorte de congrès de tout l'Occident. L'empire venait de traverser heureusement une crise funeste, et l'empereur, resté sans rival, était en mesure de remplir, avec toute l'autorité que réclamaient les circonstances, son rôle de souverain protecteur de l'Église [1].

Jean XXIII se rendit en personne à Constance avec le secret espoir d'être confirmé dans sa dignité par le concile. Mais il en arriva tout autrement. Ni Benoît, ni Grégoire ne reconnaissant la validité de ce qui avait été conclu à Pise, il fallut s'aviser d'un moyen de les décider à abdiquer. On ne pouvait compter les y amener que si le troisième pape, élu contre eux, leur en donnait l'exemple. On tomba généralement d'accord qu'il devait déposer la tiare. Au bout de

1. H. v. d. Hardt, *Magnum oecum. Constant. concilium etc. sex tomis comprehensum*, 1697-1700. — *Chronik des Konzils von* Ulrich von Richental; texte édité par Buck, 1882 (*Bibl. d. litt. Vereins*, t. CLVIII); édition illustrée par Wolf, 1869, et par H. Sevin, 1881. — Tosti, *Storia del Concilio di Const.*, 1853. — Héfélé, *Histoire des conciles*, t. X-XI. — H. Finke, *Forschungen und Quellen zur Gesch. des Konstanzer Konzils*, 1889. — Aschbach, *Gesch. K. Sigismunds*, 4 vol.. 1838-1845.

quelque temps, il circula même un long écrit rempli d'accusations contre lui. Quelques personnes donnèrent enfin à entendre qu'en aucun cas il ne devait être réélu. Le pape Jean, augurant mal de ces débuts, se concerta avec le duc Frédéric d'Autriche, et, tandis que ce prince donnait un tournoi pour détourner l'attention, il s'enfuit de Constance. Son intention était certainement de dissoudre le concile qui avait trompé ses espérances. On venait en effet d'y bouleverser, à son détriment, le mode de votation traditionnel. Afin de contre-balancer la prépondérance des évêques italiens, accourus en grand nombre, on avait décidé de voter par nation, et d'accorder droit de suffrage, dans chaque nation, non seulement aux prélats, mais aussi aux procureurs des chapitres et des universités et aux députés des princes. Cependant le calcul de Jean XXIII avait porté à faux. Sans doute une grande agitation se produisît à la nouvelle de son départ, mais sans que le concile discontinuât ses travaux. L'empereur Sigismond, qui assistait en personne au concile, parvint, avec le concours de quelques ecclésiastiques distingués, à conserver sa cohésion à l'assemblée. Pour la garantir contre toute entreprise de Jean XXIII, on lui fit adopter les résolutions suivantes : le concile est régulièrement convoqué et ouvert; il ne peut être dissous par suite du départ de Jean XXIII ou de tous autres prélats; à moins de motifs raisonnables et jugés tels par le concile lui-même, il ne peut être ni dissous, ni transféré, jusqu'à ce qu'il ait mis fin au schisme et réformé l'Église dans sa tête et dans ses membres (Sess. III); le concile tient ses pouvoirs immédiatement de Jésus-Christ; tout chrétien, même

le pape, doit obéissance au concile, en tout ce qui ressort à sa mission (Sess. IV-V).

Le concile posait ainsi en principe sa suprématie sur la papauté, tout comme l'avait déjà fait pratiquement le concile de Pise. C'était aller trop loin et dépasser son pouvoir; mais on ne peut disconvenir que ces décisions n'aient été le fruit naturel des événements qui troublaient l'Église. Le concile paraissait alors l'unique moyen de rétablir l'unité; or le concile était menacé dans son existence par le pape qu'il regardait comme son chef légitime, et il ne pouvait accomplir sa mission de paix et d'union qu'en se reconnaissant un pouvoir assez étendu pour atteindre la personne même de ce pontife. Aussitôt l'assemblée constituée, on instruisit le procès de Jean XXIII. Dans la douzième session (29 mai 1415), il fut déposé pour avoir fomenté le schisme par sa fuite injurieuse, pour avoir pratiqué la simonie et mené une vie scandaleuse. Grégoire XII renonça volontairement à sa dignité (XIVe session, 4 juillet 1415). Le synode aurait voulu amener Benoît XIII à faire le même sacrifice. Sigismond fit tout exprès le voyage de Perpignan, où résidait ce pontife depuis 1408. Benoît refusa obstinément d'abdiquer. Il fallut instruire également son procès. Le temps des ménagements était passé. Les princes espagnols eux-mêmes, par la convention de Narbonne, se détachèrent de son parti avant la fin de cette année (1415). Il fut déposé dans l'été de 1417. L'automne suivant, on élut un pape, mais seulement à la suite de longues et vives discussions. Sigismond et ses partisans auraient désiré qu'on commençât par décréter les

diverses réformes. Il fallait en outre déterminer de qui se composerait, pour cette fois, le collège électoral du pape et dans quelle mesure il convenait d'y faire entrer des représentants des différentes nations. Les premières prétentions des Allemands ne furent pas maintenues. Le concile décida que le nouveau pape devrait entreprendre la réforme de la curie romaine avant la dispersion du concile. Et quant à l'élection, on n'adjoignit aux cardinaux que trente membres de l'assemblée. Les voix se portèrent sur Odon Colonna, pape sous le nom de **Martin V**.

Ainsi était accomplie l'union, — *causa unionis*, — la tâche principale du concile. Il restait cependant des vestiges du schisme. Benoît XIII, retiré dans le château de Péñiscola, entre Barcelone et Valence, depuis le traité de Narbonne, conserva ses prétentions jusqu'à sa mort (1424). Les intrigues du roi d'Aragon, mécontent de Martin V, lui firent donner un successeur en la personne du chanoine Muñoz de Barcelone, qui s'appela Clément VIII. Un des cardinaux de Benoît fit un schisme dans le schisme en opposant au prétendu Clément VIII un certain Benoît XIV. Le nombre de leurs adhérents pouvait approcher de deux mille. Clément VIII se soumit en 1429, et le faux Benoît XIV disparut, sans que l'histoire ait gardé de son existence et de sa fin le moindre souvenir.

Les Polonais insistèrent pour que le concile condamnât un écrit, injurieux pour eux, du Prussien Falkenberg, religieux dominicain. C'est en visant cette demande des Polonais que Martin V, dans la session de clôture du concile de Constance, déclara : qu'il approuvait tout ce qui avait été décidé au concile *in materiis fidei conciliariter,* mais nullement *aliter nec alio modo*. Ces paroles reçoivent des circonstances où elles ont été prononcées un sens particulier très précis. Elles ne doivent donc pas être présentées comme l'expression de la pensée du pape et son jugement sur le concile en général. Martin V ne s'est jamais prononcé publiquement à cet égard. — Cf. Th. Qu., 1888, p. 451-464.

§ 145. **Martin V, Eugène IV, Nicolas V. Les conciles de Bâle et de Ferrare-Florence. Schisme de Félix V** [1]. — Le décret *Frequens* (Sess. XXXIX) de Constance avait ordonné que l'on tiendrait souvent des conciles généraux. Les deux premiers après celui de Constance devaient être assemblés à des intervalles de cinq et de sept ans, puis les autres au moins tous les dix ans. En exécution de ce décret, un concile fut réuni à Pavie en 1423, et bientôt transféré à Sienne à cause d'une épidémie : l'assemblée était peu nombreuse, les dissidences au sujet de la réforme presque infinies, et le printemps de 1424 vit se disperser la réunion sans qu'elle eût abouti à rien de durable. **Bâle** était le lieu désigné pour le concile suivant. Martin V ne mettait pas grand zèle à provoquer des réunions de ce genre. L'attitude des derniers synodes vis-à-vis des souverains pontifes lui inspirait des craintes. Cependant l'idée de célébrer des conciles était populaire en dehors de la cour romaine. Le pape ne pouvait se soustraire entièrement au courant d'opinion. A l'approche de la date convenue, il désigna, pour présider l'assemblée de Bâle, le cardinal Julien Cesarini. Il mourut bientôt, laissant à **Eugène IV** (1431-47), précédemment cardinal Gabriel Condulmer, le souci de cette affaire.

Les débuts de ce synode furent encore plus fâcheux que ceux du synode de Pavie. Tout en confirmant le président du concile choisi par Martin V, Eugène parlait de certaine éventualité pouvant se produire et

1. *Monumenta Concil. gener. saec. XV* (collection des sources et des auteurs originaux), I-III, 1857-86. — Héfélé, *Hist. des Conc.*, t. XI. — M. Creighton, *A History of the Papacy during the period of the reformation*; vol. II, *The council of Basel, the papal restoration* (1418-1464), 1882.

qui entraînerait des changements pour le synode. Ces insinuations visaient sans doute l'engagement, pris envers les Grecs par son prédécesseur, de convoquer un concile dans une ville maritime de l'Italie méridionale, afin d'y traiter de l'union des églises. Quant au synode de Bâle, le jour fixé pour l'ouverture, il se trouva en tout un membre présent, l'abbé de Vézelay, en Bourgogne. Le chanoine Beaupère, de Besançon, fut envoyé à Rome et dépeignit au pape sous les plus noires couleurs, et avec une exagération manifeste, l'état des esprits dans la ville de Bâle et dans les environs. C'était une occasion pour Eugène de dissoudre le concile avant la fin de l'année (18 décembre 1431), et d'en convoquer un autre à Bologne, pour l'été de 1433, auquel les Grecs prendraient part. Mais quatre jours avant le décret de dissolution, Cesarini, de retour de sa croisade contre les hussites, avait ouvert le concile à Bâle et présidé la première session. L'assemblée n'entendait pas se séparer sans avoir rien fait. Aussi la publication du décret éveille sa défiance au sujet des intentions de Rome. Elle prête au pape le désir secret de frapper d'impuissance le concile dont la tenue était pourtant indispensable pour la réforme des abus. Cesarini insiste vivement à Rome pour qu'on retire la mesure prise. De fait, le concile affirme sa résolution de demeurer constitué, et, pour parer les attaques dont il pouvait être l'objet, renouvelle les décrets de Constance au sujet de la suprématie des conciles sur les papes. Les princes appuient le concile, en particulier le roi Sigismond qui ambitionne la couronne impériale.

Eugène cède enfin lentement. Ne pouvant faire accepter Bologne comme lieu de réunion, il désigne une ville allemande, puis Bâle même, après de longues résistances. Pour sauvegarder sa souveraine autorité, il avait déclaré d'abord qu'il « voulait et ordonnait » la célébration du concile, — *volumus et mandamus*, — qu'il la voulait et en était satisfait, — *volumus et contentamur*. Il sacrifie ces expressions, vers la fin de l'année 1433, car sa situation à Rome, à cette époque, devient périlleuse; et, remplaçant les termes précédents par ceux de *decernimus et declaramus*, il accepte purement et simplement le synode. Le conflit terminé, les pères de Bâle votent une série de réformes utiles, mais qui ne sont guère mises à exécution, à cause de nouveaux dissentiments survenus entre l'assemblée et le souverain pontife. Les décrets du concile contribuent, pour leur part, à la rupture. Eugène ne voit pas sans mécontentement supprimer les annates. D'autre part, la division se met entre les membres du synode eux-mêmes, au sujet du concile projeté pour la réunion des Grecs : les uns, en grand nombre, demandent qu'il soit tenu à Avignon; la minorité se déclare en faveur d'une ville d'Italie. Ce désaccord vient en aide au pape, qui approuve les décisions de la minorité (29 mai 1437), et, sur l'invitation à comparaître pour répondre de cette mesure au concile, il dissout l'assemblée (18 septembre). De même qu'autrefois il avait exhorté le pape à la modération, Cesarini presse maintenant les pères de Bâle de céder à leur tour. Ses prières n'étant pas écoutées, il quitte le concile avec ses adhérents et parmi eux Nicolas de Cues, pour se rendre au concile d'union.

Le parti de l'opposition demeuré seul ne désarme pas. Il poursuit les sessions et commence par instruire le procès du pape Eugène.

En 1438, le concile de l'union s'ouvre à **Ferrare**. Les Grecs y sont largement représentés. On voit paraître le patriarche Joseph de Constantinople et l'empereur Jean Paléologue. Les négociations étaient laborieuses et plusieurs fois le concile fut sur le point de se disperser. Sans la crainte des Turcs et l'espérance de tirer d'Occident des secours contre ces envahisseurs, les Grecs eussent songé à la retraite. Dociles aux recommandations de leur souverain, ils esquivent d'abord les débats sur les différences de doctrine. La discussion s'engage pourtant sur le *Filioque* et ils se bornent à contester le droit d'ajouter quoi que ce soit au symbole. L'année suivante, le concile se transporte à **Florence** (1439) et on aborde enfin la question du dogme. Après bien des lenteurs, elle est résolue, avec l'adhésion de tous les Grecs présents, sauf celle de Marcus Eugenicus, archevêque d'Éphèse, dans un sens favorable aux Latins. On passe ensuite aux autres controverses sur le purgatoire, le moment où commence la vision béatifique, l'emploi des azymes dans la consécration eucharistique, la primauté de l'église romaine. L'accord s'établit sur tous ces points, l'union est enfin publiée par Eugène dans le décret *Laetentur caeli.*

Le but du concile était atteint et les Grecs se retirèrent ; mais le synode continua ses travaux, occupé des affaires de Bâle et de la réunion de divers peuples orientaux qui se soumirent successivement : les Arméniens en 1439, les Jacobites en 1442, les

Mésopotamiens d'entre le Tigre et l'Euphrate en 1444, les Chaldéens ou Nestoriens et les Maronites de l'île de Chypre en 1445. Cette réunion de 1445 est la dernière affaire traitée par le concile sur laquelle nous ayons des renseignements. Le synode, du reste, depuis deux ans, ne siégeait plus à Florence, mais à Rome. Eugène, qui avait dû quitter sa capitale neuf ans auparavant, à la suite d'une émeute, y était rentré en 1443 et avait transféré le concile au Latran.

Le concile de Bâle avait continué de son côté de tenir des sessions. Au commencement de 1438 il avait suspendu Eugène; mais en dehors du concile cette mesure eut peu d'effet. Les souvenirs du dernier schisme étaient trop vivants pour qu'on fût tenté d'en renouveler l'expérience [1]. Quelques princes s'opposèrent nettement au concile insurgé. Les grandes puissances essayèrent de s'interposer. Les Français, au synode de Bourges de 1438, prièrent le roi de réconcilier le pape et l'assemblée et d'empêcher d'en venir aux résolutions violentes. Les Allemands firent la même chose aux diètes de Francfort, en 1438, et de Mayence, en 1439. Malgré ces tentatives de conciliation, la lutte se poursuivit. Les pères de Bâle tenaient pour articles de foi les décrets de Constance; sous prétexte que la conduite du pape Eugène en était une violation flagrante, ils le déposèrent comme hérétique et schismatique (1439). Eugène les excommunia comme hérétiques, pour avoir érigé en dogmes leurs prétentions. Ils élurent alors un antipape, en la

1. G. du Fresne de Beaucourt, *Charles VI et la Pacification de l'Église* (1444-49), dans la *Revue des quest. hist.* (1888), t. XLIII, p. 390-419.

personne du duc Amédée de Savoie, devenu veuf, qui prit le nom de **Félix V** (1439-49).

Eugène n'en vit pas moins grossir le nombre de ses adhérents. Les Français se rangèrent de suite dans son obédience. Les Écossais suivirent cet exemple en 1443. Alphonse d'Aragon attendit qu'il eût battu le duc René d'Anjou, son compétiteur à la couronne de Naples (1442), et que le pape, à la suite de sa victoire, lui eût accordé ses demandes (1443). Les Allemands recommencèrent les essais de conciliation. La diète de Mayence de 1441 proposa de tenir un concile général, projet qui déplut à Eugène aussi bien qu'au synode schismatique et fut rejeté par tout le monde. Après cet échec, ils observèrent d'abord la neutralité, puis, à la suite de l'empereur Frédéric III (1440-93), se déclarèrent pour Eugène. Le rapprochement entre le pape et l'empereur eut lieu en 1445. Les princes de l'empire firent peu à peu comme le souverain. Cependant les princes électeurs, à la diète de Francfort (printemps 1446), menacèrent encore Eugène, qui venait de déposer deux d'entre eux, les archevêques de Trèves et de Cologne, en raison de leur adhésion au concile de Bâle. Mais dès l'automne de cette année, à la diète suivante, tenue à Francfort, les princes électeurs de Mayence et de Brandebourg ainsi que deux évêques donnèrent raison au pape; plusieurs autres princes prirent le même parti, et, en février 1447, ils conclurent avec le pape le concordat, dit des princes ou de Francfort.

Eugène mourut quelques jours après, laissant à son successeur le soin de compléter son œuvre. Thomas (Parentucelli) de Sarzane, devenu **Nicolas V**

(1447-55), termina cette affaire qu'il avait très à cœur, ayant déjà été mêlé aux négociations avec l'Allemagne. Le concordat de Vienne, achevé en 1448 et accepté successivement par tous les princes, devint la charte de réconciliation du saint-siège avec la nation entière. Le concile de Bâle en paya les frais. Chassé de la ville d'empire, il se transporta à Lausanne en 1448, y végéta aussi misérablement qu'à Bâle et fit enfin une entière soumission à Nicolas V (1449). Depuis longtemps il n'était plus qu'un fantôme d'assemblée, aucune session solennelle n'ayant été tenue depuis 1443.

Le danger de schisme que faisait courir à l'Église le conflit survenu entre le pape et le concile était heureusement conjuré. L'antipape ne fut guère reconnu qu'en Savoie et en Suisse. Mais tandis que l'union renaissait en Occident, l'Orient chrétien se détachait encore une fois de la communion catholique. Les liens formés au concile de Florence, comme ceux qu'avait noués autrefois le IIe concile de Lyon, étaient trop lâches pour ne pas se rompre, la soumission des Grecs trop intéressée pour durer. Peuple et clergé rivalisaient de haine pour les Occidentaux, et s'opposaient vivement à l'union. Celle-ci pouvait d'autant moins résister à cette hostilité, que l'attente de secours contre les Turcs fut déçue. Dès 1443, les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche et de Jérusalem, dont les députés seulement avaient paru au concile, sortirent de la communion de l'Église. Peu de temps avant sa mort (1448), l'empereur Jean Paléologue dénonça l'union. Son frère Constantin, qui lui succéda, la rétablit, il est vrai; mais c'en fut fait définitivement de

l'unité, quand Constantinople eut été prise par Mahomet II (29 mai 1453). Le siège patriarcal fut donné à Gennadius, personnage hostile à l'union.

La chute de l'empire d'Orient constituait un danger pour l'Occident. Afin de le prévenir, il fallait commencer par ramener la paix entre les états européens. Nicolas s'y employa avec zèle. Il s'efforça surtout d'unir entre elles les puissances de la péninsule italienne et publia une croisade contre l'Infidèle. Une mort prématurée l'arrêta au milieu de ses projets. Ce pontife est le premier humaniste qui ait occupé le saint-siège. Ami des arts et des sciences, il travailla à l'embellissement de Rome et fonda la précieuse bibliothèque du Vatican [1]. C'est encore Nicolas qui, en 1452, sacra l'empereur Frédéric III; c'est le dernier couronnement impérial qui ait eu lieu dans la Ville Éternelle. Dans les derniers temps de son règne, Nicolas vit son pouvoir menacé à Rome par la conjuration de Porcaro. Le complot fut découvert assez à temps pour être déjoué (janvier 1453).

On peut juger le concile de Bâle de bien des manières, suivant que l'on considère le mode de convocation, ou les membres qui l'ont composé, ou l'issue qu'il a eue. Les uns ne le tiennent pas pour œcuménique. D'autres le regardent comme œcuménique jusqu'au décret de dissolution de 1437. Cette opinion est la plus commune. Elle paraît très plausible, car on considère généralement le concile de Ferrare-Florence comme œcuménique. Or le concile de Bâle a été transféré par Eugène IV à Ferrare, et celui de Ferrare-Florence n'est en somme que la continuation du précédent; ils forment ensemble le XVII[e] concile œcuménique. — Cf. Héfélé, *Hist. des Conciles,* t. I, p. 59-63.

1. MÜNTZ et FABRE, *La Bibl. du Vat. au* XV[e] *s. Contributions pour servir à l'hist. de l'humanisme*, 1887. — EHRLE, *Hist. Bibl. romanorum pontif.*, I, 1890.

§146. **Les derniers papes du moyen âge. Le Ve concile de Latran** [1]. — La question turque qui avait si fort assombri les derniers jours de Nicolas V fut aussi le principal souci des premiers papes après lui.

Son successeur immédiat, **Calixte III** (1455-58), de la maison espagnole des Borgia, reprit le projet de croisade, envoya des missionnaires dans tous les pays et équipa une flotte. L'un de ces missionnaires, Jean de Capistran, enthousiasma des milliers d'hommes pour cette cause. Néanmoins il n'y eut d'effort fait que par la Hongrie, directement menacée. Un cardinal éminent, Carvajal, y agissait comme légat. Soutenu par ces deux personnages, Jean Hunyadi remporta une grande victoire près de Belgrade (1456). Malheureusement il fut impossible de poursuivre ce succès. Hunyadi et Capistran moururent dans cette même année. Le reste de la chrétienté demeurait indifférent et sourd aux exhortations du pape. Les évêques allemands boudaient le saint-siège à cause du concordat de Vienne, et la Sorbonne en appela au concile général contre la dîme demandée pour la croisade. Venise, la puissance maritime la plus importante, avait conclu un traité de paix avec les Turcs, l'année qui suivit la chute de Constantinople.

Æneas Sylvius Piccolomini, devenu pape sous le nom de **Pie II** (1458-64) [2], continua la même poli-

1. ROHRBACHER, Le volume de son *Histoire universelle de l'Eglise catholique* qui traite la période de 1447-1517. — PASTOR, *Histoire des papes depuis la fin du moyen âge*, trad. de l'allem. par FURCY-RAYNAUD, I-VI, 1888-98. — M. CREIGHTON, *A History of the Papacy, during the period of the Reformation* : vol. III-IV, *The Italian princes* (1464-1518), 1887.

2. * G. VOIGT, *Enea Sylvius de Piccolomini als Papst Pius II*, 3 vol., 1856-63. — C. H. VERDIÈRE, *Essai sur Æneas Sylvius Piccolomini* (Pie II), 1843 (th.).

tique. Aussitôt élevé au saint-siège, il convoqua les princes chrétiens au congrès de Mantoue (1459), afin d'agir de concert contre les Turcs. Mahomet II venait de subjuguer la Serbie, la Bosnie et l'Épire; il fallait agir sans retard. Le pape ordonna une guerre de trois ans. Le prince Georges Castriota d'Albanie, surnommé Scanderbeg, c'est-à-dire « prince Alexandre », par les Turcs eux-mêmes, fit des prodiges de bravoure; mais les autres princes restèrent inactifs. Pie II, espérant les tirer de leur léthargie par son exemple, résolut de se mettre à la tête de la croisade; mais il mourut à Ancône avant d'avoir pu s'embarquer. Ce pontife, ancien partisan du concile de Bâle et de l'antipape Félix V, avait défendu dans ses écrits des principes contraires à ses doctrines comme pape. Les contemporains ne se firent pas faute de le remarquer. Pie II, en réponse à de malicieuses allusions, publia en 1463 la bulle *In minoribus agentes*, où il rétractait les erreurs de sa jeunesse en ces termes : *Æneam reicite, Pium recipite*, et faisait appel à la confiance des fidèles. La façon dont les Français répondirent à son invitation de supprimer la pragmatique sanction de Bourges décida Pie II à interdire d'en appeler désormais du pape au concile général (bulle *Execrabilis*, 1460).

Comme son prédécesseur, **Paul II** (1464-71), l'ancien cardinal Barbo, de Venise, avait promis au conclave de continuer la guerre contre les Ottomans. Mais il y réussit moins encore que Pie II, tandis que les Turcs au contraire faisaient de rapides progrès. Du reste, tout en tenant la parole donnée au conclave, ce pape ne se considérait pas comme lié par elle et il

contraignit les cardinaux à annuler leur convention. Ils en furent extrêmement mécontents. De même les *abbreviatores* supprimés par Paul II (1466), à cause des abus qui s'étaient introduits dans leur corps, en gardèrent souvenir et se répandirent en accusations contre lui. Platina, pour se venger du pape, accueillit tous ces bruits malveillants et s'en fit l'écho dans la page de ses *Vitae Pontificum* consacrée au règne de Paul II. Toutes ces rancunes n'eurent pas de suites graves.

Le conclave suivant donna la tiare au franciscain François de la Rovère qui devint **Sixte IV** (1471-84)[1]. A la fois savant et d'une grande habileté dans les affaires, protecteur éclairé des arts et des sciences, ce pontife enrichit la bibliothèque Vaticane qu'il ouvrit à tous, embellit la ville de Rome et fit construire la chapelle Sixtine, célèbre par les peintures qui en décorent les murs et le plafond. Ces soins ne l'empêchaient pas de s'appliquer aux affaires d'Orient : ses sollicitations, il est vrai, n'émurent pas plus les princes que celles de ses prédécesseurs; mais la mort de Mahomet, si longtemps la terreur des chrétiens, survint en Turquie (1481) et y changea la face des choses. Des divisions de famille affaiblirent la puissance du sultan; la ville d'Otrante, récemment conquise (1480), fut évacuée; le prince Djem, après avoir échoué dans sa tentative pour prendre la couronne, s'en vint à Rhodes implorer le secours des chrétiens contre son frère le sultan Bajazet; pour se mettre à l'abri de ses coups, il s'enfuit en France,

1. E. Frantz, *Sixtus IV und die Republik Florenz*, 1880. — A. de Reumont, *Lorenzo de Medici il Magnifico*, 2 vol., 2 éd., 1883.

d'où plus tard il fut amené à Rome (1489). Malheureusement Sixte IV mettait un grand soin à élever et enrichir sa propre famille, et son népotisme exagéré eut les conséquences les plus graves et les plus attristantes. Plusieurs de ses neveux furent nommés cardinaux; un autre, Jérôme Riario, fut investi du vicariat d'Imola et n'eut plus d'autre pensée que de maintenir et d'étendre sa puissance. Ce fut par ses intrigues que le pape se laissa entraîner dans les machinations politiques qui donnent à son pontificat un si fâcheux aspect. Il adhéra à la conjuration des Pazzi contre les Médicis de Florence (1478), tout en désapprouvant l'effusion du sang. Le complot n'en coûta pas moins la vie à Julien de Médicis. Dans la suite, il s'opposa avec tant de sévérité à Lorenzo de Médicis et à la république, quand ils entreprirent de châtier les coupables, qu'il se jeta dans une guerre avec Florence, suivie bientôt d'hostilités contre Naples (1482), puis contre Venise (1483-84). Le fléau des guerres avec l'étranger se compliqua de violentes luttes civiles entre les Colonna et les Orsini. On parla même de réunir et d'opposer un concile au pape : le dominicain André Zuccamaglio, archevêque de Craine et représentant de l'empereur à Rome pendant quelques années, avait tenu des propos peu flatteurs pour la cour pontificale; on lui fit expier ses critiques en le maltraitant, et, pour se venger, il chercha à organiser à Bâle un concile général (1482). Les troubles et les dissensions étaient continuels à Rome; à la mort du pape, l'anarchie y fut souveraine maîtresse.

Le cardinal Cibo, successeur de Sixte sous le nom

d'**Innocent VIII** (1484-92), s'efforce de rétablir l'ordre et n'y réussit qu'à demi. Les ferments de troubles l'emportent bientôt; la guerre s'engage contre le royaume de Naples. A Rome tout semble mis à l'encan ; la démoralisation y est poussée si loin qu'une société se fonde pour la fabrication et la vente de fausses bulles. Innocent lui-même songe trop à ses intérêts de famille, et favorise ouvertement son fils, marié à une fille de Lorenzo de Médicis, et sa propre fille. Il ne montre ni l'énergie nécessaire ni même une volonté sérieuse de surmonter les obstacles au bien.

Le spectacle de la cour romaine est encore plus lamentable quand Roderigo Borgia monte sur le siège apostolique et prend le nom d'**Alexandre VI** (1492-1503). Ce pape, d'une prudence et d'une habileté consommées dans les affaires, avait des mœurs scandaleuses, même pour un temps où l'esprit public était peu susceptible à cet égard. Alexandre avait eu cinq enfants de Vanozza de' Catanei. Quatre d'entre eux étaient encore en vie lorsqu'il obtint la tiare à force de corruption, et sa plus grande préoccupation fut de pourvoir à leur établissement. Son fils César Borgia tient une grande place dans cette histoire. Il était déjà nommé archevêque de Valence et cardinal quand son frère Jean mourut de mort violente (1497). L'événement parut faire quelque impression sur le pape et changer ses dispositions ; mais bientôt le naturel revint et Alexandre dépouilla César des dignités ecclésiastiques pour le faire rentrer dans la vie civile. César Borgia, nommé duc de Valentinois par le roi de France Louis XII, et marié à une princesse

de la maison royale, reçut de son père la Romagne, érigée en duché. Le père et le fils rêvaient de faire un royaume de la moyenne Italie. César commença l'œuvre par la guerre et l'assassinat, non sans chance de succès. Mais il ne l'avait pas encore terminée quand Alexandre mourut. Tous ces agissements ne pouvaient que dégrader le saint-siège. Son autorité reste pourtant très grande encore et très respectée. C'est lui qui préside au partage du monde récemment découvert entre l'Espagne et le Portugal (1493-94).

Quant aux autres enfants d'Alexandre, Godefroi, dit Junre, reçut avec la main de la princesse Sanche d'Aragon, fille naturelle du roi Alphonse II de Naples, la principauté de Squillace. Lucrèce Borgia (Mg., par Gregorovius, 3 ed., 1880) fut mariée trois fois. Le premier mariage, avec Jean Sforza de Pesaro, fut dissous par le pape. Le deuxième se termina par l'assassinat du duc Visceglia, dont l'auteur n'est autre que César Borgia (1500). Enfin la troisième union fut contractée en 1501 avec le prince héritier de Ferrare, Alphonse d'Este. Jean Borgia, nommé duc de Gandie par Ferdinand le Catholique, reçut le duché de Bénévent formé de plusieurs villes (1497), mais il périt assassiné au bout de cinq semaines. Depuis 1500, ce meurtre est ordinairement imputé à son frère César Borgia; cependant des relations contemporaines du crime l'attribuent aux familles Orsini et Sforza. — Cf. Th. Qu., 1877, p. 438-476. — Plusieurs historiens ont cru pouvoir absoudre Alexandre VI de fautes contraires à la morale. Ainsi Ollivier (Le pape Alexandre VI et les Borgia, 1870), Nemec (Papst Alexander VI, 1879), Leonetti (P. Alessandro VI, 3 vol., 1880) et plusieurs autres. Ils ont supposé que ce pape avait été marié avant d'entrer dans les ordres, ou bien ont soutenu que l'on avait regardé comme ses enfants des personnages qui n'étaient en réalité que ses neveux. Ces tentatives n'ont pas abouti. — Cf. Theologisches Litteraturblatt, 1870, p. 885 ss. — La Controverse, 1883, I, 79-98. — Höfler, Don Rodrigo de Borja und seine Söhne, 1888 (Kaiserliche Akademie der Wissenschaften, Philologische historische Klasse, t. XXXVII). — Yriarte, César Borgia, 2 vol. 1889.

Le cardinal Piccolomini ne régna que vingt-six jours, sous le nom de Pie III, et eut pour successeur Julien de la Rovère, le pape **Jules II** (1503-13)[1]. Aussi fin politique que le pape Alexandre, Jules II sut mieux placer son ambition. Au lieu d'enrichir ses parents, il favorisa les arts, restaura la papauté dont il agrandit la puissance temporelle, fort diminuée dans les dernières années. Pérouse et Bologne furent facilement reconquises. En adhérant à la ligue de Cambrai, Jules rentra en possession de la Romagne occupée par les Vénitiens (1509). La tâche la plus importante était ainsi accomplie. Le pape conserva l'administration directe de ces provinces et le saint-siège se trouva plus puissant que jamais. Néanmoins les guerres ne furent pas interrompues. Jules II entreprit de chasser les Français de la Haute-Italie. Ses adversaires usèrent, pour le combattre, des armes spirituelles aussi bien que des armes temporelles. Le concile national de Tours, en 1510, délibéra sur les mesures qu'il y avait lieu de prendre. Quelques cardinaux rebelles organisèrent un synode à Pise (1511), qui fut transféré à Milan, puis à Lyon, après la retraite des Français (1512), et y prononcèrent la suspense contre le « nouveau Goliath », Jules II. Le pape n'en fut pas ébranlé. Comme ses adversaires se faisaient une arme de la parole donnée au conclave de réunir un concile général pour la réforme de l'Église, il le convoqua au **Latran** pour l'année 1512. De réforme il ne fut

1, DUSMENIL, *Histoire de Jules II*, 1873. — BROSCH, *Papst Julius II and die Gründung des Kirchenstaates*, 1878. — P. LEHMANN, *Das pisanische Konzil vom Jahre 1511*, 1874.

guère question, mais l'arme ennemie avait sa pointe émoussée.

Le fils de Lorenzo de Médicis, **Léon X** (1513-23) [1], qui succéda au pape Jules, vit la fin du schisme. Il conclut un accord avec Louis XII, roi de France, dont l'appui faisait toute la force du concile opposant (1513). Il gagna même les bonnes grâces du successeur de Louis, François Ier, au point de le décider, en 1516, à abolir la pragmatique sanction de Bourges, de l'année 1438, qui entravait l'exercice de l'autorité pontificale en France [2]. Mais de zèle pour la réforme, il en eut aussi peu que son prédécesseur. Les cinq années que dura le concile de Latran (1512-17), célébré dans ce but, furent dépensées presque en pure perte. Léon X apportait une attention distraite aux affaires de l'Église. L'art et la science, le gouvernement de ses états et le soin d'élever ses proches lui laissaient peu de loisirs. Il donna en fief à ses parents le duché d'Urbino, distrait du patrimoine de l'Église (1516). « Jouissons de la papauté, puisque Dieu nous l'a donnée », écrivait-il à son frère Julien, après son élection, trahissant bien ses sentiments intimes et ses inclinations. Son entourage de cardinaux était en grande partie animé de dispositions semblables. Un fait permet de juger la cour romaine de ces temps : c'est la conjuration ourdie par Petrucci et par quelques cardinaux contre la vie du pape (1517). Il est juste pourtant d'ajouter

1. Audin, *Hist. de Léon X*, 2 vol., 1845. — W. Roscoé, *Vie et pontificat de Léon X*, trad. de l'anglais par Henry. 4 vol., 2 édit., 1813.

2. Sur le concordat passé entre Léon X et François Ier, cf. Gabriel Hanotaux, *Études historiques sur le XVIe et le XVIIe siècle en France*, 1886.

que Léon X, pour mondain qu'il fût, avait des mœurs privées qui ne prêtaient pas à la critique.

La simple comparaison des résultats obtenus par les conciles de Latran (1512-17) et de Trente montre que la première de ces assemblées ne fit à peu près rien pour la réforme. Elle compta peu de membres, une centaine de prélats environ, et presque tous Italiens. Elle passe cependant pour œcuménique et porte le nom de V^{e} concile de Latran.

CHAPITRE II

LES HÉRÉTIQUES. — RAPPORTS DE L'ÉGLISE AVEC LES JUIFS

§ 147. **Jean Wiclef** [1]. — Durant toute cette période on ressent impérieusement la nécessité d'une réforme qu'on ajourne toujours. Mais on ne pouvait ni empêcher certains hommes de s'en préoccuper, ni faire que leur zèle parfois peu éclairé ne les emportât au delà des bornes. Le premier et le plus important de ces réformateurs est l'Anglais **Jean Wiclef** (1324-1384). Il paraît pour la première fois en 1366, quand Édouard III refuse au pape Urbain V le tribut de mille livres que l'Angleterre devait annuellement au pape, depuis sa soumission au saint-siège, mais que les rois n'avaient plus payé depuis trente-trois ans. L'attitude de Wiclef aux côtés de son souverain, en cette circonstance, fait pressentir déjà ses futurs projets de réforme ecclésiastique. Très convaincu que le dommage spirituel causé à l'Église vient en partie de ses richesses, il se fait à lui-même, sur la pro-

1. *Mg.*, par Lechler, 2 vol., 1873; — R. Buddensieg, 1885. — V. Vattier, *John Wyclif, sa vie, ses œuvres, sa doctrine*, Paris, 1886.

priété et sur la prépondérance du pouvoir royal, une doctrine qui menace l'indépendance de l'Église dans l'administration de ses biens temporels. Son zèle s'attaque surtout aux propriétés des moines, et, à la suite des répliques fort vives de certains religieux, aux institutions monastiques. Lors du schisme d'Occident, en 1378, Wiclef s'en prend au pape d'Avignon, puis bientôt à Urbain VI, et enfin à la papauté. C'est probablement alors qu'il formule, s'il ne l'avait déjà fait, cette thèse : que l'excommunication du pape ou de l'évêque n'atteint que celui qui est déjà excommunié par Dieu, et que la sentence rendue ne doit pas empêcher par elle-même d'annoncer ou d'entendre la parole de Dieu. Il définit le plus volontiers l'Église, l'ensemble des prédestinés. Cela conduisait à faire dépendre la validité des sacrements et la légitimité d'une autorité quelconque de la prédestination, ou de l'état de grâce du ministre dépositaire de cette autorité. Cependant Wiclef même ne déduit pas ces conséquences, il reconnaît au contraire que tout sacrement conféré suivant les rites est valide. La sainte Écriture est à ses yeux l'indispensable et souveraine autorité en matière de foi. Afin de la rendre accessible à tous, il entreprend de la traduire, mais il omet dans sa version anglaise les livres deutérocanoniques. En dernier lieu (1381), il rejette, dans ses douze thèses sur l'eucharistie, la doctrine de la transsubstantiation; il accepte la théorie dite de la « rémanence », d'après laquelle le pain et le vin demeurent encore substantiellement présents après la consécration.

Ces nouveautés occasionnèrent bientôt des enquêtes

sur Wiclef (1377-1378). Mais il avait des protecteurs puissants; les enquêtes n'eurent pas de suite, et jamais plus tard il ne fut inquiété. Si le synode de Londres, surnommé synode du tremblement de terre, condamna vingt-quatre propositions de Wiclef (1382), ce fut sans en nommer l'auteur. Curé à Lutterworth, Wiclef consacra toute sa vie à des travaux littéraires, et dans ses dernières années composa le *Trialogus*, un de ses principaux ouvrages. Ses amis à l'université d'Oxford furent contraints, après le synode de 1382, de renoncer à ses doctrines. Elles lui survécurent néanmoins : les Lollards, disciples qu'il avait envoyés pour répandre son enseignement, continuèrent leurs missions après la mort du maître. La persécution eut raison en Angleterre de cette doctrine qui n'y put germer, mais transplantée sur le sol de Bohême, elle y trouva un climat plus favorable.

Le nombre des écrits de Wiclef est considérable (cf. Lechler, II, 553-73). La société des wicléfites en a commencé la publication seulement dans ces dernières années. — Cf. La liste des écrits parus jusqu'à ce jour dans Héfélé-Knöpfler, *Hist. des Conc.* (édit. allem.), VI, 945.

§ 148. **Huss et les hussites**[1]. — En Bohême, dans la seconde moitié du XIVe siècle, plusieurs ecclésiastiques s'étaient élevés contre les désordres de l'Église et du clergé. De leur nombre étaient Conrad de

1. PALACKY, *Gesch. von Böhmen*, t. III, 1845. — HOEFLER, *Geschichtschreiber der husitischen Bewegung*, 3 vol., 1856-66 (*Fontes rer. Austr.*, II, VI-VII) · *Mag. Johann Hus*, 1864. — HÉFÉLÉ, *Hist. des Conc.*, t. XI. — DENIS, *Huss et la guerre des Hussites*, 1878; *Fin de l'indépendance bohême*, 2 vol., 1890. — LOSERTH, *Hus und Wiclif*, 1884. — TOMEK, *Johann Ziska*, 1882. — ZELLER, *Hist. d'Allemagne*, t. VII, *Jean Huss et Martin Luther. Premiers empereurs de la maison d'Autriche*, 1891.

Waldhausen († 1369), Milicz de Cremsier († 1374) et Matthias de Janow († 1394). La voie était ouverte, **Jean Huss** y entra à leur suite. Professeur à l'université de Prague (1398), et prédicateur à la chapelle de Bethléem dans cette ville (1402), il dépassa de beaucoup ses précurseurs, restés fidèles à l'orthodoxie au milieu des manifestations de leur zèle. Il s'appropria presque entièrement la doctrine de Wiclef, dont il rejeta seulement la théorie eucharistique, pour conserver le dogme de la transsubstantiation. Les œuvres du novateur anglais étaient parvenues de bonne heure en Bohême : les universités de Prague et d'Oxford entretenaient des relations que le mariage de Richard II avec Anne de Luxembourg, sœur du roi Wenceslas, n'avait fait que développer.

Le système de Wiclef ne s'implanta pas en Bohême sans une opposition très vive. Quarante-cinq propositions, et parmi elles les vingt-quatre articles déjà condamnés à Londres, furent censurées par l'université de Prague (1403). Cette épreuve ne découragea pas les partisans de Wiclef qu'une petite révolution au sein de l'université de Prague vint bientôt ranimer (1409). Des deux peuples, allemand et tchèque, qui habitaient la Bohême, le premier disposait, dans les conseils de l'université, de trois voix pour une qu'avait le second. Le roi Wenceslas intervertit la proportion au profit des Tchèques; les Allemands vexés abandonnèrent Prague, laissant le champ libre aux Tchèques et par suite aux wicléfites, recrutés principalement dans la nation bohémienne. Désormais les mesures de rigueur furent impuis-

santes : condamnation de plusieurs écrits wicléfites, défense de prêcher en dehors des églises paroissiales (1410), excommunication lancée contre Jean Huss (1411), interdit jeté sur tous les lieux qui lui serviraient de refuge (1412). Le mouvement gagnait tous les jours du terrain. La publication de la croisade contre le roi Ladislas de Naples, par Jean XXIII, et la concession d'indulgences à cette occasion fournirent un nouvel aliment à l'agitation. Huss et ses amis déclamèrent contre l'indulgence. La bulle du pape fut brûlée par un attroupement populaire que menait le chevalier de Waldstein. Indignés de ces excès, quelques personnages de marque, comme Stanislas de Znaim et Étienne de Palecz, désertèrent l'opposition. Huss, qui en avait appelé du pape au concile général et à Jésus-Christ souverain juge, fut forcé de quitter Prague, où le clergé, à cause de l'interdit, ne célébrait plus les offices. Ses amis ne lui firent pas défaut. Retiré sur les terres de quelques nobles, il travailla paisiblement à son principal ouvrage, le *De ecclesia*, puisé en grande partie dans l'ouvrage de même titre écrit par Wiclef [1]. Le triomphe de son parti ne se fit pas attendre. Wenceslas, outré de l'insuccès des négociations ouvertes en vue d'une entente, bannit Stanislas, Palecz et d'autres adversaires de Huss, et, dans le conseil de Prague, mit les Tchèques et les Allemands sur le pied d'égalité.

Au synode de Constance on fit d'autres efforts pour calmer l'effervescence. Le roi Sigismond, héritier de la couronne de Bohême, avait cette affaire fort à

1. Van der Haegen, *Jean Huss*. Exposé de sa doctrine sur l'Église, Alençon, 1888.

cœur. Huss fut invité à comparaître pour se disculper et dissiper le mauvais renom qu'il s'était fait à lui et au peuple bohémien. Il comparut, en effet, mais ne parvint pas à se justifier. Différentes propositions extraites de ses ouvrages lui furent reprochées comme erronées et trente d'entre elles expressément anathématisées. Huss refusa de les rétracter. Il fut condamné, puis brûlé comme hérétique (6 juillet 1415). Onze mois plus tard, un ami de Huss, Jérôme de Prague, subit le même sort (30 mai 1416).

Le sauf-conduit accordé à Huss par le roi Sigismond (Héfélé, *Hist. des Conc.*, t. X, p. 364, 376, 447, 473) ne promet protection que pour le voyage. L'empereur a-t-il garanti verbalement son aide au novateur contre le jugement du concile, ce n'est pas sûr. Si plus tard Sigismond n'a pas insisté pour obtenir que Huss fût entendu en toute liberté, c'est qu'il eût risqué de faire avorter le concile. La prétendue décision conciliaire, qu'on ne garde point la foi donnée à un hérétique, n'a jamais existé. Le document qui en a accrédité l'existence n'est pas un décret du synode, mais vraisemblablement un amendement, proposé par l'un des membres du concile et repoussé par l'assemblée. Il n'existe que dans un manuscrit et sans aucune indication de date. Du reste, pour juger de cet événement avec équité, il faut tenir compte des circonstances et du principe universellement admis au moyen âge qu'une promesse faite *in præiudicium fidei* n'engage pas. Tout autres sont les idées et les principes modernes en pareille matière. — Cf. W. Berger, J. Huss und K. Sigismund, 1871. — Theologisches Litteraturblatt, 1872, p. 281 ss.

La disparition du premier auteur des troubles de Bohême n'avait pas rendu la tranquillité au pays. La nouvelle de l'exécution de Jean Huss y produisit une immense agitation, et l'Église y courut un instant les plus graves dangers. Presque tous les ecclésiastiques connus pour leurs sentiments anti-hussites furent

chassés, l'archevêque de Prague menacé de mort et mis en fuite. La reine, dont Huss avait été le confesseur, prit ouvertement le parti de la victime; la noblesse de Bohême et de Moravie envoya presque unanimement une lettre au concile de Constance, protestant que la vertu et l'orthodoxie de Huss étaient au-dessus de tout soupçon, et que la prétendue hérésie de Bohême était une fable et une invention de l'enfer. En même temps une association se fonda pour défendre la liberté de la prédication et résister aux excommunications injustes. En signe de ralliement, la communauté hussite se servit du calice, et elle adopta l'usage, introduit déjà par Jacques de Mies, appelé aussi Jacobellus, et par quelques autres ecclésiastiques, de donner la communion aux laïques sous les deux espèces. Sans approuver les hussites, le roi Wenceslas se garda de les combattre, et l'association catholique formée contre l'alliance hussite était trop faible pour rien entreprendre. Le champ resta donc libre aux agitateurs pendant plusieurs années. Ils résistèrent énergiquement, quand, en 1419, on prit quelques mesures contre eux et qu'on rétablit dans leurs charges les ecclésiastiques catholiques qui en avaient été dépouillés. Ils réclamèrent même de nouvelles libertés, sous la conduite des chevaliers Nicolas de Pistna et Jean Ziska. La colonne des manifestants ayant été dispersée, ils prirent d'assaut la maison commune de Prague-Neustadt et tuèrent sept conseillers. Enfin à l'avènement de Sigismond, frère du roi Wenceslas, ils lui refusèrent obéissance. On organisa contre eux d'inutiles croisades (1420-1421). Ils repoussèrent victorieuse-

ment les attaques, puis fondirent sur les pays voisins (1427) qu'ils ravagèrent pour forcer l'Église à les reconnaître.

Après une croisade malheureuse, en 1431, les catholiques entamèrent des négociations. De nombreux députés hussites parurent au concile de Bâle, au commencement de l'année 1433. Parmi eux se trouvaient leur principal théologien, Rokyzana, curé de l'église de Teyn à Prague, et Procope le Grand, chef du parti radical hussite, ou parti des taborites; il était ainsi nommé de la ville de Tabor, créée dans le premier moment d'enthousiasme par les hussites. Les députés demandaient la communion sous les deux espèces, la punition par le magistrat civil des péchés mortels, la liberté de prêcher, et l'interdiction pour le clergé de posséder des biens temporels. C'était là matière à discours. Pendant les négociations nouées à Prague la même année, ces demandes furent rédigées à nouveau et formulées en ces quatre articles :

1° La communion sous les deux espèces est accordée, en Bohême et Moravie, à toutes les personnes arrivées à l'âge de raison, pourvu qu'elles reconnaissent toutefois que Jésus-Christ est en entier sous chaque espèce;

2° Les péchés mortels, surtout s'ils sont publics, doivent être empêchés autant qu'il est possible, et réprimés par les supérieurs légitimes;

3° La prédication est libre, mais elle doit être faite par des ecclésiastiques ayant reçu mission et approbation de leurs supérieurs, et suivant les règlements de l'Église;

4° Les biens de l'Église doivent être administrés fidèlement par les ecclésiastiques, d'après les principes des saints Pères; ils ne doivent être usurpés par qui que ce soit.

A l'assemblée d'Iglau (1436), cette dernière partie de l'article 4 fut rédigée ainsi qu'il suit : les biens des églises ne doivent pas être injustement détenus. C'est avec cette modification que furent publiés les *compactata* de Prague. Certains événements avaient contribué à faire aboutir les négociations à cet accord : les hussites s'étaient divisés et combattus entre eux; les taborites ou les « orphelins », anciens partisans de Ziska († 1424), avaient été entièrement défaits et écrasés, à la bataille de Lipan (1434), par le parti modéré de la noblesse et des bourgeois de Prague.

Après la conclusion de la paix disparaît insensiblement le nom de hussites, remplacé par les mots de calixtins et d'utraquistes, pour désigner les fidèles communiant au calice, c'est-à-dire sous les deux espèces. Les autres catholiques s'appellent unistes ou subunites. Du reste, la concession de l'usage du calice, faite aux laïcs, n'avait pas satisfait tout le monde. Les esprits avaient été trop surexcités pour se mettre si facilement d'accord. Bientôt des mécontents, comme Chelczicky, condamnent le culte des saints, la messe pour les défunts, la richesse, le serment, la peine de mort, le service militaire et en général toute fonction publique. Quelques-uns d'entre eux nient même la présence réelle du Christ dans l'eucharistie. Grégoire, neveu de Rokyzana, devient le chef de ces dissidents qui se retirent à Kunwald près de Senf-

tenberg (1457), et y pratiquent un culte plus simple. Ils forment une société à part, dite la confrérie ou la société des **Frères Bohêmes** [1]. En 1467, avec le concours des vaudois, ils font consacrer des prêtres pour leur secte qui prend peu à peu de l'importance, surtout après le synode de Reichenau de 1494, quand ils s'occupent de se donner une organisation sociale en rapport avec les nécessités pratiques de l'existence. Quant aux catholiques de Bohême, ils ne conservèrent pas la communion sous les deux espèces. L'usage en fut supprimé par l'édit de restitution de Ferdinand II (1629).

§ 149. **L'opposition dans l'Église et les précurseurs de la Réforme** [2]. — Wiclef et Huss, par leurs doctrines et leur opposition à l'Église, sont dans un certain sens les précurseurs des réformateurs du XVIe siècle. Plusieurs autres personnages, moins importants et moins connus, préludent aussi, vers la fin de la période, au mouvement de la réforme dont ils préconisent quelques idées.

1. Jean (Pupper) de Goch, des Pays-Bas, fondateur et confesseur d'un monastère de femmes à Malines († 1475), n'admettait que les vérités démontrées par l'Écriture. Il rejetait en outre la doctrine du mérite des vœux et de la vie religieuse (*De libertate chris-*

1. *Mg.*, par GINDELY, 2 vol., 1857-58; — GOLL (*Quellen und Untersuchungen zur Gesch. der Boehmischen Brüder*), 2 vol., 1878-82. — *Annales de la Fac. des Lettres de Bordeaux*, 1885, p. 161-231. — CHARVÉRIAT, *Les affaires religieuses en Bohême au* XVIe *siècle, depuis l'origine des Frères Bohêmes jusques et y compris la lettre de Majesté de 1609*, 1886.

2. K. ULLMANN, *Reformatoren vor der Reformation, vornehmlich in Deutschland und den Niederlanden*, 2 vol., 1841-42. — J. FRIEDRICH, *Johann Wessel*, 1862.

tiana; *Dialogus de quattuor erroribus circa legem evangelicam exortis*).

2. Jean (Ruchrat) de Wesel († 1481) est encore plus chaud partisan de l'autorité exclusive de l'Écriture. A l'occasion d'un jubilé (en 1450 ou 1475), il combat les indulgences, alléguant qu'il ne peut y avoir un trésor spirituel, formé des mérites du Christ et des Saints, où il soit loisible à l'Église de puiser, puisque, d'après l'Écriture (*Apoc.*, XIV, 13), les œuvres des justes les suivent dans l'éternité (*Disputatio adversus indulgentias*). Il nie également, dans ses sermons, que les commandements de l'Église, en particulier les préceptes du jeûne et du célibat, obligent en conscience, et que l'extrême-onction soit un sacrement; il critique et les sacramentaux et les fêtes ecclésiastiques. Traduit devant le tribunal de l'inquisition à Mayence, il rétracte docilement tout ce que veulent ses juges (1479) et en réchappe avec une simple réclusion dans le couvent des augustins de cette ville.

3. Jean Wessel, de Groningue († 1489), avait une prédilection pour les paradoxes et un grand art pour les concilier entre eux. Ainsi Luther crut retrouver son propre esprit dans les nombreux écrits de cet auteur, alors que les catholiques en prônaient avec autant de raison l'orthodoxie. On a un curieux exemple de cette singulière habileté dans sa doctrine sur les indulgences. Il les définit une simple remise de la peine canonique encourue par un péché; mais il rappelle à l'occasion qu'il y a une relation entre les indulgences et les peines décernées par Dieu contre les pécheurs. Ses admirateurs le regar-

daient comme un flambeau destiné à éclairer le monde, — *lux mundi*; et ses détracteurs le tenaient pour un maître en contradictions, *magister contradictionum*.

4. Nicolas Russ, à Rostock, dans son livre récemment découvert « Des trois cordes », soutient des doctrines analogues à celles de Wesel. Les institutions monastiques et la hiérarchie, les indulgences et le culte des saints et des reliques sont les principaux objets de ses critiques. Voir un extrait de son ouvrage dans la Zeitschrift für historische Theologie, 1850, p. 171-237.

§ 150. **L'Église et les juifs. L'inquisition espagnole** [1]. — Au moyen âge, les juifs furent, à plusieurs reprises, victimes des fureurs populaires. Tout d'abord les croisés, emportés par un zèle singulier, exercèrent sur eux toutes sortes de cruautés, sans se laisser toujours arrêter par les remontrances des papes ou de saint Bernard. L'usure effroyable, pratiquée par les juifs, leur valut d'autres persécutions dans la suite, surtout quand éclataient de grandes calamités, comme la peste noire du milieu du XIVe siècle; car on leur imputait non seulement différents crimes, comme le meurtre d'enfants chrétiens et la profanation des saintes hosties, mais encore celui de produire et de répandre l'épidémie.

Souvent aussi le zèle des convertisseurs sévissait à l'égal de la persécution. C'était particulièrement le

1. GRAETZ, *Gesch. der Juden*, 2e éd., t. V-IX, 1871-77. — LLORENTE, *Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, 4 vol., 1817. — RODRIGO, *Hist. verdadera de la Inquisicion*, 3 vol., 1876-77. — J. M. MARIN, *Procedimientos de la Inquisicion*, 2 vol., 1886. — Cf. Bibliographie générale, § 126. On peut y ajouter CH. MOLINIER, *L'inquisition dans le midi de la France au XIIIe et au XIVe siècle, Etude sur les sources de son histoire*, Paris, 1880 (th.).

cas en Espagne, où de tout temps les juifs avaient été très nombreux. Dans la persécution dirigée contre eux dans ce pays en 1391, on ne leur donna à choisir, en beaucoup d'endroits, que le baptême ou la mort. Beaucoup choisirent le baptême. Quelques-uns furent véritablement gagnés au christianisme par les prédications d'hommes apostoliques, comme saint Vincent Ferrier, qui les évangélisa après 1412. La grande masse n'avait simulé de conversion que pour échapper aux tortures, et, publiquement ou secrètement, revint à l'ancienne religion, dès qu'il y eut moins de risques à courir. Depuis lors, l'Espagne compta un grand nombre de judéo-chrétiens dits « nouveaux chrétiens » ou Maranos.

Le peuple ne se trouva pas beaucoup mieux de cette situation. Les juifs dissimulés avaient l'art de se pousser aux plus hautes places de l'État ou de la société et d'attirer à eux l'influence. On en vint bientôt à souhaiter une conversion plus radicale des néo-chrétiens. En 1473, un soulèvement populaire se produisit à Cordoue contre la noblesse et les Maranos, qui se propagea dans toute l'Andalousie et jusqu'à la Castille. Les souverains catholiques, Isabelle et Ferdinand, résolurent alors d'établir l'**inquisition** dans leurs états. Cette institution avait disparu de la Castille à cette époque, et perdu toute importance en Aragon, si toutefois elle y avait jamais existé. Sixte IV donna son consentement au projet des souverains (1478), et l'inquisition commença de fonctionner deux ans après (1480). L'organisateur du Saint-Office, en Espagne, et le premier grand inquisiteur fut le dominicain Thomas de Torquemada. Les

résultats qu'on avait espérés ne furent point obtenus. Les Maranos indignés jurèrent à Saragosse la mort de l'inquisiteur Pierre Arbuès (1485). A la suite de cette affaire, tous ceux qui n'embrassèrent pas le christianisme durent s'exiler. Ce fut le grand nombre qui partit pour l'étranger. En 1609, la même mesure fut appliquée aux Moriscos[1], anciens Maures convertis par les mêmes procédés sommaires que les juifs, et aussi peu chrétiens au fond que les Maranos. L'inquisition n'avait pas tardé à les traquer comme les juifs. La sévérité de l'inquisition attira mainte fois des reproches à ce tribunal de la part du saint-siège. Les inquisiteurs ne s'en troublèrent pas; c'était plutôt de la volonté royale que de celle du souverain pontife qu'ils s'inspiraient dans leur conduite. Du reste, le parti pris a considérablement dénaturé le caractère de ce tribunal et grossi à plaisir le nombre de ses victimes.

L'inquisition espagnole, à l'origine, est une institution ecclésiastique. L'incessante intervention du pouvoir royal l'a rendue ensuite à moitié civile. Toutefois il n'est pas possible d'admettre, comme l'ont fait Héfélé, Gams, Knöpfler, que l'inquisition ait été avant tout un établissement de l'État. — Cf. Pastor, *Hist. des papes depuis la fin du moyen âge*, édition allem. *Geschichte der Päpste*, II, 541-546; édit. franç., t. IV, p. 369-376.

1. Manuel Danvila y Collado, *La Expulsion de los moriscos españoles*, 1889.

CHAPITRE III

LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

§ 151. **La primauté romaine**[1]. — Les grands troubles de cette période eurent pour conséquence de faire contester sérieusement certains droits au saint-siège, quoique son autorité à proprement parler ne fût pas encore amoindrie. En racontant l'histoire politique de la papauté, il a été dit comment la France repoussa ses prétentions à une sorte de suprématie temporelle, et comment l'Allemagne enleva aux papes le contrôle et l'approbation des élections impériales. Dans le feu des discussions provoquées par ces événements, les esprits s'engagèrent plus loin encore dans cette voie. Occam, dans le *Dialogus*, non content de soutenir que l'Église n'a aucun pouvoir temporel, se demande si la primauté romaine a véritablement le Christ pour auteur. Marsilius de Padoue et Jean de Jandun, dans le *Defensor pacis*, nient absolument l'institution divine de cette primauté; ils doutent que le pape soit le successeur

1. Schwab, *Gerson*, p. 23 ss. — Schwane, *Dogmengesch. der mittelalterlichen Zeit*, p. 557 ss.

de saint Pierre, parce que la venue à Rome de cet apôtre ne peut se démontrer par l'Écriture, et subordonnent si entièrement le pouvoir spirituel au pouvoir temporel qu'ils ne laissent plus à l'Église qu'une ombre de liberté et d'autonomie. Ces exagérations, du reste, ne trouvent pas beaucoup d'écho; et en sens inverse, on voit des écrivains du même temps, un Augustinus Triumphus, dans la *Summa de potestate ecclesiae*, un Alvarus Pelagius, dans le *De planctu ecclesiae*, reconnaître au siège romain la plénitude de tout pouvoir, proclamer le pape monarque suprême de l'Occident et faire de l'empereur un simple vassal.

Le grand fait de cette période, qui ébranle plus profondément le pouvoir pontifical que toutes les luttes entre papes et souverains, c'est le schisme d'Occident. Le trouble jeté dans l'Église fait naître alors une théorie qui diminue la puissance du pape sur l'Église, en le subordonnant au concile général. Sanctionnée à Constance, adoptée dans la plus grande partie du monde chrétien, cette théorie a pour principaux défenseurs, au sein du concile, le chancelier Gerson de Paris et le cardinal d'Ailly [1] (Petrus ab Aliaco), évêque de Cambrai. Elle n'était cependant pas unanimement acceptée. Plusieurs cardinaux s'abstinrent de paraître aux sessions de Constance où furent votés les décrets restrictifs du pouvoir pontifical. Si les contradicteurs furent timides et en petit nombre, ce fut principalement à cause de l'affligeante situation de l'Église. N'était-ce pas en effet sur cette théorie que semblait reposer le concile de

1. *Mg.*, par TSCHAKERT, 1877; — SALEMBIER, Paris, 1886.

Constance, duquel dépendait pour le moment l'unité de l'Église? Ce ne fut que plus tard, au v[e] concile de Latran, que la doctrine nouvelle fut directement censurée. Léon X se prononce en ces termes : « Le pontife romain, ayant autorité sur tous les conciles, a, dans sa plénitude, le droit et le pouvoir de les convoquer, de les transférer et de les dissoudre » (Sess. XI, ann. 1516).

Certains écrivains exagérèrent encore la doctrine de Constance et l'infériorité du pape par rapport au concile. Dietrich de Niem, historien du grand schisme, auteur du *De modis uniendi ac reformandi ecclesiam in concilio universali* publié par von der Hardt (Conc. Const. I, V, 68-142), distingua entre l'église catholique universelle et l'église romaine : la première, qui embrasse toute la chrétienté, jouit, à son avis, de l'infaillibilité et possède tous les moyens de salut; la seconde peut, au contraire, tomber dans le schisme, l'hérésie, ou même cesser tout à fait d'exister (c. 1-2). — Cf. G. Erler, Dietrich von Nieheim, 1887; — Finke, Forschungen zur Geschichte des Konstanzer Konzils, p. 132-149.

§ 152. **Le saint-siège et les bénéfices** [1]. — L'institution des bénéfices tient une grande place dans l'histoire du temps. Dès la période précédente (§ 127), les souverains pontifes, par les expectatives, les provisions et les réserves, s'étaient attribué une part dans les nominations aux charges des diocèses étrangers. Ils tendent peu à peu à se faire cette part de plus en plus large. Boniface VIII, étendant une mesure de Clément IV, se réserve de nommer aux bénéfices

1. Thomassin, *Vetus et nova discipl.*, II, 1, c. 43 sqq.; II, III c. 10 sqq. — Phillips, *KR.*, V, 470-599. — Paul Fabre, *Le Liber Censuum de l'église romaine*, publié avec une préface et un commentaire, 1889. (Ce « liber » a été rédigé en 1192; tenu constamment à jour, il a servi pendant trois siècles à la chambre apostolique.)

dont les titulaires viendraient à mourir non loin du lieu de séjour de la cour romaine, dans un rayon de deux jours de voyage [1]. En même temps s'implante le cumul des bénéfices ou l'usage abusif des commendes dont on se plaint vivement au concile de Vienne. Jean XXII, il est vrai, défendit de posséder plus d'un bénéfice ayant charge d'âmes; mais pour extirper le mal il eût fallu procéder plus radicalement. Le décret du pape Jean stipulait trop d'exceptions, soit en faveur des cardinaux « qui consacrent leurs soins à la fois au bonheur de l'Église universelle et à la prospérité d'une église particulière, soit en faveur des fils de princes à qui leur naissance vaut des privilèges »; il accroissait aussi notablement les réserves, puisque le pape entendait disposer de tous les bénéfices que sa mesure rendait vacants [2]. Benoît XII compléta cette législation en réservant au pape la nomination à tous les bénéfices que le saint-siège contribuerait à rendre libres, par déposition du titulaire ou par sa promotion à un autre emploi, par rejet d'une élection ou de toute autre manière, ainsi qu'aux bénéfices devenus vacants par la mort d'un cardinal ou d'un membre de la curie romaine [3]. Les papes suivants ne rendirent pas d'autres décrétales sur ce sujet; mais les règlements de leur chancellerie [4] aggravèrent les décisions précédentes. Les causes principales de l'extension donnée à ces pratiques furent le séjour des papes à Avignon, qui entraîna

1. Décrétale *Praesenti*, in c. 34 *de praeb.*, in VI, 3, 4.
2. Décrétale *Execrabilis*, in c. 4 *de praeb. in Extrav. comm.*, 3, 2.
3. Décrétale *Ad regimen*, c. 13, *ibid.*
4. *Regulae Cancellariae apostolicae*, depuis Jean XXII jusqu'à Nicolas V, réunies et publiées par E. von Ottenthal, 1888.

une diminution du revenu des États de l'Église, et l'accroissement du luxe à la cour pontificale. Une fois que l'on eut transgressé la défense du cumul des bénéfices, on en vint rapidement à subvenir à l'entretien des membres de la curie par de multiples collations de charges ecclésiastiques. Ce fâcheux état de choses empira encore par suite du schisme d'Occident, quand il fallut, avec des ressources de plus en plus restreintes, tenir deux cours rivales.

La commende consiste à recevoir un bénéfice ecclésiastique à titre *provisoire*, quand on en possède déjà un à titre définitif. Le bénéfice *in commendam*, pour parler le langage technique, est donné à celui qui est déjà pourvu d'un bénéfice *in titulum*. La commende ne diffère donc guère que par le nom du cumul des bénéfices qu'elle sert à déguiser.

Rome prélevait encore d'autres subventions pécuniaires sur les églises. Elle levait de temps en temps des décimes, comme elle l'avait déjà fait autrefois. De plus, Clément V introduisit l'usage de payer à la cour romaine les revenus des bénéfices vacants, — *fructus medii temporis*. Plus tard, on exigea encore qu'à la nomination des nouveaux titulaires, les bénéficiers payassent les annates, c'est-à-dire : pour les évêchés et pour les abbayes jouissant de l'exemption, les revenus d'une année, — *fructus primi anni*, — ou bien une taxe convenue; et pour les autres bénéfices, la moitié du premier revenu annuel, — les *fructus medii*, — appelés aussi *annatae bonifatianae*, soit que Boniface IX en ait demandé le premier ou seulement exigé derechef le payement.

L'accueil fait aux nouveaux impôts fut maussade. Cependant, sauf en Angleterre, où dès 1351 le statut dit

« statut of provisors of benefices » avait limité le droit des papes dans les collations de bénéfices, ils furent assez longtemps acquittés. On essaya une première fois de les réduire, dans les synodes réformateurs du xve siècle; mais l'entente fut impossible. Martin V, au concile de Constance, prit avec les différentes nations des arrangements particuliers, valables seulement pour cinq années, par lesquels il renonçait aux revenus des bénéfices vacants. Le concile de Bâle supprima les annates et une partie des réserves; il ne reconnut que les réserves stipulées par le droit commun, c'est-à-dire dans le *Corpus iuris canonici* sans les *Extravagantes*, et les réserves s'appliquant aux églises des terres pontificales. Le pape repoussa les décrets de Bâle et les négociations recommencèrent. Elles aboutirent, pour l'Allemagne, au concordat d'Aschaffenbourg, plus justement nommé **concordat de Vienne** (1448) [1]. Les dispositions en sont assez semblables à celles du concordat de Constance. Elles accordent au pape la nomination aux bénéfices suivants :

1. Les bénéfices vacants par la mort des titulaires survenue au siège de la cour romaine, et, en général, les bénéfices dits vacants *apud sedem apostolicam*, suivant les ordonnances de Clément IV et de Benoît XII.

2. Les évêchés et les abbayes jouissant de l'exemption, au cas où le choix du titulaire aurait été fait d'une manière anticanonique, ou bien après le délai légal, et en général quand il existe une raison sérieuse de ne pas ratifier l'élection.

1. Koch, *Sanctio pragmat. Germ.*, 1789. — Nussi, *Conventiones*, 1870. p. 18-19.

3. Les bénéfices ordinaires des églises cathédrales ou collégiales venant à vaquer dans les mois de nombre impair. Quant aux dignités importantes, la lettre du concordat en attribue la nomination aux collateurs ordinaires; or la bulle de Nicolas V spécifie que ces collateurs ne sont autres que les papes, qui, en effet, prétendaient faire ces nominations.

4. Au lieu des annates, la curie pontificale perçoit une taxe correspondante sur les églises cathédrales, les monastères d'hommes, et sur les autres bénéfices à sa nomination dont le revenu atteint au moins vingt-quatre florins. Elle touche de même la moitié du premier revenu annuel, les *fructus medii*, d'après une taxe convenue.

Les concessions faites par ce concordat au saint-siège furent mal vues en Allemagne. Quand la cour de Rome, bientôt après, éleva encore ses prétentions, le mécontentement s'accrut dans la même proportion et devint général. Ce ne sont que plaintes, à cette époque, au sujet du préjudice causé aux églises d'Allemagne par l'avidité de la cour romaine. Le terrain se prépare pour les grands bouleversements religieux du XVIe siècle [1].

La France se montra encore plus rebelle que l'Allemagne aux exigences pontificales. En 1438, les Français avaient adopté, par la pragmatique sanction de Bourges, les décrets du concile de Bâle légèrement modifiés, et fixé au cinquième de l'ancienne taxe la somme que l'on payerait au pape en compensation des annates supprimées. En dépit des réclamations

1. B. Gebhardt, *Die Gravamina der deutschen Nation gegen den roemischen Hof*, 1884.

du saint-siège, ils s'en tinrent, pendant tout le xv[e] siècle, à ce qu'ils avaient résolu. Louis XI supprima bien la pragmatique en 1461, mais on continua en fait de l'appliquer. Léon X en obtint le premier la suppression réelle, non sans payer cette complaisance de grandes concessions. Par le **concordat de 1516**, conclu avec François I[er] [1], il accordait aux rois de France le droit de nommer à tous les évêchés, abbayes et prieurés de son royaume. Le pape se réservait d'approuver les candidats proposés et de nommer lui-même dans le cas où deux choix successifs auraient dû être repoussés. Il gardait enfin la nomination aux bénéfices vacants *apud sedem apostolicam*, et, dans certains cas, les provisions sur des prébendes d'églises cathédrales ou collégiales.

La prétendue pragmatique sanction, que saint Louis aurait publiée en 1269, n'est sans doute qu'une pièce fabriquée vers 1438 pour gagner les prélats à la pragmatique sanction de Bourges. Quoi qu'il en soit de cette origine fort probable, la pièce elle-même, qui contient une défense des libertés de l'église de France contre les empiétements de la cour de Rome, est certainement fausse. — Cf. Gérin, Les deux pragmatiques sanctions attribuées à saint Louis, 2[e] éd., 1869. — Mittheilungen des Instit. für œstreichische Geschichte, 1887, p. 353-396.

§ 153. **Le monachisme** [2]. — L'Église, au temps qui précède la Renaissance, est moins féconde qu'autrefois. Les associations religieuses nouvelles sont en petit nombre ou peu importantes.

1. Nussi, *Conventiones*, p. 20-35. — Cf. p. 42, note 2.

2. Cf. Bibliographie, § 132, t. I, p. 523.

A. Les anciens ordres religieux.

Le monachisme, durant cette période, est loin d'être aussi prospère que précédemment. Sauf les chartreux et une partie des cisterciens, les anciens ordres ne sont plus à la hauteur de leur mission. Avec la richesse, l'abondance était entrée dans les couvents, au détriment du bon ordre et de la discipline. Les monastères de bénédictins ne sont souvent que de simples maisons de refuge, les hôpitaux, comme l'on disait, de la noblesse et de la bourgeoisie.

Quoique moins florissants que dans les premiers temps, les anciens ordres religieux comptent encore nombre d'hommes distingués par leur zèle et par leurs vertus. Tels sont, entre autres, saint Vincent Ferrier, moine dominicain († 1419), saint Bernardin de Sienne († 1444) et Jean de Capistran († 1456), religieux franciscains, Didace, simple frère espagnol († 1463), et enfin l'infortuné Savonarole [1]. Au sein même des ordres religieux, se forment des congrégations de stricte observance : la congrégation bénédictine de Santa Giustina à Padoue, fondée en 1412 par le Vénitien Barbo, et celle de Bursfeld, créée en 1440, propagent avec succès, l'une en Italie, l'autre dans le nord de l'Allemagne, une réforme monastique.

La scission qui s'était produite parmi les **franciscains** durait toujours. Boniface VIII annula la décision de son prédécesseur, qui réunissait les « spirituels » ou franciscains austères aux ermites célestins. Il s'em-

1. Cf. Bibliographie, § 163, p. 114, note 1.

ploya, aussi bien que son successeur, à ramener l'unité parmi ces religieux. Clément V, à l'exemple de Nicolas III, commença par expliquer les points débattus de la règle, dans la bulle *Exivi de paradiso*[1]; puis il excommunia les récalcitrants. Jean XXII les traita avec plus de sévérité encore. Ces mesures n'eurent qu'un demi-succès. La désunion continua et quelques franciscains plus exaltés, connus sous le nom de fraticelles ou bizochi, tombèrent dans l'hérésie (cf. t. I, p. 559). Un conflit aigu s'éleva ensuite entre Jean XXII et les franciscains d'observance mitigée au sujet de la pauvreté du Sauveur. Le chapitre de l'ordre, à Pérouse, ayant à s'occuper d'une affaire pendante devant le tribunal de l'inquisition à Narbonne, déclara solennellement que le Christ et les apôtres n'avaient rien possédé (1322). Le pape déclara cette opinion hérétique[2] et quoique Pierre de Jean Oliva, l'auteur de cette opinion, fût mort, il procéda immédiatement contre lui. Les dissensions entre franciscains ne se terminèrent que par la division régulière de la société en deux ordres distincts : celui des observantins, ou franciscains de la stricte observance, et celui des conventuels.

Les **carmes** eurent un sort presque semblable. Ils se divisèrent, d'abord à l'occasion du grand schisme, comme beaucoup d'autres ordres religieux. A peine cette scission avait-elle disparu, qu'il s'en produisit une autre par suite des adoucissements de règle accordés à leur prière par Eugène IV (1431), et mal

1. C. 1 *de verb, signif.* in *Clem.*, 5, 11.
2. C. 4. *Extrav. Joh. XXII*, tit. 14. — Cf., au sujet de cette discussion, Christophe, *Hist. de la papauté au XIVe siècle*, I, p. 313-327.

accueillis par une fraction de l'ordre. Il fallut créer deux sociétés distinctes, les carmes de stricte observance et les conventuels.

B. Ordres militaires ou de chevalerie.

Les ordres militaires conservaient une raison d'être, malgré la perte de la Terre-Sainte. Longtemps encore l'Occident chrétien rêva la conquête du Saint-Sépulcre. Du reste, les Sarrasins s'avançaient à grands pas vers l'ouest, et il fallait leur opposer des forces militaires ailleurs qu'en Palestine. Le moment paraissait pourtant venu de modifier leurs constitutions et de fondre les différentes sociétés en un grand ordre de chevaliers, car les rivalités entre templiers et hospitaliers pendant le siège d'Acre avaient en partie causé la perte de cette place. Nicolas IV avait déjà travaillé à cette fusion que prévint la ruine de l'ordre du Temple.

1. Jaloux de la puissance des **Templiers** [1] et avide de leurs richesses, le roi de France, Philippe IV, chercha les moyens d'anéantir leur société. Il les accusa des crimes les plus graves : reniement du Christ imposé aux membres de l'ordre, usage de cracher sur le crucifix, idolâtrie, engagement exigé des chevaliers

1. K. Schottmueller, *Untergang des Templerordens*, 2 vol., 1887. — Lavocat, *Procès des frères et de l'ordre du Temple*, 1888. — Héfélé-Knoepfler, *Hist. d. Conc.*, éd. allem., t. VI, 1890; trad. fr., t. IX. — Delaville Le Roulx, *La suppression du Temple*, *Revue des quest. hist.* (1890, II), t. XLVIII, p. 29-61. — H. de Curzon, *La règle du Temple*, 1886: *La maison du Temple de Paris*, 1888. — L. Delisle, *Mémoires sur les opérations financières des Templiers*. Extrait des Mémoires de l'Acad. des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXXIII, 2 part., Paris, 1889. — Ch. V. Langlois, *Le procès des Templiers*, *Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1891, p. 382-421. — H. Ch. Lea, *A History of the Inquisition of the middle ages*, 1888, t. III, p. 238-333.

de se livrer à la sodomie, etc. Clément V consentit à l'ouverture d'une enquête; le roi aussitôt, feignant de s'être concerté avec le pape, quoiqu'il agît de sa propre autorité, ordonna l'arrestation simultanée de tous les templiers de son royaume et la confiscation de leurs biens (automne 1307). Il invita ensuite les princes à en faire autant dans leurs états respectifs et recueillit les dépositions des prisonniers qui furent mis à la torture.

Le pape protesta contre cette procédure qui violait les règles de la justice et méconnaissait les droits du saint-siège; il demanda qu'on lui remît les chevaliers et leurs biens, en raison de la situation privilégiée de l'ordre. Cette revendication toute platonique ne changea rien aux événements. Le procès ne fit que s'étendre, car le pape manda aux souverains de faire emprisonner les templiers. Se basant ensuite sur les dépositions faites à Poitiers et à Chinon, il ordonna que tous les chevaliers seraient entendus (été 1308). Les décisions ultérieures de Clément V caractérisent l'attitude que peu à peu il prit dans cette affaire : il décida que personne ne devait secourir, de fait ou par conseil, les templiers mis en accusation et que les chevaliers qui nieraient seraient mis à la question pour être contraints aux aveux.

Le procès devait être tranché par le concile général de Vienne, convoqué pour l'automne de 1310, mais que les longueurs de la procédure retardèrent d'une année. La tâche n'était pas aisée. Après lecture des dossiers, la grande majorité des pères fut d'avis que le droit de défense devait être accordé aux templiers et qu'on ne pouvait, sans offenser Dieu et sans blesser

la justice, les condamner comme hérétiques; une petite minorité, composée surtout de Français, se prononça en faveur d'un jugement immédiat. Philippe le Bel arriva en personne à Vienne pour tenir la main à ce que la société fût dissoute. Ce fut le roi qui l'emporta. Au printemps de l'année 1312, l'ordre des templiers fut aboli, non par sentence judiciaire — *per modum definitivae sententiae*, — mais par ordonnance du saint-siège — *per modum provisionis seu ordinationis apostolicae*. Ses possessions furent attribuées à l'ordre des hospitaliers de Saint-Jean, à l'exception des biens situés en Espagne dont le pape se réserva la disposition dans un but particulier.

La bulle de suppression *Vox in excelso* allègue les hérésies reprochées aux templiers et leur mauvais renom, l'horreur qu'éprouvent pour eux les princes et les évêques, l'inutilité de l'ordre pour la Terre-Sainte en vue de laquelle on l'avait créé, etc. La bulle était précédée d'une allocution où Clément V, par les mots *ne scandalizetur rex Franciae*, trahit le véritable motif de sa mesure rigoureuse. Philippe le Bel, en effet, mena toute cette affaire, et, après l'abolition de l'ordre, il intervint encore plus directement. Il eut l'habileté de soustraire à la connaissance du pape le jugement des grands dignitaires de l'ordre. Le tribunal auquel ils furent livrés les condamna à la prison à perpétuité; deux d'entre eux, dont le grand maître Jacques de Molay, périrent dans les flammes pour avoir rétracté leurs confessions précédentes et leurs prétendus aveux (1314). Des centaines de chevaliers avaient déjà péri, brûlés comme relaps ou morts en prison et dans les tortures. A Paris on

en vit monter cinquante-quatre sur le bûcher en une seule fois. Il est à peine douteux qu'il ne faille réprouver entièrement ce funeste procès et la catastrophe qui en est le dénoûment. Néanmoins certains historiens regardent les accusations portées contre les templiers, ou du moins quelques-unes des plus graves, comme fondées [1].

2. Les biens des templiers ne passèrent pas tous aux **Hospitaliers de Saint-Jean** [2]. Une bonne partie de cet or resta aux doigts des princes. En Espagne, le concile de Tarragone déclara les templiers entièrement innocents (1312); leurs biens furent assignés aux ordres militaires de la péninsule, ou servirent à en fonder de nouveaux, comme l'ordre du Christ en Portugal. Néanmoins les chevaliers de Saint-Jean virent leurs ressources notablement accrues par l'effet de la sentence de Clément V; ils en firent le meilleur usage et se distinguèrent plus que jamais dans les combats contre les infidèles. Le siège de l'ordre, durant cette période (1310-1522), était dans l'île de Rhodes. Quand Soliman II les en eut chassés, ils s'établirent à Malte que leur donna Charles-Quint avec les îles de Gozzo et de Comino (1530). Les hospitaliers de Saint-Jean furent successivement appelés chevaliers de Rhodes et chevaliers de Malte. En 1798, les Français occupèrent Malte et détruisirent l'ordre, dont les derniers restes disparurent peu à peu au

1. H. Prutz, *Geheimlehre und Geheimstatuten des Tempelherrenordens*, 1879; *Entwicklung und Untergang d. T.*, 1888. — Jungmann, *Dissert.* 31; *Zeitsch. f kath. Theol.*, 1881.

2. Reumont, *Die letzten Zeiten des Johanniterordens*, 1844. — Doublet, *Mémoire historique sur l'invasion et l'occupation de Malte par une armée française en 1798*, 1883.

milieu des changements politiques amenés par la révolution. Les autres ordres militaires furent presque tous transformés, à la même époque, en ordres honorifiques de pure distinction.

C. Congrégations et ordres nouveaux.

Plusieurs sociétés religieuses furent créées durant cette période. Les plus remarquables sont :

1. La congrégation des **Frères de la vie commune**[1]. Leur fondateur est Gérard Groot de Deventer (1340-84). Après sa conversion, ce personnage se voua à la prédication de la pénitence; il réunit chez lui quelques écoliers et de jeunes clercs pour leur faire transcrire des manuscrits. Son disciple, Florentius Radewin, fonda pour ces jeunes gens, avec le consentement du maître, une communauté. D'autres maisons se formèrent par les soins de la société qui s'appliqua à l'instruction avec succès. Groot fit d'une partie de sa maison un asile pour les jeunes filles et les veuves. Ce fut le germe d'une société de « sœurs de la vie commune ». Ces nouvelles congrégations pratiquaient toutes les vertus monastiques, mais sans faire de vœux, ce qui leur valut d'être vivement attaquées par les ordres mendiants. Pour faire tomber les clameurs, Groot songea à l'érection d'un monastère ou plutôt d'une maison régulière avec la règle de saint Augustin. Son vœu ne fut rempli qu'après sa mort par la fondation de Windesheim (1386), qui

1. Herzog, *RE.*, II, 678-780. — K. Grube, *Gerhard Groot und seine Stiftungen*, 1882; *Johannes Busch*, 1881. — Bonet-Maury, *Gérard de Groot*, d'après des documents inédits 1878.

donna naissance à une troisième et importante congrégation, propagée en Allemagne par Jean Busch.

2. Les **Minimes** — *fratres minimi* — fondés par saint François de Paule et approuvés par Rome en 1474. En France, on les appela les « bons hommes », et en Espagne, les « pères de la victoire ». Au temps de sa plus grande prospérité, l'ordre compta environ quatre cent cinquante maisons [1].

Mentionnons enfin :

1. Les **Olivétains**, ou congrégation de Notre-Dame du mont des Oliviers. La fondation en remonte à Jean Tolomei de Sienne (Bg., par Maréchaux, 1888), qui construisit un monastère sur le Monte Oliveto, dans le voisinage de sa ville natale (1313). Elle se répandit surtout en Italie et en Sicile.

2. Les **Jésuates**, nés dans la seconde moitié du XIVe siècle, et appliqués par leur fondateur, Jean Colombino de Sienne, au soin des pauvres et au service des malades. Approuvés par Urbain V en 1364, ils furent supprimés par Clément IX en 1668, parce qu'ils avaient dégénéré.

3. Les **Hiéronymites**, ou ermites de saint Jérôme, créés en Italie et en Espagne au XIVe siècle, formant quatre congrégations, bientôt répandues en d'autres pays. La plus importante était née, vers 1370-73, de la réunion de quelques tertiaires franciscains sous la conduite de Pierre Ferdinand Pecha, chambellan de Pierre le Cruel.

4. L'**ordre de sainte Brigitte**, fondé en 1363 par sainte Brigitte de Suède, et connu surtout dans le nord de l'Europe. On l'appelle aussi ordre du Sauveur, parce que la sainte croyait avoir reçu de Jésus-Christ lui-même, dans une vision, les constitutions de la société. Comme l'ordre de Fontevrault, celui de sainte Brigitte avait des monastères doubles d'hommes et de femmes, et dont l'abbesse était la supérieure générale (Mg. de sainte Brigitte, par Clarus, 1856, all.; — Hammerich-Michelsen, 1872).

5. L'**ordre de l'Annonciade**, fondé par sainte Jeanne de France, duchesse d'Orléans et de Berry. — Mg. de l'ordre sous le titre de Sainte-Jeanne-de-Valois (1878), et de la fondatrice, sous le titre de Sainte-Jeanne-de-France (1890), par Hébrard.

1. Dabert, *Histoire de saint François de Paule et l'ordre des Minimes*, 1875.

§ 154. Le clergé paroissial et les religieux mendiants. — Déjà pendant la période précédente, le ministère pastoral, exercé par les religieux mendiants, avait été pour le clergé séculier des paroisses une cause de mécontentement et de murmures. Il se plaignait d'usurpations de pouvoirs de leur part : les religieux attiraient tout à eux; ils dispensaient de trop copieuses indulgences; ils abusaient de leurs privilèges au détriment de la juridiction épiscopale, etc. Clément IV et Martin IV avaient investi les religieux mendiants du droit de prêcher et d'entendre les confessions en tous lieux, sous réserve de la seule approbation des autorités supérieures, et même sans le consentement des curés. De pareils privilèges conduisaient fatalement à des conflits. Au lieu d'être, conformément à leur institution première, des auxiliaires pour les curés, les religieux mendiants devinrent leurs rivaux et des rivaux redoutables, dont la concurrence menaçait à la fois leur ministère et leurs moyens d'existence [1].

Ému de toutes les réclamations qui lui parvenaient, Boniface VIII restreignit les pouvoirs des franciscains et des dominicains : ils ne devaient prendre la parole dans les églises paroissiales qu'avec la permission des recteurs et ne prêcher, dans les autres églises, qu'en dehors du temps des offices paroissiaux; ils ne devaient entendre les confessions qu'avec l'autorisation des évêques ou du pape; enfin les inhumations pouvaient se faire dans toutes les églises; mais les réguliers devaient abandonner au clergé de la pa-

1. Héfélé, *Hist. des Conciles*, t. IX, p. 384; t. X, p. 222, 230, 304; — éd. allem., par Knoepfler, VI, 130, 241, 256.

roisse le quart de tous les émoluments et même des legs qui leur auraient été faits [1]. Retirées par Benoît XI, rétablies au concile de Vienne par Clément V [2], ces prescriptions ne furent respectées ni par les mendiants, ni par les prêtres des paroisses, qui continuèrent de rivaliser entre eux et d'étendre leurs droits respectifs aux dépens les uns des autres. Le clergé séculier eut bientôt un motif nouveau de se considérer comme lésé, car tous les ordres mendiants, augustins et carmes aussi bien que frères mineurs et frères prêcheurs, participèrent aux mêmes droits et privilèges. Quelques franciscains, dans leur zèle de propagande, répandirent des idées superstitieuses sur le pouvoir surnaturel de leur habit au lit de mort [3]. Aussi, bien loin de s'apaiser, les disputes se perpétuèrent et il fallut que le saint-siège intervînt à plusieurs reprises. Sixte IV entreprit de mieux préciser les droits et les devoirs de chacun (1478); mais il était lui-même un ancien franciscain; il combla les mendiants de faveurs, les déchargea de l'obligation de verser aux paroisses le quart des honoraires d'inhumation, dit *quarta funeralium*, et leur donna pouvoir d'absoudre les cas réservés aux évêques. Le mécontentement du clergé alla croissant, jusqu'à ce que Léon X, au cinquième concile de Latran, limitât encore une fois les pouvoirs des religieux (1516) [4].

1. C. 2 *Extravag. comm. de sepultura*, 3, 6.
2. *Ibid.*, c. 1 *de privil.*, 5, 7.
3. Cf. Héfélé, *Hist. des Conc.*, t. X, p. 239; — éd. allem., VI, 982; VII, 582.
4. Raynald, 1516, 28 sqq.

CHAPITRE IV

LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

§ 155. **La scolastique**[1]. — Deux savants, anglais de naissance, ont la plus grande part d'influence sur le mouvement des esprits. Le premier, **Jean Duns Scot**, était frère mineur. Il enseigna à Oxford, puis à Paris; appelé enfin à Cologne, il y mourut la même année (1308)[2]. On le surnomma *doctor subtilis*, à cause de la pénétration, de la perspicacité de son intelligence. Il créa un système nouveau, rival du thomisme qui régnait jusqu'alors sans contestation; l'ordre presque entier des frères mineurs adopta son enseignement. Il y eut désormais deux écoles principales de théologiens, les scotistes et les thomistes. Ils différaient surtout par leurs conceptions de la justification de l'homme, et par leurs doctrines sur l'Immaculée Conception. Cette dernière question était fréquemment débattue depuis la période précédente. L'opinion thomiste sur la justification est au fond augustinienne,

1. K. WERNER, *Die Scholastik des päteren MA.*, 4 vol., 1881-87.
2. *Opp.*, ed. Wadding, 12 fol., 1639. — E. PLUZANSKI, *Essai sur la philosophie de Duns Scot*, 1887. — MARTIGNÉ, *La scolastique et les traditions franciscaines*, 1889.

tandis que l'opinion scotiste fait une part plus grande à la volonté libre de l'homme. Quant à l'Immaculée Conception, elle était niée par saint Thomas d'Aquin [1] et par les dominicains, et défendue par Duns Scot [2].

Le deuxième maître du temps est **Guillaume Occam**, frère mineur comme Duns Scot et son disciple. Il était né dans le comté de Surrey. Défenseur de Louis de Bavière dans sa lutte contre les papes, il fut surnommé *Doctor invincibilis* († vers 1347). On le nomma aussi *Venerabilis inceptor* (*sc. Nominalium*), à cause de ses efforts en faveur du nominalisme qu'il fit prévaloir contre le réalisme de la période précédente.

Du reste, la scolastique, à cette époque, est à peu près épuisée. Les nombreuses universités, fondées aux XIVe et XVe siècles, témoignent du grand intérêt qu'on prenait aux choses de l'esprit; mais les progrès de la science n'étaient pas ce que l'on pourrait croire. Depuis saint Thomas et Duns Scot, qui avaient conduit la scolastique à son apogée, on ne songe plus guère qu'à développer, à commenter et à défendre les doctrines chères à ces deux théologiens. Ce qu'on y ajoute consiste surtout en distinctions ingénieuses, la plupart du temps inutiles et incapables de renouveler la science.

Parmi les écrivains méritant une mention particulière, se trouvent, avec les savants humanistes énumérés plus loin (§ 158) et ceux de la Réforme (§ 163), les auteurs suivants :

1. **Durand** de St-Pourçain, religieux dominicain, professeur à Paris, plus tard (1326-34) évêque de Meaux. Il fut surnommé

1. Sur l'opinion de saint Thomas à ce sujet, cf. *Th. Qu.*, 1879, p. 355-401.

2. Rada, *Controversiae inter S. Thomam et Scotum*, 1599.

Doctor resolutissimus. Son principal ouvrage est un commentaire des sentences de Pierre Lombard.

2. **Thomas Bradwardin**, appelé *Doctor profundus*, professeur à Oxford. Nommé archevêque de Cantorbéry, il mourut la même année (1349). En théologie, il était augustinien intransigeant.

3. **Gabriel Biel**, professeur à Tubingue, le dernier des commentateurs de sentences au moyen âge († 1495). — Cf. Th. Qu., 1865. — KL., II, 804 ss.

Enfin la scolastique peut revendiquer deux hommes qui s'engagèrent dans des voies encore peu explorées. Un Espagnol, **Raymond de Sebonde**, professeur à Toulouse († vers 1450), chercha, dans le *Liber creaturarum*, les preuves que la raison et la nature fournissent à l'appui des dogmes chrétiens. Il fut ainsi l'auteur d'une théologie naturelle (M. Huttler, Die Religions philosophie des Raym. v. Sebunde, 1851. — Z. f. hist. Th., 1859. — D. Reulet, Un inconnu célèbre; Recher. hist. et crit. sur Ray. de S., 1875).

Nicolas de Cues, doyen du chapitre de l'église collégiale St-Florin à Coblence, et membre très actif du concile de Bâle, se rallia plus tard à Eugène IV et devint évêque de Brixen († 1464). Esprit puissant et de connaissances très étendues, il s'efforça de concilier des idées contradictoires, dans de hautes spéculations philosophiques; à l'orgueilleuse scolastique, fière de son savoir, il oppose la faiblesse de l'esprit humain, si vite arrivé à la limite de ses connaissances, et à qui échappe notamment la nature intime des êtres. Son principal ouvrage porte ce titre caractéristique, *De docta ignorantia*. Mg., par Scharpff, 1843; — Düx, 2 vol., 1847; — Uebinger, 1888.

§ 156. **Les mystiques** [1]. — Si la scolastique est en décadence, la mystique en revanche est en pleine floraison. Sa terre de prédilection est l'Allemagne, ses parterres choisis les cloîtres dominicains. Les principaux mystiques de ce temps sont :

1. **Maître Eckart** [2], qui passa les dernières années

1. Pfeiffer, *Deutsche Mystiker des 14 Jahrhunderts*, 2 vol., 1845-57. — Greith, *Die deutschen Mystiker im Predigerorden*, 1861. — Preger, *Gesch. der deutschen Myst. im MA.*, I-II, 1874-81.

2. *Mg.*, par Bach, 1864; — Linsenmann (*Der ethische Charakter der Lehre Meisters Eckart's*, 1873). — *Th. Qu.*, 1875, p. 578-603. — *Archiv für Litteratur und KG. des MA.*, II (1886), 417-640.

de sa vie à Cologne († 1327). Sans enseigner expressément ni volontairement le panthéisme, il y tomba dans une certaine mesure. Après sa mort, Jean XXII condamna vingt-huit de ses propositions, les unes (17) comme hérétiques, les autres (11) comme téméraires et approchant l'hérésie (1329).

2. **Jean Tauler** [1] de Strasbourg (1290-1361), prédicateur célèbre, surnommé *Doctor sublimis et illuminatus*.

3. **Henri Suso** [2], d'Ueberlingen, et nommé Amandus (1295-1366). Religieux dominicain à Constance, Henri Suso, le plus aimable et le plus attrayant des mystiques allemands, termina sa carrière à Ulm.

4. **Jean Ruysbroek**, prieur des chanoines réguliers à Grœnendael, près de Bruxelles († 1381). L'envergure de son esprit le fit appeler par ses amis « l'interprète du Saint-Esprit ».

5. L'auteur inconnu d'une « théologie allemande », qui vivait à Francfort à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle.

6. **Jean Gerson** [3], professeur et chancelier de l'université de Paris († 1429). Sans séparer les spéculations philosophiques de la mystique, il donna à cette dernière le caractère éminemment pratique d'un enseignement moral.

7. **Thomas à Kempis** [4], chanoine à l'Agneten-

1. *Mg.*, par K. SCHMIDT, 1841.
2. *Mg.*, par DIEPENBROCK, 3 éd., 1854. — Les ouvrages allemands de Suzo ont été édités par DENIFLE, I. 1880. — *Œuvres* trad. en fr. par ÉT. CARTIER, 2e éd., 1856.
3. *Mg.*, par SCHWAB, 1858 ; — JADART, 1882 (fr.). — L'ECUY, *Essai sur la vie de Jean Gerson*, 2 vol., 1832. — BOURRET, *Essai hist. et crit. sur les sermons français de Gerson*, 1858. — JOURDAIN, *Doctrina Gersonii de theologia mystica*, 1838.
4. *Opp.*, ed. Sommalius, 1600. — Le dernier défenseur de l'hypothèse attribuant l'Imitation à Gersen est WOLFSGRUBER, *Giovanni Gersen*, 1880. — Parmi les écrivains récents qui en

berg, près de Zwolle († 1471). Il composa nombre d'ouvrages mystiques et en particulier l'inestimable écrit *De imitatione Christi*, la perle de l'écrin. Toujours relu, ce petit livre a été vivement disputé à son auteur. Certains critiques l'ont attribué à Gerson sans preuve décisive; d'autres, depuis le commencement du XVIIe siècle, à Jean Gersen, abbé bénédictin de Verceil, mais avec moins de raison encore; on n'a pas démontré l'existence historique de ce personnage qui n'est que le dédoublement du chancelier Gerson.

L'esprit qui anime ces mystiques ne les pousse pas à travailler uniquement à leur perfection personnelle; c'est un esprit de zèle et de prosélytisme. Les âmes étaient disposées à ce redoublement de ferveur par les malheurs de l'époque, par la lutte livrée autour du trône impérial en Allemagne, l'interdit prolongé qui en fut la conséquence, les maladies pestilentielles qui décimèrent les populations. Ecclésiastiques et laïcs, gens du monde et personnes cloîtrées, se sentent attirés, au XIVe siècle, vers une vie plus religieuse et éprouvent un désir singulièrement vif de renoncer aux choses de la terre et de se consacrer entièrement à Dieu. Les membres les plus fervents de cette école nouvelle prirent le nom d'**Amis de Dieu**[1].

Parmi les plus zélés et les plus actifs se distinguèrent le prêtre Henri de Nordlingue, le négociant Rulman Merswin de Strasbourg, auteur du livre « des neuf

rapportent la composition à Thomas à Kempis se trouvent Hirsche, *Prolegomena*, I-II, 1873-83; — Spitzen, *Nouvelle défense*, 1884; — les auteurs des articles dans *Hist. J.*, 1881-84; — *Th. Qu.*, 1889, p. 245; 1890, p. 347; — Cf. Ad. Delvigne, *Les récentes recherches sur l'auteur de l'Imitation de J.-C.*, 1858-76; *Nouvelles recherches*, 1876-78.

1. A. Jundt, *Les amis de Dieu au XIVe siècle*, 1879.

rochers ». Les femmes ne restèrent pas en arrière : les plus connues sont Christine Ebner et Adelaïde Langmann, au couvent d'Engelthal, près de Nuremberg, et Marguerite Ebner, au couvent de Medingen, près de Dillingen. Dans la région du Haut-Rhin, l'âme de ce mouvement religieux est un homme très lié avec Merswin et désigné communément sous le nom de l'Ami de Dieu de l'Oberland. Les circonstances de sa vie sont demeurées enveloppées de mystère. On a soutenu récemment que ce personnage était imaginaire et son histoire une fable inventée par Merswin. Les raisons alléguées ne sont pas sans valeur[1].

§ 157. **L'exégèse et la critique biblique.** — 1. L'exégète le plus renommé, au commencement de la période, est, à Paris, le franciscain **Nicolas Lyra**, *Doctor planus et utilis* († 1340). Il pose en principe que l'explication littérale des textes doit être la base d'interprétation de l'Écriture. Il s'efforce donc d'établir le sens littéral si négligé pendant le moyen âge, frayant ainsi la voie et rendant de l'élan à la science ecclésiastique. Son commentaire, intitulé *Postilla*, porte sur toute l'Écriture. Il n'aborde qu'en second lieu l'explication mystique dans un ouvrage distinct, les *Moralitates*. Ces travaux furent fondus plus tard en un grand ouvrage, les réflexions morales ayant été ajoutées, chapitre par chapitre, à la suite des différentes parties de la Postilla. L'œuvre eut un grand succès. Un siècle après, l'évêque Paul de Bur-

1. Denifle, *Taulers Bekehrung*, 1879. — *Historische politische Blätter*, t. LXXXIV. — Jundt, *R. Merswin et l'Ami de Dieu de l'Oberland*, 1889.

gos, juif converti († 1435), en donna une nouvelle édition enrichie de ses *Additiones*, notes, corrections, gloses marginales. Ce dernier travail encourut la réprobation d'un frère mineur saxon, Doring, qui en fit, dans les *Replicae defensivae*, une critique plus acerbe que juste. Ce commentaire fut longtemps consulté. On le réimprima huit fois avant la fin du xv[e] siècle, et tout d'abord à Rome (5 fol., 1471-73). Luther lui fit des emprunts, comme il l'avoue en ces termes : *Si Lyra non lyrasset, Lutherus non saltasset.* Après Lyra et Paul de Burgos, viennent, parmi les exégètes estimés, Alphonse Tostatus, professeur à Salamanque et évêque d'Avila († 1455) [1], et le chartreux Denys Rickel († 1471) [2].

Le moyen âge, comme aussi Lyra, admettait que l'Écriture avait un triple sens mystique, c'est-à-dire des significations morale, allégorique et anagogique. Avec le sens littéral cela faisait quatre. Leur valeur relative était exprimée par les vers suivants :

Littera gesta docet; quid credas, allegoria;
Moralis, quid agas; quo tendas, anagogia.

2. L'amélioration du texte de la Bible fut entreprise avec succès par deux savants. Le cardinal Ximénès [3], archevêque de Tolède, fit éditer, avec la collaboration des hommes de science, la Bible polyglotte dite *Complutensis*. L'œuvre parut à Alcala, l'ancien Complutum, d'où vint le nom de polyglotte de Com-

1. *Opp.*, 13 fol., Venet., 1507, plusieurs réimpressions.
2. *Opp.*, 13 fol., Colon., 1613.
3. Héfélé, *Le cardinal Ximénès et l'église d'Espagne à la fin du XV[e] et au commencement du XVI[e] siècle*, trad. sur la 2[e] éd. allem., par Sisson et Crampon, 3[e] éd., Paris, 1869.

plute. Érasme de Rotterdam publia une édition grecque du Nouveau Testament (1516).

§ 158. **L'humanisme** [1]. — Sans être entièrement ignorés du moyen âge, les classiques de l'antiquité, négligés par les hommes d'étude, n'avaient eu jusqu'alors que peu de part à la formation des esprits. Mieux étudiés et mieux compris, ils deviennent enfin une véritable puissance et prennent peu à peu un rôle prépondérant dans l'éducation. Ils sont remis en honneur, dès le commencement de la période, par Pétrarque († 1374), le poète le plus vanté des générations qui suivirent celles de Dante, et par Boccace († 1375) [2], l'auteur caustique et licencieux du *Decameron*. D'autres Florentins prirent goût à ces études qui portèrent naturellement sur l'antiquité latine. Vers la fin du XIV[e] siècle, l'antiquité grecque attira aussi l'attention, et un Byzantin, Emmanuel Chrysoloras, fut appelé à Florence. Plusieurs Italiens, comme Guarino de Vérone, Aurispa et François Filelfo, allèrent étudier les lettres grecques à Constantinople. En Italie, se trouvaient aussi des Grecs de naissance. L'affaire de la réunion des églises y amena pour quelque temps le platonicien Gemistus Pletho, et y fixa pour toujours le célèbre Bessarion [3], métropolitain de Nicée. Le principal centre de ces études fut d'abord la ville de Florence, où elles avaient de puissants

1. G. VOIGT, *Die Wiederbelebung des klassischen Altertums*, 2[e] éd., 2 vol., 1880-81 ; trad. ital. par VALBUSA, avec des addit. de Voigt, 1890. — L. GEIGER, *Renaissance u. Humanismus in Italien und Deutschland*, 1882. — *KL.*, VI. 399-411. — H. VAST, *Le card. Bessarion* (1403-7?) *Étude sur la Chrétienté et la Ren. vers le milieu du XV[e] s.*, Paris, 1878. — J. BURCKHARDT, *La civilisation en Italie au temps de la Ren.*, trad. de l'all. par SCHMITT, 2 vol., 1885.

2. H. COCHIN, *Boccace*, Paris, 1890.

3. *Mg.*, par VAST, 1878. Ouvrage cité, note 1.

protecteurs dans Côme de Médicis († 1464) et dans Lorenzo de Médicis († 1496). Depuis Nicolas V, elles furent également cultivées à Rome. Parmi les principaux humanistes se rangent Traversari († 1439), moine camaldule, Léonard Bruni d'Arezzo, François Poggio Bracciolini, enfin Laurent Valla († 1465), le premier auteur qui ait nettement attaqué la prétendue donation de Constantin.

Après l'Italie, c'est, à la fin du xve s., l'Allemagne où la Renaissance est le plus florissante. Ce pays s'y trouvait préparé par une certaine connaissance des classiques, répandue grâce aux frères de la vie commune. D'autre part, les Allemands passaient les Alpes en grand nombre, fréquentaient les universités italiennes et en rapportaient, dans leur patrie, le goût de cette culture supérieure qu'on trouve en maint endroit de l'Allemagne, vers la fin du xve siècle. On se livre à ces études dans les écoles de Schlestadt, Deventer et Munster, ainsi qu'à l'université d'Erfurt. Les principaux humanistes comptent dans leurs rangs Conrad Mutian, chanoine de Gotha († 1526), et chef du mouvement à Erfurt; Jean Reuchlin († 1522), à qui l'on doit des progrès dans la connaissance de l'hébreu; Désiré Érasme de Rotterdam († 1536) [1], latiniste et grécisant distingué, d'un savoir étendu, d'une activité et d'une fécondité qui l'ont fait regarder par ses contemporains comme le prince des lettres et de la science; Ulric de Hutten († 1523) [2], adversaire passionné de Rome et l'homme politique du parti.

1. G. Feugère, *Érasme*, 1873. — P. de Nolhac, *Érasme en Italie*, 1888; cf. *Rev. des D. Mondes*, 1er juillet 1888.

2. J. Zeller, *Ulrich de Hutten, sa vie, ses œuvres, son temps*, 1849.

La conduite d'un bon nombre d'humanistes est une preuve que les nouvelles opinions se conciliaient fort bien avec l'ancienne foi religieuse [1]. Elles ne laissaient pourtant pas que de la menacer. Dans le premier enthousiasme pour l'antiquité, beaucoup d'humanistes, en Italie surtout, en revinrent aux vieilles doctrines philosophiques du paganisme plus ou moins modifiées, ou inclinèrent vers un scepticisme frisant l'incrédulité. Pomponio Leto fonda une académie à Rome dont il devint le président. Il s'affubla du titre de *pontifex maximus*; ses disciples prirent tous des noms antiques. Le jeu était assez inoffensif; mais les sentiments des néophytes académiciens se rapprochaient beaucoup plus du paganisme que du christianisme. Pierre Pomponatius († 1524) reléguait l'immortalité de l'âme et quelques autres points de la religion parmi les doctrines qu'il admettait à titre de vérités théologiques, mais qu'il niait ensuite au nom de la philosophie. Il fut condamné par le concile de Latran (1513, Sess. VIII). D'autres humanistes ne ménageaient pas leurs critiques à l'Église et dirigeaient de mordantes épigrammes contre les abus qui la minaient. L'un d'entre eux fut Érasme, qui composa en 1509, dans un but satirique, l' « éloge de la folie », — *Laus stultitiae*, — suivi de plusieurs autres ouvrages.

Il ne manquait donc pas de terrain sur lequel les humanistes et les défenseurs attardés du moyen âge

1. JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme*, t. I, passim, — A. BÜCHI, *Albrecht von Bonstetten, Beitrag zur Geschichte des Humanismus in der Schweiz*, Frauenfeld, 1889.

expirant pouvaient se rencontrer. La lutte entre eux devait être d'autant plus vive qu'une partie des scolastiques s'acharnait à maintenir l'ancien état de choses tel quel, avec tous ses défauts. Un professeur d'Ingolstadt, G. Zingel, et J. Locher Philomusus se livrèrent à une discussion à laquelle prirent part différentes personnes, notamment J. Wimpheling, qui, tout humaniste qu'il était, jugea les attaques de Locher si exagérées (*Comparatio mulae ad musam*, 1506), qu'il entreprit une défense de la théologie. Une affaire plus retentissante fut la querelle de Reuchlin. Ce savant homme fit une vive opposition à J. Pfefferkorn de Cologne, qui proposait de détruire tous les livres juifs en contradiction avec la foi chrétienne ou avec la religion israélite. La consultation de Reuchlin contenait quelques termes un peu vifs à l'adresse du dominicain de Cologne qui l'attaqua ouvertement dans le *Miroir à la main* (1511). Reuchlin riposta avec non moins de passion dans le *Miroir des yeux*. L'inquisiteur Jacques de Hochstraten s'en mêla et entreprit une enquête contre Reuchlin. La lutte n'en devint que plus vive : scolastiques et humanistes descendent presque tous dans l'arène et se font une guerre sans merci. Reuchlin en appela contre Hochstraten, qui dut abandonner l'enquête aux soins de l'évêque de Spire. Celui-ci prononça en faveur de Reuchlin. Hochstraten d'appeler à son tour. Le procès alla ainsi d'instance en instance, échauffant les esprits, jusqu'à ce que les échos de la lutte se perdissent au milieu du grand tumulte provoqué par les nouveautés doctrinales de Luther. Le protestantisme pouvait paraître; les discussions les plus violentes lui

avaient préparé les voies. Un des pamphlets les plus curieux est la collection des *Epistolae obscurorum virorum* (1515-17), écrites en latin barbare et adressées surtout à maître Ortuinus Gratius de Deventer. Ce sont des lettres d'adversaires supposés de Reuchlin, qui, sous le masque de partisans des anciennes doctrines, tournent en dérision avec une amère ironie les moines et la scolastique. Les principaux auteurs en sont Crotus Rubianus d'Erfurt et Ulric de Hutten.

En somme, tandis qu'en Italie la Renaissance restait païenne, et surtout littéraire et artistique, en Allemagne elle donnait lieu à une lutte qui peu à peu devenait religieuse. Pour mieux battre les scolastiques, les humanistes allemands, après avoir étudié les lettres, mettaient le même zèle et apportaient la même indépendance d'esprit à l'étude de la théologie et de la Bible. Il en résulta un mouvement qui aboutit à la Réforme. La France avait peu de part dans cette mêlée : elle sortait à peine de la guerre de Cent ans; elle avait à panser les plaies qui lui avaient été faites pendant la première moitié du XVe siècle, et à se remettre de l'affreuse misère où elle s'était trouvée plongée à la fin du règne de Charles VII. Sous le règne réparateur de Louis XI (1461-83), on vit quelques savants grecs arriver de Constantinople d'où ils émigraient pour échapper au joug des Turcs; des élèves de Guttemberg vinrent installer des presses à Paris; des universités furent fondées à Bourges et à Caen; le temps allait venir où les rois de France, tentés par l'ambition de conquérir l'Italie, rapporteraient de ce pays le goût des lettres et des arts.

Mais la renaissance française ne fleurit guère que sous François Ier (1515-47) et ses principaux représentants sont d'un âge postérieur au grand éclat de Luther et à la rupture de l'Allemagne avec l'Église.

CHAPITRE V

LA VIE ET LES MŒURS CHRÉTIENNES. — L'ART CHRÉTIEN [1]

§ 159. **Le culte, la prière et les fêtes de l'Église.** — 1. Dès la période précédente, l'église d'Occident avait commencé de distribuer la communion de la manière qui est encore en usage aujourd'hui. Dans cette dernière période du moyen âge, elle généralise aussi le mode d'administration du **baptême** [2] dont elle se sert de nos jours. Le baptême par infusion était déjà usité en quelques endroits, particulièrement en France, ainsi que l'atteste saint Bonaventure. Tandis que ce rite se répand de plus en plus, celui de la submersion n'est guère conservé qu'à Milan et, plus tard, dans quelques communions protestantes, spécialement dans l'église anglicane. L'usage de baptiser les petits enfants se conciliait difficilement avec la règle de ne baptiser qu'à certains jours de l'année, et l'on dut intervenir plusieurs fois pour

1. W. Maurenbrecher, *Geschichte der katholischen Reformation*, I, 1880.
2. *Th. Qu.*, 1882, p. 114-23. — Bonavent. *In 4 Sent. Dist.* III, art. 2, qu. 2.

faire respecter la coutume. Cela souffrit difficulté, car l'opinion ne tarda pas à s'accréditer, surtout en France et en Angleterre, qu'il était nuisible, pour les enfants, d'être baptisés le Samedi-Saint et le samedi de Pentecôte[1]. On insista moins désormais sur l'observation de l'ancienne loi. Le synode de Reading de 1279 (c. 4) demande seulement qu'on réserve pour ces jours-là le baptême des enfants nés dans les huit jours qui précèdent; les synodes d'Olmütz, en 1318 (c. 19), et de Salamanque, en 1335 (c. 16) ordonnent, sans autre distinction, que les enfants soient baptisés peu de temps après leur naissance.

2. **La communion**[2], comme dans les siècles précédents, n'est reçue que de loin en loin par les fidèles, et la messe rarement célébrée par les prêtres. Le synode de Ravenne de 1314 se plaint (c. 13) que beaucoup de prêtres ne disent jamais la messe, et demande qu'ils le fassent au moins une fois l'an. Plusieurs synodes espagnols (Tarragone, 1317, c. 6; Tolède, 1324, c. 7) prescrivent aux prêtres de dire deux ou trois messes dans l'année; et le synode provincial d'Aranda, en 1473 (c. 12), impose la même obligation aux évêques. Cependant il se produit sous ce rapport un changement en bien. Les auteurs mystiques travaillaient à rendre la communion plus fréquente (*De imitatione Christi*, IV, c. 3) et peu à peu leurs conseils furent suivis.

3. **La pénitence publique**[3] disparaît dans cette

1. *Synodes de Londres*, 1237, c. 3; 1268, c. 1.
2. *Stimmen aus Maria-Laach*, 1890, t. XXXVIII, p. 540-556; XXXIX, p. 30-45.
3. *KL.*, II, 1576 ss.

période. Elle avait cessé tout à fait dans nombre d'églises au XIVe siècle; depuis le XVIe siècle, elle ne se rencontre que par exception. C'est l'effet naturel des indulgences qu'on tend à multiplier de plus en plus. C'est ainsi que naît la coutume de publier des **jubilés**. Cette indulgence extraordinaire ne devait s'accorder primitivement que tous les cent ans, suivant la décision de Boniface VIII, rendue en 1300; mais déjà Clément VI réduit ce laps de temps à cinquante années, puis Urbain VI à trente-trois et enfin Paul II à vingt-cinq années. L'effet de ces indulgences sur les institutions pénitentiaires devait se produire d'autant plus sûrement, que le gain des indulgences jubilaires est singulièrement facilité depuis le XVe siècle : le voyage de Rome et la visite du tombeau des apôtres n'en sont plus la condition indispensable pour ceux qui ne sont pas en état d'entreprendre un si lointain pèlerinage.

4. Une pratique de pénitence bizarre apparaît à cette époque troublée. C'est la coutume des **processions de flagellants** [1]. Certaines gens se réunissaient par bandes, allaient de ville en ville, en se donnant la discipline, afin de fléchir la justice de Dieu et d'implorer sa miséricorde. On avait déjà vu quelque chose d'analogue à Pérouse en 1260, puis dans toute l'Italie et jusqu'en Allemagne; sans doute c'était là un effet des prédictions de Joachim de Flore (t. I, p. 558) et une suite des luttes sanglantes entre guelfes et gibelins après la déposition de Frédéric II. Mais au XIVe siècle, surtout au temps où la peste noire

1. FOERSTEMANN, *Die Geisslerfahrten*, 1828. — *KL.*, IV, 1532-41.

ravage l'Europe (1348-50), il se produit un mouvement populaire beaucoup plus étendu. Les flagellants — *flagellarii*, *flagellatores* — circulent dans presque tous les pays. La France est seule à leur fermer ses frontières. La superstition se mêla bientôt à toutes ces pratiques dont elle exagérait le mérite; des désordres éclatèrent et les autorités ecclésiastique et civile se concertèrent pour mettre fin à ce vagabondage. Clément VI inaugura la répression. Cependant on rencontre encore plus tard des flagellants; même saint Vincent Ferrier, au temps du concile de Constance, menait une troupe de ces pénitents.

5. Parmi les **fêtes de l'Église** universelle, de création récente, se trouvent la fête de la Sainte Trinité, établie par Jean XXII (1334), et celle de la Visitation de Marie, instituée par Urbain VI (1389).

La fête de l'**Immaculée Conception de Marie** avait été célébrée dans des régions limitées, dès la période précédente. Anselme, par exemple, abbé de Saint-Edmond et neveu du grand saint Anselme, s'était efforcé de la propager dans les pays dépendant de Cantorbéry [1]. Saint Bernard, qui les en blâme fort, rapporte que des chanoines de Lyon célébraient cette fête. Il était naturel que, la doctrine de l'Immaculée Conception venant à prévaloir, la fête fût de plus en plus répandue. La province ecclésiastique de Cantorbéry l'accepta en 1328, au synode de Londres (c. 2). Le concile de Bâle (Sess. XXXVI, a. 1439) l'étendit à toute l'Église, mais son autorité était trop contestable

1. *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner-und-Cisterzienser Orden*, 1885, p. 21-40; 1886, p. 108-118.

pour parvenir à briser les nombreuses résistances locales. Les dominicains de Berne se montrèrent si animés contre l'Immaculée Conception, qu'au commencement du XVIe siècle ils recoururent à de prétendus miracles pour prouver la doctrine contraire. La supercherie fut sévèrement réprimée; quatre des plus coupables furent exécutés [1].

Le nombre des fêtes chômées était donc encore en voie de s'accroître; pourtant il était bien près d'atteindre son maximum. Malgré les prescriptions de Boniface VIII [2], les fêtes des grands docteurs de l'église latine ne furent pas universellement acceptées. On trouvait déjà trop lourde l'obligation de chômer les jours de fêtes existantes. Simon, archevêque de Cantorbéry, pour sa part, supprima onze de ces fêtes (1332) dans sa province ecclésiastique, où elles étaient particulièrement nombreuses (t. I, p. 541). Gerson et Pierre d'Ailly pressèrent le concile de Constance de réduire les fêtes; mais on ne donna pas de suite à leur projet.

6. L'**Angelus** est parmi les nouvelles pratiques pieuses du temps. Depuis longtemps, on sonnait les cloches à l'heure du couvre-feu. Jean XXII demanda qu'on récitât, en les entendant, trois *Ave*. L'usage s'introduisit bientôt de sonner le matin. En dernier lieu, l'angelus complet s'établit au XVe siècle, quand Calixte III ordonna (1456) de sonner les cloches à midi pour inviter les fidèles à s'unir dans la prière contre les Turcs [3].

1. RIFFEL, *Kirchengeschichte der neuesten Zeit*, III, 187-190.

2. Cap. un. de rel. et ven. in VI, 3, 22.

3. *KL.*, I, 846 ss.

§ 160. **La prédication et l'instruction religieuse**[1]. — L'Église veilla avec beaucoup de soin sur le ministère de la prédication; elle rappela avec insistance aux ecclésiastiques l'obligation d'annoncer, et aux laïques celle d'aller entendre la parole de Dieu. Le synode de Lavaur de 1368 (c. 1) composa une direction détaillée sur l'instruction à donner aux peuples. Dans presque toutes les grandes villes d'Allemagne, vers la fin de la période, il y a des fondations pour l'entretien de prédicateurs spéciaux. Que ces ordonnances aient été sérieusement exécutées, c'est ce que prouvent les nombreuses éditions des œuvres des principaux prédicateurs et les différents recueils de sermons, publiés immédiatement après l'invention de l'imprimerie. Il parut également plusieurs travaux homilétiques. L'un des plus curieux est le *Manuale curatorum* d'Ulric Surgat, curé à Petite-Bâle. A la vérité, ces ouvrages concernant la prédication sont presque tous écrits en latin. C'était la langue dont on se servait pour prêcher devant des auditoires de moines ou d'ecclésiastiques et dans de grandes circonstances; mais on adressait la parole au peuple dans sa propre langue.

On prêchait donc au peuple; mais très souvent on prêchait mal. On reproduisait en chaire les discussions dont retentissait l'école, de subtiles distinctions, de trop ingénieuses allégories et d'enfantines légendes. L'humanisme mit un autre abus à la mode,

1. *Th. Qu.*, 1868, p. 267 ss. — J. Geffken, *Der Bilderkatechismus des 15 Jahrhunderts*, 1855. — V. Hasak, *Der christliche Glaube des deutschen Volkes beim Schlusse des MA.*, 1868. — Janssen, *L'Allemagne et la Réforme*, I. *L'Allemagne à la fin du moyen âge*, trad. de l'allem. par E. Paris, 1888. — A. Samouillan, *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, 1891.

surtout en Italie; c'était de faire plus d'emprunts aux classiques grecs ou latins qu'à l'Écriture. Il ne manqua cependant pas tout à fait de bons prédicateurs, de modèles de dignité, tels que les auteurs mystiques et les religieux les plus marquants, que nous avons eu l'occasion d'énumérer. Parmi les meilleurs prédicateurs, nommons Jean Geiler de Kaisersberg à Strasbourg († 1510) [1].

Le ministère du confessional servait à l'instruction religieuse des fidèles, non moins que celui de la chaire; il était également l'objet d'une vigilante surveillance de la part de l'Église, et nous voyons qu'il fournit la matière de nombreux traités.

L'Écriture n'était pas un livre fermé pour le peuple. Avant l'an 1500, on n'imprima pas moins de quatre-vingt-dix-huit éditions latines de la Bible; avant l'année 1518, il en avait paru, en Allemagne, vingt traductions en langue populaire, dont quinze dans la langue parlée dans l'Allemagne méridionale ou supérieure, et cinq dans la langue de l'Allemagne septentrionale ou inférieure. En France [2], différentes parties de la Bible avaient été traduites dès le XIIe et le XIIIe siècle. Une version française eut un grand succès pour sa précision et sa brièveté justement vantées. Connue sous le nom de Bible du XIIIe siècle ou Bible de saint Louis, elle a dû être exécutée à Paris entre les années 1226 et 1250. On doit nommer, parmi les traducteurs venus plus tard, Jean de

1. Dacheux, *Un réformateur catholique à la fin du XVe siècle, Jean Geiler de Kaisersberg*, 1876. — Bourret, *Essai hist. et crit. sur les sermons français de Gerson*, 1858.

2. S. Berger, *La Bible française au moyen âge, Étude sur les plus anciennes versions de la Bible, écrites en prose de langue d'oïl*, Paris, 1884.

Vignay, Jean de Sy, Raoul de Presles, qui contribuèrent à répandre la connaissance de la Sainte Écriture. D'autres livres avaient du reste une importance au moins égale pour le peuple : c'étaient les *postillae*, sortes de paroissiens complets, renfermant une traduction en langue vulgaire des épîtres et des évangiles, et, plus tard, de toutes les prières de la messe. Pour la seule Allemagne on en compte cent éditions avant l'éclat de Luther, et peut-être y en eut-il davantage. Il sortit enfin des presses nouvellement inventées, plusieurs ouvrages d'instruction religieuse, comparables à nos catéchismes modernes. Tel était l'*Opus tripartitum*, écrit par Gerson en latin et en français, et qui eut les honneurs d'une traduction allemande par Geiler de Kaisersberg; tel encore le *Miroir des chrétiens* du franciscain Koelde de Munster, paru en 1470. L'art contribua pour sa part à l'instruction religieuse et à la formation du populaire : on eut les catéchismes en images, les Bibles des pauvres et les images reproduisant les danses des morts.

§ 161. **La sorcellerie** [1]. — Le moyen âge avait hérité du paganisme la foi à la sorcellerie et aux traités passés avec le démon. Les femmes étaient

1. * Soldan-Heppe, *Gesch. der Hexenprozesse*, 2 vol., 1880. — J. Diefenbach, *Der Hexenwahn vor und nach der Glaubensspaltung*, 1886. — *Th. Qu.*, 1887, p. 139-159; 1889, p. 697 s. — J. Baissac, *Histoire de la diablerie chrétienne*, I. *Le Diable*, 1882. L'auteur étudie les origines de la sorcellerie et la procédure suivie contre les sorciers jusqu'à la fin du xvᵉ siècle. II. *Les grands jours de la sorcellerie*, 1890. L'auteur étudie la période qui s'étend depuis l'année 1484, date de la bulle d'Innocent VIII *Summis desiderantes*, jusqu'à la fin du xviiiᵉ siècle. — Ch. Lea, *A History of the Inquisition of the middle ages*, 1888, t. III, ch. vi, *Sorcery and occults arts*, p. 379-491.

soupçonnées d'entrer plus facilement en rapports avec le diable et de nuire, avec son aide, à l'humanité. Le décret de Burkhard, évêque de Worms (§ 103, t. I, p. 420), mentionne déjà ces femmes et répudie cette fausse croyance qui fut aussi combattue plus tard. Mais le populaire admettait d'instinct la possibilité d'entretenir des relations suivies avec le « malin »; nous avons des exemples de cette inclination dans l'histoire des hérésies, dans l'affaire de Boniface VIII et dans le procès des templiers. Il n'était pas facile de la déraciner. Nous la voyons au contraire gagner de plus en plus dans cette période. On finit par croire que les sorcières — *sagae* — avaient des rapports sexuels avec le démon. La Sorbonne eut beau publier vingt-sept articles contre la sorcellerie pour instruire le peuple (1398); la foi superstitieuse, loin de diminuer, augmenta encore et reçut enfin une sorte de consécration officielle, quand Innocent VIII, par la bulle *Summis desiderantes* (1484), donna pleins pouvoirs aux dominicains Jacques Sprenger, Henri Institoris et Jean Gremper, pour rechercher les crimes de magie. Sprenger et Henri Institoris publièrent le « marteau des sorcières », — *Malleus maleficarum*, — où ils déduisaient les raisons de la croyance à la magie, indiquaient les moyens d'échapper à l'influence des sortilèges, et exposaient les pénalités encourues par les auteurs des maléfices (1489). La persécution contre les sorciers prit des proportions de plus en plus vastes. Elle dura pendant tout le XVIIe et le XVIIIe siècle, sans distinction d'états catholiques ou protestants.

Ces croyances superstitieuses rencontrèrent, il est

vrai, des adversaires déterminés dans les premiers temps qui suivirent le moyen âge. Le médecin Jean Weyer écrivit, pour les combattre, le *De praestigiis daemonum* (1563) et le jésuite Frédéric de Spee la *Cautio criminalis seu de processibus contra sagas* (1631). Mais leurs racines dans les esprits étaient profondes et les hommes qui luttaient contre les préjugés avaient des dangers à courir. C'est ainsi que Spee jugea prudent de garder l'anonyme.

§ 162. **L'art chrétien : architecture, sculpture et peinture**[1]. — 1. L'architecture propre de cette époque est le style **ogival** ou **gothique**[2]. A la différence du style roman, dont les murs massifs supportent la construction, le style ogival en fait reposer le poids sur les colonnes et les arcs des piliers, si bien que les murs ne servent guère qu'à remplir les vides et à clore le bâtiment. Tandis que les antiques basiliques et, dans une certaine mesure, les églises romanes elles-mêmes s'étendaient en largeur, la construction gothique s'élève en hauteur, et porte souvent aux nues des tours et des clochers gigantesques. Les détails les plus caractéristiques du nouveau style sont les contreforts, les arcs ogives employés partout, les fenêtres partagées verticalement par des meneaux ou colonnettes et ornées à la partie supérieure de roses, de trèfles, de quatre-feuilles. La voûte a subi des changements. Tandis que dans le style roman les colonnes sur lesquelles venaient retomber

1. Eug. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, Paris, 1891.
2. Cf., *Bibliographie*, § 136. — Corroyer, *L'architecture gothique*, 1891 (Collection Quantin, Bibl. de l'enseign. des Beaux-Arts).

les arcs-doubleaux des voûtes alternaient parfois avec les piliers destinés à soutenir les murs de la nef, dans le style ogival toutes les colonnes supportent directement les voûtes. Il en résulte que les projections orthogonales des sections de voûte déterminées par la saillie des arcs-doubleaux n'offrent plus une figure carrée, comme il arrivait dans le style roman, mais dessinent autant de rectangles de forme oblongue placés en travers de la nef et juxtaposés. Désormais ces sections de voûtes sont de même nombre dans le vaisseau principal et dans les nefs secondaires; précédemment, il y en avait souvent deux dans les petites nefs pour une dans la grande. Une particularité du style en Allemagne est que les nefs latérales s'élèvent parfois aussi haut que le vaisseau central, ce qui donne à l'église l'aspect d'un hall. En France, les architectes imaginent le déambulatoire qui permet aux fidèles de faire le tour du chœur, et ils font à l'église une auréole de chapelles sur le pourtour de l'abside et du chœur.

Le nord-est de la France fut le berceau du style ogival. Employé dans cette région dès la fin du XII[e] siècle, comme style de transition, il y atteignit au XIII[e] siècle un degré de splendeur, d'élégance et de force, dont témoignent les magnifiques cathédrales de Paris, de Reims, de Chartres, d'Amiens. Ce fut le *style à lancette*, porté à son apogée, disent les uns, sous le règne de saint Louis, encore perfectionné, suivant d'autres, dans le *style rayonnant* de la fin du XIII[e] et du XIV[e] siècle. Alors la France se couvrit de monuments qui font aujourd'hui la plus belle parure de ses villes : la Sainte-Chapelle de

Paris, les cathédrales de Bourges, de Rouen, de Laon, de Beauvais, de Coutances, de Séez, de Nevers, de Saint-Denis, et un grand nombre d'églises moins importantes. Un peu plus tard on éleva les cathédrales de Narbonne, de Rodez, de Quimper, de Carcassonne, l'église Saint-Ouen à Rouen, la cathédrale de Metz. La construction de ces monuments était une œuvre de longue haleine. Aussi beaucoup d'entre eux appartiennent à la fois à diverses périodes de l'art ogival, et portent la trace d'inspirations différentes. Le xv[e] siècle et la première moitié du xvi[e] furent pour l'architecture ogivale une période de décadence. On la surcharge d'ornements et l'on ne pousse si loin le soin des détails qu'au détriment de l'ensemble. Les lignes enchevêtrées en forme de flammes, qui décoraient les fenêtres et les rosaces, ont fait nommer cette architecture *style flamboyant*. Parmi les plus beaux monuments de ce genre, on cite les cathédrales d'Albi, de Moulins, d'Aix et l'église Saint-Maclou de Rouen.

En Allemagne, le style ogival ne commence à remplacer le roman que vers le milieu du xiii[e] siècle. Il y forme jusqu'à la fin de ce siècle le style de transition, remarquable par sa sévérité. De cette première période il reste l'église Sainte-Élisabeth à Marbourg. On commence alors la construction d'une foule d'édifices qui ne s'achèvent ou ne sont élevés, pour la plus grande partie, qu'au xiv[e] siècle, époque où l'art ogival atteint toute sa légèreté et sa hardiesse, sans rien perdre encore de sa pureté. L'Allemagne montre avec fierté la cathédrale de Cologne (achevée en 1880), les cathédrales de Ratisbonne, de Halberstadt, de Fribourg et de Strasbourg, l'église Sainte-

Catherine d'Oppenheim. Enfin l'Autriche possède comme type de la dernière période la cathédrale Saint-Étienne de Vienne, et le Wurtemberg celle d'Ulm.

A la belle époque de l'art ogival, les piliers sont souvent cantonnés de colonnettes, ou ornés de gorges et de colonnes à demi engagées. Les contreforts, jusqu'alors terminés par de simples pierres plates inclinées, ou par de petits toits en bâtière, sont surmontés de clochetons, de pinacles, et ornés de niches et d'arcatures; les arcs-boutants, moins épais, sont fréquemment construits à double volée, et portent, à la partie supérieure, des crochets, comme ceux qui décorent les arêtes des pinacles. Les portes des façades et les fenêtres sont quelquefois surmontées d'un fronton ou d'un gâble triangulaire, flanqué de pinacles, et muni de fleurons pour amortissement. Les ornements les plus fréquents sont les trèfles ou les quatre-feuilles, tantôt à forme arrondie, tantôt pointus et inscrits dans des triangles, des cercles ou des quadrilatères curvilignes. Le mur d'enceinte de la principale nef, divisé en triforium et clérestory, n'est souvent plus guère qu'un immense fenestrage, le triforium n'ayant pas tardé à s'ajourer en s'ouvrant sur une tribune ou en se garnissant de vitrail. A l'extérieur, règne sur le pourtour de l'édifice une galerie à balustrade. — Le **style flamboyant** remplace souvent l'ogive par l'arc surbaissé, la voûte en arêtes, divisée à l'aide d'arcs formerets en quatre voûtains triangulaires, par les voûtes fractionnées à l'aide de tiercerons et de liernes. Les meneaux des fenêtres sont prolongés et diversement courbés au-dessus des ogives, où ils dessinent, à la place des roses et des trèfles, des flammes, des cœurs et d'autres figures. L'ornementation enfin est prodiguée à l'excès : festons, crochets, pinacles surchargés, etc. Les colonnes, entièrement privées de chapiteaux, sont montées sur des socles richement travaillés.

L'Italie adopta l'architecture ogivale, comme le montrent les cathédrales de Milan, Florence, Sienne et Orvieto; mais elle ne la traita point de la même façon que les pays du Nord. Elle ne donna pas les mêmes développements aux contreforts; le plein-cintre fut toujours employé dans les portails concurremment avec l'ogive. L'art ogival était en somme étranger au goût des Italiens qui le baptisèrent du nom méprisant de gothique, c'est-à-dire barbare.

2. La **sculpture** [1] avait été complètement bannie des églises pendant les premiers mille ans de l'ère chrétienne. L'Église gardait le souvenir du passé païen et agissait encore sous l'impression de l'horreur pour le culte idolâtrique rendu aux dieux de marbre. Cette sévérité diminua pendant la période romane; mais ce fut à vrai dire l'architecture ogivale qui demanda surtout le secours de la sculpture. Elle orna de statues ses portails, ses colonnes, les murs de ses cathédrales et de ses chapelles. L'art prit un rapide essor. Les premières statues représentent des personnages dans l'attitude de l'extase et de la prière. Elles sont en harmonie avec l'idéal ascétique et mystique de l'époque. En Italie, le retour à l'antiquité, au XIII[e] siècle, exerça une grande influence et entraîna l'art, à la suite de Niccolo Pisano et de son fils Giovanni, dans une voie nouvelle. Niccolo est l'auteur des chaires du baptistère de Pise et de la cathédrale de Sienne, et Orvieto doit au ciseau de Giovanni les sculptures de la façade de sa cathédrale. Sur leurs traces marchèrent Andrea Pisano et Lorenzo Ghiberti, renommés pour les portes d'airain du baptistère de Florence. Enfin cet art est porté à son plus haut point de splendeur par Lucca della Robbia († 1448), Donatello († 1466) et Michel-Ange (1475-1564).

En dehors de l'Italie brillent quelques sculpteurs de mérite : Syrlin l'aîné à Ulm, Dill Riemenschneider à Wurzbourg, Adam Krafft, Veit Stoss et le fondeur Pierre Vischer à Nuremberg. Quant aux artistes fran-

1. Luebke, *Geschichte der Plastik*, 3e éd., 1880. — A. Weber, *Dill Riemenschneider*, 2e éd., 1888.

çais, tous ceux qui ont travaillé à l'ornementation de nos cathédrales ne sont pas restés pour nous des anonymes; quelques-uns d'entre eux ont sauvé leur nom de l'oubli, pour n'avoir pas eu seulement le génie naïf des « ymaigiers » du moyen âge, mais aussi la connaissance des lois de leur art et la délicatesse d'un talent raffiné : Jean Ravi et Jean Bouteiller, au XIV[e] siècle, sculptèrent les bas-reliefs, représentant la vie de la Vierge, que l'on voit autour du cloître de Notre-Dame de Paris; Michel Columb (1431-1514) éleva à Nantes le mausolée du duc de Bretagne, François II, et de sa femme, Marguerite de Foix; Jean Juste construisit le tombeau de Louis XII; Jean Texier enfin sculpta quarante et un bas-reliefs de la cathédrale de Chartres : le mariage de Marie, le massacre des Innocents, etc.

3. Cette période est aussi pour la **peinture** [1] une époque glorieuse. Employée dès les temps les plus anciens à la décoration des églises, la peinture n'avait pas encore produit d'œuvres durables; elle avait suivi le mouvement de décadence imprimé à tous les arts au temps de l'antiquité et que des circonstances défavorables n'avaient fait qu'accélérer. La peinture ancienne manque de naturel et d'expression; le dessin en est défectueux; l'art de grouper les personnages est presque ignoré. Ces défauts restent pendant longtemps ceux de la peinture du moyen âge, quoique çà et là on puisse noter un léger progrès, surtout dans l'expression donnée aux physionomies. Ce n'est guère

1. WOLTMANN UND WOERMANN, *Gesch. der Malerei*, 3 vol., 1879-88. — E. FRANTZ, *Gesch. der christlichen Malerei*, I, 1887. — A.-F. RIO, *De l'art chrétien*, nouv. éd., 4 vol., 1861.

qu'au XIVe siècle que la peinture commença à se renouveler en Italie [1]. Déjà Cimabuë de Florence [2] et Duccio de Sienne avaient mis plus de grâce et de vie dans leurs tableaux, sans s'affranchir encore des leçons des artistes byzantins. Après eux, **Giotto** († 1336) [3], disciple de Cimabuë, posa en principe la vérité dans l'imitation de la nature, et, à sa mort, les artistes de l'école florentine avaient déjà transformé la peinture. On cite, parmi les œuvres de Giotto, les peintures de l'église de Saint-François à Assise, celles de la chapelle dell'Arena ,à Padoue, et de la chapelle Saint-Jean, dans l'église Santa Croce de Florence. **Masaccio** († 1429), continuant heureusement les traditions de Giotto, donna à ses tableaux plus de profondeur et une meilleure perspective, peignit des personnages moins grêles, doués d'expression sans doute, mais avec des corps fermes et d'un contour précis. On cite de lui les fresques de la chapelle Brancacci à l'église del Carmine à Florence. L'Italie vit se lever après lui une génération de peintres illustres : un carme de Florence, Fra Filippo Lippi († 1469) [4], disciple de Masaccio, Domenico Ghirlandajo [5], Filippino Lippi, Sandro Boticelli († 1510) [6], Lorenzo di Credi († 1537) [7]. Presque tous ces artistes se rattachent de plus ou moins près aux traditions laissées par Masac-

1. Crowe and Cavalcaselle, *History of painting in Italy*, 6 vol., London, 1864-71. — G. Lafenestre, *La peinture italienne*, 2 vol., 1891 (Collection Quantin, Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts).
2. *Vierge aux Anges* (Musée du Louvre).
3. *Saint François d'Assise recevant les stigmates* (Louvre).
4. *La Nativité de Jésus-Christ; la Vierge et l'enfant Jésus adoré par deux abbés* (Louvre).
5. *La Visitation* (Louvre).
6. *La Vierge et l'enfant Jésus; la Vierge, l'enfant Jésus et saint Jean* (Louvre).
7. *La Vierge présentant Jésus à saint Julien et saint Nicolas* (Louvre).

cio dans l'école florentine et peuvent être qualifiés de *naturalistes*, au sens légitime et élevé du mot. Au contraire, le dominicain **Fra Angelico** da Fiesole [1] (1387-1455), l'auteur des fresques de Saint-Marc à Florence, reste fidèle à l'art proprement religieux et mystique. Ses œuvres et celles de son élève Benozzo Gozzoli [2], le peintre du Campo Santo de Pise (✝ 1498), marquent en quelque sorte l'apogée de l'art exclusivement religieux, sans mélange d'antiquité païenne.

Cependant Florence n'avait pas le monopole de l'art. Les villes de l'Italie continentale et du milieu de la péninsule avaient ressenti l'influence de Giotto et de ses disciples. L'école de Toscane-Ombrie, remarquable par sa grâce un peu molle, compte des peintres de renom : Melozzo de Forli (✝ 1484) [3], Luca Signorelli de Cortone (✝ 1523), Pietro Vanucci, dit le Pérugin (1446-1524) [4] et son disciple Pinturicchio ; elle est apparentée avec l'école de Bologne dont le principal représentant est Francesco Raibolini, dit Francia (1451-1515) ; l'école de Padoue est fière de Mantegna (1431-1506) [5], puissant artiste dont on admire la hauteur de style et la sûreté des lignes ; enfin Venise possède deux coloristes, les frères Bellini, Gentile (1421-1507) et Giovanni (1426-1516), qui naturalisèrent en Italie les procédés de la peinture à l'huile, inventée récemment dans les Pays-Bas. L'ancienne manière de Duccio n'est plus guère en hon-

1. *Le Couronnement de la Vierge* (Louvre). — *Mg.*, par Et. Cartier, 1857 (fr.).

2. *Saint Thomas d'Aquin* (Musée du Louvre).

3. Schmarsow, *Melozzo da Forli*, 1886 (all.).

4. *La Nativité ; la Vierge glorieuse ; la Madone avec le Bambino entre saint Joseph et sainte Catherine* (Musée du Louvre).

5. *Le Calvaire ; la Vierge à la victoire* (Musée du Louvre).

neur que dans l'école de Sienne. Celle-ci se perfectionne avec Simone Martini († 1344) et avec les frères Lorenzetti, Ambrogio et Pietro, au point de rivaliser avec les peintres de Florence du même temps.

Le dernier degré de splendeur est enfin atteint par la peinture vers la fin du xve siècle et au commencement du xvie. L'Italie est alors comblée des faveurs de la fortune. Ses maîtres unissent à des degrés différents, mais dans une juste mesure, le souci de l'idéal avec la vérité du réel, la science du dessin et de la composition avec la perfection du coloris et le fini de l'exécution. Le premier de ces princes de la peinture est **Léonard da Vinci** (1452-1519) [1], universellement connu par la *Cène* qu'il a peinte sur la muraille d'un réfectoire, au couvent Santa Maria delle Grazie de Milan. Le deuxième est **Michel-Ange** (1475-1564) [2]. Sa science profonde de l'anatomie musculaire lui permettait de rendre avec une parfaite vérité les détails du corps et de mettre l'exécution, dans ses travaux, en harmonie avec la hardiesse et la grandeur des conceptions. Son œuvre principale est le plafond de la chapelle Sixtine, exécuté de 1508 à 1512. Il y représente la création et la chute du premier homme, avec les messagers de la venue du Sauveur, les prophètes, les sibylles, et les ancêtres du Christ. La même chapelle renferme son *Jugement dernier* qui ne le cède en grandeur à aucune autre composition, mais qui respire une mé-

1. *Saint Jean-Baptiste*, *La Vierge aux rochers*, *Sainte Anne avec la Vierge et Jésus* (Musée du Louvre).

2. *Mg.*, par H. Grimm, 2 vol., 5e éd. 1879 (all.); — Springer (*Raphael un Michelangelo*), 2e éd., 2 vol., 1883.

lancolie sauvage peu en rapport avec les exigences d'une œuvre religieuse [1].

Enfin le dieu de la peinture est **Raphaël Santi** d'Urbino (1483-1520) [2], fils du peintre Giovanni Santi et disciple du Pérugin. Il séjourna plusieurs années à Florence et travailla pendant son âge mûr dans la Ville Éternelle (depuis 1508). Une mort prématurée vint l'arrêter dans sa carrière. La perfection de son pinceau l'avait fait surnommer le « divin jeune homme », et nul parmi les peintres ne peut lui disputer le premier rang. Voici dans l'ordre à peu près chronologique ses principaux chefs-d'œuvre : le *Sposalizio* ou mariage de la Vierge, la mise au tombeau; les *Stanze* ou Chambres du Vatican, formant quatre salles et contenant quelques-unes des maîtresses œuvres de Raphaël : la Dispute du saint sacrement et l'École d'Athènes, appelées aussi quelquefois la Théologie et la Philosophie, Saint Léon arrêtant Attila devant Rome, enfin le Miracle ou messe de Bolsena; les cartons d'Hampton-Court, dessinés et coloriés pour servir de modèles aux tapisseries que fit exécuter Léon X à Arras, pour la chapelle Sixtine, et représentant des scènes de la vie des apôtres Pierre et Paul; la Vierge à la chaise, la Vierge de Foligno ou Vierge au donataire, la Madone de Saint-Sixte; *Lo Spasimo* ou le Portement de croix; enfin la Transfiguration, que Jules Romain, élève

1. Copie du *Jugement dernier*, par Sigalon, à l'École des Beaux-Arts, à Paris.

2. *La sainte famille de François I*, *La Vierge au voile*, *La Vierge dite Belle jardinière*, *Saint Michel*, *Saint Georges* (Musée du Louvre). — *Mg.*, par Passavant, 3 vol., 1839-56 (all.); — E. Müntz, Paris, 1881; — Gruyer, Paris, 2 vol., 1881; — Crowe and Cavalcaselle (angl.), 2 vol., 1882; — H. Grimm, 2e éd., 1886 (all.).

de Raphaël, aurait, dit-on, achevé après la mort du maître.

Deux autres Florentins, sans égaler Raphaël, approchent cependant de la perfection : le dominicain Fra Bartolomeo († 1517), connu sous le nom de *Frate*, peintre attendrissant de sujets pieux [1], et Andrea del Sarto († 1530) [2], l'auteur des fresques de l'Annunziata à Florence.

Le développement de l'art dans la Haute-Italie est contemporain des belles œuvres de l'école florentine. Giorgione [3] fonde la nouvelle école de Venise, distinguée, comme l'ancienne, par le coloris de ses artistes, et illustrée par Palma Vecchio († 1528) [4] et par **Titien** (1477-1576) [5]. A Parme, Antonio Pellegri, dit **Corrège** († 1534) [6], passé maître dans la science du clair obscur, peignait les fresques de la cathédrale et de l'église Saint-Jean, et de nombreux tableaux : le Saint-Jérôme (*San Girolamo*), appelé quelquefois *il Giorno*, la Nativité, dite la *Notte di Corregio.* Mais ce peintre de génie s'entend mieux à rendre les effets des corps qu'à donner leur expression particulière aux sujets religieux.

Après l'Italie, les Pays-Bas [7] sont les plus favorisés

1. *Vierge glorieuse, Salutation angélique* (Musée du Louvre).
2. *La Sainte Famille* (Musée du Louvre).
3. *Sainte Famille,* désignée sous le nom de S. Sébastien (Musée du Louvre).
4. *L'Annonce aux bergers* (Louvre).
5. *Mg.*, par Cavalcaselle-Crowe, 2 vol., 1877-78. — *Le Couronnement d'épines, La Mise au tombeau, Les Pèlerins d'Emmaüs, La Sainte Famille* en trois exemplaires avec divers personnages (Musée du Louvre).
6. *Mg.*, par J. Meyer, 1871 (all.). — *Le mariage mystique de sainte Catherine* (Musée du Louvre).
7. A.-J. Wauters, *La peinture flamande,* 1891 ; — Henry Havard, *La peinture hollandaise,* 1891. — Ces deux volumes font partie de la collection Quantin, Bibliothèque de l'enseignement des Beaux-Arts. — Crowe and Cavalcaselle, *History of early flemish painting,* 2e éd., 1872.

sous le rapport de l'art. Déjà très développée précédemment dans cette contrée, la peinture, au xv[e] siècle, y adopte un réalisme d'expression qui se combine singulièrement avec l'idéal religieux des artistes chrétiens. Les frères van Eyck, Hubert († 1426) et Jean († 1440), sont les deux premiers maîtres et les plus importants. Ils perfectionnèrent les procédés de la peinture à l'huile, déjà connus avant eux, et contribuèrent à la faire prévaloir sur l'ancien système de peinture à la détrempe. Leur œuvre maîtresse est un autel de l'église Saint-Bavon, de Gand. Hubert en fit le plan et commença le travail qui fut achevé par son frère. Après eux, on cite les noms de Roger van der Weyden († 1464) et de Hans Memling († 1495).

En Allemagne, comme dans les autres pays, la peinture, à ses débuts, est surtout mystique; mais elle se perfectionne avec Stephan Lochner (vers 1430), l'auteur des peintures du dôme et du triptyque de la cathédrale de Cologne. Bientôt l'art allemand est vivifié par les doctrines réalistes importées des Pays-Bas. La nouvelle manière est d'abord représentée par Martin Schongauer à Colmar († 1488), Barth. Zeitbloom à Ulm, Michel Wolgemut à Nuremberg († 1519); elle est ensuite portée à sa perfection par Albert Dürer († 1528) [1] et par Hans Holbein le jeune († 1543) [2], les deux maîtres dont se glorifie l'Allemagne. Lucas Kranach († 1553) fut le peintre de la cour de l'électeur de Saxe; mais son pinceau et son existence furent consacrés au protestantisme plutôt qu'à l'art catholique.

1. *Mg.*, par Thausing, 2 vol., 2[e] éd., 1884 (all.).

2. *Mg.*, par Woltmann, 2[e] éd., 1874; — L. Kaufmann, 1881.

La peinture ne prit en France qu'un tardif essor. Quoique les églises, au moyen âge, fussent souvent ornées de peintures, les artistes ne parvinrent à produire que des essais, qui ne peuvent être considérés comme les œuvres d'un art national. Ils restent très inférieurs aux Flamands et surtout aux Italiens, dont l'influence donna, sous François Ier, une vive impulsion à l'école de Fontainebleau. Jean Cousin (1500-1589) a fait principalement des vitraux d'église, à Sens, à Metz, à Vincennes; on cite cependant de lui un *Jugement dernier* [1] que l'œuvre de Michel-Ange n'a pu faire oublier. Les successeurs de Jean Cousin appartiennent tous à une période plus avancée de la Renaissance [2].

§ 163. **La réforme de l'Église**. — La vie chrétienne était bien loin de s'éteindre durant cette période; mais il régnait de graves abus, notamment dans le clergé. En France et en Allemagne surtout, les plus hautes dignités ecclésiastiques étaient devenues comme l'apanage de la noblesse, les prébendes et les canonicats de simples refuges pour les cadets de famille, dirigés fréquemment vers les ordres sans qu'ils en eussent le désir et la vocation. Les conséquences de pareilles coutumes ne manquèrent pas de se produire. Les chapitres des cathédrales en Allemagne ne jouissaient pas d'une renommée de moralité exemplaire. Le clergé inférieur subissait l'entraînement du mauvais exemple venu d'en haut. De plus, il était trop opprimé pour avoir le moyen de se relever

1. Musée du Louvre.

2. Cf p. 269 ss.

de son abaissement. Les monastères et les chapitres, en effet, avaient accaparé les paroisses et leurs revenus, et n'accordaient qu'un maigre salaire aux prêtres qui remplissaient à leur place les fonctions du ministère. Le concubinage était si commun qu'un synode français de 1429 (Paris ou Sens, c. 23) se plaignit de voir se répandre l'opinion que la simple fornication n'est pas un péché mortel ; et le roi Sigismond, au concile de Bâle, proposa d'abroger la loi du célibat. De la part des supérieurs ecclésiastiques, la répression des abus était molle, le meilleur de leur attention se portant sur les moyens de défendre leurs droits, de soutenir leurs prétentions et d'accroître leurs revenus.

Les peuples ressentaient vivement ce que ces abus avaient de criant. Durant toute la période, il s'élève comme un sourd murmure attestant le mécontentement de la conscience publique et entretenant ce sentiment au cœur des foules que l'Église a un pressant besoin de réforme. Il est honorable pour l'Église sans doute de n'avoir pas cessé de reconnaître la nécessité d'un retour à une vie chrétienne; mais ni le désir des populations catholiques, nettement exprimé, au cours de deux siècles, ni les efforts tentés çà et là ne purent faire exécuter les projets de réforme ; ce simple fait éclaire d'une triste lumière le mal qui rongeait l'Église et permet d'en juger la profondeur.

Le concile de Vienne (1311-12) avouait déjà qu'il avait pour mission principale de travailler à corriger les mœurs et à moraliser le clergé. Clément V édicta dans ce but nombre de décrets, mais ne supprima

pas radicalement ce qui était considéré comme l'une des causes de désordre, l'exemption de la juridiction épiscopale accordée aux monastères. Durant l'exil d'Avignon et le grand schisme, le mal fit de grands progrès. Le cri est alors général dans l'Église qu'il faut réformer « la tête et les membres ». Le concile de Pise décréta de ne pas se disperser avant d'avoir donné satisfaction aux vœux des fidèles; mais autre chose était de décider la réforme, autre chose de l'accomplir. La grande œuvre fut renvoyée à une prochaine assemblée. En attendant, les conciles provinciaux, les synodes diocésains, les chapitres conventuels devaient délibérer sur les mesures à prendre. Il ne paraît pas que ces délibérations aient été bien nombreuses ni bien pratiques. En revanche, certains personnages vouèrent à cette question un très vif intérêt : de ce nombre furent Pierre d'Ailly, Gerson, Nicolas de Clémanges qui composa le *De corrupto ecclesiae statu seu de ruina ecclesiae* [1], les auteurs inconnus de deux écrits, attribués cependant avec vraisemblance à Dietrich de Niem (cf. p. 60) : le *De modis uniendi ac reformandi ecclesiam*, et les *Monita de necessitate reformationis ecclesiae* [2]. Le schisme d'Occident venait d'éclater depuis quelques années, quand Henri de Langenstein écrivit le *Consilium pacis sive de unione ac reformatione ecclesiae in concilio universali quaerenda* (1381).

Le premier synode qui suivit celui de Pise fut tenu

1 *Mg.*, par A. Müntz, Paris, 1846; — G. Schuberth, 1888. — Cf. A. Thomas, *De Ioannis de Monsterolio uita et opp.*, Paris, 1883, et Voigt, *Wiederbelebung des klassischen Altertums*, 2 vol.; trad. ital. par Valbusa, *il Risorgimento dell' antichita classica*, 2 vol., 1890.

2. Von der Hardt, *Conc. Const.* I, V, 68-142; 277-309.

à Rome (1412-13) et n'aboutit à aucune résolution. La tâche de la réforme fut donc dévolue au concile de Constance [1], mais elle se trouva encore trop lourde pour lui. Tous les intérêts menacés se liguèrent pour faire échouer une réforme qui ne pouvait se traduire en pratique que par de nombreuses atteintes à des droits abusifs et par de sensibles diminutions de revenu. Les projets présentés par la commission des réformes étaient insuffisants pour remédier au mal. A plus forte raison les mesures adoptées par le concile n'étaient-elles pas assez vigoureuses pour l'extirper. Les sept décrets du printemps de l'année 1418 (Sess. XLIII) se bornent aux points suivants : les exemptions accordées depuis l'origine du schisme sont supprimées (1), ainsi que les unions de plusieurs charges ecclésiastiques faites en violation des canons (2); le pape renonce à percevoir les revenus des bénéfices vacants (3); la simonie est interdite à nouveau sous les peines canoniques (4); les titulaires des bénéfices sont obligés de recevoir les ordres, et les dispenses qui leur ont été accordées sont retirées (5); le droit de lever des décimes est limité pour le pape et supprimé pour les autres dignitaires ecclésiastiques (6); les anciennes prescriptions de l'Église relatives au vêtement et à la tonsure des clercs ainsi qu'à la modestie de leur train, et la défense de porter des habits mondains sont renouvelées (7). Les concordats conclus par Martin V avec les diverses nations ne contiennent guère autre chose que ces décrets. La voie dans laquelle on s'engageait par ces traités montre

1. B. Huebler, *Die Konstanzer Reformation*, 1867.

combien on était loin de réaliser une véritable réforme. Du reste, les concordats, sauf le concordat anglais, ne devaient durer que cinq années. C'était trop peu de temps pour mener à bien une si grave entreprise.

Le décret *Frequens* du concile de Constance semblait assurer du moins la réforme dans un prochain avenir. Vain espoir : le concile de Pavie et Sienne ne fit pas une loi dans ce but, et la fin malheureuse du concile de Bâle enleva toute autorité et tout prestige à ses décrets. Le pape Nicolas V donna des missions particulières à des légats qui s'en acquittèrent souvent avec succès. Le cardinal Nicolas de Cues, envoyé en Allemagne (1451-52), exerça une heureuse influence sur le monde des couvents. Mais ce n'étaient là que des efforts partiels, sans suite, et condamnés d'avance à la stérilité.

En somme, la réforme était encore à accomplir vers la fin du xve siècle, et, quand on fut délivré des craintes inspirées pendant quelque dix ans par les Turcs, la même difficulté se trouva renaissante. Le dominicain Jérôme Savonarole [1], de San Marco, à Florence, prédisait à l'Église, avec le langage inspiré d'un prophète, de prochaines épreuves et de douloureuses purifications. Il demandait, avant tout, qu'un concile général déposât Alexandre VI, pontife « simoniaque et incrédule ». Tant de zèle était dangereux et, avec le concours d'autres circonstances, lui attira une mort cruelle (1498). Les papes de ce

1. *Mg.*, par Villari, 2 vol., 1859; 2e éd., 1887-88; trad. franç. par Gruyer (*Jérôme Savonarole et son temps*), 2 vol., 1874; — Ranke, *Sämtliche Werke*, t. XL-XLI (1877). — F.-T. Perrens, *Jérôme Savonarole*, avec pièces justificatives inédites, 3e éd., 1859.

temps contractaient dans les conventions ou capitulaires des conclaves l'engagement de ne pas différer au delà de deux ans la convocation d'un concile œcuménique en vue d'une réforme générale. Jules II réunit en effet au Latran (1512) un concile qui dura cinq années. Il publia quelques décrets concernant les nominations aux charges ecclésiastiques, le genre de vie des clercs et des laïques (S. IX), les moyens de prévenir les abus des exemptions (S. X), les taxes à percevoir (S. VIII), etc. Autant de bonnes mesures qui sont un bien faible résultat pour un grand concile et qui eussent été impuissantes contre les maux de l'époque, même si elles avaient toujours été exécutées.

TROISIÈME ÉPOQUE

LES TEMPS MODERNES

PREMIÈRE PÉRIODE

DEPUIS LUTHER JUSQU'A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1517-1789)

CHAPITRE PREMIER

LA RÉFORME EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE [1]

§ 164. Débuts de Luther. Lutte des indulgences [2].

— La réforme religieuse, attendue impatiemment

1. *Œuvres complètes* de LUTHER : éditions par J. WALCH, 24 vol., Halle, 1740-50; — par PLOCHMANN et IRMISCHER, 67 vol., Erlangen, 1826-57; — par KNAAKE, Weimar, 1883 ss. — *Opera latina*, éd. SCHMIDT, 7 vol., 1865-73; — *Correspondance, épîtres, consultations*, réunies par DE WETTE (allem.), 5 vol., 1825-28. — LAEMMER, *Monumenta Vaticana historiam ecclesiasticam saeculi XVI illustrantia*, 1861; *Meletematum Romanorum mantissa*, 1875. — BALAN, *Monumenta Reformationis Lutheranae (1521-25)*, 1884; *Monumenta saeculi XVI historiam illustrantia*, 1, 1885. — Travaux des catholiques : RIFFEL, *Christliche KG. der neuesten Zeit*, 3 vol., 1844-46. — AUDIN, *Hist. de Luther*, 3 vol., 1841. — DOELLINGER, *La Réforme, son développement intérieur et les résultats qu'elle a produits au sein de la société luthérienne*, trad. de l'allem. par PERROT, 3 vol., 1847-51; t. III, trad. par L.-A. UNGER. — HÉFÉLÉ-HERGENROETHER, *Conzilien-gesch.*, t. IX, 1890. — JANSSEN, *Gesch. des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, II-VI, 1879-88; trad. par E. PARIS avec le titre : *L'Allemagne et la Réforme*. Ont paru : II. *L'All. depuis le comm. de la guerre pol. et relig. jusqu'à la fin de la révolution sociale (1525)*, 1889; III. *L'Allem. jusqu'à la paix d'Augsbourg (1525-1555)*, 1892. — BUCHHOLTZ, *Gesch. Ferdinands I*, 8 vol., 1831-38. — EVERS, *Martin Luther*, I-V, 1883-90. — ZELLER, *La Réforme, Jean Huss et Martin Luther*, 1891. — Vte DE MEAUX, *La Réforme et la politique française en Europe jusqu'à la paix de Westphalie*, 2 vol., 1889. — Travaux des protestants : K.-A. MENZEL, *Neuere Gesch. der Deutschen*, 12 vol., 1826-48; 2e éd., 6 vol., 1854-55. — L. RANKE, *Deutsche Gesch. im Zeitalter der Reformation*, 6 vol., 4e éd., 1867-68; *Sämtliche Werke*, t. I-VI. — BAUMGARTEN, *Gesch. Karls V*, I-II, 1885-88. — *Biographies de Luther*, par KOESTLIN, 2 vol., 2e éd., 1883; — KOLDE, I-II, 1884-89. — MERLE D'AUBIGNÉ. *Hist. de la Réformation du XVIe siècle* (temps de Luther), nouv. éd., 5 vol., 1860-62.

2. LOESCHER, *Vollständige Refor-*

depuis deux siècles, ne se produisant pas, il éclata une révolution. Le principal auteur en fut **Martin Luther**. Né à Eisleben, le 10 novembre 1483, il entra en 1505 dans le couvent des augustins d'Erfurt, où il faisait ses études, et en 1508 fut nommé professeur à l'université alors récente de Wittemberg. Luther s'était jeté dans le cloître, obsédé par la pensée qu'il ne ferait pas son salut dans le monde; mais vainement y chercha-t-il la paix de l'âme. Ses scrupules ne firent qu'augmenter avec son goût pour les exercices ascétiques. De guerre las, il en vint successivement à croire que les bonnes œuvres, telles qu'il les entendait, ne contribuent en rien au salut; qu'il est nécessaire, toutefois, de les accomplir puisque Dieu les exige; mais que la « foi seule » justifie l'homme, en lui appliquant les mérites du Christ. Cette doctrine, principe fondamental du protestantisme, et décorée par son auteur même du nom d'« évangile », germait déjà dans son esprit en 1515 et trouva bientôt son complet développement dans la négation du libre arbitre. L'homme, affirmait-il dans une thèse du mois d'août 1517, devenu, depuis la chute originelle, comme un mauvais arbre, ne peut plus vouloir que le mal. Deux mois plus tard, Luther faisait publiquement la démarche qui fut sa déclaration de guerre à l'Église.

Le saint-siège, pour couvrir les dépenses de reconstruction de Saint-Pierre, avait, suivant une coutume déjà ancienne, offert aux fidèles de toute la chrétienté une indulgence, en échange de dons

mationsakta der Jahre 1517-19, 3 vol., 1720-23. — DIECKHOFF, *Der Ablasstreit*, 1886.

volontaires à la basilique. Le décret fut souvent exécuté d'une manière abusive. Il suscita des doutes dans l'esprit de Luther, qui, à l'occasion des prédications du jubilé, données dans le voisinage par le dominicain **Jean Tetzel**[1], fit afficher, la veille de la Toussaint de l'année 1517, aux portes de l'église de Wittemberg, quatre-vingt-quinze thèses, dont voici la substance : le pape ne peut remettre d'autres peines que celles qu'il a infligées par lui-même ou en vertu des canons (th. 5); l'indulgence pontificale n'est qu'une déclaration de la miséricorde divine (6); les indulgences ne sont pas applicables aux âmes du purgatoire (8-29); la vraie contrition, même sans lettres d'indulgence, vaut à tout chrétien la rémission de la coulpe et de la peine (36); de même, tout vrai chrétien, vivant ou défunt, participe, sans le secours des indulgences, à tous les biens du Christ et de l'Église (37) ; le trésor où l'Église puise ses indulgences n'est pas celui des mérites du Christ ou des saints, car ceux-ci opèrent toujours la grâce, même sans l'intervention du pape (58). D'ailleurs, Luther faisait remarquer que l'indulgence papale, en tant que signe de la miséricorde divine, ne saurait être dédaignée (th. 38). Ainsi l'indulgence, sans disparaître entièrement des thèses de Luther, se trouvait en réalité déjà détruite.

Les thèses eurent un grand retentissement. Aucune dispute orale ne s'ensuivit, quoiqu'on eût proposé tout d'abord ce moyen pour accorder les esprits ; mais

1. *Mg.*, par Groene, 1853; — *F. Koerner, 1880. — *Th. Qu.*, 1854, p. 630-35; 1874, p. 337-41. — Hennes, *Albrecht von Brandenburg, Erzbischof von Mainz und Magdeburg*, 1858.

les controverses par écrit furent ardentes. Un moine romain, le dominicain Silvestre Priérias, composa un dialogue contre les propositions de Luther : *Dialogus in praesumptuosas Martini Luther conclusiones de potestate papae*. Tetzel soutint deux séries de thèses devant l'université de Francfort-sur-l'Oder, pour y obtenir ses grades théologiques : dans l'une d'elles, il exposait la doctrine de l'Église sur les indulgences; dans l'autre (1518), il traitait du pouvoir papal et de l'hérésie, et réservait le droit de décider en matière de foi au magistère infaillible du souverain pontife. A Ingolstadt, le professeur Eck écrivit des remarques — *Obelisci* — sur les thèses de Luther. Enfin à Cologne, le dominicain Hochstraten s'éleva contre les assertions du novateur. Devant ces contradictions, Luther, loin de garder le silence, répliqua au professeur Eck par les *Asterisci* et publia les *Resolutiones* [1] pour expliquer et prouver ses propres thèses. Il envoya ce dernier écrit à la cour de Rome.

L'historien impartial ne peut guère contester que le mouvement religieux du XVIe siècle fut une révolution en même temps qu'une réforme. Des protestants se sont rangés récemment à cet avis. — Cf. Göttingische Gelehrte Anzeigen, 1881, p. 846. — Mais c'est œuvre délicate de dire où cesse la réforme et où commence la révolution.

§ 165. **Intervention du saint-siège. Dispute de Leipzig. Ouvrages principaux de Luther [2]. —** 1. Rome avait fini par s'émouvoir de la querelle, et le moine

1. On trouvera les thèses et les divers ouvrages qui s'y rapportent dans l'édition des œuvres de Luther par SCHMIDT, *Oper. lat.*, t. I-II; — dans l'ouvrage cité de LOESCHER; — HERGENROETHER, *Conziliengesch.*, t. IX, p. 11-70, édit. all. — Cf. LAEMMER, *Die vortridentinische katholische Theologie*, 1858, p. 3-17.

2. SEIDEMANN, *Die Leipziger Disputation im Jahre 1519*, 1843. — TH. WIEDEMANN, *Johann Eck*, 1865.

augustin avait été invité à se rendre personnellement dans la Ville Éternelle. L'intervention de son souverain, le prince Frédéric le Sage, de Saxe, l'en fit dispenser; il n'eut qu'à comparaître devant le cardinal Cajétan (Thomas de Vio) à la diète d'Augsbourg, pendant l'automne de 1518. Il devait rétracter spécialement la cinquante-huitième thèse et ce qu'il avançait dans la septième résolution, que la justification ne vient pas du sacrement mais de la foi qui lui donne sa valeur : *non sacramentum sed fides sacramenti iustificat*. Il s'y refusa, déclarant que cette thèse n'avait rien de contraire aux décrétales du pape et que les sacrements reçoivent seulement de la foi leur vertu et leur efficacité, dans la mesure même où la foi est seule nécessaire au salut. Il promit toutefois de se taire, si ses ennemis lui en donnaient l'exemple. Puis, comme à Rome son adversaire Priérias avait été mis au nombre de ses juges, Luther, sur le point de quitter la diète, rédigea un appel au pape mieux informé, — *a Leone male informato ad Leonem melius informandum*. Une semaine après, convaincu que l'excommunication serait bientôt fulminée contre lui, il en appelait du pape à un concile œcuménique.

La précaution était prématurée. Luther faisait toujours valoir que l'Église ne s'était pas encore prononcée par une décision doctrinale sur le fond de la question. Léon X lui enleva ce subterfuge en publiant une bulle sur les indulgences. Puis il députa en Saxe son camérier, Charles de Miltitz, avec mission de remettre au prince électeur la rose d'or et de le décider, au prix de privilèges d'indulgences, à intervenir activement. Luther aussitôt promit de nouveau le

silence, si ses adversaires observaient la même modération. Il alla jusqu'à s'engager à exprimer dans un écrit public son regret du passé, et à exhorter le peuple au respect et à la déférence dus au saint-siège.

2. Les esprits étaient trop surexcités pour qu'on prît au sérieux ces promesses de silence. A la diète d'Augsbourg, on avait déjà projeté une dispute publique entre Eck et Carlostadt de Wittemberg. Elle eut lieu à Leipzig, pendant l'été de 1519; et les thèses proposées par Eck décidèrent Luther à rentrer en lice. Le point capital de la discussion portait sur la primauté romaine (thèse XIII). Luther en contesta l'institution divine, et, se référant aux événements du concile de Constance, rejeta également l'infaillibilité des conciles généraux. Par-dessus tout, il défendit énergiquement le principe générateur du protestantisme, que la vérité religieuse ne doit se prouver que par l'Écriture Sainte.

Partant de principes si opposés, les deux partis ne purent s'entendre. La lutte se poursuivit dans les écrits publiés de part et d'autre et ne fit que s'étendre. A la suite de la dispute de Leipzig, Jerôme Emser d'Ulm prit parti contre Luther, les facultés de théologie, à Cologne et à Louvain, censurèrent les écrits du réformateur, et le saint-siège, par la bulle *Exsurge Domine*, lancée au printemps 1520, anathématisa quarante et une de ses propositions; Luther lui-même, s'il ne se rétractait pas dans soixante jours, devait être excommunié. Vers le même temps Luther gagnait des amis : les uns attendaient sincèrement de lui la réforme indéfiniment ajournée; d'autres, comme les

humanistes, épousaient sa querelle par aversion pour la scolastique, très malmenée par lui; d'autres enfin par haine pour Rome. De ces derniers était Ulric de Hutten [1], qui publia divers pamphlets, entre autres le *Vadiscus* ou la « triple unité romaine », et répandit en Allemagne ses libelles incendiaires.

3. Luther, pendant ce temps, mettait une activité fiévreuse à écrire. C'est probablement pour répondre à un désir de ses nombreux amis de la noblesse, qu'il composa, en été 1520, un manifeste « à la noblesse chrétienne de l'Allemagne sur la régénération de l'État chrétien ». Il y critiquait vivement les vices infestant l'Église et l'État, et en proposait les remèdes. On y trouve déjà exprimées l'idée d'un sacerdoce commun à tous les fidèles, la négation de la transsubstantiation, la demande d'abolition du célibat ecclésiastique. Bientôt après, dans le *De captivitate babylonica*, il nie le caractère de sacrifice de la messe, ne conserve des sacrements que le baptême, l'eucharistie et une partie de la pénitence, et réclame pour tous la communion sous les deux espèces. Depuis le jugement rendu par le saint-siège, Luther avançait d'un pas rapide et continu dans la voie de la révolte. Par égard pour Miltitz, qui l'en pressait, il envoya encore une lettre à Léon X, affirmant qu'il n'attaquait en rien la personne du pape, mais disant aussi que toute rétractation lui était impossible. En même temps il exposait à Léon l'ensemble de sa doctrine dans le troisième de ses grands ouvrages sur la réforme, le *De libertate christiana*. Sur la pente

1. *Mg.*, par D.-Fr. Strauss, 2e éd., 1871; — J. Zeller (*Ulric de Hutten, sa vie, ses œuvres, son temps*), 1849.

où il se trouvait, Luther pouvait difficilement s'arrêter. Quand le jugement pontifical eut été publié en Allemagne, il répondit à la sentence qui le condamnait par le pamphlet « contre la bulle de l'Antéchrist »; et comme on brûlait en divers endroits ses ouvrages frappés par le pape, il fit de son côté un autodafé de la bulle de Léon X et de tous les ouvrages de droit canonique.

§ 166. **Les diètes de Worms (1521) et de Nuremberg (1522-24). Mélanchton et les anabaptistes**[1]. — La bulle du pape décrétait des mesures et contre les écrits et contre la personne de Luther. Pour exécuter ces dernières, il fallut négocier avec la diète de Worms de 1521. On ne prit pas d'énergiques résolutions avec toute la promptitude que souhaitait le légat du pape, Aléandre; les princes commencèrent par exposer leurs griefs personnels contre l'Église et ils décidèrent le jeune empereur **Charles-Quint** (1519-56) à entendre d'abord l'accusé. On gardait sans doute à Worms l'espoir d'obtenir une rétractation de Luther ou de négocier un compromis. Vaine espérance! Luther refusa obstinément de retirer quoi que ce fût, encore qu'il n'ait peut-être pas prononcé les paroles qu'on lui prête : « Je m'en tiens à ce que j'ai dit, je n'y puis rien changer[2]. » Du reste, quand Luther fut mis au ban de l'empire, le prince de Saxe, inquiet pour son théologien favori, lui donna pour abri les murs de la Wartbourg, près d'Eisenach, où il résida sous le nom

1. Brieger, *Aleander und Luther, 1521* (*Quellen und Forschungen zur Geschichte der Reformation*, I), 1884.

2. *Forschungen zur deutschen Geschichte*, 1886, p. 141-145.

de chevalier Georges. Mais si le décret impérial n'eut pas de suites autrement fâcheuses pour Luther, il dessilla du moins les yeux de ceux qui s'étaient laissés entraîner par l'idée généreuse d'une réforme et qui désertèrent le parti du novateur, aussitôt qu'ils s'aperçurent qu'ils travaillaient plutôt à la ruine qu'à la régénération de l'Église. De ce nombre fut Érasme de Rotterdam[1]. Trois ans plus tard, ce célèbre humaniste prit directement Luther à partie dans le *De libero arbitrio* (1524); et l'hérésiarque ayant répliqué par le *De servo arbitrio* (1525), il en entreprit la réfutation : *Hyperaspistes diatribae adversus Servum arbitrium M. Lutheri* (1525-26).

De graves scrupules assaillirent Luther dans sa Patmos, — c'est le nom qu'il donnait à son lieu de retraite; — mais il se persuada que sa mission de réformateur était providentielle, et il étouffa les doutes et les remords, comme autant de tentations diaboliques. Plus encore que la foi en sa mission, la haine de la papauté et de l'antique Église le faisait persévérer. Dans une diatribe contre « l'abus de la messe », il traite le sacrifice d'invention de l'enfer, de sacrilège idolâtrie et les prêtres catholiques de prêtres du démon. Il entreprit vers ce temps une traduction de la Bible et montra bien que l'Écriture Sainte elle-même, dont il avait fait jusqu'alors son arsenal contre l'Église, n'était pas inattaquable à ses yeux, quand elle contredisait ses affirmations. C'est ainsi que l'épître de saint Jacques, enseignant si nettement la nécessité des bonnes œuvres, est rejetée

1. G. Feugère, *Érasme, Étude sur sa vie et ses ouvrages*, 1873.

dédaigneusement par lui, comme une « épître de paille ».

A la même époque, **Philippe Mélanchton**[1] entre en scène. Né à Bretten dans le Palatinat, en 1497, il était depuis 1518 professeur à Wittemberg. Ses *Loci communes seu hypotyposes theologicae* (1521) furent la première dogmatique des réformateurs. Ce personnage, le plus important de la réforme après Luther, était pacifique et chercha souvent à modérer son maître.

Mais le doux Mélanchton n'était pas l'homme qu'il fallait à cette heure à Wittemberg, en l'absence de Luther. Une véritable révolution s'y accomplissait sous la direction de Carlostadt. On y voit les ecclésiastiques se marier, les moines, et en premier lieu les augustins, déserter le cloître. La messe privée est abolie en maint endroit; la communion distribuée sous les deux espèces, souvent sans confession préparatoire des communiants. La guerre est même déclarée aux études : les ouvriers se mettent à prêcher l'évangile, et les étudiants à apprendre un métier. Enfin la confusion monte à son comble quand les rebaptisants ou anabaptistes de Zwickau, quittant cette ville après l'avortement de l'empire qu'ils avaient essayé d'y fonder, arrivent à Wittemberg. Une véritable fureur d'iconoclastes y sévit au commencement de 1522. Luther reparaît alors dans la ville et y ramène l'ordre, en même temps qu'il établit des institutions conformes à ses enseignements. La

1. *Melanchth. opp.*, éd. Bretschneider et Bindseil, 28 vol., 1834-60. — *Die Loci communes Philipp Melanchton's in ihrer Urgestalt hergestellt und erlaütert*, par Plitt, 1864; — Kolde, 1890. — *Mg.*, par C. Schmidt, 1861; — Herrlinger (*Die Theologie*), 1878.

messe privée reste abolie. On la remplace, les jours ouvriers, par un sermon et une prière. La communion est distribuée sous les deux espèces, et les expressions impliquant l'idée de sacrifice ainsi que divers éléments de la messe sont rayés des prières et des rites traditionnels.

A Rome, cette année même, le cardinal Hadrien Dedel d'Utrecht succédait à Léon X sur le siège apostolique, sous le nom d'**Hadrien VI** (1522-23) [1]. Vivement affecté par les abominations qui s'étaient produites à la cour romaine depuis quelques années, il résolut de combattre les progrès des novateurs en travaillant sérieusement à la réforme de l'Église, à commencer par le saint-siège. Dans ce but, il proposa à la diète de Nuremberg (1522-23) de réunir un concile général en Allemagne. Mais la défiance s'était emparée des esprits. Le pape ne rencontra pas le concours qu'il espérait. Vainement il sollicita les princes d'exécuter au moins le décret de Worms et de s'opposer aux nouveautés; ceux-ci répondirent par des doléances et renouvelèrent l'expression des plaintes du peuple allemand, — *Gravamina nationis Germanicae*. Tout au plus promirent-ils d'empêcher une autre démarche de Luther pendant un an, délai réclamé par le pape pour assembler le concile, et de veiller à ce que l'Évangile, durant cet intervalle, ne fût expliqué à leurs sujets que d'après les commentaires autorisés. Ces promesses ne furent pas même tenues. Luther ne fut aucunement inquiété pour ses violences contre l'Église. D'autre part, le concile ne

1. HOEFLER, *Papst Hadrian VI*, 1880. — REDLICH, *Der Reichstag zu Nürnberg* (1522-23), 1887. — LEPITRE, *Adrien VI*, 1880 (th.).

fut jamais réuni : Hadrien était mort; **Clément VII** avait d'autres plans; eût-il même convoqué le concile, la guerre entre l'empereur et le roi de France en aurait empêché la célébration. Rien ne faisait donc obstacle aux progrès des novateurs, sauf dans l'Allemagne du Sud; car tandis que la diète de Nuremberg (1524) n'avait à vrai dire rien résolu pour faire appliquer l'édit de Worms, celle de Ratisbonne, tenue la même année par les princes allemands du sud, se montra docile aux exhortations du légat romain Campegius, et décida de poursuivre l'exécution des mesures précédemment adoptées. Enhardi par les circonstances, Luther épousa, au printemps de l'année 1525, une religieuse cistercienne, Catherine de Bora, tirant ainsi la conséquence logique de ses déclamations contre le célibat et les vœux monastiques.

§ 167. **La guerre des paysans**[1]. — Depuis quelques dizaines d'années, des révoltes de paysans avaient eu lieu périodiquement, dans le sud-ouest de l'Allemagne. Ces soulèvements, localisés et étouffés dès le début, n'avaient encore causé aucune inquiétude sérieuse. Les bouleversements religieux fournirent aux paysans de nouveaux motifs de mécontentement et une occasion pour organiser une insurrection plus générale. C'était l'effet naturel des prédications de Luther contre les moines et les prêtres, victimes toutes désignées, et faciles à frapper. Plusieurs partisans du

1. JANSSEN, ouvrage cité, t. II, p. 331-580; trad. franç., t. II, p. 417-616. — A. STERN, *Ueber die XII Artikel der Bauern*, 1868 (cf. *Rev. crit.*, 1869, II, 24). — HARTFELDER, *Zur Gesch. des Bauernkrieges in Südwestdeutschland*, 1884. — O. MERX, *Thomas Münzer und H. Pfeiffer*, 1, 1889.

novateur attisaient encore le feu par des discours séditieux.

Les révoltés n'étaient pas d'accord dans leurs prétentions. Les paysans de la Haute-Souabe rédigèrent un programme en douze articles. Ils réclamaient le droit pour les communes de choisir et de destituer leurs pasteurs, la prédication du pur évangile, sans addition d'élément humain, la suppression de la dîme prélevée sur les troupeaux, l'abolition du servage, le libre usage des eaux et forêts, l'abaissement des redevances, etc. Les revendications, en d'autres régions, sont beaucoup plus élevées, et, partout où ils en vinrent à l'exécution de leur plan, les paysans dépassèrent encore le programme primitif. L'insurrection commença vers l'été de 1524 dans le Hegau et se propagea bientôt en Souabe et en Alsace, dans le Palatinat et les pays rhénans, en Franconie et en Thuringe, dans la Hesse, la Saxe et le Brunswick, vers le sud du Tyrol, à Salzbourg, en Styrie, Carinthie et Carniole. En peu de temps ces pays sont couverts de ruines. De toute l'Allemagne du Sud, la Bavière est seule préservée de cette calamité, par l'énergie de son gouvernement. En 1525, au printemps, Luther invité à donner son avis sur les douze articles, conseilla la paix ; mais en même temps il parlait d'impôts écrasants levés par les princes, de mauvais traitements infligés aux paysans; son exhortation à la paix ne fut pas écoutée; les révoltés continuèrent de piller et d'incendier; ils ruinèrent de fond en comble plus de mille châteaux et couvents. Il fallut réduire ces forcenés par les armes. Luther adressa lui-même aux princes son écrit « contre les

bandes de paysans assassins et brigands », où il les engageait à tuer les paysans comme des chiens enragés. Ainsi fut fait. Dès 1525, la révolte était presque partout comprimée et châtiée. En Thuringe, il fallut livrer bataille près de Frankenhausen et anéantir les troupes que conduisait l'anabaptiste Thomas Münzer de Mulhouse (1525). Dans le pays de Salzbourg seul, les troubles se prolongèrent jusqu'à l'été suivant (1526).

§ 168. **Les diètes de Spire (1526-1529). Progrès de la Réforme, établissement d'églises luthériennes**[1]. — Après la mort du prince électeur de Saxe (1525), le principal soutien des nouvelles doctrines parmi les princes allemands fut le landgrave **Philippe de Hesse**. Celui-ci prit l'initiative d'une grave mesure dans l'intérêt de la réforme. Comme plusieurs princes du nord et du centre de l'Allemagne[2] s'étaient concertés à Dessau (été 1525), afin de se défendre contre les attaques des novateurs, il fit alliance à Torgau, le printemps suivant, avec le frère et le successeur de Frédéric de Saxe, Jean le Constant, pour maintenir la réforme; quelques semaines après, six autres princes ainsi que la ville de Magdebourg, entrèrent dans cette ligue. Les conséquences de cet acte furent sensibles à la diète de Spire (1526). On y rappela, il est vrai, que toute innovation dans la foi était interdite par l'empereur; mais on y reconnut aussi aux

1. *Mg*. de la diète de Spire de 1526, par FRIEDENSBURG, 1887; — NEY, 1889; — de la diète de Spire de 1529, par NEY, 1880.

2. Le prince électeur Joachim de Brandebourg, le duc George de Saxe, les ducs Éric et Henri de Brunswick-Wolfenbüttel, Albert de Brandebourg, archevêque de Mayence.

états, en attendant qu'un concile général mît fin à la querelle religieuse, le droit de régler eux-mêmes leur conduite à l'égard des décrets de Worms, suivant le compte qu'ils souhaitaient en rendre à Dieu et à l'empereur.

La concession faite ainsi aux partisans de Luther fut aussitôt exploitée. Le synode de Homberg, convoqué la même année, en automne, par le landgrave de Hesse, décréta la confiscation des biens des chapitres et des couvents et la suppression de l'ancien culte. Dans les états du prince électeur de Saxe, on ordonna, en 1527, une visite générale des églises à l'occasion de laquelle on introduisit partout la réforme avec un nouveau culte. On conserva les cérémonies extérieures de la messe, mais en omettant la partie essentielle ou le canon. On étendit la réforme, par des moyens tout semblables, aux duchés de Brunswick-Lunebourg, de Mecklembourg, de Liegnitz et de Brieg en Silésie, au margraviat de Brandebourg-Kulmbach (Ansbach-Bayreuth), à la Frise orientale et à beaucoup de villes impériales.

La diète de Spire, pour s'opposer à ces entreprises, décréta que la réforme ne serait plus établie nulle part jusqu'au concile, et que, dans les régions où elle était déjà introduite, personne ne serait empêché de dire la messe ou de l'entendre (1529). En résumé, elle ne demandait pas qu'on opprimât la foi nouvelle, mais qu'on tolérât seulement l'ancienne. Ce fut cependant contre cette décision que réclamèrent les réformateurs, appelés, pour cette raison, les **protestants**. Afin d'appuyer leur réclamation, les princes de Saxe et de Hesse, et les villes impériales de Nuremberg,

d'Ulm et de Strasbourg firent une alliance religieuse dans laquelle le landgrave Philippe voulut même faire entrer la Suisse réformée. Il espérait faire conclure un pacte de conciliation entre les luthériens et les partisans de Zwingle. Sur ses instances on tint une conférence à Marbourg dans ce but (automne 1529). Le projet échoua, les partis en présence n'ayant pu s'accorder sur la doctrine de l'eucharistie. Cf. § 196. Ce que Philippe voulait par-dessus tout, c'était un prétexte à une prise d'armes. Il fit semblant d'avoir été secrètement prévenu par Pack, conseiller ducal de Saxe, d'une alliance entre princes catholiques, en vue de l'anéantissement de l' « évangile ». Il mit aussitôt ses soldats en campagne et malgré la fausseté bientôt manifeste de cette nouvelle, il ravagea les principautés des évêques de Wurzbourg et de Bamberg [1].

§ 169. **La diète d'Augsbourg (1530) et la Paix religieuse de Nuremberg (1532)** [2]. — La protestation des réformés à la diète de Spire avait enfin accusé la division religieuse des esprits en Allemagne. On comptait beaucoup sur la diète d'Augsbourg (1530) pour opérer la réunion. Les débuts de l'assemblée démentirent de si belles espérances. Les princes protestants refusèrent l'invitation de l'empereur à prendre part à la procession de la Fête-Dieu, et, pour justifier leur attitude dans les questions religieuses, ils remirent au souverain le mémoire bien connu sous le nom de

1. Cf. sur les intrigues de Pack les travaux de Saint-Ehses, 1881-86. — *Th. Qu.*, 1886, p. 692 ss.

2. Pastor, *Die kirchlichen Reunionsbestrebungen während der Regierung Karls V*, 1879. — H. Wedewer, *J. Dietenberger*, 1888. — Brieger, *Die Torgauer Artikel*, 1890.

confession d'Augsbourg. Ils y exposaient leur foi, qu'ils mettaient autant que possible en harmonie avec la foi catholique, et relevaient seulement les points de discipline où les dissentiments étaient plus graves (art. 22-28). L'auteur de la *Confessio Augustana* était Mélanchton, qui montrait d'ailleurs des dispositions favorables à l'unité, ainsi que plusieurs de ses amis. Mais de Cobourg où il séjournait, Luther surveillait la diète; il ne voulait pas d'un pacte qui aussi bien était malaisé à conclure entre personnes d'opinions très opposées. L'empereur invita les protestants à accepter la réfutation de leur mémoire, faite par les théologiens Eck, Wimpina, Cochlaeus, Faber, Dietenberger et quelques autres. Ils s'y refusèrent. On remit alors à une commission le soin de délibérer sur cette affaire, et le landgrave de Hesse quitta la diète, protestant d'avance, par son départ, contre tout accord éventuel. La précaution était inutile; l'entente fut impossible entre les membres de la commission. On en forma une deuxième plus restreinte et qui n'eut pas plus de succès. Finalement la diète requit les princes de réfléchir jusqu'au printemps suivant à l'union ecclésiastique et, en attendant, de ne pas étendre la réforme. Les protestants répondirent à cette demande par une *Apologie de la confession d'Augsbourg* qui était une réfutation de la pièce opposée par les théologiens catholiques à la confession. Les négociations ouvertes avec les villes n'aboutirent non plus à aucun résultat : les unes s'en tinrent à la confession rédigée pour les princes; quatre d'entre elles, Strasbourg, Memmingen, Constance et Lindau, en présentèrent une autre,

dite *Confessio tetrapolitana*, plus conforme aux doctrines zwingliennes; mais elles refusèrent toutes d'accepter les propositions de l'empereur.

Le délai accordé aux protestants expira sans que leurs dispositions fussent changées. Avant la fin de l'année ils formèrent, pour six ans, la ligue de Smalkalde où entrèrent huit princes et onze villes. En 1531, ils mirent pour condition aux secours demandés contre les Turcs, qu'on étoufferait les procès engagés contre eux devant la chambre de justice impériale. Le danger était pressant, les Turcs, encouragés par leur victoire de Mohacz sur les Hongrois et par la prise récente d'Ofen (1526), devenaient plus menaçants. L'empereur consentit aux demandes des protestants et la paix de Nuremberg fut conclue en 1532 pour durer jusqu'au prochain concile.

§ 170. **Progrès de la Réforme. Les négociations en vue de l'union jusqu'à la mort de Luther.** — La paix dura plus longtemps qu'on ne pensait en la signant, car Clément VII ne convoqua pas de concile, encore qu'il eût pris les premières mesures pour en assembler un, après son entrevue avec Charles-Quint à Bologne (1533). Elle servit surtout les intérêts de la réforme qui chercha d'abord à s'implanter à Munster en Westphalie, où elle avait un chaud partisan en la personne de l'éloquent Bernard Rothmann. Une insurrection y éclata à la mort de l'évêque Éric (1532). Toutes les églises paroissiales furent remises à des prédicants réformés qui les conservèrent même après le traité fait avec le nouvel évêque François de Waldeck (1533). La ville

devint l'année suivante la proie des anabaptistes, et fit enfin retour aux catholiques après la défaite des envahisseurs (1535) Cf. § 197. Mais si l'Église put recouvrer Munster, les pertes qu'elle faisait ailleurs furent irréparables. Le Wurtemberg lui fut arraché par le duc Ulric. Déposé en 1519, à cause de son mauvais gouvernement, ce prince fut rétabli en 1534 par les armes du landgrave de Hesse, à la suite de la bataille de Lauffen sur le Neckar, et introduisit aussitôt la réforme dans ses états[1]. Les ducs Philippe et Barnim de Poméranie suivirent cet exemple (automne 1534), imité encore, après eux, par le comte palatin de Deux-Ponts et le comte de Nassau, par Augsbourg, Francfort, Hambourg et d'autres villes.

Quant au concile, il n'était pas encore près de se réunir, même à la suite de l'avènement d'un nouveau pontife. **Paul III**, en 1536, le convoqua pour la Pentecôte de l'année suivante à Mantoue; mais le roi de France fit difficulté d'agréer le choix de cette ville et le duc de Mantoue lui-même posa au saint-siège des conditions inacceptables. On désigna ensuite Vicence comme lieu de réunion (1538); mais déjà les protestants réunis à Smalkalde avaient décliné toute participation à un concile (1537). Ils avaient publié en même temps les « articles de Smalkalde[2] », où ils exposaient leurs croyances en regard de la foi catholique, sans aucune atténuation. Quant à la

1. Staelin, *Wirtembergische Geschichte*, t. IV, 1873. — Wille, *Philipp der Grossmüthige von Hessen und die Restitution Ulrichs von Württemberg*, 1882. — K. Rothenhaüsler, *Untergang der katholischen Religion in Altwürttemberg*, 1887.

2. Edités d'après l'autographe de Luther dans la *Bibl'othèque de l'université* (U-B) à Heidelberg, par K. Zangemeister, 1883; 2e éd., 1886.

ligue, elle avait été renouvelée et avait recruté de nouveaux adhérents. De leur côté, l'empereur et son frère Ferdinand I, avec les évêques de Mayence et de Salzbourg et les souverains catholiques des duchés de Bavière, de Saxe, de Brunswick-Wolfenbuttel, formèrent la ligue de Nuremberg, en 1538. L'Allemagne était en armes, la guerre de religion près d'éclater, quand on parvint à négocier, à la diète de Francfort (1539), sinon une paix, du moins un compromis et une trêve. La maladie du landgrave de Hesse conseillait aux protestants d'éviter une rupture.

De courtes négociations, à Haguenau (1540) et à Worms, précédèrent la conférence religieuse [1] tenue à la diète de Ratisbonne de 1541. On parvint à s'entendre sur l'état primitif de l'homme, le libre arbitre, le péché originel et la justification, en enveloppant d'expressions très générales un amalgame de doctrine protestante et de dogme catholique. Dans la suite, les négociations se rompirent, puis les articles accordés de part et d'autre furent rétractés ou acceptés de mauvaise grâce; d'effet durable il n'y en eut pas. La nécessité de courir sus aux Turcs contraignit l'empereur à renouveler et à étendre la paix de Nuremberg. Celle-ci fut prorogée l'année suivante, à la diète de Spire, pour une durée de cinq années.

Les progrès de la réforme pendant toutes ces discussions avaient été continus. En 1539, le duc Henri ayant succédé sur le trône de Saxe à son frère George, le duché (Dresde) passa au protestantisme; en 1540,

1. DITTRICH, *Gasparo Contarini*, 1885, p. 505-777. — MOSES, *Die Religionsverhandlungen zu Hagenau und Worms*, 1889. — P. VETTER, *Die Religionsverhandlungen zu Regensburg* (1541), 1889.

la marche de Brandebourg fut livrée à l'hérésie par le prince électeur Joachim II, et l'archidiocèse de Riga par l'archevêque Guillaume, margrave de la même maison. La conférence religieuse n'arrêta nullement ces progrès. Le comte palatin Otton Henri de Neubourg confisqua les biens ecclésiastiques, comme d'autres souverains protestants, afin d'éteindre une partie de ses dettes, et introduisit en 1543 une nouvelle organisation ecclésiastique. Vers le même temps, François de Waldeck, chef des diocèses de Munster, Minden et Osnabruck, qui depuis longtemps avait laissé la réforme pénétrer dans ses domaines, sollicitait son admission dans la ligue de Smalkalde. Cologne menaçait aussi de faire défection. L'archevêque Hermann, comte de Wied, publia en 1543, malgré l'opposition de son clergé, un plan de réforme dressé par Bucer de Strasbourg et par Mélanchton[1]. Enfin le choix du prince Auguste de Saxe, comme administrateur de Mersebourg, inaugura la réforme dans ce diocèse.

L'impunité était assurée aux protestants, par la présence des Turcs à la frontière. Ils en profitèrent pour opprimer les catholiques en dehors des états où ils régnaient en maîtres, malgré les soucis que leur préparait le landgrave de Hesse par son double mariage, contracté du consentement des réformateurs (1540)[2]. Lorsque le doyen du chapitre de Naumbourg-Zeitz, Jules de Pflug, fut élu évêque (1541), le prince

1. G. Drouven, *Die Reform in der Kölnischen Kirchenprovinz und Hermann von Wied*, 1876. — Varrentrapp, *Hermann von Wied*, 1878.

2. M. Lenz, *Briefwechsel Landgraf Philipps des Grossmüthigen von Hessen mit Butzer*, 1880 (Publikationen aus den königlichen preussischen Staatsarchiven, t. V).

électeur de Saxe fit opposition à ce choix, prétextant son droit de protecteur temporel, et intronisa de son autorité le luthérien Amsdorf. En même temps, il s'empara d'une partie du diocèse de Meissen, tandis que le duc Maurice de Saxe poursuivait dans l'autre partie l'œuvre commencée par le prince électeur. La ligue de Smalkalde tint une conduite semblable dans le duché de Brunswick-Wolfenbuttel, dont elle chassa le prince Henri, souverain légitime, afin d'y faire pénétrer le protestantisme (1542).

Le concile était justement alors convoqué par le pape à Trente (1542), où il devait enfin se réunir trois années après. Les protestants, à la diète de Worms (1545), repoussèrent l'invitation à y prendre part. Ils étaient entretenus dans leurs dispositions hostiles par des pamphlets, tels que l'ouvrage de Luther *Contre la papauté de Rome*, *fondée par le démon*. Charles-Quint n'avait donc rien à espérer, lorsque, conformément aux résolutions de la diète de Spire, de 1544, il essaya de tenir une conférence religieuse à la diète de Ratisbonne, en 1546. L'insuccès de cette tentative fut au contraire la preuve que la rupture était irrémédiable. C'est à peine si l'on put décider les protestants à prendre part au colloque.

Luther ne vit pas la fin des négociations. Il mourut le 18 février 1546, à Eisleben, où il était né. On portera sur sa personne des jugements diamétralement opposés, aussi longtemps que subsisteront des confessions religieuses hostiles entre elles. Luther a des partisans qui l'admirent et le vénèrent. Les catholiques ne peuvent faire ni l'un ni l'autre, car ni son œuvre ne présente, à leurs yeux, les caractères

d'une réforme de l'Église, au sens véritable du mot, ni sa personne n'a été douée des qualités et des vertus qu'il est naturel d'exiger d'un réformateur. Mais, quelque jugement qu'on adopte à son égard, Luther, par le rôle qu'il a joué et la révolution qu'il a déchaînée, est un des grands personnages de l'histoire générale.

§ 171. **La guerre de Smalkalde et l'Intérim. Le traité de Passau (1552) et la Paix religieuse d'Augsbourg (1555).** — Quand tout espoir d'une entente pacifique fut perdu, l'empereur employa la force et mit au ban de l'empire l'électeur de Saxe et le landgrave de Hesse (20 juillet 1546). Ces princes ne furent nullement surpris; ils se préparaient depuis longtemps à la guerre et trouvèrent du secours chez leurs alliés, particulièrement dans l'Allemagne du Sud. De son côté, l'empereur fut soutenu par plusieurs princes protestants, notamment par Maurice de Saxe, à qui Charles-Quint promit la dignité d'électeur et une partie du territoire de son cousin.

La guerre ne traîna pas en longueur. Les princes de l'Allemagne du Sud firent une prompte soumission. Jean Frédéric de Saxe fut battu à Mühlberg (printemps 1547) et fait prisonnier. Peu après, le landgrave Philippe de Hesse céda devant des forces supérieures. On obligea l'archevêque Hermann de Cologne à démissionner, et Jules de Pflug et le prince Henri, injustement dépouillés par les réformés, furent rétablis, l'un dans son diocèse de Naumbourg-Zeitz, l'autre dans son duché de Brunswick-Wolfenbuttel.

Les vaincus durent promettre de reconnaître le

concile de Trente et d'y envoyer des députés. Mais le concile même avait occasionné, au cours de la guerre, des dissentiments graves entre le pape et l'empereur, et l'assemblée s'était transportée à Bologne. C'est pourquoi l'**intérim** [1] fut proposé à la diète d'Augsbourg (1548), pour établir une organisation ecclésiastique provisoire. Celle-ci était catholique au fond, mais faisait aux protestants des concessions quant au mariage des prêtres et à la communion des laïcs sous les deux espèces. Les protestants devaient s'en tenir à ce que réglait l'intérim, jusqu'à ce que le concile eût rendu ses décisions. Ils acceptèrent ce compromis sans beaucoup de difficulté, en Westphalie et dans les pays rhénans; dans le nord de l'Allemagne, au contraire, la résistance fut opiniâtre. Même la Saxe, pour laquelle Maurice avait obtenu « l'intérim de Leipzig », plus adouci et plus favorable aux protestants, montra de la répugnance et de l'hostilité. L'Allemagne du Sud se soumit docilement, et l'ancienne religion y prévalut quelque temps sur la nouvelle, même dans les états réformés.

L'issue des événements fut en définitive bien différente de ce qu'avait prévu l'empereur. Les protestants envoyèrent bien des députés au concile de Trente, mais après que plusieurs de leurs princes, au nombre desquels se trouva Maurice de Saxe, se furent unis pour le maintien de leur religion, et eurent cherché, dans une alliance avec la France, l'appui de l'étranger. Ils dévastèrent les provinces catholiques, au printemps de 1552, époque où l'empereur était aux prises

1. G. Beutel, *Ueber den Ursprung des Augsburgischen Interims*, 1889.

à la fois avec la France et avec les Turcs. Il fallut consentir au **traité de Passau**, pour faire la paix avec les protestants, et convenir qu'une diète, réunie dans les six mois, travaillerait à un accord.

Cette diète ne put s'assembler à **Augsbourg** qu'en 1555 [1]. Elle décida de recourir à un colloque; mais en attendant il fut convenu que les dissensions religieuses entre catholiques et partisans de la confession d'Augsbourg ne devaient en aucun cas servir de prétexte à une guerre; que les biens d'Église sécularisés au moment du traité de Passau demeureraient aux mains des protestants, sauf dans le cas où cette sécularisation aurait été faite contrairement aux droits des états de l'empire. Ainsi deux confessions religieuses, la religion catholique et la confession d'Augsbourg, pouvaient s'exercer librement dans l'empire. Le choix entre elles n'appartenait pas aux individus, mais seulement aux états immédiats de l'empire, princes, seigneurs, villes impériales, qui imposaient leur religion dans toute l'étendue de leur territoire. Ils exerçaient ce qu'on appela plus tard le *ius reformandi*. C'était proclamer le principe appliqué depuis le commencement de la réforme : *cuius regio, huius religio*, tel prince, telle religion. Les états médiats et les sujets des princes devaient obéir au souverain en matière religieuse. Toutefois, la diète réserva expressément aux individus qui voudraient conserver le libre exercice de leur religion le droit d'émigrer dans un pays tolérant leur culte. Dans les villes libres où les deux cultes étaient pra-

1. G. Wolf, *Der Augsburgische Religionsfriede*, 1890.

tiqués, cet état de choses devait continuer. Les protestants demandaient que les princes ecclésiastiques eussent le même droit de réforme que les autres. Les catholiques protestèrent vivement. Comme il fut impossible de s'entendre, Ferdinand décida au nom de l'empereur que les ecclésiastiques qui voudraient passer au protestantisme résigneraient leurs fonctions et leurs domaines. Ce fut la clause du réservat ecclésiastique, *reservatum ecclesiasticum*. Par compensation, il fut accordé aux chevaliers, villes et communes des principautés ecclésiastiques qui auraient pratiqué depuis quelque temps déjà le culte de la confession d'Augsbourg, le droit de le conserver. Cette dernière mesure ne fut pourtant pas stipulée dans le texte même du traité de paix religieuse, mais seulement publiée par lettres patentes du roi.

La scission religieuse était consommée en Allemagne. La mission que s'était donnée Charles-Quint, de maintenir ou de rétablir l'unité, avait échoué. Abreuvé d'amertume, le vieil empereur abandonna le soin des dernières négociations à son frère Ferdinand et abdiqua bientôt pour aller finir ses jours dans une retraite relative, au monastère San Yuste près de Valladolid. Il continua jusqu'à sa mort à s'occuper activement de politique.

§ 172. **Zwingle et la Réforme dans la Suisse allemande**[1]. — En même temps que l'Allemagne voyait

1. Œuvres de Zwingle, éditées par SCHULER et SCHULTHESS, 10 vol., 1828-42 (allem.); Suppl., 1862. — *Mg.*, par CHRISTOFFEL. 1857; — MOERIKOFER, 2 vol., 1867-69; — A. BAUR (*Zwinglis Theologie*), 2 vol., 1885-89. — *Archiv für die schweizer Reformationsgeschichte*, 3 vol., 1869-75. — STRICKLER, *Aktensammlung zur schweizer Reformationsgeschichte in*

naître la réforme, la Suisse, détachée depuis peu de l'empire (1499), se séparait aussi de l'Église. Zurich est le lieu d'origine du schisme. **Ulric Zwingle** était né à Wildhaus (1484), dans le pays de Toggenbourg. Devenu curé à la cathédrale de Zurich (1518), il recommença avec plus d'ardeur la campagne contre les abus vrais et imaginaires de l'Église, qu'il avait déjà menée pendant deux ans, au cours de son ministère à Einsiedeln. La prédication des indulgences de Saint-Pierre par un franciscain, Bernard Samson de Milan, lui fournit l'occasion d'un éclat que les efforts aussi prompts qu'énergiques de Hugues de Landenberg, évêque de Constance, ne purent empêcher. Encouragé par l'exemple et par les écrits de Luther, il poursuivit ses prédications, dont le premier effet remarquable fut de faire violer publiquement les prescriptions du carême (1522). Les réclamations de l'évêque de Constance l'engagèrent à publier un écrit sur « la liberté dans le choix des aliments ». Il décida les autorités de la ville à contraindre les prédicateurs à s'en tenir dans leurs sermons à l'Écriture Sainte. Enfin il demanda, en alléguant pour motif les scandales de sa propre vie privée, la suppression de la loi du célibat.

Les novateurs l'emportèrent bientôt en Suisse. Une grande dispute eut lieu à Zurich, au commencement de 1523, sur la messe, le sacerdoce, le purgatoire, le droit de l'Église d'obliger les fidèles au jeûne, au repos des jours de fête, etc. Les magistrats de la cité, qui avaient convoqué la conférence sur les instances

den Jahren 1521-32, 5 vol., 1878-84. — EGLI, *Aktensammlung zur Geschichte der Zürcher Reformation*, 1879. — RIFFEL, t. III, 1846. — C.-L. DE HALLER, *Histoire de la révolution religieuse ou de la Réforme protestante dans la Suisse occidentale*, Paris, 1837.

de Zwingle, lui attribuèrent la victoire. Une deuxieme dispute sur la messe et les images, tenue cette année en automne, finit de la même manière, et dès l'année suivante on vit détruire partout les images. En 1525, on établit un nouveau culte, composé d'abord d'une prédication quotidienne et de quatre communions par an. La simplicité et la nudité de ce culte étaient extrêmes : aucune cérémonie, pas même de chant ni de jeu d'orgues. La cène, donnée sous les deux espèces, passait pour une simple commémoraison de la passion du Christ. Elle gardait cependant le nom de sacrement ainsi que le baptême qu'on ne considérait plus comme un moyen de recevoir la grâce, mais comme le signe extérieur de la société chrétienne. Le culte catholique fut sévèrement interdit (1529). Le seul fait d'avoir fréquenté, même à l'étranger, une église catholique, était puni d'une amende; on menaça plus tard les coupables du bannissement.

Les autres cantons suisses n'assistaient pas impassibles aux événements de Zurich. Ils cherchèrent tout d'abord à arrêter les innovations en cette ville, décrétèrent eux-mêmes des réformes sérieuses (1525), et, afin de rétablir l'unité, prirent l'initiative d'une conférence religieuse tenue à Bade en 1526. L'assemblée se prononça nettement pour le catholicisme : quatre-vingt-deux ecclésiastiques votèrent pour la vieille religion et dix seulement pour la nouvelle. Mais le branle était donné; la réforme continua.

Elle triompha d'abord à Bâle, où **Œcolampade** de Weinsberg [1] agissait depuis quelques années. On lui

1. Hagenbach, *J. Oekolampadius und Oswald Myconius*, 1859

fit d'abord des concessions, puis on la reconnut formellement en 1527, et deux années plus tard elle était assez forte pour interdire le catholicisme. En 1528, elle voit venir à elle la puissante ville de Berne, le pays de Saint-Gall, le comté de Toggenbourg, la vallée du Rhin et le comté de Bienne. Ses principaux champions sont, à Berne, Nicolas Manuel, peintre et poète, et le chanoine Berthold Haller d'Aldingen près de Rottweil, à Saint-Gall, le bourgmestre Joachim de Watt [1]. En 1529, c'est le tour des cantons de Glaris, Schaffouse, Thurgovie et d'une partie de celui de Soleure, qui embrassent le protestantisme. Appenzell et les Grisons ne font aucune résistance et laissent aux communes le choix de leur culte (1524-25). De véritables cantons catholiques, il ne resta guère que les cantons primitifs, Uri, Schwytz, Unterwald, Lucerne, Zug, avec Fribourg et Soleure.

Ces divisions religieuses devaient naturellement tendre les rapports entre les gouvernements, semer la défiance et l'amertume. Bientôt des ligues se formèrent entre cantons, d'après leurs sympathies religieuses. Les régions soumises à la fois à deux cantons, qui en nommaient alternativement les intendants, occasionnaient une multitude de différends. C'était, entre autres, le cas de la Thurgovie. La diversité des intérêts religieux des cantons souverains fut, dans les pays soumis, une source perpétuelle de conflits. Zurich, la première, entama contre les anciens cantons, une lutte qui, d'abord conjurée (1529), éclata enfin deux ans plus tard (1531), par

1. Pressel, *J. Vadian*, 1861.

suite du fanatisme de Zwingle et de ses efforts pour extirper de toute la Suisse le catholicisme. Les armes décidèrent, à la bataille de Cappel, contre Zwingle qui y périt, et au combat de Menzingen, en faveur des catholiques. La paix, enfin conclue, donna aux cantons souverains le droit de régler leur croyance. Dans les territoires sujets, chaque circonscription ecclésiastique eut à se prononcer. Beaucoup d'entre elles, assurées cette fois de la protection des cantons originaires, revinrent à l'ancienne foi. Enfin on restitua son domaine au prince abbé de Saint-Gall.

§ 173. **La Réforme à Genève et Calvin** [1]. — Dès le xv[e] siècle, les ducs de Savoie avaient réussi, avec le concours de Rome, à attribuer le siège épiscopal de Genève à des membres de leur famille. Ce fut l'origine de dissensions continuelles entre l'évêque et les bourgeois de la ville, et la cause éloignée de la révolution religieuse. Genève, pour se défendre contre le duc Charles III, fit alliance avec Berne et Fribourg (1526) et reçut ainsi les premiers germes de la réforme. En 1530, elle se fit admettre dans la confédération suisse, pour mettre fin à la domination temporelle de son évêque, De la Baume, et l'influence des Bernois y déchaîna la fureur des réformés contre

1. Calvini *Opp.*, I-XLII, 1863-90. — *Mg.* de Calvin, par Staehelin, 2 vol., 1863; — Audin, 2 vol. (fr.); — Kampschulte, I, 1869. — Lefranc, *La jeunesse de Calvin*, 1888. — *Abhandlungen der königlichen bayerischen Akademie der Wissenschaften, historische Klasse*, t. XVIII-XIX. — *KL.*, II, 1728-44. — C.-L. de Haller, *Hist. de la révol. relig. ou de la réf. prot. dans la Suisse occidentale*, 1837. — Fleury, *Hist. de l'église de Genève, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1802*, 3 vol., 1880. — Mignet, *Mémoires historiques, Établissement de la réf. relig. et constitution du calvinisme à Genève*, 4 éd., 1877.

les images. Après le départ des alliés, le catholicisme reparut, mais pour être complètement étouffé bientôt après. Son principal ennemi dans la ville était Guillaume Farel. Une dispute solennelle fut tenue, où deux ecclésiastiques seulement se présentèrent pour la défense de l'Église, à laquelle ils étaient déjà secrètement hostiles. A la suite de la discussion, les protestants s'emparèrent des principales églises, abattirent les images et déterminèrent le grand conseil à interdire la célébration de la messe (1535).

Il était réservé à **Jean Calvin** (**1509-64**) d'organiser la nouvelle église de Genève. Originaire de Noyon, en Picardie, il écrivit en latin (1536), puis traduisit en français (1540) son principal ouvrage de théologie, le traité de l'Institution chrétienne, *Institutio religionis christianæ*. Venu à Genève, au cours de ses pérégrinations, il se laissa persuader par Farel d'y demeurer, reçut la charge de prédicateur et commença son œuvre. Celle-ci fut interrompue pendant quelque temps. Rendu odieux par la sévérité de ses lois et la tyrannie de sa domination, il fut chassé de Genève avec Farel (1538) et se retira à Strasbourg. Trois ans après, il rentrait en maître à Genève, et publiait les *Ordonnances ecclésiastiques* qui furent acceptées à peu près telles qu'il les avait rédigées. Il fit du « consistoire » un collège composé de laïcs et d'ecclésiastiques, fonctionnant à la façon d'un comité inquisitorial, avec mission d'inspecter la conduite et de contrôler la foi des particuliers. Des visites domiciliaires avaient lieu dans ce but plusieurs fois par an. Les délinquants étaient privés de la cène, et les grands pécheurs, tels que les adver-

saires obstinés de la nouvelle foi, les blasphémateurs, les adultères, livrés à l'autorité civile pour être punis, au besoin, de la mort.

La ville se courba sous le joug. Plus de jours de fête en dehors des dimanches admis par Calvin; une vie sociale minutieusement réglée, dont tout luxe et tout amusement bruyant étaient sévèrement bannis. L'opposition dirigée par le groupe des « libertins », et qui avait reparu en 1546 contre le despote étranger, fut complètement brisée au bout de neuf années. Calvin était irascible et violent et ne reculait pas devant l'emploi de la force. C'est ainsi qu'en 1553, il fit saisir et brûler Michel Servet, pour avoir refusé les rétractations qu'il lui demandait. Il compléta l'œuvre en fondant une académie pour répandre l'instruction supérieure et former des prédicants (1559). Et comme la situation géographique de Genève, aussi bien que la langue qu'on y parlait, contribuaient à faire d'elle le centre du protestantisme, cette école de hautes études, dirigée en premier lieu par Théodore de Bèze, servit avec succès la cause du calvinisme. Celui-ci ne se répandit pas seulement en France, il pénétra en Angleterre, en Hollande, et même dans quelques états d'Allemagne (cf. § 174).

Deux points sont à remarquer dans la doctrine calviniste : un prédestinatianisme rigide et une doctrine particulière sur la cène. Calvin emprunte à Luther et à Zwingle une partie seulement de leur enseignement sur l'eucharistie. Il admet, comme Zwingle, que le pain et le vin sont de simples signes du corps et du sang du Christ; mais il admet, comme Luther, que dans la communion le Christ se communique vrai-

ment au fidèle, quoique seulement par sa force et en esprit. Au lieu d'une présence réelle de Jésus-Christ, il reconnaît sa présence virtuelle dans le sacrement. Du reste, Calvin, par là, ne faisait qu'appliquer à l'eucharistie sa théorie de la prédestination : les prédestinés seuls, disait-il, reçoivent le Christ, et les réprouvés simplement du pain et du vin. On ne se sert pas d'hostie dans la cène des calvinistes, mais de pain ordinaire, rompu par fragments.

§ 174. L'Allemagne après la paix religieuse d'Augsbourg. Nouveaux progrès de la Réforme protestante. La Réforme catholique [1]. — L'arrangement conclu à grand'peine par la diète d'Augsbourg entre les deux confessions religieuses ne satisfit ni l'une ni l'autre. Aussi l'empereur Ferdinand Ier (1556-64) poursuivit ses démarches pour ramener l'unité, et fit tenir un colloque, à la diète de Worms de 1557, ainsi qu'il avait été convenu. Il demanda plus tard aux théologiens Witzel et Cassandre des ouvrages sur la question de l'union. Le premier fit paraître la *Via regia* (éd. 1560) ; le second, une *Consultatio de articulis religionis inter Catholicos et Protestantes controversis* (éd. 1573). Après Ferdinand, Maximilien II (1564-76) essaya de renouer des négociations à la diète d'Augsbourg de 1566. Le légat du pape insista pour lui faire abandonner ce projet, également mal vu des catholiques et des protestants. Depuis lors, aucune diète impériale ne s'occupa plus de la question.

1. JANSSEN, *L'Allemagne et la Réforme* : t. IV et V, *L'Allemagne* depuis le traité de paix d'Augsbourg en 1555 jusqu'à la proclamation du formulaire de concorde en 1580 (trad. de l'allemand), Paris, Plon, 1895 et 1899. — M. RITTER, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation*, I (1555-85), 1889.

Les forces respectives des deux religions ne demeurèrent pas ce qu'elles étaient en 1555, car la paix d'Augsbourg n'arrêta pas les progrès de la réforme. Elle les favorisa plutôt, en reconnaissant aux États le droit de choisir l'une ou l'autre religion sans avoir rien à redouter désormais de l'empereur. Le protestantisme fut immédiatement introduit dans le Palatinat électoral, dans le margraviat de Bade (1556); il fut maintenu à Bade-Durlach, tandis qu'à Baden-Baden le margrave Philippe II rétablissait le catholicisme (depuis 1570) [1]. Le protestantisme prit le dessus dans le duché de Brunswick-Wolfenbuttel, quand le duc Jules hérita du trône de son père Henri le Jeune (1568). Il fit de plus grands progrès encore dans les principautés ecclésiastiques. Dans le nord de l'Allemagne, l'Église perdit, malgré la clause du réservat ecclésiastique, quatorze de ses possessions : les archevêchés de Magdebourg et de Brême, les évêchés de Lubeck, Verden, Minden, Osnabruck (en partie), Halberstadt, Meissen, Ratzebourg, Schwerin, Camin, Brandebourg, Havelberg et Lebus. Elle ne resta maîtresse que dans la partie ouest de l'Allemagne septentrionale. Encore fallut-il résister par les armes aux empiétements des protestants. Gérard de Waldbourg, élu archevêque de Cologne, après la résignation faite par Salentin d'Isenbourg (1577), négocia trois ans avec Rome pour faire ratifier son élévation. Deux ans après sa confirmation, il passa au protestantisme, épousa la comtesse Agnès de

1. K.-F. Vierordt, *Geschichte der evangelischen Kirche im Grossherzogtum Baden*, 2 vol., 1847-56. — Guembel, *Geschichte der protestantischen Kirche der Pfalz*, 1885.

Mansfeld et chercha à se maintenir par la force, avec l'appui des princes protestants, contre les catholiques qui réclamaient sa destitution. Mais le duc Ernest de Bavière, à qui fut attribuée la succession de l'archevêque déposé, remporta la victoire (1584), et assura par là le triomphe du catholicisme, non seulement à Cologne, mais dans les diocèses voisins.

Les catholiques luttaient avec plus d'avantage, depuis que les protestants se divisaient entre eux. Le luthéranisme ne jouissait plus seul de la faveur des princes. L'électeur palatin Frédéric III avait embrassé le calvinisme (1562), proscrit ensuite par son successeur Louis VI (1576-83), puis rétabli par Frédéric IV ou plutôt par son tuteur Jean Casimir. Cette nouvelle confession pénétra, par la suite, dans le pays d'Anhalt (1595), à Hesse-Cassel (1604), dans le Brandebourg électoral (1613) et plusieurs autres états.

La réforme s'introduit aussi à cette époque dans les territoires gouvernés par les princes catholiques, et surtout dans les états de la maison de Habsbourg. Elle se répand en Silésie, sous le règne de Ferdinand Ier. Maximilien II (1564-1576) ne ménage pas ses sympathies à la réforme encore qu'il reste catholique extérieurement. Il permet aux nobles des archiduchés d'Autriche, en deçà et au delà de l'Enns, de pratiquer le culte de la confession d'Augsbourg dans leurs églises (1568-1571). L'archiduc Charles, son frère, fait la même concession pour la Styrie (1572), la Carinthie, la Carniole et Görz (1578). Les mésintelligences entre Rodolphe II (1576-1611) et son frère Matthias deviennent une source de nouveaux avantages pour les réformés. La lettre de Majesté de 1609

accorde à toute la Bohême l'exercice du culte bohémien, qui n'est autre que le protestantisme, et aux trois ordres privilégiés, seigneurs, chevaliers et villes royales, la faculté de construire des temples; le même droit est octroyé ensuite à tous les habitants des domaines royaux, en vertu d'un accord entre les états catholiques et protestants.

Cependant, si dans cette partie de l'empire on cédait si facilement au protestantisme par gêne et par faiblesse, ailleurs se produisait une vigoureuse réaction, stimulée par le concile de Trente et par un ordre religieux de création récente, les jésuites. Les protestants avaient largement usé du droit de réforme; les princes catholiques en usèrent à leur tour avec moins de timidité. Le duc Albert V de Bavière inaugura cette **contre-réforme** en 1564, et fut successivement imité par le prince abbé Dernbach de Fulda (1570), par Daniel Brendel, archevêque de Mayence, dans l'Eichsfeld (1574), par les évêques Jules Echter de Mespelbrunn à Wurzbourg (1582) et Théodore de Furstenberg à Paderborn (1585). L'Autriche même se réveilla : Rodolphe II interdit les offices protestants, du moins dans les villes (1578), et l'archiduc Ferdinand, son cousin, les supprima tout à fait en Styrie, Carinthie et Carniole (1598).

La conduite des princes catholiques était conforme aux principes du droit public, tels qu'ils étaient universellement reconnus alors. Celle des princes ecclésiastiques ne l'était pas moins. Si les protestants pouvaient arguer contre elle de la déclaration de Ferdinand Ier (cf. p. 144), les catholiques leur objec-

taient, avec plus de raison encore, les violations formelles de réservat ecclésiastique dont ils s'étaient rendus coupables. Ces raisons de droit n'empêchaient pas que l'irritation des protestants fût très vive et les catholiques firent leurs préparatifs en conséquence. Ainsi l'on s'acheminait de nouveau vers une guerre de religion. L'intolérance protestante à Donauwoerth ayant fait mettre cette ville au ban de l'empire, puis occasionné son annexion à la Bavière [1], les protestants rompirent à la diète de Ratisbonne de 1608 le pacte fragile qui maintenait encore la paix entre les états de religions différentes. Aussitôt se formèrent des ligues particulières. L'« Union » protestante se fit la même année à Ahausen, dans le pays d'Ansbach, et mit à sa tête l'électeur palatin Frédéric IV. L'année suivante, les catholiques opposèrent à l'Union la « Ligue », dont le duc Maximilien de Bavière fut le chef. En 1609, la mort de Jean-Guillaume, souverain des duchés de Juliers, Clèves et Berg, mit aux prises les deux maisons de Brandebourg et de Pfalz-Neubourg qui se disputaient l'héritage. Ce fut une levée générale de l'Allemagne en armes. La question de succession se termina pourtant après quelques années par un traité. Mais l'hostilité entre les confessions religieuses subsistait, et au bout de peu de temps la guerre se déclara.

§ 175. **La guerre de Trente ans et la paix de Westphalie** [2]. — De nombreux chrétiens de Bohême

1. Stieve, *Der Kampf um Donauwörth*, 1875.
2. K.-A. Menzel, *Neuere Geschichte der Deutschen*, 2 éd., t. III-IV, 1851-55. — Gfroerer, *Gustav-Adolph*, 4 éd. par O. Klopp, 1863. —

avaient conservé l'usage de la communion sous les deux espèces, depuis les troubles hussites. Ils gardaient aux tentatives de réforme une sympathie instinctive qui aboutit en 1609 à une entente avec les luthériens et à la formation d'une « confession de Bohême ». Dès lors les protestants eurent une forte majorité. Les termes vagues de la convention qu'ils conclurent, cette même année 1609, avec le gouvernement, favorisèrent encore leurs prétentions. Ils en étendirent l'interprétation, en comprenant les domaines ecclésiastiques au nombre des biens de la couronne, et les sujets de l'abbé de Braunau, ainsi que les protestants de la ville de Klostergrab dépendant du chapitre d'Osseg, se mirent en devoir d'élever des édifices religieux. Le gouvernement n'admit pas une interprétation si large et il ferma les temples (1614). Bien plus, l'empereur Matthias (1612-19) ordonna de procéder dans les domaines de la couronne à une réforme catholique, et de s'en tenir, à l'égard des protestants, à la lettre de l'édit de Majesté rendu autrefois par son frère Rodolphe II (1609).

Son plan était probablement de retirer une à une les libertés arrachées à son prédécesseur par les réformés. Cette entreprise n'a rien de surprenant, eu égard aux idées de l'époque. La question religieuse ne recevait de solution que de la force. Partout où le gouvernement en était le maître, les cultes différents du sien, quels qu'ils fussent, étaient opprimés. Il y avait à cette conduite une raison d'Etat, car l'exis-

DROYSEN, *Gustav-Adolph*, 2 vol., 1869-70. — GINDELY, *Geschichte des dreissigjährigen Krieges*, I-IV (va jusqu'en 1623), 1869-80. — CHARVÉRIAT, *Histoire de la guerre de Trente ans (1618-1648)*, 2 vol. : *Les affaires religieuses en Bohême au XVIe siècle*, 1 vol.

tence de plusieurs religions au sein d'une société paraissait compromettre l'ordre public et le troublait en effet souvent. Les protestants de Bohême furent très déçus. Non seulement on ne faisait pas droit à leurs réclamations, mais on démolissait l'église de Klostergrab (1617). Soutenus surtout par le comte de Thurn, ils se soulevèrent à Prague, assaillirent le château, jetèrent par les fenêtres les gouverneurs Martinitz et Slawata ainsi que leur secrétaire Fabricius et instituèrent un gouvernement composé de trente directeurs (1618). Quand le roi Matthias mourut, laissant pour héritier **Ferdinand II** (1619-1635), ils donnèrent la couronne de Bohême à l'électeur palatin Frédéric V.

Cette révolte, dite la « défenestration de Prague », fut le commencement de l'époque la plus douloureuse de l'histoire pour l'Allemagne. Elle gagna bientôt les pays voisins de la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Lusace, l'archiduché d'Autriche et le royaume de Hongrie. Il semblait que c'en était fait de la souveraineté des Habsbourg et de l'autorité de l'Église dans ces contrées, quand Ferdinand fut secouru à temps par de puissants alliés, l'Espagne, la Ligue catholique d'Allemagne, la Saxe électorale. La victoire de la Montagne blanche, remportée près de Prague (8 novembre 1620), rétablit d'un seul coup la puissance de sa maison si fort menacée. Cette bataille eut aussi de grandes conséquences religieuses. En vertu du droit de réforme, le culte protestant fut interdit dans la Bohême, la Moravie, l'archiduché d'Autriche et les principautés héréditaires de Silésie. On excepta pourtant, avec la ville de Breslau, les

duchés silésiens de Brieg, Liegnitz, Münsterberg, Œls, gouvernés par des seigneurs particuliers. Dans la Basse-Silésie la mesure n'eut que peu de succès. Même interdiction dans le Haut-Palatinat, échu à la Bavière, comme indemnité des frais de la guerre de Bohême, et dans le Palatinat du Rhin, occupé par la Ligue catholique et par les Espagnols. La dignité d'électeur palatin, rendue vacante par la proscription de Frédéric, le prétendu roi de Bohême, surnommé « roi d'hiver », fut transférée au duc Maximilien de Bavière, et ainsi la prépondérance fut de nouveau assurée aux catholiques dans le collège électoral. Du reste, la victoire de Ferdinand ne mit pas du tout fin à la guerre. Le comte de Mansfeld, général de Frédéric, continua les hostilités, ravageant les pays où il tenait la campagne. De semblables expéditions dévastatrices furent entreprises par le margrave Georges de Bade et le duc Christian de Brunswick, qui pourtant succombèrent dès 1622 sous les coups de Tilly. En 1625, Christian IV de Danemark, soutenu par l'Angleterre et la Hollande, tira l'épée en faveur de l'électeur palatin, mais sans plus de succès que les autres alliés de ce prince. Il fut battu en 1626 par Tilly à Lutter, près du Barenberg. Mansfeld de son côté fut défait par Wallenstein à Dessau; ces échecs des protestants amenèrent **la paix de Lubeck** (1629).

Mais alors que la guerre semblait terminée, on vit naître le germe de nouveaux conflits. Après sa victoire de 1620, Ferdinand avait usé de tous les droits reconnus aux princes sur leurs territoires, et rétabli la religion catholique dans ses états héréditaires; il

se croyait aussi obligé, comme empereur, de ramener dans tout l'empire le protestantisme aux limites que lui avaient assignées le traité de Passau et la paix religieuse d'Augsbourg. En conséquence, le 6 mars 1629, il publia l'**édit de Restitution** d'après lequel les protestants devaient rendre tous les biens ecclésiastiques sécularisés depuis 1552, et des commissaires furent aussitôt délégués pour faire exécuter l'édit [1]. En automne 1631, il y avait déjà de nombreuses restitutions opérées : deux archevêchés, cinq évêchés, deux abbayes, principautés immédiates de l'empire, cent cinquante églises et couvents et environ deux cents paroisses situées dans des villes et villages jusque-là protestants.

Les revendications de Ferdinand n'étaient pas sans fondement juridique et réussirent à rétablir le culte catholique, pour près de vingt ans, dans de vastes territoires. Mais on pouvait prévoir que les protestants ne renonceraient pas de bon gré à une possession dont l'origine, quoique injuste, remontait à un temps déjà reculé et dont la conservation importait beaucoup au maintien de leur puissance. L'exécution de l'ordonnance impériale fut d'autant plus difficile que Ferdinand, influencé par les ligueurs et notamment par la Bavière, licencia Wallenstein et son armée, et que la France garantit aux Suédois une subvention annuelle pour faire la guerre à l'empereur. Les choses en effet changèrent bientôt de face. Tilly, qui pouvait jusqu'alors se vanter de n'avoir

1. Tupetz, *Der Streit um die geistlichen Güter und das Restitutionsedikt* (*Kaiserliche Akademie der Wissenschaften, Philologische historische Klasse*, 1883, t. CII, p. 315-566). — Rothenhäusler, *Die Abteien und Stifte des Herzogtums Württemberg*, 1886.

pas perdu une seule bataille, fut battu en 1631, peu après la prise de Magdebourg, par Gustave-Adolphe, à Breitenfeld. Le conquérant, il est vrai, succomba à Lutzen en 1632; la bataille de Nordlingue fut en définitive une victoire pour les Impériaux (1634), et le puissant électeur de Saxe dut conclure avec Ferdinand le traité de Prague (1635); malgré tout, la situation de l'empereur était chancelante. Il fallut abandonner l'édit de Restitution. Le traité de paix stipula que les biens ecclésiastiques sécularisés après le traité de Passau, et se trouvant encore aux mains des protestants le 12 novembre 1627, y demeureraient pendant quarante années, et que la possession en serait définitive si aucun accord ne se faisait dans l'intervalle. L'empereur se réservait de faire trancher les cas douteux par les tribunaux de l'empire, où siégeraient en nombre égal des conseillers des deux confessions rivales. La guerre cependant continua encore treize années; la France y prit une part positive et déclarée. La lutte dégénéra de plus en plus en pillages, dévastations sans fin, massacres et horreurs inutiles, et changea en un désert une grande partie de l'Allemagne. La paix ne fut conclue qu'en 1648, par le traité de Westphalie, négocié dans les villes de Munster et d'Osnabruck. Les affaires ecclésiastiques furent traitées dans cette dernière ville. En ce qui concerne l'Église, voici les points les plus importants du document diplomatique dit *Instrumentum pacis Osnabrugensis* :

1. La paix religieuse d'Augsbourg reste en vigueur (art. V, § 1).

2. Les biens ecclésiastiques restent partagés entre

catholiques et protestants, conformément à l'état de leurs possessions au 1er janvier 1624 (V, 14). Le Palatinat, le Wurtemberg et Bade sont replacés dans l'état antérieur aux troubles, c'est-à-dire à l'année 1618. D'autres mesures particulières sont prises dans l'intérêt de plusieurs états et de quelques maisons. Le prince palatin recouvre la dignité d'électeur, par la création d'un huitième électorat. Le souverain de Bavière conserve les droits et le titre d'électeur (IV, 5-57).

3. Le « réservat ecclésiastique » reste stipulé pour les deux confessions (V, 15).

4. Le « droit de réforme » appartient également à tous les états de l'empire, ecclésiatiques ou séculiers (V, 30).

5. Là où les catholiques et les protestants, au cours de l'année 1624, ont pratiqué librement leur religion, en public ou en particulier, ils continuent à jouir du libre exercice de leur culte (V, 31). Dans les pays où domine exclusivement une religion, les dissidents peuvent pratiquer leur culte dans leurs maisons, fréquenter les églises de leur confession dans les pays voisins, et exercer les professions civiles. Au cas où ils préféreraient émigrer, ils ont la liberté de vendre ou de conserver leurs biens (V, 34-37). En Silésie et dans la Basse-Autriche, l'année normale définissant les situations respectives n'est pas admise. Cependant, même dans ces deux contrées, les protestants ont le droit de fréquenter les temples des pays voisins sans être contraints à l'émigration (V, 39).

6. Les villes d'empire doivent, d'après leur situation religieuse au 1er janvier 1624, être ou catholiques,

ou évangéliques, ou des deux confessions à la fois (V, 29).

7. Dans les affaires religieuses, et, en général, chaque fois que les états ne représentent pas, à titre de corporation fondée en vue du bien commun, les intérêts de l'ensemble des citoyens, mais ont à traiter des droits individuels de leurs sujets (*iura singulorum*), la décision ne sera pas prise à la majorité des voix, mais par un arrangement à l'amiable. Il en sera de même dans toute autre question que l'une des confessions regarderait comme religieuse, et où les états, se séparant en deux camps (*itio in partes*), d'après leurs affinités religieuses, se diviseraient nettement en catholiques et protestants, — *corpus catholicorum et corpus evangelicorum* (V, 52).

8. Les réformés ont les mêmes droits que les catholiques et les luthériens (art. VII).

La fixation de l'année 1624, comme date servant à établir les situations respectives des confessions religieuses, faisait perdre de son importance au droit de réformation reconnu aux souverains. Les princes ne purent invoquer ce droit que lorsqu'il était impossible de se reporter à l'année 1624. En somme, la paix de Westphalie assurait à tous les sujets de l'empire la possibilité de garder leur religion. Il fut même expressément spécifié, que si un prince luthérien passait au calvinisme ou vice versa, il pouvait bien établir pour lui-même à la cour un service religieux conforme à sa croyance et permettre aux communes qui se seraient converties avec lui le libre exercice de ce culte; mais il ne devait pas modifier de lui-même les institutions ecclésiastiques du pays

(art. VII). La même décision s'appliquait logiquement aux conversions qui se produiraient en faveur du catholicisme ou à son détriment.

Le traité de paix faisait perdre définitivement à l'Église la plupart des biens que l'édit de restitution tendait à lui faire rendre. On comprend que le pape Innocent X ait protesté contre le traité et déclaré nuls les articles défavorables à l'Église. C'est l'objet de la bulle *Zelo domus Dei*. Cette réclamation n'eut, il est vrai, aucun résultat. Elle avait été repoussée d'avance par les puissances intéressées (XVII, 3). Cette précaution des princes montre que, si décidés qu'ils fussent à ne tenir aucun compte de la démarche du souverain pontife, ils la jugeaient cependant bien naturelle de la part du chef suprême de l'Église. Il faut, en effet, méconnaître entièrement cette qualité du pape pour lui faire un reproche de sa protestation.

CHAPITRE II

LA RÉFORME DANS LE RESTE DE L'EUROPE [1]

§ 176. **Prusse, Livonie, Courlande, Pologne, Hongrie et Transylvanie.** — 1. En dehors des limites de l'empire, l'agitation religieuse de l'Allemagne gagna d'abord les possessions de l'ordre teutonique. Le grand maître Albert de Brandebourg [2], en 1525, transforma le pays des bords de la Baltique, soumis à sa juridiction, en un **duché de Prusse**, sous la suzeraineté de la Pologne. Il fit en même temps profession de la religion protestante, qui se répandit aussi dans le Samland et la Poméranie, quand Eberhard de Queis et George de Polentz, titulaires des évêchés dans ces deux contrées, cédèrent leurs droits de seigneurie au nouveau duc et passèrent au protestantisme. Le duché fut réuni en 1618 à l'électorat de Brandebourg. Quant à l'ordre militaire, son siège fut transféré, depuis la défection du nord, à Mergentheim.

1. De Meaux, *La Réforme et la politique française en Europe jusqu'à la paix de Westphalie*, 2 vol., 1889. — * Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réformat. du XVI[e] siècle* (temps de Luther), nouv. éd., 5 vol., 1860-62.

2. J. Rindfleisch, *Herzog Albrecht von Hohenzollern, der letzte Hochmeister und die Reformation in Preussen*, 1880.

2. Il en arriva de même en **Livonie**[1]. Le maître général Walter de Plettenberg y favorisait depuis longtemps la réforme, et, lorsqu'en 1539 le margrave Guillaume de Brandebourg, frère du duc de Prusse, devint archevêque de Riga, c'en fut fini de l'ancienne religion. La cession de la Livonie à la Pologne par le maître général Gotthard Kettler, en 1561, ne changea en rien la situation religieuse du pays, car on dut lui assurer le maintien de la religion existante. Le luthéranisme triompha enfin en **Courlande** et dans le pays de **Samogitie**[2]. A l'exemple d'Albert de Brandebourg, Kettler transforma ces provinces en un duché héréditaire sous la suzeraineté de la Pologne et introduisit en même temps la confession d'Augsbourg dans toute l'étendue de ses états.

3. Malgré le zèle déployé par le roi Sigismond Ier (1506-48), pour le maintien du catholicisme dans son royaume, il se forma de bonne heure en **Pologne** plusieurs communautés protestantes, en particulier à Dantzig, Elbing et Thorn. Sous Sigismond-Auguste (1548-72), qui y était personnellement enclin, l'erreur fit de grands progrès : luthériens et calvinistes se multiplièrent. Parmi les apôtres du nouvel évangile, on distingue surtout Jean de Lasko, et parmi les plus fermes défenseurs de l'ancienne religion Stanislas Hosius, évêque d'Ermeland. Pendant la vacance du trône, après la mort de Sigismond, la noblesse protestante réclama et obtint une reconnaissance expresse de sa religion. En vertu de la paix religieuse de Varsovie, — *pax dissidentium* (1573), — les catholiques

1. Helmsing, *Reformationsgeschichte Livlands*, 1868.

2. Th. Kallmeyer, *Die Reformation in Kurland*, 1868.

et les protestants devaient jouir des mêmes droits et vivre toujours en paix [1].

4. En **Hongrie**, le luthéranisme fut aussi prêché de bonne heure, et, à la faveur des troubles politiques, parvint, malgré l'opposition du gouvernement, à s'y établir sur des bases solides. Plus tard le calvinisme y rencontra des sympathies plus vives encore. Les novateurs devinrent peu à peu si puissants qu'à la paix de Vienne (1606) on dut leur garantir la pleine liberté de leur religion [2].

5. La **Transylvanie**, soumise à la Hongrie depuis le règne d'Étienne le Saint, fut, en 1538, cédée par Ferdinand I[er] au voïvode Jean Zapolya, qui lui disputait la couronne de Hongrie, vacante par la mort du roi Louis (1526). La Transylvanie devint ainsi une principauté indépendante. Les écrits de Luther y pénétrèrent de bonne heure par l'intermédiaire de marchands d'Hermannstadt (1521) ; la réforme fit dans cette ville de si rapides progrès que dès 1529 les catholiques en furent bannis. Bientôt les Saxons de Transylvanie adoptèrent tous la confession d'Augsbourg (1545). Les Hongrois et la famille magyare des Sekler, établis dans le pays, imitèrent d'abord cet exemple, puis passèrent au calvinisme [3].

§ 177. La Réforme dans les royaumes scandinaves [4]. — En **Danemark** [5], le roi Christian II (1513-23)

1. O. Koniecki, *Geschichte der Reformation in Polen*, 1872. — Dalton, *Johann von Lasko*, 1881.
2. J. Borbis, *Die lutheranische Kirche Ungarns*, 1861.
3. G.-D. Teutsch, *Urkundenbuch der evangelischen Landeskirche in Siebenbürgen (Transylvanie)*, 1862; *Die Reformation im siebenbürgischen Sachsen*, 1876.
4. Geffroy, *Histoire des États scandinaves*.
5. F. Muenter, *KG. von Dänemark und Norwegen*, t. III, 1833. — Karup,

commença à favoriser la réforme. Il y fut porté soit par le désir de corriger les abus de l'Église, soit par l'intention de briser la grande puissance du clergé et de la noblesse. Sa tyrannie, il est vrai, lui valut d'être déposé du trône. Mais son oncle et son successeur, Frédéric Ier (1523-33), inclina également vers la réforme, bien qu'avant son élection il se fût engagé à lui faire la guerre. Il favorisa l'erreur d'abord dans les duchés de Schleswig et de Holstein qui lui appartenaient depuis longtemps. Puis, quand son pouvoir fut suffisamment affermi, il agit de même en Danemark. Des circonstances si heureuses pour le protestantisme lui permirent de faire de grands progrès. Le luthéranisme se répandit, surtout par le zèle de Jean Tausen. Dès 1527, l'assemblée d'Odensee sanctionna la tolérance du nouveau culte qui monta bientôt sur le trône avec Christian III. Les évêques furent mis en prison (1536) et contraints de renoncer à leur dignité. Bugenhagen fut appelé de Wittemberg pour organiser la jeune église. Les catholiques se virent bientôt privés de tous leurs droits politiques et l'entrée du territoire danois fut interdite sous peine de mort à tous les prêtres catholiques.

La Norwège et **l'Islande** étaient unies à la couronne de Danemark et furent poussées, comme ce pays, vers la réforme par Christian III. En Islande, le luthéranisme devint dominant en 1550, après le supplice de Jean Aresen II, le vaillant évêque de Holum.

En **Suède** [1], les frères Olaf et Laurent Peterson

Geschichte der katholischen Kirche in Dänemark, trad. allem. de l'ouvrage danois, 1863.

1. Geyer, *Geschichte Schwedens*, t. II, 1834. — A. Theiner, *Schweden und seine Stellung zum heiligen Stuhl unter Johann III, Sigismund III und Karl IX*, 2 vol., 1838.

s'agitèrent dès 1519 en faveur de la réforme. Ce pays, qui, depuis l'union de Kalmar (1397), se trouvait avec la Norvège sous le sceptre du roi de Danemark, cherchait déjà depuis quelque temps à s'affranchir de la domination étrangère. Christian II crut habile de réprimer ces velléités d'indépendance en inondant Stockholm de sang (1520); mais l'année suivante, la Suède secouait le joug, sous la direction de Gustave Wasa, et, trois ans après, offrait le trône à son libérateur. Le monarque embrassa le luthéranisme, auquel il parvint à assujettir son peuple, au bout de six années de ruses et de violences. De ses deux fils, l'un, Eric XIV (1560-68), voulut introduire le calvinisme dans ses états et cette tentative lui coûta la couronne; l'autre, Jean III (1568-92), s'efforça, mais sans y réussir, de ramener son royaume à l'Église. Son fils, Sigismond III, qui fut en même temps roi de Pologne, fut le dernier roi catholique de Suède. Sa religion servit de prétexte à son oncle protestant pour s'emparer du pouvoir; l'avènement de ce prince sous le nom de Charles IX, en 1604, fit évanouir l'espérance qu'on avait conçue de voir l'Église revivre dans ce royaume.

§ 178. **La Réforme en Angleterre et en Irlande** [1]. — 1. Les motifs les moins avouables amenèrent l'établissement de la réforme en Angleterre. **Henri VIII** [2],

1. J. Lingard, *Histoire d'Angleterre*, traduction française par le baron de Roujoux, 5 vol., 6 éd., 1860, et par Wailly et Lavallée, 6 vol., 1844. — * Ranke, *Englische Geschichte vornehmlich im 17 Jahrhundert*, 9 vol., 2 éd., 1870-72. — Gilbert W. Child, *Church and State under the Tudors*, Oxford, 1890.

2. A. du Bois, *Catherine d'Aragon et les origines du schisme anglican*, 1880. — *Hist. J.*, 1888. — *Hist. Taschenbuch*, 1889-90. — *Th. Qu.*, 1889, p. 700 s. — Audin, *Hist. de Henri VIII*, 2 vol. — Gasquet, *Henry VIII and the english monasterys*, 2 vol., 1887-88, trad. fr. par Lugné Philipon, 2 vol. Paris, Lecoffre.

il est vrai, avait mis beaucoup de zèle à soutenir l'ancienne religion. Un ouvrage qu'il avait composé contre Luther, l'*Assertio septem sacramentorum* (1521), lui avait même valu de la part du saint-siège le titre de « défenseur de la foi ». Mais ses passions l'entraînèrent sinon à l'hérésie, du moins à une rupture avec Rome, et le schisme ne fit que s'aggraver sous ses successeurs.

Épris d'Anne de Boleyn, le roi chercha, dès l'année 1526, à faire rompre son mariage avec Catherine d'Aragon, veuve de son frère Arthur. Ses créatures avancèrent, pour soutenir son projet, que la loi de Moïse interdisait le mariage entre beau-frère et belle-sœur (Lévitiq., XVIII, 16); et, en effet, une partie des théologiens de l'époque admettait que cette défense de l'Ancien Testament ne souffrait aucune exception. Cependant la majorité était d'un avis contraire. Moïse lui-même n'avait-il pas admis, pour un cas spécial, une dérogation à la loi (Deutér., XXV, 5)? et pareille exception n'était-elle pas de mise, cette fois, puisque l'union de Catherine avec Arthur n'avait pas été consommée? Sans se laisser arrêter par ces difficultés, les défenseurs des prétentions de Henri, dans cette « affaire privée » du roi, n'en continuèrent pas moins à contester la validité de la dispense accordée par le saint-siège. Ils alléguaient surtout qu'elle avait été obtenue par fraude, et sans la participation du prince. A vrai dire, les longues années d'union de Henri VIII et de Catherine mettaient cette objection à néant. Mais la passion entraînait le roi : il voulait une séparation à tout prix, et son désir ne devait être que trop bien secondé. Une cabale de cour, à la tête de la-

quelle se trouvait le duc de Norfolk, oncle d'Anne, vit dans ces circonstances une occasion de renverser le cardinal Wolsey, premier ministre du royaume. C'est elle, sans doute, qui dicta le plan mis à exécution. Wolsey lui-même, voyant que la résolution du roi était inébranlable, se déclara pour le divorce, en courtisan docile et prudent.

Clément VII donna dispense des empêchements qui s'opposaient au nouveau mariage, pour le cas où le premier serait déclaré nul (17 décembre 1527). Il alla même, sur les vives instances de Wolsey, jusqu'à annoncer dans une bulle que la déclaration de nullité lui paraissait possible. Ce décret avait été apporté à Londres par le cardinal Campeggio, venu en automne 1528, et chargé avec Wolsey, en qualité de légat du saint-siège, de faire une enquête et de juger le procès. Il fit des instances auprès de Catherine pour la déterminer à prendre le voile, ce moyen paraissant le plus simple pour trancher la question et prévenir les plus grands maux. Mais Catherine en appela au pape, la mission des deux cardinaux se trouva par là même suspendue, et l'instruction de la cause transférée à Rome (1529).

Aussitôt les deux universités anglaises, et même plusieurs universités du continent, se prononcèrent en faveur de Henri VIII, non toutefois sans que la violence et la corruption eussent été employées pour les y contraindre ou les y amener, et déclarèrent que le mariage entre beau-frère et belle-sœur était illicite. De son côté, la reine trouva dans la personne de Charles-Quint un puissant protecteur dont les représentations devaient d'autant plus peser sur l'esprit

du pape que sa situation en Italie était alors prépondérante. En effet, Clément VII, renonçant à sa politique d'hésitation et de compromis, prit dans le débat une attitude plus énergique, malgré les sollicitations de plus en plus vives qui lui étaient adressées d'Angleterre. Beaucoup de seigneurs ecclésiastiques et laïques de ce pays, voulant assurer la succession au trône, pressaient le pape de rompre un mariage dont il ne restait plus d'autre enfant qu'une fille, unique héritière de la couronne (1529). Henri VIII fit alors un pas de plus dans la voie de la résistance. Il y était poussé par Thomas Cromwell, qui, depuis la chute du cardinal Wolsey († 1530), exerçait une grande influence. Ce personnage engagea le roi à réaliser ses projets malgré le pape et, au besoin, contre lui : il n'avait, pour cela, qu'à imiter l'exemple des princes allemands qui s'étaient séparés de Rome. Bientôt, en effet, l'assemblée générale du clergé et le parlement proclamèrent Henri chef de l'église nationale (1531). Warham, archevêque de Cantorbéry, fit adopter tout d'abord cette clause restrictive « autant que le permet la loi divine ». Mais cette réserve si importante ne devait pas être respectée, car la rupture avec la cour romaine suivit presque aussitôt.

En 1533, Henri VIII épousa Anne de Boleyn devenue enceinte, et son mariage avec Catherine fut déclaré nul par Thomas Cranmer, nommé archevêque de Cantorbéry. En 1534, fut voté l' « acte de suprématie », aux termes duquel le roi devenait seul chef de l'église d'Angleterre et jouissait, en général, des prérogatives qui avaient jusque-là appartenu au pape. Le refus de reconnaître la nouvelle organisation était

puni de mort. Au nombre des premières victimes, il faut citer le vertueux évêque de Rochester, Jean Fischer [1], et le célèbre chancelier Thomas Morus [2], décapités tous deux en 1535. Bientôt survinrent d'autres changements : la suppression des couvents (au nombre de 578), la destruction des reliques et de nombreuses images et statues. Mais le dogme ne reçut pas d'autre atteinte sous le règne de Henri VIII, qui poursuivit avec la même rigueur et l'attachement au souverain pontife et les doctrines des réformateurs [3].

Les six articles de 1539 ordonnaient, sous peine de mort, d'admettre : 1° la transsubstantiation; 2° la communion sous une seule espèce; 3° le célibat ecclésiastique; 4° l'obligation du vœu de chasteté; 5° la messe pour les âmes du purgatoire; 6° la confession auriculaire.

Henri VIII avait respecté le dogme et s'était borné à faire un schisme. Sous le règne d'**Édouard VI** (1547-53) [4], qu'il avait eu de Jeanne Seymour, la réforme fit d'étranges progrès. A l'instigation des ministres du feu roi, et notamment de l'archevêque de Cantorbéry, Cranmer, le culte des images fut complètement aboli et le célibat ecclésiastique supprimé; on établit, dans le *Common prayer-book*, une liturgie en langue anglaise [5], avec la communion sous les deux espèces, et on publia une confession de foi se rapprochant

1. *Bg.*, par Kerker, 1860 (all.); — Baumstark, 1879 (all.); — Bridgett, 1888, trad. de l'anglais par Cardon, 1891.

2. *Bg.*, par Rudhart, 2 éd., 1852 (all.). — Stapleton, *Hist. de Thomas More, grand chancelier d'Angleterre*, trad. de l'angl. par Alex. Martin, avec introd. et notes par Audin, 1862.

3. *Historia aliquot martyrum anglorum, maxime octodecim Cartusianorum sub rege Henrico VIII*, a monachis cartusiae S. Hugonis in Anglio denuo edita. 1888.

4. F.-G. Lee, *Edward VI supreme Head*, 1886.

5. F.-A. Gasquet, *Edward VI and the Book of Common prayer*, 1890.

du calvinisme. Mais tandis que l'église anglicane, dans les quarante-deux articles de cette déclaration, s'inspirait des doctrines du réformateur de Genève, par son culte et son organisation elle ressemblait plus à l'église romaine qu'aux églises luthérienne et calviniste. Elle gardait, en particulier, les degrés de la hiérarchie, ce qui fit donner à l'église officielle ou « église établie » le nom de « Haute-Église ». Aussi, comparée au luthéranisme et à la religion réformée, apparaît-elle comme la troisième forme principale du protestantisme. Les anglicans eux-mêmes revendiquent pour leur église l'épithète de catholique.

Cependant l'œuvre d'Édouard VI n'était pas encore définitive. Il mourut prématurément, laissant le trône à **Marie la Catholique** (1553-58) [1], fille de Catherine d'Aragon. La nouvelle reine, secondée par son cousin le cardinal Réginald Pole, rétablit, non sans violence, le catholicisme en Angleterre. Près de deux cents protestants furent exécutés, et parmi eux Cranmer. Mais le règne suivant devait assurer à la réforme un triomphe durable.

Élisabeth (1558-1603) [2] s'était faite catholique sous le règne de sa sœur consanguine. Elle jura, le jour de son couronnement, de maintenir la religion existante. Mais d'après les principes rigoureux du droit ecclésiastique, la fille d'Anne de Boleyn étant illégitime ne pouvait succéder au trône. Paul IV, à qui elle avait notifié son avènement, contesta ses droits à la couronne, et elle revint au protestantisme. Elle réta-

1. A. Zimmermann, *Maria die katholische*, 1890.

2. F.-G. Lee, *The church under Queen Elizabeth*, 2 vol., 1880. — Bridgett, *Story of the catholic Hierarchy deposed by Queen Elizabeth*, 1889.

blit aussitôt l'église nationale, comme l'avait organisée Édouard VI. Matthias Parker fut placé, comme archevêque de Cantorbéry, à la tête de la hiérarchie anglicane (1559) [1]. Peu après, on réduisit à trente-neuf les quarante-deux articles, et on prit des mesures pour extirper complètement le catholicisme du sol anglais. Jusqu'alors il avait fallu, pour prétendre soit à un fief ou à une dignité de la couronne, soit à un bénéfice ou à une charge universitaire, reconnaître au préalable la suprématie religieuse du souverain. On étendit maintenant l'obligation du serment aux membres de la chambre des communes, aux gens de loi, aux maîtres de l'enseignement public, ainsi qu'à toutes les personnes soupçonnées de rester fidèles à l'ancienne religion. En cas de récidive, pour ces dernières, le refus du serment entraînait la peine de mort. Le glaive du bourreau se trouva suspendu légalement sur la tête de tous les catholiques. Dans les commencements, on se contenta, il est vrai, de les condamner en grand nombre à la prison et à la perte de leurs biens. Mais, dans la suite, on leur appliqua souvent aussi la peine de mort, surtout après que Pie V eut excommunié et déposé Élisabeth (1570) [2]. Citons, parmi les victimes, le jésuite Campion, qui fut mis à mort en même temps que neuf autres catholiques (1581). Plus de cent personnes moururent pour leur foi à partir de 1587, année où Philippe II, époux de Marie la Catholique, fit avec

1. La validité des ordinations anglicanes fait l'objet d'une controverse très épineuse. Cf. W. Bender, *War Parker ein gültig geweihter Bischof?* 1877.

2. C.-J. Destombes, *La persécution religieuse en Angleterre sous Élisabeth et les premiers Stuarts*, 2 éd., 1883.

l'Armada une tentative pour s'emparer de l'Angleterre. La persécution était surtout dirigée contre les prêtres. On dut établir des collèges à l'étranger afin de pourvoir à leur formation. Guillaume Allen en fonda un à Douai (1568) [1], Grégoire XIII un autre à Rome (1579).

La branche des Tudors s'éteignit avec la reine Élisabeth en 1603. Jacques VI, roi d'Écosse et fils de Marie Stuart, monta sur le trône d'Angleterre sous le nom de **Jacques Ier** et réunit sous un même sceptre les trois royaumes des îles britanniques. Les catholiques avaient compté que le nouveau gouvernement mettrait fin à la persécution; mais loin d'abolir les lois portées contre eux, il les fit exécuter avec tant de sévérité que plusieurs désespérés tramèrent contre le roi et le parlement un attentat connu sous le nom de « conspiration des Poudres » (1605).

Le complot découvert semblait justifier de plus grandes rigueurs [2]. On exigea désormais des catholiques un « serment de fidélité » qui déclarait impie et digne de peines éternelles la doctrine attribuant au pape le droit de déposer les souverains. Sous **Charles II** (1660-85), parurent deux édits plus rigoureux encore. Le premier imposait à tous les fonctionnaires de prêter le serment de fidélité, de reconnaître la suprématie religieuse du souverain et de recevoir la communion d'après les rites de la cène anglicane : c'est le *bill du Test* (1673). Il excluait par le fait les catholiques de tous les emplois publics. Le

1. Bellesheim, *Allen und die englischen Seminare auf dem Festlande*, 1885.

2. *Katholik*, 1889, II, 253-283.

second édit leur enleva le droit de siéger au parlement (1678). Le grand incendie de Londres en 1666, dont les protestants accusèrent sans preuves leurs adversaires, et la révélation, par Titus Oates, d'une prétendue conspiration des catholiques contre le trône et l'autel servirent successivement de prétextes à ces édits.

Jacques II (1685-88) avait vu son frère Charles se réconcilier avec l'Église sur son lit de mort. Lui-même était converti depuis longtemps au catholicisme. Il tenta vainement de faire abroger les décrets de persécution et le bill du Test. Il y perdit sa couronne qui passa sur la tête de son gendre **Guillaume d'Orange**. Ce prince, à son avènement, assura la tolérance aux diverses sectes protestantes, mais ne changea presque rien à la situation des catholiques. La peine de mort pour crime de religion fut abolie; mais Guillaume III fit voter plusieurs lois qui déclaraient les catholiques incapables d'acquérir, soit par héritage, soit par vente, et punissaient de la détention perpétuelle les prêtres convaincus d'avoir dit la messe, ou les catholiques ayant tenu une école, etc. Cette situation se prolongea jusqu'au jour où des dangers sérieux du côté de l'Amérique et de la France menacèrent l'État et le contraignirent à se relâcher de ses rigueurs. En 1778, les décrets de Guillaume III furent rapportés.

2. La réforme s'introduisit d'abord dans la partie de l'**Irlande**[1] soumise à la domination anglaise. Le

1. R. Hassencamp, *Gesch. Irlands von der Reformation bis zu seiner Union mit England*, 1886. — Bellesheim, *Geschichte der katholischen Kirche in Irland*, 3 vol., 1890-91.

parlement irlandais, composé, il est vrai, de colons anglais, reconnut, en 1536, la suprématie religieuse du roi, et, sous Édouard VI et Élisabeth, accepta le nouveau culte. Là se bornèrent les succès du protestantisme dans ce pays. L'immense majorité du peuple irlandais resta fidèle à la foi de ses ancêtres. Mais sa constance même inspira aux Anglais le dessein de s'emparer de l'île entière. Ils le réalisèrent en 1603. Six cent mille acres de terre furent confisqués par les envahisseurs, qui installèrent dans l'île la religion officielle de l'Angleterre. Les Irlandais n'en demeurèrent pas moins attachés à l'Église. Las des spoliations et des violences, ils finirent par se soulever contre les oppresseurs de leurs croyances et de leur liberté et engagèrent contre eux une lutte sanglante (1641). Ce fut sans succès. En 1652, Cromwell s'empara de nouveau de l'Irlande; toute la population qui avait survécu à une guerre de onze ans fut refoulée dans le comté stérile de Connaught, et les terres, laissées jusqu'alors aux Irlandais dans les autres provinces, leur furent enlevées. En même temps la persécution religieuse recommençait et les prêtres voyaient leurs têtes mises à prix comme celles des bêtes fauves.

L'œuvre de spoliation n'était pas achevée. De nouvelles confiscations, sous Charles II et Guillaume III, réduisirent les Irlandais à ne posséder qu'un onzième environ du sol labourable. Le gouvernement de la reine Anne fut plus impitoyable encore. Défense fut faite aux catholiques d'acheter, d'hériter ou de recevoir en présent une terre d'un protestant, ou de la prendre à ferme pour plus de trente ans. On les

dépouilla de tous leurs droits politiques; on les accabla de vexations jusque dans l'exercice de leur commerce ou de leur industrie. Malgré le pacte de Limerick, qui leur avait assuré en 1691 la liberté de concience, on rétablit le serment de suprématie : c'était leur fermer encore une fois l'entrée du parlement. Plus tard. en 1727, on leur enleva jusqu'au droit de vote. Enfin les mesures les plus tracassières entouraient de difficultés la pratique du culte et de l'enseignement : point d'écoles publiques ni d'églises, mais seulement de simples chapelles, sans tours ni cloches. En revanche, on leur faisait payer à l'église officielle la dîme et les droits d'étole. Ces lois iniques restèrent en vigueur jusque vers la fin de cette période. Ce n'est que dans les dernières années du XVIIIe siècle que les lois les plus dures furent rapportées. En 1778, on accorda aux catholiques le droit de prendre des terres à ferme pour neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans. La suppression du serment du test leur rendit l'accès des fonctions publiques. Quant aux autres lois, on se contenta, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, d'en poursuivre l'exécution avec moins de rigueur.

§ 179. **La Réforme en Écosse**[1]. — Les idées de la réforme passèrent rapidement du continent jusque dans la lointaine Écosse, car un acte du parlement de 1525 interdit déjà l'introduction des livres de Luther et la propagande en faveur de sa doctrine. La

1. Bellesheim, *Geschichte der katholischen Kirche in Schottland*, 1883. — Skelton, *Maitland of Lethington and the Scotland of Mary Stuart*, 1888. — Hume Brown, *John Knox, a biography*, 2 vol., 1895.

nouvelle hérésie fut rigoureusement poursuivie. Un allié de la famille royale, Patrice Hamilton, qui la soutenait, fut puni de mort (1528). Pendant les dix années qui suivirent, plusieurs moines, avides de nouveauté, et plus tard le prédicant George Wishart (1546) eurent le même sort. Mais une partie de la noblesse, alors toute-puissante, inclinait vers la doctrine proscrite, particulièrement le comte d'Arran qui fut nommé régent du royaume à la mort de Jacques V (1542). Aussi fit-elle des progrès rapides. Ses partisans, du reste, comptaient des hommes résolus. Ils vengèrent la mort de Wishart par le meurtre du cardinal David Beaton, archevêque de Saint-André. De leur côté, les évêques catholiques tinrent plusieurs conciles pour remédier aux abus de l'Église et en faire cesser les scandales. Mais les décrets de réforme ne furent pas exécutés; d'ailleurs ils venaient trop tard, et le gouvernement de la reine mère Marie de Guise, à qui la régence échut en 1554, était trop faible pour enrayer les progrès de l'opposition.

Dès la fin de l'année 1557, une ligue, où entrèrent tous les protestants, se forma sous le nom de « congrégation du Christ » pour donner l'assaut à la « congrégation de Satan », nom qui désignait les catholiques. Deux ans plus tard, on vit reparaître en Écosse Jean Knox, le plus ardent des réformateurs. Sa haine pour l'Église allait jusqu'à la rage : c'est lui, en quel[illegible]ue sorte, l'auteur de la réforme en Écosse. Ren[illegible]s sa patrie après une longue absence, il re[illegible] la lutte un rôle actif et son influence devait [illegible]tôt se faire sentir. A Perth et en divers lieux, les images furent détruites et les couvents

pillés (1559). La régente prit alors énergiquement en mains la défense de la vieille religion. Ce fut le signal d'une guerre civile dans laquelle les protestants furent soutenus par l'Angleterre. Cependant les hostilités ne durèrent pas longtemps : la mort de Mârie de Guise y mit un terme en 1560; elle inaugura aussi la ruine du catholicisme. Après la conclusion de la paix, le Parlement se réunit à Édimbourg et abolit la juridiction du pape en Écosse : toutes les lois favorables aux catholiques furent rapportées, défense fut faite de célébrer ou d'entendre la messe, sous peine de confiscation et de bannissement; la seconde récidive devait être punie de mort. L'église réformée recueillit la succession de l'Église catholique. Le calvinisme fut adopté dans toute sa rigueur: la hiérarchie épiscopale fit place à l'organisation presbytérienne, les jours de fête furent supprimés, etc.

C'en était fait de l'Église en Écosse. Le roi, sans doute, y était encore catholique, mais n'avait pas le pouvoir de remédier au mal. **Marie Stuart**, revenue de France dans son royaume héréditaire, à la mort de son époux François II (1561), fut obligée de reconnaître les faits accomplis. C'est à peine si elle put obtenir, malgré les déclamations fanatiques de Knox contre l'idolâtrie de la messe, de pratiquer la religion catholique dans sa chapelle privée. La reine avait à combattre la noblesse factieuse, à la tête de laquelle se trouvait le comte Moray, son frère consanguin. Pour son malheur, au milieu de ces circonstances critiques, elle accorda sa main au comte Darnley et aggrava d'autant sa situation. Elle acheva enfin de se perdre en consentant à épouser le comte

Bothwell, meurtrier de Darnley. Contrainte d'abdiquer, en faveur de son fils Jacques VI (1567), elle alla chercher en Angleterre, auprès de sa cousine Élisabeth, un refuge contre ses ennemis (1568); mais elle n'y trouva qu'une prison et enfin la mort sur l'échafaud (1587)[1].

Cependant la vieille foi ne périt pas entièrement en Écosse. Une partie du peuple lui demeura fidèle malgré les efforts du gouvernement. Néanmoins l'épreuve d'une persécution prolongée diminua d'année en année le nombre de ces confesseurs persévérants. Ce ne fut qu'au XVIII[e] siècle que le catholicisme prit en Écosse de notables accroissements.

Les ennemis de Marie Stuart l'accusent de complicité avec Bothwell dans le meurtre de Darnley; mais c'est probablement à tort. Dans ces derniers temps plusieurs écrivains protestants ont affirmé l'innocence de la reine d'Écosse. — Cf. Mg. de Marie Stuart, par Th. Opitz, 2 vol., 1879-82 (all.); — E. Bekker, 1881 (all.); — H. Gerdes, I, 1885 (all.).

§ 180. **La Réforme en France**[2]. — La réforme avait pris naissance dans des pays trop voisins de la

1. Kervyn de Lettenhove, *Marie Stuart; l'œuvre puritaine, le procès, le supplice* (1585-87), 2 vol., Paris, 1889. — *Histoires de Marie Stuart*, par Mignet; — Gautier; — Chantelauze.

2. * L. Ranke, *Französische Geschichte vornehmlich im 16 und 17 Jahrhundert*, 6 vol., 1868-70. W W., t. VIII XIII. — * Soldan, *Geschichte des Protestantismus in Frankreich bis zum Tode Karls IX*, 2 vol., 1855. — V[te] De Meaux, *Les luttes religieuses en France au XVI[e] siècle*, 1879. — * Theod. de Bèze, *Hist. ecclésiastique des églises réformées de France*, Anvers, 1580. — *Hist. eccl. des égl. réformées de France*. Édit. nouv. avec comment. par G. Baum et Ed. Cunitz, I-III, 1889. — Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux* (1560-85), 6 vol., 1883-85. — *KL.*, VI, 341-371. — E.-A. Berthault, *J. Saurin et la prédication protestante jusqu'à la fin du règne de Louis XIV*, 1875 (th.). — Mémoires contemporains de Montluc, Tavannes, Vieilleville, Castelnau, Lanoue, Cheverny. — Il existe de nombreuses monographies d'églises réformées. — P.-D. Bourchenin, *Étude sur les académies protestantes en France, au XVI[e] et au XVII[e] siècle*. 1885.

France pour qu'elle ne tentât pas de bonne heure de s'y établir. Elle y réussit malgré les efforts de François Ier (1515-47) et de Henri II (1547-59) pour la combattre [1]. Les provinces du sud lui firent particulièrement bon accueil. Au nombre des familles de marque qui l'embrassèrent, il faut citer les Bourbons et les deux frères Coligny de la maison de Châtillon. Dès le règne de François II (1559-60) les hérétiques devinrent entreprenants.

La conjuration d'Amboise avait pour but de faire reconnaître officiellement la réforme et de faire passer le pouvoir des mains des Guises dans celles des Bourbons; elle échoua misérablement, mais la réforme n'en continua pas moins ses progrès. Quand, sous la minorité de Charles IX (1560-74), la reine mère Catherine de Médicis, chargée de la régence, appela aux affaires le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, les poursuites judiciaires contre les huguenots — comme on appela les protestants en France — furent aussitôt arrêtées (13 décembre 1560).

Cette mesure provoqua une vive opposition. François de Guise, le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André, que les protestants nommaient les « triumvirs », essayèrent, mais sans succès, de la combattre. La régente, tout en ne reconnaissant qu'au catholicisme le libre exercice du culte, fit preuve de tolérance envers les protestants. Le colloque de Poissy par lequel on avait espéré ramener les hérétiques à la vraie foi (automne 1561) n'ayant point eu

1. N. Weiss, *La chambre ardente*, Étude sur la liberté de conscience en France sous François Ier et Henri II (1540-50), suivie d'environ 500 arrêts inédits rendus par le parlement de Paris de mai 1547 à mars 1550, Paris, 1889.

de résultat, le gouvernement rendit l'édit de janvier 1562, qui publiait la liberté de conscience dans toute l'étendue du royaume, et permettait l'exercice public des cultes en dehors des villes, jusqu'à ce que le concile général eût résolu définitivement la question religieuse.

Ces concessions n'eurent pas l'effet qu'on en attendait. Le mécontentement et la défiance régnaient dans les deux camps. Les chefs huguenots essayèrent de faire observer l'édit, mais ne purent obtenir qu'il fût longtemps respecté : aux yeux de leurs partisans, la vieille Église était une institution idolâtrique qu'il fallait détruire. De leur côté, les triumvirs, auxquels s'était rallié Antoine de Navarre, demandaient l'expulsion des ministres protestants. Ces tendances opposées devaient nécessairement amener un conflit. Le massacre de Vassy, commis par les gens du duc de Guise, qui se jetèrent sur les huguenots, hâta encore les événements.

Dès l'année 1562, la guerre civile éclata, signalée des deux côtés par les plus grandes atrocités. Mais elle fut cette fois de courte durée : la paix fut signée l'année suivante. Le roi de Navarre, Saint-André et le duc de Guise avaient péri dans l'intervalle. L'édit d'Amboise (1563) accorda aux huguenots le libre exercice de leur culte dans les domaines de la haute noblesse, dans les places fortes occupées par les protestants à la fin de la guerre, et dans une ville par province. Quatre ans plus tard les protestants reprirent les armes. La paix de Longjumeau (1568) leur assura la liberté de conscience, mais elle fut violée et les hostilités recommencèrent pour la troisième fois.

La paix qui les suivit, et qui fut signée à Saint-Germain (1570), fut encore de courte durée. Le roi cependant avait résolu de l'observer. Il donna même, en 1572, la main de sa sœur Marguerite à Henri de Bourbon, le chef du parti.

Mais ce mariage qui devait sceller la concorde fut le signal de nouvelles violences. L'amiral Coligny avait beaucoup de crédit auprès du roi : pour conserver sa propre influence, la reine-mère, de concert avec son fils Henri d'Anjou, entreprit de s'en défaire en le faisant assassiner. L'attentat échoua : on forma alors contre l'amiral un complot plus vaste qui devait comprendre d'autres victimes. Il s'agissait cette fois de prévenir les huguenots irrités, dont la vengeance menaçait le roi. Il fut décidé qu'on frapperait tous les chefs du parti, non seulement à Paris, mais dans les provinces. La précipitation avec laquelle furent prises les mesures, le zèle des officiers royaux stimulé encore par des rumeurs alarmantes et par l'espérance du butin, l'intervention de particuliers sans mission, furent cause que le massacre de la nuit de la Saint-Barthélemy prit de grandes proportions (24 août 1572). On peut évaluer à quatre ou cinq mille le nombre des victimes; d'après certains historiens, il serait beaucoup plus considérable encore. Ce crime ne devait point profiter à la cause catholique. Au contraire, ce furent les protestants, qu'on avait espéré réduire, qui obtinrent des avantages. Henri III (1574-89) dut leur garantir, par la paix de Beaulieu (1576), le libre exercice du culte dans toute l'étendue du territoire, à l'exception de Paris. Et quoique l'édit de Bergerac ou de Poitiers de 1577 restreignît leurs privilèges en les

ramenant aux clauses de la paix d'Amboise, ils conservèrent dans l'État une puissance redoutable [1].

L'ère des discordes civiles n'était point fermée. Henri III n'avait pas d'enfants. La mort du duc François d'Anjou, le dernier rejeton des Valois (1584), vint assurer à Henri de Navarre l'héritage de la couronne. Aussitôt les deux partis recommencèrent la lutte. L'étranger y prit une part d'autant plus vive, qu'il s'agissait de savoir si le sceptre passerait aux mains d'un protestant ou resterait aux catholiques.

Un parti puissant se forma sous la direction du duc Henri de Guise pour défendre la religion menacée. Il est connu dans l'histoire sous le nom de « ligue ». Ses prétentions toujours croissantes le rendirent bientôt redoutable au roi lui-même, et la France fut à deux doigts de sa perte. Henri III, en se défaisant, par le meurtre, du chef de la ligue et de son frère Louis, cardinal de Lorraine (1588), souleva contre lui une violente opposition. Réputé tyran de son peuple, il périt par le poignard du dominicain Jacques Clément. Le trône revenait de droit à **Henri IV** de Bourbon (1589-1610); mais la ligue était puissante, soutenue par l'Espagne, et la foi catholique très vive dans le peuple. Henri, victorieux de la ligue et des Espagnols, n'entra dans Paris et ne put ceindre la couronne qu'en réalisant les espérances données aux royalistes catholiques; il abjura le protestantisme (1593) et reçut l'absolution du pape (1595) [2].

1. Sur Catherine de Médicis, la Saint-Barthélemy et la Ligue, cf. Gabriel Hanoteaux, *Études historiques sur le XVI[e] et le XVII[e] siècle en France*, 1886.

2. H. de l'Épinois, *La Ligue et les papes* (1585-95), 1886. — Labitte, *Les Prédicateurs de la Ligue.*

L'édit de Nantes régla en 1598 la question religieuse. Le culte catholique fut rétabli dans tous les lieux d'où les huguenots l'avaient banni. Les protestants obtinrent de leur côté la liberté de conscience et l'exercice public de leur culte, non seulement dans les châteaux et dans les résidences de la noblesse, mais dans deux localités au moins par province et dans toutes les villes où ils l'avaient établi à différentes reprises depuis 1596 jusqu'au mois d'août 1597. On leur assurait en outre l'accession aux emplois publics et les moyens de défendre leurs droits, par l'entrée au parlement et dans les hautes cours de justice. Comme gage de la paix, on leur laissa quelque temps encore les places fortes qu'ils occupaient.

Cette dernière concession, jugée alors nécessaire pour l'apaisement des esprits, contenait un danger pour le gouvernement : elle permettait aux réformés de créer un État dans l'État, et l'on pouvait d'autant moins songer à la maintenir, que l'attitude des protestants n'était pas faite pour dissiper les craintes. Aussi Louis XIII, sur le conseil du cardinal de Richelieu, leur enleva leurs places de sûreté (1621-29). La résistance acharnée des calvinistes à cette mesure prouve combien les appréhensions du ministre étaient justifiées. Non contents de recourir aux armes, sous la conduite du duc de Rohan, pour défendre leur situation politique, ils cherchèrent encore auprès de l'Angleterre et des autres puissances un appui contre leur souverain [1]. On ne toucha pas d'ailleurs à leurs autres privilèges.

1. Laugel, *H. de Rohan* (1579-1638), 1889.

L'œuvre de pacification accomplie par Henri IV et qui avait assuré à chacun des deux partis le respect de ses droits ne dura pas un siècle. Louis XIV, après plusieurs atteintes portées aux libertés civiles des huguenots, rapporta l'édit de Nantes, en 1685, et imposa à tous ses sujets la foi catholique. Ses ordres rencontrèrent une vive résistance. Malgré les prescriptions royales, des milliers de huguenots passèrent à l'étranger, et des soulèvements se produisirent en plusieurs endroits, particulièrement dans les Cévennes. La violence eut raison des réfractaires, et le roi put croire le protestantisme anéanti. Mais beaucoup d'âmes, en secret, lui restaient fidèles. A une époque où tous les grands états de l'Europe ne reconnaissaient qu'une seule religion et ne toléraient qu'un seul culte, un prince absolu comme Louis XIV, parvenu au faîte de la puissance et dans l'orgueil de sa force, pouvait être amené à prendre cette mesure extrême; mais on ne saurait affirmer que les vrais intérêts de la France et du catholicisme ont été sauvegardés par cet acte de violence [1].

Le nom de **huguenots**, donné aux protestants français, vient sans aucun doute de Genève. Le parti qui défendait l'indépendance de cette ville contre le duc de Savoie était allié avec Berne et Fribourg, et s'appelait, en raison de cette alliance, le parti des « eidgenots » (eignots), ou encore, à cause du nom de Hugues, son chef, parti des « huguenots ». Les étymologies tirées du nom de la porte Saint-Hugues à Tours, de Hugues-Capet, etc., sont dénuées de fondement.

Le massacre de la **Saint-Barthélemy** [2] fut une cruauté digne d'une entière réprobation. Il faut reconnaître toutefois qu'il

1. GAILLARDIN, *Histoire de Louis XIV*. — CH. GÉRIN, *Le pape Innocent XI et la révocation de l'Edit de Nantes* (*Revue des quest. hist.*, 1878, t. XXIV, p. 377-441).

2. H. DE LA FERRIÈRE, *La Saint-Barth.*, 1892.

ne fut pas, comme on l'a cru jusqu'ici, préparé de longue main. De plus, ses causes furent, dans le début, exclusivement politiques : elles ne prirent un caractère religieux qu'après l'échec du premier attentat de la reine contre Coligny. Enfin la responsabilité du crime retombe tout entière sur la cour de France; le saint-siège, ainsi que l'établissent les recherches les plus récentes, n'y eut aucune part. Il est vrai qu'un *Te Deum* fut chanté à Rome à la nouvelle de l'événement. Mais cet acte, qui a soulevé diverses critiques, s'explique aisément, alors même que le saint-siège se serait réjoui de la défaite des protestants, peut-être autant que de la conservation du roi; le gouvernement français, en informant la cour de Rome de cet événement, le dépeignit comme la suite d'un complot tramé contre les jours du roi. Dans la situation où se trouvait alors la France, le pape devait voir surtout, dans la Saint-Barthélemy, la victoire de la cause catholique.

Quant aux moyens qui avaient procuré cette victoire, il était difficile de s'éclairer de suite sur leur nature; du reste, à cette époque, le succès, apparent ou réel, d'entreprises de ce genre couvrait, par l'effet d'une coutume presque générale, ce qu'elles avaient de révoltant. Coligny lui-même, un protestant, et la première victime de la Saint-Barthélemy, ne se félicitait-il pas publiquement de la mort du duc François de Guise comme d'un bonheur pour la France, bien qu'elle fût due à un crime? Il ne fit rien pour empêcher l'assassinat, quoiqu'il fût averti du complot.

§ 181. **La Réforme dans les Pays-Bas** [1]. — La réforme pénétra de bonne heure dans les Pays-Bas, soumis depuis 1477 à la domination des Habsbourg. Charles-Quint réussit à arrêter ses progrès, qui ne recommencèrent que sous Philippe II (1555-1589). Les atteintes portées par ce prince aux privilèges de la nation, son caractère froid et dissimulé, l'exclusion systématique des indigènes de toutes les hautes

1. Holzwarth, *Der Abfall der Niederlanden*, 3 vol., 1865-1872. — * Wenzelburger, *Geschichte der Niederlanden*, I-II, 1878-1886. — Namèche, *Le règne de Philippe II et la lutte religieuse dans les Pays-Bas*, 4 vol., 1885-1886. — Prescott, *Histoire du règne de Philippe II*. — Forneron, *Histoire de Philippe II*. — Lohtrop Motley, *Formation de la république des Provinces-Unies*.

charges indisposèrent contre lui les esprits. Le prince Guillaume d'Orange et les comtes d'Egmont et de Horn se mirent à la tête des mécontents, dans les rangs desquels se trouvaient des protestants en grand nombre. Par suite, l'agitation religieuse s'ajouta aussitôt à l'agitation politique. Des réclamations s'élevèrent contre une nouvelle délimitation des diocèses, entreprise par le roi, et l'on demanda l'adoucissement des *placata*, ou édits de religion, et l'abolition de l'inquisition. Pour soutenir ces revendications, il se forma parmi les nobles, vers la fin de 1565, la ligue des « gueux ». Elle rédigea une pétition connue sous le nom de compromis de Bréda, et rallia une partie des membres de la bourgeoisie. La régente, Marguerite de Parme, sœur naturelle du roi, voulut calmer les mécontents en faisant exécuter avec moins de rigueur les édits de religion. Les partisans de la réforme profitèrent de cette circonstance pour sortir de l'ombre et agir au grand jour. Ils firent venir de Genève trente prédicants, et, en été 1566, firent annoncer publiquement le nouvel évangile. Le résultat ne se fit pas attendre : les images furent détruites de tous côtés. Cependant les scènes de désordre qui accompagnèrent ces exécutions, ouvrirent les yeux à un grand nombre; une crainte salutaire s'empara partout des esprits. Egmont et Horn changèrent d'attitude. Le prince d'Orange, après avoir vainement excité ses amis à la révolte, prit la fuite. L'agitation ainsi réprimée, il paraissait possible de rétablir l'ordre complètement. Mais le roi prit une mesure fâcheuse : il envoya dans les Pays-Bas le duc d'Albe à la tête d'une armée, avec pleins pouvoirs

et les instructions les plus rigoureuses (1567). La révolte recommença, et le prince d'Orange envahit le pays à main armée. Dans les provinces de Hol lande et de Zélande, la religion réformée arriva en peu d'années à dominer entièrement (1574). Toutes les provinces s'allièrent par la convention de Gand (1576) pour repousser les armées étrangères. La défection allait devenir générale, et la séparation d'avec la couronne d'Espagne s'accomplir irrévocablement, quand, pour des motifs politiques et religieux, où entraient aussi des questions de nationalité, le désaccord se mit parmi les alliés. L'union d'Utrecht (1579) ne comprit que les sept provinces du nord : Hollande, Zélande, Utrecht, Gueldre, Groningue, Frise et Over-Yssel; mais les confédérés, ainsi allégés d'alliés douteux, poursuivirent leur but avec d'autant plus d'énergie. Deux ans après, ils se séparèrent ouvertement de l'Espagne et se donnèrent une constitution républicaine autonome. La couronne des Pays-Bas avait été offerte au duc d'Anjou; mais la mort de ce prince, un mois avant l'assassinat du prince d'Orange (1584), fit échouer ce projet. Philippe II chercha à rétablir sa souveraineté sur tous les Pays-Bas et la guerre continua. Cependant la république sut se maintenir et le traité de Westphalie (1648) reconnut son indépendance vis-à-vis de l'Espagne. Cette séparation eut aussi d'importantes conséquences religieuses. Le calvinisme fut déclaré religion d'État dans les Provinces-Unies et les emplois publics exclusivement réservés à ses adeptes. Les catholiques, demeurés fidèles à leurs croyances, durent se contenter de pratiquer leur religion dans leurs demeures.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

§ 182. **Le concile de Trente** [1]. — Dès les débuts de la réforme, on réclama la réunion d'un concile comme l'unique moyen de mettre fin aux controverses religieuses. Les protestants, il est vrai, en contestèrent bientôt l'autorité; mais les catholiques ne renonçaient pas à l'espoir de voir cette assemblée synodale rétablir l'unité. Il semblait que la réforme ecclésiastique, à laquelle travaillerait aussi le concile, dût rattacher tous les dissidents à l'Église.

1. *Canones et decreta Concilii Tridentini*, Romae, 1564; — éd. stéréot., Lipsiae, 1846; — ed. Richter et Schulte, *cum declar. Conc. Trid. interpretum et resol. thesauri S. Congreg. Conc.*, 1853. — Le Plat, *Monumenta ad hist. Conc. Trid. spectantia*, 7 vol., 1781-87. — A. Theiner, *Acta genuina Conc. Trid.*, 2 vol., 1874. — Doellinger, *Ungedruckte Berichte und Tagebücher zur Geschichte des Konzils von Trient*, 2 vol., 1876. — Druffel, *Monumenta Tridentina, Beiträge zur Gesch. des Konz. v. Tr.* 1884 ss. — Pietro Soave Polano (Paolo Sarpi), *Hist. del Conc. Trid.*, 1819 (édition par de Dominis); — ed. II riveduta e corretta dall'autore, 1629; — édition française avec notes par Courayer, 1736; — édit. allemande, par Winterer, 1839-40. — Sforza Pallavicino, *Istoria del Conc. di Tr.*, 3 vol., 1652 sq.; édit. en latin par Giattino, 1670. — Brischar, *Beurteilung der Kontroversen Sarpis und Pallavicinis*, 1843. — Calenzio, *Esame crit. lett. delle opere riguard. la Storia del Conc. de Tr.*, 1869. — Maynier, *Etude hist. sur le Concile de Trente*, 1874. — *Hist. Taschenbuch*, 1886-87; 1890. — Sur la part prise par la France au concile, cf. J.-J. Guillemin, *Le cardinal de Lorraine, son influence politique et religieuse*, 1881. — Loisy, *Hist. du canon de l'Ancien Testament*, 1890; *Hist. du canon du Nouv. Test.*, 1891.

Mais l'ouverture d'un concile œcuménique devait rencontrer de grands obstacles. **Paul III** fit de la célébration du concile le but principal de son pontificat; mais dix ans devaient s'écouler avant que son dessein fût réalisé. Convoqué d'abord à Mantoue, puis à Vicence, mais inutilement (§ 170), le concile dut enfin se réunir à Trente pour l'année 1542, et faillit se heurter à des difficultés insurmontables. Il fallut reculer la date de l'ouverture à cause de la guerre qui venait d'éclater entre l'empereur et le roi de France. Ce ne fut qu'après la paix de Crespy, signée entre les deux princes (1544), que le projet d'assemblée put aboutir. Les Pères devaient se réunir au printemps de 1545, mais ils ne furent prêts que vers la fin de l'année, alors que de nouvelles complications faisaient craindre encore une fois des retards. L'empereur, qui ne voulait pas exaspérer les protestants tandis qu'il faisait contre eux de grands préparatifs, désirait qu'on ajournât l'assemblée au printemps suivant, ou qu'on évitât du moins de décider les questions dogmatiques; le pape demandait que l'on transférât le siège du concile en Italie et que l'on réservât pour une époque ultérieure l'examen des mesures concernant la réforme de l'Église; le dogme seul devait faire l'objet des premières délibérations. Néanmoins la première session put s'ouvrir vers la fin de l'année 1545, le troisième dimanche de l'Avent.

En attendant que les Pères fussent en nombre plus considérable, le concile s'occupa de questions générales et préliminaires. L'ordre des matières à étudier fut arrêté. Contrairement aux désirs, d'ailleurs contradictoires, du pape et de l'empereur, il fut décidé

que les questions de dogme seraient discutées concurremment avec les affaires de discipline. Le concile avait, à l'égard du dogme, une tâche nettement circonscrite et déterminée par les erreurs mêmes de la réforme. Il déclara d'abord la tradition source de l'enseignement révélé et de la foi conjointement avec l'Écriture, et admit comme règle d'interprétation des Saints Livres l'autorité de l'Église et le consentement unanime des Pères, *unanimis consensus patrum*; enfin il fit choix de la Vulgate, entre toutes les traductions latines de la Bible, et la reconnut comme édition officielle authentique de l'Écriture (Sess. IV). Ainsi le principe fondamental du protestantisme était repoussé et dénoncé comme contraire au principe traditionnel catholique. Dans les deux sessions suivantes, les Pères établirent la doctrine de l'Église sur le « péché originel » (Sess. V) et sur la « justification » (Sess. VI), les deux points au sujet desquels le protestantisme s'était le plus gravement écarté de l'antique foi chrétienne. La septième session s'occupa de définir la doctrine des sacrements, les vérités de foi sur les moyens de salut en général et spécialement sur le baptême et la confirmation. On décréta en même temps quelques règlements sur la réforme de la discipline. Les séances furent ensuite suspendues pendant quatre ans.

Rome n'avait laissé qu'à regret, et par nécessité, le concile siéger à Trente. Les légats pontificaux insistaient vivement pour qu'il suspendît ses délibérations ou se transférât dans quelque autre ville. Une occasion favorable se présenta au printemps de l'année 1547 d'exécuter leurs instructions, quand une

maladie épidémique éclata dans la ville. La translation du concile à **Bologne** fut décidée à la majorité des voix (Sess. VIII). Les évêques italiens et quelques autres Pères, formant un peu plus des deux tiers de l'assemblée, se transportèrent immédiatement dans cette ville, ne laissant à Trente que les prélats espagnols. Le pape approuva ce qui avait été fait; mais Charles-Quint en conçut une vive irritation, car il voyait anéantir l'espoir de ramener les dissidents à l'unité. Maître des protestants en Allemagne, où il était en voie de les réduire, il pensait que le concile travaillerait à les réconcilier avec le catholicisme ; or on ne pouvait espérer qu'ils se rendraient dans une ville des États de l'Église. L'empereur fit donc d'actives démarches pour obtenir le retour des Pères à Trente, et empêcher du moins la publication des décrets élaborés à Bologne. Il réussit à souhait quant à ce dernier point. Les deux sessions (IX-X) tenues à Bologne ne s'occupèrent que du délai à fixer pour la prochaine publication. En 1549, la mésintelligence entre le pape et l'empereur amena la suspension du concile. Paul III mourut la même année. Cet événement provoqua la dissolution de la partie de l'assemblée demeurée à Trente ; ses membres se dispersèrent ; il facilita aussi la reprise des négociations. Les cardinaux du conclave promirent de témoigner à l'empereur plus de déférence. En conséquence de cet engagement, le nouveau pape **Jules III**, qui, sous le nom de cardinal Del Monte, avait jusque-là présidé le concile, permit à l'assemblée, malgré quelques hésitations, de revenir siéger à Trente.

La onzième session s'ouvrit dans cette ville au prin-

temps de 1551. Le concile continua la discussion sur les sacrements et publia les définitions doctrinales de l'eucharistie (Sess. XIII), de la pénitence et de l'extrême-onction (Sess. XIV). Les Français ne prenaient pas part au concile, à cause de la guerre qui venait d'éclater entre leur souverain et le pape, à l'occasion du duché de Parme. Le nombre des Pères ne s'en accrut pas moins et dépassa celui de la première période. Il arriva même d'Allemagne des délégués protestants avec qui l'on ne put tomber d'accord. Le concile du reste n'acheva pas son œuvre. Les princes allemands qui soutenaient les réformés se soulevèrent contre l'empereur; et l'approche de Maurice de Saxe, passé dans le Tyrol avec son armée, força les Pères d'interrompre leurs séances (printemps de 1552).

Les membres de l'assemblée, en se dispersant, comptaient reprendre leurs travaux à la fin de la guerre, après un délai maximum de deux ans. Mais ni Jules III ne vit cet événement, ni même ses deux premiers successeurs : Marcel II, l'ancien cardinal Marcel Cervino, mourut trois semaines après son élection, et Paul IV goûtait peu le projet du concile. Ce fut **Pie IV** (1559-65) qui le reprit, malgré les débats qui s'élevèrent encore une fois au sujet du lieu le plus favorable, et malgré les objections de l'empereur et des Français. Ils entendaient réunir un concile nouveau, qui ne fût nullement la continuation de la précédente assemblée. Deux années se passèrent ainsi en discussions stériles avant la reprise sérieuse des opérations conciliaires.

Le synode s'étant réuni enfin au commencement de

l'année 1562, il s'occupa tout d'abord de formuler la doctrine de l'Église sur la communion sous les deux espèces, le sacrifice de la messe, l'ordre et le mariage et de terminer ainsi tout ce qui avait rapport aux sacrements (Sess. XXI - XXIV). Les deux derniers points demandèrent beaucoup de temps, et suscitèrent parfois de violentes discussions. Il fallut revenir, à propos du sacrement de l'ordre, sur la question déjà une fois traitée des relations entre l'épiscopat et l'autorité pontificale : l'épiscopat est-il d'institution divine ou ecclésiastique? les évêques, par suite, tiennent-ils leurs pouvoirs directement du Christ ou du souverain pontife? Les Espagnols s'agitaient pour obtenir une définition doctrinale dans le premier sens; les légats pontificaux et les prélats italiens soutenaient avec non moins d'opiniâtreté la doctrine opposée, tandis que les Français gardaient une attitude mal définie entre ces deux extrêmes. Aucun des partis ne se résignant à l'abandon de ses opinions, force fut de laisser la question indécise. Quant au mariage, on avait à en définir l'indissolubilité attaquée par les protestants, ainsi qu'à en régler les conditions par de sérieuses mesures disciplinaires. Il s'agissait surtout de mettre fin à l'abus des mariages clandestins; c'est pourquoi il fut décidé que les unions ainsi contractées seraient non seulement punies comme coupables, mais tenues pour nulles et non avenues. Ne devait être admis comme valide que le mariage célébré dans certaines conditions de publicité, *praesente parocho et duobus vel tribus testibus* [1].

1. Sess. XXIV, *de ref. matr.*, c. 1.

En même temps parurent de nombreux décrets de réformation. Les plus importants concernent la suppression de la charge du collecteur d'aumônes ou prédicateur d'indulgence et l'attribution faite aux évêques du droit de publier les indulgences [1]; l'obligation de la résidence [2], le devoir pour les évêques et autres hauts dignitaires de se faire sacrer dans les trois mois qui suivent leur élévation [3], les prescriptions touchant l'érection de maisons d'éducation pour les jeunes clercs [4]; la célébration annuelle des synodes diocésains et la réunion trisannuelle des conciles provinciaux [5]; la visite fréquente des diocèses, des bénéfices appartenant à des couvents et chapitres exempts; l'institution de concours, pour nommer à ces dernières charges s'il en est besoin [6], et en tous les cas pour le choix des curés [7]; la défense faite à tous les clercs, même aux cardinaux [8], de cumuler les bénéfices; la suppression des provisions, des expectatives, etc. [9].

Enfin, dans la vingt-cinquième session, tenue en décembre 1563, on traita du purgatoire, de l'invocation des saints, du culte des reliques et des images, des indulgences. Le concile confia au saint-siège le soin d'accomplir certaines réformes. Sa tâche était à peu près terminée. Cette session fut la dernière. L'assemblée comptait alors deux cent cinquante-cinq membres. L'Allemagne, dans cette période du concile, n'était guère représentée que par les députés de l'em-

1. Sess. XXI, *de ref.*, c. 9.
2. Sess. XXIII, *de ref.*, c. 1.
3. Sess. XXIII, *de ref.*, c. 2.
4. Sess. XXIII, *de ref.*, c. 18.
5. Sess. XXIV, *de ref.*, c. 2.
6. Sess. XXI, *de ref.*, c. 8; XXIV, c. 3.
7. Sess. XXIV, *de ref.*, c. 18.
8. Sess. XXIV, *de ref.*, c. 17.
9. Sess. XXIV, *de ref.*, c. 19.

pereur et par quelques procurateurs, délégués de certains évêques mais sans droit de suffrage. L'épiscopat allemand s'abstint en masse par peur des protestants. Pie IV approuva les décrets du concile qui furent reçus dans tous les pays catholiques, avec le concours ou malgré l'opposition des gouvernements. En France, le roi défendit de publier les décrets; on se passa de sa permission; les décrets, reçus en fait par les conciles provinciaux, entrèrent en vigueur et les principales mesures qu'ils prescrivaient furent appliquées.

Ainsi que le disait le cardinal Morone, président du concile, dans son discours de clôture, il eût été désirable de concerter encore divers règlements; mais l'œuvre du concile, tout incomplète qu'elle fût, était considérable : la doctrine de l'Église avait été clairement formulée sur tous les points menacés par le protestantisme; les abus les plus criants réprimés; la réforme, réclamée depuis si longtemps, inaugurée et en partie du moins accomplie. On ne tarda pas à constater l'efficacité du concile. L'Église reprit davantage conscience de son unité et confiance dans sa propre vitalité; les catholiques se montrèrent désormais moins divisés et plus courageux qu'ils n'avaient fait précédemment, à l'origine du protestantisme.

§ 183. **Les institutions monastiques au XVI[e] siècle. Les jésuites.** — La profonde décadence des ordres monastiques au moyen âge se manifesta subitement par la défection d'un grand nombre de religieux et de religieuses à l'époque de la révolte de Luther. Aussi une commission de cardinaux et de prélats, en 1538,

conseilla de dissoudre tous les ordres, dont l'action, disait-on, ne pouvait plus que nuire. La mesure était bien radicale. Devait-on renoncer à l'espérance d'une régénération des ordres monastiques? Le concile de Trente n'en jugea pas ainsi et il rendit, au sujet du monachisme, une série de décrets importants (Sess. XXV, *De reg. et mon.*). Il défendit aux moines de rien posséder en propre, prescrivit une exacte visite des monastères, insista sur la nécessité d'une clôture absolue dans les couvents de femmes, et prohiba de la manière la plus sévère de donner les abbayes en commendes à des personnages non réguliers. Afin de prévenir l'abus que pouvait engendrer l'usage de recevoir dans le monastère de tout jeunes enfants, on exigea pour la profession l'âge de seize ans au moins, et pour les filles, dans certaines circonstances, l'âge de douze ans.

Certains ordres se réformèrent eux-mêmes. Sainte Thérèse d'Avila († 1582) [1], munie de pleins pouvoirs accordés par le saint-siège, et vigoureusement soutenue par saint Jean de la Croix [2], introduisit une sévère réforme parmi les carmélites. L'abbé Jean de la Barrière de Feuillans († 1600) en fit autant pour les cisterciens, par la fondation d'une congrégation particulière appelée les « feuillantins ».

1. *Œuvres de sainte Thérèse*, trad. de l'espagnol par Bouix, 11[e] édit., 1867. — *Bg.*, par elle-même (t. I de ses œuvres); — Poesl, 2 éd., 1856 (all.); — Bouix, 1868 (fr.); — Hefele, 1882 (all.); — Yepes, 1888. — *Hist. de sainte Thérèse d'après les Bollandistes, ses divers historiens et ses œuvres complètes*. 2 vol., 1887 (c'est la meilleure biographie; l'auteur est une carmélite). — *Chroniques de l'ordre des Carmélites de la réforme de sainte Thérèse depuis leur introduction en France*, Troyes, 5 vol., 1846.

2. *Vie et œuvres spirituelles de saint Jean de la Croix*, trad. sur l'édition de Séville de 1702, 4 vol., 1880.

Mais déjà de nouveaux ordres venaient de se fonder; d'autres ne devaient pas tarder à naître. Le plus important est la **Compagnie de Jésus** [1], instituée par Ignace de Loyola [2] et par six de ses amis dont les plus connus sont François-Xavier [3], Lainez et Lefèvre. Ce dernier était Savoyard, tous les autres de nationalité espagnole. Réunis à Montmartre, près de Paris, ils firent vœu de pauvreté, de chasteté et s'engagèrent à entreprendre une croisade spirituelle en Terre-Sainte, ou, dans le cas d'impossibilité, toute autre mission que leur désignerait le saint-siège (1534). La bulle *Regimini militantis ecclesiae*, qui contient l'approbation pontificale accordée à la société (1540), indique pour son but principal la prédication et l'instruction religieuse, surtout celle de la jeunesse, et demande à ses membres un quatrième vœu d'obéissance absolue au saint-siège en tout ce qui regarde l'objet de la mission. Les nouveaux religieux eurent toute facilité de se consacrer à leurs œuvres, n'étant obligés ni aux offices du chœur ni à d'autres exercices, réputés partie nécessaire de l'ancienne forme de vie monastique. Ils se vouèrent en effet à la prédication et à l'éducation de la jeunesse [4], et remportèrent de grands succès. La société s'accrut considérablement et acquit une influence telle, que presque tout le haut enseignement, dans les pays catholiques d'Europe, se

1. Crétineau-Joly, *Hist. relig., politique et littéraire de la compagnie de Jésus*, 6 vol., 3e édit., 1851. — Huber, *Les Jésuites*, trad. de l'all., par Marchant, 1874. — F. Riess, *Petrus Canisius*, 1865. — *Bibliothèque de la compagnie de Jésus*, I Part. *Bibliographie*, par les PP. Augustin et Aloys de Baker. II Part. *Histoire*, par le P. Auguste Carayon. Nouvelle édit. par Carlos Sommervogel, *Bibliogr.*, t. I-V, 1890-93.
2. *Bg.*, par Ch. Clair, 1891.
3. *Bg.*, par Bouhours.
4. H. Lantoine, *Histoire de l'enseignement secondaire en France au XVIIe siècle*, 1874.

trouva peu à peu concentré dans leurs mains. Saint Ignace fonda lui-même le célèbre « collège romain » (1551), le plus vaste et le plus important établissement dirigé par la compagnie, qui y enseigne les belles-lettres, la philosophie et la théologie, et le « collège germanique » (1552), également à Rome, séminaire d'étudiants ecclésiastiques allemands. L'ordre des jésuites eut une grande part à la défense de l'Église contre les réformateurs : en maint endroit ils opposèrent des hommes si zélés et si instruits au protestantisme triomphant qu'ils le firent reculer; ailleurs, ils surent conserver au moins la foi encore vivante. L'un des jésuites les plus connus par le succès de sa parole et de ses écrits, surtout de son catéchisme, est Pierre Canisius († 1597).

Les *Monita privata Societatis Iesu* (Cracovie, 1612), publiés une seconde fois, avec des additions, sous le titre de *monita secreta*, ne sont pas authentiques. Ce n'est qu'une satire dirigée contre la compagnie. — Cf. Huber. — On a découvert récemment que l'auteur en est Jérôme Zahorowski, ancien religieux jésuite. — Cf. Précis historique, 1890, p. 83-88. — Z. für k. Th., 1890, p. 398.

Les autres congrégations religieuses du temps se divisent en deux classes. Les unes s'adonnent principalement à la formation et au perfectionnement du clergé, ou bien à l'instruction et à la moralisation du peuple par les missions ou diverses œuvres de zèle; les autres à l'éducation de la jeunesse et au soin des malades. Parmi les religieux de la première sorte on distingue :

1. Les **théatins** ou **cajétaniens**. Fondés par Cajétan de Thiene et par l'évêque Pierre Caraffa de Theate (1524), ils s'obligeaient à une stricte pauvreté, renonçant même à mendier leur pain pour ne vivre que des dons tout à fait spontanés. — Cf. W. Lüben, Der heilige Cajetan von Thiene, 1882.

2. Les **capucins**. Ils forment une branche distincte de l'ordre de Saint-François depuis 1619; mais ils ont commencé vers l'an 1528, lorsque Matthieu Bassi tenta de ramener les francis-

cains à leur pureté primitive par l'exécution littérale de la règle et leur fit porter la barbe longue et un capuchon pointu.

3. Les **barnabites.** Ils ont pris leur nom du couvent Saint-Barnabé, où ils furent logés peu de temps après leur fondation par Zaccaria, Ferrari et Morigia, ecclésiastiques nobles de Milan (1530). Paul III les appela « clercs de saint Paul », d'où leur nom de *paulins.* La comtesse de Guastalla, Louise de Torelli, créa, pour aider les barnabites dans la conversion des femmes, la société des « sœurs angéliques », qui furent placées, dès l'origine, sous sa direction.

4. La congrégation des **oratoriens** ou l'Oratoire. Fondée par saint Philippe Néri à Rome, elle fut approuvée en 1574. — Mg. de S. Philippe Néri par Poesl, 1857 (all.); — Reiching, 1859 (all.); — Capecelatro, 1879 (ital.).

5. Les **oblats.** C'est une congrégation de prêtres séculiers qui doit son origine à saint Charles Borromée. — Mg. de S. Charles Borromée par Dieringer, 1846 (all.); — Sylvain, 3 vol., 1884 (fr.).

6. Les **clercs mineurs réguliers,** — *clerici regulares minores.* Leurs fondateurs sont Jean Adorno et saint François Caracciolo (1588).

Parmi les ordres de la deuxième catégorie, on peut citer :

1. Les **somasques.** Créés par saint Jérôme Émilien, pour élever les orphelins (1528), ils reçurent leur nom du lieu où se trouve leur principal établissement, de Somasco, entre Bergame et Milan.

2. Les **ursulines** [1]. Elles se vouent à l'éducation des jeunes filles et au soin des malades. Leur fondatrice est sainte Angèle de Brescia (1537). — Mg., par Postel, 2 vol., 1878; — At, 1885.

3. Les **frères de la miséricorde.** Ils avaient commencé par n'être qu'une association de laïcs pieux, soignant les malades. Ils desservaient surtout l'hôpital de Grenade, fondé par saint Jean de Dieu (1540). Après la mort du saint (1550), ils se transformèrent en congrégation.

4. Les **pères de la bonne mort.** Ce sont des clercs réguliers voués au soin des malades. Leur fondateur est saint Camille de Lellis à Rome (1584).

5. Les **pères de la doctrine chrétienne.** Fondés en 1592 par César de Bus, ils ont été réunis quelque temps aux somasques (1616-47).

6. Les **piaristes,** — *patres piarum scholarum.* Leur fondateur,

1. Saint-Foix, *Annales de l'ordre de sainte Ursule*, 1858.

l'Espagnol Joseph Calasancza, à Rome, les destinait à l'instruction et à l'éducation des jeunes gens (1597). — Bg., par W.-E. Hubert, 1886 (all.).

§ 184. La papauté jusqu'au milieu du XVIIe siècle[1]. — L'histoire des premiers papes de la période est si étroitement liée à celle de la réforme et du concile de Trente qui devait la combattre, qu'elle a déjà été racontée en grande partie. Il ne reste que peu de faits particuliers à exposer.

1. La lutte qui mettait aux prises les deux plus grandes puissances européennes, l'empire et la France, eut aussi de graves conséquences pour le petit état romain. **Clément VII** (1523-34), cousin de Léon X, avait favorisé Charles-Quint, avant de ceindre la tiare. Devenu pape, il observa dans les commencements une exacte neutralité. Mais quand François Ier, défait à Pavie, eut été fait prisonnier (1525), il conclut avec la France, l'Angleterre et quelques puissances italiennes la « sainte ligue » (1526). Il eut à supporter les plus rudes coups de cette guerre. Rome fut prise d'assaut, au mois de mai 1527, par les troupes impériales, et mise à sac ; le pape Clément, enfermé au château Saint-Ange, s'y vit retenir prisonnier pendant sept mois. La paix ne fut conclue qu'en 1529, à Cambrai. L'année suivante, Charles-Quint reçut à Bologne la couronne impériale des mains de Clément. Il est le dernier empereur du saint empire romain qui ait été sacré par le souverain pontife. Le fait est significatif

1. REUMONT, *Geschichte der Stadt Rom*, t. III, 2. — * RANKE, *Histoire de la papauté pendant le XVIe et le XVIIe siècle*, traduit de l'allemand par Haiber et A. de Saint-Chéron, 3 vol., 2 éd., 1848 (9e édition allemande, 1889, WW., t. 37-39). — Pastor, trad. fr., t. IV.

pour les changements qui s'accomplissaient alors dans le domaine politique et religieux.

2. **Paul III** (1534-49), de la maison des Farnèse, était un prince de l'Église remarquable; mais il avait subi l'influence de la morale relâchée de la Renaissance; ses faiblesses antérieures eurent une action fâcheuse sur la marche des événements. Devenu pape, il ne prend pas uniquement souci des affaires de l'Église, il a aussi fort à cœur l'élévation de sa famille. Il donne Camerino et Nepi, en fief, à son petit-fils Octave (1540) et quand il les lui retire, c'est pour faire de son propre fils, Pierre-Louis Farnèse, un duc de Parme et de Plaisance (1545). Le nouveau duc ayant été assassiné deux ans après, Parme est réunie aux États de l'Église par le pape, et Plaisance à l'empire par le gouverneur impérial de Milan; mais Octave ne peut se résigner à la perte de l'héritage paternel et revendique énergiquement la possession de Parme que lui rend en effet **Jules III** (1550-55). Peu rassuré sur les intentions de l'empereur, qui réclamait cette ville, aussi bien que Plaisance, pour le duché de Milan, c'est-à-dire pour l'empire, Octave conclut une alliance avec les Français. C'est l'origine de la guerre qui empêcha les prélats de France, en 1551, de se rendre à Trente.

3. Marcel II ne fait que passer sur le siège apostolique. Pierre Caraffa, qui le remplace sous le nom de **Paul IV** (1555-59), était un vieillard de soixante-dix-neuf ans, mais plein d'énergie et de zèle. Il l'avait montré en collaborant à la fondation de l'ordre des théatins. Il le montre plus encore, sur le siège apostolique, par ses nombreuses ordonnances pour la

répression des abus et pour le maintien de la foi. Dans ce dernier but, il publie la bulle *Cum ex apostolatus officio* (1559). Dans ce document, Paul IV, se fondant sur la souveraine puissance dévolue au pontife romain, *plenitudo potestatis super gentes et regna*, déclare déchus de leurs dignités et droits tous ceux qui s'écartent de la foi, clercs et laïques, princes et sujets, et attribue leurs biens au premier qui se les appropriera. Très entier de caractère, ce pape est particulièrement hostile à la maison de Habsbourg dont il redoute la prépondérance. Il se ligue avec le roi de France, qui l'entraîne dans une guerre contre Philippe II comme roi de Naples (1555-56). Cette guerre malheureuse et la paix d'Augsbourg, conclue en Allemagne avec les protestants, fournissent au pape des prétextes pour ne pas reconnaître Ferdinand Ier comme empereur. Mais le zèle pour l'Église et les droits de la papauté ne font pas oublier sa propre famille à Paul IV. Il est vrai qu'il a du moins le courage de condamner la conduite de ses neveux qui ne lui causent que des ennuis, et de les punir par la destitution de leurs charges et par l'exil. Son successeur fit faire le procès du cardinal Carlo Caraffa [1] et du duc de Palliano qui subirent la peine de mort.

4. **Pie IV** (1559-65), de la famille Médici de Milan, se proposa principalement de mener à terme le concile de Trente. Il dut non seulement clore cette assemblée, mais aussi exécuter ses décrets, accomplir les réformes qu'elle avait elle-même commencées ou indiquées, mais dont la poursuite ultérieure avait été

1. G. Duruy, *Le cardinal Carlo Caraffa (1519-61), Etude sur le pontificat de Paul IV*, 1883. — *Hist. J.*, 1885.

forcément réservée au saint-siège. Un symbole de foi comprenant les diverses définitions du synode fut aussitôt composé; on fit droit aux instances de l'empereur Ferdinand Ier et du duc Albert de Bavière, en permettant provisoirement pour une partie de l'Allemagne la communion sous les deux espèces, mais on refusa constamment aux mêmes princes d'autoriser le mariage des prêtres; enfin le pape fit publier une édition corrigée de l'index, *index*[1] *librorum prohibitorum* (1564). Pie IV, mort après un règne très court, laissait à ses successeurs une lourde tâche; mais il l'avait généreusement entreprise, grâce surtout à la bienfaisante influence de son neveu, le cardinal Charles Borromée[2], archevêque de Milan.

5. Ce fut un religieux dominicain, Ghislieri, que les suffrages des cardinaux élevèrent au siège apostolique. Saint **Pie V** (1566-72) fit terminer le catéchisme demandé par le concile de Trente pour l'instruction des pasteurs, — *catechismus romanus* (1566), — et reviser le bréviaire (1568) et le missel (1570)[3]. Il s'appliqua avec beaucoup de suite à maintenir la pureté de la foi et la vigueur de la discipline et à combattre les Turcs. Il remania la bulle *In cena Domini*. Cette bulle énonçait une série de péchés graves et de crimes, dont l'absolution était réservée au souverain pontife. Publiée tous les ans, à Rome, le jour du Jeudi-Saint, depuis Urbain V (1364), elle fut rendue encore plus sévère par Pie V[4]. Quant à la bulle *Cum ex apostolatus officio* de Paul IV, elle fut

1. *Mg.*, par F. Reusch, 2 vol., 1883-85 (all.).
2. *Mg.*, par Sylvain, 3 vol., 1884.
3. Cf. *Th. Qu.*, 1884-85.
4. Hausmann, *Geschichte der päpstlichen Reservatfälle*, 1868, p. 89 ss.

renouvelée, et les peines dont elle menaçait les apostats furent en effet prononcées contre la reine Élisabeth d'Angleterre (1570). La sentence n'eut aucune suite pratique. Plus heureux dans ses efforts contre les Turcs, Pie V eut la consolation, dans la dernière année de son pontificat, de voir le triomphe des flottes chrétiennes à Lépante (1571).

6. Le gouvernement de **Grégoire XIII** (1572-85), de la famille Buoncompagni, apporta au monde civilisé le bienfait de la réforme du calendrier (cf. § 4, t. I, p. 14) reconnue nécessaire depuis longtemps [1]. Ce pape fonda et soutint beaucoup d'établissements ecclésiastiques et favorisa de tout son pouvoir la science et l'instruction. On lui doit la création de collèges à Rome pour la Hongrie et l'Angleterre, pour les Grecs, les Arméniens, les Maronites. Le collège hongrois fut bientôt réuni au collège germanique auquel Grégoire assigna des revenus fixes pour assurer son existence. Le même pontife protégea si généreusement le collège romain qu'il en est considéré comme le second fondateur. Cet établissement, avec ses facultés d'enseignement supérieur pour la philosophie et la théologie, est fréquemment désigné sous le nom d'université grégorienne, *universitas gregoriana*.

7. **Sixte-Quint** (1585-90) [2], successeur de Grégoire XIII, était un religieux franciscain du nom de Peretti. Sous son règne parut enfin l'édition corrigée de la Vulgate suivant les prescriptions du concile de Trente (1590) [3]; les défauts en étaient cependant si

1. F. Kaltenbrunner, *Die Vorgeschichte der Gregorian. Kalenderreform*, 1876. — *Hist. J.*, 1882-84.
2. De Hubner, *Sixte-Quint*, 2 vol., 1870. — *Mg.*, par Capranica, 3 vol., 1884.
3. Kaulen, *Geschichte der Vulgata*, 1868.

manifestes, qu'il fallut bientôt reprendre le travail et donner une nouvelle édition (1592). L'issue malheureuse de cette entreprise ne doit pas faire oublier la vigueur et l'autorité avec laquelle Sixte-Quint gouverna Rome. Dès son avènement, il prit des mesures rigoureuses et ne craignit pas de faire couler le sang pour réprimer le brigandage qui infestait toute l'Italie, mais dont les États pontificaux semblaient être la terre promise. Pour assurer l'expédition des affaires, le pape créa de véritables ministères sous le nom de **congrégations**. Elles étaient au nombre de quinze ; celles qui furent chargées des affaires spirituelles subsistent encore. La ville de Rome, agrandie et embellie, vit s'achever la coupole de Saint-Pierre, et se dresser sur la place, devant la basilique, l'immense obélisque demeuré jusqu'alors enseveli sous la poussière et les décombres. La situation extérieure offrait à l'activité du pontife un champ plus vaste et non moins périlleux que l'administration de sa principauté. La France, déchirée par les guerres civiles et par les compétitions au trône, et Philippe II d'Espagne, le soutien des ligueurs, réclamaient également son intervention et son appui. L'embarras du pape allait croissant avec les années. L'assassinat des Guise, du duc Henri et du cardinal, ordonné par Henri III (1588), puis la mort du roi, tombé sous le couteau de Jacques Clément (1589), ouvrirent le chemin du trône à Henri de Navarre, prince dévoué aux huguenots, et que Sixte-Quint avait lui-même excommunié au début de son pontificat. Il semble qu'il devait être facile au roi d'Espagne de l'emporter auprès du pape. Mais, malgré

certaines hésitations, Sixte-Quint refusa toujours de se prononcer contre le roi de Navarre. Il pouvait espérer la conversion des Bourbons au catholicisme, tandis qu'il avait tout à craindre du roi d'Espagne et de la réalisation de ses projets de monarchie universelle.

8. Les troubles de France préoccupèrent encore les papes suivants. Urbain VII, il est vrai, n'eut pas à prendre parti dans les débats, puisqu'il mourut avant son couronnement. Mais le cardinal Sfondrato, devenu **Grégoire XIV** (1590-91), adopta une ligne de conduite différente de celle de Sixte-Quint. La politique de neutralité et d'expectative ne paraissait pas avoir porté de fruit. Le pape y renonça résolument, passa ouvertement du côté de la ligue à laquelle il fournit des troupes, et ordonna aux catholiques d'abandonner le roi de Navarre. Les pontifes suivants, Innocent IX et **Clément VIII** (1592-1605), de la maison Aldobrandini, imitèrent cette conduite. Cependant la guerre ne se terminait pas. Lorsque Henri de Bourbon embrassa le catholicisme (1593) et que ses conquêtes furent plus rapides, il fallut bien, dans l'intérêt de la paix et de la religion, orienter autrement la diplomatie pontificale et reconnaître Henri IV (1595). L'état romain retira un avantage immédiat de cette démarche, car, avec le concours de la France, il put s'annexer, à la mort du duc Alphonse II d'Este (1597), la ville de Ferrare, à titre de fief tombé en déshérence.

9. Au pape Léon XI, de la famille de Médicis, qui régna vingt-six jours, succéda le cardinal Borghèse, sous le nom de **Paul V** (1605-21). Ce pontife entra

aussitôt en conflit avec Venise [1]. La république avait fait emprisonner deux ecclésiastiques coupables de crime et avait renouvelé deux lois interdisant la vente de biens-fonds au clergé et l'érection de nouvelles églises sans autorisation du pouvoir civil. Elle refusait énergiquement soit de livrer les clercs à l'autorité ecclésiastique, soit de retirer les deux lois. D'autres griefs ne tardèrent pas à être allégués. La république soutenait que l'exemption du clergé et les immunités de l'Église sont d'institution humaine et non de droit divin. Confirmée dans cette conviction par le servite Paul Sarpi, elle refusa toute concession te le pape lança contre elle l'excommunication et l'interdit (1606). Ce fut inutilement, car le gouvernement déclara la sentence nulle et les ecclésiastiques de Venise, à l'exception des jésuites, des capucins et des théatins, continuèrent de célébrer les offices. La guerre paraissait inévitable quand la France s'entremit en faveur de la paix. Henri IV décida les Vénitiens à céder; mais on entoura la convention de tant de clauses explicatives et restrictives que l'issue du débat ne peut être regardée comme un vrai triomphe pour le saint-siège.

10. **Grégoire XV** (1621-23) gouverna peu de temps. Ce pape, de la maison Ludovisi, favorisa beaucoup les jésuites et canonisa saint Ignace de Loyola et saint François-Xavier. Il eut pour successeur le cardinal Barberini, qui s'appela **Urbain VIII** (1623-44). Son pontificat est signalé par plusieurs événements notables. Urbain corrigea le bréviaire et donna

1. *Hist. J.*, 1883. — *Roemische Quartal-Schrift*, 1888.

sa forme à peu près définitive à la bulle *In cena Domini*. C'est sous son règne que se déroula le procès de Galilée [1] et que le Saint-Office réprouva le système du monde découvert par Copernic. Les États de l'Église s'arrondirent du duché d'Urbino, fief pontifical qui fit retour au pape par l'extinction de la famille de la Rovère (1631). Ils reçurent ainsi leur plus grand développement. Cette acquisition s'était faite sans difficulté ; mais une guerre éclata bientôt entre le duc de Parme et Urbain et imposa de lourdes charges aux États de l'Église. La lutte se prolongea plusieurs années sans résultat. Enfin au milieu des grands combats qui se livraient en Europe, le pape favorisa si ouvertement les Français qu'il fut accusé de se réjouir des victoires des Suédois en Allemagne [2]. Cette politique lui attira de vifs reproches ainsi que la sollicitude excessive qu'il témoigna à ses proches pour les enrichir.

11. Le népotisme d'Urbain VIII avait été assez scandaleux pour qu'**Innocent X** (1644-55) [3], de la famille Pamfili, crût devoir intenter un procès, dès son avènement, aux neveux de son prédécesseur. Ils s'enfuirent en France et furent dépouillés de leurs charges et de leurs biens. Le gouvernement français réussit cependant à faire étouffer le procès et rentrer les exilés à Rome. Malgré la sévérité qu'il avait déployée quelque temps contre la famille Barberini, Innocent permit à ses propres parents, notamment à

1. *Mg.*, par K. von Gebler, 1876-77; — Schanz, 1878; — Reusch, 1879; — Grisar, 1882. — *Th. Qu.*, 1883, p. 407-56.
2. * Gregorovius, *Urban VIII im Widerspruch zu Spanien und dem Kaiser*, 1879.
3. Ciampi, *Innocenzo X Pamfili e la sua corte*, 1878.

sa belle-sœur, Donna Olympia Madalchini, de prendre sur la marche des affaires une influence exagérée. On vit, à la mort du pape, combien ses parents étaient indignes de sa faveur. Ils refusèrent de subvenir aux frais de ses funérailles. Innocent X eut à soutenir une nouvelle guerre contre le duc de Parme. Loin de remplir ses obligations, ce seigneur était encore soupçonné d'avoir assassiné l'évêque de Castro. Cette dernière ville fut occupée par les troupes pontificales et réunie aux États de l'Église.

Un religieux bénédictin, Wion, publia dans le *Lignum vitæ* (1595), des **prophéties sur les papes**, depuis Célestin II (1143) jusqu'à la fin du monde (elles ont été réimprimées par Ginzel, Kirchenhistorische Schriften, 1872, II, 83-90). Attribuées par l'auteur à saint Malachie, archevêque d'Armagh († 1148), ces prophéties ont soulevé de longs débats. Il n'est pas douteux qu'elles ont été composées très peu de temps avant leur publication, c'est-à-dire sous Urbain VII, le dernier pape nettement caractérisé, ou pendant le conclave qui a suivi sa mort (1590). — Cf. Th. Qu., 1873, p. 162-168. — Zeitschrift für Kirchengeschichte, 1879, p. 315-324.

§ 185. **Les missions**[1]. — Pendant l'époque de la Renaissance, l'Église perd son autorité sur de grands domaines au sein de la chrétienté; mais au loin, dans les pays à peine connus, elle l'étend sur d'immenses régions. Les découvertes des navigateurs espagnols et portugais, à l'Orient et à l'Occident, réveillent le zèle apostolique chez les religieux, surtout chez les jésuites et les capucins, qui s'embar-

1. Mamachi, *Orig.*, II, c. 27-30. — Henrion, *Histoire générale des missions catholiques depuis le XIII[e] siècle*, 2 vol., 1847. — H. Hahn, *Gesch. der kath. Missionen*, 5 vol., 1857-63. — * Kalkar, *Gesch. der roemisch-katholischen Missionen*, trad. all. de l'ouvrage danois, 1867; *Geschichte der christlichen Missionen*, 2 vol., 1879-80. — O. Werner, *Katholischer Missionsatlas*, 2 éd., 1885.

quent pour tous les pays inexplorés. Grégoire XV organisa cette nouvelle œuvre et créa pour elle une direction centrale : **la Propagande** [1], — *congregatio de propaganda fide*, — instituée en 1622. Urbain VIII établit ensuite un séminaire, *collegium urbanum*, pour former des missionnaires de tous les pays du monde (1627). Un peu plus tard furent fondés à Paris le séminaire de la Société des missions étrangères (1663) et le séminaire du Saint-Esprit (1703).

C'est dans le Nouveau-Monde que l'Église, au XVIe siècle, fait ses plus importantes conquêtes [2]. Les soldats et les aventuriers espagnols, portugais ou français, pénètrent partout, et prennent possession de vastes territoires. Sur leurs pas marchent les prédicateurs de l'Évangile. Ils établissent des chrétientés d'abord dans les principales îles des **Indes occidentales**, à Haïti-Saint-Domingue, à Cuba, puis dans les différents états de l'Amérique méridionale : dans la Guyane, le Vénézuéla, la Nouvelle-Grenade; dans le royaume des Incas, conquis par le féroce Pizarre, vers 1532, et comprenant les états actuels de l'Équateur, du Pérou, de la Bolivie, du Chili; dans les vastes plaines de La Plata et du Brésil. Au nord, le Mexique ou Nouvelle-Espagne, conquis par Fernand Cortez en 1519, la Californie, le Canada ou Nouvelle-France [3], reçurent également les semences de la foi. La conversion des indigènes rencontrait beaucoup de diffi-

1. Cf. PHILLIPS, *KR.*, VI, 667 ss. — O. MEJER, *Die Propaganda*, 2 vol., 1853.
2. *KL.*, I, 711-740.
3. A. GOSSELIN, *Vie de Mgr de Laval, premier évêque de Québec et apôtre du Canada (1622-1708)*, 2 vol., 1890. Ce livre complète et corrige sur plusieurs points l'*Hist. de la colonie française au Canada* de FAILLON, 3 vol., 1865. — FAILLON, *Vie de Mlle Mance*.

cultés, car les envahisseurs européens commettaient de graves injustices envers eux et des actes d'une cruauté barbare et raffinée. Elle fit pourtant des progrès continus. Les Indiens opprimés trouvaient dans les missionnaires des protecteurs. Un de leurs meilleurs avocats était l'évêque **Las Casas** († 1566) [1] dont la vie entière fut consacrée à la défense de ces malheureux. Tant de douceur, de zèle, de sagesse et de persévérance, chez les ministres de l'Évangile, eut sa récompense. Il ne reste aujourd'hui qu'une faible proportion d'indigènes encore païens.

Les îles Philippines, découvertes en 1521 à l'est, dans l'Extrême-Orient, et passées en 1571 sous le sceptre de l'Espagne, furent converties par le fait même au catholicisme, comme les autres possessions espagnoles. Dans l'espace de neuf années, on baptisa environ deux cent cinquante mille indigènes. Vers la fin du XVI[e] siècle, l'archevêché de Manille fut créé avec trois diocèses suffragants.

Les missionnaires ne dépensèrent pas un moindre zèle dans l'Inde, au Japon et en Chine; mais leurs efforts n'eurent pas des résultats aussi satisfaisants.

Le premier diocèse de l'**Inde** fut érigé à Goa en 1534, après que les Portugais y eurent fait de solides établissements. Un séminaire, institué en 1541, devait former des indigènes pour la mission. Les plus grands succès furent obtenus par la compagnie de Jésus, quand saint **François-Xavier** [2] débarqua dans l'Inde (1542). Il travailla sans relâche à la conversion des infidèles, qui se firent baptiser en masse, et mé-

1. *Mg.*, par FABIE, 1880.
2. *Bg.*, par BOUHOURS, 1855 (fr.); — REITHMEIER, 1846; — N. GREFF, 1885.

rita le surnom d' « apôtre des Indiens ». Il eut le rare mérite de faire mener une vie chrétienne aux Européens démoralisés habitant Goa, et conduisit au christianisme la population maritime de Parava, dans le sud de la péninsule, qui avait déjà eu connaissance du baptême. François-Xavier baptisa encore des milliers de païens sur la côte de Travancore, passa au Japon et mourut en face des rivages de la Chine. Les jésuites poursuivirent l'œuvre de l'illustre apôtre. Les païens de Goa et des environs se convertirent presque tous. Des stations furent créées à Cochin, devenu un évêché en 1557, et au Maduré (1595). Cette dernière mission prit son essor grâce à un ingénieux système de Robert Nobili (1606-56).

Jusqu'alors on avait dû faire sortir les convertis des castes respectives où les retenaient leurs habitudes, leurs intérêts, leur parenté. C'était là un obstacle sérieux à la propagation du christianisme. Robert Nobili reconnut les castes comme institution sociale, permit aux chrétiens de conserver les marques distinctives de leur famille et de leur caste, et de célébrer certaines fêtes dépourvues de signification religieuse païenne. Lui-même entra dans la caste des brahmes pour travailler à la conversion de la haute classe indoue; son ami et compagnon Fernandez resta dans les classes inférieures. Il tint aussi compte des mœurs et des préjugés des Indous; en particulier il omit, dans le baptême, les cérémonies qui soulevaient chez eux des répugnances, comme l'usage de souffler sur la figure du néophyte, l'emploi du sel et de la salive. Il réussit ainsi à répandre plus aisément la religion chrétienne; néanmoins la

grande espérance qu'on avait mise dans ces concessions fut déçue, car les membres des castes supérieures se montrèrent toujours réfractaires à la doctrine du Christ. Du reste, tous les religieux employés dans les missions ne tombaient pas d'accord sur la légitimité de cette méthode. Les capucins critiquèrent si vivement les procédés jésuites que ceux-ci furent prohibés au commencement du XVIII[e] siècle. Le patriarche Tournon d'Antioche, envoyé comme légat du pape (1704), condamna seize coutumes connues sous le nom de rites malabares. Les jésuites en appelèrent de la sentence que le saint-siège, après des péripéties diverses, maintint définitivement par la bulle *Omnium sollicitudinum* (1744)[1].

L'évangélisation du Japon fut inaugurée par saint François-Xavier (1549). Au bout de trente ans, on comptait environ trois cent mille chrétiens dans cet empire de l'Extrême-Orient. Ce nombre s'accrut encore considérablement dans les années qui suivirent, malgré la dure persécution de 1596. Le christianisme avait même poussé d'assez vigoureuses racines pour résister à l'orage de 1638, époque où les Portugais furent expulsés violemment du Japon, par suite de la jalousie des bonzes contre les missionnaires, de la défiance des autorités indigènes contre les étrangers, et des intrigues des Hollandais, rivaux des navigateurs portugais dans les mers de l'Asie. Tous les prêtres furent massacrés, et des milliers de chrétiens noyés. L'église du Japon était isolée, ses communications avec l'Église universelle coupées, sa foi sévè-

1. Cf. MUELLBAUER, *Gesch. der kath. Mission in Ostindien*, 1851.

rement proscrite. Le christianisme se maintint pourtant; on l'y retrouva plus tard, mais quelque peu obscurci et défiguré; les chrétiens manquant de prêtres ne recevaient plus guère de sacrements, sauf le baptême qu'ils se donnaient entre eux [1].

On a raconté que les Hollandais, pour s'assurer le commerce exclusif du Japon en se faisant passer pour non chrétiens, foulaient aux pieds le crucifix. L'accusation n'est pas prouvée. Mais il est certain qu'ils assistaient à des scènes de ce genre, prenant une part, passive si l'on veut, à la profanation du crucifix commise devant eux par les Japonais [2].

C'est en **Chine** que se jouent les destinées religieuses de l'Asie. De bonne heure les jésuites l'ont compris et ils se sont préparés à y fonder une mission prospère, par l'étude approfondie de la langue chinoise et par la culture des arts et des sciences. Trois hommes trouvèrent accès auprès des empereurs de Chine, dont ils surent conserver la faveur, malgré l'opposition et l'inimitié de certains mandarins : c'étaient Matthieu Ricci de Macerata, qui pénétra dans le pays en 1583 avec l'ambassadeur portugais, Jean-Adam Schall de Cologne († 1666) et Ferdinand Verbiest de Bruges, dans les Pays-Bas († 1688). Ils n'hésitèrent pas à employer, en Chine, le système de concessions et d'accommodation déjà pratiqué dans l'Inde; ils laissèrent subsister en particulier les fêtes de Confucius à titre de fêtes nationales. Les rites chinois, comme les rites malabares, choquèrent beau-

1. Crasset, *Hist. de l'église du Japon*, 1715. — Pagès, *Hist. de la relig. chrétienne au Japon (1598-1651)*, 1869 s.

2. Cf. A. von Huebner, *Spaziergang um die Welt*, 3e éd. (1875), II, 297 ss.

coup de personnes. Interdits d'abord par le vicaire apostolique Maigrot (1693), puis par le légat pontifical Tournon (1707), ces rites furent vivement défendus par les jésuites qui les maintinrent en partie. Benoît XIV, par la bulle *Ex quo singulari*, de 1742, condamna enfin en dernier ressort les pratiques incriminées, et les jésuites se soumirent. La lutte entre missionnaires au sujet des rites était un obstacle à la diffusion de la foi. Mais l'œuvre de l'évangélisation fut encore plus gravement compromise par une révolution politique. L'empereur Khangi mourut en 1722. C'est le dernier protecteur des chrétiens, qui désormais n'eurent pas seulement à compter avec l'hostilité de la population, mais aussi avec la défaveur des « fils du ciel »[1].

L'Indo-Chine, dès le XVIe siècle, avait entendu annoncer l'Évangile; mais c'est au XVIIe que le christianisme s'y implante solidement. Des missions sont fondées, en Cochinchine par le jésuite Buzomi (1615), au Tonkin par un autre jésuite, Alexandre de Rhodes (1627), dans le Cambodge en 1617, à Siam en 1621, et en divers endroits. C'est en Cochinchine et au Tonkin que le christianisme se répandit le plus rapidement; il compta bientôt ses fidèles par centaines de mille. Ailleurs, au contraire, il resta presque stationnaire [2].

Une mission tranche sur toutes les autres par le

1. Cf. *Historica relatio de ortu et progr. fidei orthod. in regno Chin. collecta ex litteris J.-A. Schall*, Vienn., 1665; Ratisb., 1672. — PRAY, *Hist. controversiarum de ritibus Sinicis*, 1789. — Sur le prétendu mariage de Schall, cf. *Stimmen aus Maria-Laach*, III (1872), 279 ss.

2. Cf. PACHTLER, *Das Christentum in Tonkin und Cochinchina, dem heutigen Annamreiche*, 1861.

caractère qu'elle a porté dès l'origine; c'est le **Paraguay**, dans l'Amérique du Sud. Philippe III, craignant non sans raison la fâcheuse influence des colons espagnols, accorda aux jésuites pleine liberté et indépendance dans l'organisation et le gouvernement de la colonie. Il ne demandait que la reconnaissance de sa suzeraineté et l'acquittement d'une légère taxe de capitation. L'expérience montra que la mesure était excellente. De nombreux Indiens convertis à la foi peuplèrent les réductions ou circonscriptions ecclésiastiques du territoire et s'appliquèrent à la culture, aux arts et aux métiers. Le christianisme apporta d'un seul coup à ces néophytes tous les bienfaits de la civilisation. Cette brillante mission fut détruite lors de la persécution dirigée par les rois d'Europe contre la compagnie de Jésus [1].

§ 186. Controverses sur la grâce [2]. — Le protestantisme avait ramené l'attention des théologiens catholiques sur l'état primitif de l'homme et sur la grâce. L'étude de ces doctrines obscures fut l'origine, tout comme au temps de Pélage, de nombreuses et ardentes discussions. Il s'agissait, en effet, de questions particulièrement épineuses, dont il n'est pas possible de pénétrer entièrement le secret, et que l'on résoudra probablement toujours de manières différentes. De plus, l'époque où renaissait la controverse était moins propre que toute autre à l'agiter pacifiquement : les idées de saint Augustin, sur la

1. Cf. MURATORI, *Il christianesimo felice nelle missioni del Paraguai*, 1743. — CHARLEVOIX, *Hist. de Parag.*, 1757

2. P. MABILLE, *Controverses sur le libre arbitre au XVII[e] siècle*, 1880.

grâce et le salut, avaient toujours choqué beaucoup d'esprits, et les réformateurs avaient encore augmenté la défiance à leur égard, en s'autorisant d'elles pour enseigner un prédestinatianisme rigoureux; d'autres théologiens, au contraire, prônaient la grande autorité de l'évêque d'Hippone en matière dogmatique, et semblaient prendre à tâche, en exposant ses théories, d'exagérer ce qu'elles avaient de dur pour les âmes. Un premier conflit s'éleva dans les Pays-Bas; les autres discussions, qui furent aussi les plus vives, eurent lieu surtout en France et en Espagne.

A. Baius et Lessius.

En s'efforçant de renouveler la doctrine de saint Augustin, **Michel Baïus** (1513-89), professeur à Louvain, en vint à adopter un système dont voici la substance : l'homme, après la chute, n'a plus de pouvoir que pour pécher; toutes les actions d'un infidèle, ou d'un homme qui n'est pas justifié, sont mauvaises et dignes de la réprobation. Il en résulte que l'homme ne peut se disposer à recevoir la grâce, qui l'atteint sans son concours, et malgré lui. C'est pourquoi il pèche nécessairement, quoiqu'il soit libre; la liberté consiste pour lui à être affranchi de toute contrainte extérieure, — *violentia*, — mais elle est conciliable avec une nécessité intime, — *necessitas*. Si les idées de Baïus trouvèrent chez nombre d'esprits un accueil favorable, elles provoquèrent des contradictions plus vives encore, soit de la part de deux professeurs de Louvain, Tapper et Ravesteyn, soit de la part des franciscains belges. Ceux-ci se plaignirent à

la faculté de Paris qui condamna dix-huit propositions (1560), dont nous avons cité les plus importantes. La lutte ainsi engagée dura plusieurs années. Elle ne prit fin que par la bulle *Ex omnibus afflictionibus* de Pie V, qui condamna soixante-dix-neuf propositions (1567)[1]. Baïus hésita quelque temps sur la conduite à suivre, puis finit par se soumettre[2].

Le jésuite **Léonard Lessius** (1554-1623), à Louvain, exagéra, contrairement à Baïus, le pouvoir du libre arbitre aux dépens de la grâce. Dieu, disait-il, a préparé de toute éternité, pour chaque homme, la grâce nécessaire à sa conversion, et chaque homme la reçoit en son temps, par l'effet de la pure bonté de Dieu; mais il dépend uniquement de la volonté de transformer, par son acquiescement aux sollicitations divines, cette grâce, qui est purement suffisante, en grâce efficace. De même, la prédestination à des secours surnaturels, supérieurs à la première grâce, et la prédestination au salut n'ont lieu que par suite de la prévision des mérites obtenus à l'aide de cette première grâce suffisante, — *praevisis meritis gratia* (*prima vel sufficienti*) *comparatis*. Cette doctrine fut vivement combattue. On reprochait à Lessius de donner au libre arbitre un rôle prépondérant et de trop réduire la part de l'action divine dans l'œuvre du salut. Les facultés de Louvain, en 1587, et de Douai, en 1588, se prononcèrent contre lui[3]. Le saint-siège fit ouvrir une enquête, mais s'abstint de rendre un jugement.

1. La bulle de Pie V se trouve dans l'édition stéréotype de Leipzig des *Canones et decreta Conc. Trid.*, ainsi que les bulles contre Jansénius et Quesnel.

2. *Mg.*, par LINSENMANN, 1867.

3. Cf. D'ARGENTRÉ, *Collectio iudiciorum de novis erroribus*, III, 2, 120 sqq., 135 sqq.

B. Les molinistes [1].

Parmi les théologiens qui prétendaient soutenir les doctrines de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin sur l'efficacité infaillible de la grâce, se trouvaient surtout des religieux de l'ordre des frères prêcheurs. Le plus connu est Bañez, professeur à l'université de Salamanque. Ils enseignaient que la grâce tire son efficacité d'une prédétermination physique de la volonté humaine, — *praedeterminatio physica*. Le jésuite **Louis Molina**, à Evora en Portugal, pensa mieux concilier l'infaillibilité de la grâce efficace et la liberté de l'homme par la théorie de la science moyenne ou connaissance divine des futurs conditionnels, — *scientia media, scientia conditionate futurorum*. D'après lui, Dieu connaît de toute éternité ce que ferait un homme libre, dans n'importe quelle circonstance déterminée, qu'elle doive ou non se présenter au cours de sa vie terrestre; il prévoit, par suite, l'usage que fera cet homme de la grâce, dans toute la série des moments particuliers dont se compose son existence; s'il prévoit que sa créature coopérera au secours surnaturel, il lui accorde une grâce efficace, s'il prévoit qu'elle n'en fera point usage, il ne lui donne qu'une grâce suffisante. Cette doctrine est exposée dans le *De liberi arbitrii cum gratiae donis, etc., concordia* (1588). Elle se répandit par l'intermédiaire de cet ouvrage et fut favorablement accueillie, au grand mécontentement des théologiens dominicains, qui n'y voyaient, aussi bien que dans les

1. *Mg.*, par Schneemann, 1879-1880 (all.); éd. latine, 1881. — Regnon, *Bañez et Molina, Histoire, doctrines, critique métaphysique*, 1883.

théories de Lessius, qu'un semipélagianisme adouci, une dangereuse exaltation du libre arbitre au détriment de la grâce, et un scandaleux mépris de l'autorité de saint Augustin et de saint Thomas d'Aquin.

Les deux écoles rivales se combattirent avec tant de violence, que Clément VIII intervint pour se réserver le jugement de la cause, et institua la congrégation *De auxiliis gratiae*, pour étudier et débattre la question (1597). La congrégation se prononça à deux reprises contre Molina. Cependant il s'en fallait beaucoup que la décision eût été prise à l'unanimité; le pape ne voulut pas la ratifier, et des conférences eurent lieu entre théologiens des deux partis. Elles n'aboutirent à aucune résolution ferme, mais convertirent plusieurs membres de la congrégation aux idées de Molina. Le nombre des propositions soumises à la discussion, et menacées de la censure, fut successivement réduit de quatre-vingt-dix à vingt, sans que les théologiens consulteurs fussent arrivés à s'entendre. Le pape résolut de mûrir encore l'affaire (1602), et fit recommencer les débats qui eurent lieu en sa présence. Son successeur, Paul V, ordonna de faire porter aussi l'examen sur la doctrine des dominicains, qui, jusqu'alors, conservaient l'offensive. Enfin le procès se termina en 1607 par la défense faite aux partisans des deux systèmes de se traiter mutuellement d'hérétiques. Cela revenait en définitive à permettre d'opter pour l'une ou l'autre opinion. Cependant, quelques années après, il fut interdit de publier des ouvrages sur la question sans la permission de l'inquisition (1611).

Le premier auteur de la théorie de la « science moyenne » est le jésuite Pierre Fonseca. Ce nom de science *moyenne* vient

de ce que la science divine, telle que la comprenait Molina, semble prendre le milieu entre les deux modes de connaissance admis en Dieu par la scolastique du moyen âge : l'un, appelé *scientia visionis*, consistait en la connaissance du réel, des choses actuellement existantes ou devant exister dans l'avenir; l'autre, dit *scientia simplicis intelligentiae*, embrassait la connaissance de toutes les choses possibles.

C. Les jansénistes [1].

Une dernière lutte, qui eut de graves conséquences, éclata après la publication d'une monographie de la doctrine de saint Augustin sur la grâce, composée par **Cornélius Jansénius**, professeur à Louvain, et, en dernier lieu, évêque d'Ypres (1636-38). L'ouvrage parut deux ans après la mort de l'auteur sous le titre suivant : *Augustinus, sive doctrina sancti Augustini de humanae naturae sanitate, aegritudine, medicina adversus Pelagianos et Massilienses*. Il eut un très grand succès, non seulement dans les Pays-Bas, mais en France, où les doctrines de l'évêque d'Ypres avaient été acclimatées par son ami Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran. Aussi la dispute devint très violente quand le livre, attaqué par les jésuites et par leurs partisans, fut prohibé par Urbain VIII (1641 et 1643). Les défenseurs de l'*Augustinus* comptaient parmi eux **Antoine Arnauld**, docteur de Sorbonne, les solitaires de Port-Royal et les religieuses de Port-Royal dont l'abbesse était Angélique Arnauld. Ils considérèrent la censure dont on frappait le livre comme une attaque contre la doctrine de saint Augus-

1. Leydecker, *Hist. Jansen.*, 1695. — Rapin, *Hist. du Jansénisme*, publiée par l'abbé Domenech, 1865. — Reuchlin, *Geschichte von Port-Royal*, 2 vol., 1839-41. — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, 3 éd., 7 vol., 1867-71.

tin, l'injure à Jansénius comme une insulte à la personne de l'évêque d'Hippone, et ils se préparèrent à le défendre.

Une deuxième controverse se greffa bientôt sur la première. L'abbé de Saint-Cyran désapprouvait la communion fréquente vivement recommandée par les jésuites. Arnauld l'attaqua dans un écrit public, le traité *De la fréquente communion* (1643). Ce travail lui donna tout d'abord un certain avantage sur ses ennemis; mais il succomba tout à fait sur l'autre terrain. Cornet, syndic de la faculté de Paris, renferma dans sept propositions les points fondamentaux de l'*Augustinus* (1649). Cinq de ces propositions, déférées au jugement du saint-siège par quatre-vingt-huit évêques, furent condamnées comme hérétiques par Innocent X, dans la bulle *Cum occasione* (1653).

Voici le texte des propositions condamnées :

1. Quelques commandements de Dieu ne peuvent être observés même par les justes, parce que ceux-ci manquent de la grâce requise.
2. L'homme ne peut pas résister à la grâce intérieure.
3. Pour mériter ou démériter, il faut être affranchi de toute contrainte extérieure, mais non de la nécessité intérieure.
4. Les semipélagiens erraient en prétendant que l'homme pouvait résister à la grâce ou la suivre.
5. Il est semipélagien de dire que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes.

Si les jansénistes respectèrent assez le jugement du pape pour déclarer fausses les propositions censurées, ils ne se désistèrent d'aucune de leurs doctrines. Arnauld nia que les propositions continssent la vraie doctrine de Jansénius. Il se servit de la célèbre dis-

tinction de la question de fait et de la question de droit, reconnut que cette dernière était résolue par la condamnation, mais réserva la question de fait. Il soutint que les décisions de l'autorité ecclésiastique au sujet des questions de fait n'obligeaient pas les fidèles à donner leur adhésion intérieure, mais seulement à garder à leur égard un « silence respectueux ». Pascal (1623-62) fit une diversion en attaquant la morale des jésuites comme trop relâchée. C'est le principal objet des *Lettres provinciales*, condamnées par le pape Alexandre VII (1656). La lutte, du reste, était loin de se terminer. L'assemblée générale du clergé français [1], en 1657, proposa un formulaire que beaucoup de jansénistes refusèrent de signer, malgré l'ordre du roi, sous prétexte qu'il était désapprouvé à Rome. Plusieurs d'entre eux ne consentirent également à signer qu'avec restriction le formulaire dressé par le saint-siège (1665), encore que Louis XIV eût enjoint de le souscrire, sous peine de la perte des bénéfices. Quatre évêques, Pavillon d'Alet, Arnault (Henri) d'Angers, Buzenval de Beauvais, et Caulet de Pamiers, publièrent à cette occasion des mandements, où ils se prononcèrent en faveur du silence respectueux à l'égard des décisions ecclésiastiques dans les questions de fait. Cette démarche faillit amener des complications. Néanmoins à l'avènement de Clé-

1. Ces assemblées avaient pour objet de déterminer la contribution que fournirait le clergé aux charges de l'État. Cette contribution était un véritable impôt, déguisé sous le nom de « don volontaire ». Les assemblées s'occupaient en même temps des diverses affaires qui intéressaient l'Église. Elles se tenaient en fait tous les cinq ans, afin de vérifier les comptes du receveur général. Chaque province députait à la réunion deux évêques et deux membres du clergé inférieur. Cf. MÉRIC, *Le clergé sous l'ancien régime*, 1890.

ment IX (1667-69), on parvint à négocier un accord. Les quatre évêques signèrent le formulaire ; en même temps ils enveloppèrent de termes habilement calculés l'expression de leurs convictions personnelles, consignées dans des procès-verbaux ; le pape se tint pour satisfait.

La paix de Clément IX dura jusque vers la fin du siècle, sans démêlés graves, en dépit de difficultés passagères. Les esprits, en France, étaient surtout occupés de l'affaire de la régale. Mais les discussions recommencèrent à propos du « cas de conscience » de 1702. On demandait si un confesseur de province pouvait absoudre un ecclésiastique qui se déclarerait du sentiment des jansénistes au sujet du silence respectueux sur la question de fait. Quarante docteurs de Sorbonne répondirent que cette opinion n'était pas un empêchement à l'absolution. Leur décision devint une source de grands troubles. La cour de Rome la condamna aussitôt, ainsi que plusieurs évêques de France. Pour terminer les controverses, Clément XI, sur le désir exprès de Louis XIV, publia la bulle *Vineam Domini* (1705), mais sans obtenir tout le succès qu'il en attendait. La bulle fut combattue par l'évêque de Saint-Pons. Les religieuses de Port-Royal des Champs ne consentirent à la recevoir que moyennant une clause restrictive ; pour les punir on supprima, puis on rasa leur abbaye (1710). L'assemblée générale du clergé de France mécontenta également le pape par la manière dont elle reçut la bulle et dont elle procéda à un jugement personnel, après la sentence romaine et indépendamment d'elle. Les dissentiments survenus à cette occasion n'étaient pas

encore apaisés, qu'une lutte plus grave surgissait en France.

L'oratorien **Paschase Quesnel** [1] venait de publier plusieurs éditions d'un « Nouveau Testament en français, avec des réflexions morales sur chaque verset ». Noailles, évêque de Châlons, donna son approbation et de grandes louanges à l'importante édition de 1693. Les réflexions de Quesnel reproduisaient les théories de l'irrésistible efficacité de la grâce, de la volonté limitée de Dieu à l'égard du salut des hommes. Aussi fut-il vivement critiqué en divers endroits, puis censuré à Rome en 1708. Deux années plus tard, les évêques de Luçon et de la Rochelle en interdirent la lecture. Leur ordonnance, affichée à Paris, fit naître un conflit avec Noailles, qui, devenu cardinal et archevêque de Paris, se voyait dans la nécessité de retirer l'approbation donnée autrefois à Châlons. Cependant, comme il hésitait à prendre cette mesure, la cour de Rome soumit l'ouvrage à un nouvel examen et, dans la constitution **Unigenitus**, de l'année 1713, condamna cent une propositions qui en avaient été extraites. Parmi ces propositions, il s'en trouvait quelques-unes qui, prises en elles-mêmes, et hors du texte, paraissaient offrir un sens orthodoxe. Noailles, et avec lui quelques évêques, sans refuser de proscrire le livre, saisirent ce prétexte pour demander au pape des explications avant d'accepter la bulle. Ce fut l'origine de grands débats, dont la mort de Louis XIV, remplacé au pouvoir par le duc Philippe d'Orléans, vint accroître la gravité.

1. A. Schill, *Die Konstitution Unigenitus*, 1876. — Cf. *Th. Qu.*, 1877, p. 150 ss. — Barthélemy, *Le cardinal de Noailles*, 1888.

Le régent prit une attitude moins décidée que celle du roi défunt; les facultés de Paris, de Reims, de Nantes, qui avaient reçu la bulle, révoquèrent leur précédente acceptation. Quatre évêques en appelèrent de la constitution à un concile général (1717) et leur exemple fut suivi par quelques-uns de leurs collègues et par des centaines d'ecclésiastiques et de religieux. Clément XI condamna l'appel par la bulle *Pastoralis officii*, et excommunia les appelants (1718). L'opposition n'en fut pas désarmée; elle en appela de la bulle *Pastoralis* comme de la constitution *Unigenitus*. Les polémiques se poursuivirent de part et d'autre pendant plusieurs années. La défection du cardinal de Noailles, qui se soumit sans restriction à la constitution *Unigenitus*, l'année qui précéda sa mort, en 1728, fut un coup sensible pour le parti de Quesnel. Depuis lors il ne fit que décroître. Les prétendus miracles, accomplis sur la tombe du diacre François de Paris, au cimetière de Saint-Médard, à Paris, ne purent arrêter le déclin de la secte. Le jansénisme disparut peu à peu comme parti, mais son esprit survécut longtemps en France, où il laissa des traces profondes.

D. Le schisme d'Utrecht [1].

Si funeste qu'eût été le jansénisme à la religion et à l'Église en France, il n'avait pas engendré de schisme à proprement parler. Il n'en fut pas de même dans les Pays-Bas. L'archevêque de Sébaste, Pierre Kodde,

1. *Th. Qu.*, 1826, p. 3-77; 187-237.

gouvernait les catholiques de Hollande, en qualité de vicaire apostolique. Il fut déposé de ses fonctions comme suspect de jansénisme, et remplacé par Théodore van Kock (1702); mais cette nomination de la cour de Rome fut accueillie en Hollande par les protestations des États-Généraux et de nombreux ecclésiastiques. Le conflit dura longtemps, sans que les fonctions épiscopales fussent remplies. Le chapitre d'Utrecht, pour mettre fin à une situation précaire, élut de sa propre autorité un archevêque et fit choix du vicaire général Cornelius Steenoven (1723). L'élection anticanonique ne fut pas approuvée de Rome. L'archevêque schismatique risquait de voir s'éteindre sa charge avec lui; afin de permettre à la succession épiscopale de se perpétuer, on créa les deux diocèses de Harlem (1742) et de Deventer (1757), qui devinrent suffragants d'Utrecht. Rome refusa de reconnaître des actes aussi irréguliers. Ils ne furent guère plus goûtés en Hollande, où le schisme, qui dure encore, compte environ six mille adhérents.

§ 187. **La régale, les libertés gallicanes et le quiétisme** [1]. — 1. La lutte au sujet de la régale éclata en France au moment où la paix de Clément IX donnait quelque répit dans l'affaire du jansénisme. On appelait régale le droit que s'attribuait le roi, depuis le XII[e] siècle, de percevoir les revenus des évêchés vacants et de nommer, pendant la vacance des sièges, à tous les bénéfices dont la collation apparte-

1. G.-J. PHILLIPS, *Das Regalienrecht in Frankreich*, 1873. — *Collect. Lac.*, I, 793-846. — LOYSON, *L'assemblée du clergé de 1682*, 1870. — GAILLARDIN, *Histoire de Louis XIV*, 6 vol., 1871-76.

nait à l'évêque, hormis les paroisses. Ce droit, les rois l'exerçaient dans presque tout le territoire. Il n'y avait d'excepté que les provinces ecclésiastiques du sud, Bordeaux, Auch, Narbonne, et les pays de Provence et de Dauphiné, qui avaient fait partie de l'ancien empire germanique et formaient dans le royaume les provinces ecclésiastiques d'Arles, d'Aix, d'Embrun et de Vienne. Ce droit s'était établi par l'effet de la dotation des diocèses, enrichis de fiefs ou de terres relevant de la couronne. Il devait à ces biens, dits régaliens, son propre nom. Mais depuis le XIV[e] siècle, on mit en oubli l'étymologie véritable du mot de régale, qui cessa de désigner les biens sur lesquels le roi conservait un droit de suzeraineté. On le fit dériver de la personne même du souverain, considéré comme personnellement investi du droit de régale par la seule vertu de son titre. Il en résultait que le roi devait être tenté de l'exercer partout où s'étendait sa souveraineté, c'est-à-dire dans tout le royaume de France. C'est en effet ce qui fut essayé à différentes reprises. La Sainte-Chapelle, à l'entretien de laquelle étaient destinés ces revenus, en demandait l'acquittement même aux diocèses non soumis à la régale, et le parlement de Paris appuyait ses prétentions.

Cependant les rois écoutèrent quelque temps les réclamations des évêques; le droit de la Sainte-Chapelle fut même supprimé et les revenus des évêchés vacants assurés aux futurs évêques à titre de don royal (1641). C'était en réalité l'abolition de l'un des droits de régale, — *regalia temporalis*. Mais le roi se maintint dans la possession du droit de collation des

prébendes, appelé du nom impropre de *regalia spiritualis*, et l'étendit à tout le royaume. Louis XIV, en 1673, prétendit même lui donner force de loi. Un édit fut publié qui reçut un effet rétroactif à l'égard des évêques déjà nommés : au cas où ils ne reconnaîtraient pas le nouvel ordre de choses, leurs sièges seraient considérés comme vacants et tous les bénéfices soumis à la régale seraient conférés par le roi. Rien ne justifiait une pareille mesure. Le clergé la supporta cependant sans protester. Il avait trop l'habitude de l'obéissance au roi pour espérer l'emporter. Deux évêques seulement, Pavillon d'Alet et Caulet de Pamiers, élevèrent la voix. Le premier mourut trop tôt pour voir les effets de sa protestation (1677); son successeur donna l'exemple de la soumission docile aux volontés royales. Caulet eut à soutenir une dure persécution. L'évêque et le roi mirent une égale énergie à défendre leurs prétentions contraires. A la mort de l'évêque de Pamiers (1680), le trouble fut à son comble dans le diocèse; le roi usa de violence envers les partisans du pontife; il fit même condamner à mort et exécuter en effigie un de ses vicaires généraux. Les deux évêques, poursuivis et condamnés par leur métropolitain, avaient appelé à Rome. Le saint-siège était donc régulièrement saisi de l'affaire. Innocent XI prit la défense des deux victimes et le débat, devenu la source d'une querelle entre les cours de Rome et de Versailles, s'élargit singulièrement. En définitive, la régale conserva l'extension que lui avait donnée Louis XIV; mais il fut apporté à l'exercice de ce droit des tempéraments. L'assemblée du clergé, siégeant à Paris en 1681 et 1682, demanda

et obtint des adoucissements, en particulier que les candidats du roi aux bénéfices ayant charge d'âme fussent tenus de demander à l'autorité ecclésiastique l'institution canonique, — *missio canonica*, — en d'autres termes que le roi se désistât de la collation de ces bénéfices pour se borner à la présentation des sujets.

2. Ainsi comprise, la régale fut encore repoussée à Rome pour les diocèses qui en étaient précédemment exemptés. La lutte, loin d'être terminée, devenait de plus en plus vive. Les diverses mesures décrétées à cette occasion par le pape furent considérées en France comme attentatoires aux libertés de l'église gallicane et comme une violation des articles 7 et 8 du concordat de 1516. Une partie du clergé crut opportun de prendre des mesures défensives en publiant une déclaration sur les limites de l'autorité pontificale. Le roi surtout souhaitait vivement une démarche de ce genre pour se venger de l'énergique résistance du pape. L'assemblée générale du clergé, en 1682, satisfit entièrement le roi. Bossuet, évêque de Meaux, parvint cependant à écarter les projets les plus dangereux, les appels au futur concile, et substitua aux premières propositions de l'évêque de Tournai les quatre articles connus sous le nom de « déclaration de 1682 ». Louis XIV les publia par un édit et en rendit l'enseignement obligatoire, en France, dans les facultés de théologie. Tous les professeurs, tous les candidats aux grades académiques de théologie ou de droit canonique durent les accepter.

Rome ressentit vivement l'injure. Elle refusa constamment leurs bulles d'institution à ceux des membres de l'assemblée de 1682 qui furent nommés par

le roi aux évêchés vacants. D'autre part, Louis XIV, prétextant une violation du concordat de 1516, défendit aux candidats qu'il avait nommés, et qui n'avaient pas signé la déclaration, de demander leurs bulles. Au bout de six années, trente-cinq diocèses se trouvaient sans pasteurs ou n'étaient gouvernés que par des prêtres agréés du roi, mais qui ne pouvaient recevoir la consécration épiscopale.

Ce conflit entre le saint-siège et le roi de France en était encore à l'état de crise quand survint l'affaire des franchises. Innocent XI supprima le droit d'asile dont les ambassadeurs étrangers jouissaient à Rome et qu'une tolérance abusive avait permis d'étendre non seulement aux palais des ambassades, mais encore sur tous leurs quartiers. Ce droit d'asile, dit aussi droit de franchise, rendait toute police et toute répression des crimes impossibles. La mesure d'ordre prise par Innocent XI semblait si légitime que toutes les puissances l'acceptèrent de bonne grâce. Le pape attendit pourtant l'arrivée à Rome d'un nouvel ambassadeur français avant de l'appliquer à son quartier. Mais Louis XIV, irrité de l'attitude du pontife dans la question de la régale et des quatre articles, prétendit, en dehors de toute justice, maintenir l'odieux privilège (1687). Le marquis de Lavardin, son représentant, encourut l'excommunication prononcée, avant son arrivée, contre quiconque protégerait les malfaiteurs, en soutenant le droit de franchise. Le roi en appela au concile et fit occuper Avignon et le Comtat-Venaissin. Cependant à l'avènement d'Alexandre VIII, il restitua au saint-siège ses provinces et renonça au droit d'asile. Il promit

ensuite à Innocent XII de supprimer son édit au sujet de la déclaration de 1682. Celle-ci ne fut pas retirée; mais les évêques nommés, qui n'avaient pris aucune part à l'assemblée, purent solliciter du pape leurs bulles d'institution. Quant à ceux qui avaient signé la déclaration en qualité de députés du second ordre, il fut plus difficile de les faire agréer par le pape. Alexandre VIII avait même aggravé les mesures prises à leur égard, en déclarant nulles, par la bulle *Inter multiplices*, les décisions de l'assemblée au sujet de l'extension de la régale et de la déclaration en quatre articles (1691). Rome demandait aux évêques une rétractation qui ne fut jamais consentie. Cependant, en 1693, on convint des termes d'une lettre d'excuses que les candidats aux évêchés adresseraient au pape.

Les quatre articles résument, à peu de chose près, l'exposé de la doctrine de la Sorbonne rédigé en 1663. Le texte intégral en est dans toutes les histoires étendues. — Cf. Walter, Fontes iuris eccles., 1862, p. 127; — Coll. Lac., I, 831. — En voici la substance :

a). Les papes n'ont reçu de Dieu qu'un pouvoir spirituel. Les princes, dans les choses temporelles, ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique.

b). La plénitude du pouvoir apostolique est limitée par les décrets du concile de Constance sur la supériorité des conciles généraux.

c). Le pouvoir pontifical est réglé dans son exercice par les canons; il doit respecter les maximes et les usages de l'église gallicane.

d). Le souverain pontife a la part principale dans la décision des choses de la foi; mais son jugement ne devient irréformable que par le consentement de l'Église.

3. Une controverse roulant sur les questions les plus épineuses du mysticisme se poursuivait en même

temps que les querelles théologiques du jansénisme et les grandes discussions de politique ecclésiastique. Ce fut la doctrine d'un Espagnol, **Michel Molinos**, qui donna lieu à ces disputes. Ce personnage, vivant à Rome, enseignait que le dernier terme de la perfection chrétienne consiste dans l'entier repos de l'âme en Dieu. L'âme parfaite demeure passive, si absolument perdue en Dieu qu'elle n'éprouve plus aucun désir personnel et intéressé de son propre salut; elle ne recherche plus ni la vertu, ni la perfection, n'exerce plus aucune opération active pour s'unir à Dieu. C'était ce qu'on appelait l' « oraison de quiétude ». La théorie fut baptisée du nom de quiétisme. Elle se répandit grâce au *Guide spirituel*, publié en 1675 par Molinos, et traduit bientôt en plusieurs langues. Les erreurs de Molinos ne tardèrent pas à être signalées. Le pape Innocent XI condamna soixante-huit propositions extraites de ses œuvres (1687) [1].

Des doctrines semblables furent introduites et propagées en France par La Combe, religieux barnabite, et par une pieuse veuve, **Mme de la Mothe Guyon** [2]. Ils admettaient que l'amour pur et désintéressé, qui recherche Dieu pour lui-même, sans égard pour les considérations de récompense ou de châtiment, peut devenir l'état habituel d'une âme parfaite et non pas simplement un acte transitoire, effet naturel, mais passager, d'une haute vertu et d'un

1. Cf. Denzinger, *Enchiridion*, 1865, p. 333-42. — *Th. Qu. Schr.*, 1856. — Heppe, *Gesch. der quietistischen Mystik in der katholischen Kirche*, 1876.

2. *Œuvres spirituelles*, 42 vol., Cologne, 1713. — L. Guerrier, *Madame Guyon, sa vie, sa doctrine et son influence d'après les écrits originaux et des documents inédits*, 1881; ouvrage à contrôler par un article de F. Brunetière, *Études critiques sur l'hist. de la littérature française*, II, p. 27-68.

grand amour. Les écrits de Mme Guyon, son *Moyen court et très facile de faire oraison*, son *Cantique des cantiques interprété selon le sens mystique*, donnaient prise aux attaques. Ils furent examinés par plusieurs théologiens. Bossuet, évêque de Meaux, Noailles, évêque de Châlons, l'évêque de Chartres, Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, et Fénelon, devenu bientôt archevêque de Cambrai, se réunirent en conférence à Issy (1694-95), et, dans trente-quatre articles, établirent la vraie doctrine mystique.

Non content d'avoir obtenu de Mme Guyon qu'elle souscrivît les trente-quatre articles, Bossuet voulut s'opposer à la diffusion des idées quiétistes et publia une *Instruction pastorale sur les états d'oraison* qui fut la source d'une vive querelle. Fénelon répliqua par la publication de l'*Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*. Les écrits se succédèrent avec rapidité : les deux adversaires étaient dignes l'un de l'autre. La lutte ne fut pas de longue durée. Elle se termina par la condamnation de vingt-trois propositions extraites de l'*Explication des maximes des Saints* et par la soumission exemplaire de Fénelon au jugement d'Innocent XII (1699) [1].

§ 188. **Les fêtes ecclésiastiques.** — Le nombre des fêtes ecclésiastiques n'avait cessé de croître pendant tout le moyen âge ; il s'augmente encore durant cette période. Le saint-siège ordonne de célébrer les fêtes de saint Joseph (1621) et de l'Immaculée Conception

1. Albert Griveau, *Condamnation du livre Maximes des Saints*, 2 vol. — Bonnel, *De la controverse de Bossuet et de Fénelon sur le quiétisme*, 1850. — Cf. Denzinger, *Enchiridion*, p. 348-51.

de Marie (1708). Celle-ci était déjà devenue fête d'obligation dans les états de la maison d'Autriche, en 1629, par ordre de Ferdinand II.

Cependant l'opinion se prononçait de jour en jour contre la multiplication des fêtes chômées, qu'on entreprit plusieurs fois de réduire. Les princes assemblés à Ratisbonne, en 1524, demandèrent que le nombre des fêtes rigoureusement chômées fût ramené à trente-cinq, pour l'Allemagne et les pays voisins de l'est, et que les autres jours le travail fût permis après la messe. C'est le sens de l'article 20 du statut de réforme élaboré, de concert avec l'assemblée, par le cardinal-légat Campeggio [1]. Le concile provincial de Bordeaux, en 1583, fit une réforme analogue pour la France (c. 7) [2]. Enfin Urbain VIII traça une règle générale de conduite. Les évêques lui adressaient des plaintes au sujet des fêtes : les pauvres ne pouvaient gagner assez facilement leur vie; les fidèles, au lieu d'assister aux offices, passaient leur temps dans l'oisiveté ou le consacraient au plaisir; il régnait un si grand désordre, qu'on ne savait pas avec certitude quelles fêtes étaient d'obligation. La bulle *Universa*, en 1642, énuméra les trente-deux fêtes d'obligation qu'elle maintenait, sans compter les fêtes patronales des églises, des diocèses, ou celles des saints nationaux, et interdit d'en établir de nouvelles.

La bulle d'Urbain VIII avait apporté un peu d'ordre et de lumière dans une législation très confuse et mis des obstacles à l'augmentation des fêtes; elle n'avait pas opéré de réforme proprement dite, ni réduit beau-

1. *Hardouin*, IX, 1915.
2. *Hardouin*, X, 1341.

coup les fêtes. Ce fut le XVIIIe siècle qui vit les changements les plus profonds s'accomplir, et l'Espagne qui en prit l'initiative. Dans une requête adressée au saint-siège, le concile provincial de Tarragone, en 1727, demande qu'en dehors des dimanches, et des lundis de Pâques et de Pentecôte, on ne conserve d'autres fêtes d'obligation que les principales fêtes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge : Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension et la Fête-Dieu; la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Nativité de Marie et l'Immaculée Conception. Il admet aussi les fêtes de saint Étienne, de saint Jean-Baptiste, des apôtres Pierre et Paul, de saint Jacques, la Toussaint et les fêtes patronales respectives des églises. Pour les autres fêtes, il se contente d'exiger l'assistance à la messe, mais il permet de se livrer au travail [1]. Benoît XIII reconnut le bien fondé de ces mesures et accorda les autorisations nécessaires (1728). Ses successeurs firent des concessions semblables à d'autres pays. En Autriche, par exemple, on abolit vingt-quatre fêtes en 1753 [2], de la même manière qu'en Espagne. On ne devait même pas en rester là. L'obligation d'entendre la messe à certains jours de travail était une demi-mesure d'application gênante. Clément XIV la supprima et les demi-fêtes redevinrent de simples jours ouvriers. En même temps que les fêtes des apôtres, disparurent aussi les vigiles de ces fêtes où l'on jeûnait. Par compensation, on fit des mercredis et des vendredis de l'Avent des jours de jeûne.

1. *Coll. Lac.*, I, 786.
2. ARNETH, *Maria Theresia*, IV, 56-61.

§ 189. **Fébronius et les articles d'Ems** [1]. — Le concordat de Vienne, qui régissait les relations de l'église d'Allemagne avec Rome, ne maintint pas longtemps la paix. Au XVIe siècle, quand la Réforme prend naissance en Allemagne, ce ne sont que plaintes et griefs de la nation allemande contre le saint-siège. A la diète de Nuremberg, en 1522, les députés rédigent un mémoire, — *Gravamina nationis germanicae*, — où ils exposent leurs doléances et réclament satisfaction. Mais les troubles religieux rendaient tout accord difficile et précaire. Le mécontentement persévéra dans la nation. Il ne se fit d'abord jour qu'avec modération, en certaines circonstances, comme dans le mémoire des princes électeurs ecclésiastiques en 1673 [2]. Il n'en fut pas de même au XVIIIe siècle, qui retentit des plus ardentes discussions.

Lors de l'élection impériale de 1742, les griefs du peuple allemand faisaient encore unc fois l'objet des préoccupations politiques. L'évêque auxiliaire de Trèves, **Nicolas de Hontheim**, eut la pensée d'en chercher les remèdes dans une réforme générale de l'organisation ecclésiastique et d'étudier d'une manière particulière la constitution de l'Église. Il livra le résultat de ses réflexions à la publicité dans le livre *De statu praesenti Ecclesiae* (1763). L'ouvrage était signé du pseudonyme de Justinus Febronius. L'auteur prétend revenir aux principes de l'antiquité

1. HUTH, *KG. des 18 Jahrhunderts*, II (1809), 438 ss; 468 ss. — O. MEJER, *Febronius*, 2 éd., 1885. — *Th. Qu.*, 1881, p. 670-73. — STIGLOHER, *Die Errichtung der päpstlichen Nuntiatur in München und der Emser Kongress*, 1867.

2. Dans GAERTNER, *Corpus iuris eccl.*, 1799, t. II, 322 sqq.; résumé ou donné par extraits dans BUSS, *Urkundliche Geschichte des National-und-Territorialkirchentums*, 1851, p. 702.

chrétienne en matière d'organisation ecclésiastique. Il se rapproche beaucoup des idées contenues dans la déclaration de 1682. Il reconnaît le pape pour le chef de l'Église ; c'est lui qui a le devoir de veiller à l'exécution des canons, à la conservation de la foi, à la bonne administration des sacrements. C'est à lui qu'appartient le jugement dans les questions de foi et de morale. Ses décisions doivent être accueillies avec soumission par les fidèles, à moins que l'Église universelle, par l'organe d'un concile général, supérieur au pape, ne se prononce dans un sens contraire. Mais les autres droits dont le saint-siège a été investi, notamment ceux qu'il s'est attribués en vertu des décrétales du pseudo-Isidore, le droit, par exemple, de confirmer ou de déposer les évêques, doivent être restitués à l'épiscopat, au besoin même repris par ce dernier.

Le livre, dès son apparition, produisit la plus vive agitation. Il eut en peu de temps une deuxième (1765), puis une troisième édition (1770). Traduit simultanément en français et en italien, en espagnol et en portugais, il suscita des répliques dont les plus remarquables sont dues à Pierre Ballerini (1766-1768) et à Zaccaria (1767-1773). Il n'avait pas tardé à être mis à l'*index* par la cour de Rome (1764), qui demanda en même temps aux évêques d'Allemagne de procéder contre lui. Ceux-ci se firent prier, car l'ouvrage du prétendu Febronius rencontrait parmi eux de vives sympathies. Les électeurs ecclésiastiques firent même composer par des commissaires, réunis à Coblence sous la présidence de Hontheim, en 1769, un mémoire où ils exposaient trente griefs contre le

saint-siège. La nature de ces griefs montre combien étaient répandues les opinions du livre de Febronius. La seule démarche de ces princes ecclésiastiques est une révélation de l'état d'esprit où se trouvait alors l'Allemagne. Il n'engendra cependant pas de conséquence plus fâcheuse. Hontheim, à la vérité, refusa de se rétracter; il publia des réponses à ses contradicteurs et continua son ouvrage qu'il retira seulement plus tard, sur les instances de son archevêque jointes à celles de Rome (1778). Du reste, il n'entendait pas renier par là les principes qu'il avait émis. En 1781, il fit suivre sa rétractation d'un écrit où il regrettait ce que son livre avait eu d'agressif dans le ton, mais en affirmant une fois de plus la théorie gallicane.

Quelques années après, les idées de Febronius recevaient de haut un encouragement et un appui. Plusieurs archevêques d'Allemagne se réunirent pour protester contre l'envoi d'un nonce à Munich (1785). Parmi ces prélats se trouvaient le prince électeur de Mayence, Charles d'Erthal; celui de Cologne, l'archiduc Maximilien, frère de l'empereur Joseph II; celui de Trèves, le prince Clément Wenceslas de Saxe; enfin le prince de Salzbourg, Jérôme, prince de Colloredo. Ils reprirent le projet, déjà discuté plusieurs fois, de donner à l'église d'Allemagne une organisation plus indépendante de la cour de Rome. Dans ce but, ils nommèrent des commissaires qui, à l'imitation des délégués de Coblence de 1769, s'assemblèrent à Ems, pour y élaborer un mémoire (1786). Les vingt-trois articles rédigés restèrent toujours à l'état de projet. Le saint-siège repoussa formellement les propositions d'arrangement qui lui

furent faites (1789); les archevêques prirent une attitude plus conciliante. On reparla encore des anciens griefs, au moment de l'élection de l'empereur (1790-1792); mais toutes ces discussions disparurent au milieu du fracas des armes dont retentissait l'Allemagne envahie par les Français.

Voici les principaux points des vingt-trois articles d'Ems : Il est interdit de recourir directement à Rome, sans passer par l'intermédiaire des supérieurs immédiats; les exemptions sont supprimées ainsi que la dépendance où se trouvent les religieux à l'égard de supérieurs étrangers (1). Les facultés quinquennales sont abolies; en d'autres termes, les pouvoirs accordés habituellement par le pape aux évêques et renouvelables tous les cinq ans, particulièrement les pouvoirs de dispenser des lois de l'Église dans les affaires matrimoniales, appartiennent aux évêques en vertu de leur juridiction ordinaire; les dispenses demandées à l'étranger sont nulles; les bulles et les brefs des papes n'obligent les fidèles qu'après l'acceptation de ces pièces par les évêques; la juridiction exercée par les nonces est supprimée (2-4). Les rapports de l'église d'Allemagne avec le saint-siège sont réglés, d'une manière générale, par les décrets du concile de Bâle, dans la mesure où ils ont été adoptés à la diète de Mayence en 1439, et exceptionnellement par le concordat de Vienne (7). Les difficultés ecclésiastiques doivent être résolues par les tribunaux diocésains ou métropolitains; quand un appel est porté à Rome en troisième instance, le saint-siège doit nommer en Allemagne des juges pour la cause — *iudices in partibus* (22).

§ 190. **Les réformes de Marie-Thérèse, de Joseph II et de Léopold de Toscane**[1]. — 1. Les états autrichiens avaient besoin de réformes, au moment où **Marie-Thérèse** (1740-1780) prit en main le gouver-

1. A. Wolf, *Œsterreich unter Maria Theresia*, 1855. — A. von Arneth, *Maria Theresia*, 10 vol., 1863-79. — K. Ritter, *Kaiser Joseph II und seine kirchlichen Reformen*, 1869. — S. Brunner, *Die theologische Dienerschaft am Hof Josephs II*, 1868; *Die Mysterien der Aufklärung in Œsterreich*, 1869; *Joseph II*, 2 éd., 1886. — Wolfsgruber, *Chr. Anton Kardinal Migazzi*, 1890.

nement. Cette princesse dépensa beaucoup d'énergie à refondre l'administration et se trouva conduite à prendre aussi de nombreuses mesures de réforme dans les affaires ecclésiastiques. Plusieurs institutions ne paraissaient plus guère compatibles avec les opinions humanitaires qui avaient prévalu; l'intérêt de l'État et aussi le soin des âmes semblaient réclamer des modifications sur plusieurs points. Il fut défendu de multiplier les monastères et d'accroître au delà d'une certaine mesure les biens ecclésiastiques. L'administration de ces biens fut placée sous le contrôle de l'État, la profession des vœux de religion interdite avant l'âge de vingt-cinq ans, le clergé soumis à l'impôt comme les autres citoyens, enfin le *placet* royal rendu obligatoire pour la publication en Autriche des bulles ou brefs émanés de Rome. Deux personnages travaillèrent à réorganiser l'enseignement et à l'émanciper, en partie, de la tutelle ecclésiastique; c'étaient le médecin de l'impératrice, Gérard Van Swieten, et l'abbé Rautenstrauch de Braunau. Certains diocèses, dont l'étendue faisait obstacle à une bonne administration, furent fractionnés et de nouveaux sièges érigés; enfin le nombre des fêtes fut diminué. Le gouvernement de Marie-Thérèse s'efforça d'obtenir l'assentiment du pape à ces mesures, et quoiqu'il n'y réussît pas pour chacune d'elles, il sut du moins éviter une lutte ouverte.

2. Il en fut tout autrement à la mort de Marie-Thérèse. L'empereur **Joseph II** (1765-1790) avait à peine recueilli l'héritage des états autrichiens, qu'il se laissa entraîner par son conseiller intime, le prince Kaunitz, à de graves changements. Loin d'imiter la

modération de Marie-Thérèse dans l'objet même de ses réformes, il agit encore en tout de sa propre autorité et sans beaucoup de tact. Différentes lois se succèdent à de courts intervalles, pour faire triompher ses volontés : non seulement les bulles et les brefs des papes doivent être soumis au *placet* du gouvernement, mais encore les mandements et lettres pastorales des évêques; ordre est intimé à ces derniers d'accorder les dispenses d'empêchement au mariage pour raison de parenté au troisième et au quatrième degré, sans recourir à Rome, et en vertu de leur autorité épiscopale. Tous les couvents des ordres contemplatifs : chartreux, camaldules, carmélites, franciscaines, et un certain nombre de maisons des autres ordres, particulièrement des ordres mendiants, sont supprimés; environ six cents monastères disparaissent par suite de ces décrets. Les confréries sont dissoutes. Les protestants, luthériens et réformés, et les grecs schismatiques reçoivent le libre exercice de leur culte. On entreprend une nouvelle circonscription des diocèses, répondant aux divisions civiles des territoires autrichiens; enfin on prélève sur les biens des monastères abolis les ressources nécessaires à la création de nouvelles paroisses. Les séminaires diocésains sont remplacés par des « séminaires généraux » érigés à Vienne, Pest, Pavie, Fribourg et Louvain, et par quelques maisons à Graz, Olmütz, Prague, Insprück et Luxembourg. On ne laisse enseigner dans ces établissements que des professeurs dévoués aux idées du prince. Les détails même des cérémonies religieuses n'échappent pas à la sollicitude impériale.

On ne saurait méconnaître, sans injustice, les bonnes intentions de Joseph II dans ses réformes ecclésiastiques, aussi bien que dans l'ensemble de son gouvernement. Il prit quelques mesures excellentes, comme l'érection des paroisses nécessaires à l'évangélisation du peuple. Mais, dans beaucoup de cas, il se permit de graves empiétements sur les droits de l'Église. L'entreprise de Joseph II semble avoir été peu réfléchie. Si elle trouva une partie de l'épiscopat disposée à s'incliner devant la volonté de l'empereur, elle se heurta aussi à de vives résistances. Les cardinaux archevêques de Vienne et de Gran, Migazzi et Bathyani, s'honorèrent par de courageuses représentations. Pie VI fit lui-même le voyage de Vienne dans l'espoir d'arrêter cette fureur de réforme (1782). Les évêques de Belgique protestèrent avec énergie par l'organe du cardinal Frankenberg, archevêque de Malines [1]. Toute la province finit par se révolter. Léopold II (1790-1792) dut retirer les décrets concernant ce pays. Dans le reste de l'empire, on fit disparaître les séminaires généraux et quelques entraves, mises au service divin; mais les principales réformes joséphistes subsistèrent [2].

3. Le deuxième fils de Marie-Thérèse, le grand-duc **Léopold de Toscane** (1765-90), avait hérité, comme Joseph II, du zèle réformateur de sa mère. Successivement imitateur de Marie-Thérèse et de son frère Joseph, on le vit quitter le terrain des réformes pratiques, éviter les négociations avec Rome, et sortir

1. Arthur Verhaegen, *Le cardinal de Franckenberg, archevêque de Malines*, 1891. — Chuquet, *Jemappes*, ch. I, p. 5, 15-16, p. 27.

2. *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1880, p. 197-238; 401-25.

même des questions à la fois spirituelles et temporelles pour s'immiscer dans les affaires purement ecclésiastiques. Son intention était de transformer de fond en comble l'organisation de l'église de Toscane. Il espérait faire triompher d'abord ses idées de réforme dans les synodes diocésains, puis les faire consacrer par un grand concile national. Mais, sur dix-huit évêques que comptait le grand-duché de Toscane, trois seulement se prêtèrent aux désirs du prince. Le plus zélé d'entre eux était **Scipion Ricci** [1], évêque de Pistoie (Pistoja-Prato). Un synode, tenu à Pistoie en 1786, publia une série de décrets inspirés par Léopold, accepta les quatre articles de 1682 et recommanda les écrits de Quesnel. Une circulaire du grand-duc aux évêques, pour presser l'exécution des réformes synodales, fut accueillie avec froideur, et repoussée avec plus ou moins d'énergie. Sans se rebuter, Léopold convoqua les évêques à une conférence préliminaire dans sa capitale (1787); l'issue en fut telle qu'il dut renoncer à tenir un concile national et procéder seul à ses réformes. L'avènement du grand-duc de Toscane au trône impérial, en 1790, amena des changements dans ce pays. Ricci, après le départ de Léopold, dut quitter son diocèse, dont la population se montrait hostile, et bientôt même se démettre de son siège (1791). Les réformes furent, pour la plupart, retirées. Le pape Pie VI, par la bulle *Auctorem fidei*, condamna quatre-vingt-cinq propositions du synode de Pistoie (1794) [2].

1. Potter, *Vie et mémoires de Scipion de Ricci*, 4 vol., 1826. — Gelli, *Memorie di Scipione de Ricci*, 2 vol., 1865. — Reumont, *Gesch. Toskanas*, II (1877), 148 ss.

2. Denzinger, *Enchiridion*.

§ 191. Les ordres religieux aux XVII[e] et XVIII[e] siècles.

A. Nouvelles sociétés religieuses.

Les congrégations nées aux XVII[e] et XVIII[e] siècles se livrent presque toutes à la vie active, comme les congrégations du XVI[e].

Les principaux ordres religieux, voués au soin des malades et à l'instruction, sont :

1. Les **sœurs de charité**, dont le nom primitif est celui de « filles de la charité ». Elles furent fondées à Paris par saint Vincent de Paul, avec le concours de Louise de Marillac, la pieuse veuve de Le Gras (1633)[1]. Il existe une autre branche de religieuses de saint Vincent de Paul : c'est la congrégation de saint Charles Borromée, établie à Nancy (1652).

2. Les **frères des Écoles chrétiennes**, fondés en 1680, à Reims, par le chanoine Jean-Baptiste de la Salle[2].

3. L'ordre de la **Visitation**. Ses fondateurs, saint François de Sales[3] et sainte Françoise de Chantal[4], l'instituèrent à Annecy, en 1610.

4. Les **sœurs anglaises**. Elles doivent leur origine à quelques membres de l'ordre des « jésuitesses ». Ces dernières avaient été fondées par une Anglaise, Marie Ward[5], qui bâtit un couvent à Saint-Omer,

1. De Richemont, *Madem. Le Gras*, Paris, 1883. — Gabillon, *Vie de Mad. Le Gras*, 1676.
2. *Mg.*, par F.-J. Knecht, 1879 (all.); — J.-B. Blain, 1887.
3. *Bg.*, par Hamon, 2 vol., 1866, plusieurs éditions.
4. *Bg.*, par Bougaud, 2 vol., 1868, plusieurs éditions. — Comtesse de Menthon, *Sainte Jeanne Françoise de Chantal, sa vie et ses œuvres*, 6 vol., 1878.
5. *Bg.*, par Coleridge, 1888.

en 1609, pour y élever des jeunes filles; l'autorité ecclésiastique dut les dissoudre à cause de certaines singularités et de quelques désordres (1631). Plusieurs membres profitèrent de la permission qui leur avait été accordée, de remplir leurs vœux (simples) dans le monde, sous la direction de leur évêque diocésain, et, pour mieux accomplir ce dessein, se réunirent en communauté [1].

D'autres congrégations ont pour objet la formation du clergé et les missions :

1. Les **lazaristes**, ou « prêtres de la mission », furent établis par saint Vincent de Paul [2] à Paris (1624); leur nom leur vient du collège Saint-Lazare qu'ils ne tardèrent pas à occuper.

2. Les **rédemptoristes** ou « congrégation du très saint Rédempteur » ont saint Alphonse de Liguori [3] pour auteur. Ils prirent naissance à Scala près d'Amalfi (1732).

3. L'**Oratoire** français fut établi par le cardinal Pierre de Bérulle [4] à Paris (1611).

4. Les **passionistes** ou « clercs de la sainte croix et de la passion du Seigneur » sont d'origine italienne. Ils furent fondés à Orbitello, dans le royaume de Naples, par saint Paul de la Croix (1737).

Deux sociétés de prêtres séculiers s'appliquent exclusivement à la formation des jeunes clercs : la

1. *KL.*, IV, 572-580.

2. *Bg.*, par STOLBERG, 1819 (all.); — MAYNARD, 4 vol., 1860; — WILSON, 1874 (angl.); — ABELLY, Paris, 1664; — CHANTELAUZE, 1882. — E. DE MARGERIE, *La société de Saint-Vincent de Paul,* 2 vol., 1874.

3. *Bg.*, par SANTRIN-SCHEPERS 1884, (all.); — DILGSKRON, 2 vol., 1887 (all.). — TANNOJA, *Mém. sur la vie et la congr. de S. Alph.,* 1842. — VILLECOURT, *Vie et institut de S. Alph.*, 1864.

4. *Mg.*, par NOURRISSON, 1856; — HOUSSAYE, 1871. — *KL.*, II, 485-492. — AD. PERRAUD, *L'Orat. de France aux XVIIe et XIXe s.*, 1865.

première s'appelle « société des barthélemites ». Son fondateur est Barthélemy Holzhauser de Salzbourg (1640) [1]. La seconde est connue sous le nom de **sulpiciens**, ou « prêtres de Saint-Sulpice », qui leur vient de l'église et du séminaire de Saint-Sulpice de Paris, où ils furent établis par J.-B. Olier (1641) [2], et qu'ils dirigent encore. Cette société s'est acquis un grand mérite par le zèle avec lequel elle a travaillé à la régénération morale du clergé français, et par le concours qu'elle a donné de bonne heure à l'épiscopat canadien et américain. C'est dans le Nouveau-Monde qu'elle est appelée au plus brillant avenir. Elle a fondé le premier séminaire des États-Unis à Baltimore en 1791.

Deux sociétés religieuses se sont adonnées spécialement à la culture de la science : la congrégation de **Saint-Maur** [3] fut fondée en 1618, avec le dessein de provoquer, dans les monastères bénédictins de France, une réforme analogue à celle de la congrégation de Saint-Vannes et Saint-Hidulphe, récemment créée par Didier de la Cour et surtout répandue en Lorraine et en Alsace; ce fut Dom d'Achery (1648) qui appliqua principalement les moines à l'étude [4]. L'ordre des **mécitaristes**, institué au commencement du XVIIIe siècle par l'Arménien Meckitar, en Morée, dut bientôt fuir devant les Turcs et s'établit dans l'île de Saint-Lazare près de Venise (1715).

1. *Bg.*, par GADUEL, 1861 (fr.).
2. *Bg.*, par FAILLON, 3 vol., 1855.
3. TASSIN, *Hist. litt. de la congrégation de Saint-Maur*, Paris, 1770. — HAUDIQUER, *Hist. de Dom Didier*, Paris, 1772. — EMM. DE BROGLIE, *Mabillon et la société de l'abbaye de S. Germain des Prés à la fin du XVIIIe siècle*, 2 vol., 1888. — JADART, *Mabillon*, 1881.
4. *Th. Qu.*, 1833-34.

L'esprit monastique du moyen âge se retrouve, mieux accusé que dans aucune des congrégations précédentes, chez les **trappistes** de l'abbé J. Bouthillier de Rancé. Ce personnage réforma l'abbaye cistercienne de La Trappe,qu'il ramena à sa ferveur primitive. Sa règle impose aux moines des travaux manuels pénibles, une abstinence continuelle comme celle des chartreux et un silence presque perpétuel (1662) [1].

B. Suppression des jésuites [2].

Les jésuites avaient déployé une telle activité qu'ils avaient rapidement pris la direction de l'enseignement dans presque tous les collèges catholiques, et que, dans beaucoup de cours, ils remplissaient auprès des princes le difficile ministère de confesseurs et de conseillers. Ils avaient acquis par suite une grande influence sur l'Église et sur les États. Tant de puissance n'allait pas sans péril. Les jalousies en éveil, les nombreuses inimitiés qu'il suscitait préparaient à l'ordre un avenir plein de menaces. La prospérité était elle-même un danger de plus dont la société ne sut pas toujours se garantir. Comme il était arrivé à d'autres ordres, elle descendit, après les temps héroïques de la fondation, du haut point de ferveur où

1. Dubois, *Hist. de l'abbé de Rancé*, 2 vol., 1866. — Pfannenschmidt, *Gesch. der Trappisten*, 1873.

2. [Le Bret], *Sammlung der merkwürdigsten Schriften die Aufhebung des Jesuitenordens betreffend*, 4 vol., 1773. — A. Theiner, *Hist. du pontificat de Clément XIV*, trad. de l'all. par P. de Geslin, 2 vol., 1852. — Cf. [Reinerding], *Klemens XIV und die Aufhebung der Gesellschaft Jesu*, 1854 (c'est une critique de l'ouvrage de Theiner). — Crétineau-Joly, *Le pape Clément XIV*, 1862. — Ginzel, *Kirchenhistorische Schriften*, II (1872), 205-82. — Doellinger, *Beiträge*, III (1882), 1-74 (*Denkwürdigkeiten des Jesuit T. Cordara, 1740-73*). — Masson, *Le cardinal de Bernis*, 1884. — Cf. Bibliographie, p. 200.

l'avait élevée l'instituteur de la compagnie. Sans revenir sur l'attitude gardée longtemps par les jésuites dans l'affaire des rites chinois, qu'il suffise de dire que Benoît XIV eut lieu de rappeler aux jésuites, ainsi qu'à d'autres ordres religieux, le précepte de la charité et de leur défendre le commerce des esclaves et d'autres pratiques peu humaines de nature à empêcher la conversion des Indiens. C'est l'un des objets de la bulle *Immensa pastorum* du 20 décembre 1741. Dans ces circonstances, l'hostilité croissante contre la compagnie de Jésus ne pouvait être regardée comme un péril imaginaire; il devint imminent le jour où la haute classe de la société partagea à son égard le sentiment de défiance générale. C'est ce qui arriva vers le milieu du XVIIIe siècle. Dans plusieurs états, les ennemis des jésuites tramèrent leur entière destruction.

Les premiers coups partirent du **Portugal**. Le ministre Pombal haïssait en ces religieux les ennemis de sa politique et de ses intérêts. Il saisit habilement le prétexte que lui fournit la résistance faite au gouvernement portugais par les habitants du Paraguay. Le gouvernement espagnol, en 1750, avait cédé les réductions au Portugal, en échange de la colonie San Sagramento. Pombal rendit les jésuites responsables des difficultés, leur interdit le libre accès de la cour et fit à leur sujet de vives remontrances au pape Benoît XIV, qui nomma le patriarche Saldanha de Lisbonne visiteur de l'ordre. Celui-ci défendit aux religieux de prêcher et de confesser dans le territoire soumis à sa juridiction (1758). Pombal usa bientôt d'une autre arme. Un attentat ayant été commis

contre le roi Joseph, il accusa les jésuites d'avoir pris part au complot : les uns furent emprisonnés, les autres, en plus grand nombre, débarqués sur le rivage des États de l'Église (1759).

Peu de temps après ces événements, les jésuites eurent à subir une autre attaque en France. Leurs ennemis y étaient nombreux : les encyclopédistes incrédules espéraient atteindre l'Église elle-même, en frappant la puissante compagnie; les jansénistes, ardemment poursuivis par les théologiens jésuites, avaient bien des rancunes à satisfaire; le ministre Choiseul leur était hostile; la marquise de Pompadour enfin, la maîtresse de Louis XV, ne pouvait pardonner au père Périsseau, confesseur du roi, le refus d'absoudre son pénitent, aussi longtemps qu'elle-même séjournerait à la cour. Les ennemis des jésuites se donnèrent carrière lorsque ces religieux refusèrent de payer la somme de 2 400 000 francs que le père Lavalette, ancien procureur général de l'ordre à la Martinique, devait à une maison de commerce à Marseille et ne pouvait rembourser. Les jésuites furent condamnés à payer cette somme (1761). La même année se produisirent les premiers assauts qui ébranlèrent leur ordre. En 1763, le parlement décréta la dissolution de la compagnie; le roi finit par l'approuver, après une tentative inutile à Rome pour obtenir une modification des statuts (1764). Aux instances qui lui furent faites à ce sujet, le général répondit par la parole célèbre : « *Sint ut sunt aut non sint* ». Mais si les jésuites ne furent plus reconnus comme congrégation, ils ne furent pas pour cela bannis du royaume. Ils pouvaient continuer d'exercer le minis-

tère, à titre de prêtres séculiers, sous la juridiction des évêques.

Deux branches importantes de la compagnie de Jésus venaient de disparaître. Clément XIII espéra prévenir les orages qui la menaçaient, en lui renouvelant, dans la bulle *Apostolicum pascendi* (1765), l'approbation déjà donnée par le saint-siège, et en la défendant contre les calomnies haineuses. Mais le courant était violent et capable d'emporter les digues. L'**Espagne** ne tarda pas à entrer en ligne contre les jésuites. Le gouvernement se contenta d'abord d'éloigner des hautes charges et emplois publics les amis et les disciples des religieux, de restreindre le champ d'activité ouvert à leur zèle; mais deux années après, suivant l'exemple du Portugal, il fit transporter les jésuites dans les États pontificaux, en leur assignant une maigre pension (1767). La **Sicile**, gouvernée par Ferdinand, un fils du roi Charles III d'Espagne, agit de même. Enfin le duc de **Parme**, petit-fils de Louis XV et neveu de Charles III, prétexta ses démêlés avec la cour de Rome au sujet de réformes ecclésiastiques pour expulser également les jésuites de son État (1768). Clément XIII répondit à ces mesures par des remontrances aux princes. Les cours des Bourbons s'en vengèrent sur le pape lui-même. Les Français occupèrent Avignon et le Comtat-Venaissin, les Napolitains Bénévent et Pontecorvo.

Mais l'expulsion des jésuites ne tranquillisait pas les princes qui rêvaient l'extinction totale de la compagnie. A la mort de Clément XIII, les cours de France et d'Espagne réunirent leurs efforts pour faire élire un pape dont elles pussent attendre l'accomplis-

sement de leurs désirs. Les suffrages des cardinaux se portèrent sur le franciscain Laurent Ganganelli, qui fut Clément XIV (1769-74). Il avait gardé jusqu'alors une attitude réservée dans cette question brûlante; mais il était d'avis qu'étant donné la situation du pontife romain, l'ordre devait être sacrifié dans l'intérêt de la paix. Durant le conclave, il donna par écrit au cardinal espagnol de Solis l'assurance que la dissolution de l'ordre, d'après les règles canoniques, n'était contraire ni à la justice ni à la sagesse et pouvait être prononcée par le pape. Au cardinal français de Bernis il donna même à entendre qu'il y procéderait. Il fit aux deux cours de France et d'Espagne des promesses encore plus formelles, aussitôt après son élection. Cependant il mit du temps à se résoudre à un parti; cette affaire lui occasionna de grands soucis. Il chercha à apaiser les deux rois en leur proposant de travailler à la réforme de l'ordre. Ils furent inébranlables. Le pontife ne voyant d'autre moyen pour terminer les troubles, craignant de perdre irrévocablement les provinces occupées, et désespérant de voir intervenir aucune puissance en faveur des religieux persécutés, signa le bref *Dominus ac redemptor* (1773), qui mettait fin à l'existence de la compagnie de Jésus. Il accordait à ses membres la permission d'entrer dans d'autres ordres, ou de rester dans leurs propres maisons, mais sans y remplir de fonctions et dans la soumission aux supérieurs ecclésiastiques des endroits où ces maisons étaient érigées. Enfin ils pouvaient se mettre à la disposition des évêques pour exercer le ministère. Le général, Ricci, ses assistants et quelques autres pères furent

jetés en prison, sans doute pour prévenir les intrigues tendant au rétablissement de l'ordre. La précaution n'était pas inutile, ainsi que le montra la conduite des jésuites dans les pays soumis à des princes non catholiques. Ils se maintinrent pendant trois ans dans la Silésie prussienne, sous la protection de Frédéric II, malgré le décret du pape, et conservèrent toujours leur organisation dans la Pologne russe, où Catherine II les favorisait. Personne du reste ne tint la main à la stricte exécution du bref de Clément XIV. Ce pape mourut au bout d'une année et Pie VI, qui lui succéda, protégea les jésuites autant que le lui permit la surveillance jalouse des cours des Bourbons. Le procès, entamé contre le général et les religieux emprisonnés en même temps que lui, prit fin par la mort de Ricci (1775).

La suppression des jésuites fut le signal de diverses mesures contre les autres ordres. En France, on défendit aux congrégations d'avoir plus de deux maisons à Paris, et plus d'une dans les villes de province; aux religieux de faire profession avant l'âge de vingt et un ans, et aux religieuses avant dix-huit ans. On fixa pour chaque couvent un personnel minimum qu'il devait renfermer et entretenir, faute de quoi il se verrait supprimé ou condamné à disparaître par extinction, aucun novice ne devant plus être admis dans une de ces maisons. Neuf congrégations disparurent de France par suite de ces prescriptions : l'ordre de Grammont, les servites, les célestins, l'ordre de sainte Brigitte, les antonites, etc. — Cf. Guettée, *Hist. de l'Église de France,* t. XII. — Des mesures semblables, prises en Autriche, ont déjà été mentionnées (§ 190, p. 245). — Enfin le saint-siège avait supprimé de sa propre initiative les humiliés (1571) et les jésuates (1668).

§ 192. La papauté depuis le milieu du XVII[e] siècle [1]. — Innocent X fut remplacé sur le siège de Rome par

1 Cf. Bibliographie, § 184.

le cardinal Chigi, qui prit le nom d'**Alexandre VII** (1655-67)[1]. Animé d'intentions excellentes, ce pape résolut de mettre fin au népotisme, source de beaucoup d'abus; mais ses proches surent altérer ses bonnes dispositions; dès la deuxième année de son règne, il leur permit d'émigrer de Sienne à Rome, où ils fondèrent, à côté de tant d'autres, une nouvelle famille de princes romains. Alexandre, du reste, gouvernait avec bonté, protégeait les sciences, accueillait les savants et ne manquait pas de zèle pour les réformes de détail. La conversion de la reine Christine de Suède jeta un certain lustre sur son pontificat. Arrivée à Rome l'année même où Alexandre montait sur le trône, cette princesse fut reçue avec de grands honneurs, et, après divers voyages, se fixa définitivement dans la Ville Éternelle [2]. La France causa les plus grands ennuis au pontife. Les ridicules prétentions du duc de Créqui, ambassadeur de Louis XIV (1662), faillirent amener de graves complications. Pour les éviter, Alexandre, abandonné des autres puissances, se résigna à subir les dures conditions de la paix de Pise (1664).

Son secrétaire d'État, le cardinal Rospigliosi, lui succéda sous le nom de **Clément IX** (1667-69). Prince habile à gouverner, d'une culture littéraire achevée, il fit conclure avec les jansénistes la paix qui porte son nom et soutint Venise dans leur guerre contre les Turcs, sans pouvoir toutefois empêcher la perte de l'île de Crète.

1. Tableau de la cour de Rome dans les dernières années d'Alexandre VII, dans A. Bozon, *Le Cardinal de Retz à Rome*, 1[re] part., ch. 4.

2. W.-H. Grauert, *Christine von Schweden and ihr Hof*, 1837.

Après une vacance de près de cinq mois, le siège apostolique fut rempli par le cardinal Altieri, qui s'appela **Clément X** (1670-76). Il avait quatre-vingts ans lors de son élection et abandonna le gouvernement au cardinal Paluzzo Altieri, vrai neveu adoptif. Son pontificat n'a du reste rien de marquant.

Innocent XI (1676-89), de la maison Odescalchi, fut surtout occupé des affaires de France [1]. Il eut à livrer la lutte déjà commencée sous son prédécesseur contre la régale, la lutte au sujet de la déclaration de 1682 et des libertés gallicanes, enfin le combat contre le droit d'asile ou de franchise. L'antagoniste était Louis XIV, prince absolu, qui ne craignait pas d'user contre le pontife de sa force immense. Aussi le conflit fut-il violent et de longue durée. Cf. § 187. Les progrès des Turcs étaient une autre cause de souci pour Innocent. S'il était désarmé contre le roi de France, n'ayant à lui opposer que son bon droit et la plus invincible fermeté, il eut du moins la joie de voir, en Orient, Vienne délivrée (1683), la ville de Pesth reconquise (1686), l'ennemi acharné des chrétiens arrêté au milieu de ses triomphes et chassé même de l'une de ses conquêtes. Il accomplit quelques réformes. La plus importante consiste dans l'abolition du collège des vingt-quatre notaires apostoliques, créés par Calixte III et dont les charges étaient vénales.

Le cardinal Ottoboni, devenu **Alexandre VIII** (1689-91), améliora les relations du saint-siège avec la France. Du reste, son pontificat de seize mois n'est

1. *E. Michaud, *Louis XIV et Innoc. XI*, 4 vol., 1883 (partial; cf. Bull. crit., 1885, p. 337-44.)

guère remarquable que par l'élévation de sa famille et par l'acquisition, pour la bibliothèque vaticane, de la précieuse collection de livres de la reine Christine (†1689).

Le principal mérite d'**Innocent XII** (1691-1700), précédemment cardinal Pignatelli, est d'avoir résolument condamné le népotisme des papes. La bulle de ce pontife, publiée la deuxième année de son règne, flétrit cette coutume, dont on avait tant à se plaindre, et la doctrine par laquelle on cherchait à la justifier, encore qu'elle ne puisse empêcher l'abus çà et là de se renouveler.

Cinq semaines après la mort d'Innocent XII, Charles II d'Espagne descendait dans la tombe. Avec lui s'éteignait la branche masculine des Habsbourg d'Espagne. Une guerre était imminente entre la France et l'Autriche qui allaient se disputer la succession. L'Europe entière souffrait de cette situation. Le conclave se ressentit du même malaise qui fut en partie cause de l'élection du cardinal Albani, universellement reconnu comme le plus capable de diriger l'Église parmi ces difficultés[1]. **Clément XI** (1700-21), c'est le nom du nouveau pape, ne trompa nullement la confiance de ses électeurs; mais ni la guerre de succession ne pouvait manquer de s'étendre sur l'Italie, dont une partie rentrait dans l'héritage convoité, ni le pape d'être mis en demeure de se prononcer comme suzerain de l'un des pays disputés. En effet, les deux prétendants lui demandèrent l'investiture du royaume de Sicile : quelle que fût sa

1. Sur son élection, cf. *Hist. J.*, 1883.

décision, elle entraînait une guerre avec la partie repoussée.

Clément pencha d'abord pour les Bourbons. L'empereur Joseph Ier dirigea aussitôt une attaque contre les États de l'Église. Quand le pape se décida à reconnaître Charles III, frère de Joseph, comme roi d'Espagne (1709) [1], Philippe V qui avait déjà pris possession de ce pays rompit les relations diplomatiques avec lui. La paix d'Utrecht, de 1713, attribua ensuite la Sicile au duc Victor-Amédée II de Savoie, avec le titre de roi. Or ce prince avait déjà élevé des prétentions étranges sur divers droits de l'Église et combattu le saint-siège. Il s'ensuivit une lutte extrêmement vive au sujet de ce qu'on appelait la « monarchia sicula » [2]. On désignait par là un droit pour le roi de Sicile de concourir avec le pape à certaines décisions en matière ecclésiastique. Ce droit avait son fondement dans un privilège accordé par Urbain II au comte Roger, mais singulièrement étendu, et de manière abusive, par les successeurs de ce prince. Clément XI jeta l'interdit sur l'île dont presque tout le clergé fut expulsé par le roi. Du reste, la paix d'Utrecht n'était elle-même qu'une trêve. Le traité de Londres (1720) contraignit le duc de Savoie de se contenter de la Sardaigne. Le royaume des Deux-Siciles échut à Charles III et la tranquillité dura plus de dix ans. Clément XI survécut peu à la conclusion de la paix. En 1701, il avait protesté contre l'élévation de l'électeur de Brandebourg à la dignité de roi de Prusse.

1. M. Landau, *Gesch. K. Karls VI als König von Spanien*, 1889.

2. Sentis, *Die Monarchia Sicula*, 1869.

Les pontificats d'**Innocent XIII** (1721-24), de la maison de Conti, et de **Benoît XIII** (1724-30), de la maison d'Orsini, se passèrent sans événement considérable. Tous deux furent de dignes pontifes. Le gouvernement de Benoît cependant ne fut guère heureux. Après avoir sagement dirigé l'archevêché de Bénévent, ce pape, transporté sur un plus grand théâtre, laissa trop d'influence à d'indignes favoris, surtout à son ancien secrétaire, devenu le cardinal Coscia. A la mort du pape une émeute éclata contre ses créatures.

Le règne de **Clément XII** (1730-40), sorti des Corsini de Florence, est une période de trouble et d'agitation pour l'Italie. La cause en est dans la question de la succession au trône de Pologne, qui donne lieu à une guerre de la France, de l'Espagne et de la Sardaigne réunies contre l'Autriche. De là beaucoup de changements en Italie, où naissent d'autres complications par l'extinction des familles souveraines de Farnèse (1731) et de Medici (1737). Par la paix de Vienne (1738), Naples passa sous le sceptre des Bourbons d'Espagne, dont la branche cadette vint régner dans le royaume; la Toscane revint au duc François-Étienne de Lorraine, époux de Marie-Thérèse, et Parme et Plaisance à l'empereur. Clément XII, au milieu de ces agitations, se montra plein de prudence et de résolution malgré son âge de près de soixante-dix-neuf ans, sa mauvaise santé et la perte de ses yeux. Rome, sous son règne, s'embellit par de nombreuses constructions.

Le cardinal Prosper Lambertini, archevêque de Bologne, qui ceignit ensuite la tiare sous le nom de **Benoît XIV** (1740-58), est le pontife le plus savant

qui ait honoré la chaire de saint Pierre. De manières simples et affables, il gardait en toutes choses une conduite réfléchie et modérée. Il observe la neutralité dans la guerre de la succession d'Autriche qui se déroule pendant la première partie de son pontificat et qui, par la paix d'Aix-la-Chapelle, donne à Philippe, infant d'Espagne, les villes de Parme, Plaisance, Guastalla (1748). Dans les discussions et les affaires de politique ecclésiastique, il sait faire de sages concessions, comme le montrent ses nombreuses bulles, sans faiblir devant les exigences des gouvernements. Il remanie les circonscriptions régionales de Rome et fait régner l'ordre dans l'aristocratie de sa principauté.

La grande préoccupation du cardinal Rezzonico de Venise, devenu **Clément XIII** (1758-69), puis de **Clément XIV** (1769-74) [1], est de prendre une résolution dans la question des jésuites, soulevée par les cours des Bourbons. Cf. § 191. Clément XIV est le premier pape qui ait omis la publication annuelle de la bulle *In cena Domini* (p. 206).

Le long conclave qui suit la mort de Clément XIV se termine par l'élévation du cardinal Braschi de Cesena, qui devient **Pie VI** (1775-99) [2]. Ce pape, d'une rare culture et d'une haute distinction que relevait encore son affabilité ordinaire, a connu les deux extrêmes de la prospérité et du malheur. Prince

1. *Mg.* de son pontificat, par A. Theiner, trad. de l'all. par P. de Geslin, 2 vol., 1852. — Clementis XIV *epistolae et brevia et non nulla alia.., quae primum edidit* A. Theiner, Paris, 1852.

2. *Mg.*, par Artaud, 1847; — Wolf (*Gesch. der roemischen kath. Kirche unter Pius VI*), 7 vol., 1793-1802.

temporel, il dessèche une partie des marais Pontins, réforme l'administration, construit des monuments dans Rome, organise un musée appelé *museum pio-clementinum*, reçoit en grand nombre dans sa capitale les rois et les princes. Souverain pontife, il assiste avec douleur aux réformes de Joseph II en Autriche, du duc Léopold en Toscane, au congrès d'Ems (cf. §§ 189 et 190). Enfin la révolution, qui entraîne la ruine de l'ordre politique et ecclésiastique en France, lui fait aussi perdre à lui-même ses états. Il est conduit et meurt en exil.

§ 193. **La science ecclésiastique** [1]. — Les ecclésiastiques séculiers et réguliers de l'époque rivalisent de zèle pour les travaux scientifiques. La France, en particulier, produit des œuvres marquantes. La congrégation de Saint-Maur dans ce pays s'adonne entièrement à la culture de la science [2]. La naissance du protestantisme imposait aux catholiques la nécessité de défendre la foi. La polémique qui enfante leurs premiers ouvrages conserve désormais une grande place dans la littérature du temps. Les diverses branches de la science ecclésiastique, du reste, ne sont pas négligées; elles se ressentent et bénéficient de l'impulsion donnée aux études à l'occasion des luttes confessionnelles. Nous indiquons, dans le tableau suivant, les noms les plus illustres.

1. Hurter, *Nomenclator lit. rec. theologiae cath*,, 3 vol., 1871, sq. — Backer, *Bibliothèq. des écrivains de la compagnie de Jésus*. 7 vol., 1853-61. Nouv. édit., I-II, 1890-91. — K. Werner, *Gesch. der kath. Theologie (in Deutschland) seit dem Tridentinischen Konzil*, 1866; 2 éd., 1889. — Ch. Jourdain, *Hist. de l'université de Paris au XVII*e *et au XVIII*e *siècle*, 2 vol., nouv. édit., 1890.

2. *Th. Qu.*, 1833-34. — Cf. Bibliographie, p. 250, note 3.

1. Les **apologistes** et les **controversistes** les plus renommés sont le cardinal Bellarmin, religieux jésuite, auteur des *Disputationes de controversiis christianis fidei adversus huius temporis haereticos* (3 fol., 1581); le cardinal Du Perron [1], qui eut une grande part à la conversion de Henri IV (✝ 1618); Bossuet, évêque de Meaux, qui composa l'*Histoire des variations des églises protestantes* (1690) [2]; enfin Huet, évêque d'Avranches [3].

2. Le **dogme** est étudié par quelques représentants illustres de la doctrine scolastique : le dominicain Bañez (✝ 1604), le jésuite Vasquez (✝ 1604), **Suarez** (✝ 1617; Mg., par Werner, 1861, all.) et Ruiz de Montoya (✝ 1632). Le dominicain espagnol Melchior Cano (✝ 1560) s'attacha, au contraire, à donner à la science théologique un tour moins scolastique et à l'appuyer davantage sur l'Écriture et les travaux des Pères. Dans ses *Loci theologici*, il défend contre les protestants les thèses fondamentales de la théologie chrétienne. C'est la même méthode que suit, avec plus de résolution encore, le jésuite Petau (✝ 1652) qui cherche à exposer surtout la doctrine des saints livres, des pères, des conciles. Son *Opus de theologicis dogmatibus* inaugure l'histoire des dogmes (Mg., par Stanonik, 1876). Deux autres théologiens se sont fait un nom par leurs études de dogme : Tournely (✝ 1729) et Billuart (✝ 1757).

3. Les théologiens **moralistes** les plus connus sont Barthélemy Medina (✝ 1572), auteur du probabilisme, Concina (✝ 1756) et Patuzzi (✝ 1769), partisans du tutiorisme rigoriste; saint Alphonse de Liguori et Eusèbe Amort (✝ 1775), défenseurs des opinions intermédiaires plus modérées; Azor (✝ 1607), Laymann (✝ 1635), J. Lugo (✝ 1660), Busenbaum (✝ 1668) et Lacroix (✝ 1714).

4. Les principaux **canonistes** du temps sont Pr. Fagnani, interprète des décrétales (3 fol., 1661), Thomassin (*Ancienne et nouvelle discipline touchant les bénéfices et les bénéficiers*, 3 fol., 1678-81; ed lat. 1686), Reiffensthul (✝ 1703), Schmalzgrueber (✝ 1735), Van Espen (✝ 1782) et surtout Prosper Lambertini devenu Benoît XIV. Les ouvrages les plus importants de ce dernier sont le *De synodo dioecesana* (1748) et le *De servorum Dei beatificatione et beatorum canonizatione* (1734-38).

5. Parmi les **exégètes** renommés se placent deux jésuites : Maldonat (✝ 1583) et Toletus (✝ 1596), le professeur Estius à

1. Dupraz, *Un cardinal vaudois*, (*Revue de la Suisse catholique*, juillet, sept. et oct. 1890).

2. A. Rebelliau, *Bossuet, historien du protestantisme*, 1892.

3. Chr. Bartholomèss, *Huet, évêque d'Avranches, ou le scepticisme théologique*, 1849.

Douai († 1613), Cornelius à Lapide à Louvain († 1637), Dom Calmet de la congrégation de Saint-Vannes († 1757), enfin le célèbre critique biblique Richard Simon († 1712), oratorien.

6. La France est particulièrement riche en **orateurs** chrétiens [1] : le jésuite Bourdaloue († 1704) [2], Bossuet, évêque de Meaux († 1704) [3], Fénelon, archevêque de Cambrai († 1715) [4], Fléchier, évêque de Nîmes († 1710) [5], Massillon, évêque de Clermont († 1742) [6].

7. La **théologie historique**, si délaissée au moyen âge, se relève aux XVII[e] et XVIII[e] siècles. L'antique littérature chrétienne, plus étudiée et mieux comprise, devient l'objet de travaux consciencieux : des éditions excellentes d'ouvrages particuliers ou d'œuvres complètes, et de vastes collections facilitent à tous l'accès des trésors anciens. La plupart du temps les éditeurs étudient la vie et publient des travaux sur les œuvres mêmes des Pères qu'ils viennent d'imprimer. L'histoire de l'Église et ses différentes branches ne sont pas négligées. Enfin les sciences auxiliaires de l'histoire de l'Église apparaissent comme une conquête de l'érudition de cette époque. Un grand nombre d'ouvrages, publiés à ce moment, conservent encore aujourd'hui leur utilité et leur valeur. Ils ont déjà été mentionnés dans les paragraphes qui traitent des sources, des sciences auxiliaires et de la bibliographie de l'histoire de l'Église (§§ 3-5), de l'ancienne littérature ecclésiastique (§§ 38-42 ; 77-81), et en différents autres passages (§§ 26 ; 60-62).

1. JACQUINET, *Des prédicateurs du XVII[e] siècle avant Bossuet*, 1863. — A. LEZAT, *De la prédication sous Henri IV*, 1872. — L. LEHANNEUR, *Mascaron*, 1879. — G. RENOUX, *Etude sur les sermons du père Lejeune*, 1863.

2. ANAT. FEUGÈRE, *Bourdaloue, sa prédication et son temps*, 5[e] éd., 1889. — LAURAS, *Bourdaloue, sa vie, ses œuvres*, 2 vol., 1881.

3. BAUSSET, *Hist. de Bossuet*, 4 vol., 1819. — LEDIEU, *Mémoires touchant messire J.-B. Bossuet, év. de Meaux*, édit. de l'abbé Guettée, 1856. — Sur Bossuet voir les travaux de VAILLANT, *Étude sur les sermons de Bossuet*, 1851. — FLOQUET, *Études sur la vie de Bossuet jusqu'à son entrée en fonction en qualité de précepteur du Dauphin (1627-1670)*, 3 vol., 1855 ; *Bossuet, précept. du Dauphin et évêque à la cour*, 1864. — GANDAR, *Bossuet orateur*, 1867. — LEBARQ, *Histoire de la prédication de Bossuet*, 2 éd., 1891 (thèse). — Les éditions de Bossuet sont nombreuses. Qu'il suffise de nommer celle de Versailles, *Œuvres complètes de Bossuet*, Lebel, 43 vol., 1815-19 ; celle de LACHAT, 31 vol. ; enfin parmi les plus récentes, et comme l'une des plus commodes, celle de GUILLAUME, 10 vol., 1877. — Pour les œuvres oratoires de Bossuet, l'édition la plus autorisée est celle de LEBARQ, *Œuvres oratoires de Bossuet*, 6 volumes, 1891-1896.

4. BAUSSET, *Hist. de Fénelon*, 3 vol., 1809. — E. DE BROGLIE, *Fénelon à Cambrai*, 1884.

5. FABRE, *Fléchier orateur*, 1885.

6. BLAMPIGNON, *Massillon*, 1879. — — ATTAIX, *Etude sur Massillon*, 1883.

Il ne reste qu'à compléter ces indications. Les principaux éditeurs sont surtout : d'Achery (*Spicilegium veterum scriptorum*, 13 vol., 1655-77), Martène et Durand (*Thesaurus novus Anecdotorum*, 5 fol., 1717; *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*, 9 fol., 1724-33), B. Pez (*Thesaurus Anecdotorum novissimus*, 6 fol., 1721-29). — A. Bosio, le premier auteur d'une *Roma Sotterranea* (1632), et Pellicia (*De christ. eccl. politia*, 3 vol., 1777; éd. Ritter et Braun, 1829) comptent parmi les principaux archéologues. — Launoi est un critique remarquable (Opp., 5 fol., 1731); Gerbert, prince-abbé de Saint-Blaise, possède une connaissance approfondie de l'ensemble de la théologie historique († 1793). Enfin l'histoire des églises nationales est abordée par des écrivains comme Ughelli (*Italia sacra*, 9 fol., 1644-62; éd. Coleti, 10 fol., 1717-22), Sainte-Marthe et ses collaborateurs (*Gallia christiana*, 15 fol., 1715-1860), Hansiz (*Germania sacra*, 3 fol., 1727-54), Florez et les autres rédacteurs de l'*España sagrada* (51 fol., 1747-1879).

§ 194. L'art chrétien : architecture, peinture et musique religieuse [1]. — 1. L'architecture religieuse ne progresse point du même pas des deux côtés des Alpes. Dans les pays du Nord, l'ancien style employé au moyen âge se conserve au XVIe siècle et même plus tard encore. En Italie, au contraire, un nouveau style apparaît vers l'année 1420. Il rajeunit en somme l'ancienne manière de construire des Romains; et comme cette résurrection se produit à l'époque même où toute l'antiquité classique était remise en honneur, le style a reçu le nom de **Renaissance**. Brunellesco et Alberti passent pour en être les premiers auteurs. Ils se distinguent surtout par la nouveauté de leur art décoratif. Les murs sont ornés, à la manière antique, de feuillage ou de dessins, avec des fruits, des couronnes, des guirlandes, des statues. L'entablement

1. Bibliographie, § 136, 162. — On peut y ajouter LECOY DE LA MARCHE, *Histoire de la peinture religieuse*, 1892.

est divisé comme dans l'architecture antique; les portails et les fenêtres sont munis à la partie supérieure d'un fronton très bas, à angle obtus, parfois aussi d'un simple arc de cercle.

Tout le xve siècle se consume en efforts et en recherches vers l'art deviné et pressenti. Il règne, dans cette première période de la Renaissance, quelque incertitude sur les règles à suivre et quelque confusion entre le style du siècle précédent et l'architecture nouvelle. Mais, au début du xvie siècle, nous sommes en pleine Renaissance. Toute hésitation, toute trace de tâtonnement a disparu. Les architectes donnent carrière à leur génie inventif et transportent d'un pays dans l'autre leurs découvertes. Le monument le plus important de cet art est la basilique de Saint-Pierre à Rome, la plus grande église du monde. Construite en forme de croix latine, elle porte au point de jonction des deux branches une immense coupole. Il a fallu cent vingt ans (1506-1626) pour achever l'édifice auquel a travaillé une légion d'architectes. Les plus connus sont Bramante, qui a conçu le plan primitif, Michel-Ange qui a lancé dans les airs la puissante coupole, Maderno qui a élevé la plus grande partie du vaisseau et la façade, enfin Bernini l'auteur de la double colonnade qui enserre la place de Saint-Pierre. Ce dernier ouvrage n'a été terminé que plus tard, quarante ans seulement après la consécration du temple.

La décadence survint de bonne heure, dès la fin du xvie siècle. Les artistes, à force de rechercher l'original, tombent dans le bizarre : colonnes torses, frontons percés à jour, courbes capricieuses, enjoli-

vements variés. Au lieu de la magnificence, noble et bien ordonnée, des siècles précédents, on eut une ornementation surchargée et de mauvais goût. C'est une forme particulière de ce style dégénéré qui fut appelé « style rococo ». Les jésuites introduisirent en France un art spécial et imitèrent, dans de nombreux monuments, leur église du *Gesu* à Rome (1551). Ils rencontrèrent parfois la grandeur, mais firent preuve de mauvais goût dans l'ornementation. Dans d'autres constructions, le style ordinaire de la Renaissance fut heureusement modifié par l'emprunt fait aux byzantins de la coupole ou du dôme. C'est le cas, en particulier, de l'église des Carmes, à Paris, de l'église de la Sorbonne, du Val-de-Grâce, de l'église des Invalides et du Panthéon. Les architectes les plus connus sont François et Hardouin Mansart, Leduc et Soufflot. La grande église de Saint-Sulpice doit sa façade au Florentin Servandoni (1733-1745).

2. La **peinture** est d'abord soutenue à un rang très honorable par quelques peintres italiens déjà nommés précédemment (§ 162). Paul Véronèse († 1588) [1], de la nouvelle école vénitienne, appartient tout entier à cette période. La décadence qui survient ensuite, lorsqu'à la noble simplicité succède une peinture plus maniérée, est suivie elle-même d'une sorte de renaissance, vers la fin du XVIe siècle. Louis Carrache († 1619) [2], avec ses neveux Augustin [3] et Annibal [4],

1. Les *Noces de Cana, Jésus chez le Pharisien* (Musée du Louvre).

2. L'*Apparition de la Vierge et de l'enfant Jésus à saint Hyacinthe*, l'*Annonciation*, la *Nativité*, la *Vierge et l'enfant Jésus, Jésus mort sur les genoux de sa mère* (Musée du Louvre).

3. Une *Communion de saint Jérôme* (Musée du Louvre).

4. La *Nativité*, le *Martyre de saint Etienne*, la *Résurrection*, etc. (Musée du Louvre).

fonda à Bologne une école remarquable par son éclectisme, par l'étude de sujets traités dans divers tableaux de maîtres. Parmi les disciples se trouvent le Dominiquin († 1641) [1], le Guide [2] († 1642) et Carlo Dolci († 1686) [3]. Une deuxième école, fondée par Caravage († 1609) [4], se jeta dans un naturalisme qui tombe parfois dans la grossièreté.

Au XVII[e] siècle, la peinture se renouvelle en Espagne et aux Pays-Bas. Le peintre espagnol le plus connu est **Murillo** († 1682) [5], qui réunit à un rare degré le sentiment, la couleur, l'invention et la piété. Il compte parmi les grands peintres de sujets religieux.

Rubens († 1640), dans les Pays-Bas, est également un artiste de premier ordre. La plupart de ses tableaux, il est vrai, ne sont pas de nature à le ranger parmi les idéalistes religieux; mais deux ou trois œuvres comme le *Crucifiement* et la *Descente de croix* de la cathédrale d'Anvers suffisent à sa gloire dans ce genre. Parmi ses disciples se trouve Antoine van Dyck († 1641) [6].

L'impulsion fut donnée à la peinture française, au temps de la Renaissance, par les artistes italiens. Elle fut transmise par Jean Cousin, Dubreuil, Fréminet. Du reste, les premiers artistes religieux de quelque importance continuèrent à aller chercher en Italie leur inspiration et les leçons des maîtres. Simon **Vouet** (1590-1649) [7] séjourna quatorze ans à Rome,

1. Le *Ravissement de saint Paul*, la *Sainte Famille en Égypte* (Musée du Louvre).
2. L'*Annonciation* (Musée du Louvre).
3. Le *Christ au mont des Oliviers* (Musée du Louvre).
4. *Mort de la Vierge* (Louvre).
5. La *Conception de la Vierge*, *Jésus sur le mont des Oliviers*, le *Christ à la colonne* (Louvre).
6. *Saint Sébastien*, la *Vierge et l'enfant Jésus* (Musée du Louvre).
7. La *Présentation de Jésus au*

fit trop de tableaux et avec trop de hâte; sa meilleure gloire est d'avoir formé des disciples illustres.

Tenu à l'écart de la cour par Vouet, alors en grande faveur, Nicolas **Poussin** (1594-1665) passa la plus grande partie de sa vie dans la retraite, à Rome, et y composa une œuvre immense. Familiarisé avec l'antiquité, penseur profond et artiste sévère, il mit dans ses tableaux une grande science de composition et de groupement des personnages (la *Rebecca*, le *Moïse sauvé des eaux*), de la vie, du mouvement et de l'expression (les *Aveugles de Jéricho*, la *Femme adultère*) [1]. Il tire les sujets religieux, qui sont nombreux dans son œuvre, de l'Ancien Testament, des évangiles et des Actes des apôtres. — Condisciple de Vouet, mais originaire des Flandres, Philippe de **Champaigne** (1602-1674) [2] a subi l'influence de Vouet. Il met, dans sa peinture grave et austère, plus de noblesse et de science que de vie et de mouvement.

Les disciples de Simon Vouet, Lesueur, Lebrun, Mignard, formèrent une pléiade d'artistes célèbres, quoique de talents inégaux. **Eustache Lesueur**, le Raphaël français (1617-55) [3], trouva chez les chartreux de Paris une retraite hospitalière et peignit, loin de la cour d'où Lebrun le repoussait, la plus grande partie de ses tableaux. Son œuvre capitale

Temple, la *Vierge*, l'*Enfant Jésus et saint Jean*, le *Christ en croix*, le *Christ au tombeau* (Musée du Louvre).

1. On voit au Louvre, outre ces divers tableaux, l'*Adoration des Mages*, le *Repos en Egypte*, la *Mort de Saphire*, surtout le *Ravissement de saint Paul aux cieux*, etc.

2. Le *Christ mort, étendu sur un linceul*, la *Légende de saint Gervais et de saint Protais*, *Jésus célébrant la Pâque* (Louvre).

3. Nommons parmi les nombreux tableaux du Louvre, outre l'*Histoire de saint Bruno*, la *Descente de croix*, la *Messe de saint Martin*, le *Christ à la colonne*, le *Christ portant la croix*, surtout la *Prédication de saint Paul à Ephèse*.

est la *Vie de saint Bruno*, qui ne comprend pas moins de vingt-deux toiles. C'est là que Lesueur a mis le plus de profondeur de conception, le plus d'expression et de pathétique.

Lebrun (1619-1690) [1] fut le peintre officiel de Louis XIV. Il est plus connu par ses immenses toiles, remplies très souvent de sujets profanes, que par ses petits tableaux, moins compliqués, moins savamment ordonnés, mais plus religieux et plus touchants. Son élève Jean Jouvenet (1644-1717) [2] exagéra encore ses défauts dans des toiles gigantesques qui relèvent plutôt de l'art décoratif que de la peinture.

Un autre élève de Vouet, **Mignard** (1612-1695) [3], n'a peint que peu de tableaux religieux. Il est l'auteur de la célèbre *Vierge à la grappe*, qui justifie en partie le nom de *mignardise* donné au genre maniéré, à la grâce étudiée mais un peu froide de l'artiste.

Le XVIIIe siècle inspira mal les quelques peintres qui voulurent, comme van Loo (1705-65) [4], traiter des sujets d'histoire religieuse. L'art chrétien ne se renouvelle qu'au XIXe siècle.

3. Il s'était développé, au moyen âge, une bonne musique religieuse [5], par l'étude que l'on fit de l'harmonie et du chant à plusieurs parties. Cependant il était facile de tomber dans un excès; les

1. Parmi ses grandes toiles on cite surtout la *Pentecôte*, le *Christ servi par les anges*, la *Madeleine repentante*, et, parmi les tableaux de dimensions plus restreintes, l'*Entrée de Jésus à Jérusalem*, *Jésus marchant au supplice*, *Jésus élevé en croix* (Louvre).

2. Son tableau le plus vanté est la *Résurrection de Lazare*. Il se trouve au Louvre, ainsi que les *Vendeurs chassés du Temple*, *Jésus guérissant les malades*, etc.

3. La *Vierge à la grappe*, *Ecce homo*, *Jésus sur le chemin du Calvaire* (Louvre); l'*Annonciation* (cathédrale de Viviers).

4. *Mariage de la Vierge et de saint Joseph* (Louvre).

5. W. BAUMKER, *Palästrina*, 1877; *Orlandus de Lassus*, 1878.

paroles chantées perdaient leur sens à force d'être morcelées, et l'adoption d'airs de musique, de mélodies mondaines enlevait aux offices de l'Église leur gravité. Le concile de Trente (Sess. XXII) chercha un remède à ces abus, et Pie IV confia le soin de cette réforme à une commission. Celle-ci fut amenée à se demander s'il ne valait pas mieux interdire tout à fait la musique dans les églises et s'en tenir au plain-chant ou chant grégorien? On doit à **Palestrina** († 1594) d'avoir fait prévaloir l'avis contraire. Il prouva en écrivant la *missa papae Marcelli* que le « nouveau style » non seulement n'était pas inconciliable avec l'auguste majesté du sacrifice de la seconde alliance, mais encore pouvait contribuer beaucoup à l'édification religieuse. Le même auteur composa les « Impropères » et le *Stabat mater* et réforma la musique religieuse dont il est resté le plus illustre représentant.

Vers le même temps **Orlandus Lassus** († 1595) donnait ses chefs-d'œuvre à Munich. Il était né à Mons, dans les Pays-Bas. Les artistes de cette contrée particulièrement favorisée jouissaient du plus grand renom et, depuis le séjour des papes à Avignon, composaient la chapelle pontificale. Orlandus, après avoir porté à son plus haut point l'art de la musique religieuse dans son pays, le transplanta dans l'Allemagne du Sud, en passant au service des ducs de Bavière (1557).

Palestrina avait donné des exemples par ses chefs-d'œuvre; il laissa aussi des élèves pour continuer ses traditions. L'un de ses disciples les plus connus est Allegri († 1652), auteur d'un *Miserere* à deux chœurs

du plus saisissant effet. Vittoria, un peu plus âgé que le précédent, eut aussi quelque réputation. Cependant la manière sévère de Palestrina ne se maintint pas toujours ni partout. Elle conserva sans doute des représentants, Lotti, par exemple († 1740); mais l'esprit mondain, développé avec l'oratorio et l'opéra, ne tarda pas à rentrer dans la musique religieuse. Le violon et d'autres instruments pénétrèrent dans les églises. Depuis lors aucun maître, pas même Mozart († 1791), Joseph Haydn († 1809) ou Beethoven († 1827) n'est revenu à l'ancienne sévérité.

§ 195. **L'église gréco-russe** [1]. — Le christianisme n'eut pas autant à souffrir de l'arrivée des Turcs à Constantinople et de leurs progrès vers l'ouest, que des invasions des Sarrasins aux VII[e] et VIII[e] siècles. Il y eut sans doute des apostats; mais la masse du peuple persévéra dans la foi que les Turcs ne jugèrent pas nécessaire à leur politique de persécuter. De même qu'ils avaient résisté aux appas des musulmans, les Grecs repoussèrent les tentatives de Mélanchton (1559) et de deux professeurs de Tubingue, M. Crusius et J. Andréa (1573-81), pour introduire parmi eux le protestantisme. Le patriarche Cyrille Lucaris de Constantinople († 1638), gagné au calvinisme pendant qu'il poursuivait ses études à Genève, échoua également sur ce point. Les Grecs, à quelques différences près, opposèrent aux réformateurs la même doctrine que les catholiques sur la justification, les

1. HÉFÉLÉ, *Beiträge*, I, 344-406; 429 ss. — LEROY-BEAULIEU, *L'empire des Tsars et les Russes*, 3 vol., 1881-89 (I[2], 1883). — PIERLING, *Papes et Tsars (1547-97) d'après des documents nouveaux*, Paris, 1890.

sacrements, la messe, et sur les autres points controversés. Du reste, l'état de l'église grecque était misérable. La corruption qui régnait dans le clergé n'a pas besoin d'autre preuve que la manière dont se faisait le choix du patriarche. La dignité suprême était fréquemment donnée au plus offrant.

L'église russe eut Kiew et, depuis le milieu du XIVe siècle, Moscou pour métropoles. Elle resta sous la dépendance du patriarche de Constantinople pendant le moyen âge. Les circonstances politiques aidèrent à briser ce lien fragile. Constantinople tomba au pouvoir des Turcs, tandis que les Russes s'affranchissaient du joug des Tatares ou Mongols qui pesait sur eux depuis l'an 1250. Iwan IV se fit couronner, en 1547, empereur et grand prince de tous les Russes; en 1550, il assurait définitivement l'indépendance de sa patrie. Il conçut aussitôt le projet de rendre l'église nationale autonome. Son souhait s'accomplit en 1589. Jérémie II de Constantinople, avec l'assentiment des patriarches orientaux, éleva le métropolite Job à la dignité de patriarche. L'église grecque perdait ainsi sa suprématie sur une circonscription très importante.

Les patriarches de Moscou ne conservèrent pas longtemps leur pouvoir. Si assujettis qu'ils fussent aux tsars, leur titre avait encore trop de prestige pour ne pas donner ombrage à des autocrates, jaloux de la moindre parcelle d'autorité. Les souverains attendirent la mort du patriarche Hadrien (1702), pour refondre l'organisation ecclésiastique. La charge de patriarche resta vacante pendant près de vingt années; un simple administrateur en faisait les fonc-

tions. Au bout de ce temps elle fut supprimée tout à fait (1721). L'autorité suprême, en matière religieuse, fut dévolue au « saint synode dirigeant », collège composé d'évêques, de quelques autres ecclésiastiques et d'un procureur général laïque, délégué et représentant de l'État. Toutes les dignités de métropolitain et d'archevêque furent abolies, sauf pour Kiew et Nowgorod, et tous les sièges occupés par de simples évêques. L'empereur se réservait de conférer à titre honorifique les dignités supprimées, suivant son bon plaisir. Cette réforme, introduite dans l'église russe, avait été suggérée par l'établissement d'un synode à Constantinople pour servir de conseil au patriarche. Seulement en Russie, c'est le tsar qui prend la place du patriarche.

La centralisation de toute l'administration ecclésiastique russe et son entier asservissement à l'État n'empêchèrent pas les sectes de **raskolniks**, c'est-à-dire apostats, de fourmiller. Dès 1652, il s'était formé une secte de **starowerzi** ou « vieux croyants », quand le patriarche Nicon avait prescrit une revision complète des livres liturgiques. Ces dissidents s'attachèrent opiniâtrément aux anciennes formes liturgiques et repoussèrent avec horreur toutes les coutumes nouvelles, comme de se raser la barbe, de fumer du tabac, de boire du café. Leurs adhérents, aujourd'hui, sont au nombre de dix millions. Ils se divisent en deux partis principaux : les « popowzy » qui ont conservé le sacerdoce, et les « bespopowzy » qui le rejettent, parce que, disent-ils, l'hérésie de Nicon lui a fait perdre sa vertu. Ils remplacent le prêtre par le plus ancien de la communauté.

Les autres partis de la secte ont peu d'importance. D'autres schismes eurent lieu dans l'église russe au XVIIIe siècle, ou prirent du moins vers ce temps de plus grandes proportions. Deux d'entre eux rappellent les théories cosmogoniques et les rêveries du gnosticisme : ce sont les **chlysaty** ou flagellants et les **skopzes**, c'est-à-dire mutilés, ou eunuques. Deux autres sectes se rapprochent davantage des simples philosophes spiritualistes et rationalistes, et condamnent le culte extérieur : ce sont les **molokans** ou « mangeurs de lait », ainsi nommés parce qu'ils usent de lait pendant le carême, au mépris des préceptes de l'église orthodoxe, et les **duchoborzes** ou « lutteurs de l'esprit », qui tiennent pour interdits le serment et le service militaire. Par ce dernier trait ils ressemblent aux quakers, avec lesquels ils ont encore d'autres analogies.

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE PROTESTANTE

§ 196. Disputes doctrinales jusque vers le milieu du XVIIe siècle[1]. — L'unanimité des réformateurs à rejeter certaines doctrines et certaines institutions de l'Église, n'a de comparable que le désaccord qui règne entre eux quand il s'agit de formuler leur propre enseignement. Au sein de chacune de leurs confessions religieuses il y avait de nombreuses dissidences. C'était le cas particulièrement en Allemagne, où Luther ne trouvait pas pour ses opinions toute la déférence qu'il aurait souhaitée. Aussi les protestants se divisèrent entre eux sur un grand nombre de questions. Les deux principales controverses roulent sur le sacrement de l'eucharistie et sur les formules d'union.

1. Dispute sur l'**eucharistie**. Luther, qui admettait l'ubiquité du corps de Jésus-Christ, ne faisait pas difficulté de reconnaître que le Christ, au moment où

1. DOELLINGER, *La Réforme*, trad. de l'allem. par PERROT, III, 1848. — HEPPE, *Gesch. des deutschen Protestantismus in den Jahren 1555-81*, 4 vol., 1852-59. — DORNER, *Histoire de la théologie protestante*, traduite de l'allemand par PAUMIER, 1870.

l'on consomme le pain consacré, est présent avec le pain et sous la substance du pain. C'est la théorie dite de l' « impanation » et de l' « invination ». Carlstadt et les réformés suisses, influencés peut-être par une lettre due à Honius des Pays-Bas et répandue vers ce temps, nièrent également la transsubstantiation, admise par les catholiques, et toute présence réelle, de quelque manière qu'on voulût l'entendre; mais ils donnèrent de leur opinion des raisons très diverses. Au lieu de faire des paroles de la consécration une seule phrase, d'un sens complet, Carlstadt les séparait arbitrairement et rapportait les mots « ceci est mon corps », non pas aux paroles précédentes, « prenez et mangez », mais à la passion du Christ. Les Suisses, d'autre part, soutenaient que la phrase entière n'avait qu'un sens figuré : Zwingle regardait le mot « est », dans la bouche du Christ, comme synonyme de « signifie »; Œcolampade disait que le mot « corps » est employé pour « signe du corps ». Ces dissentiments parmi les réformés aboutirent à une lutte déclarée le jour où Carlstadt, à qui Luther ne pardonnait pas son indépendance de caractère, publia un écrit « contre l'abus antichrétien fait du pain et du calice du Seigneur » (1524). Luther répliqua par un pamphlet « contre les prophètes célestes » (1525). La même année, paraissaient les ouvrages de Zwingle (*Comm. de vera et falsa religione*) et d'Œcolampade (*De genuina verborum Domini : Hoc est c. m. iuxta vetust. auctores expositione*), qui développaient leurs opinions sur la matière. La discussion devient alors générale. Luther engage une controverse avec les Suisses, en renché-

rissant toujours de violence. Une conférence se réunit à Marbourg en 1529 [1]. L'on s'y promet d'éviter les invectives. De nouvelles tentatives de conciliation se produisent les années suivantes, mais les doctrines opposées ne subsistent pas moins au sein du protestantisme.

2. Les **cryptocalvinistes** et les **formules de concorde**. Autant Mélanchton avait répugné à accepter la théorie de Zwingle sur l'eucharistie, autant il inclina dans la suite vers l'enseignement de Calvin, si contraire à la doctrine luthérienne de l'ubiquité. La grande réputation de Mélanchton fut cause que la doctrine calviniste se répandit à Wittemberg et en Saxe, surtout après la mort de Luther. Le gendre de Mélanchton, Gaspard Peucer, devint, après la mort de son beau-père (1560), le principal défenseur de sa théologie. Il mit à son service la grande influence que lui donnait en haut lieu sa qualité de médecin particulier du prince électeur. Un recueil des confessions de foi et des travaux de Mélanchton, dit *Corpus doctrinæ Philippicum seu Misnicum* (1560), fut adopté comme loi de l'État (1564). Lorsque le prince électeur Auguste (1553-86) prit la régence du duché de Saxe, il expulsa deux des plus chauds partisans de Luther à Iéna, Hesshus et Wiegand, et destitua un grand nombre de leurs amis (1573). Cependant il y eut un revirement en leur faveur. Une enquête ouverte au sujet de l'*Exegesis perspicua de cœna Domini* (1574), et une lettre interceptée éclairèrent le prince sur le véritable état des choses. Ce fut le tour des philippistes

1. Erichson, *Das Marburgische Religionsgespräch*, 1880. — *Theol. Zeitschrift aus der Schweiz*, 1884.

ou calvinistes dissimulés, appelés aussi cryptocalvinistes, de remplir les prisons ou de partir pour l'exil. On s'occupa de fortifier le luthéranisme. Plusieurs de ses défenseurs, surtout les théologiens Jacques Andrée, chancelier de l'université de Tubingue, et M. Chemnitz, surintendant de Brunswick, composèrent à Torgau une nouvelle confession de foi (1576), qu'ils firent encore reviser au couvent de Bergen près de Magdebourg (1577). Elle fut enfin publiée en 1580, réunie à tous les symboles précédents, à la confession d'Augsbourg et à l'apologie qui en avait été faite, aux articles de Smalkalde et aux deux catéchismes de Luther de 1529. L'ensemble du recueil s'appela « les formules de concorde », *formulæ concordiæ* [1]; mais il fut repoussé par plusieurs États et engendra plus d'une fois la discorde. Le philippisme ressuscita dans la Saxe électorale sous le successeur d'Auguste, le prince Christian I (1586-91); mais il ne put survivre à son protecteur, et le chancelier Nicolas Krell, le principal ministre, fut poursuivi jusqu'à sa fin par la haine des luthériens. Il passa dix années en prison et mourut sur l'échafaud (1601).

3. Les **antinomistes** (1537-41). Mélanchton avait publié en 1527 une sorte de manuel des visites pastorales pour les ecclésiastiques. Il y demandait qu'on excitât les fidèles à la pénitence en leur rappelant la loi. Un prédicant d'Eisleben, Jean Agricola, repoussa ce conseil, alléguant que ce n'est pas la loi morte, mais l'évangile seul qui opère la pénitence. Il contredisait ainsi Luther qui affirmait que l'évangile

1. Cf. *Libri symb. eccl. evang. sive Concordia rec.* C.-A. Hase, éd. III, 1846.

n'avait d'autre effet par lui-même que de consoler les hommes. Aussi Agricola fut-il combattu, surtout depuis 1537, comme antinomiste [1].

4. La lutte des **adiaphoristes** (1548-55) fut occasionnée par l'intérim de Leipzig. Mathias Flacius et autres protestants zélés reprochaient à Mélanchton et aux luthériens d'accepter par cet intérim les vieilles cérémonies et les vieux usages catholiques comme chose indifférente [2].

5. La lutte des **osiandristes** (1549-56) éclata lorsque Osiander se mit à enseigner, d'abord à Nuremberg, puis à Kœnigsberg (1548-52), que Dieu ne couvre pas seulement les péchés de l'âme, comme le soutenait Luther, mais qu'il sanctifie aussi son cœur. D'après lui, la justification consiste en ce que Dieu demeure dans l'âme et non pas simplement en ce qu'il ne demande point compte au pécheur de ses fautes par égard pour les mérites du Christ.

6. Lutte des **majoristes** (1551-62). — Le professeur Georges Major soutint à Wittemberg que les œuvres sont nécessaires au salut, et Nicolas Amsdorf qu'elles y sont nuisibles.

7. Les **synergistes** (1555-67). — Jean Pfeffinger, professeur à Leipzig, enseigna que l'homme doit collaborer — συνεργεῖν — avec la grâce dans la justification.

8. Lutte des **syncrétistes**. Peu de temps après que les protestants eurent essayé de s'unir sur le terrain doctrinal par les formules de concorde, le duc Jules de Brunswick renonça définitivement à ces tentatives. Aussi le luthéranisme orthodoxe ne put-il s'établir solidement à l'université de Helmstaedt, que

1. Cf. Kawerau, *Johann Agricola*, 1881.

2. Cf. W. Preger, *Matthias Flacius Illyr. und seine Zeit*, 1859.

venait de créer ce prince (1576). Il s'y forma au contraire un protestantisme adouci, représenté bientôt par Georges Calixte, personnage très cultivé par ses études et ses voyages. Quand il fut professeur à Helmstaedt (1614), la doctrine religieuse en vogue à l'université de cette ville se répandit au loin, en même temps qu'elle devenait de plus en plus conciliante. Calixte souhaitait l'union des diverses confessions religieuses et accordait plus d'attention aux principes fondamentaux, communs à toutes les branches du christianisme, qu'aux points qui les divisaient. Sa tendance pacifique heurta les préjugés des luthériens rigides de Wittemberg et de Leipzig, qui accusèrent son enseignement de mêler les religions dans un trop large syncrétisme. On le combattit vivement depuis 1640. La lutte s'étendit à presque toute l'Allemagne et dura jusqu'après la mort de Calixte (1656) [1].

§ 197. **Les sectes jusque vers le milieu du XVII[e] siècle** [2]. — 1. Les **anabaptistes** et **mennonites**. Dès le début de la Réforme, certains dogmatiseurs avaient rejeté le baptême des enfants et ranimé les vieilles espérances des millénaires et autres rêveurs. Après la bataille de Frankenhausen et la mort de Munzer (1525), ils ne font que gagner du terrain et finissent même par rester les maîtres à **Munster** en Westphalie [3]. Le chapelain Rothmann, ancien adversaire

1. *Mg. de Calixte*, par Gass, 1846 (all.) ; — Henke, 2 vol., 1853-60 (all.).
2. Erbkam, *Gesch. der protestantischen Sekten im Zeitalter der Reformation*, 1848,
3. C. A. Cornelius, *Gesch. des münstershen Aufruhrs*, 2 vol., 1855-60. — L. Keller, *Gesch. der Wiedertäufer und ihres Reiches zu Münster*, 1880. — *Hist. Z.*, 1882, p. 429-56.

des anabaptistes, se range de leur côté; les chefs de la secte dans les Pays-Bas, le boulanger Jean Mathys de Harlem et le tailleur Jean Bockelson de Leyde, accourent à Munster pour y ériger « le royaume de Dieu sur terre ». Ils s'empressent de pratiquer la communauté des biens, de permettre la polygamie, et d'expulser quiconque n'est pas rebaptisé par eux. L'évêque met le siège devant sa ville (1535) et fait exécuter les principaux coupables. Partout ailleurs on procède également contre les anabaptistes avec une rigueur sanglante, mais sans parvenir à les exterminer. Le curé **Menno Simonis**, de Wittmarsum, dans la Frise, est un de leurs chefs les plus habiles. Rallié à leur parti vers 1536, il parvient à le dominer et à le modérer. De là le nom de mennonites donné quelquefois à ses disciples. Les anabaptistes condamnent le baptême des enfants, la prestation de serment, le service militaire et l'exercice des fonctions civiles, la comparution devant les tribunaux; ils n'admettent le divorce que dans le cas d'adultère. Ils ont des adhérents surtout en Hollande, en Allemagne et dans le nord de l'Amérique.

2. Les **baptistes** [1] forment une secte assez semblable à celle des mennonites. Originaires d'Angleterre, où leurs commencements sont très obscurs, ils se répandent depuis 1633 en Amérique; ils y comptent actuellement près de 4 millions de fidèles, connus sous treize dénominations différentes. Il en existe également en Allemagne et dans plusieurs autres pays.

3. Les **puritains** [2]. Le bill d'uniformité de 1559

1. *KL.*, I, 1972-75.

2. Hopkins, *The Puritans*, 3 vol., 1860. — Drysdale, *History of the Presbyterians in England*, 1889.

avait prescrit une nouvelle organisation ecclésiastique à toutes les églises d'Angleterre ; il ne fut pas accepté partout. Beaucoup de protestants trouvaient trop grande la part faite aux souvenirs catholiques, et rappelaient volontiers le culte et l'organisation plus simples qu'ils avaient vus en Suisse et en Écosse. Ils repoussaient en particulier le chant et le jeu des orgues dans les églises, l'usage de faire le signe de la croix et d'avoir des parrains aux baptêmes, l'emploi d'habits sacerdotaux en dehors du surplis de chœur, le chômage des jours de fêtes et divers autres points de discipline. Ils demandaient qu'on en revînt au christianisme tout pur, tel qu'il paraît dans l'Écriture. C'est pourquoi on leur donna le nom de « puritains », de même que leur refus d'adhérer à l'acte d'uniformité leur valut d'être appelés les « non-conformistes », *dissenters*. Loin d'accéder à leurs demandes, on se mit à les persécuter, et ils formèrent depuis 1567 une église à part sans autres chefs que les prêtres ; d'où leur est venu le nom de presbytériens. Cette résolution fut suivie d'une recrudescence de persécution qui décida un grand nombre d'entre eux à aller chercher au delà de l'Océan, en Amérique, la liberté religieuse. Il est vrai que pendant les troubles du règne de Charles Ier l'église épiscopale d'Angleterre fut supprimée (1643), et remplacée par une église presbytérienne quelque peu modifiée (1646) ; mais dès 1660, le roi Charles II à peine restauré rétablit l'ancien ordre de choses et les persécutions éclatèrent de nouveau. Deux mille ecclésiastiques préférèrent abandonner leurs places que d'accepter l'acte d'uniformité. Il fallut l'édit de tolé-

rance, rendu par Guillaume d'Orange en 1689,pour faire bénéficier les presbytériens et toutes les sectes protestantes non anglicanes de la liberté religieuse.

4. Les **schwenkfeldiens**. Un des disciples de Luther, Gaspard de Schwenkfeld, originaire d'Ossig en Silésie († 1561), ne tarda pas à combattre plusieurs points de la doctrine de son maître. Avec lui presque pas de culte, mais une simple union intérieure de l'homme avec Dieu. Il nia surtout la présence réelle du Christ dans l'eucharistie. Le Seigneur, disait-il, n'a pas voulu affirmer que le pain et le vin qu'il tenait étaient son corps et son sang; mais que son corps et son sang étaient un pain et un vin spirituels pour nourrir et fortifier l'âme. Chassé de sa patrie (1528), et réfugié dans l'Allemagne du Sud, il parvint, malgré quelques persécutions, à se composer une petite troupe de fidèles [1].

5. Les **antitrinitaires** et les **sociniens**. Les attaques contre le dogme de la Trinité commencèrent peu après les débuts de la Réforme. Elles venaient surtout d'un médecin espagnol, Michel Servet (§ 173), et des deux Socin de Sienne, Lélius et son neveu Faustus. Ce dernier († 1604) fit un petit séjour en Suisse où Lélius l'avait précédé (1547), puis en Transylvanie et s'établit enfin en Pologne, où les doctrines unitaires étaient professées par quelques anabaptistes. Fauste Socin réunit ses adhérents, à Rakau, en une secte pour laquelle fut composé le « catéchisme de Rakau » (1605). Quand elle dut fuir la Pologne, la petite église se maintint en Transylvanie, où l'antitri-

1. *Mg.*, par Kadelbach, 1860 (all.).

nitarisme avait germé spontanément dès le XVIe siècle, et en quelques autres régions [1].

6. Les **indépendants** ou **congrégationalistes**. Robert Brown, d'abord partisan des puritains, se montra ensuite plus radical qu'eux (1580), et repoussa aussi bien le presbytérianisme et les synodes que l'organisation épiscopale. Il demandait que toutes les communautés fussent franchement démocrates par leur constitution et entièrement autonomes. Quoique Brown fût rentré personnellement dans le giron de l'église officielle, ses disciples, fidèles à ses principes, subordonnèrent les prêtres de leur communauté ou congrégation à la volonté de la majorité des fidèles : d'où leur nom de congrégationalistes. Ils ne substituèrent aucune autorité supérieure aux communautés qu'ils déclarèrent indépendantes et de l'État et des prêtres réunis en synodes : de là leur nom d'indépendants [2].

7. Les **remontrants** ou **arminiens**. La Réforme venait à peine de prévaloir dans les Pays-Bas, et la république avait encore maint combat à livrer pour assurer son propre triomphe, que les divisions éclatèrent au sein du calvinisme néerlandais. Tout le monde ne souscrivait pas sans répugnance la doctrine si absolue de la prédestination. Deux partis calvinistes se formèrent, à la suite de longues disputes : tous admettaient la prédestination ; mais tandis que les « supralapsariens » la croyaient indépendante du fait de la chute de l'homme, les « infra-

1. *Mg.*, par O. Fock, 2 vol., 1847 (all.). — *Th. Jahrb.*, 1848, p. 371-98. — Leclerc, *F. Socine*, 1886.

2. Fletcher, *History of Independents in England*, 4 vol., 1862. — Waddington, *Congreg. Hist.*, 1874.

lapsariens » la tenaient pour étroitement liée à cet événement. Ils adoucissaient déjà le dogme rigide du calvinisme orthodoxe. Un prédicant d'Amsterdam, Jacques Arminius († 1608), allant plus loin encore, rejeta comme inexacte la doctrine de la prédestination absolue. Il gagna beaucoup de protestants à cette opinion, surtout après sa nomination à une chaire de l'université de Leyde (1603). Ses partisans, les arminiens, présentèrent aux États de Hollande et de la Frise occidentale une remontrance — *remonstrantia* — exposant leur doctrine (1610). Ils furent appelés pour cette raison les remontrants. Dans cette pièce, ils soutiennent que Dieu ne réprouve ni ne prédestine les hommes qu'en raison de ses prévisions, que le Christ est mort pour tous les hommes et que la grâce n'agit pas sur l'homme d'une manière irrésistible; enfin que la foi seule ne peut sauver, mais qu'elle doit être vivifiée par la charité et s'épanouir par les œuvres. La Hollande eut bientôt ses « contre-remontrants » ou gomaristes, adhérents du professeur François Gomar de Leyde. Ils l'emportèrent d'abord sur leurs adversaires, avec l'appui que leur prêta le stathouder Maurice d'Orange pour des raisons politiques. Le synode de Dordrecht (1618-19) destitua environ deux cents prédicants entachés d'arminianisme et en chassa plusieurs du pays avec leur chef Episcopius. Des jours meilleurs ne tardèrent pas à luire. Le stathouder qui succéda à Maurice d'Orange accorda aux arminiens d'abord une simple tolérance et peu après la liberté de pratiquer publiquement leur culte (1630)[1].

1. *Mg.*, par D. DE BRAY, 1835; — C. FLOUR, 1889.

§ 198. Le piétisme [1]. — Les réformateurs, en combattant l'Église, avaient insisté particulièrement sur la justification par la foi. Doctrine dangereuse pour la moralité, et que le menu peuple était exposé à interpréter d'une façon grossière. On avait entendu soutenir de singuliers paradoxes. Luther tout le premier n'avait-il pas dit : *Fortiter pecca, sed fortius crede*? Sous le couvert de pareils mots circulaient les idées les plus fausses. Enfin les fidèles étaient d'autant plus portés à exagérer la valeur de leur orthodoxie personnelle qu'il n'était bruit alors que de querelles religieuses et de défections dans la foi. L'église des réformateurs sentit bientôt la nécessité de se réformer elle-même, et d'honorer sa foi par une vie digne du christianisme. Ce fut la tâche qu'entreprirent les piétistes.

Ils apparaissent dès la première moitié du XVIIe siècle, dans les églises réformées de Hollande et de Suisse, sous forme d'associations se proposant de pratiquer la vertu et la piété. Telles sont les associations des « Fins » et des « Sérieux », comme on appela leurs membres. Leurs principaux chefs sont alors Guisbert Voët, mort professeur à Utrecht (1676), Jodocus de Lodensteyn, un prédicant d'Utrecht (†1677), et Jean de Labadie, qui réunit le premier ses adhérents en une communauté à part, dans Altona. Il meurt dans cette ville en 1676.

L'Allemagne luthérienne eut aussi son réformateur piétiste, en la personne de **Philippe-Jacques Spener.** Désespérant d'amener la masse des protestants à la perfection qu'il rêvait pour eux, il essaya d'en sancti-

1. A. Ritschl, *Geschichte des Pietismus*, 3 vol., 1880-86. — E. Sachsse, *Ursprung und Wesen des Pietismus*, 1884.

fier un petit nombre, — *ecclesiola in ecclesia*, — dans la pensée qu'ils agiraient au sein du protestantisme comme un levain au milieu de la pâte. Dans ce but, il tint de petites assemblées, dites *collegia pietatis*, auxquelles il adressa des discours édifiants, expliquant l'Écriture avec simplicité à des auditeurs de choix. Ces débuts eurent Francfort pour théâtre (1670). Il publia ensuite ses *Pia desideria*, où il propose des remèdes aux abus du protestantisme (1675), et recommande de tenir des *collegia* en plus grand nombre. On appliqua ses conseils en beaucoup d'endroits. A Leipzig, par exemple, il se fonda, dans un but semblable, le *Collegium philobiblicum*, grâce aux efforts de Hermann Francke et de Paul Anton (1686). Ces innovations trouvèrent, parmi les protestants, des détracteurs. Le collège de Leipzig fut dissous (1690). Néanmoins le piétisme donnait satisfaction à des aspirations trop légitimes et à des besoins trop vrais, pour qu'une opposition en eût facilement raison. Chassé de la Saxe électorale, il se transporta en Prusse, à Berlin d'abord, où Spener reçut une charge (1691), puis à la nouvelle université de Halle dont deux chaires furent attribuées à Francke et à Anton. La lutte se poursuivit pendant plusieurs dizaines d'années. Les piétistes prêtaient parfois à la critique par les singularités de leurs dévotions, de leurs prétendues visions et prophéties, et par leur facilité à se constituer en sectes distinctes. Le piétisme subsista malgré les obstacles. Sa principale citadelle fut le vaste orphelinat créé par Francke dans la ville de Halle. Il formait un ensemble d'écoles diverses et d'établissements d'éducation.

§ 199. Les quakers, les herrnhutes, les méthodistes et les swedenborgiens. — **1.** La secte des **quakers** ou « trembleurs »[1] naquit en Angleterre en 1649. C'est l'époque vers laquelle George Fox (1624-91) commença à constituer la « Société des Amis » pour protester contre la tiédeur spirituelle du monde où il vivait. Ses disciples unissaient une foi exaltée à une grande simplicité de vie et à une grande austérité. Ils attribuaient la connaissance de la vérité religieuse à une lumière intérieure directement produite dans l'âme par le Christ. C'est cette illumination, suivant eux, qui rend l'Écriture sainte compréhensible; elle est « la lumière du Christ, qui éclaire tout homme venant en ce monde », et agit avec efficacité sur les âmes, dans tous les temps et chez tous les peuples, avant comme après l'avènement du Sauveur. Et de même que la foi, le culte procède de cette illumination de l'âme. La prière et la prédication ne tirent que d'elle leur pouvoir et leur valeur. Les sacrements sont ou bien rejetés comme inutiles ou bien réduits à des opérations purement intérieures. Au nombre des choses prohibées viennent le service militaire, le serment, le payement des dîmes, la fréquentation du théâtre, la danse et les divertissements mondains. De dogme arrêté il n'y en a pas, car il varie d'après la lumière intérieure de chacun. Cependant les quakers eurent une sorte de *credo* dans l'enseignement de leur principal théologien, Robert Barclay († 1690), qui ajusta leurs différentes doctrines, et construisit un système. Persécutés à cause

1 H. Weingarten, *Die Revolutionskirchen in England*, 1868. — Cunningham. *The Quakers*, 1868.

de leurs principes et de leurs attaques contre la célébration publique du service divin, les quakers réunirent beaucoup d'adhérents, malgré les obstacles, et furent reconnus par l'édit de tolérance de Guillaume d'Orange, en 1689. Ils se répandirent moins dans la Grande-Bretagne qu'en Amérique, où la couronne d'Angleterre assigna un territoire, sur les bords du Delaware, à Guillaume Penn, contre l'abandon de certaines sommes qu'il réclamait au fisc royal (1681). Guillaume appela les quakers, ses frères en religion, et fonda l'État de Pennsylvanie. Cette prospérité de la secte ne dura pas tout à fait un siècle. La communauté des quakers grandit d'abord au point de peupler à moitié la Pennsylvanie; mais ses principes se relâchèrent. Il y eut des « amis mouillés » à côté des « amis libres » ou « combattants ».

A l'origine, tous les quakers qui se sentaient inspirés prenaient la parole. Dans la suite, les plus capables furent seuls chargés de la prédication d'une manière permanente. Le lieu de réunion était une simple maison destinée à la prière, sans cloche, ni autel, ni chaire. L'extérieur même des quakers annonçait la sévérité de leurs principes. Afin de respecter en tout l'égalité, ils portaient tous le même genre de vêtement : les hommes des habits de couleur sombre, sans boutons, et des chapeaux à larges bords; les femmes, des tabliers verts et des coiffures noires. Ils usaient de tutoiement à l'égard de tout le monde, sans exception, et ne se découvraient devant personne.

2. Le fondateur des **herrnhutes** est le comte de Zinzendorf (1700-60)[1]. Élevé dans les idées piétistes de Spener, et enthousiasmé dès sa jeunesse pour la

1. *Mg.*, par A.-G. SPANGENBERG (écrivain qui fut le personnage le plus influent de la secte après Zinzendorf), 1772-75; — G. BURKHARDT, 1866 (all.).

fondation de petits groupes de fidèles fervents, il exécuta plus en grand les rêves de son adolescence. Il permit à quelques frères moraves de s'établir sur le Hutberg, près de Berthelsdorf, dans la Haute-Lusace (1722). Ce premier établissement fut le berceau de la petite cité de Herrnhut qui ne tarda pas à s'accroître. Zinzendorf, plein d'ardeur et de dévouement et servi par ses talents d'organisateur, sut donner de la cohésion aux membres de la cité, quoiqu'ils fussent de provenances très diverses, et en faire une nouvelle communauté de frères (1727). Elle se divisa, pour ne froisser aucune susceptibilité, en trois groupes luthérien, réformé et morave. On tint compte ainsi de la foi professée précédemment par chacun des frères; mais le point essentiel, pour tous, était la foi en la rédemption par la mort sanglante du Christ sur la croix, et le dévouement absolu et enfantin pour le Sauveur. Depuis 1741, les frères contractaient avec Jésus-Christ une alliance spéciale, et sur toutes choses consultaient sa volonté par le sort. Ainsi faisait-on pour élire les chefs, pour le choix des maris et des épouses.

A la première fondation s'en adjoignirent d'autres, dans l'Ancien comme dans le Nouveau-Monde. L'ensemble de la secte était gouverné par le conseil des Anciens, élu par le synode général et siégeant à Berthelsdorf. La constitution de chaque communauté était calquée sur celle de la secte entière. Elle répartissait les membres du groupe en plusieurs chœurs : les maris, les femmes, les veufs et veuves, les filles et garçons, les enfants. Le service divin se composait d'exhortations, de prières et de

chants. La cène, précédée de l'agape, se célébrait régulièrement après un intervalle de quatre semaines. Enfin, pour s'édifier en particulier, on faisait tous les jours des lectures dans l'Ancien et dans le Nouveau Testament. On tirait au sort le passage de l'Ancien Testament qu'on devait lire.

3. Le **méthodisme** [1] prit naissance au sein d'une association d'étudiants, fondée à Oxford, en 1729, pour aider à la pratique de la vertu et de la piété. La société fut appelée « club pieux », ou réunion des « méthodistes », à cause du soin qu'ils mettaient à suivre une règle de vie, — *methodus vitae*. Le premier auteur de l'association fut Charles Wesley, mais son frère, le fellow John Wesley (1703-91), en fut le chef et l'âme. Un autre membre important fut (1732) George Whitefield. Unis d'abord aux herrnhutes, ces jeunes hommes cherchèrent à raviver la ferveur religieuse dans l'église anglicane. Leur entreprise les conduisit bon gré mal gré à faire communauté à part. En effet, défense leur fut faite de tenir des assemblées dans les églises; puis, comme Wesley et Whitefield prêchaient en plein air (1739), on leur interdit de se réunir sur la voie publique. Force leur fut de construire des chapelles pour eux seuls. Les ecclésiastiques ayant déserté ces temples, des laïcs furent chargés de prêcher; mais les évêques anglicans se refusèrent à ordonner ces missionnaires improvisés. Wesley lui-même se chargea de la cérémonie. Les méthodistes devinrent très nombreux; ils sont vingt millions aujourd'hui. Les communautés méthodistes

1. *Mg. de Wesley*, par SOUTHEY (angl.); trad. all. par KRUMMACHER, 2 vol., 1828. — A. STEVENS, *Hist. of methodism*, 3 vol., 1868.

sont partagées en classes et présidées par des comités laïcs dont le rôle est prépondérant, car on change les prédicateurs tous les deux ans. L'autorité suprême dans la secte est exercée par la conférence tenue annuellement par les chefs de communauté. En Amérique, la réunion de la conférence a lieu tous les quatre ans.

Les méthodistes se séparèrent des herrnhutes (1740), dont ils n'adoptèrent point la doctrine sur la renaissance de l'âme. Wesley prétendait qu'elle consistait en une rupture subite avec le péché et la recherche de soi, rupture facilement saisissable à un moment donné de l'existence. Zinzendorf, au contraire, croyait à une évolution plus lente des sentiments et des dispositions intérieures, sous l'action de l'esprit. Les méthodistes eux-mêmes ne demeurèrent point d'accord (1741). Wesley reprit pour son compte la doctrine d'Arminius sur la grâce, tandis que Whitefield demeurait fidèle au pur calvinisme. Les deux amis se réconcilièrent bientôt; mais le schisme se renouvela après la mort de Whitefield (1770). La secte se subdivisa encore en groupes de dénominations diverses, suivant les dissentiments religieux qui se multiplièrent. C'est en Amérique que les méthodistes sont le plus nombreux; ils y sont connus sous différents noms.

4. La « nouvelle église », ou secte des **swedenborgiens**, doit son origine à Emmanuel de Swedenborg, de Stockholm, qui se crut appelé de Dieu à révéler le « sens intérieur et spirituel » de l'Écriture (1743). Tout entier à ses relations mystiques avec le monde des esprits, il composa de nombreux ouvrages théologiques. Le principal est le *Vera christiana religio* (1770). La nouvelle Jérusalem, ou nouvelle église, devait apparaître plus nette et plus visible le lendemain du jour où serait achevé ce grand ouvrage. Swedenborg trouva des adhérents, non seulement en Suède, mais en Angleterre où il passa les der-

niers temps de sa vie, en Amérique, en Allemagne, notamment dans le Wurtemberg. Il considérait Dieu comme une substance corporelle céleste, d'apparence humaine. Dieu, affirmait-il, constitue une personne unique, mais qui s'est révélée de trois manières, comme Créateur, Sauveur et Régénérateur du monde[1].

§ 200. **La science et l'art chez les protestants**[2]. — 1. L'importance attribuée par les protestants à l'Écriture les força de s'appliquer principalement aux études bibliques. Cependant les autres branches de la science ecclésiastique ne furent pas négligées. Les premiers ouvrages qui furent composés se bornaient rigoureusement à l'attaque ou à la défense d'une confession religieuse déterminée. Avec le temps, il fallut bien franchir les limites étroites où ce système renfermait les écrivains. A mesure que se propagèrent le déisme et le rationalisme, il fallut défendre à la fois la véracité et l'authenticité des Saints Livres et le caractère divin, providentiel, du christianisme, souvent niés par les ennemis de toute religion révélée.

On a nommé, au cours de cette histoire, les principaux réformateurs et quelques-uns des hommes les plus mêlés aux controverses théologiques. Il reste à citer parmi les savants connus, dans le domaine de l'exégèse et de la philologie biblique : les deux orientalistes Buxtorf, le père et le fils (*Concordantiae bibliorum hebraicae*, 1632; *Lexicon Chaldaicum, Talmudicum et Rabbinicum*, 1639); Walton, l'éditeur de la Polyglotte de Londres (6 fol., 1657); J. Lightfoot à Cambridge (*Horae*

1. Cf. Tafel, *Swed. und seine Gegner*, 1841. — *Documents concernant the life and char. of E. Swed. by* R.-C. Tafel, 2 vol., 1875-77.

2. Dorner, *Hist. de la théologie protestante, surtout en Allemagne*, trad. de l'allemand par Paumier, 1870.

hebraicae et talmudicae in quatuor Evangelistas, 1658-79); J.-A. Bengel (*Gnonom N. T.*, 1742); — parmi les représentants de la **théologie historique**, et sans compter les auteurs d'histoires générales (cf. § 5) : D. Blondel (cf. § 89, t. I, p. 369, § 103, t. I, p. 420); J. d'Aillé (Dallaeus : *De pseudepigraphis apostolicis*, 1653; *De scriptis Dionysii areopagitae*, etc., 1666); J. Usher (*Polycarpi et Ignatii epistolae*, 1644); J. Pearson (*Vindiciae Ignatianae*, 1672); H. Dodwell (*Dissertationes Cyprianicae*, 1684, *in Irenaeum*, etc.); W. Cave (*Scriptorum eccles. hist. literaria*, 1693); C. Oudin (*Commentarius de scriptoribus ecclesiasticis*, 2 fol., 1722); J. Bingham (*Origines ecclesiae or the Antiquities of the christ. church.*, 8 vol., 1708-22, traduit en latin par Grischovius, 10 vol., 1724-38); Ch.-W.-F. Walch (Historie der Ketzereien, 11 vol., 1762-85); J. Planck (Gesch. der Entstehung, Veränderungen und Bildung unseres protestantischen Lehrbegriffs, 6 vol., 1781-1800; Gesch. der christl. Gesellschaftsverfassung, 5 vol., 1803-9). — Enfin parmi les **apologistes** et les **théologiens** on cite : Hugo Grotius (*De veritate religionis christianae*, 1627); N. Lardner (cf. § 201); M. Chemnitz (*Examen decretorum concilii tridentini*, 1565-73; *Loci theologici*, 1591); J. Gerhard (*Loci theologici*, 9 vol., 1610-22); J.-A. Quenstedt (*Theologia didactico-polemica seu systema theologicum*, 4 fol., 1696); J. Cocceius ou Koch (*Summa doctrinae de foedere et testamento Dei*, 1648); S.-J. Baumgarten (Glaubenslehre, 3 vol., 1759).

2. La **peinture** est florissante durant cette période dans les Pays-Bas, patrie de Rembrandt († 1669), qui y crée ses meilleurs chefs-d'œuvre [1]. Cependant l'art de ce temps est occupé à peindre la nature plutôt que des sujets religieux. Le protestantisme, très froid et condamnateur sévère des images, n'offre aucun moyen de renouvellement à l'art chrétien. En revanche, il cultive avec passion la **poésie** et la **musique**, très en faveur chez les luthériens. Beaucoup de poètes entreprennent de composer des can-

1. Les principaux tableaux religieux de Rembrandt se trouvent à la *National-Gallery* de Londres et à la Pinacothèque de Munich. On peut cependant voir au Louvre l'*Ange Raphaël*, les *Pèlerins d'Emmaüs*, le *Bon Samaritain*.

tiques. Après Luther viennent au premier rang Paul Gerhardt († 1676), prédicant de Berlin, et un médecin de Breslau, Jean Scheffler, dit aussi Angelus Silesius, qui se convertit au catholicisme († 1677). Les premiers compositeurs du temps sont J.-Seb. Bach, directeur de l'école de Thomas à Leipzig († 1750), auteur de morceaux pour orgue et de plusieurs passions, et G.-F. Haendel, de Halle, qui passa en Angleterre les quarante dernières années de sa vie († 1759). Il est célèbre par ses oratorios.

CHAPITRE V

LE RATIONALISME [1]

§ 201. **L'Angleterre** [2]. — L'incrédulité avait eu au moyen âge ses représentants, mais en petit nombre, ou même isolés. La foi y avait régné en maîtresse; et, en apparence du moins, elle règne encore pendant la première moitié de la période actuelle. Mais au xviie siècle, ce n'est plus une communion qui recule devant une autre; c'est le christianisme lui-même qui perd du terrain. Les classes élevées de la société, sinon le peuple, se détachent peu à peu de la foi, et professent une religion purement naturelle, quand ce n'est pas le simple matérialisme.

C'est en Angleterre que se remarque en premier lieu cette évolution. Déjà lord **Herbert de Cherbury** († 1648) avait défini les principaux points d'une religion naturelle, affranchie de toute révélation : 1° la

1. J.-A. von Stark, *Triumph der Philos. im 18 Jahrhundert*, 2 vol., 1803 (remanié par Buchfelner, 1834). — W. Binder, *Gesch. d. philos. u. revol. Jahrh. mit Rücksicht auf. d. kirchlichen Zustände*, 2 vol., 1844-45. — F.-A. Lange, *Gesch. des Materialismus*, 4 éd., 1882. — Vigouroux, *Les livres saints et la critique rationaliste*, 1 part., 3° époq., livres II-IV.

2. Lechler, *Gesch. des englischen Deismus*, 1841. — Taine, *Histoire de la littérature anglaise*, 8° édit., 5 vol., 1891.

foi en Dieu; 2° le culte de la divinité; 3° comme pratique religieuse, la vertu et la piété; 4° le repentir des fautes commises et l'amélioration de la conduite; 5° la foi en la récompense du bien et dans le châtiment du mal en cette vie et en l'autre. Cette conception sourit à beaucoup d'esprits qui l'adoptèrent, après y avoir introduit capricieusement les changements les plus divers, admettant, discutant ou repoussant l'un ou l'autre des points de cette religion. Il s'ensuivit de nombreuses controverses entre les déistes, qui s'accordaient seulement pour dépouiller le christianisme de tout caractère surnaturel, pour le rabaisser à n'être qu'une forme de pur rationalisme. Les thèses et les écrits des déistes anglais furent savamment réfutés par nombre d'auteurs chrétiens. Ce fut une guerre de plume fort vive, qui dura jusque vers le milieu du XVIIIe siècle et eut pour effet de remettre peu à peu en honneur la doctrine d'une révélation divine, supérieure aux lumières de la raison. Le défenseur le plus remarquable de l'orthodoxie fut Nath. **Lardner**, dont on traduisit en plusieurs langues le grand ouvrage : *The Credibility of the Gospel History* (12 vol., 1727-55).

Le déisme reçut aussi le nom de **libre pensée.** Il compte parmi ses partisans les plus connus, au XVIIe siècle : Th. Hobbes († 1679), qui confondit si bien l'Église avec l'État qu'il reconnut à ce dernier le droit de permettre le blasphème sous sa responsabilité; Th. Brown et Ch. Blount; — au XVIIIe siècle : le comte Shaftesbury († 1713), Toland, Collins, Woolston, Tindal, auteur du *Christianisme aussi ancien que la création* (1720), Morgan, Chubb, lord Bolingbroke

(† 1751). Deux philosophes peuvent être ajoutés à ces noms : **Jean Locke** († 1704), dont le système sensualiste était en opposition avec le christianisme, encore que l'auteur ne lui fût pas personnellement hostile; **David Hume** († 1776) [1], qui pensait que les recherches philosophiques au sujet de la religion aboutissent au doute.

La société des **francs-maçons** devint bientôt le centre de ralliement du plus grand nombre des libres penseurs. Les associations de maçons s'étaient reformées après le grand incendie de Londres (1666) et durent se dissoudre après l'achèvement de la grande église de Saint-Paul. Ce qui en resta se réunit en une grande loge à Londres (1717), et se donna une organisation propre. La société se répandit rapidement. Un ecclésiastique anglais, Anderson, donna à l'ordre une constitution telle qu'en pouvait dicter un partisan déterminé du déisme [2].

§ 202. **L'Allemagne.** — Dans ce pays, le premier adversaire de la religion chrétienne et de l'Évangile, du « Coran chrétien », fut Matthias Knutzen, du Holstein. Il s'efforça (vers 1672) de constituer un parti des « consciencieux », — *conscientiarii* [3]. Au XVIIIe siècle, les progrès du rationalisme sont plus marqués. En 1735, L. Schmidt publie une première partie de la traduc-

1. COMPAYRÉ, *La philosophie de David Hume*, 1873.

2. FINDEL, *Gesch. der Freimaurer*, 3 éd., 1870. — NIELSEN, *Freimaurerei und Christentum*, trad. all. d'un ouvrage danois, 1882, — Contre ce dernier ouvrage, cf. SCHIFFMANN, *Offener Brief an*, etc., 1883. — CLAUDIO JANNET, *Les précurseurs de la Franc-maçonnerie au XVIe et au XVIIe siècle*, 1887. — DESCHAMPS et CLAUDIO JANNET, *Les sociétés secrètes et la société*, 3 vol., 1882.

3. *Studien und Kritiken*, 1844, p. 969 ss.

tion de la Bible de Wertheim, dont l'esprit est entièrement défavorable à la révélation. La même année commence la carrière littéraire de J.-Chr. Edelmann († 1767) [1], dont tous les ouvrages tendent à représenter le christianisme comme un produit de l'ignorance et l'effet des supercheries des prêtres. Reimarus († 1768) écrit bientôt après, à Hambourg, les *Fragments de Wolfenbuttel* que publia Lessing. L'auteur y attaque toute la révélation et s'attache à contester particulièrement la résurrection du Christ. C'est le temps où le roi de Prusse, Frédéric II (1740-86), s'entoure de libres penseurs français, où Lessing, Gœthe et Schiller mettent leurs talents au service des idées nouvelles, qui finissent par prévaloir sur les confessions religieuses. La *Bibliothèque générale allemande* fondée par Nicolai, libraire à Berlin, devient le principal organe des rationalistes (1765). Les théologiens eux-mêmes sont entraînés par le courant. Les doctrines antichrétiennes sont annoncées par des prédicants dans les temples et par des professeurs d'université, du haut de leurs chaires. Parmi les célébrités du temps se trouvent des exégètes comme J.-A. Ernesti de Leipzig († 1781) et J.-D. Michaelis à Gœttingue († 1791), ainsi qu'un historien de l'Église, J.-S. Semler de Halle († 1791). De nombreux disciples sortirent des écoles, imbus des idées de leurs maîtres. De ce nombre fut le fameux K.-F. Bahrdt († 1792). Il fallut publier en Prusse l'édit de religion de Wöllner (1788), pour prescrire aux prédicateurs et aux maîtres de conformer leur enseignement aux formules des con-

1. Autobiographie de ce personnage (1752), publiée par W. Klose, 1849.

fessions de foi. Mais déjà le rationalisme avait pénétré si avant au sein de la société que l'édit n'eut aucun effet et qu'après une épreuve de dix ans, il dut être retiré.

Ce ne fut pas seulement sur l'Allemagne protestante, ce fut aussi sur les régions catholiques que souffla ce vent de rationalisme [1]. Le zèle impétueux de réformateur déployé par Joseph II avait préparé le terrain en Autriche. En Bavière, le professeur Weishaupt fonda à Ingolstadt (1775) la société des « Illuminés », dont le nom dit assez les tendances. Et quoique le gouvernement eût bientôt supprimé l'association (1785), il ne put étouffer l'esprit ni les aspirations qui l'avaient fait naître. Tout le reste de l'Allemagne vit se manifester sous des formes diverses l'esprit nouveau. Dans les trois archevêchés rhénans et à Wurtzbourg, ce fut surtout dans les universités qu'il se révéla. Les représentants les plus illustres en sont, parmi les théologiens, Laurent Isenbiehl et F.-A. Blau à Mayence, Ph. Hedderich et Eulogius Schneider à Bonn. Ce dernier se mit plus tard au service de l'évêque constitutionnel de Strasbourg, puis se jeta à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire et mourut sur l'échafaud (1794). Enfin, à Wurtzbourg, on remarque un auteur dogmatique, F. Oberthür, écrivain fécond, éditeur des *Opera polemica sanctorum patrum*, et un historien ecclésiastique, François Berg.

1. Ruland, *Series et vitae professorum SS. Theologiae, qui Wiceburgi usque in annum 1834 docuerunt*, 1835, — H. Brück, *Die rationalistischen Bestrebungen im katholischen Deutschland*, 1865. — Schwab, *Franz Berg*, 1869.

§ 203. **La philosophie et le rationalisme en France**[1]. — Il s'était formé en France, dans les dernières années de Louis XIV, un parti de libertins et d'incrédules à qui la crainte du roi imposait seule quelque retenue. C'est pour eux que La Bruyère avait écrit son chapitre, du reste assez pauvre, des « esprits forts ».

L'avènement de Louis XV et la régence de Philippe d'Orléans permirent aux libertins d'étaler leurs désordres sans contrainte, aux incrédules d'attaquer, avec une liberté relative, le christianisme et l'Église. Le progrès des sciences leur fournissait des armes neuves que la philosophie et la raison émancipée devaient tourner avec succès contre la religion chrétienne.

Les deux précurseurs des philosophes furent Fontenelle et Bayle. **Fontenelle** (11 février 1657-9 janvier 1757), écrivain élégant et précieux, d'intelligence souple, donna dans les *Entretiens sur la pluralité des mondes*, le premier ouvrage de vulgarisation scientifique. Ses *Éloges des académiciens* renferment un exposé clair de théories philosophiques ou scientifiques très subtiles. Il travaille à donner à la langue française les qualités qui en font un merveilleux instrument de propagande. **Bayle** (1647-1706)[2] prélude par son *Dictionnaire historique et critique* aux négations les plus hardies du XVIIIe siècle. Son scepticisme ne lui avait permis de s'arrêter à aucune des

1. Bersot, *Étude sur les philosophes du XVIIIe siècle*, 1878. — Lanfrey, *L'Église et les philosophes au XVIIIe siècle*, 1879. — Faguet, *Étude sur le XVIIIe siècle : Fontenelle, Bayle, Montesquieu, Voltaire, Diderot, Rousseau*, 1890. — Vinet, *Hist. de la litt. franç. au XVIIIe siècle*, 2 vol., plus. édit. — Aubertin, *L'esprit public au XVIIIe siècle*, 2e éd., 1889. — Taine, *Les origines de la France contemporaine*, t. I.

2. C. Lenient, *Étude sur Bayle*, 1855.

religions qu'il traversa successivement; mais il n'est pas non plus hardi et dogmatique dans ses négations, plus voisin en somme du « que sais-je? » de Montaigne que des philosophes qui l'ont suivi. Ces derniers ont largement puisé dans son œuvre et longuement développé les objections qu'il avait ingénieusement recelées dans les notes de son livre.

En 1721 parurent les *Lettres persanes* du baron de **Montesquieu**[1]. L'ouvrage eut un très grand succès. Il contenait la satire de la société et des institutions du temps; il ne respectait ni la morale ni la religion. C'était la première fois que l'on traitait des choses sérieuses avec frivolité. L'exemple ne fut pas perdu. Quant à Montesquieu, dans ses ouvrages suivants, surtout dans l'*Esprit des lois* (1748), il s'occupa plutôt de politique et d'études sociales que du christianisme.

C'est vers cette époque que **Voltaire** (1694-1778)[2], déjà connu par des tragédies, par divers poèmes et par l'*Histoire de Charles XII*, commence ses attaques contre l'Église et publie les *Lettres anglaises* (1734). Il avait fréquenté en Angleterre (1726-29) les déistes (cf. § 201), à qui il emprunta, en partie du moins, les idées religieuses qu'il développa dans la suite. Penseur moins original, esprit moins profond que certains déistes anglais, Voltaire n'a guère innové en matière religieuse, mais il a contribué à répandre

1. Sorel, *Montesquieu* (Grands écriv. français, Hachette).

2. *Mg.*, par Maynard, plus. édit.; — Georges Renard; — Desnoiresterres (*Voltaire et la Société au XVIII*e *siècle*). — Cf., au sujet des nombreuses publications sur Voltaire, les derniers articles de Brunetière, *Rev. des Deux Mondes*, 15 mai 1878; 15 mars 1880; 1er février 1882; 1er juillet et 1er septembre 1886; 1er mai 1890. — Bengesco, *Bibliographie des œuvres de Voltaire*, I-III, 1889.

les doctrines de ses maîtres. Il a mis au service de leurs théories un talent extraordinairement souple, un style simple, coulant et naturel.

Tandis que Voltaire, d'abord à Cirey, puis à Berlin, se livrait à l'étude des sciences ou de l'histoire, d'autres écrivains entraient en lice contre l'Église. **Diderot** (1713-1784), après avoir penché vers le théisme, publia en 1749 la *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, où il en vient à l'athéisme pur. Il fut le principal artisan du grand ouvrage de l'**Encyclopédie** (28 vol. in-folio), dont les deux premiers volumes parurent en 1751 et qui ne fut terminée qu'en 1772. Œuvre singulièrement inégale, que d'Alembert appelait « un habit d'Arlequin où il y a quelques morceaux de bonne étoffe et trop de haillons », l'Encyclopédie ne vise, quant à la religion, qu'à ruiner l'autorité du dogme. Les principaux collaborateurs de Diderot furent d'Alembert (1717-1783) [1], célèbre mathématicien, Condillac, philosophe sensualiste, le fermier général Helvétius (1715-1771). Buffon, Voltaire et Montesquieu y écrivirent quelques articles.

C'est dans la société de Diderot que se rencontrent les matérialistes avérés et les athées les plus hardis : Helvétius, l'auteur du livre *De l'esprit*, paru en 1758, condamné par l'archevêque de Paris Chr. de Beaumont et par la Sorbonne, et le baron d'Holbach. Ce dernier, dans son ouvrage du *Système de la nature*, s'en prenait si ouvertement à la religion, à l'autorité, à la morale, qu'il fut blâmé par les rationalistes

1. J. Bertrand, *D'Alembert*, 1889 (Grands écrivains français, Hachette).

attardés dans le déisme. Son livre était cependant dépassé par l'*Homme-machine* de La Mettrie (1748).

Ce n'est que vers le milieu du XVIIIe siècle que Voltaire montra tout son acharnement à combattre le christianisme. Il vivait à Ferney, à l'abri des attaques, et se sentait soutenu par l'opinion publique, travaillée par les encyclopédistes. En 1756 paraît l'*Essai sur les mœurs*, travail qui n'est pas sans mérite, mais où Voltaire, incapable de comprendre les idées de religion et de patrie, commet de graves erreurs. Il rédige le *Dictionnaire philosophique*, compose des mémoires pour la réhabilitation de Jean Calas et des Sirven et acquiert la réputation d'un apôtre de la tolérance.

La correspondance de Voltaire, à cette époque, contient mille affirmations de sa haine pour le christianisme. On connaît son mot d'ordre : « Écrasez l'infâme ». Il était devenu de plus en plus cynique, depuis son séjour à Berlin, et traitait aussi brutalement ses ennemis et ses critiques que la religion chrétienne. Beaucoup de lettres grossières déparent sa correspondance, l'œuvre pourtant la plus attachante de cet écrivain. Il mourut à Paris, où son retour avait provoqué un vif enthousiasme, le 30 mai 1778, en pleine possession de sa royauté littéraire. On a répandu au sujet de sa mort les versions les plus bizarres et les plus contradictoires.

Rousseau (1712-1778) [1] travailla à la même œuvre de destruction que Voltaire et les encyclopédistes, mais autrement qu'eux. Il est déiste. Sa religion est

1. Saint-Marc Girardin, *Jean-Jacques Rousseau, sa vie et ses ouvrages.*

la religion naturelle. Sa profession de foi est devenue célèbre sous le nom de « Profession de foi du vicaire savoyard » (livre IV de l'*Émile*, 1761). Son déisme est sincère; il a sa source dans une âme profondément émue devant le spectacle des beautés de la création. Rousseau n'avait pas le cœur sec de Voltaire, contre lequel il a éloquemment plaidé la cause de la Providence. C'est au philosophe de Genève que l'on doit en partie la renaissance du sentiment religieux qui a marqué les premières années du XIXe siècle. Il n'est pas un partisan de la révélation, mais il n'éprouve pas, pour le christianisme, la haine furieuse et aveugle de Voltaire. Il a pourtant beaucoup contribué à l'affaiblir et par les exemples honteux de sa vie, retracée dans ses *Confessions* (1770), et par les droits qu'il reconnaît à la passion (roman de la *Nouvelle Héloïse*). Enfin il est l'un des principaux auteurs de la Révolution française, l'un des prédicateurs convaincus de l'idée de l'égalité absolue entre les hommes et de la souveraineté du peuple (*Contrat social*, 1762).

En Angleterre, la philosophie rationaliste et les conceptions qu'elle avait engendrées, déisme, athéisme, matérialisme, étaient restées des « plantes de serre » peu admirées en dehors d'un cercle restreint de libres penseurs. La foule était défendue contre les séductions par une solide organisation sociale. En France, au contraire, le terrain était admirablement préparé pour favoriser le développement, la croissance des systèmes. Les salons réunissent un public élégant, désœuvré, intelligent et frivole; le clergé manque de science et de vertu et n'oppose qu'une

faible défense; les philosophes dépensent beaucoup d'esprit pour réduire en quelques formules claires les connaissances scientifiques nouvelles, et pour les assaisonner de plaisanteries et de grivoiseries; ils ont un style simple et coulant et une méthode d'exposition appropriés à leur rôle de vulgarisateurs. L'incrédulité et la corruption passent de la noblesse dans la bourgeoisie, de la bourgeoisie dans le peuple qu'elles trouvent mécontent, ruiné, opprimé, tout préparé à devenir l'instrument d'une révolution.

DEUXIÈME PÉRIODE

DEPUIS LA RÉVOLUTION FRANÇAISE JUSQU'A NOS JOURS (1789-1892)[1]

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

§ 204. L'église de France pendant la Révolution (1789-1800) et Pie VI[2]. — Pour remédier à la détresse financière à laquelle la France était parvenue dans le cours du XVIII[e] siècle, le roi Louis XVI convoqua les États-Généraux à Versailles, au printemps de 1789. Il y avait à la vérité bien d'autres maux à

1. B. Gams, *Geschichte der Kirche Christi im 19 Jahrhundert*, 3 vol., 1854-56. — * F. Nippold, *Handbuch der neuesten KG.*, 3 éd., 3 vol., 1880-1890.

2. *Mg. de la Révolution française*, par Buchez et Roux (*Hist. parlementaire*), 40 vol., 1834-38; — Thiers, 10 vol., 4 éd., 1836; — Sybel, 4 vol., 4 éd., 1877 ss.; trad. de l'allemand (*Hist. de l'Europe pendant la Révolution française*) par Mlle Dosquet, 6 vol., 1885; — A. Schmidt, 3 vol., 1874-76 (*Pariser Zustände 1789-1800*); — J.-B. Weiss, 2 vol., 1888 (*Weltgeschichte*, t. VII-VIII). — Jager, *Histoire de l'église de France pendant la révolution*, 3 vol., 1852. — Sciout, *Hist. de la constitution civile du clergé (1790-1801)*, 4 vol., 1872-81. — H. Taine, *Les origines de la France contemporaine*, 4 vol., 1875; 12[e] éd., 1882. — Salamon, *Mémoires inédits de l'internonce à Paris (1790-1801)*, 1890. — Albert Sorel, *L'Europe et la Révolution française*, I-IV, 1885-1892.

guérir, car le déficit des finances n'était lui-même qu'une conséquence d'autres abus invétérés. Monarchie absolue et système féodal étaient également usés. Il fallait de toute nécessité faire une part au peuple dans l'administration et le gouvernement et répartir avec plus d'équité les lourdes charges qui avaient pesé presque exclusivement sur les classes inférieures, dites le Tiers-État. A peine assemblés, les États du royaume se réunirent en « Assemblée constituante » et travaillèrent à l'établissement d'une nouvelle organisation politique. Mais une fois entrés dans cette voie, ils s'y précipitèrent avec furie. Le gouvernement était incapable, soit de contenir, soit de diriger le mouvement, et les esprits trop imbus des théories abstraites du *Contrat social* pour tenir compte, comme il convenait, des lois qui président à la vie d'un peuple et de ses antécédents traditionnels. Aussi, au lieu de réformer pacifiquement les abus et d'améliorer la constitution, on en vint à une révolution. Cette grande tempête devait agiter violemment l'Église, travaillée elle-même de bien des maux. Le clergé, comme tous les privilégiés, était l'objet d'une défiance instinctive et de la haine presque générale. Enfin le pouvoir allait échoir aux disciples de Voltaire, ennemis nés du christianisme.

L'Assemblée constituante commença une longue série de réformes. La suppression des droits féodaux et des privilèges, votée dans la nuit du 4 août, entraîna celle de la dîme ecclésiastique ; la déclaration des « droits de l'homme » proclama la liberté des cultes. Après que l'argenterie superflue des églises

eut été dépensée pour la patrie, les finances du royaume eurent besoin d'un secours plus énergique, et, sur la proposition de Talleyrand, évêque d'Autun, les biens ecclésiastiques furent « mis à la disposition de la nation ». En 1790, l'Assemblée supprima les ordres religieux et les congrégations, celles du moins qui ne se consacraient pas à l'instruction, aux progrès de la science ou aux œuvres de charité. Enfin, par la « Constitution civile du clergé », terminée en juillet 1790, l'église de France reçut une nouvelle organisation qui modifiait profondément ses conditions d'existence, telles que le droit public ecclésiastique les avait jusqu'alors fixées. Les cent trente-quatre évêchés du royaume furent réduits à quatre-vingt-trois, d'après la division du territoire en départements; le choix des curés fut attribué aux électeurs que désigneraient les membres des assemblées des districts, celui des évêques aux électeurs choisis par les assemblées des départements, et l'institution canonique de ces prélats dévolue au métropolitain et aux évêques de la province. Les bénéfices sans charge d'âme, canonicats, prébendes, chapellenies furent supprimés. D'après une ordonnance ultérieure, pour pouvoir être revêtu d'une charge ecclésiastique, on dut jurer obéissance à cette loi. Près d'un tiers du clergé consentit à prêter ce serment; parmi les députés de l'ordre ecclésiastique, l'abbé Grégoire [1] fut des premiers à accepter la constitution. Les autres ecclésiastiques, au nombre d'en-

1. Gazier, *Étude sur l'hist. religieuse de la révolut. française, depuis la réunion des États-Généraux jusqu'au Directoire,* 1887 (ouvrage traitant surtout ce qui concerne l'abbé Grégoire, d'après les papiers de ce personnage).

viron quarante-six mille, refusèrent le serment; ils eurent pour eux la plus grande partie du peuple. La France religieuse fut alors divisée en deux camps, l'église des prêtres assermentés ou constitutionnels, et l'église des prêtres non assermentés ou réfractaires [1]. Pie VI rejeta la Constitution civile, le 13 avril 1791, et expia cette condamnation par la perte d'Avignon et du Comtat-Venaissin.

Les innovations en matière ecclésiastique étaient loin de toucher à leur terme. L'Assemblée législative, qui remplaça la Constituante en automne 1791, prit bientôt de nouvelles mesures. Elle exigea de tous les ecclésiastiques la prestation du serment civique, avec la promesse de défendre autant que possible la constitution; elle menaçait les réfractaires de la perte de leurs pensions, de la privation de toute fonction ecclésiastique, et d'autres peines encore. Dans beaucoup de départements, on eut immédiatement recours aux rigueurs dont on avait menacé. Au printemps de 1792, les corporations religieuses, qui avaient été épargnées jusque-là, furent entièrement supprimées. On interdit le port de l'habit ecclésiastique, on condamna à l'exil comme « suspect » tout prêtre non assermenté; plus de quarante mille Français furent ainsi chassés de leur patrie. Bientôt même, dans les journées sanglantes du 2 au 6 septembre, plus de douze cents personnes furent massacrées à Paris; parmi elles environ trois cents ecclésiastiques. Cet exemple fut suivi dans plusieurs provinces. La Convention (1792-95) acheva l'œuvre commencée : la royauté fut abolie,

1. E. de Beaufond, *L'épiscopat constitutionnel (1791-1801)*, dans la *Revue des questions historiques*, t. LI (1892, I), p. 159 à 207.

la république proclamée (21 septembre), Louis XVI lui-même exécuté (21 janvier 1793). La loi du célibat ecclésiastique, déjà violée en fait par un grand nombre, fut abrogée, et, en automne 1793, le calendrier chrétien et ses dimanches furent remplacés par le calendrier et les décadis républicains. Enfin toute trace de christianisme fut entièrement effacée et l'athéisme solennellement proclamé au milieu des plus honteuses cérémonies. Gobel, archevêque constitutionnel de Paris, et d'autres ecclésiastiques assermentés renoncèrent lâchement à leurs charges, pour se consacrer au culte « de la liberté et de l'égalité »; une fille à demi nue, acclamée comme la déesse de la Raison, fut élevée sur l'autel de la patrie dans la cathédrale de Notre-Dame.

Le règne de cette folle impiété ne fut pas de longue durée. La puissance d'Hébert et de Danton, chefs des partis extrêmes de la Convention, était brisée au printemps de l'année suivante. Sur la proposition de Robespierre qui regardait au moins la foi en la Providence divine comme le fondement de la vertu et de la justice, l'Assemblée décréta la reconnaissance d'un Être suprême et de l'immortalité de l'âme. Le nouveau culte, qui fut imaginé, comprenait trente-neuf fêtes, parmi lesquelles les trente-six décadis du calendrier républicain. Bientôt Robespierre tomba, le parti modéré parvint au pouvoir et fit un pas de plus dans le sens de la paix religieuse. En 1795, le culte chrétien, de nouveau toléré, put s'exercer dans les maisons particulières; peu après, les églises qui n'avaient pas encore été aliénées furent rendues aux communes qui s'en étaient trouvées en possession le

premier jour de l'an II de la république (22 septembre 1793).

Le temps de la persécution n'était d'ailleurs pas encore terminé [1]. Les concessions précédentes n'avaient été faites que parce qu'on estimait dangereux de les refuser à l'attachement du peuple pour l'Église. L'esprit qui dominait encore sous le Directoire (1795-99) était hostile au christianisme. Beaucoup d'ecclésiastiques furent encore exécutés. Et quand il fut permis aux prêtres exilés ou en fuite de rentrer dans leur patrie (1797), ce fut pour y endurer de nouvelles souffrances à l'occasion d'un refus de serment. Ils furent déportés par centaines à Cayenne ou internés dans les îles de Ré et d'Oléron. La secte déiste des « théophilanthropes », née cette année-là, jouit pendant quelque temps de la protection particulière du gouvernement; elle dut cette faveur surtout à ce qu'on la crut capable de disputer les âmes à l'Église. Le calendrier républicain donna lieu à d'autres vexations. Les efforts du gouvernement pour faire observer les fêtes et les jours de repos dits nationaux étaient autant d'attaques contre le culte catholique et le précepte du dimanche. La guerre faite sur ce terrain au christianisme dura jusqu'à la fin du siècle. Le dimanche ne fut officiellement reconnu qu'en 1802, lorsqu'après le concordat, conclu entre la France et le saint-siège, il redevint le jour de congé accordé aux fonctionnaires de l'État.

La révolution entraîna pour la papauté d'autres conséquences que la perte de ses possessions en

1. VICTOR PIERRE, *Le rétablissement du culte catholique en 1795 et en 1802* (*Rev. d. quest. hist.*, 1888, t. XLIV, p. 507-539).

France [1]. En 1796, les Français conduits par Napoléon s'emparèrent de la Lombardie et envahirent les États Pontificaux. Le traité de Tolentino (19 février 1797) enleva au pape et réunit à la France, outre Avignon et le Comtat-Venaissin, les légations de Ferrare, Bologne et Ravenne. Vers la fin de cette même année, le général Duphot périt dans un tumulte à Rome. Le gouvernement saisit ce prétexte pour proclamer la république dans la Ville Éternelle (1798), et Pie VI, traîné à Sienne, puis à la chartreuse de Florence, fut enfin exilé à Valence où il mourut en 1799 [2].

L'ère de la république commence le 22 septembre 1792. L'année républicaine commençait ce même jour qui avait vu proclamer la république, et qui marquait l'équinoxe d'automne. Elle comprenait douze mois de trente jours chacun, ou trente-six semaines de dix jours, appelées décades, enfin cinq jours complémentaires les années ordinaires, et six les années bissextiles. Ce calendrier ne fut supprimé qu'en 1805, quoique le dimanche eût été précédemment rendu aux fonctionnaires comme jour de repos.

§ 205. **Pie VII et Napoléon Ier [3].** — Lorsque les cardinaux entrèrent au conclave à Venise, les Français étaient chassés d'Italie. **Pie VII** (1800-23), auparavant cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, put donc s'éta-

1. Ludovic Sciout, *Pie VI, le Directoire et le grand-duc de Toscane* (*Rev. d. quest. hist.*, 1886, t. XL, p. 525-558); *Rome, le Direct. et Bonaparte.... 1796-97* (*Rev. d. quest. hist.*, 1887, t. XLI, p. 436-496).

2. Baldassari, *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, trad. de l'italien par La Couture, 1844.

3. Artaud, *Hist. du pape Pie VII*, 2 vol., 2 éd., 1837. — Crétineau-Joly, *Mémoires du cardinal Consalvi*, 1864; cf. *Revue critique*, 1869, II, p. 100-111. — *Mémoires du cardinal Pacca*, trad. de l'italien par Jamet, 2 vol., 1832. — D'Haussonville, *L'Église romaine et l'empire*, 5 vol., 5 éd., 1870. — Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, plus. édit. — Taine, *La reconstruction de la France en 1800 : l'Église* (*Rev. des Deux Mondes*, 1er mai 1891, p. 5-39; 15 mai, p. 241-274; 1er juin, p. 481-516). — Méric, *Hist. de M. Emery et de l'église de France pendant l'empire (1800-1811)*, 2 vol., 1885.

blir à Rome. Une tâche difficile l'y attendait. Les troubles politiques, les honteuses exactions et les pillages des Français, les agitations d'une longue guerre avaient créé un véritable chaos, et il fallait avant tout réorganiser les États de l'Église.

Il avait à accomplir une mission plus importante encore vis-à-vis de la France. La bataille de Marengo (1800) avait livré de nouveau la Haute-Italie à **Napoléon Bonaparte**, premier consul de la république depuis 1799. Le glorieux chef de l'armée française songeait à réconcilier la nation avec le saint-siège en rendant à l'église gallicane une organisation légale. Les pourparlers engagés à ce sujet aboutirent, dans l'été de 1801, à la conclusion d'un concordat qui fixa à soixante le nombre des diocèses, dont dix archevêchés. La nomination des évêques était concédée au premier consul; leur institution canonique appartenait au pape. Le cardinal secrétaire d'État, Consalvi, s'était rendu en personne à Paris pour abréger les négociations qui furent laborieuses. Mais des difficultés bien plus graves s'élevèrent par suite de l'arbitraire avec lequel Napoléon interpréta et exécuta le traité [1].

Malgré la parole donnée au pape de ne comprendre aucun évêque constitutionnel dans la liste de présentation des nouveaux titulaires, il choisit dix de ces derniers parmi les évêques intrus, compromis dans le schisme. De plus, en même temps que le concordat, il

1. Boulay de la Meurthe, *Documents sur la négociation du Concordat et sur les autres rapports de la France avec le Saint-Siège en 1800 et 1801*, I-V, 1891-1897. — Cet ouvrage complète et rectifie Theiner, *Les deux concordats*, 2 vol., 1869. — Séché, *Les origines du concordat*, 1895.

fit publier, en 1802, les « articles organiques » [1] qui contredisaient sur plus d'un point les stipulations du concordat et les principes de la cour de Rome. Ainsi les décrets du pape et des conciles généraux étaient soumis au *placet* du gouvernement, l' « appel comme d'abus » était institué, les quatre articles de 1682 devenaient la théologie officielle et obligatoire. Enfin on distinguait les curés, c'est-à-dire les titulaires d'une cure de canton, des simples desservants, titulaires d'une succursale; et ces derniers, auxquels on assignait un moindre traitement, étaient déclarés amovibles à volonté, sans procès canonique. Il y eut environ vingt mille desservants, tandis que le nombre de curés, au sens canonique du mot, n'était que de trois mille cinq cents. Le souverain pontife se vit contraint de protester contre les articles organiques : Napoléon, usant d'artifice, les avait publiés à la suite du concordat, de manière à faire croire qu'ils formaient une partie intégrante du concordat, et avaient été concertés, comme celui-ci, avec le négociateur du saint-siège. L'avide ambition du futur empereur devait bientôt créer de plus redoutables conflits.

Lorsque Napoléon, en 1804, fut proclamé empereur des Français, il invita Pie VII à venir le sacrer et le couronner à Paris. L'affaire fut si vivement poussée, que malgré de longues hésitations et de grandes perplexités, le pape accueillit favorablement la demande. Il espérait, pour prix de sa condescendance, obtenir des avantages dans les affaires ecclésiastiques. Sans parler ouvertement de la restitution des Légations

1. Walter, *Fontes iur. eccles.*, 1862, p. 190 sqq.

romaines, occupées par les Français, il comptait bien qu'elle lui serait faite. Le calcul portait à faux, car si l'empereur voulait toujours recevoir, il était peu disposé à donner. Du reste, il attendait de la bonté du pape d'autres complaisances; quand ses exigences furent de nature à ne pouvoir plus être satisfaites, la rupture éclata.

Pie VII était à peine de retour à Rome qu'on le sollicita de dissoudre le mariage contracté à Baltimore par Jérôme Bonaparte avec miss Patterson, en 1803. Bientôt, par une brutale violation du droit des gens, la ville d'Ancône fut surprise par les troupes françaises. Dans la suite, Napoléon exprima la prétention que le pape eût à regarder tous les ennemis de la France comme les siens propres, à chasser des États de l'Église les Russes, les Anglais et les Suédois, et à fermer ses ports à leurs navires. Quand Pie VII, se fondant sur le droit de suzeraineté que le saint-siège possédait depuis si longtemps sur le royaume des Deux-Siciles, et sans doute aussi par ménagement pour les familles déchues et pour les puissances étrangères, refusa de reconnaître Joseph Bonaparte comme roi de Naples (1806), il fut menacé de perdre sa principauté. De fait, les Français entrèrent dans Rome à la Chandeleur de 1808. Deux mois après, plusieurs provinces pontificales, et en 1809 tous les États de l'Église furent réunis à l'empire français et incorporés au royaume d'Italie. Le pape lança l'excommunication contre l'empereur, qui le fit enlever de Rome et emmener comme prisonnier à Savone [1]. Le cardinal secrétaire d'État Pacca fut

1. Chotard, *Le pape Pie VII à Savone*, 1887.

enfermé dans la forteresse de Fénestrelle, en Piémont. Quant aux autres cardinaux, ils se virent tous, à l'exception de quelques vieillards très affaiblis, mandés à Paris, où l'empereur était en instance de nullité de mariage [1]. Il obtint de l'officialité diocésaine de Paris la sentence qu'il désirait. La veuve du marquis de Beauharnais, l'impératrice Joséphine, née Tascher de la Pagerie, dut descendre du trône. Mais tous les cardinaux n'approuvaient pas la procédure suivie dans l'affaire du divorce. Indépendamment des irrégularités de forme, ils alléguaient que le pape seul avait compétence pour trancher les questions de nullité des mariages princiers. Treize d'entre eux refusèrent d'assister à la cérémonie religieuse du mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise. L'empereur, piqué au vif, les déclara déchus de leur dignité et les exila dans différentes villes de France (1810). Pie VII lui-même fut traité fort durement. Il refusait de donner l'institution canonique aux évêques nommés par Napoléon, parce qu'on tenait éloignés de sa personne ses conseillers. L'empereur lui interdit la libre communication avec le dehors, le soumit à une surveillance rigoureuse. Les frais d'entretien du pape furent réduits à une somme insuffisante. On voulait faire sentir personnellement à l'auguste vieillard le poids du mécontentement impérial.

Comme le conflit se prolongeait, le nombre des diocèses sans évêques, ou dont les évêques n'avaient pas reçu d'investiture canonique, grandissait chaque

1. H. Welschinger, *Le divorce de Napoléon*, 1889.

jour. A Paris même, on voyait siéger le cardinal Maury [1], intronisé malgré un bref formel du pape déclarant nul tout ce que ferait l'archevêque intrus. Napoléon chercha le moyen de faire donner aux candidats de son choix l'institution canonique par une autre voie que celle du pape et malgré le pape. Dans ce but, il réunit à Paris, en 1811, un concile national. Celui-ci commença par se déclarer incompétent ; mais, dans la suite, il céda à la pression de l'impérieux souverain, et, dans une session supplémentaire, il reconnut aux métropolitains le droit de confirmer les évêques élus, dans le cas où le pape ne conférerait pas l'institution aux candidats présentés, dans un délai de six mois. Comme il ne voyait que des prélats dévoués à l'empereur, Barral, archevêque de Tours, Duvoisin, évêque de Nantes, Mannay, évêque de Trèves, Pradt, archevêque de Malines, Pie VII, trompé sur l'état réel des choses, finit par approuver cette combinaison.

Traîné à Fontainebleau dans l'été de 1812, il se vit demander de nouvelles concessions par Napoléon qui voulut traiter directement avec lui. L'empereur entama effectivement des négociations au commencement de 1813. D'après les préliminaires d'un concordat arrêté à Fontainebleau, le pape devait fixer son siège en France ou dans le royaume d'Italie et touchait un revenu annuel de deux millions de francs ; l'empereur avait le droit de nommer à tous

1. Ricard, *L'abbé Maury (1792-1817)*, 1888. Cet ouvrage est résumé dans la notice biographique placée en tête de la *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury*, 2 vol., 1891. — Lyonnet, *Hist. de Mgr d'Aviau Dubois de Sanzay*, archev. de Vienne, 2 vol., 1847.

les évêchés de France et d'Italie, sauf aux six évêchés suburbicaires et à dix autres seulement dont le pape devait garder l'entière disposition. L'empereur réclamait en outre du pape l'approbation des quatre articles de 1682, la translation du siège apostolique à Paris, le droit pour les princes catholiques de nommer les deux tiers des cardinaux, enfin un blâme solennel de l'attitude prise par les « cardinaux noirs » lors de son mariage avec Marie-Louise. Mais ni ces demandes ne furent jamais accordées, ni les premières concessions, arrachées au pape, n'entrèrent en vigueur. Tandis que Napoléon faisait chanter à grand fracas le *Te Deum* dans toutes les églises, pour affermir la paix conclue avec le pape, et qu'il donnait communication au sénat des articles des préliminaires, Pie VII, profondément troublé dans sa conscience par les graves concessions qu'il venait de faire, réunissait autour de lui les membres du sacré collège et leur faisait part de ses anxiétés douloureuses. Il éprouvait surtout des scrupules au sujet de l'abandon des États de l'Église, implicitement contenu dans l'extension du droit de nomination reconnu à l'empereur. La majorité des cardinaux s'étant prononcée contre ces concessions, Pie VII n'hésita plus à les rétracter et à demander que les négociations fussent recommencées. Puis, comme cette année-là même voyait l'effondrement de la puissance de Napoléon, il réclama avant tout sa mise en liberté. Il ne l'obtint qu'au printemps de 1814. Il ne devait plus avoir à traiter avec l'empereur. Pendant que Pie VII regagnait l'Italie, Napoléon signait son abdication à Fontainebleau. Son retour passager,

en 1815, n'eut aucune conséquence pour l'Église. Une deuxième fois l'empereur fut précipité de son trône et sa chute, cette fois, fut définitive.

Le concordat, conclu par Napoléon avec Pie VII, régit encore aujourd'hui en France les relations de l'Église et de l'État. En voici le texte tout entier :

« Le gouvernement de la république reconnaît que la religion catholique, apostolique, romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français. Sa Sainteté reconnaît que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république. En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

Art. 1. La religion catholique, apostolique, romaine, sera librement exercée en France. Son culte sera public en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

Art. 2. Il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

Art. 3. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même la résignation de leurs sièges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Église (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante.

Art. 4. Le premier consul de la république nommera dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de Sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

Art. 5. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siège, en conformité de l'article précédent.

Art. 6. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement du gouvernement, exprimé dans les termes suivants : « Je jure et promets à Dieu, sur les saints évangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique, et si, dans mon diocèse, ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

Art. 7. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

Art. 8. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac rempublicam. Domine, salvos fac consules.*

Art. 9. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet qu'après le consentement du gouvernement.

Art. 10. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

Art. 11. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

Art. 12. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques.

Art. 13. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains, ou celles de leurs ayants cause.

Art. 14. Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

Art. 15. Le gouvernement prendra également des mesures pour que les catholiques français puissent, s'ils le veulent, faire en faveur des églises des fondations.

Art. 16. Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la

république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'elle l'ancien gouvernement.

Art. 17. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention. »

Les articles organiques, imposés à l'église de France par Napoléon, en vertu de la raison du plus fort, n'ont jamais eu, aux yeux des papes, la valeur d'un document diplomatique. Certaines dispositions sont hors d'usage. C'est ainsi que les décrets du concile du Vatican ont été publiés en France sans que le gouvernement ait eu à en « examiner la forme, la conformité avec les lois, droits et franchises de la république ». D'autres ont été appliquées sans que Rome ait élevé de réclamation. Les congrégations romaines en ont tacitement accepté un grand nombre; ainsi elles ont consacré par plusieurs décisions la situation singulière faite aux desservants qui exercent le ministère pastoral, sans jouir des droits et garanties reconnus aux curés par la législation canonique.

Nous citons les principaux articles organiques, ceux du moins qui expriment le mieux l'esprit de toute la pièce :

« Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne pourront être reçus, publiés, imprimés ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement (art. 1).

Aucun individu se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ou ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'église gallicane (art 2).

Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la république française, et tout ce qui, dans leur publication, peut altérer ou intéresser la tranquillité publique (art. 3).

Aucun synode national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement (art. 4).

Il y aura recours au conseil d'État dans tous les cas d'abus

de la part de supérieurs et autres personnes ecclésiastiques (art. 6).

Les archevêques et évêques pourront, avec l'autorisation du gouvernement, établir dans leurs diocèses des chapitres cathédraux et des séminaires (art. 11).

Il sera libre aux archevêques et évêques d'ajouter à leur nom celui de monsieur. Toutes autres qualifications sont interdites (art. 12).

Les évêques seront tenus de résider dans leurs diocèses. Ils ne pourront en sortir qu'avec la permission du premier consul (art. 20).

Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires souscriront la déclaration faite par le clergé de France en 1682 et publiée par un édit de la même année; ils se soumettront à y enseigner la doctrine qui y est contenue,..... (art. 24).

Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement et par lui agréé (art. 26).

Les curés ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil (art. 54). »

§ 206. Sécularisation des biens ecclésiastiques et réorganisation de l'Église en Allemagne [1]. — La Révolution produisit dans l'Allemagne, divisée alors en près de trois cents états, de profondes modifications au point de vue politique et religieux. Le vote de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, en supprimant les droits féodaux, non seulement des seigneurs français, mais encore des nombreux princes allemands qui possédaient d'opulents domaines en France, compromit les bonnes relations entre les deux pays. Du reste les puissances allemandes manifestèrent de toutes façons leur mauvaise volonté à l'égard de la Révolution française et lui déclarèrent enfin une

1. H. Brück, *Gesch. der kath. K. im 19 Jahrhundert*, I-II, 1887-89. — * Schmid, *Gesch. der kath. Kirche Deutschlands*, 1872-74. — * O. Mejer, *Zur Gesch. der römisch-deutschen Frage*, 3 vol., 2 éd., 1885.

guerre (1792) dont l'église d'Allemagne devait payer les frais. La spoliation de cette église, projetée déjà en 1795 au traité de Bâle entre la France et la Prusse, puis en 1797 au traité de Campo-Formio entre la France et l'empire, fut définitivement arrêtée par le traité de Lunéville en 1801. Par ce traité, toute la rive gauche du Rhin était cédée à la France; l'article VII stipulait que les princes héréditaires recevraient, sur les terres de l'empire, une compensation pour les provinces perdues.

Dans l'exécution de cette clause, on outrepassa singulièrement la lettre même de l'article. Par décret de la députation impériale de Ratisbonne, en 1803 (art. 35), tous les biens des chapitres, abbayes et monastères furent remis à la libre et entière disposition des princes respectifs de chaque pays, avec la faculté de les employer soit aux frais du culte et de l'enseignement, ou au soutien des établissements d'utilité publique, soit aussi au soulagement de leurs finances [1]. La Prusse s'empara aussitôt des diocèses de Hildesheim et de Paderborn, de la plus grande partie du diocèse de Münster, des possessions du prince-évêque de Mayence en Thuringe (Erfurt), de l'Eichsfeld et de plusieurs abbayes, c'est-à-dire de deux cent trente-cinq milles carrés de territoire, pour quarante-huit milles carrés qu'elle avait perdus sur la rive gauche du Rhin. La Bavière se saisit des principautés épiscopales de Wurtzbourg, Augsbourg, Bamberg, Freising, de quelques parcelles des territoires d'Eichstaett et de Passau, enfin

1. Walter, *Fontes iur. eccles.*, p. 138-186.

de plusieurs abbayes et villes impériales, prenant deux cent quatre-vingt-dix milles carrés pour deux cent cinquante-cinq qu'elle avait cédés. Toutes les autres principautés ecclésiastiques eurent le même sort. Deux seulement furent alors exceptées pour des considérations de personne; mais peu d'années après, elles subirent le traitement commun : c'étaient les possessions de l'ordre teutonique, que gouvernait, en qualité de grand maître, l'archiduc Antoine-Victor, et celles du diocèse de Ratisbonne qui furent assignées à Dalberg, archi-chancelier de l'empire, en compensation de ce qu'il avait perdu à Mayence. Ratisbonne eut alors rang d'archevêché (1805). De toutes parts, les biens des chapitres et des couvents et les domaines épiscopaux furent confisqués, sauf en Autriche, où François II ne voulut pas user des droits que lui reconnaissait le « décret de Ratisbonne » sur les richesses de l'Église, et ne réunit à ses états héréditaires que les droits seigneuriaux des grands chapitres médiatisés de Trente et de Brixen. On estime que, sans parler des monastères, l'Église perdit sur les deux rives du Rhin environ dix-sept cent dix-neuf milles carrés avec 3 162 576 habitants et un revenu de 21 026 000 florins [1]. En revanche, les princes prirent l'engagement de payer des pensions aux personnes ainsi appauvries et de subvenir dans leurs états aux besoins de l'Église.

Après que les églises d'Allemagne, en dehors de l'Autriche, eurent été entièrement dépouillées, à l'exception des paroisses et autres offices inférieurs,

1. Klueber, *Uebersicht der diplomatischen Verhandlungen des Wiener Kongresses*, 1816, p. 404.

il devenait indispensable de créer une nouvelle organisation ecclésiastique. Il fallait aussi tenir compte de la récente distribution des territoires. La Bavière, sous le règne de Maximilien-Joseph (1799-1825) et avec le concours du ministre Mongelas, avait abandonné son ancienne constitution du moyen âge, pour une autre plus en rapport avec les idées modernes. Ce fut elle qui, après la paix de Lunéville, fit la première des ouvertures en vue d'un concordat. Mais aussi longtemps que l'empire subsista, Rome préféra négocier un concordat pour tout l'empire et négliger les pays particuliers. En 1806, quand l'édifice impérial se fut écroulé, Napoléon songea à conclure lui-même le concordat pour la confédération du Rhin. Les négociations de la Bavière, non plus que les démarches du Wurtemberg, ne pouvaient donc aboutir (1807). Du reste, ni le concordat avec l'empire, ni le concordat avec la confédération du Rhin ne furent jamais signés, et la captivité du pape interrompit brusquement toutes les affaires. Les changements incessants de territoire après la paix de Presbourg, en 1805, la paix de Vienne, en 1809, n'étaient pas propices à la conclusion d'arrangements ecclésiastiques définitifs.

Le **congrès de Vienne** (1814-15) régla de nouveau l'organisation politique de l'Europe. Le cardinal Consalvi et les représentants des anciens princes ecclésiastiques s'efforcèrent de rétablir l'ordre de choses antérieur à la Révolution. Leurs efforts échouèrent devant la puissance des faits accomplis. Même insuccès pour la proposition de Dalberg ou de son plénipotentiaire, le vicaire général de Constance, baron de

Wessenberg, qui demandait la conclusion d'un concordat unique pour tous les pays allemands. La seule décision du congrès touchant les affaires religieuses est l'article XVI de l'Acte d'alliance; il étend à tous les territoires allemands le principe de l'égalité civile de toutes les confessions chrétiennes déjà adopté dans une partie des états allemands, soit sur la libre initiative des princes, soit sous la pression de Napoléon.

La détermination des rapports de l'Église et de l'État était donc laissée aux soins des gouvernements particuliers qui eurent bientôt dans ce but recours au saint-siège. Ce furent les négociations entreprises par la **Bavière** [1] qui aboutirent les premières à une conclusion. Par le concordat de 1817 [2], l'Église se vit garantir le maintien de tous les droits et prérogatives découlant de sa constitution divine et des prescriptions canoniques (art. I). Le royaume fut divisé en deux provinces ecclésiastiques : l'archevêché de Munich-Freising, qui eut pour suffragants les évêchés d'Augsbourg, Ratisbonne et Passau, et l'archevêché de Bamberg d'où relevèrent les évêchés de Wurtzbourg, Eichstaett et Spire (art. II). Le roi Maximilien-Joseph Ier et ses successeurs catholiques avaient le droit de nommer les évêques auxquels le pape se réservait de donner l'institution canonique (art. IX). Les évêques devaient conserver la libre administration de leurs diocèses dans les affaires ecclésiastiques (art. XII). Afin de sauvegarder la suprématie

1. H. von Sicherer. *Staat und Kirche in Bayern (1799-1821)*, 1874.
2. Walter, *Fontes iuris ecclesiastici*, p. 204-12. — Nussi, *Conventiones*, p. 146-53.

de l'État et de tranquilliser les protestants qui se croyaient menacés par l'article premier, le roi publia le concordat comme s'il était simplement un appendice à l'édit de religion de 1818 [1]. Cet édit n'était lui-même qu'un supplément de la constitution du royaume. Ce fut l'objet de nouvelles négociations, car l'édit garantissait la liberté absolue de conscience (§ 1), l'égalité civile et politique des trois principales confessions chrétiennes répandues dans le pays (24) et leur conseillait des ménagements réciproques (80), etc. Ces dispositions étaient en tout conformes aux principes de tolérance consacrés par la révolution française; mais elles se trouvaient en contradiction avec le droit canonique. Aussi la cour de Rome témoigna-t-elle un vif mécontentement et plusieurs ecclésiastiques de Bavière refusèrent de prêter serment à la constitution sans condition. Cependant le saint-siège finit par fléchir; il n'approuva pas le gouvernement; mais il laissa faire. De son côté, le roi protesta, par la déclaration de Tegernsee (1821), que la constitution n'avait pas pour but de violenter les consciences; que le serment constitutionnel ne se rapportait qu'aux matières politiques; que le concordat devait être considéré comme une loi civile et exécuté intégralement. Cette déclaration eut son effet utile; les esprits s'apaisèrent.

La **Prusse** avait acquis d'importantes provinces catholiques, d'abord à l'est, par la conquête de la Silésie et d'une partie de la Pologne, à l'ouest par les derniers remaniements politiques. Ses négociations

1. Walter, *Fontes*, p. 213.

avec Rome aboutirent à une convention entre Pie VII et Frédéric-Guillaume III. La bulle *De salute animarum* de 1821 [1] établit la province ecclésiastique de Cologne avec les évêchés de Trèves, de Munster et de Paderborn, et celle de Gnesen-Posen avec l'évêché de Culm, enfin les évêchés exempts de Breslau et d'Ermeland. Le choix des évêques appartenait aux chapitres des cathédrales, auxquels le bref *Dilecti filii* recommandait de ne choisir que des personnes qu'ils sauraient ne point déplaire au roi.

Dans l'ancien royaume de **Hanovre**, échu à la Prusse depuis 1866, la bulle *Impensa Romanorum* [2] releva les anciens évêchés de Hildesheim et d'Osnabrück et les déclara exempts (1824). Le gouvernement obtint dans les nominations épiscopales le droit appelé veto irlandais, c'est-à-dire la faculté d'effacer de la liste de candidats qui lui serait soumise les personnes les moins agréables, à la condition toutefois d'en laisser assez pour que le choix fût encore possible.

Les catholiques de l'Allemagne du sud-ouest [3], c'est-à-dire des états de Wurtemberg, de Bade et de Hesse-Darmstadt; ceux de l'ancienne principauté électorale de Hesse, du duché de Nassau, des principautés de Hohenzollern-Sigmaringen et de Hechingen, ainsi que de la ville libre de Francfort furent d'abord réunis à la **Province ecclésiastique du Haut-Rhin**, avec Fribourg en Brisgau pour métropole et les évêchés de Mayence, Rottenbourg, Fulda et Limbourg comme suffragants. Ces circonscriptions furent établies, en 1821, par la bulle *Pro-*

1. Nussi, *Conventiones*, p. 188-209.
2. Nussi, *Conventiones*, p. 224-232.
3. Nussi, *Conventiones*, p. 209 sqq.; 239 sqq.

vida solersque. En 1827, les affaires religieuses furent réglées d'une manière encore plus précise par la bulle *Ad dominici gregis custodiam* et par le bref *Re sacra*. Ce dernier contient pour les chapitres des cathédrales les mêmes recommandations que le bref *Dilecti filii* avait adressées aux chapitres prussiens, au sujet du choix des évêques. La bulle elle-même n'accordait aux gouvernements que l'exercice du veto irlandais.

Les catholiques habitant d'autres états allemands furent administrés par les évêques les plus voisins, ou par des vicaires apostoliques. Les fidèles du grand-duché d'Oldenbourg, par exemple, se rattachèrent au diocèse de Munster, qui organisa pour eux une officialité à Vechta. Le royaume de Saxe devint un vicariat apostolique. Dans la Haute-Lusace, la juridiction fut exercée par le doyen du chapitre de Bautzen, dépendant de l'archevêque de Prague. Depuis 1830, le vicaire apostolique de Saxe est régulièrement choisi comme doyen de Bautzen. C'est donc le même personnage qui concentre dans ses mains le gouvernement ecclésiastique de tout le pays.

§ 207. **L'Église en Allemagne, 1830-70** [1]. — Les conventions passées avec la cour de Rome, et mentionnées au paragraphe précédent, ne déterminèrent pas d'une manière satisfaisante les rapports entre l'État et l'Église en Allemagne. Dans la province ecclésiastique du Haut-Rhin, les états s'efforçaient bien plus de gouverner eux-mêmes l'Église que de la laisser gouverner par ses supérieurs légitimes, reconnus par la constitution. Dans leurs négociations, ils avaient cherché à surprendre le saint-siège plutôt qu'à s'entendre avec lui. Aussi refusè-

1. H. Brück, *Die Oberrheinische Kirchenprovinz*, 1868; *Gesch. der kath. Kirche im 19 Jahrh.*, t. II.

rent-ils de reconnaître les deux derniers articles (V-VI) de la bulle *Ad dominici gregis custodiam*, concernant l'éducation du clergé d'après les prescriptions du concile de Trente, la liberté de ses relations avec Rome, et l'exercice de la juridiction épiscopale « iuxta canones nunc vigentes et praesentem ecclesiae disciplinam ». En 1830, ils publièrent, dans leurs territoires respectifs, une ordonnance en trente-neuf articles [1] qui contredisait en bien des manières les deux articles de la bulle. Ils soumettaient par exemple au *placet* gouvernemental tous les décrets ecclésiastiques, même ceux qui n'avaient rapport qu'à des affaires purement spirituelles. Ils revendiquaient pour les souverains, comme un droit nécessaire de leurs couronnes, la nomination à tous les bénéfices, du vivant des évêques aussi bien que pendant les vacances des sièges. De telles prétentions étaient exorbitantes. La cour de Rome repoussa les trente-neuf articles par le bref *Pervenerat* (1830) [2]. Depuis lors on vit de temps en temps des catholiques zélés élever la voix, soit dans les chambres politiques, soit dans diverses circonstances, pour réclamer contre l'injurieuse tutelle imposée à l'Église. Ils furent longtemps sans rien obtenir. Les gouvernements étaient d'autant moins portés à changer de conduite, qu'une portion importante du clergé les approuvait et que la plupart des évêques craignaient de prendre une attitude énergique. La Hesse électorale seule tint un plus juste compte des droits

1. Walter, *Fontes*, p. 340 sqq. — *Regierungs-Blatt für das Königreich Württemberg*, 1830, p. 81-88.

2. Walter, *Fontes*, p. 345 sqq.

de l'Église, parce que l'évêque et le chapitre s'y décidèrent à une lutte vigoureuse.

Les empiétements de l'État étaient particulièrement sensibles dans la question des **mariages mixtes**, qui souleva bientôt en Prusse un violent conflit. Par un ordre de cabinet rendu en 1825, Frédéric-Guillaume III voulut imposer aux provinces rhénanes et à la Westphalie la pratique relâchée des provinces de l'est, de bénir sans condition les mariages mixtes. Cette ordonnance rencontra la plus vive résistance dans les nouvelles provinces. Le saint-siège consulté décida, par le bref *Litteris altero abhinc* (1830) [1], que le prêtre catholique ne devait prêter qu'une assistance passive aux mariages mixtes, lorsque les parents voudraient élever leurs enfants dans une religion étrangère, et que, par suite, il fallait refuser la bénédiction nuptiale. Le gouvernement prussien n'abandonna pas ses prétentions et grâce à une excessive complaisance de l'épiscopat, il put se flatter de les avoir fait effectivement triompher. L'archevêque de Cologne, comte Spiegel, se laissa entraîner par le chevalier de Bunsen, envoyé prussien à Rome, à souscrire une convention (1834), où le bref, que l'on prétendait expliquer, était détourné de son vrai sens et interprété en faveur de la pratique abusive condamnée. Les suffragants du comte Spiegel adhérèrent à cet acte. Mais bientôt survint un changement. Le successeur de Spiegel, l'archevêque Clément-Auguste de Droste-Vischering (1835-45) prit le bref du pape pour règle inflexible

1. Walter, *Fontes*, p. 588 sqq.

de sa conduite; malgré toutes les instances et toutes les menaces du gouvernement, il refusa avec une fermeté inébranlable d'exécuter la convention de 1834. Accusé de haute trahison (1837) et enfermé dans la forteresse de Minden, il supporta courageusement la captivité. Son exemple énergique agit efficacement autour de lui. Non seulement les évêques suffragants de Cologne retirèrent leur adhésion à la convention, mais encore les évêques de la Prusse orientale déclarèrent vouloir observer le bref du pape. Le prince-évêque de Breslau, comte Sedlnitzky, fit seul exception; mais ce personnage dut bientôt démissionner de son siège (1840) et finit par embrasser le protestantisme (1863). Le gouvernement s'obstina d'abord dans ses prétentions et fit encore condamner à la forteresse l'archevêque de Gnesen-Posen, Martin de Dunin. Il dut pourtant céder. Frédéric-Guillaume III inaugura une politique plus conciliante, en permettant aux ecclésiastiques de s'enquérir, avant le mariage, de l'éducation que donneraient les époux à leurs enfants, et en laissant les évêques décider ce qui conviendrait, au sujet des cérémonies nuptiales à l'église.

Frédéric-Guillaume IV, son fils et son successeur (1840-61), montra plus d'intelligence de la religion que son père et des sentiments plus justes et plus raisonnables à l'égard du catholicisme, auquel il fit de plus grandes concessions. Non content de renoncer à des exigences blessant la conscience des catholiques, il rendit au diocèse de Gnesen son archevêque. Quant à Clément-Auguste († 1845), on lui donna Jean Geissel, évêque de Spire, pour coadjuteur avec

future succession. Sur d'autres points encore, l'Église obtint justice du nouveau roi. Les évêques purent entretenir librement des rapports avec Rome, sans avoir l'État comme auparavant pour intermédiaire forcé. Deux directions, l'une catholique, l'autre évangélique, furent créées au ministère des cultes pour être les conseils du gouvernement. La constitution de 1848 (1850) assura à l'Église catholique, comme à l'Église évangélique, une organisation indépendante et la libre administration de ses affaires (§ 15).

Pendant qu'en Prusse les choses allaient déjà en s'améliorant, dans l'Allemagne centrale et méridionale, l'ancienne situation durait encore. Ni la question des mariages mixtes, qui, là aussi, avait donné lieu à des querelles, ni d'autres affaires ne parvenaient à s'arranger. La motion faite à la chambre wurtembergeoise par Keller, évêque de Rottenbourg, et tendant à rendre à l'Église l'autonomie que lui garantissait la constitution, n'eut qu'un résultat insignifiant (1841). Pour mettre un terme à l'assujettissement de l'Église, il fallait de plus grands efforts. Les évêques, qui jusque-là avaient lutté isolément, devaient surtout se déterminer à une action commune. Ils s'y décidèrent pour la première fois dans l'année troublée de 1848. Tout l'épiscopat allemand se réunit en automne, à Wurtzbourg, sous la présidence de l'archevêque Geissel de Cologne. En 1850, une assemblée des évêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin eut lieu à Fribourg et, en 1851, parut un mémoire adressé aux gouvernements. Les évêques revendiquaient surtout pour eux le droit de veiller à la formation des ecclé-

siastiques et de les nommer aux bénéfices, le droit de maintenir la discipline, d'établir des écoles, de diriger la conduite religieuse des fidèles et d'administrer les biens de l'Église. Les gouvernements n'ayant pas donné de réponses satisfaisantes, une deuxième assemblée, tenue par les évêques à Fribourg, fut suivie de la publication d'un deuxième mémoire (1853). En même temps les évêques passaient des paroles aux actes et, prenant les libertés qu'on ne leur donnait pas, commençaient à exercer pratiquement les droits les plus importants dont on les avait privés. Les gouvernements s'opiniâtrèrent et le conflit s'aggrava tout d'abord. L'archevêque de Fribourg fut placé temporairement sous la surveillance de la police, puis arrêté. Cependant l'attitude ferme des évêques eut son effet. Les différents états entamèrent avec l'Église de sérieuses négociations. Le Wurtemberg (1857) et le duché de Bade (1859) conclurent des traités avec Rome [1], les pays de Hesse-Darmstadt (1854) et de Nassau (1861) avec les évêques de Mayence et de Limbourg [2]. Les deux premiers traités furent bientôt sacrifiés à l'opposition, et les affaires ecclésiastiques réglées par une loi émanée du gouvernement [3]. Dans le Wurtemberg, cette loi, du mois de janvier 1862, réussit à procurer au pays les bienfaits de la paix religieuse.

Dans le duché de Bade au contraire, il se produisit

1. Walter, *Fontes*, p. 363 sqq. — Nussi, *Conventiones*, p. 321 sqq. — Golther, *Der Staat und die katholishe Kirche in Württemberg*, 1874. — *Zeitschrift für KG.*, 1885.

2. Walter, *Fontes*, p. 345 sqq., 440 sqq.

3. Le texte des lois du Würtemberg (30 janvier 1862) et du duché de Bade (9 octobre 1860) se trouve dans Brück, *Oberrheinische Kirchenprovinz*, p. 561 ss.

conflit sur conflit, et, à la mort de l'archevêque H. de Vikari (1868), le siège de Fribourg resta vacant pendant quatorze ans. La convention conclue par la Hesse subit aussi de si violentes attaques, que l'évêque de Mayence, W.-E. de Ketteler, la retira de lui-même (1866).

La Bavière suivit l'exemple de ses voisins du Haut-Rhin. Malgré les obligations qu'elle s'était imposées par le concordat de 1817, elle tenait l'Église dans une tutelle de plus en plus oppressive. Cependant Louis Ier (1825-48) [1] montra vis-à-vis de l'Église plus de justice et de bienveillance. Il permit aux évêques de communiquer librement avec Rome (1841), érigea quelques monastères, construisit à neuf de magnifiques églises, en restaura plusieurs autres, témoignant d'un bon goût artistique en même temps que de sentiments religieux. Après son abdication, les évêques adressèrent à deux reprises des remontrances à son fils Maximilien II (1848-64), pour se faire reconnaître des droits plus étendus. Le roi Maximilien répondit favorablement à quelques-unes de leurs demandes.

En Autriche [2], les chaînes imposées à l'Église pendant le XVIIIe siècle ne furent réellement brisées que par la révolution de 1848. Quelques-unes des ordonnances de Joseph II avaient été rapportées auparavant par Léopold II (1790-92), qui avait rétabli les séminaires diocésains et supprimé les odieux séminaires généraux. L'empereur François-Joseph supprima le *placet* en 1850, rendit aux évêques la liberté

1. *Mg.*, par Sepp, 1869 (all.); — Heigel, 1872 (all.).
2. J. Beidtel, *Untersuchung über die kirchlichen Zustände in den kaiserlichen œsterreichischen Staaten*, 1849.

des relations avec Rome et leur reconnut le droit de veiller au maintien de la discipline et de régler le service divin. En 1855, il conclut avec le saint-siège un concordat qui ne fut pas durable. Modifié déjà sur plusieurs points par une loi de 1868, ce concordat fut dénoncé en 1870, à cause des décisions du concile du Vatican, et définitivement supprimé le 7 mai 1874, par l'article premier de la « loi réglant la situation extérieure de l'Église catholique [1] ».

Le dénombrement de 1885 (1er déc.) accuse une population de 46 855 704 habitants pour l'empire d'Allemagne. Dans ce nombre, on compte 16 785 734 catholiques, 29 369 847 protestants, appelés aussi chrétiens évangéliques, 125 673 chrétiens de différentes communions et 563 172 juifs. — L'Autriche comptait en 1880 (31 déc.) parmi ses sujets des catholiques romains ou des chrétiens unis grecs et arméniens : a) dans les états cisleithans, 20 229 855 ; b) dans les états transleithans, 9 350 183 ; — des chrétiens non unis, a) 493 542 ; b) 2 434 890 ; — des protestants, luthériens et réformés, a) 399 530 ; b) 3 154 652 ; — enfin des juifs, a) 1 005 394 ; b) 638 314, etc. — Cf. Werner, Kirchenatlas, 1888, p. 63.

§ 208. **L'Église en Suisse [2].** — La Révolution française avait amené en Suisse des changements importants. Genève avait été annexée quelque temps à la France, qui y réorganisa, après une interruption de près de deux siècles et demi, le culte catholique. Le congrès de Vienne attribua à Genève un territoire comprenant vingt communes rurales catholiques. Dès lors une notable portion de la population du canton fut catho-

1. Sur la situation légale de l'Église en Autriche-Hongrie, cf. Vering, *KR.*, 2 éd., 1881, p. 106-156.

2. *Kath. Schweizer-Blätter*, 1885, p. 27 ss. — Rolfus-Sickinger, *Kirchengeschichtliches in chronologischer Reihenfolge*, 3 vol., 1877-82. — Woeste, *Hist. du Culturkampf en Suisse*, 1887. — Fleury, *Hist. de l'égl. de Genève*, t. III.

lique[1]. D'autre part, les événements dont l'Allemagne était le théâtre eurent un contre-coup en Suisse. Pour soustraire le pays aux réformes du vicaire général Wessenberg, on détacha de Constance la partie de ce diocèse qui appartenait à la Confédération helvétique (1814). Et comme le diocèse lui-même cessa bientôt d'exister, il fallut aviser à une organisation durable. Placé d'abord sous la juridiction d'un vicaire apostolique, ce territoire fut ensuite divisé entre les différents diocèses de Coire (1823), de Bâle (Soleure) et de Saint-Gall. Ce dernier était lui-même de création postérieure (1845). L'évêché de Bâle, depuis les remaniements de circonscription de 1828, comprend les cantons de Bâle, Berne, Soleure, Lucerne, Zug, Argovie et Thurgovie.

L'Église jouit d'abord en Suisse d'une tranquillité relative. Plus tard, elle eut à subir des attaques violentes et répétées. C'est ainsi que le gouvernement cantonal d'Argovie supprima tous les couvents (1841); mais en présence du mécontentement soulevé par cette mesure, il rétablit trois monastères de femmes. Lucerne ayant accordé un établissement aux jésuites (1844), des compagnies de corps-francs s'organisèrent contre ce canton. Les gouvernements catholiques formèrent alors le **Sonderbund**[2], ou alliance séparée, pour se défendre. Ce fut un prétexte pour les protestants de prendre l'offensive. La guerre du Sonderbund éclata. Les cantons catholiques moins nombreux succombèrent (1847). L'évêque de Lausanne, Marilley,

1. Martin, *Hist. de M. Vuarin et du rétablissement du catholicisme à Genève.*

2. P. Esseiva, *Fribourg, la Suisse et le Sonderbund*, 1882.

ayant protesté contre les lois ecclésiastiques établies en 1848 par les cantons de son ressort, s'attira un exil de huit années.

De nouvelles persécutions s'ouvrirent après le concile du Vatican dans les cantons de Genève et de Bâle. Genève, détachée du diocèse de Lausanne en 1873, pour former un vicariat apostolique dont le titulaire fut Mermillod, bannit bientôt son évêque, s'empara des églises des catholiques et les livra aux vieux-catholiques [1]. Bâle prétendit punir son évêque, Lachat, pour avoir frappé de censures ceux de ses prêtres qui refusaient de reconnaître le concile du Vatican et le dogme de l'infaillibilité pontificale. Les cantons du diocèse de Bâle, à l'exception de Zug et de Lucerne, déposèrent leur évêque qui fut expulsé de Soleure (1873). L'année suivante, on licencia le chapitre de sa cathédrale et on procéda contre les prêtres demeurés fidèles à leur pasteur légitime. Ce fut surtout la région du Jura qui souffrit de ces mesures. Le gouvernement de Berne y confisqua les églises au profit des vieux-catholiques. Les prêtres y furent déposés, et, pour la plupart, chassés du pays. A la vérité, le décret d'expulsion fut rapporté trois ans après (1876); mais il fallait célébrer les offices dans des granges ou dans des locaux improvisés. On ne restitua les églises que peu à peu, après plusieurs années. Le diocèse de Bâle ne fut reconstitué qu'en 1884. L'accord à ce sujet fut facilité par le règlement de l'affaire du Tessin. Ce canton, séparé des diocèses de Milan et de Côme, devait former

1. *Histoire de la persécution religieuse à Genève, Essai d'un schisme par l'État*, 1882.

une circonscription administrée par un délégué apostolique. On le joignit, par une sorte d'union personnelle, au diocèse de Bâle, et l'évêque Lachat en fut nommé le premier administrateur. Un autre règlement moins provisoire intervint en 1888. Genève fut également rendue au diocèse de Lausanne en 1883, au moment de la vacance du siège. Mais les haines n'avaient pas encore désarmé dans la cité de Calvin. Mermillod, élevé depuis au cardinalat, fut nommé évêque de Lausanne et le gouvernement de Genève persista dans son attitude hostile à l'Église. La démission du cardinal Mermillod († 1892), remplacé sur le siège de Lausanne par Mgr Deruaz (1891), semble avoir préparé les voies à un accommodement. Le nouvel évêque exerce librement les actes de son ministère sur le territoire de Genève; mais les églises ne sont pas encore restituées aux catholiques.

Depuis la guerre du Sonderbund, le gouvernement fédéral, dominé par les protestants et les radicaux, enclin à restreindre les droits des cantons souverains, s'est montré presque toujours hostile aux catholiques, et prêt à intervenir, à leur détriment, dans les luttes des partis rivaux. Ce fut le cas particulièrement lors de la révolution du Tessin (septembre 1890). Les électeurs catholiques, lorsqu'ils sont groupés et disciplinés, parviennent cependant à faire respecter leurs droits. C'est ainsi qu'en décembre 1891, le docteur Zemp, de Lucerne, a été élu membre du conseil fédéral. C'est la première fois, depuis le Sonderbund, qu'un catholique est appelé à exercer cette haute magistrature.

Une dernière manifestation de la vitalité du catho-

licisme en Suisse est la fondation de l'université de Fribourg, au carrefour des grandes voies européennes.

La Suisse comptait en 1880 (1er décembre) : 1 160 782 catholiques, 1 667 109 protestants, 7373 juifs, 10 838 personnes de différents cultes.

§ 209. **L'Église de France depuis la chute de Napoléon Ier** [1]. — Lorsque le trône eut été rendu à la famille royale des Bourbons, des pourparlers furent engagés avec le saint-siège. L'entente se heurta à de grandes difficultés, vu le désaccord des deux parties sur certaines questions de principe. Cependant les négociations de Louis XVIII (1814-1824) aboutirent, en 1817, à la conclusion d'un concordat qui abrogeait celui de 1801 et remettait en vigueur celui de 1516. L'échec de cette nouvelle convention devant l'opinion et devant les chambres décida le roi à l'abandonner. En définitive, ce fut l'organisation établie par Napoléon qui subsista. L'une des clauses principales du concordat de 1817 concernait l'augmentation du nombre des évêchés jugé trop peu considérable. Elle répondait à un besoin et ne fut pas oubliée. Un arrangement provisoire, concerté entre le pape et le roi, porta le nombre des diocèses à quatre-vingts (1822). Désormais, il y eut quatorze archevêchés, ou même quinze, si l'on compte celui de Cambrai, relevé en 1842. Diverses mesures furent prises en faveur de l'Église, le traitement des prêtres

1. Nettement, *Hist. de la Restauration*, 3 vol., 1860 sq. — Thureau-Dangin, *L'Église et l'État sous la monarchie de juillet*, 1880; *Hist. de la monarchie de juillet*, I-V, 1884-89. — A. Leroy-Beaulieu, *Les catholiques libéraux, l'Eglise et le libéralisme de 1830 à nos jours*, 1885.

fut augmenté, l'autorisation gouvernementale accordée à un certain nombre de communautés religieuses.

A peine le clergé de France était-il réorganisé, qu'il voyait se ranimer les vieilles controverses au sujet des libertés de l'Église gallicane et des quatre articles de 1682. Elles se poursuivirent presque sans interruption. Les hommes les plus marquants du gallicanisme, dans la première partie du siècle, furent Frayssinous, évêque d'Hermopolis et grand maître de l'université, Duclaux, supérieur de Saint-Sulpice, Boyer, professeur de théologie et ami de Frayssinous; le cardinal de la Luzerne, évêque de Langres, et Clausel de Montals, évêque de Chartres, Quélen et Affre [1], devenus tous deux archevêques de Paris. Les divers gouvernements, qui se succédèrent, mirent une grande ténacité à soutenir les prétentions gallicanes, comme s'ils eussent vu dans les doctrines romaines le principal péril de la monarchie. Parmi les plus illustres défenseurs de ces dernières se trouve d'Aviau [2], ancien archevêque de Vienne passé sur le siège de Bordeaux.

Il s'était produit, à la suite de la restauration, un mouvement sensible de retour vers la foi dans la haute société et dans le peuple. Des missions, entreprises sur divers points de la France, eurent un grand succès, malgré quelques désordres qu'une plus grande prudence aurait pu éviter. Autour de Lamennais se groupaient un certain nombre d'écrivains de talent et de science : Gerbet [3], Salinis,

1. CRUICE, *Vie de Denys-Aug. Affre, archevêq. de Paris*, 1849.
2. *Bg.*, par LYONNET, 2 vol., 1847.
3. *Bg.*, par LADOUE, 3 v. 1869; *de Salinis*, 1864.

Haller, Rohrbacher, fondateurs et principaux rédacteurs du *Mémorial catholique*, journal qui défendait les doctrines romaines [1]. A mesure que le clergé reconquérait son influence, la lutte devenait plus vive, les discussions plus ardentes. La presse ennemie de l'Église était surtout représentée par le *Globe*, le *Constitutionnel*, le *Courrier français*. On faisait grand bruit d'une association mystérieuse, de la « congrégation [2] », fondée par les jésuites, et qui était supposée donner le mot d'ordre au gouvernement.

Malgré les grands efforts d'hommes de talent pour réveiller le sentiment religieux, et d'importants résultats obtenus, l'esprit antichrétien conservait un grand empire; il se propageait par la lecture des œuvres des philosophes du XVIIIe siècle, notamment de Voltaire et de Rousseau, dont il parut une multitude d'éditions populaires. Charles X (1824-1830), frère et successeur de Louis XVIII, devint la victime de cet esprit révolutionnaire. Son gouvernement, alternativement faible et maladroit, fut remplacé par celui de Philippe d'Orléans.

C'est au milieu de l'effervescence des esprits, qui précéda et suivit la révolution, que se produisirent les premières manifestations du socialisme. Ses partisans ne surent pas rester unis après la mort de leur chef, le comte de Saint-Simon, auteur du *Nouveau christianisme* († 1825). Les tentatives d'Enfantin, de Bazard, de Fourier, pour réaliser leurs utopies, échouèrent misérablement [3].

1. RICARD, *L'École menaisienne*, t. II : *Gerbet, Salinis, Rohrbacher*.
2. G. DE GRANDMAISON, *La Congrégation (1801-1830)*, Paris, 1889.
3. PAUL JANET, *Le fondateur du socialisme moderne, Saint-Simon* (*Rev. des Deux Mondes*, 15 avril 1876); *L'école saint-simonienne, Bazard et*

La révolution de juillet (1830) avait une tendance irréligieuse très accentuée. On le vit bien lors du pillage de Saint-Germain l'Auxerrois et du sac de l'archevêché de Paris. Aussi Louis-Philippe, qui lui devait la couronne, dut tenir compte de cet état des esprits, au moins pendant les premières années de son règne, bien que plus tard il apprît à estimer dans l'Église un soutien du trône. Dans ces circonstances, Lamennais [1], Lacordaire [2] et le comte de Montalembert [3] crurent devoir chercher le salut de l'Église dans sa complète séparation d'avec l'État. Ils soutinrent leur opinion dans le journal récemment fondé de l'*Avenir*. L'idée était neuve en France. Elle fut défendue avec éloquence, mais aussi avec une violence qui devait choquer beaucoup d'esprits. Le sentiment de la jeune école rencontra de nombreuses oppositions, mises déjà en éveil par certaines théories sur le sens commun donné comme fondement de la certitude. Il fut rejeté par Grégoire XVI, en 1832, dans l'encyclique *Mirari vos*. Les amis de Lamennais se résignèrent; mais lui-même, après avoir signé d'abord une déclaration de soumission, garda sur toutes ces matières un silence prolongé, puis se sépara de l'Église par deux livres qui eurent, le premier surtout, un immense retentissement :

Enfantin (*Rev. des Deux Mondes*, 1er oct. 1876); *Le socialisme au XIXe siècle, Ch. Fourier* (*Rev. des Deux Mondes*, 1er octobre 1879).

1. Cf. sur l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion* plusieurs articles de Paul Janet, *Revue des Deux Mondes*, 1889, 1er février, p. 549-580; 1er mars, p. 156-183; 15 mars, p. 376-411. — Ricard, *L'Ecole menaisienne, Lamennais*.

2. *Bg.*, par Chocarne, 2 vol.; — Foisset, 2 vol.

3. Lecanuet, *Montalembert*, Paris, Poussielgue, 1896. — Mme Aug. Craven, *Le comte de Montalembert*, étude d'après l'ouvrage de Mme Oliphant, *Memoir of count de Montalembert*, 1873. — Th. Foisset, *Le comte de Montalembert*, 1877.

c'étaient les *Paroles d'un croyant* (1834) et les *Affaires de Rome* (1836).

La défection de Lamennais n'arrêta pas le mouvement de renaissance religieuse dont il avait été l'un des plus ardents promoteurs. Du reste, l'exagération qu'il avait mise à défendre des doctrines encore nouvelles ne devait pas empêcher celles-ci de rencontrer des sympathies. De fait, on voit l'église de France, dans sa période la plus brillante, compter de moins en moins sur l'appui des gouvernements, et réclamer pour elle le droit commun et la liberté. C'est ce que l'on fit en particulier dans les longues discussions sur la liberté d'enseignement, qui remplirent les sessions législatives de 1837, 1841, 1844, 1845. Le comte de Montalembert, Parisis, évêque de Langres, Maret, professeur de la Sorbonne [1], Combalot [2], Louis Veuillot [3], Dupanloup [4], Charles de Coux prirent la part la plus active à ces luttes, soit à la tribune, soit dans la presse, soit par des ouvrages de polémique.

Les œuvres chrétiennes se multipliaient rapidement : Lacordaire avait inauguré en 1835 les conférences de Notre-Dame et fut remplacé depuis dans cette chaire illustre par Ravignan [5], Félix et le Père Monsabré. Des journaux sont fondés pour la défense des intérêts religieux : l'*Ami de la religion*, l'*Univers*, l'*Université catholique*. L'ordre des bénédictins est

1. BAZIN, *Vie de Mgr Maret*, 3 vol., 1891.
2. *Bg.*, par RICARD, 1891.
3. *Controverse*, 1887, t. XI, p. 374; 1888, t. XII, p. 401 et 558. — CORNUT, *Etude morale et littéraire*. En l'absence de biographie complète, on peut voir EUG. VEUILLOT, *Hommages à Louis Veuillot, avec une préface et des notes*, 1884.
4. *Bg.*, par LAGRANGE, 3 vol., 2 éd., 1884.
5. *Bg.*, par PONTLEVOY, 2 vol., 1860, plus. édit. — POUJOULAT, *Le père de Ravignan, sa vie, ses œuvres*, 1859.

restauré à Solesmes par Guéranger, celui des dominicains par Lacordaire. Entre toutes les associations religieuses qui se forment, l'une des plus importantes est celle de Saint-Vincent de Paul qui prend naissance sous l'impulsion d'Ozanam [1]. Enfin les diocèses français commencent à adopter, pour l'enseignement théologique, la morale de saint Alphonse de Liguori, défendue par Gousset, plus tard cardinal et archevêque de Reims, et, pour le culte, les rites romains.

La révolution qui renversa Louis-Philippe et amena la deuxième république (1848-1852), favorisa l'essor religieux, plutôt qu'elle ne le combattit. Falloux, ministre de l'instruction publique, prépara la loi de 1850 qui donnait une certaine satisfaction aux revendications des catholiques en faveur de la liberté d'enseignement. Outre les écoles primaires, tenues par des corporations religieuses, on éleva des maisons catholiques d'enseignement secondaire. Les évêques profitèrent du bon vouloir du gouvernement pour célébrer des conciles provinciaux sans en demander à l'État l'autorisation.

Napoléon III (1852-1870) témoigna d'une grande intelligence des besoins de l'Église, mais manqua de résolution et d'énergie. Il songea à la suppression des articles organiques, au moment où se négociait à Rome l'affaire de son sacre [2], fit ériger les évêchés de Laval, de la Réunion, d'Oran et de Constantine, et sut rallier à sa personne la plus grande partie du clergé. Il n'avait eu d'abord pour adversaires, outre

1. *Bg.*, par son frère Mgr Ozanam. — Huit, *La vie et les œuvres de Frédéric Ozanam*, 1888.

2. Ségur, *Mgr de Ségur, Souvenirs d'un frère*, 2 vol., plus. édit.

les légitimistes, que les partisans déterminés de la liberté, Montalembert, Broglie, Foisset[1] et les divers écrivains groupés à la rédaction du *Correspondant*; mais il s'aliéna bientôt le reste du parti religieux par sa politique italienne. Louis Veuillot, Dupanloup, devenu évêque d'Orléans, Pie[2], évêque de Poitiers, défendirent avec autant de talent que d'abnégation et de persévérance la souveraineté du pape. Il faut signaler, comme un des principaux épisodes des querelles religieuses de l'empire, la vive discussion sur les classiques, soulevée par Gaume, qui mit aux prises l'évêque d'Orléans et Louis Veuillot. Le saint-siège s'abstint de rendre aucune décision; les évêques maintinrent l'ancien plan d'études sans y faire de grands changements, et le rédacteur en chef de l'*Univers* se retira du débat (1852). D'autres luttes non moins ardentes se livrèrent entre catholiques au sujet des libertés que peuvent prendre les journalistes chrétiens vis-à-vis de l'autorité religieuse (1853), et de l'attitude que doivent garder les catholiques envers les libertés modernes. Cette dernière question était devenue brûlante, par suite de la publication par Pie IX de la bulle *Quanta cura* et du *Syllabus* (1864).

Sous la troisième **république** (1870), les catholiques obtinrent d'abord quelques succès. Le plus important est la loi sur l'enseignement supérieur, votée le 12 juillet 1875, sur les instances de l'évêque d'Orléans, de M. Chesnelong et de M. Lucien Brun. L'enseignement supérieur devait être libre. Un jury mixte

1. *Bg.*, par H. Boissard, 1891.
2. *Bg.*, par Baunard, 2 vol., 1886, plus. édit.

spécial était institué pour examiner les élèves des facultés privées. Les évêques usèrent aussitôt de la liberté qu'ils venaient d'obtenir. On vit renaître des universités catholiques à Paris, à Lyon, à Lille, à Toulouse et à Angers; mais elles ne jouirent que peu d'années d'une complète reconnaissance légale. En 1879, on leur retira le droit de conférer les grades académiques et de porter le nom d' « Université ». Elles le remplacèrent par celui d' « Institut » [1].

En même temps le gouvernement décidait la fermeture des écoles tenues par les jésuites et par les congrégations « non autorisées ». Mais ce projet ayant été repoussé par le sénat, il ordonna, par simple décret, l'expulsion des ordres d'hommes, c'est-à-dire la dissolution de leurs maisons; on excepta provisoirement les chartreux et les trappistes (1880). D'autres mesures suivirent : le budget des cultes fut diminué, le personnel congréganiste exclu des écoles publiques (1886); les élèves ecclésiastiques furent soumis à un an de présence sous les drapeaux, avec obligation d'accomplir encore deux années de service militaire, si, à l'âge de vingt-six ans, ils n'étaient pas pourvus d'un emploi de ministre du culte [2].

L'ensemble des griefs de l'Église est exposé avec concision et fermeté dans une déclaration de cinq cardinaux français publiée en janvier 1892 [3]. Les divisions politiques ayant empêché jusqu'ici le succès de toutes les tactiques électorales ou parlementaires des catholiques, les cardinaux, suivant les conseils de Léon XIII et l'exemple du cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger

1. Cf. les *Bulletins* respectifs de ces divers établissements.

2. *Journal officiel*, 17 juillet 1888.

3. *Le Monde*, 20 janvier 1892.

et de Carthage, recommandent à leurs diocésains d'accepter la forme de gouvernement républicaine et de s'unir pour la défense des intérêts religieux. Les discussions qui ont précédé et suivi la publication de cette déclaration ont fait renaître la question de la séparation de l'Église et de l'État. Jusqu'ici le gouvernement a toujours repoussé les propositions des radicaux tendant à la dénonciation du concordat et à une entière séparation de l'Église et de l'État. Du reste, par cette séparation, la plupart des auteurs de la proposition n'entendent nullement l'indépendance mutuelle de l'Église et de l'État telle qu'elle existe en Amérique, mais l'asservissement de l'Église à l'État[1].

L'abbé Châtel fonda en 1830 l' « église catholique française », secte qui ne parvint pas à se donner de l'importance. L'église de Châtel fut fermée en 1841 par le gouvernement.

La France comptait, en 1872, 35 387 703 catholiques, 693 983 protestants (dont 580 757 calvinistes), 49 439 juifs, et 81 951 sujets de religion inconnue. En 1886, la population totale de la France, non compris Alger et les colonies, était de 38 218 903 habitants.

§ 210. **L'Église en Italie, en Espagne et en Portugal**[2]. — 1. Les progrès de la domination française en **Italie** entraînèrent pour l'Église, dans ce pays, les

1. Sur les querelles religieuses des quarante dernières années, cf. les grandes *Histoires ecclésiastiques* et un certain nombre de biographies. *Bg. du cardinal Mathieu*, par Besson; — du *cardinal de Bonnechose*, par Besson, 2 vol., 1887; — de *Mgr Darboy*, par Foulon, 1889; Guillermin, 1889. — Voir un intéressant tableau de l'état actuel du clergé et de l'église de France, par Taine, dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 mai 1891, p. 241-274, et les articles de Broglie, sur *Le présent et l'avenir du catholicisme en France* (*Correspondant*, 1891, 25 octobre, 10 novembre et 25 novembre), parus en volume. — Schulthess, *Europäischer Geschichtskalender*, t. XXI-XXX, 1879-89.

2. La Fuente, *Hist. eccles. de España*, 6 vol., 2 éd., 1873-75. — Brück, *Die geheimen Gesellschaften in Spanien bis Ferdinand VII*, 1881. — Fehr, *Geschichte des 19 Jahrhunderts*, I-IV.

mêmes changements qui avaient eu lieu en France. Le nombre des évêchés fut diminué, les couvents supprimés, en partie d'abord, puis totalement en 1810. La République italienne, qui comprenait la Lombardie et les trois Légations septentrionales des États de l'Église, conclut un concordat analogue au concordat français (1803). Après la chute de Napoléon, les anciens princes recouvrèrent leurs états et s'occupèrent de les réorganiser. Les rois de Sardaigne et de Naples conclurent bientôt, à cet effet, des conventions avec le saint-siège (1817-1818) : d'autres traités furent encore négociés par la suite. L'accord régnait alors en général entre les deux puissances. Mais l'année 1848 [1] et l'avènement de Victor-Emmanuel († 1878) au trône de Piémont amenèrent de profonds changements. Ce prince supprima l'exemption judiciaire des ecclésiastiques, la dîme, le droit d'asile (1850), puis les congrégations religieuses qui ne se consacrent pas au soin des malades ou à l'enseignement (1855). Il est vrai que ces mesures perdent beaucoup de leur gravité par le fait que des décrets analogues avaient été rendus depuis quelque temps déjà dans d'autres états; mais on ne s'en tint pas là. Quand Victor-Emmanuel commença, en 1859, à conquérir toute l'Italie, il étendit ces lois aux nouvelles provinces; puis, comme ses entreprises révolutionnaires avaient fortement ébranlé les finances publiques, il confisqua à leur profit tous les biens ecclésiastiques et supprima absolument les ordres religieux, en interdisant l'admission de novices dans

1. F.-T. Perrens, *Deux ans de révolution en Italie (1848-49)*, Paris, 1857.

les couvents (1866). En 1870, Rome devint enfin la capitale de l'Italie, et le conflit entre la papauté et la royauté italienne, très vif depuis les premiers envahissements des États de l'Église, atteignit son maximum d'acuité. Cf. § 213.

L'Italie, avec la Sicile et la Sardaigne, comptait en 1884 (31 déc.) 29 361 032 habitants, presque tous de religion catholique. On comptait 24 599 sujets italiens de religion chrétienne, non catholiques. En 1881, il se trouvait dans la péninsule 36 289 juifs.

2. Joseph Bonaparte, après avoir gouverné l'**Espagne** pendant cinq ans (1808-13), cède la place à Ferdinand VII qui remonte sur le trône de ses ancêtres. Il rapporte les mesures prises par le gouvernement précédent, telles que l'abolition de l'inquisition, la confiscation des couvents, et rétablit l'ancien état de choses. Mais comme la France, l'Espagne du XIXe siècle est toujours en quête d'un régime stable. En 1820, éclate une révolution dont les fauteurs sont hostiles à la religion. Les couvents sont de nouveau en partie supprimés, les biens ecclésiastiques confisqués; les prêtres, qui s'opposent au mouvement et refusent de prêter serment de fidélité à la constitution de 1812 renouvelée, subissent la prison, le bannissement et même la peine de mort. Une armée française vient en 1823 au secours du roi Ferdinand et les actes du gouvernement constitutionnel sont cassés. Mais ce prince sème lui-même les germes de troubles politiques, quand, en 1829. il épouse en troisièmes noces sa nièce Marie Christine de Naples, puis change (1830) l'antique loi de

succession au trône d'Espagne, en abolissant la loi salique. Après sa mort (1833), sa fille Isabelle, âgée de trois ans, est proclamée reine ; mais les provinces basques et l'Aragon se déclarent pour Don Carlos qu'elles tiennent pour roi légitime. La guerre civile éclate en Espagne, en même temps qu'une persécution s'élève contre l'Église dans le royaume d'Isabelle. On s'attaque encore de préférence aux couvents et aux biens de l'Église tant convoités. Les monastères d'hommes sont tous supprimés (1837) et il ne subsiste de monastères de femmes que ce qu'il en faut alors pour l'instruction et les œuvres de bienfaisance. En 1841, il ne reste que six évêques dans cette partie de l'Espagne. Enfin, en 1843, le régent Espartero cède les rênes du gouvernement au duc Narvaez de Valence et l'Église respire plus librement. Sans doute, elle n'est pas désormais à l'abri de toute violence ; mais les périodes d'oppression, comme le deuxième ministère d'Espartero (1854-56), sont courtes. Les rapports de l'Église et de l'État sont réglés, en Espagne, par les conventions de 1851 et de 1859 passées avec le saint-siège.

L'Espagne, en y comprenant les îles Canaries et le préside d'Afrique, comptait en 1888 (31 déc.) 17 550 246 habitants. Le dénombrement de 1877 accusait 6654 chrétiens non catholiques, 9645 rationalistes, dont 7982 n'avaient aucune religion, et 402 juifs, etc.

3. L'histoire du **Portugal**, comme celle d'Espagne, présente à cette époque un aspect très mouvementé : fuite de la famille royale au Brésil, après l'invasion française de 1808 ; séparation de cette

colonie d'avec la mère-patrie, quand Dom Pedro se fait proclamer empereur du Brésil en 1822; rivalités au sein de la famille royale et proclamation de Dom Miguel, second fils de Jean VI, après la mort de ce prince (1826). Dom Pedro réclame la couronne pour sa propre fille Maria da Gloria, et parvient en effet à l'arracher à son frère Miguel (1833). Une violente persécution est dirigée pendant sept ans contre l'Église. La situation religieuse s'améliore insensiblement depuis 1840.

§ 211. **L'Église dans les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et les États scandinaves**[1]. — 1. Lorsque la Hollande fut transformée en 1795 par les Français en République Batave, on y proclama en même temps la liberté des cultes dont bénéficièrent les catholiques. Leurs droits ainsi reconquis furent maintenus par la constitution de 1815, quand la Hollande et la Belgique furent réunies en un seul royaume, par le congrès de Vienne, sous le nom de Pays-Bas Unis. Le principe de l'égalité civile entre la religion catholique et le culte réformé était posé; les catholiques du reste formaient les deux tiers de la population. Ils avaient cependant à se plaindre de bien des vexations et d'injustes traitements. Une convention, conclue par le gouvernement avec le saint-siège en 1827, ne fut d'aucun secours, car on ne l'exécuta pas. Enfin, malgré une amélioration qui se produisit en 1829, on se sentait très éloigné de voir s'opérer une fusion entre deux peuples aussi différents de caractère et de mœurs que de religion. La

1. Gams, *Geschichte der Kirche im 19 Jahrhundert*, III, 200-308.

révolution, survenue à Paris en juillet 1830, fournit aux Belges l'occasion de se détacher de la Hollande et de former un royaume indépendant.

La séparation remédia à la plupart des anciens abus. La constitution de 1831, en proclamant la liberté des cultes et de l'enseignement, permit à l'église de **Belgique** de se mouvoir en toute liberté. Elle créa un établissement libre pour l'enseignement supérieur (1834) ; ce fut l'université catholique de Malines (1835), transférée à Louvain. Mais les catholiques avaient de nombreux adversaires parmi les incrédules qui prennent le nom de libéraux, et il fallut des luttes longues, acharnées, pour maintenir contre leurs attaques les libertés religieuses [1].

Dans le royaume de **Hollande**, la situation des catholiques s'améliora à l'avènement de Guillaume II (1840-49). La constitution revisée de 1848 leur garantit de nouveau la liberté religieuse. En 1853, Pie IX rétablit en Hollande la hiérarchie catholique, et érigea l'archevêché d'Utrecht et quatre évêchés suffragants.

La population de la Belgique était en 1888 (31 déc.) de 5 974 743 habitants. Dans ce nombre se trouvent environ 15 000 protestants et 3000 juifs. — La Hollande avait, au 1[er] janvier 1887, 4 391 624 habitants. Le nombre des catholiques y était, en 1879, de 1 439 137, celui des protestants de 2 469 814, celui des juifs de 81 693, celui des adhérents d'autres confessions religieuses de 22 049.

2. Les catholiques de **Grande-Bretagne** [2] virent, dès le début de la période, sous la menace des périls

1. Saintrain, *Vie du cardinal Dechamps, archevêque de Malines.*

2. Theiner, *Aktenstücke zur Geschichte der Emanzipation der Katholiken in England*, 1835. — Amherst, *History of Catholic Emancipation (1771-1820)*, 2 vol., 1886.

extérieurs, leur situation s'adoucir. On leur accorda en premier lieu le libre exercice de leur religion, le droit d'ouvrir des écoles, de remplir les fonctions d'avocat et les charges de l'État les moins élevées (1791). Les catholiques irlandais obtinrent bientôt les mêmes avantages, puis le droit de voter, encore qu'ils ne pussent pas être élus, et celui d'arriver dans l'armée jusqu'au grade de colonel (1793). Vers le même temps fut voté le premier bill de soulagement, ou *reliefbill*, en faveur des catholiques d'Écosse. Quand, en 1800, le parlement irlandais fut réuni au parlement anglais, on proposa de nouvelles mesures, qui ne furent pourtant prises en considération qu'après un laps d'environ trente années. O' Connell[1] sut remuer les foules et obtenir pour les catholiques, dans toute l'étendue de l'empire britannique, l'égalité civile avec les protestants. En 1828, le grand orateur fit son entrée au parlement, où pas un catholique n'avait siégé depuis un siècle et demi, à cause du serment exigé de ses membres. Le gouvernement présenta bientôt le bill d'émancipation qui rendit accessible aux catholiques les charges et les dignités de l'État, sauf celles de roi, de lord-lieutenant d'Irlande et de lord-chancelier d'Angleterre (1829). Ces exceptions subsistent encore; le bill, présenté par M. Gladstone pour faire disparaître les deux dernières, a été rejeté à la chambre des communes, le 4 février 1891, mais seulement par 256 voix contre 223. En revanche, d'autres concessions pratiques ont été obtenues au

1. *Bg.*, par Nemours Godré, 1890. — Anatole Langlois, *O'Connell d'après sa correspondances* (*Correspondant*, 25 décembre 1888; 25 janvier 1889).

cours de ce siècle. Les catholiques irlandais, par le bill de la dîme (1838), ont été déchargés de l'obligation de payer la dîme au clergé protestant. Enfin, en 1869, on dépouilla la Haute-Église en Irlande de son caractère de religion d'État, et on assigna une partie de ses biens à l'Église catholique [1].

L'année 1829 inaugura une ère nouvelle pour l'église d'Angleterre. Le nombre des catholiques, qui allait diminuant toujours, s'accroît depuis lors dans des proportions surprenantes. Cette augmentation est due en grande partie à l'immigration des Irlandais; mais elle est aussi une conséquence de l'émancipation qui, en supprimant l'ancien état d'oppression, a laissé librement circuler une nouvelle sève et une nouvelle vie. Les conversions dans ce pays sont nombreuses. Le mouvement puséiste (§ 222) a conduit à l'Église par centaines des Anglais, ecclésiastiques et laïcs, parmi les plus instruits et les plus distingués [2]. En présence d'un pareil développement de l'Église, Pie IX a rétabli en 1850 la hiérarchie catholique en Angleterre, et érigé un archevêché à Westminster avec douze évêchés suffragants. Léon XIII a pris une mesure analogue en faveur des catholiques d'Écosse. La hiérarchie restaurée dans ce pays en 1878, comprend les deux archevêchés d'Andrews-Edimbourg et de Glascow, et quatre évêchés [3] (Cf. p. 404).

La population de l'Angleterre était en 1886 de 27 870 586 habitants, dont 1 353 574 catholiques. L'Écosse comptait la même

1. Baumstark, *D. O'Connell*, 1873. — Fehr, *Geschichte des 19 Jahrhunderts*, IV, 1213-49. — Ad. Perraud, *Etudes sur l'Irlande contemporaine*, 2 vol., 1862.

2. Madaune, *Ignace Spencer et la renaissance du catholicisme en Angleterre* (*1828-72*), Paris, 1873.

3. Bellesheim, *Geschichte der kath. Kirche in Schottland*, II, 417 ss.

année 325 334 catholiques sur 3 949 393 habitants. En 1881, l'Irlande avait 5 174 836 habitants qui se répartissent, quant à la religion, en catholiques 3 960 891, protestants anglicans 639 574, presbytériens 470 734, méthodistes 48 839, etc. — Cf. Werner, Kirchenatlas, p. 64.

3. Des divers États scandinaves, ce fut le Danemark qui rompit le premier avec l'ancienne politique ecclésiastique. Les lois oppressives pour les catholiques furent abolies en 1847. Deux ans après, la loi fondamentale du royaume proclama la liberté des cultes et l'égalité politique de tous les citoyens, y compris les catholiques. En Suède et en Norvège, l'Église obtint en 1873 la liberté de son action. Le nombre des catholiques est encore très restreint dans ces contrées. D'après Werner[1], il serait de 3492 en Danemark, de 1100 en Suède et de 1000 en Norvège.

§ 212. **L'Église en Pologne et en Russie**[2]. — Le partage de la Pologne (1792-1793-1795) ne détruisit pas seulement l'unité et l'indépendance politique d'un grand royaume; il eut encore de graves conséquences pour la situation religieuse de ses habitants. Sans doute la Russie, à qui revenait la plus grande partie du pays, promit solennellement de maintenir les droits des catholiques des deux rites, les Ruthènes, unis avec Rome depuis 1595, et les Latins. Mais on vit bientôt comment le gouvernement russe entendait

1. *Katholisch. Missionsatlas*, 1888, p. 83.

2. Theiner, *Vetera monum. Poloniae et Lithuaniae*, 1864. — Theiner, *Neueste Gesch. der katholischen Kirche in Russland und Polen*, 1841. — Pelesz, *Geschichte der Union der ruthenischen Kirche mit Rom*, t. II, 1880. — Lescœur, *L'Eglise catholique en Pologne sous le gouvernement russe* (1772-1875), 2 vol.

tenir cette promesse. Catherine II (1762-96) sépara brutalement du saint-siège environ huit millions de Grecs-Unis, pour les incorporer à l'église nationale russe. Paul Ier, il est vrai, cessa la persécution et donna, à l'église unie comme à l'église latine, une nouvelle organisation dans ses états. D'anciens évêchés furent rétablis [1], d'autres furent fondés, comme l'évêché de Varsovie qui devint plus tard (1817) un archevêché. On érigea à Saint-Pétersbourg un collège catholique-romain destiné à représenter l'autorité supérieure ecclésiastique pour tous les catholiques.

Alexandre Ier (1801-25) se montra, en somme, assez juste envers les catholiques. Au contraire, Nicolas Ier marcha sur les traces de Catherine II. Il employa la ruse et la violence pour soumettre les chrétiens des rites unis à l'église nationale et il y réussit en partie. Les évêques de Lithuanie (Jos. Siemazko), de Brest et de la Russie-Blanche se déclarèrent avec un certain nombre de prêtres pour l'église officielle (1839). Les Latins furent également l'objet de mesures de rigueur; le soulèvement de 1830 en fut le prétexte. Le tsar étant allé à Rome en 1845, eut à subir de vives remontrances du pape Grégoire XVI, à qui il promit de remédier aux maux de l'Église. Deux ans après, en effet, fut conclu un concordat. Mais il resta toujours à l'état de lettre morte. Publié seulement en 1856, sous le règne d'Alexandre II (1855-81), il ne fut exécuté que très incomplètement. Les catholiques eurent à endurer de grandes souffrances, sur-

1. Pour les rites unis, les diocèses de Polocзk, Luck et Brest; pour les Latins, l'archevêché de Mohilew avec cinq évêchés suffragants.

tout après le soulèvement de 1863 auquel se laissèrent entraîner les Polonais. La lutte contre les chrétiens-unis fut poussée avec la dernière énergie, et, en 1875, le dernier diocèse grec-uni de la Russie, Chelm, fut incorporé à l'église orthodoxe. Un arrangement fut conclu avec le saint-siège, pour les Latins, par le tsar Alexandre III (1882). Mais la propagande religieuse, hypocrite et violente, entreprise par le gouvernement se développe de plus en plus; elle s'étend même aux protestants de la Russie, et aucune tranquillité durable n'est assurée à ceux qui n'appartiennent pas à la religion du tsar. Les enfants issus de mariages mixtes sont élevés de force dans la religion orthodoxe, si l'une des parties est de l'église russe [1]. Un ministre est accrédité auprès du Vatican depuis 1894.

L'empire russe comprenait en 1883 une population totale de 104 millions d'habitants environ. De ce nombre sont 6 827 400 catholiques, sans compter ceux qui résident dans les diocèses de Kielce, Plock et Sandomierz.

§ 213. **La papauté et le concile du Vatican** [2]. — Après avoir considéré la papauté dans ses rapports avec les États, il reste à raconter son histoire spéciale.

Lorsque **Pie VII** [3] revint de France à Rome après

1. Cf. les articles d'ANATOLE LEROY-BEAULIEU sur *la Religion en Russie*, *Revue des Deux Mondes*, 1887, 15 avril, p. 808-842; 15 août, p. 840-871; 15 octobre, p. 821-862; — 1888, 1er mai, p. 78-114; 15 septembre, p. 414-443; — 1889, 15 mars, p. 285; 1er mai, p. 69-107.

2. ARTAUD DE MONTOR, *Hist. du pape Pie VII*, 3 éd., 1839; *de Léon XII*, 1843; *de Pie VIII*, 1844. — *NIELSEN, *Aus dem inneren Leben der katholischen Kirche*, I, 1882, traduction allemande d'un ouvrage danois. — CH. VAN DUERM, *Vicissitudes politiques du pouvoir temporel des papes, de 1790 jusqu'à nos jours*, 1890.

3. *Mg.*, par PISTOLESI, 1824 sq.; — GIUCI, 1864. — RANKE, *Kardina, Consalvi und seine Staatsverwaltungl* WW., t. XL.

un exil de cinq ans, un de ses premiers actes fut le complet rétablissement de la compagnie de Jésus par la bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* (1814). Il avait déjà approuvé auparavant la reconstitution de cette société en Russie (1801) et à Naples (1804). Il ramena également à Rome les autres ordres religieux. D'ailleurs la principale occupation du reste de son règne fut de réorganiser les États pontificaux et de régler la situation de l'Église dans les différents pays. Il fut aidé dans cette tâche par le cardinal Hercule Consalvi qui reprit, comme au début du règne, la secrétairerie d'État. Des préoccupations semblables remplissent le pontificat de **Léon XII** (1823-29), auparavant cardinal H. della Genga [1]. Quant à Pie VIII (1829-30), de la famille Castiglione, il régna trop peu de temps (huit mois) pour se livrer à d'importantes entreprises.

Le successeur de Pie VIII fut le camaldule Capellari, qui prit le nom de **Grégoire XVI** (1830-46) [2]. Son pontificat fut troublé par de fréquentes rébellions. Il était à peine assis sur la chaire de saint Pierre, quand la révolution de juillet fit sentir son contre-coup dans les États de l'Église. L'arrivée des Autrichiens fit bientôt triompher l'autorité pontificale; mais l'opposition persista et rendit nécessaire pendant près de sept ans l'occupation de Bologne et d'Ancône par l'Autriche et la France (1832-38). Un nouveau soulèvement éclata à Rimini en 1845; les troupes du pape suffirent à le comprimer.

Grégoire XVI avait cru pouvoir dompter par la force

1. J. Köberle, *Leo XII*, 1846.
2. *Mg.*, par Wagner, 1846; — Ch. Sylvain, 1889 (fr.).

l'esprit révolutionnaire. **Pie IX** (1846-1878) [1], précédemment cardinal Mastaï Feretti, évêque d'Imola, tenta de le calmer par la douceur. Ses espérances furent trompées comme l'avaient été celles de son prédécesseur. Malgré les réformes libérales décrétées dès le commencement de son règne, la révolution de 1848 agita l'état romain. La constitution que le pape avait accordée ne suffit pas à maintenir l'ordre. Pie IX s'enfuit à Gaëte. Les révoltés proclamèrent à Rome une république à la tête de laquelle fut placé Mazzini avec deux collègues (1849). L'intervention des puissances catholiques, surtout de la France qui envoya le général Oudinot avec 25000 hommes, rétablit la souveraineté pontificale. Au printemps de 1850, Pie IX revint à Rome et travailla avec ardeur à guérir les maux causés à ses sujets par la révolution. Mais l'ère des bouleversements politiques n'était pas encore fermée. En 1859, Victor-Emmanuel, roi de Sardaigne, soutenu par la France, s'empara des provinces autrichiennes de la Haute-Italie, des duchés de Toscane, de Parme et de Modène, enfin des Légations, premier démembrement du territoire pontifical (1860). Pie IX résolut de défendre par les armes le reste de ses états. Il fit appel à la générosité des catholiques. Le général de La Moricière [2], un héros des guerres d'Afrique, accepta d'organiser tardivement la défense militaire.

1. Hülskamp, *Pius IX*, 1870. — Stepischnegg, *Papst Pius IX und seine Zeit*, 2 vol., 1879. — Pougeois, *Hist. de Pie IX*, 6 vol., 1877-86. — J. Zeller, *Pie IX et Victor-Emmanuel*, *Hist. contemp. de l'Italie* (*1846-78*), 1879. — Aug. Bouillier, *Un roi et un conspirateur. Victor-Emmanuel et Mazzini*, 1885.

2. *Bg.*, par Keller, 2 vol., 1874. — Besson, *Vie de Mgr de Mérode*, 1886.

Des corps de troupes furent composés des volontaires accourus de tous les pays catholiques; de ce nombre étaient les zouaves pontificaux commandés par M. de Charette. La Moricière fit des prodiges d'activité et mit sur pied en quelques mois une armée de huit mille hommes. Mais, surpris à Castel Fidardo par une armée piémontaise de 45 000 hommes, il fut écrasé sous le nombre. Le pape perdit la marche d'Ancône et d'Ombrie (1860). Garibaldi, à la suite de ce deuxième démembrement, espéra s'emparer avec ses bandes du reste des États de l'Église. Il fut repoussé à Mentana par les troupes du pape, aidées par les Français (1867). Trois ans plus tard éclatait la guerre franco-allemande. Les troupes françaises évacuèrent Rome dont Victor-Emmanuel s'empara la même année. La spoliation du pape était complète. Il ne lui restait que les palais du Vatican et du Latran et la villa Castel Gandolfo. La loi des « garanties » (15 mai 1871) reconnut comme sacrée et inviolable la personne du souverain pontife et lui assura une rente annuelle de 3 225 000 francs [1]. L'offre fut repoussée, comme impliquant une reconnaissance indirecte des faits accomplis et dans la confiance que les dons volontaires des fidèles au « denier de Saint-Pierre » compenseraient, pour le saint-siège, les pertes causées par l'occupation de ses états.

Tandis que la papauté se voyait dépouillée de sa souveraineté temporelle, son pouvoir spirituel dans l'Église acquérait un nouvel éclat. Après avoir consulté l'épiscopat entier sur la croyance des fidèles, Pie IX, dans

1. F. Geigel, *Das italienische Staatskirchenrecht*, 1886.

la bulle *Ineffabilis*, prononçant un jugement suprême du siège apostolique, — *supremo suo atque infallibili oraculo*, comme il est dit dans le récent office de la fête (Leçon VI) — éleva la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie à la dignité d'un dogme catholique. Il publia en outre, en 1864, le *Syllabus*, collection de quatre-vingts propositions erronées, qu'il avait déjà qualifiées et condamnées en détail auparavant. Enfin en 1868, il convoqua pour la fin de l'année suivante, le concile œcuménique du Vatican [1], qui devait définir l'infaillibilité pontificale. La connaissance de ce projet souleva partout, même avant le concile, une très vive agitation. Le dogme proposé rencontra dans le sein même de l'assemblée, composée de sept cent quarante-sept membres, une ardente opposition de la part des nombreux évêques qui ne jugeaient pas la doctrine suffisamment établie, ou qui ne croyaient pas opportun d'en faire un dogme de foi. On pouvait prévoir, en effet, que la définition préparait à l'Église de redoutables haines et de prochains combats. La majorité se prononça cependant en faveur du dogme. La définition eut lieu dans la quatrième session, par la constitution *Pastor æternus* (18 juillet 1870). Comme le concile n'avait alors publié qu'un seul décret, le

1. CECCONI, *Storia del concilio ecumenico Vaticano*, 1873 sqq.; trad. franç. par J. BONHOMME et D. DUVILLARD, 4 vol., 1887. — E. FRIEDBERG, *Sammlung der Aktenstücke zum ersten vatikanischen Konzil mit einem Grundriss der Geschichte desselben*, 1872 (à cette collection de pièces et à cet abrégé historique se trouve jointe une bibliographie). — J. FRIEDRICH, *Geschichte des vatikanischen Konzils*, 3 vol., 1877-87. — Les pièces concernant le concile du Vatican se trouvent dans les *Acta et Decreta sacrorum recentiorum conciliorum, Collectio Lacensis*, t. VII. — EMILE OLLIVIER, *L'Eglise et l'Etat au concile du Vatican*. — *Briefe und Erklärungen von Ignaz von Doellinger über die, vatikanischen Decrete 1869-1887* 1 vol., 1890.

Decretum de fide (Sess. III), il n'était encore qu'au commencement de sa tâche. Il lui restait à délibérer sur un grand nombre de sujets et à prendre diverses décisions. En fait, la quatrième session fut la dernière. Le 15 juillet, la France déclarait la guerre à la Prusse; deux mois plus tard, Rome était revendiquée comme la capitale du royaume d'Italie. Le pape dut ajourner le concile (20 oct.).

L'agitation qui avait précédé et accompagné le concile ne se calma pas de suite après sa conclusion. Les évêques de la minorité se soumirent tous et publièrent le dogme de l'infaillibilité dans leurs diocèses; ils ne furent pas obéis partout. Beaucoup de laïcs et plusieurs prêtres repoussèrent la doctrine proposée par l'Église, notamment en Allemagne. Les gouvernements y maintinrent dans leurs fonctions les ecclésiastiques frappés d'excommunication pour n'avoir pas accepté la définition et créèrent par là de nombreux conflits. Dans plusieurs états la décision conciliaire troubla les rapports avec l'Église. L'Autriche, par exemple, dénonça son concordat en 1870. D'autres gouvernements, comme la Prusse, prirent bientôt des mesures rigoureuses contre l'Église.

Pie IX survécut encore longtemps à cette année 1870, si féconde en événements. Son pontificat atteignit la durée de trente et un ans et demi. C'est de beaucoup le plus long que mentionne l'histoire. Le successeur de ce pape (1878) fut le cardinal Pecci, évêque de Pérouse, qui prit le nom de **Léon XIII** [1]. A son avènement, l'Église entretenait des rapports

1. *Bg.*, par O'Reilly, 1887. — R. de Cesare, *Il conclave di Leo XIII*, 1887.

difficiles avec plusieurs gouvernements. Il réussit, à force de sagesse et de fermeté, à préparer de meilleures relations ou à empêcher le mal d'empirer. Les gouvernements surent apprécier sa prudence et son esprit de justice. L'Allemagne et l'Espagne s'en remirent à lui du soin de trancher par voie d'arbitrage le différend au sujet des îles Carolines (1885); et à l'occasion du cinquantième anniversaire de son ordination sacerdotale, il reçut de presque tous les princes et gouvernements de l'univers des félicitations et des présents (1887). De toutes les encycliques, déjà nombreuses, publiées par Léon XIII, il en est une particulièrement qui semble devoir ouvrir à l'Église un avenir nouveau, en la rapprochant de la démocratie et en la faisant concourir à la solution des questions sociales. C'est l'encyclique *De condicione opificum* (1891) [1]. Dans la question romaine, le pape régnant garde l'attitude prise par Pie IX. Il reste prisonnier volontaire au Vatican [2].

Dans la constitution *Pastor aeternus*, la définition de l'infaillibilité du pape est ainsi exprimée : « Romanum pontificem, cum ex cathedra loquitur, id est, cum omnium christianorum pastoris et doctoris munere fungens, pro suprema sua apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus redemptor ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit, ideoque eiusmodi Romani pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu ecclesiae irreformabiles esse ». — Sur le sens précis de cette définition cf. Laemmer, Institutionen des k. KR., 1886, p. 111-115.

1. Anatole Leroy-Beaulieu, *La papauté, le socialisme et la démocratie* (*Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1891, p. 721-767; 15 janvier 1892, p. 356-388; 1er mars, p. 96-139).

2. F. Carry, *La lutte actuelle entre le Quirinal et le Vatican* (*Correspondant*, 1888, 25 décembre; — 1889, 10 janvier, 10 et 25 février, 25 mai, 25 juin; — 1890, 25 janvier, 25 février, 25 avril).

§ 214. **Le Culturkampf en Allemagne**[1]. — Depuis 1848, l'église de Prusse jouissait d'une grande liberté sans causer pour cela aucune inquiétude à l'État pendant plus de vingt années. Le roi Guillaume Ier parlait encore avec satisfaction en 1866 de la bonne organisation de l'Église dans ses états. Mais peu après la campagne de France et la proclamation de l'empire d'Allemagne (18 janvier 1871), commença une politique bien différente. Il ne s'agissait de rien moins que d'enlever à l'Église les libertés dont elle avait joui en Prusse dans les derniers temps et de l'assujettir entièrement à l'État. La lutte qui éclata fut appelée par un adversaire de l'Église le « Culturkampf » et c'est le nom qui lui est resté. L'inspirateur en était le prince de **Bismarck**, chancelier de l'empire, encore que ce fût le ministre des cultes qui en eût la direction apparente et le souci journalier. Les catholiques se défendirent avec la dernière énergie, par la presse, par les associations et au sein des chambres. Ils trouvèrent aide et secours chez beaucoup de protestants dont les droits en matière religieuse étaient attaqués et diminués, quoiqu'ils fussent moins directement en cause que ceux de l'Église catholique. Néanmoins le plus grand nombre des protestants s'associa au prince de Bismarck : les uns par hostilité pour la religion chrétienne en général, d'autres par antipathie pour l'Église catholique et parce qu'ils s'effrayaient ou s'indignaient, quoique

1. *Mg.*, par N. Siegfried, 1882; — F.-X. Schulte, 1882; — *Wiermann, 1885; — P. Majunke, 1886. — V. Rintelen (1887) et G. Wendt (1887) ont fait un exposé de la législation ecclésiastique en Prusse après la loi de pacification du 29 avril 1887. — Kannengieser, *Les catholiques allemands*, 1891 (comprend divers articles parus dans le *Correspondant*).

sans raison, du *Syllabus* et du concile du Vatican, autour desquels on avait mené grand bruit (cf. § 213). Ils soutinrent assez le gouvernement pour lui permettre d'entreprendre la lutte et de lui donner toutes les formes de la légalité.

Le culturkampf débuta par la suppression au ministère des cultes de la double direction, catholique et protestante, que le gouvernement devait consulter sur les affaires ecclésiastiques (1871). L'école fut ensuite accaparée par l'État, les jésuites expulsés non seulement de Prusse, mais de tout l'empire allemand (1872). L'année suivante, on chassa les rédemptoristes, les lazaristes, les prêtres du Saint-Esprit, les dames du Sacré-Cœur, comme congrégations affiliées aux jésuites. En 1873, furent rendues les « lois de Mai » concernant la formation et la nomination des ecclésiastiques, le pouvoir disciplinaire dans l'Église; l'établissement d'une cour royale de justice pour affaires ecclésiastiques, investie du pouvoir de déposer au besoin les dignitaires et les serviteurs de l'Église; enfin ces lois traitaient des limites du droit de répression pénale dans l'Église et du cas où les catholiques voudraient sortir de l'Église. La loi sur la formation des clercs avait le caractère d'une loi d'exception. En même temps une loi militaire enleva aux étudiants en théologie le privilège d'exemption dont ils avaient joui jusque-là et les assujettit au service militaire (1874). Toutes ces mesures légales étaient contraires au droit et violaient la constitution dont, pour ce motif, on modifia (1873) les paragraphes quinze et dix-huit, qui garantissaient l'autonomie et la libre administration de l'Église. Plus tard, on les sup-

prima tout à fait, ainsi que le paragraphe seize (1875).

L'épiscopat prussien refusa son concours à l'exécution de ces lois, sans distinction des mesures qui constituaient un joug insupportable pour l'Église, ou de celles qui n'étaient pas absolument inacceptables. étant données les concessions accordées par le saint-siège dans les traités conclus avec divers états ; il aurait craint, en se soumettant à ces dernières, de reconnaître la compétence de l'État pour résoudre seul les questions religieuses. Avant toute chose, il refusa de présenter au gouvernement les candidats pour les nominations ecclésiastiques. Le gouvernement était décidé de son côté à exécuter ses lois, en y employant toute sa puissance. Le conflit le plus violent s'alluma. Les évêques et de nombreux prêtres furent condamnés à l'amende et à la prison; plusieurs furent même destitués et les lois de Mai reçurent une aggravation. On décréta la suspension des traitements et allocations fournis par le gouvernement, jusqu'à ce que les évêques ou administrateurs épiscopaux se fussent soumis par écrit aux lois nouvelles (1875). Tous les ordres religieux et les congrégations qui ne s'occupaient pas du soin des malades furent supprimés. Pour porter le dernier coup aux opposants, le gouvernement fit voter la loi d'exil, aux termes de laquelle tous les ecclésiastiques qui ne reconnaîtraient pas la validité de leur déposition, prononcée par la cour royale de justice, pourraient être bannis, soit de localités déterminées, soit même de tout le territoire de l'empire (1874). Bientôt la plupart des sièges épiscopaux et des centaines de

paroisses furent privés de leurs titulaires. Et comme dans ces paroisses interdites les secours religieux ne pouvaient être donnés par aucun prêtre, voisin ou étranger, il arriva plus d'une fois que les derniers sacrements ne purent être administrés aux mourants et les scènes les plus douloureuses se produisirent.

En dépit de ces efforts et de ces rigueurs pour faire exécuter les lois, le gouvernement n'arriva point à son but. Peuple et clergé, en immense majorité, restèrent fidèlement et résolument unis à l'épiscopat; la résistance se fortifiait à mesure que se prolongeait la lutte. Un parti catholique, désigné sous le nom de **centre**, se forma tant à la chambre des députés prussienne qu'au parlement ou « reichstag » impérial. Les élections renforcèrent bientôt les groupes des deux chambres (52 membres et 90; puis 63 membres et 91) dont le chef le plus populaire était Windthorst († 1891)[1]. Le gouvernement dut songer sérieusement à revenir en arrière, quelque dure que pût lui en paraître la nécessité, après avoir cru avec tant de confiance à un triomphe. La mort de Pie IX (1878), suivie de l'avènement de Léon XIII, facilita cette évolution, conseillée plus énergiquement encore par le double attentat commis peu de temps après sur l'empereur Guillaume et par les progrès inquiétants du socialisme. On commençait à se convaincre que la persécution religieuse n'a rien de particulièrement efficace pour ramener l'ordre dans les esprits et la société.

Le ministre Falk abandonna le portefeuille des

1. Kannengieser, *Windthorst* (*Correspondant*, 25 mars 1891, p. 985-1008); — *Le socialisme et le rôle politique du clergé en Allemagne* (*Correspondant*, 25 mai 1891, p. 589-623).

cultes en 1879. Trois mesures législatives (1880; 1882-83) permirent de réorganiser les administrations diocésaines et de pourvoir d'une manière provisoire aux nécessités les plus pressantes du ministère pastoral. Peu à peu les sièges épiscopaux furent pourvus de titulaires (en dernier lieu Cologne, 1885, et Posen, 1886). Il y eut même deux des anciens évêques destitués par l'État qui furent rendus à leurs diocèses. On leva la loi sur les traitements, dite loi « de la corbeille à pain ». Il n'y eut d'exception faite que pour le diocèse de Posen envers lequel le gouvernement usa en général de beaucoup de rigueur par haine pour les Polonais. La cour de Berlin renoua enfin des relations diplomatiques avec Rome, et renonça, par sa troisième loi sur la paix religieuse, au droit de veto pour les nominations de prêtres auxiliaires dans les paroisses. Malgré ces mesures, les lois de mai subsistaient encore, quant à leur objet principal. Elles furent de nouveau adoucies dans les années suivantes, soit parce que le saint-siège se résigna à des concessions au sujet de la notification préalable à faire au gouvernement pour les nominations ecclésiastiques, soit aussi probablement parce que l'horizon politique s'assombrissait et conseillait la modération. Cette fois le changement apporté aux lois contre l'Église fut plus radical. La cour spéciale de justice, l'examen imposé par l'État aux étudiants en théologie et appelé « culturexamen » furent supprimés, et l'étude de la théologie dans les séminaires permise sous certaines conditions (loi de 1886). Une cinquième loi rouvrit à quelques ordres religieux les portes de l'empire, accorda à tous les

ecclésiastiques, sauf aux membres des congrégations expulsées, le droit de dire la messe ou de conférer les sacrements, et borna le droit de veto de l'État aux nominations de prêtres à une charge pastorale stable (1887). Encore ce droit ne dut-il plus s'exercer d'une manière arbitraire, comme précédemment, mais avec des garanties pour l'Église. L'empereur Guillaume II exempta enfin du service militaire les étudiants en théologie du culte catholique (1890) et restitua aux diocèses le montant des traitements et allocations dus par l'État, mais confisqués pendant le « culturkampf » (1891). Deux actes significatifs, au début de 1892, témoignent du bon vouloir du gouvernement impérial : l'intronisation à Posen et Gnesen d'un archevêque de nationalité polonaise, Mgr Stablewski, et le dépôt d'un projet de loi sur l'instruction primaire, restituant à l'école son caractère religieux et confessionnel [1].

Ainsi l'on retire les lois les plus oppressives après une lutte inutile de dix années. L'opération est lente et dure encore. Le grand-duché de Hesse qui avait contrefait la persécution religieuse de la Prusse (1875) imite également son mouvement de retraite (1887). Dans les pays voisins de la Prusse, en Bavière, en Autriche, dans le grand-duché de Bade [2], les catholiques, invités à l'action par l'exemple de leurs coreligionnaires de Prusse, commencent à discipliner leurs forces électorales et à s'organiser, en vue de la défense de leurs intérêts religieux, au sein des assemblées délibérantes.

1. Kannengieser, *Clergé et école prim. en Prusse* (*Corr.*, 25 févr. 1892, p. 660-711).

2. Kannengieser, *Les élections du duché de Bade* (*Corr.*, 25 oct. 1891, p. 264-296).

§ 215. **Les missions**[1]. — Après une période de décadence au XVIIIe siècle, l'œuvre des missions reçut à l'époque qui nous occupe une impulsion considérable. Les différents ordres religieux, la Propagande à Rome, le séminaire des Missions étrangères et le séminaire du Saint-Esprit à Paris, envoyèrent de tous côtés un grand nombre d'ouvriers évangéliques. Afin de leur fournir les moyens d'accomplir leurs nobles entreprises, il se forma de nombreuses associations pour les missions : à Lyon, l'œuvre de la Propagation de la foi (1822)[2]; à Aix-la-Chapelle, la société de Saint-François-Xavier (1832); en Autriche, le Leopoldsverein (1839); en Bavière, le Ludwigsverein (1843); à Paderborn, la société de Saint-Boniface (1849); enfin l'œuvre de la Sainte-Enfance. Dans toutes les parties du monde, les missions prirent une activité nouvelle, malgré les souffrances et les persécutions. Missionnaires et païens convertis fournirent un nombreux contingent à la troupe des martyrs.

Dans les **Indes orientales**, où la domination portugaise était de plus en plus limitée par l'Angleterre, les anciens évêchés tombaient en décadence et le

1. MOEHLER-GAMS, *KG.*, III, 489-514. — O. WERNER, *Atlas des missions catholiques*, avec texte explicatif, trad. de l'allem. par V. GRAFFIER, 1886; *Kirchenatlas*, 1888. — T. W. M. MARSHALL, *Les Missions chrétiennes*, trad de l'angl. par WAZIERS, 2 vol., 1865. — Cf. pour les missions de l'Extrême-Orient, ADRIEN LAUNAY, *Atlas des missions de la Société des missions étrangères*, 1 vol. in-folio avec notices historiques (Inde, Chine, Japon). — Plusieurs publications périodiques : *Annales de la Propagation de la Foi* (bulletin mensuel); — *Les Missions catholiques* (bulletin hebdomadaire); voir en particulier dans les années 1890-91 un travail de L.-E. LOUVET, *Les Missions catholiques au XIXe siècle*. — LAUNAY, *Nos missionnaires*, précédé d'une *étude historique sur la Société des missions étrangères*. — *Album des missions catholiques*, 4 vol., 1888. — Cf. les nombreuses biographies de missionnaires martyrs ou d'évêques missionnaires.

2. Cf. *Annales de la Propagation de la Foi*, mars 1880, p. 147 ss.

besoin s'y faisait sentir d'une nouvelle organisation ecclésiastique. Le saint-siège érigea, pour les possessions anglaises, des vicariats apostoliques. En 1838, quelques évêchés furent supprimés. Comme le Portugal se refusait à reconnaître ces changements, tandis que d'autre part il était hors d'état de remplir ses obligations à l'égard des évêchés, il en résulta un loug et violent conflit. La concorde ne se rétablit que par la convention de 1857. Depuis lors, le nombre des catholiques s'est élevé dans l'Hindoustan à un chiffre estimé vers 1886 à 1 600 000. Le saint-siège régla alors la situation respective des diocèses dans cette contrée. L'archevêché de Goa fut érigé en patriarcat pour les possessions portugaises avec les évêchés suffragants de Daman-Cranganor, Cochin et Saint-Thomas-Méliapour. Dans le reste de l'Hindoustan, les vicariats apostoliques d'Agra, Bombay, Verapoli, Calcutta, Madras, Pondichéry et Colombo (Ceylan) devinrent autant d'archevêchés et formèrent une organisation distincte du patriarcat de Goa [1].

L'**Indo-Chine**, comprenant l'empire d'Annam tel qu'il s'était constitué en 1802 par la réunion du Tonkin et de la Cochinchine, fut le théâtre de plusieurs persécutions sanglantes. Tout récemment encore, en 1885 et 1886, des milliers de chrétiens furent immolés à la haine des païens [2].

En **Chine**, les chrétiens eurent à subir, sous l'empereur Kia-King (1795-1820), une violente persécu-

1. *Archiv für KR*, 58 (1887), 3-25. — *Missions catholiques* du 5 août 1887, *Histoire des vicariats apostoliques des Indes orientales, convertis par Léon XIII en sept archevêchés et treize évêchés.*

2. Pierre de l'Huys, *Le Christianisme au Tonkin* (*Correspondant*, 10 novembre 1889, p. 381-428).

tion qui fit de nombreux martyrs, surtout vers 1815. Depuis lors les troubles n'ont jamais complètement cessé, bien qu'on n'ait plus essuyé une aussi grande tourmente. La mission déclina quelque temps faute d'ouvriers évangéliques. Une ère meilleure commença avec le traité conclu en 1858 entre la Chine, la France et l'Angleterre. La paix de Tien-tsin de 1860 rendit aux missionnaires le libre accès de l'intérieur du Céleste-Empire. Sur une population d'environ 380 millions d'habitants, la Chine compte environ 1 115 000 catholiques.

La péninsule de **Corée**, au nord-est de la Chine, avait déjà reçu une fois le christianisme du Japon; il y fut introduit de nouveau de Chine, vers la fin de la période précédente. La persécution ne se fit pas attendre. De 1800 à 1839, il n'y eut pas moins de 300 martyrs, sur environ 10 000 chrétiens.

En même temps que la Chine, le **Japon** ouvrait ses portes à l'Évangile, après les avoir tenues fermées pendant près de deux cents ans. Le traité conclu avec la France et l'Angleterre (1858) donna du moins accès dans quelques ports aux étrangers, et, par suite, aux chrétiens. En 1862, le provicaire apostolique, Gérard, bâtit une église à Yokohama. Le Japon depuis lors s'est familiarisé avec la civilisation européenne à laquelle il a emprunté nombre d'institutions. Le christianisme y a fait de tels progrès que Léon XIII, en 1891, a pu y établir la hiérarchie régulière. Un archevêché est érigé à Tokio, avec trois évêchés suffragants à Nagasaki, Osaka et Hokodata.

L'évangélisation de l'**Afrique septentrionale** entre

dans une période nouvelle depuis la conquête d'Alger faite par les Français en 1830. Peu de musulmans, il est vrai, ont embrassé depuis lors le christianisme; mais l'immigration des Italiens, des Espagnols et même des Français a formé une population chrétienne. Un évêché, érigé à Alger en 1838, devint en 1867 un archevêché ayant pour suffragants les deux diocèses de Constantine et d'Oran. La France a étendu son protectorat sur Tunis (1881), où a été réorganisée la hiérarchie ecclésiastique. L'antique siège primatial de saint Cyprien à Carthage est rétabli (1884) [1].

L'**Afrique centrale** [2] ou Soudan a été érigée en vicariat apostolique à la demande du jésuite polonais Ryllo (1846). Depuis lors des préfectures et des vicariats apostoliques ont été créés sur divers points, à Cameroun (1890), dans la colonie d'Erythrée (1894), dans la région des grands lacs, où la société des Pères blancs, la création la plus originale du cardinal Lavigerie, a fondé des missions florissantes qui comptent déjà des martyrs [3]. L'insalubrité du climat et la dégradation des indigènes mettent obstacle au zèle des missionnaires. Ils poursuivent cependant leurs efforts au milieu des plus grandes difficultés. Le mahométisme s'étend rapidement en Afrique, où il sera extrêmement difficile de le ruiner.

L'**Australie** a été découverte par les Français dès le XVI[e] siècle. Dans la période qui nous occupe, elle

1. *Vie de Mgr Pavy.* — FÉLIX KLEIN, *Le cardinal Lavigerie et ses œuvres d'Afrique*, 1891. Ce dernier ouvrage contient des indications sur les essais tentés pour évangéliser les musulmans.

2. BARON BÉTUNE, *Les Missions catholiques d'Afrique*, avec une carte. — Sur l'avenir du mahométisme en Afrique, cf. MELCHIOR DE VOGÜÉ, *Spectacles contemporains*, 1891, le chap. des « Indes noires ».

3. F. KLEIN, *Le cardinal Lavigerie*, p. 138-226.

parvint à former une église de quelque importance. En 1818 fut érigé le vicariat apostolique de Saint-Maurice, et un missionnaire s'établit dans le pays. Il s'y trouve aujourd'hui quatre provinces ecclésiastiques, comme celles de Sydney, de Melbourne. On y compte 600 000 catholiques environ pour un nombre triple de protestants.

En **Océanie** [1], le christianisme fait de grands progrès. Pour cette partie du monde comme pour l'Afrique, le saint-siège a réparti entre plusieurs congrégations religieuses les régions à évangéliser. Les maristes et les missionnaires du Sacré-Cœur dirigent d'importants vicariats apostoliques.

§ 216. **L'Église dans l'Amérique du Nord** [2]. — Le christianisme avait pénétré de bonne heure dans l'Amérique du Nord. Le **Canada** avait reçu dès l'année 1674 un évêque à Québec. Le nombre des catholiques augmenta rapidement par suite de l'immigration incessante des Européens. Québec devint un archevêché en 1819 avec quatre diocèses suffragants. Plus tard le saint-siège érigea cinq autres provinces ecclésiasti-

1. L. Tournafond, *Hawaï : histoire de l'établissement du catholicisme dans cet archipel*, 1877. — V. Jouet, *La Société des missionnaires du Sacré-Cœur dans les vicariats apostoliques de la Mélanésie et de la Micronésie*, 1888. — *Bg. de Mgr Bataillon, de Mgr Elloy,* etc.

2. A. Carlier, *L'histoire du peuple américain,* 2 vol., 1864; *La République américaine,* 4 vol., 1890. — Bancroft, *L'histoire des Etats-Unis,* trad. de l'angl. par Verboukoven, 9 vol. — Claudio Jannet, *Les Etats-Unis contemporains,* 5 éd., 2 vol., 1889. — V[te] de Meaux, *Le Peuple cath. aux Etats-Unis* (*Correspondant*, 25 août 1890, p. 605-640); *le Clergé cath. aux E.-U.* (*Correspondant*, 10 janvier 1891, p. 3-43); *les Ecoles aux E.-U.* (*Correspondant,* 25 février 1891, p. 597-635); *Les Finances de l'église cath. aux Etats-Unis* (*Correspondant*, 10 décembre 1891, p. 805-838). — Cf. une étude qui résume un assez grand nombre d'ouvrages dans les *Questions actuelles*, 1891.

ques pour les possessions britanniques de l'Amérique septentrionale [1].

Mais c'est aux **États-Unis** que le catholicisme a eu la fortune la plus surprenante. Il s'y développe avec rapidité; les évêques de ce pays sont doués au plus haut degré de l'énergie, de l'initiative et de l'esprit pratique qui caractérisent les émigrants anglais. Les catholiques appliquent d'une manière si heureuse la célèbre formule de « l'Église libre dans l'État libre », et le saint-siège favorise avec tant de sollicitude l'essor de la nouvelle église, que beaucoup de bons esprits considèrent le siècle prochain comme devant ouvrir la « période anglo-saxonne » de l'histoire ecclésiastique.

Les premiers catholiques qui s'établirent aux États-Unis sous la conduite de **lord Baltimore**, au XVII[e] siècle, fuyaient la persécution et l'intolérance du protestantisme anglais. Ils fondèrent l'état du Maryland (1634), comme les puritains avaient fondé la Nouvelle-Angleterre et les anglicans la Virginie, comme les quakers de Guillaume Penn devaient bientôt fonder la Pensylvanie. Malgré l' « acte de tolérance » voté sur la proposition de lord Baltimore, le Maryland fut à plusieurs reprises troublé par des persécutions. Les puritains, généreusement accueillis par les catholiques, se vengèrent de leurs bienfaits, avec l'appui de la couronne d'Angleterre, par l'abolition de l'acte de tolérance.

Les catholiques, vers la fin du XVIII[e] siècle, concoururent à la guerre d'Indépendance. Ils furent récom-

1. FAILLON, *Hist. de la colonie française au Canada*, 3 vol., 1865.

pensés de leur dévouement patriotique par le bienfait de la liberté. Ils relevaient encore, au moment de la guerre d'Indépendance, du vicaire apostolique de Londres. Après l'émancipation, Pie VI nomma **John Caroll** (1735-1815) préfet apostolique des États-Unis (1784), et, en 1789, il créa pour lui l'évêché de Baltimore. Les sulpiciens arrivèrent dans cette ville en 1791 pour y ouvrir un grand séminaire. D'autres sociétés religieuses accoururent et fondèrent des établissements d'éducation pour la jeunesse et de charité [1] pour les malades.

En 1793, un évêché fut érigé à la Nouvelle-Orléans. Il fut rattaché, lors de l'accession de la Louisiane à la confédération (1812), au siège de Baltimore. Ce dernier était lui-même devenu, en 1808, la métropole des nouveaux évêchés de New-York, Philadelphie, Boston, Bardstown. Depuis cette époque, les sièges se multiplient avec rapidité; ils sont constitués à Charlestown, Richemond, Cincinnati, Saint-Louis et d'autres villes. La France fournit un grand nombre des prélats qui occupèrent les premiers ces sièges appelés à un si glorieux avenir. Nommons, parmi les plus connus, Maréchal, qui consacra la cathédrale de Baltimore, Cheverus, évêque de Boston, Flaget, évêque de Bardstown. New-York, Cincinnati, la Nouvelle-Orléans devinrent des métropoles en 1850. Les États-Unis comptaient alors six provinces ecclésiastiques; ils en comptent douze aujourd'hui. A ces douze archevêchés, se rattachent soixante et un évêchés et plusieurs vicariats apostoliques. La

1. Mme de Barberey, *Élisabeth Seton et les commencements de l'Église catholique aux États-Unis*, 2 vol., 1875.

dernière province, créée en 1888, est celle de Saint-Paul, dans le Minnesota.

Les missionnaires trouvaient un terrain favorable pour leurs œuvres dans la fédération des états républicains. La constitution de 1789, sans doute, n'avait pas proclamé le principe de la liberté de conscience; elle avait seulement interdit au pouvoir fédéral de s'occuper des questions confessionnelles que chaque état particulier réglerait à son gré. Mais les présidents et les congrès de la confédération imposèrent toujours aux nouveaux états, qui demandaient à entrer dans l'union, la loi d'une liberté religieuse absolue. Quant aux anciens états qui avaient conservé jalousement le système des « églises établies », ou églises d'État, ils furent amenés à y renoncer par la force de l'exemple de leurs voisins ou par la nécessité d'assurer la paix intérieure. Cette évolution « ne s'est généralement achevée qu'après avoir passé par les trois phases de la proclamation de la liberté des cultes dissidents, du désétablissement de l'église officielle, de l'admission de tous sans distinction de culte, aux charges et aux dignités [1] ». L'acheminement de tous les états vers le système des églises libres, uniquement soutenues par les dons volontaires des fidèles ne se produisit pas uniformément et sans secousses. De véritables émeutes [2] eurent lieu en 1834, en 1844, en 1853; elles ne visaient du reste que le catholicisme qui, malgré ces troubles passagers, continua de jouir de la liberté commune.

1. *Les questions actuelles*, 5 avril 1891, p. 203.

2. Courcey and Shea, *Hist. of the catholic church*, chap. XVI, XXVIII.

Aussitôt que l'Église catholique se fut affermie en Amérique, elle célébra des synodes et des conciles. Witfield réunit en 1829 le premier concile provincial de Baltimore. Un deuxième concile provincial, tenu en 1833, fixa les règles qui devaient présider au choix des évêques. D'autres conciles provinciaux furent tenus, soit à Baltimore, soit dans les provinces ecclésiastiques de création plus récente. Reprenant les antiques traditions des églises d'Afrique, Kenrick, archevêque de Baltimore, convoqua un concile plénier des États-Unis, où se rendirent des archevêques et des évêques de toutes les provinces. Pie IX ayant élevé le siège de Baltimore à la dignité de siège primatial des États-Unis (1858), ce fut encore à Baltimore que se réunirent les conciles pléniers suivants, sous la présidence de Spolding (1866) et de Mgr Gibbons (1884), archevêques de cette ville. Le IIIe concile plénier comptait soixante-dix-neuf évêques, dont cinq seulement étaient étrangers[1].

Les églises catholiques organisèrent d'après différents systèmes la propriété des paroisses et des diocèses. D'une manière générale, elles évitèrent, autant que le permettait la législation des états, de confier l'administration de leurs biens à des « trustees » ou curateurs nommés à l'élection par tous les membres de la communauté religieuse. Ce dernier système est employé de préférence chez les protestants. Plusieurs états donnèrent satisfaction aux réclamations des évêques sur ce point, et introduisirent dans leur législation déjà fort libérale des dispositions plus

1. *Conciliorum plenariorum Baltimorensium* I-III *Acta et Decreta*, 3 vol., Murphy, Baltimorae, 1867-86.

en harmonie avec le mode de gouvernement de l'église catholique.

En 1889, le cardinal **Gibbons**, primat des États-Unis, réunissait à Baltimore, en l'honneur du premier centenaire de l'église des États-Unis, une assemblée d'évêques et un congrès laïque. A cette occasion fut inaugurée l'université catholique de Washington (13 novembre)[1].

L'église des États-Unis, un siècle après la fondation du premier évêché, comptait 9 millions de fidèles, 13 archevêques, 71 évêques, 8009 prêtres, environ 10 000 églises, 27 séminaires, 650 collèges, 3100 écoles paroissiales, 620 hôpitaux et orphelinats.

Quand un siège épiscopal vient à vaquer, les curés, c'est-à-dire les recteurs de paroisse inamovibles se réunissent sous la présidence du métropolitain, ou du plus ancien évêque de la province, et après avoir prêté serment de suivre uniquement l'impulsion de leur conscience, élisent trois candidats. Les noms des élus sont envoyés aux évêques de la province qui, après en avoir délibéré, peuvent ajouter à la liste du clergé les noms de quelques candidats. Ils transmettent tous les noms à la cour de Rome, en indiquant les raisons qu'il peut y avoir de rejeter les candidats du clergé du second ordre.

§ 217. **La situation extérieure et légale de l'Église.** — Les coups les plus sensibles ont été portés à l'Église par la révolution et par la sécularisation de ses biens. En France, elle a perdu toutes ses richesses; en Allemagne, elle n'en a gardé qu'une petite partie. Mais la spoliation dont elle a été victime a contribué à la régénérer. Privée de ses possessions, mais aussi affranchie de l'amour des biens de la terre

1. *Souvenir volume of the centennial Celebration and catholic Congress*, edited by WILLIAM HUGHES, Detroit-Michigan, 1889. — V[te] DE MEAUX, *Un centenaire catholique aux États-Unis* (*Correspondant*, 10 avril 1890, p. 83-103).

qu'entraîne toujours la richesse, l'Église a réalisé des réformes qui avaient échoué jusqu'alors.

La confiscation des biens des couvents a supprimé les commendes et les scandaleuses nominations de séculiers à des abbayes et des prieurés, abus que le concile de Trente avait condamnés, mais qui n'en subsistaient pas moins, surtout en France. En même temps que le clergé français perdait ses privilèges politiques et cessait de former un ordre particulier dans l'État, la noblesse, elle aussi, perdait les privilèges dont elle jouissait dans l'Église. Désormais l'épiscopat ne fut plus l'apanage exclusif des nobles, comme il l'avait été précédemment, alors que cinq diocèses seulement avaient pour évêques des membres sortis du tiers état. Il en fut de même, proportions gardées, des canonicats et des autres dignités ecclésiastiques, la proie ordinaire de nobles avides. Il est vrai que le clergé ne se recruta plus que par exception dans les grandes familles. Mais du moins il ne vit plus pénétrer dans ses rangs un aussi grand nombre d'hommes guidés uniquement par des motifs intéressés. Avantage d'autant plus précieux, que c'étaient justement les charges les plus importantes qui risquaient de tomber entre les mains de ces clercs indignes, entrés dans les ordres sans vocation.

En Allemagne, la noblesse jouissait de droits abusifs comme en France. Il s'y produisit une révolution semblable, qui fit disparaître l'anomalie, plus grave encore que celle des commendes françaises, d'évêques habituellement pourvus d'une ou deux abbayes et de deux ou trois évêchés à la fois.

Du reste, ce n'est pas seulement la situation dont jouissait la noblesse dans l'Église qui disparaît dans la tourmente révolutionnaire, ce sont aussi les privilèges du clergé dans l'État comme ordre distinct. Le clergé français se résigna de suite et sans beaucoup de difficulté au sacrifice de l'exemption de l'impôt. Peu à peu les dîmes furent partout supprimées ou rachetées. De même, le clergé perdit son privilège d'être jugé par des tribunaux particuliers. Il rentra partout dans le droit commun et devint justiciable des tribunaux de l'État. Le saint-siège reconnaît ce nouvel état de choses, sinon en principe, du moins en fait, eu égard aux nécessités de l'époque, — *temporum ratione habita*, — comme il est dit dans le concordat autrichien de 1855, et dans les conventions passées avec le Wurtemberg et le pays de Bade (1857 et 1859).

Dans les affaires soumises au jugement des tribunaux ecclésiastiques, on observe avec plus d'exactitude l'ordre naturel des instances en appel devant les divers tribunaux. La cour romaine délègue souvent ce qu'on appelle les *iudices in partibus*, généralement un tribunal épiscopal, pour trancher en dernière instance les causes particulières. Ainsi l'une des revendications des Allemands dans les articles d'Ems a reçu complète satisfaction.

§ 218. **La discipline et le culte.** — De même qu'elle avait changé la situation extérieure de l'Église, la révolution modifia aussi sur bien des points sa discipline intérieure. Le concordat de 1801 stipule d'une manière générale que la religion catholique « sera

librement exercée en France, et son culte public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaire pour la tranquillité publique » (art. I). Une ordonnance du légat Caprara, du 9 avril 1802, réduit le nombre des fêtes chômées dans une proportion plus grande qu'on ne l'avait fait en divers pays le siècle précédent. Quatre fêtes seulement sont reconnues en dehors du dimanche : Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint. Les autres fêtes sont supprimées; quelques-unes, comme l'Épiphanie, la Fête-Dieu, les fêtes de saint Pierre, de saint Paul et des patrons des églises, sont célébrées le dimanche qui les suit [1]. Ainsi une forte réduction était opérée en France, où le gouvernement a rétabli, il y a peu de temps, les fêtes des lundis de Pâques et de Pentecôte (1886). D'autres pays se sont également occupés de cette affaire qui a occasionné les réglementations les plus diverses, suivant les circonstances particulières aux différentes régions.

Les prescriptions au sujet du jeûne subissent également des modifications considérables. Déjà dans la période précédente, on trouvait la durée de l'abstinence exagérée et l'on demandait de nombreuses dispenses, surtout pour le carême quadragésimal et dans les pays du Nord. Survient la révolution française qui bouleverse les anciennes coutumes soit en France, soit dans mainte région voisine. En Allemagne, la coexistence de confessions rivales rend également difficile l'observation des lois de l'abstinence. Pour toutes ces raisons, on en vient à une véritable réforme

1. Ordonnance du légat pontifical, cardinal Caprara, le 9 avril 1802. Cf. *Bull. Magnum contin.* ed. Rom., 11 (1846), 323 sqq.

de la législation de l'Église sur ce point. Mais les changements varient beaucoup suivant les contrées. C'est en Allemagne et dans les pays où subsistent côte à côte plusieurs confessions religieuses, que l'Église se montre le plus large dans ses dispenses. L'abstinence n'y est guère maintenue que pour le mercredi des Cendres, les trois derniers jours de la Semaine-Sainte et tous les vendredis de l'année. Ailleurs elle existe encore pour le mercredi et le samedi des Quatre-Temps et du carême et pour les vigiles des grandes fêtes.

Si la diversité règne dans cette législation sur le jeûne et l'abstinence, l'unité se fait de plus en plus dans le domaine de la liturgie. Au XVIIe et au XVIIIe siècle, la plupart des diocèses français s'étaient donnés à eux-mêmes des liturgies particulières. De même quelques diocèses dans le nord et l'ouest de l'Allemagne avaient leurs rites propres. Dom Guéranger, abbé de Solesmes, auteur des *Institutions liturgiques* (1840-51), inaugura une campagne contre ces liturgies particulières. Le mouvement qu'il sut créer, avec l'approbation du pape, gagna de proche en proche et partout les liturgies des diocèses furent remplacées peu à peu par la liturgie romaine.

§ 219. **La vie et les mœurs chrétiennes. L'art chrétien.** — Les premières générations qui suivent la révolution française se ressentent encore du relâchement des mœurs et de l'affaissement des caractères produits au XVIIIe siècle par l'irréligion et la philosophie. Cependant, à la suite des grands bouleversements du début de la période, on voit renaître la

conscience religieuse et un attachement à l'Église plus net, plus raisonné de la part de ceux qui lui restent fidèles. La preuve en est dans la meilleure tenue du clergé, dans le plus grand zèle des catholiques laïcs, dans la soumission plus sincère aux chefs de l'Église, dans la réception plus fréquente des sacrements, dans l'appui donné partout aux œuvres qui ont pour but la propagation de la foi, enfin dans la sollicitude croissante pour le bien temporel et spirituel des classes populaires.

L'esprit d'association s'est manifesté en bien des manières. On a vu (§ 215) les associations fondées pour soutenir les missions. Il s'en est formé d'autres dans des buts de charité ou de propagande religieuse à l'intérieur. Citons la Société des conférences de saint Vincent de Paul, créée par huit étudiants de Paris (1833), pour visiter et soulager les pauvres; la Société de sainte Élisabeth, réunion de femmes et de jeunes filles qui ont la même mission que les confrères de saint Vincent de Paul; le *Gesellenverein* ou union de compagnons, fondé par Kolping à Cologne (1845); le *Borromaeusverein*, destiné à la diffusion des bons livres (1845); le *Piusverein*, fondé par Lennig, doyen de la cathédrale à Mayence, en vue des luttes à soutenir pour obtenir les libertés publiques nécessaires à l'Église, et de l'édification à donner par les bons exemples (1848). Cette société s'est répandue dans toute l'Allemagne et fournit son appui considérable aux « Assemblées générales des catholiques d'Allemagne » tenues annuellement dans l'une ou l'autre ville, et qui ont été d'un si grand secours dans les combats parlementaires de ces dernières années. La

coutume de ces assemblées générales a été introduite en divers pays; il n'est guère de contrée catholique en Europe où il ne se tienne tous les ans une de ces réunions, sous forme de congrès, d'assemblée générale, d'assemblée populaire, etc.

En France, les intérêts religieux ont été souvent mal défendus par les catholiques, réduits à n'être qu'une minorité électorale par le fait de l'indifférence religieuse ou de la timidité du grand nombre, et divisés entre eux par des questions de partis politiques. Inférieurs en discipline et en courage chrétien dans la vie publique à leurs voisins de Belgique ou d'Allemagne, les catholiques français n'ont pas d'égaux en générosité et en charité. Ils fournissent la principale contribution au denier de Saint-Pierre, à la propagation de la foi, à la Sainte-Enfance, à l'entretien des écoles privées et des universités catholiques. Ils ont donné naissance à une multitude de congrégations religieuses vouées à l'enseignement, ou au soin des malades et des ouvriers, ou aux missions : société de Marie ou des pères maristes (1836), Oratoire de France rétabli par Pététot et reprenant les glorieuses traditions de l'Oratoire du cardinal de Bérulle (1852) [1], congrégation des frères de saint Vincent de Paul (1845) [2], petites sœurs des pauvres [3], dames du Sacré-Cœur fondées par Sophie Barat (1800) [4], dames auxiliatrices des âmes du purgatoire établies par

1. Ad. Perraud, *L'Oratoire de France au XVII*e *et au XIX*e *siècle*, 1865 (th.).

2. *Vie de M. Le Prévost, fondateur de la congr. des frères de saint Vincent de Paul (1803-74)*, 1889.

3. L. Aubineau, *Hist. des petites sœurs des pauvres* (*Extrait des Serviteurs de Dieu*).

4. Baunard, *Hist. de la vénérable mère Barat*, 2 vol., 1876; *Hist. de madame Duchesne.*

Eugénie Smet (1856) [1], sœurs de l'adoration réparatrice [2], nombreuses congrégations diocésaines telles que les sœurs de Sainte-Chrétienne [3], etc. [4]. Enfin Mgr d'Hulst a pris l'initiative des congrès internationaux de savants catholiques. Les deux premiers ont été réunis à Paris en 1888 et 1891 [5].

L'élan religieux ne fut pas moindre dans le domaine de l'art que dans celui de la vie chrétienne. Après la Renaissance, le goût s'était promptement altéré (cf. p. 271). Mais le XIXe siècle acquit une plus vive intelligence de l'art chrétien des siècles passés, et dans tous les genres du beau artistique se manifeste peu à peu une vie nouvelle. Un grand nombre d'anciennes églises sont restaurées ou achevées dans le style primitif (cathédrale de Cologne, façade de la cathédrale de Florence). De grands travaux sont en voie d'exécution (église du Sacré-Cœur à Montmartre). La peinture et la sculpture peuvent aussi montrer avec orgueil des œuvres de grand mérite. Les peintres religieux les plus connus sont Fr. Overbeck de Lubeck († 1869), P. Cornelius de Dusseldorf († 1867), Hippolyte Flandrin (1809-1864), le peintre des églises de Saint-Vincent de Paul et de Saint-Germain des Prés à Paris.

Le rénovateur de la sculpture fut le Vénitien Canova († 1822), surpassé plus tard par le Danois Thorwaldsen († 1844).

1. *Bg. de la mère Marie de la Providence.*
2. M. d'Hulst, *Vie de la mère Marie-Thérèse*, 4 éd., 1890.
3. *Bg. de Mme de Méjanès.*
4. Emile Keller, *Les congrégations religieuses en France*, 1880.
5. Voir documents dans le *Compte rendu du premier congrès tenu en 1888*, paru en 1889, 2 vol. ; — *Compte rendu du deuxième congrès internat. des cath. tenu à Paris en 1891*, 8 fasc., 1891-1892.

La musique religieuse a été cultivée avec plus de succès encore. Ch. Ett à Munich († 1847) et Ch. Proske à Ratisbonne († 1861) ont recherché avec zèle les anciens chefs-d'œuvre de l'art classique pour les substituer aux productions fades et mondaines du XVIII[e] siècle. Diverses sociétés de Sainte-Cécile, surtout la « société de sainte Cécile pour tous les pays de langue allemande » (1868), fondée par F. Witt († 1888), ont contribué à la réforme de la musique religieuse en Allemagne. En France, Dom Guéranger, abbé de Solesmes († 1875), a été le promoteur d'une réforme et d'une restauration du plain-chant (1840).

§ 220. **La science ecclésiastique. Les controverses théologiques**[1]. — 1. Pour résister à l'influence destructive du rationalisme philosophique et de la révolution, il fallait avant tout faire revivre le sentiment religieux. C'était une nécessité particulièrement pressante pour la France où l'indifférence et l'incrédulité faisaient les plus grands ravages. Chateaubriand[2], par son *Génie du christianisme*, gagna, aux idées religieuses, les vives sympathies de beaucoup d'esprits ; mais son œuvre, superficielle et toute d'imagination, ne pouvait suffire, non plus que les théories philosophiques de Maistre, de Bonald ou de Lamennais, à combattre efficacement les héritiers de l'incrédulité du XVIII[e] siècle. Ceux-ci disposent d'armes

1. K. Werner, *Geschichte der katholischen Theologie in Deutschland*, 1866 ; 2 éd., 1889. — A. Schmid, *Wissenschaftliche Richtungen*, 1862. — Nous ne mentionnons ici que les écrivains déjà morts ou qui ont cessé de produire.

2. Paul Janet, *La philosophie catholique en France au XIX[e] siècle, Chateaubriand et le Génie du christianisme* (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1890, p. 391-423).

scientifiques d'une autre portée et d'une autre précision que celles des philosophes du siècle précédent. L'un des coryphées du parti des incrédules et celui dont les écrits, en partie démodés aujourd'hui, ont été le plus funestes est M. Renan, l'auteur de la *Vie de Jésus* (1863) [1]. La science catholique, en France, était au-dessous de sa tâche. Elle n'a produit, dans la première partie du siècle, aucun ouvrage de théologie ou de philosophie, d'histoire ou de critique, qui soit une œuvre décisive, s'imposant à des adversaires. Les efforts les plus méritoires ont été tentés par Rohrbacher sur le terrain de l'histoire ecclésiastique (cf. t. I, p. 22), par Le Hir, pour la restauration des études bibliques, et par Carrière pour la rénovation de la théologie (cf. p. 394, n. 3 et 5). Les études se relèvent de nos jours, surtout depuis la fondation des universités catholiques.

La science est florissante en Allemagne où se développe, dans le domaine de la théologie, une activité remarquable. Les foyers en sont principalement les facultés de théologie dans les universités, auxquelles se sont ajoutés peu à peu d'autres établissements d'instruction. L'opposition du protestantisme et de la science à son service devint un puissant aiguillon pour les catholiques. Et si, dans quelques circonstances, le contact des deux religions ne fut pas sans de fâcheuses conséquences, il en résulta en somme beaucoup plus de bien que de mal pour la foi et pour la science. Au contraire, les peuples de race latine, qui, dans la période précédente, avaient tenu la tête du mouve-

1. Sur l'autobiographie ou *Souvenirs d'enfance et de jeunesse* de Renan cf. Duchesne, *Bullet. critiq.*, 1883, p. 201-206.

ment scientifique religieux, restent maintenant en arrière de l'Allemagne et de l'Angleterre. Les ordres religieux et les autres institutions, asiles de la science ecclésiastique dans ces pays, ont été en grande partie sacrifiés à la révolution. Les facultés de théologie, qui ont de si féconds résultats en Allemagne, y dépérissent ou végètent. Le clergé est élevé presque exclusivement dans les séminaires qui jouissent du monopole de son éducation. Or ces établissements, sauf exception, n'ont pas été dans le passé les demeures du savoir ni des centres d'activité scientifique [1].

Les principaux écrivains religieux de ce temps sont :

1. **Apologistes.** Le vicomte DE CHATEAUBRIAND (*Génie du christianisme*, 1802, † 1848); — le comte J. DE MAISTRE [2] (*Du pape*, 1817; *Les Soirées de St.-Pétersbourg*, 1821, † 1821); — LACORDAIRE († 1861), RAVIGNAN († 1858) et FÉLIX († 1891), trois conférenciers de Notre-Dame à Paris; — J.-A. MOEHLER (*La Symbolique ou exposition des contrariétés dogmatiques entre les catholiques et les protestants d'après leurs confessions de foi publiques*, 1832; ouvrage plusieurs fois réimprimé et traduit en français, † 1838; biographies par Woerner-Gams, 1866, Kihn, 1885); — J.-S. DREY (*Apologetik*, 3 vol., 1834-47, † 1853); — F. HETTINGER (*Apologie des Christentums*, 3 vol., 1863, souvent réimprimé, † 1890); — BONALD [3] (*Théorie du pouvoir politique et religieux*,

1. On contrôlera le jugement qui précède, avec intérêt et profit par la lecture de l'ouvrage suivant : ICARD, *Traditions de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice pour la direction des grands séminaires*, 1886. L'auteur y défend la nécessité d'un enseignement moyen pour la majorité des prêtres devant former le clergé paroissial (p. 399-407). C'est à cet avis que se sont rangés, après une longue discussion, les fondateurs de la plupart des instituts catholiques de France; ils réservent à dessein l'enseignement supérieur à un nombre d'élèves restreint, mais qui tend à s'accroître. — Quant aux programmes d'étude et aux méthodes adoptées dans les grands séminaires, ils ont été l'objet de publications récentes : F.-X. KRAUS, *Ueber das Studium der Theologie sonst und jetzt, Rede*, 1890; — *Le clergé français en 1890* (anonyme); — J.-B. AUBRY, *Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France*, 2 vol., 1892; — ICARD, *ouvrage cité*.

2. FAGUET, *Politiques et moralistes, études sur le XIXe siècle*, 1891.

3. FAGUET, *Politiq. et moralistes*, 1891.

1796, réimprimé 1843; *Législation primitive*, 1802; *Recherches philosophiques*, 1818, † 1840); — LAMENNAIS (*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, 1818, † 1854).

2. **Théologiens et historiens du dogme** : HENRI KLÉE (*Kath. Dogm.*, 3 vol., 1834-35; *Manuel de l'hist. des dogmes chrétiens*, trad. de l'allem., par P. Mabire, 2 vol., 1848, † 1840); — A. BERLAGE (*Kath. Dogm.*, 7 vol., 1839-64, † 1881); — J. PERRONE (*Praelectiones theolog.*, 9 vol., 1835-42, † 1876); — le cardinal FRANZELIN (*Tractatus de Sacram.*, etc., 6 vol., 1868-70, † 1886); — J. KUHN (*Kath. Dogmatik*, 3 vol., 1846-68, † 1887); — J. SCHEEBEN (*Dogmatik*, 3 vol., 1873-87, † 1889).

3. **Auteurs de théologie morale et pastorale** : J.-M. SAILER, professeur très goûté, devenu évêque de Ratisbonne († 1832; WW., 40 vol., 1830-41); — J.-H. HIRSCHER (*Moral*, 3 vol., 1835, † 1865); — K. WERNER (*Ethik*, 3 vol., 1850, † 1888); — GOUSSET (*Théologie dogmatique; théologie morale*, 4 vol.). — GURY (*Compendium theologiae moralis*, 2 vol., plusieurs éditions); — CARRIÈRE (*De iustitia; De matrimonio*).

4. **Canonistes** : F. WALTER (*Kirchenrecht*, 1822, souvent réimprimé, † 1879); — G. PHILLIPS (*KR.*, 7 vol., 1845-69, † 1873).

5. **Exégètes et savants orientalistes** : L. HUG (*Einleitung ins N. T.*, 2 vol., 1808; 4 éd. 1847, † 1846); — J.-G. HERBST († 1836) et B. WELTE († 1885), *Einleitung ins A. T.*, 2 vol. (1840-42); — D.-B. HANEBERG, O. S. B., évêque de Spire (*Gesch. der biblischen Offenbarung*, 1850, *Histoire de la Révélation biblique*, trad. fr., 1856; *Die religiösen Altertümer der Bibel*, 1869, † 1876); — P. SCHEGG (*Leben Jesu*, 1852 ss.; *Evangelienkommentar*, 1856 ss., † 1885); — LE HIR (*Études bibliques*, 2 vol. publiés en 1869; *Le Livre de Job*, publié en 1873; † 1868); — P. MARTIN (Cf. biographie et liste d'une multitude d'articles et de courtes publications dans la *Revue des sciences ecclésiastiques*, 1891, t. 54, p. 540-551. Les cours professés à l'École supérieure de théologie à Paris ont été seulement lithographiés; † 1890).

6. **Historiens de l'Église et auteurs de patrologie** : F.-L., comte DE STOLBERG (cf. § 5, t. I, p. 21, † 1819; Bg., par J. Janssen, 1882); — J.-J. DOELLINGER (*Paganisme et judaïsme*, trad. de l'all., 4 vol., 1858; *Le christianisme et l'Église à l'époque de leur fondation*, trad. de l'all., 1864, etc., † 1890); — K.-J. HÉFÉLÉ, évêque de Rottenbourg depuis 1869 (*Histoire des conciles*, 1855 ss., cf. § 3, t. I, p. 7); — le cardinal ANGELO MAÏ (*Scriptorum veterum nova collectio*, 10 tom., 1825-38; *Spicilegium Romanum*, 1839-44; *Nova patrum bibliotheca*, 7 tom., 1844-54; tom. VIII add. Cozza, 1871, † 1854); — le cardinal PITRA (*Spicilegium Solesmense*, 4 tom., 1852-54; *Analecta sacra*, 6 tom., 1876-85; *Analecta novissima*,

2 t., 1885-88, † 1889); — Janssen (*Histoire du peuple allemand* 8 vol., dont deux trad. en français; biographie dans le *Correspondant*, 10 janvier 1892, p. 89-126; † 1891); — Freppel, évêque d'Angers (*Études sur les Pères des trois premiers siècles*, 8 vol., 2 édit., 1878-83, † 1891).

Les **revues** et les **encyclopédies** ont beaucou contribué à l'avancement de la science. Le XIXe siècle est particulièrement riche en publications périodiques. Parmi les plus anciennes en date, et qui sont de quelque importance, viennent, en Allemagne, la *Theologische Quartalschrift* (depuis 1819), publiée par la faculté catholique de théologie à Tubingue; le *Katholik*, paraissant à Mayence (1821). Un peu plus tard furent fondés l'*Archiv für katholisches Kirchenrecht* (1857), la *Zeitschrift für katholische Theologie*, publiée par les jésuites d'Inspruck (1877), l'*Historische Jahrbuch* de la société de Goerres, créée en 1876 pour l'avancement des sciences (1880), les *Studien und Mittheilungen aus dem Benediktiner-und Cisterzienser Orden* (1880), l'*Archiv für Litteratur-und Kirchengeschichte des Mittelalters*, par Denifle et Ehrle (1885). D'autres revues après avoir paru quelque temps ont cessé d'exister. Plusieurs organes sont de simples revues critiques, comme la *Litterarische Rundschau* de Munster. En Italie paraît le *Bulletino di Archeologia cristiana* du commandeur J.-B. de Rossi (1863).

En France, la *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, paraissant depuis 1896, fait une place exceptionnellement large aux sujets d'histoire et de littérature ecclésiastiques. Son programme la maintient dans le domaine historique et critique. Deux autres Revues ont une sérieuse compétence en matière d'histoire

ecclésiastique mais traitent également les questions d'histoire profane; ce sont la *Revue des questions historiques*, paraissant depuis 1867, et la *Revue historique*, la première avec un caractère nettement catholique, la seconde renfermant des bulletins de valeur rédigés au point de vue protestant.

Parmi les revues moins spéciales se trouvent l'*Université catholique*, publiée à Lyon par les facultés libres; la *Revue du clergé français*, la *Science catholique*, les *Études religieuses*. On peut y glaner de bons articles. Le *Bulletin critique* (1881) et la *Revue critique* (1866) sont des périodiques scientifiques dont les rédacteurs se bornent le plus souvent au compte rendu de livres à propos desquels ils traitent les sujets, tantôt brièvement, tantôt avec une certaine ampleur.

La principale encyclopédie catholique est le *Kirchen-Lexikon*, publié avec le concours de nombreux savants par H.-J. Wetzer et B. Welte (12 vol., 1847-56; 2 éd., sous la direction de F. Kaulen, I-VII, 1882-91). L'archéologie chrétienne est l'objet de plusieurs dictionnaires spéciaux : *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, par Martigny (1865; 3 éd. 1889); *Real-Encyklopädie der christlichen Altertümer* de F.-X. Kraus (2 vol., 1882-86). Enfin pour l'histoire ecclésiastique, nous avons le *Dizionario di erudizione storico-ecclesiastica* de Moroni (103 vol., 1840-61; Index, 6 vol., 1858-79).

2. La première des **controverses** est celle qui a pour auteur G. Hermès à Munster et à Bonn. Se fondant sur son expérience personnelle, Hermès crut pouvoir s'élever au-dessus du doute, choisi comme point de départ, par un système de philosophie spéculative et démontrer la vérité du christianisme avec une absolue certitude. Sa théorie reposait sur une

exagération de la puissance de la raison et méconnaissait le mystère et l'importance de la foi. Déjà du vivant de son auteur, elle souleva des réclamations; elle fut encore plus vivement combattue après sa mort (1831) et censurée par Grégoire XVI en 1835.

Günther de Vienne († 1863) [1] exagérait également la puissance de l'intelligence humaine, en lui assignant le pouvoir de découvrir par elle-même les vérités de la foi. Cette doctrine fut également censurée.

Les traditionalistes tombèrent dans un excès contraire, niant que la raison eût la faculté de connaître Dieu par elle-même et faisant dépendre toute connaissance religieuse de la révélation et de la tradition. Le système, inventé par Bonald († 1840), fut ensuite principalement soutenu par Bautain, et rétracté par lui en 1840, à la suite de l'intervention de l'évêque de Strasbourg.

§ 221. **Les allemands-catholiques et les vieux-catholiques.** — 1. Lorsqu'en 1844 la sainte robe fut exposée à Trèves à la vénération des fidèles et que des milliers de pèlerins accoururent auprès des reliques, le prêtre Jean Ronge, frappé de suspense déjà depuis un an, fit paraître, à Laurahütte, en Silésie, un violent pamphlet contre l'évêque de Trèves, Arnoldi. L'agitation fut grande en Allemagne, à la publication de cet écrit. Beaucoup de catholiques boudant l'Église se déclarèrent en faveur de Ronge. En même temps Jean Czerski, vicaire suspendu de ses fonctions, fondait

1. *Bg.*, par Knoodt, 2 vol., 1880.

à Schneidemühl, dans la province de Posen, une « communauté chrétienne-catholique ». On fit de même en d'autres endroits. Dès le printemps de 1845, les « allemands-catholiques », comme se nommaient les schismatiques, tinrent à Leipzig un synode dans lequel ils rejetèrent, entre autres choses, la primauté du pape, la confession auriculaire, le célibat ecclésiastique, le culte des saints, et supprimèrent le canon dans leur liturgie eucharistique dite liturgie allemande. Ils comptaient, dans l'été suivant, cent soixante-dix communautés, dont beaucoup, il est vrai, n'avaient qu'un très petit nombre de fidèles. Grâce à l'appui qu'ils obtinrent des protestants, ces schismatiques firent encore d'autres recrues, et l'année 1848 leur permit de s'agiter librement dans toute l'Allemagne. Mais les espérances qu'ils avaient fait concevoir aux ennemis de l'Église dans certains pays furent trompées; bientôt leur situation déclina; les gouvernements leur gardèrent rancune de leur agitation politique de 1848 et leur témoignèrent de l'hostilité. D'ailleurs la secte s'affaiblissait d'elle-même par les ravages de l'incrédulité. Ronge lui-même n'était pas exempt de rationalisme et avait rédigé la confession de foi de Leipzig en termes assez généraux pour ne pas en heurter les partisans.

2. Pendant que cette secte allait en décroissant, le concile du Vatican en fit naître une autre qui a beaucoup d'analogies avec la première [1]. Les adversaires du dogme récemment défini de l'infaillibilité, les

1. E. Friedberg, *Aktenstücke die altkatholische Bewegung betreffend mit einem Grundriss der Geschichte derselben*, 1876. — J.-F. Schulte, *Der Altkatholicismus, Gesch. seiner Entwicklung, inneren Gestaltung und rechtlichen Stellung*, 1887. — *KL.*, I, 642-59.

« vieux-catholiques », se bornèrent d'abord à une simple protestation; mais dès l'automne de 1871, au congrès de Münich, malgré tous les efforts de Doellinger († 1890)[1], chef intellectuel du parti, pour les en dissuader, ils décidèrent l'établissement d'une église séparée. Avant tout, on érigea des paroisses en différents lieux; les fonctions épiscopales furent d'abord remplies par Loos, archevêque janséniste d'Utrecht; puis, en 1873, on élut pour évêque de la secte le professeur Reinkens de Breslau. Ce personnage fut officiellement reconnu comme « évêque catholique » par la Prusse, Bade et la Hesse. Les deux premiers pays garantirent même aux vieux-catholiques le droit de se servir des églises catholiques et une part aux revenus ecclésiastiques (1874). Rome se hâta d'interdire aux catholiques la simultanéité des cultes dans un même temple, afin d'éviter les dangers de scandale et de séduction (1875). Par suite, les opposants obtinrent la possession exclusive des églises partout où ils étaient en nombre suffisant pour élever une prétention au partage. Les schismatiques n'en demeurèrent pas à leur point de départ dans la guerre faite aux doctrines et aux usages de l'Église. Ils introduisirent des nouveautés, comme les allemands-catholiques. On vit successivement disparaître le précepte de la confession (1874), puis le célibat ecclésiastique (1878), puis la liturgie romaine, remplacée (1880) par une liturgie allemande, etc. Mais ces innovations rencontrèrent des critiques au sein du parti. La suppression du célibat mécontenta les meilleurs membres de la secte.

1. *Z. für kath. Th.*, 1891-92 : Michael, *Doellinger*.

En dehors de l'Allemagne, c'est en Suisse que l'opposition au concile du Vatican fut le plus intense et le plus étendue. Là aussi fut formée une église séparée, dite « chrétienne-catholique ». C'est le nom que se donnèrent les vieux-catholiques de Suisse. Le gouvernement de Berne lui prêta aussitôt son appui (§ 208). Une faculté vieille-catholique fut créée à Berne pour l'enseignement de la théologie (1874); c'est un professeur de cette faculté, E. Herzog, qui fut élu en 1876 évêque de la secte.

Un congrès réuni en 1890, où se trouvaient reprétées toutes les petites sectes dissidentes : jansénistes, vieux-catholiques, etc., exprima le vœu de voir s'agréger les uns aux autres tous ces éléments divers, pour ne former qu'une église.

CHAPITRE II

LE PROTESTANTISME [1]

§ 222. Unions confessionnelles, courants d'opinions et sectes. — 1. Les diverses confessions protestantes, qui s'étaient rudement combattues les unes les autres, commencèrent, au XIX[e] siècle, à entretenir des rapports plus amicaux. Plus le développement de la philosophie faisait éclater de divergences dans chaque confession particulière, plus aussi diminuaient les différences d'enseignement d'une confession à l'autre. Les tentatives d'union, restées jusque-là sans résultat, purent être renouvelées alors en **Allemagne**. De fait, l'union [2] fut prononcée en maintes régions, d'abord dans l'été de 1817, par un synode général tenu à Nassau, puis, après l'invitation lancée la même année aux églises par Frédéric-Guillaume III, en Prusse et dans d'autres états. Le vieux confessionnalisme, l'antagonisme entre luthériens et réfor-

1. E. Joerg, *Gesch. des Protestantismus in seiner neuesten Entwicklung*, 2 vol., 1858. — Doellinger, *L'Église et les églises*, trad. par Bayle, 1862. — K. Matthes, *Allgemeine kirchliche Chronik*. 1855-90. — Fr. Lichtenberger, *Hist. des idées religieuses en Allemagne depuis le XVIII[e] siècle jusqu'à nos jours*, 3 vol., 1888.

2. J.-G. Scheibel, *Aktenmässige Geschichte der Union*, 2 vol., 1834. — Th. Wangemann, *Sieben Bücher preussischer KG.*, 3 vol., 1859.

més, n'était pourtant pas éteint. L'esprit luthérien se réveilla particulièrement en Silésie, en 1822, quand on introduisit en Prusse un rituel conforme aux doctrines conciliantes de l'union. Il résista avec tant de fermeté, malgré toutes les persécutions qu'il eut à subir, que Frédéric-Guillaume IV se vit contraint de permettre aux « vieux-luthériens » la formation d'une communauté séparée, avec un Collège ecclésiastique à Breslau, détenant l'autorité supérieure (1841). D'autre part, pour consolider l'union, en dépit des divergences qui existaient entre ses partisans, le même prince convoqua un synode général à Berlin (1846), qui ne lui donna point la satisfaction qu'il en attendait. Le formulaire d'ordination faisait dans son ensemble de trop grandes concessions aux incrédules, pour qu'il pût être approuvé par un roi animé de sentiments aussi chrétiens que l'était Frédéric-Guillaume IV.

Mais tandis que le confessionnalisme reculait, un danger singulièrement grave menaçait l'édifice du protestantisme. Par le fait de l'éclosion du rationalisme et de sa rapide propagation dans le monde civilisé, tous les cultes chrétiens comptent dans leur sein des disciples fidèles et des libres penseurs, des croyants et des incrédules, et dans chacune de ces grandes catégories se manifestent à des degrés divers, soit la foi, soit l'absence de croyance. Dans les pays catholiques, le monde des laïcs est seul ainsi partagé; dans les sociétés protestantes, et spécialement en Allemagne, c'est, avec les laïcs, le monde des théologiens et des ecclésiastiques. Cette division des esprits en matière aussi grave, et sub-

sistant même chez les pasteurs ou ministres, eut une influence sur les groupements des protestants. L'Écossais Chalmer fonda à Londres (1846) « l'Alliance évangélique », destinée dans sa pensée à réunir, en une association, tous les protestants croyants de l'univers. Une association semblable, « l'Union évangélique des églises », se forma pour les protestants d'Allemagne (1848); elle tient annuellement une assemblée où figurent les représentants des églises. Les partisans de la libre pensée, sous la direction du juriste Bluntschli, à Heidelberg, et de Schwarz, prédicateur de la cour à Gotha, fondèrent « l'Association protestante » (1863), « afin de renouveler l'église protestante par l'esprit de liberté évangélique, et d'une manière qui soit en rapport avec le progrès de la civilisation de notre temps ». En fait, l'association se distingua surtout par la négation non dissimulée du caractère surnaturel du christianisme; si bien que les autorités ecclésiastiques furent plus d'une fois amenées à destituer les ministres, membres de l'association, ou à leur infliger d'autres peines.

Certaines sectes protestantes diffèrent plus entre elles, par leurs croyances, qu'elles ne se distinguent du catholicisme. Néanmoins, contre les catholiques, les protestants se trouvent toujours d'accord. On en eut la preuve dans les fêtes de Luther en 1817 et en 1883. L'union de Gustave-Adolphe, fondée à Leipzig en 1832, et répandue peu à peu dans toute l'Allemagne, est une ligue qui comprend des protestants de toute nuance et se destine principalement à soutenir les communautés protestantes pau-

vres, surtout dans les pays catholiques. Enfin en 1887, des protestants, déçus dans leur confiance en l'issue du culturkampf et effrayés de voir l'Église grandir et se fortifier, ont fondé une « alliance évangélique » avec le but spécial de combattre le catholicisme.

2. Après que le monopole de l'église anglicane eut été supprimé, et l'accès du parlement et des emplois publics permis à tous les sujets britanniques, dissidents (1828) ou catholiques (1829), l'**Angleterre** fut profondément agitée par les auteurs du « puséisme » et du « tractarianisme ». Beaucoup de protestants, mécontents de l'église établie, se rapprochèrent du catholicisme. Le centre du mouvement était l'université d'Oxford; ses chefs, le professeur Pusey († 1882) et Newman; l'organe de ces maîtres, depuis 1833, les *Tracts for the times*, qui étendirent au loin leur influence. Parmi les protestants imbus des nouvelles idées, les uns envisagèrent surtout la nécessité de revenir à l'antique foi chrétienne et à l'obéissance à une autorité afin d'échapper au périlleux subjectivisme des protestants; d'autres, appelés « ritualistes », jugèrent suffisant de reprendre les vieilles cérémonies catholiques, de bâtir de splendides églises, d'orner richement les autels et d'entourer le service divin d'une grande solennité. Ces innovations ne furent pas du goût de tous les anglicans; la plus vive opposition fut faite à leurs auteurs par la moyenne classe dite de la « basse église » ou *Low-Church party*. Les protestants rigides, loin de songer à augmenter encore le peu qui restait de traces du catholicisme dans la haute-église, jugeaient ce peu encore excessif.

Mais tout le zèle confessionnel des anglicans se réveilla, quand il vit les tractariens en grand nombre poursuivre logiquement leur évolution et rentrer dans le sein de l'Église catholique. Parmi les convertis se trouvaient **Newman**, l'écrivain anglais le plus remarquable du XIX[e] siècle, qui se fit oratorien et devint cardinal († 1890), et **Manning**, qui gouverna longtemps les catholiques de Londres, en qualité de cardinal-archevêque de Westminster († 1892). Quelque temps après, l'Angleterre fut troublée par un mouvement religieux tout opposé au précédent. La *Broad-Church party* tendit peu à peu à s'affranchir du joug pourtant léger de la foi anglicane. Dans les *Essays and Reviews* d'Oxford (1866), on émit des idées nettement rationalistes sur le caractère du christianisme. Des milliers de protestations accueillirent cette publication, mais sans pouvoir remédier à l'état d'esprit qui se manifestait de la sorte dans l'anglicanisme [1].

3. Les **sectes** contemporaines les plus remarquables sont presque toutes imprégnées des rêveries du millénarisme.

Les **irvingiens** [2] prétendent former l'église apostolico-catholique. Leur secte est une sorte de montanisme moderne. Le fondateur est E. Irving, prédicant presbytérien à Londres († 1834). Il prédisait le renouvellement des dons du Saint-Esprit, si communs

1. MARTIN, *Les partis dans l'église anglicane* (*Correspondant*, 10 avril 1875). — H. HEMMER, *Vie du cardinal Manning*, Paris, Lethielleux, 1898. — THUREAU-DANGIN, *Correspondant*, 25 oct., 10 et 25 nov. 1898, 25 mars, 10 avril 1899).

2. OLIPHANT, *The life of E. Irving*, 3 éd., 1865. — E. MILLER, *History and doctrine of Irvingism*, 2 vol., 1878. — G. SEESEMANN, *Die Lehre der Irv.*, 1881.

dans l'église apostolique, et le prochain retour du Seigneur pour l'établissement du règne de mille ans. Cet illuminisme trouva de l'écho en dehors de son pays natal, surtout en Allemagne, où le théologien Thiersch de Marbourg s'en déclara partisan.

Les **mormons**[1], ou « saints des derniers jours », furent établis par Joseph Smith. Ce personnage racontait que, vers l'an 424 après Jésus-Christ, Mormon, prophète d'israélites émigrés en Amérique, et son fils Moroni avaient gravé sa doctrine sur des tables d'or. Ce sont ces prétendues tables que Smith publia, en 1830, comme le *Livre de Mormon*. Successivement chassés des États de l'Ohio, du Missouri, de l'Illinois, à cause de l'antipathie du peuple, Smith et son frère Hyrum furent massacrés en 1844 par la populace soulevée. Les sectaires émigrèrent alors au delà des Montagnes Rocheuses, et, après un voyage de deux ans « à travers le désert », ils s'établirent à l'Ouest dans le pays d'Utah, près du lac Salé. Leur nouveau chef, le charpentier Brigham Young († 1877), y fonda un état théocratique. Les mormons tiennent la polygamie pour un devoir religieux; ils admettent, comme les irvingiens, le renouvellement des dons spirituels des temps primitifs et le prochain retour du Seigneur. Du reste, leur religion est un mélange incohérent des conceptions les plus grossières et les plus singulières. Le Congrès des États-Unis finit par porter une loi pour interdire la polygamie (1884). Le président des mormons, Taylor (1877-87), rendit la loi inutile en se

1. *Mg.*, par Th. Olshausen, 1856; — M. Busch, 1869; — R. von Schlagintweit, 1874.

retirant dans une retraite ignorée. D'après une déclaration du président actuel (1890), l'état mormon se soumettra désormais à la loi de la monogamie.

En Allemagne, les **communautés du Temple** furent fondées par Christophe Hoffmann († 1885), pour procurer la réunion du peuple de Dieu à Jérusalem. Il y eut d'abord un premier établissement à Kirschenhardthof près de Marbach en Wurtemberg, et depuis 1869 on a fondé quelques colonies en Palestine.

L'armée du salut [1], Salvation-Army, est un méthodisme rajeuni, organisé militairement, en 1865, par W. Booth, à Londres, dans le but de s'emparer des basses classes populaires. Dans ces dernières années, des fractions de l'armée du salut furent envoyées comme « expéditions conquérantes » en France, dans l'Amérique du Nord, en Suisse et dans d'autres pays.

§ 223. **Missions extérieures et intérieures** [2]. — Avant la révolution, les protestants avaient presque entièrement abandonné aux catholiques le soin de travailler à la conversion des infidèles. On ne trouve guère à signaler que la fondation du collège des missions à Copenhague par Frédéric IV de Danemark (1714), et le zèle apostolique des herrnhutes. Ceux-ci, dès la naissance de leur secte, envoyèrent des

1. R. SCHRAMM, *Das Heer der Seligmacher oder der Heilsarmee*, 1883. — *KL.*, V, 1632-47.

2. KALKAR, *Gesch. der christlichen Missionen*, trad. allem. du danois, 2 vol., 1879-80. — WARNECK, *Abriss einer Gesch. der protestantischen Missionen* (extrait de Herzog. *RE.*), 2 éd., 1883. — G.-E. BURCKHARDT et R. GRUNDEMANN, *Les missions évangéliques depuis leur origine jusqu'à nos jours*, trad. de l'all., 4 vol.

ouvriers évangéliques dans divers pays, en particulier dans le Groënland. Les Esquimaux, dans cette région, avaient déjà été convertis par le Norvégien Hans Egede (1721), avec l'appui et au nom de la société danoise des missions.

Mais autant jusque-là le protestantisme s'était peu soucié des missions, autant de nos jours il y a dépensé d'activité et de ressources. Il ne s'est pas formé moins de soixante-dix sociétés pour les missions : quarante-cinq dans la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord, vingt-cinq sur le continent européen. Au nombre des sociétés les plus importantes, on compte les Baptistes anglais (1792), la société indépendante de Londres (1795), une autre « société de Londres » dépendante de l'église d'État (1799), les Wesleyens anglais (1814), la société de Boston *American Board of foreign missions* (1810), celles de Bâle (1816), de Berlin (1823), de Barmen (1829). Le total des revenus de ces sociétés montait pour 1881 à quarante millions de francs. Le nombre des néophytes qui, à cette date, étaient soumis à leurs soins, était évalué à deux millions. Ces missions s'étendent à toutes les parties du monde. Les résultats les plus importants ont été obtenus en Polynésie ou dans les archipels de l'océan Pacifique : aux îles Sandwich (Hawaï), aux îles de la Société (Tahiti), des Amis; dans l'Afrique méridionale et occidentale et dans les îles africaines, surtout à Madagascar, où la reine Ranavalona (1869) a embrassé la foi évangélique. On conteste avec raison que les résultats aient pleinement répondu aux moyens mis en œuvre; mais si les missions protestantes restent visiblement en arrière des

missions catholiques, il n'est que juste de reconnaître les efforts accomplis; dans l'œuvre de la conversion des païens, le succès n'est pas toujours en raison des sommes dépensées. Malheureusement les rivalités des catholiques et des protestants et celles des protestants entre eux n'ont pas toujours servi d'aiguillon aux uns et aux autres pour redoubler d'efforts; elles ont souvent mis obstacle à la réalisation du but poursuivi par tous.

Conformément à l'importance que le protestantisme donne à la parole divine écrite, il cherche surtout à agir par le moyen de la Bible. Pour donner à l'Écriture la plus grande diffusion possible, il se forma à Londres (1804) la grande « Société biblique britannique et étrangère », à laquelle se rattachèrent bientôt de nombreuses ramifications. Une autre société biblique centrale se constitua à Berlin en 1814, une autre encore à New-York en 1817. On estime à 180 millions d'exemplaires les Bibles et Nouveaux Testaments distribués par les soins des sociétés, qui en firent faire des traductions en trois cent vingt-quatre langues. Cette énorme propagande a été à peu près stérile, car elle n'était pas faite d'une manière judicieuse. La plupart du temps ces exemplaires n'étaient accompagnés d'aucun éclaircissement du texte, et les populations que les sociétés bibliques voudraient initier à la connaissance de l'Écriture sont précisément les moins capables de la comprendre sans commentaires.

La diffusion de la Bible devait simultanément servir à propager chez les infidèles, et à ranimer ou raffermir chez les protestants la foi chrétienne. Cette dernière

entreprise constituait une sorte de mission à l'intérieur. La plus grande activité dans ce sens fut déployée par Wichern († 1881), fondateur de la « maison austère » (*des Rauhen Hauses*) à Horn, près de Hambourg, établissement charitable qui servit de type et de modèle pour nombre de fondations semblables en Allemagne et dans divers pays. Enfin l'institut des diaconesses rend de grands services pour le soin des malades et d'autres offices de charité. Fondé en 1836 par le pasteur Fliedner, à Kaiserswerth, près de Dusseldorf, il n'a pas atteint le même développement que la congrégation des sœurs de charité dont le dévouement et la persévérance dans la vocation religieuse ne sont pas égalés [1].

§ 224. **La théologie protestante** [2]. — Les protestants, durant ce siècle, et surtout en Allemagne, ont étudié la théologie avec ardeur. La cause en est en grande partie dans l'évolution accomplie par le protestantisme contemporain. Depuis que le rationalisme a déraciné l'ancienne foi chez un grand nombre d'esprits, le principe du libre examen et de la recherche désintéressée a généralement prévalu. Il est par lui-même la source d'une grande activité intellectuelle; mais de plus l'antagonisme qu'il créait entre les partisans de l'ancienne et de la nouvelle tendance stimulait le zèle de tous : les uns pensaient que la vérité est encore à découvrir; les autres qu'il suffi-

1. Th. Schaefer, *Die weibliche Diakonie*. 3 vol., 1879-83. — *KL.*, III, 1678-92.

2. Dorner, *Hist. de la théologie protestante*, trad. de l'all. par Paumier, 1870. — C. Schwarz, *Zur Geschichte der neuesten Theologie*, 4 éd., 1869. — F. Hettinger, *Die « Krisis des Christentums », Protestantismus und katholische Kirche*, 1881. — Fr. Lichtenberger, *Hist. des idées religieuses en Allemagne depuis le milieu du XVIII*e *siècle jusqu'à nos jours*, 3 vol., 1888.

sait de défendre la foi contre les attaques récentes. En conséquence de ce double mouvement, la science protestante offre le spectacle des plus singulières contradictions. Une partie des théologiens maintient l'autorité des livres symboliques ou reconnaît du moins le caractère surnaturel du christianisme et la nature divine de son fondateur; d'autres vont jusqu'aux dernières limites dans la hardiesse de leurs négations; d'autres enfin cherchent à prendre une position moyenne entre ces deux extrêmes.

Schleiermacher [1], à Berlin († 1834), est le premier personnage marquant et dans un certain sens le fondateur de la théologie néo-protestante. Il avait commencé par abandonner toutes les doctrines que la critique rationaliste du temps déclarait insoutenables; il n'avait même pas maintenu l'affirmation nette d'une personnalité divine et de l'immortalité de l'âme. Ce terrain du naturalisme, il ne put jamais le quitter tout à fait, bien qu'il crût s'en être fort éloigné dans la suite. Il exerça cependant une grande influence sur l'irréligion de ses contemporains. Dans un langage véhément et inspiré, il représenta la religion comme le sentiment immédiat de l'infini et de l'éternel; il reconnut le Christ comme sauveur des hommes, parce qu'il avait pris le plus entièrement conscience de la divinité et avait travaillé par là à l'émancipation de l'humanité. Ses principaux ouvrages sont les *Discours sur la religion aux plus lettrés de ses contempteurs* (1799), et l'*Enseignement de la foi* (1821-22).

1. *Œuvres complètes,* 30 vol., 1835-65. — *Mg..* par DILTHEY, I, 1867; — W. BENDER (*Theologie),* 2 vol., 1876-78.

A la même époque, **Hegel** († 1831) se trouvait dans le plus grand éclat de sa renommée. Grisés par le succès, la vogue de sa philosophie, des théologiens prétendirent ne voir aucune opposition fondamentale entre elle et la foi chrétienne. C'est dans cet esprit que Marheinecke († 1846) a traité les questions de dogme.

Le peu de raison de cette opinion devait apparaître quand **Fr. Strauss** publia sa *Vie de Jésus* (1835-36), d'après laquelle l'histoire du Sauveur ne serait qu'un mythe élaboré dans les communautés chrétiennes primitives. L'ouvrage vit se succéder quatre éditions en cinq ans, et subit, en 1864, des retouches, pour être adapté « spécialement à l'usage du peuple allemand ». Il produisit la plus violente agitation dans le monde des théologiens. Les orthodoxes composèrent écrit sur écrit pour repousser l'attaque; mais le naturalisme protestant ne manquait pas de champions. L'un d'eux a joué un rôle si considérable qu'il fait époque dans l'histoire de la théologie protestante.

F.-Chr. Baur [1], à Tubingue († 1860), blâma Strauss d'avoir publié une histoire évangélique, sans avoir fait la critique de l'Évangile; mais il souscrivit absolument à la proscription du surnaturel, et, par sa critique du canon du Nouveau Testament, aida plus que personne aux progrès de l'incrédulité. Déjà sans doute Schleiermacher, puis Wette († 1849) avaient rejeté plusieurs livres de la Bible comme apocryphes ou douteux. Baur étendit cette condam-

1. *KL.*, II, 64-75.

nation à presque tous les livres du Nouveau Testament. Il n'y avait, d'après lui, que les quatre épîtres principales de saint Paul et l'Apocalypse qui fussent des écrits apostoliques. Non content d'une simple négation appuyée de quelques arguments, il chercha ensuite à faire voir l'origine des autres parties du Nouveau Testament dans les premiers siècles du christianisme, pensant, non sans raison, qu'en établissant cette thèse historique, il ruinerait par la base la théorie de l'authenticité des livres canoniques. Baur fit école; sa doctrine fut quelque peu amendée par ses disciples et partisans, qui restituèrent aux apôtres un certain nombre de livres, ou reportèrent à une plus haute antiquité que ne l'avait fait le maître la composition d'autres ouvrages. Mais l'ensemble de son système, accepté par eux, eut une influence aussi étendue que durable. Il forme encore aujourd'hui la base scientifique de la théologie protestante libre. Tel est le nom donné à la doctrine du rationalisme protestant, représenté dans la suite par R. Rothe († 1867), D. Schenkel († 1885), Th. Keim († 1878), K. Schwarz († 1885), A. Schweizer († 1888), K. Hase († 1890).

Quoique la critique prétendît dès lors avoir remporté sur la foi la victoire décisive, celle-ci en fait n'était nullement vaincue. Le mouvement romantique et les graves événements politiques qui marquèrent le début de la période, avaient ouvert les cœurs aux croyances religieuses. Ces dernières ne manquèrent pas, depuis lors, de défenseurs aussi déterminés que savants. Mais l'unité de vues ne régnait plus parmi eux. Ils se divisèrent en **vieux** et **nouveaux-**

luthériens, les uns se bornant à reconnaître la parole de Dieu dans la Sainte Écriture, les autres maintenant en outre l'autorité des livres symboliques. Les néo-luthériens se partagèrent encore en ramifications diverses. Les noms les plus importants sont les suivants : A. Néander, le père du néo-piétisme scientifique († 1850), E.-W. Hengstenberg à Berlin († 1869), A. Tholuck à Halle († 1877), J.-Chr.-K. Hofmann à Erlangen († 1877), J.-T. Beck à Tubingue († 1878).

Quant à la **théologie intermédiaire** de conciliation, elle se défend, il est vrai, de reconnaître que le christianisme est surnaturel. D'autre part, elle ne le rejette pas entièrement et sans restriction. Elle place le Christ aussi haut qu'elle le peut sans se détruire elle-même, à titre de prophète envoyé par Dieu et rempli de la divinité. Des récits miraculeux de l'Écriture, elle admet au moins les guérisons faites par le Sauveur. Les principaux représentants de ce parti, qui présentent naturellement entre eux de grandes différences, sont J. Nitzsch († 1868), J. Müller († 1878), Ch. Ullmann († 1865), J.-A. Dorner († 1884). Il faut mentionner particulièrement A. Ritschl († 1889), qui a donné de la théorie une démonstration nouvelle et plus sérieuse, et a rallié beaucoup de partisans. Son principal ouvrage est *La doctrine chrétienne de la justification et de la réconciliation* [1].

Parmi les autres écrivains protestants les plus féconds, se rangent H.-A.-W. Meyer († 1873), connu par un commentaire

1. Trois volumes, 1870-74; 2 éd., 1882-83. Cf. G. Baldensperger, *La théologie d'Albert Ritschl*. Rapport présenté à la première séance de la Société de théologie protestante de Paris, 1883.

critique et exégétique du Nouveau Testament (16 vol., 1829 ss.) qui a été souvent réimprimé depuis, avec le concours de divers savants; — K. de Tischendorf, un critique de la Bible († 1874); — J.-B. Lightfoot, l'un des plus savants exégètes et auteurs de patristique (*Epistles of St. Paul*; *The Apostolic Fathers*; † 1889).

Voici les principales **revues** protestantes : Theologische Studien und Kritiken (depuis 1828); — Zeitschrift für historische Theologie (1832-75); — Zeitschrift für Kirchengeschichte (1877); — Theologische Jahrbücher (1842-56); — Zeitschrift für wissenschaftliche Theologie (1858); — Jahrbücher für deutsche Theologie (1856-78); — Jahrbücher für protestantische Theologie (1875). Enfin il existe une **encyclopédie** de théologie protestante publiée par J.-J. Herzog (21 vol., 1854-68), dont la deuxième édition (18 vol., 1877-88) a été remaniée et complétée par G.-L. Plitt et A. Hauck. En Angleterre, W. Smith et G. Wace ont publié le *Dictionary of Christian Biography, Literature, Sects and Doctrines* (4 vol., 1877-88). De toutes les revues critiques protestantes, la plus connue en France est la *Theologische Litteraturzeitung*, dirigée par Schürer et Harnak [1].

1. Sur l'état actuel des esprits dans le domaine de la dogmatique protestante, en Allemagne, cf. MÉNÉGOZ, *Annales de bibliographie théologique*, 1890, p. 1-9. — LICHTENBERGER, *Histoire des idées religieuses en Allemagne, depuis le milieu du XVIII*e *siècle jusqu'à nos jours*, 3 vol., 1888. — G. GOYAU, *L'Allemagne religieuse. le Protestantisme*, Paris, Perrin, 1898.

CONCLUSION

L'Église voit se lever l'aube de son vingtième siècle. Associée depuis si longtemps aux destinées terrestres de l'homme, elle a subi, comme toute institution vivante et de longue durée, de nombreux changements. Chargée de l'œuvre, délicate entre toutes, de la conversion individuelle des hommes et de la direction de leur vie morale, elle raconte, dans son histoire, la longue lutte entreprise pour surmonter tous les obstacles, matériels, psychologiques et politiques, s'opposant à l'accomplissement de sa mission.

I. Dès ses premiers pas, l'Église a rencontré à son extension de graves difficultés matérielles, telles que l'éloignement des pays, la variété des climats à affronter, les différences de langue et de civilisation entre les nations à évangéliser. Elle dut, pour les vaincre, rester toujours missionnaire et disposer de légions d'apôtres. Parvenue rapidement à la limite du monde romain, l'Église ne tarde pas à prendre le contact avec les barbares et les peuples d'Orient.

Le pouvoir impérial n'a pas encore désarmé, que sur le pourtour de l'immense empire, les prédicateurs essayent d'entamer le monde païen : la haute Asie, par la Perse, l'Arménie et la région du Caucase; l'Afrique, par l'Abyssinie et la Nubie. Ces efforts se poursuivent, à l'est, jusque vers le VIIe siècle. En Europe, ce ne sont pas les missionnaires qui vont au-devant des infidèles, mais les peuples qui, par des migrations en masse, se rapprochent des terres déjà chrétiennes. Une immense théorie de peuples parcourt l'Europe d'orient en occident : les Goths, les Burgondes, les Francs, les Lombards, les Angles, les Alamans, les Saxons, viennent se faire initier par l'Église à la connaissance de l'Évangile. Le laborieux enfantement des barbares à la civilisation se prolonge à travers la plus grande partie du moyen âge. L'Église s'avance vers le nord jusqu'au Danemark, passe en Suède, en Norvège et touche de ce côté les limites du monde connu; elle assujettit les nombreuses tribus des Slaves : Bohêmes, Croates et Moraves; les Russes, les Hongrois, les Poméraniens, les Prussiens, les Finnois et les Lapons (XIIIe siècle).

L'Église s'arrêta à regret sur le chemin des grandes invasions dont elle remontait la pente, comme pour découvrir le berceau des peuples qu'elle avait soumis au Christ. Dès le VIIe siècle, un ennemi s'était levé en Arabie, qui prenait une offensive hardie. L'islamisme, placé en travers du chemin de l'Orient, ne barrait pas seulement la route de l'Inde, il ruinait les conquêtes précédentes que l'Église avait pu croire assurées pour jamais. Elle ne se préserva d'un total anéantissement qu'au prix de luttes héroïques en

Sicile, en Espagne, et sur les champs de bataille des croisades. Le péril durait encore au XVIe siècle ; mais déjà l'Église avait repris sa marche, qui, à vrai dire, n'avait jamais cessé. Même pendant le déclin du moyen âge, au moment où sa décadence paraissait irrémédiable et sa vigueur épuisée, l'Église avait eu des missionnaires qui, ne pouvant encore vaincre l'islamisme, l'avaient tourné, pour aborder l'Asie par l'Extrême-Orient et fonder en Chine des missions florissantes (XIIIe et XIVe siècle).

La découverte de l'Amérique et les explorations des navigateurs au XVe siècle stimulent le zèle apostolique. Les prédicateurs se pressent en Orient sur les pas des Portugais : dans l'Inde, au Japon, en Chine ; ils parcourent l'Amérique du Sud, conquise par les Espagnols, se rendent au Canada, à la suite des Français, et dans le reste de l'Amérique du Nord avec les émigrants anglais. Le XVIe et le XVIIe siècle sont remplis par cette rapide expansion dans deux continents. L'ardeur se ralentit ensuite. Mais le XIXe siècle enfin, par le développement des moyens de transport, la facilité des communications, l'entente des gouvernements civilisés, favorise les progrès des missions, qui couvrent jusqu'aux îlots de l'Océanie, et ouvre aux prédicateurs de la foi un nouveau champ d'action dans l'intérieur de l'Afrique. Le XXe siècle verra vraisemblablement s'accomplir la mission extérieure, confiée à l'Église le jour où il lui a été dit « d'aller et d'enseigner toutes les nations » (Matth., XXVIII, 19).

II. Il était plus difficile encore d'enseigner les nations que de se mettre en rapport avec elles. Un

coup d'œil d'ensemble sur le passé chrétien révèle que la conservation de la vérité religieuse a été l'œuvre capitale de l'Église, celle qui donne à son histoire sa plus haute unité. Pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne, les pasteurs des âmes défendent leurs ouailles, par la parole et par des écrits, contre les dangers de la persécution, les rêveries des gnostiques, les chimériques espérances des millénaires, les exagérations des montanistes ; ils laissent, pour la plupart, à des maîtres d'écoles catéchétiques, comme Clément d'Alexandrie et Origène, ou à des écrivains comme saint Hippolyte et saint Justin, le soin d'approfondir les enseignements de la foi. Devanciers des Pères du IVe et du Ve siècle, ces maîtres disputent déjà sur le dogme de la Trinité, base de tous les autres. Après le concile de Nicée, et parmi les loisirs de la paix, les Grecs donnent à leur subtil génie ample carrière dans le domaine de la controverse. C'est l'époque glorieuse des Athanase, des Basile, des Grégoire de Nazianze, des Chrysostome, des Cyrille de Jérusalem et d'Alexandrie, des Hilaire, des Ambroise, où les noms des évêques les plus illustres se confondent avec ceux des plus grands théologiens. Des querelles retentissantes avec les ariens, les nestoriens, les monophysites et les monothélites, aboutissent à faire prononcer nombre de définitions sur la nature de Dieu et les relations des personnes de la Trinité, sur la divinité du Christ et la coexistence de deux natures dans l'unité de sa personne. En Occident, le génie pratique des Latins s'occupe, sous l'impulsion de saint Augustin, des doctrines anthropologiques de la liberté, du péché, de

la grâce, des auxiliaires de la volonté humaine dans la pratique du bien.

L'Église, dans la suite, se livre pendant plusieurs siècles à l'éducation des barbares. Le progrès dogmatique semble d'abord en être retardé. Il se trouve cependant assuré par les événements extérieurs et par le rôle qu'ils assignent à la papauté. Les mêmes circonstances politiques qui font négliger tout d'abord les études, du VI[e] au XII[e] siècle, contraignent les papes d'exercer, plus vigoureusement que par le passé, une sorte de protectorat politique sur les populations chrétiennes et le gouvernement général de l'Église. Il est vrai que l'Orient chrétien, moins éprouvé par les invasions, moins divisé politiquement que l'ancien empire d'Occident, n'apprécie pas, comme les églises d'Italie, de Gaule, de Germanie et d'Espagne, le bienfait de l'unité; il assiste presque en étranger au développement progressif de la suprématie pontificale. Un jour vient où les catholiques orientaux ne savent pas comprendre que la primauté de Rome, conséquence doctrinale du rôle rempli par les papes dans l'antiquité, même au sein de l'église grecque, est aussi une condition d'existence pour une église « catholique », embrassant des nations nombreuses, sans lien politique analogue à celui de l'empire romain et sans civilisation uniforme. La rupture de la communion suit de près la perte de l'unité dogmatique. Les chrétiens d'Orient se jettent dans des schismes qui durent encore; mais leur défection, et aussi leurs tentatives d'union, font ressortir sous une lumière plus vive la doctrine de la primauté romaine.

Malgré l'interruption forcée des études au début

du moyen âge, l'héritage doctrinal des Pères de l'Église ne dépérit pas entièrement. Réfugiée dans les cloîtres et à l'ombre de quelques cathédrales, la science grandit dans les écoles du XII[e] siècle, dans les universités du XIII[e], et prend son essor à la suite de la transmission en Occident des œuvres d'Aristote. Elle s'applique à réduire l'enseignement catholique à un système bien coordonné, à adapter pour de longs siècles la métaphysique aristotélicienne aux besoins de la théologie. Quoique la scolastique ait parfois dépensé un temps et des peines considérables à de puériles discussions, elle préparait pour l'avenir, les matériaux de nombreuses définitions. Après la révolution protestante, c'est dans les sommes des grands docteurs, et surtout dans la majestueuse synthèse des connaissances philosophiques et théologiques du moyen âge faite par saint Thomas d'Aquin, que le concile de Trente va chercher une assise métaphysique solidement construite, des formules philosophiques précises, d'un sens généralement admis, d'une application immédiate et universelle. Presque toutes les parties de la doctrine catholique, mais plus particulièrement la grâce, les sacrements et la Sainte Écriture, sont, à cette époque, l'objet de décisions conciliaires.

Cependant une question avait dû être réservée : celle de la nature de la primauté pontificale, de la dépendance où se trouvent les évêques à l'égard du pape, soit quant à l'origine de leur juridiction, soit quant à l'exercice de leurs pouvoirs respectifs en qualité de juges de la foi. Les graves atteintes portées au pouvoir pontifical à l'occasion du grand

schisme d'Occident se font particulièrement sentir dans le retard apporté à la solution de cette question. Le dogme mûrit pourtant pour la définition. Malgré les contestations des gallicans en France, des joséphistes et des fébroniens en Allemagne, le droit du pape à rendre des jugements infaillibles s'affirmait tous les jours. Les controverses des trois derniers siècles, particulièrement les discussions sur la grâce et le libre arbitre, sur le pur amour de Dieu et la morale probabiliste, sont tranchées en dernier ressort par les pontifes romains. Le concile du Vatican a terminé de nos jours cette grande querelle, en consacrant par sa souveraine autorité le long développement historique du dogme de l'infaillibilité.

Cette définition, point d'aboutissement d'une série de controverses, paraît clore une période du progrès dogmatique. Les esprits, de nos jours, se portent avec ardeur vers l'étude des sciences critiques d'histoire et de philologie ou des sciences physiques et naturelles. Les hommes les plus dévoués à l'Église entrent en foule dans la même voie. C'est une nécessité de l'époque. En dehors de l'Église, les indifférents cultivent ces sciences pour elles-mêmes, et repoussent, par une fin de non-recevoir absolue, quiconque leur demeure étranger. D'autres, en grand nombre, leur demandent des armes contre le surnaturel. D'ailleurs, la dogmatique bénéficiera dans l'avenir des travaux d'approche auxquels se livrent les savants chrétiens. La théologie contemporaine languit parce qu'elle vit principalement des souvenirs d'une scolastique qui n'est point encore renouvelée. Elle s'est appauvrie à ce régime. Les livres

fades qu'elle a produits, surtout en France, en sont le symptôme le plus certain. Mais on peut espérer que notre temps verra se produire un changement analogue à celui qui est survenu au moyen âge après la découverte des ouvrages d'Aristote, et que l'élaboration scientifique de nouveaux matériaux et le rajeunissement des méthodes permettront à la théologie anémiée de reprendre son ancienne vigueur.

III. L'Église ne devait pas seulement éclairer les intelligences. Une autre difficulté psychologique résidait pour elle dans l'obligation de faire observer la loi morale à ses membres et d'offrir dans sa vie intérieure, malgré d'inévitables défaillances, le spectacle exemplaire de la sainteté. Elle avait, pour cela, le secours d'institutions spéciales. Par le baptême et la confirmation, l'Église rend à la volonté du chrétien quelque chose de son énergie originelle; elle nourrit son âme par l'eucharistie, la relève de ses chutes par la pénitence. Le renom de ses martyrs a fait à l'Église primitive une glorieuse auréole de sainteté. Ce n'est pas sans justice. Quoique ces temps héroïques aient aussi été les témoins de nombreuses apostasies, la ferveur des premiers fidèles a mérité d'être sans cesse rappelée aux chrétiens des âges suivants. La réception de l'eucharistie était fréquente. Si la pénitence, publique ou privée, était moins en usage, c'est qu'elle ne s'étendait qu'à un nombre assez restreint de péchés tenus pour graves. Les manifestations soudaines de l' « esprit » étaient religieusement accueillies parmi les fidèles, et le culte primitif les prévoyait comme toujours possibles.

La joie du triomphe sur le paganisme, au début du IVe siècle, est singulièrement troublée pour l'Église par les inquiétants ravages de la tiédeur. Beaucoup de fonctionnaires et de gens du monde parmi les néophytes et dans les temples catholiques; mais ces chrétiens officiels retardent le baptême ou négligent la communion, jugent trop lourdes pour leurs forces les obligations de la vie chrétienne et trop longs pour leur foi les offices dont s'était accommodée la piété des premiers convertis. On recourt moins souvent à la pénitence publique qui tend à disparaître. Les liturgies des grandes églises sont réformées et abrégées, à Constantinople, à Antioche, à Rome, à Milan. Les chrétiens les plus fervents ne trouvant plus dans les catacombes et dans la menace perpétuelle d'une persécution les âpres joies du sacrifice, vont les chercher dans la solitude des thébaïdes ou dans les épreuves de la vie commune, dans les laures de Palestine, dans les monastères d'Orient ou sous le gouvernement de la règle bénédictine.

Un danger de relâchement plus grave naît pour l'Église, de la présence des barbares. Délaissant les préoccupations doctrinales pour se faire l'institutrice de ses nouveaux enfants, elle discipline leurs instincts violents, et tâche de les préserver de la corruption du monde romain. Les peuples reconnaissants embrassent presque tous sa foi; mais il leur en coûte de pratiquer ses vertus. L'Église manque de devenir barbare à leur contact : elle a des évêques guerriers, un clergé de mœurs trop libres, une lamentable succession de papes au Xe siècle et dans la première moitié du XIe. Sauvée d'une entière dissolution par les pon-

tifes réformateurs des XIe et XIIe siècles, elle travaille énergiquement à sanctifier les nations converties, qu'elle abrite, au plus beau moment du moyen âge, dans le vaste édifice de la chrétienté. Elle est secondée par les ordres religieux, les moines mendiants, dont l'entier détachement est une protestation contre les vices qui la rongent, par les docteurs qui rallument le flambeau presque éteint de la science théologique. Usant contre les souverains du pouvoir dont l'investit la confiance des peuples, elle les contraint de respecter la justice et punit les éclats de leurs scandales. Cependant pour profonde que fût alors la foi des chrétiens, et capable de les entraîner dans les plus périlleuses entreprises, elle les conduisait moins que de nos jours à la table sainte ou au tribunal de la pénitence. Les conciles, à cette époque, sont amenés à faire une obligation, aux fidèles, de la confession annuelle et de la communion pascale, aux prêtres et aux évêques, de la célébration de la messe.

Disposant d'une grande puissance politique, l'Église du moyen âge devait éprouver le désir d'en faire usage pour imposer ses volontés, et au besoin la foi elle-même, considérée comme la première et la plus fondamentale de ses lois. A certains égards, elle ressemble à une institution qui gouverne les hommes autant qu'elle dirige les consciences individuelles. Par suite, la foi et la pratique religieuse dans le peuple perdent de leur sincérité, en même temps que l'usage du pouvoir et la possession des richesses contribuent à corrompre l'Église. Les ordres religieux ne soutiennent plus leur ancienne réputation de régularité. A l'époque où renaît l'antiquité païenne dans la litté-

rature et dans les arts, la cour romaine laisse régner une scandaleuse licence. Déconsidérée par une excessive fiscalité, elle voit son autorité gravement compromise dans le grand schisme d'Occident et méconnue par les conciles de Constance et de Bâle. Il résulte de la diminution de vie intérieure un retard du progrès dogmatique et un aplanissement des voies pour le protestantisme. La réforme des abus de l'Église, pour s'être fait trop longtemps attendre, ne s'accomplit, aux XVIe et XVIIe siècles, qu'après une crise violente et une immense défection.

Le morcellement de la chrétienté, consacré par le traité de Westphalie, enlève à la papauté la plus grande partie de sa puissance politique. L'Église n'en subit pas dans sa vie intérieure le dommage que l'on pourrait croire. Placée désormais en face de confessions rivales, elle travaille, sous l'empire de la nécessité, à ressaisir les âmes par les moyens évangéliques concertés au concile de Trente. Les anciens ordres et le clergé séculier comptent des réformateurs comme sainte Thérèse, Olier, saint Vincent de Paul. De nouvelles associations se forment sur un type répondant mieux aux besoins du temps que les vieux ordres religieux aux costumes archaïques : ce sont les congrégations, dont l'extrême multiplication de nos jours n'entrave pas la prospérité. Aucune force extérieure ne contraint plus les fidèles à feindre des sentiments qu'ils n'éprouvent pas. La révocation de l'édit de Nantes reste, en France, une faute politique isolée. La révolution française en a rendu l'imitation impossible. L'intolérance protestante perd également de son aigreur. La pratique religieuse des

croyants est devenue plus raisonnée et plus fervente. La confession de dévotion, ne renfermant guère que des fautes vénielles, et la communion fréquente sont aujourd'hui le fait de beaucoup d'âmes pieuses, même en dehors du clergé et des religieux. Ainsi se trouvent démenties les sinistres prédictions dont d'impitoyables moralistes auraient voulu effrayer l'Église. Elle n'a point à se repentir d'avoir adopté pour la direction des âmes, par humanité et par miséricorde autant que par raison et par expérience, les règles d'un probabilisme praticable. Ce système de morale, ancien dans l'Église, a été mis particulièrement en honneur par la compagnie de Jésus et sagement tempéré par saint Alphonse de Liguori. Le crédit de ce moderne docteur de l'Église l'a fait prévaloir dans l'enseignement catholique. Le culte a gardé l'aspect solennel d'autrefois; on lui reproche d'être un peu formaliste; c'est le sort de tout ce qui fait l'objet de minutieuses réglementations; mais il échappe à la monotonie par la prodigieuse variété de dévotions écloses au souffle d'une piété tendre que n'ont connue au même degré ni l'antiquité ni le moyen âge. La Vierge a ses sanctuaires dans des sites pittoresques et sauvages, auprès des sources et sur les hauteurs, attirant des milliers de fidèles. Les pèlerinages en Terre sainte, au tombeau des apôtres, aux reliques en renom, sont favorisés par la rapidité et le coût modique des chemins de fer et des bateaux à vapeur. En un temps qui se fait gloire de proclamer la noblesse du travail, saint Joseph se voit dresser des autels. Enfin diverses dévotions, anciennes ou modernes, telles que les dévotions de la Passion, du sacré cœur de

Jésus, de la sainte Face, ont pour principal objet, sous les formes variées d'un ingénieux symbolisme, la personne de Jésus-Christ. Les catholiques adorent surtout le Verbe divin dans l'eucharistie dont le culte, plus florissant que jamais, tend à reprendre chez les chrétiens pratiquants, la place qu'il a tenue dans l'Église primitive.

La diminution de la foi dans les masses fait depuis longtemps l'objet de doléances publiques. Elle est très sensible en France, où la désorganisation sociale rend presque stériles, et en tout cas passagers, les effets du zèle le plus infatigable. Du reste, les croyants véritables ne forment guère, en la plupart des pays, qu'une minorité; du moins ils sont devenus plus logiques qu'autrefois et mettent moins habituellement leur conduite morale en contradiction avec leur foi. Aucune époque peut-être, depuis la primitive Église, n'avait vu au sein du catholicisme une vie intérieure aussi féconde.

IV. Au cours de sa longue existence, l'Église s'est constamment trouvée en présence de pouvoirs humains dont l'intervention, aussi bien que l'hostilité, pouvait devenir un obstacle politique à sa mission. La difficulté surgit dès les premiers siècles, pendant lesquels l'Église vit séparée de l'État ou proscrite par lui. Après Constantin, l'officieuse amitié des empereurs devient une source d'embarras : ces princes réunissent les conciles, réprimandent les papes, les patriarches, les évêques, auxquels plus d'une fois ils adressent des consultations théologiques. Sortie d'une société où le pouvoir religieux s'était identifié avec

un pouvoir civil absolu, l'Église ne devait pas échapper à la nécessité de rechercher son alliance pour atteindre efficacement les individus membres de cette société. Ce qu'elle osa tenter et ce qu'elle réussit à obtenir, à force de diplomatie et de souplesse, fut d'utiliser le concours de l'État sans se laisser absorber par lui. Demeurés seuls debout au milieu des ruines de l'empire romain, les évêques virent les peuples venir à eux comme à leurs défenseurs. Les papes surtout héritèrent en partie de l'autorité des empereurs. Mais le sceptre était lourd pour leurs mains. D'ailleurs, la Rome pontificale avait pris l'habitude de compter sur un prince ami, pour exercer, à son profit, le pouvoir dont elle se trouvait inopinément investie. Elle se mit en quête d'un protecteur. Théodoric était arien. Clovis n'eut pas de successeurs dignes de rester les « fils aînés » de l'Église. L'empereur d'Orient était trop loin. On le savait alternativement faible et violent, porté aux disputes théologiques. Les pontifes romains crurent découvrir en Charlemagne le souverain qui ressusciterait la succession des empereurs d'Occident.

L'illusion fut bientôt dissipée. Malgré les notables services qu'ils rendirent à l'Église principalement dans l'ordre temporel, les représentants de l'empire germanique furent le plus souvent de dangereux protecteurs. Il en coûta des combats mémorables à Grégoire VII et à ses successeurs, pour leur arracher une influence qu'ils exerçaient souvent au hasard de leurs caprices et de leurs passions, toujours dans l'intérêt de leur puissance. Le dernier épisode de cette lutte, la sanglante querelle des papes avec les

Hohenstaufen, aboutit à l'entière destruction de cette race altière et à l'abaissement de la papauté elle-même; mais elle ne modifia la conduite ni des papes, jaloux de conserver une autorité politique réputée nécessaire à l'action de l'Église sur les individus, ni des souverains, trop pénétrés de l'idée césarienne d'un pouvoir central, pour donner à l'Église sa liberté. Les mêmes causes ont continué de produire les mêmes effets. La prétendue alliance des pouvoirs politique et ecclésiastique engendre la lutte de Boniface VIII et de Philippe le Bel, aussitôt que le pouvoir royal prévaut en France contre la féodalité; la longue inimitié de Jean XXII et de Louis de Bavière en Allemagne; les violences hautaines de Louis XIV à l'égard de plusieurs pontifes dans les affaires de la régale et des franchises; l'obsession dont les papes sont l'objet de la part des cours des Bourbons pour leur faire prononcer la dissolution des jésuites. Notre siècle a eu le spectacle de la lutte inégale des deux négociateurs du concordat français, de Pie VII avec Napoléon Ier, et celui des multiples et bizarres interprétations du concordat. L'Église et l'État tournent invariablement dans le même cercle d'évolution : après s'être promis respect et appui mutuels, ils en viennent à une hostilité sourde ou déclarée : après Constantin, Constance; après Charlemagne, Frédéric Barberousse et les Hohenstaufen; après saint Louis, Philippe le Bel et Louis XIV; après le sacre de Napoléon et le concordat de 1801, la prison de Savone et le concordat de Fontainebleau.

Cependant l'Église ne livre pas les mêmes combats sur tous les points du globe. Elle poursuit une

expérience en Angleterre et aux États-Unis, deux nations de même race, chez lesquelles l'initiative privée remplace l'initiative de l'État, pour le plus grand nombre possible de services publics. L'Église y jouit, en vertu du droit commun qui est très large, d'une entière autonomie : elle seule choisit ses évêques, nomme ses pasteurs secondaires, administre ses biens, organise ses conciles, dirige ses écoles. Son clergé et ses fidèles sont doués d'initiative et d'énergie. Le rapide essor du catholicisme dans le nouveau monde, sa surprenante restauration dans la vieille Angleterre, disent assez qu'il n'a rien à craindre de l'air vif de la liberté.

La comparaison entre les deux modes d'existence, américain et européen, s'établit d'elle-même. L'Amérique a l'ambition de créer le nouvel ordre social et politique vers lequel aspire confusément l'Europe. Les catholiques des États-Unis caressent l'espérance que « la vérité catholique, emportée sur les ailes de l'influence américaine, fera le tour du monde avec elle [1] ». Si ces espérances doivent se réaliser un jour, il faudra que la France, adoptant la première, en notre continent, l'idée anglo-saxonne de la séparation de l'Église et de l'État, emprunte aussi à l'Amérique la notion et la pratique de la liberté. Beaucoup de catholiques français s'effrayent des perspectives ouvertes devant eux, déshabitués qu'ils sont de diriger eux-mêmes les affaires qui les intéressent. Jusqu'à présent, ils en ont confié la gestion aux gouvernements, monarchique ou républicain, dont ils n'ont

1. Discours de Mgr Ireland, archevêque de Saint-Paul.

cessé de se plaindre. C'est un pli cher à plusieurs, de dépenser à pleurer les malheurs de l'époque un temps qui ne fut jamais plus favorable à l'action. La vie politique moderne est une vie de combat, de lutte incessante, à laquelle ne suffisent plus de routinières méthodes d'apostolat. Les tribunes sacrées, élevées au milieu de temples souvent déserts, ne suffisent pas à répandre, ni même à défendre efficacement les convictions religieuses. Il y faut encore le journal populaire, quotidien, à bon marché. La protection du pouvoir assure le prédicateur d'un silence respectueux; elle met aussi sur sa bouche un sceau de circonspection qui la rend muette sur des questions intéressant directement les conditions d'existence de l'Église et même les responsabilités morales des fidèles. Aussi le vide se fait-il autour des chaires; bon gré mal gré, les pasteurs suivent le troupeau; et déjà commence l'exode des ministres du culte qui sortent des églises pour se rendre dans les bureaux de rédaction, aux congrès ouvriers, aux assemblées populaires. Ils y rencontrent la foule et la contradiction, mais y recouvrent la liberté de la parole.

L'avenir sera fécond en luttes religieuses, car il est peu vraisemblable qu'à l'heure de la séparation, l'Église reçoive de l'État une entière liberté. Les Français, dépouillés depuis longtemps de beaucoup de libertés privées, recherchent l'égalité sous le joug plutôt que la liberté. On peut douter qu'ils donnent à l'Église une liberté dont elle serait seule à jouir. D'autre part, ils sont trop accoutumés à la constante intervention des pouvoirs publics pour adopter un

droit commun qui les ferait passer tout d'un coup du régime autoritaire sous lequel ils vivent au régime libéral dont l'Amérique leur donne le modèle. Par suite, le divorce de l'Église et de l'État, s'il se produit, semble devoir être l'origine d'une longue lutte devant l'opinion publique. L'enjeu sera un droit commun assez agrandi pour que l'Église s'y meuve à l'aise, sans protection et sans privilège.

Que cette solution doive triompher dans l'avenir pour les rapports de l'Église et de l'État, malgré un état social peu propre à l'épanouissement de la liberté, c'est ce que plusieurs indices permettent de croire sans témérité. Le plus significatif vient du suffrage universel, qui, en France, ne donne à aucun régime, à aucun parti politique ou religieux, la garantie de stabilité nécessaire pour un contrat permanent entre l'Église et l'État. Du reste, beaucoup d'indifférents sont disposés à aider l'Église dans la recherche d'un état intermédiaire entre la domination et l'oppression qui ne saurait guère être que celui de la liberté dans le droit commun. Il a du moins cet avantage qu'au milieu d'inévitables alternatives de succès et de revers, il fournit un point d'appui, solide et invariable, à des revendications électorales.

L'Église, affranchie de protections souvent onéreuses, devra trouver en elle-même l'énergie naturelle et surnaturelle indispensable à son expansion au dehors, à la conservation de son unité, au progrès de son dogme. Sa vie intérieure s'en ressentira, car elle-même devra redevenir plus apostolique que jamais pour convertir les masses par lesquelles on règne. Si obscures que soient les voies où elle s'en-

gage, l'Église peut y marcher sans lisières. Elle a pour garantie de l'avenir un passé plein d'épreuves, où l'assistance du Sauveur ne lui a jamais fait défaut, conformément à la parole donnée : « Je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles » (Matt., XXVIII, 20).

TABLES CHRONOLOGIQUES

I. — LES PAPES [1]

1.	Saint Pierre........	†67
2.	Saint Lin..........	67-76 (?)
3.	Saint Anaclet......	76-88 (?)
4.	Saint Clément......	88-97 (?)
5.	Saint Evariste......	97-105 (?)
6.	Saint Alexandre....	105-15 (?)
7.	Saint Sixte (Xyste).	115-25 (?)
8.	Saint Télesphore...	125-36 (?)
9.	Saint Hygin.......	136-40 (?)
10.	Saint Pie..........	140-55 (?)
11.	Saint Anicet.......	155-66 (?)
12.	Saint Soter........	166-75 (?)
13.	Saint Eleuthère....	175-89
14.	Saint Victor.......	189-99
15.	Saint Zéphyrin.....	199-217
16.	Saint Calliste......	217-22
	Saint Hippolyte..	217-35
17.	Saint Urbain.......	222-30
18.	Saint Pontien......	230-35
19.	Saint Antère.......	235-36
20.	Saint Fabien.......	236-50
21.	Saint Corneille.....	251-53
	Novatien.........	251 (?)
22.	Saint Lucius I......	253-54
23.	Saint Etienne I.....	254-57
24.	Saint Sixte II......	257-58
25.	Saint Denys........	259-68
26.	Saint Félix I.......	269-74
27.	Saint Eutychien....	275-83
28.	Saint Caïus........	283-96
29.	Saint Marcellin....	296-304
30.	Saint Marcel.......	308-309
31.	Saint Eusèbe......	309 ou 310
32.	Saint Miltiade (Melchiade).........	311-14
33.	Saint Silvestre Ier..	314-35
34.	Saint Marc.........	336
35.	Saint Jules Ier.....	337-52
36.	Saint Libère.......	352-66
	Félix II.........	355-65
37.	Saint Damase Ier...	366-84
	Ursinus..........	366-67
38.	Saint Sirice...... ..	384-99
39.	Saint Anastase Ier..	399-401
40.	Saint Innocent Ier..	401-417
41.	Saint Zosime.......	417-18
42.	Saint Boniface Ier..	418-22
	Eulalius..........	418-19
43.	Saint Célestin Ier...	422-32
44.	Saint Sixte III.....	432-40
45.	Saint Léon Ier.....	440-61
46.	Saint Hilaire.......	461-68
47.	Saint Simplice.....	468-83
48.	Saint Félix II (III).	483-92

1. *Cf.* DUCHESNE, *Liber Pontificalis*, I, p. CCLX-CCLXII, dont nous reproduisons la liste, depuis le pontificat de Pontien jusqu'à celui d'Hadrien (230-795). Cette liste s'écarte un peu de la chronologie admise dans les *Regesta pontificum Romanorum*.

49.	Saint Gélase Ier....	492-96
50.	Saint Anastase II..	496-98
51.	Saint Symmaque...	498-514
	Laurent.........	498-505(?)
52.	Saint Hormisdas....	514-23
53.	Saint Jean Ier......	523-26
54.	Saint Félix III (IV).	526-30
55.	Boniface II........	530-32
	Dioscore.........	530
56.	Jean II............	533-35
57.	Saint Agapet Ier...	535-36
58.	Saint Silvère.......	536-37
59.	Vigile.............	537-55
60.	Pélage Ier..........	556-61
61.	Jean III...........	561-74
62.	Benoît Ier..........	575-79
63.	Pélage II..........	579-90
64.	Saint Grégoire Ier..	590-604
65.	Sabinien...........	604-606
66.	Boniface III.......	607
67.	Saint Boniface IV..	608-15
68.	Saint Deusdedit....	615-18
69.	Boniface V........	619-25
70.	Honorius Ier.......	625-38
71.	Séverin............	640
72.	Jean IV...........	640-42
73.	Théodore Ier.......	642-49
74.	Saint Martin Ier....	649-53
75.	Saint Eugène Ier...	654-57
76.	Saint Vitalien......	657-72
77.	Adéodat...........	672-76
78.	Donus.............	676-78
79.	Saint Agathon.....	678-81
80.	Saint Léon II......	682-83
81.	Saint Benoît II.....	684-85
82.	Jean V............	685-86
83.	Conon.............	686-87
	Théodore.........	687
	Pascal............	687-92 (?)
84.	Saint Sergius......	687-701
85.	Jean VI...........	701-705
86.	Jean VII..........	705-707
87.	Sisinnius..........	708
88.	Constantin Ier......	708-15
89.	Saint Grégoire II...	715-31
90.	Saint Grégoire III..	731-41
91.	Saint Zacharie.....	741-52
	Etienne...........	752
92.	Etienne II.........	752-57
93.	Saint Paul Ier......	757-67
94.	Constantin II......	767-68
95.	Philippe...........	768
96.	Etienne III........	768-72
97.	Hadrien Ier........	772-95
98.	Saint Léon III.....	795-816
99.	Etienne IV.........	816-17
100.	Saint Pascal I.....	817-24
101.	Eugène II.........	824-27
102.	Valentin...........	827
103.	Grégoire IV.......	827-44
	Jean..............	844
104.	Sergius II.........	844-47
105.	Saint Léon IV.....	847-55
106.	Benoît III.........	855-58
	Anastase.........	855
107.	Saint Nicolas Ier....	858-67
108.	Hadrien II.........	867-72
109.	Jean VIII..........	872-82
110.	Marin Ier..........	882-84
111.	Hadrien III........	884-85
112.	Etienne V.........	885-91
113.	Formose..........	891-96
114.	Boniface VI.......	896
115.	Etienne VI........	896-97
116.	Romain............	897
117.	Théodore II.......	897
118.	Jean IX..........	898-900
119.	Benoît IV..........	900-903
120.	Léon V............	903
121.	Christophore.......	903-904
122.	Sergius III........	904-11
123.	Anastase III.......	911-13
124.	Lando.............	913-14
125.	Jean X............	914-28
126.	Léon VI...........	928-29
127.	Etienne VII........	929-31
128.	Jean XI...........	931-36
129.	Léon VII..........	936-39
130.	Etienne VIII.......	939-42
131.	Marin II...........	942-46
132.	Agapet II..........	946-55
133.	Jean XII..........	955-63
134.	Léon VIII.........	963-65
	Benoît V.........	964
135.	Jean XIII..........	965-72
136.	Benoît VI..........	972-74
	Boniface VII (Franco).............	974
137.	Benoît VII.........	974-83
138.	Jean XIV..........	983-84
139.	Boniface VII.......	984-85
140.	Jean XV..........	985-96
141.	Grégoire V........	996-99
	Jean XVI........	997-98
142.	Silvestre II.........	999-1003
143.	Jean XVII.........	1003
144.	Jean XVIII........	1003-1009
145.	Sergius IV.........	1009-12
146.	Benoît VIII..	1012-24
	Grégoire.........	1012
147.	Jean XIX..........	1024-33
148.	Benoît IX.........	1033-45
149.	Silvestre III........	1044
150.	Grégoire VI.......	1045-46
151.	Clément II........	1046-47
152.	Damase II.........	1047-48

153. Saint Léon IX..... 1048-54
154. Victor II.......... 1054-57
155. Etienne IX......... 1057-58
Benoît X......... 1058-59
156. Nicolas II.......... 1058-61
157. Alexandre II....... 1061-73
Honorius II...... 1061-69
158. Saint Grégoire VII. 1073-85
Clément III...... 1080-1110
159. Victor III.......... 1086-87
160. Urbain II.......... 1088-99
161. Pascal II.......... 1099-1118
Théoderic........ 1100
Albert......... .. 1102
Silvestre IV...... 1105-11
162. Gélase II.......... 1118-19
Grégoire VIII.... 1118-21
163. Calixte II.......... 1119-24
164. Honorius II........ 1124-30
Célestin II....... 1124
165. Innocent II........ 1130-43
Anaclet II....... 1130-38
Victor IV... 1138
166. Célestin II......... 1143-44
167. Lucius II.......... 1144-45
168. Eugène III......... 1145-53
169. Anastase IV....... 1153-54
170. Hadrien IV........ 1154-59
171. Alexandre III...... 1159-81
Victor IV........ 1159-64
Pascal III........ 1164-68
Calixte III....... 1168-78
Innocent III..... 1179-80
172. Lucius III......... 1181-85
173. Urbain III......... 1185-87
174. Grégoire VIII...... 1187
175. Clément III....... 1187-91
176. Célestin III........ 1191-98
177. Innocent III....... 1198-1216
178. Honorius III....... 1216-27
179. Grégoire IX....... 1227-41
180. Célestin IV........ 1241
181. Innocent IV....... 1243-54
182. Alexandre IV...... 1254-61
183. Urbain IV......... 1261-64
184. Clément IV........ 1265-68
185. Saint Grégoire X... 1271-76
186. Innocent V........ 1276
187. Hadrien V......... 1276
188. Jean XXI.......... 1276-77
189. Nicolas III......... 1277-80
190. Martin IV......... 1281-85
191. Honorius IV....... 1285-87
192. Nicolas IV......... 1288-92
193. Saint Célestin V.... 1294
194. Boniface VIII...... 1294-1303
195. Benoît XI.......... 1303-1304
196. Clément V......... 1305-14
197. Jean XXII......... 1316-34
Nicolas V........ 1328-30
198. Benoît XII......... 1334-42
199. Clément VI........ 1342-52
200. Innocent VI........ 1352-62
201. Urbain V.......... 1362-70
202. Grégoire XI....... 1370-78
203. Urbain VI (Rome).. 1378-89
Clément VII (Avignon).......... 1378-94
204. Boniface IX (Rome). 1389-1404
Benoît XIII (Avignon)............ 1394-1424
205. Innocent VII (Rome). 1404-1406
206. Grégoire XII (Rome). 1406-15
207. Alexandre V (élu à Pise)............ 1409-10
208. Jean XXIII (Pise).. 1410-15
209. Martin V.......... 1417-31
Clément VIII.... 1424-29
Benoît XIV...... 1424- (?)
210. Eugène IV......... 1431-47
Félix V.......... 1439-49
211. Nicolas V.......... 1447-55
212. Calixte III......... 1455-58
213. Pie II............. 1458-64
214. Paul II............ 1464-71
215. Sixte IV........... 1471-84
216. Innocent VIII...... 1484-92
217. Alexandre VI...... 1492-1503
218. Pie III............. 1503.
219. Jules II............ 1503-13
220. Léon X............ 1513-21
221. Hadrien VI........ 1522-23
222. Clément VII....... 1523-34
223. Paul III........... 1534-49
224. Jules III........... 1550-55
225. Marcel II.......... 1555
226. Paul IV........... 1555-59
227. Pie IV............. 1559-65
228. Saint Pie V........ 1566-72
229. Grégoire XIII...... 1572-85
230. Sixte-Quint......... 1585-90
231. Urbain VII........ 1590
232. Grégoire XIV...... 1590-91
233. Innocent IX....... 1591
234. Clément VIII...... 1592-1605
235. Léon XI........... 1605
236. Paul V............ 1605-21
237. Grégoire XV....... 1621-23
238. Urbain VIII....... 1623-44
239. Innocent X........ 1644-55
240. Alexandre VII...... 1655-67
241. Clément IX........ 1667-69
242. Clément X......... 1670-76
243. Innocent XI........ 1676-89
244. Alexandre VIII.... 1689-91
245. Innocent XII...... 1691-1700

246.	Clément XI	1700-21
247.	Innocent XIII	1721-24
248.	Benoît XIII	1724-30
249.	Clément XII	1730-40
250.	Benoît XIV	1740-58
251.	Clément XIII	1758-69
252.	Clément XIV	1769-74
253.	Pie VI	1775-99
254.	Pie VII	1800-23
255.	Léon XII	1823-29
256.	Pie VIII	1829-30
257.	Grégoire XVI	1831-46
258.	Pie IX	1846-78
259.	Léon XIII	1878

II. — LES EMPEREURS DE ROME ET DE BYZANCE

Auguste	30 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.
Tibère	14-37
Caïus Caligula	37-41
Claude	41-54
Néron	54-68
Galba, Othon, Vitellius	68-69
Vespasien	69-79
Titus	79-81
Domitien	81-96
Nerva	96-98
Trajan	98-117
Hadrien	117-38
Antonin le Pieux	138-61
Marc Aurèle	161-80
Commode	180-92
Pertinax	193
Septime Sévère	193-211
Caracalla	211-17
Macrin	217-18
Elagabale	218-22
Alexandre Sévère	222-35
Maximin le Thrace	235-38
Pupien et Gordien	238
Gordien le Jeune	238-44
Philippe l'Arabe	244-49
Dèce	250-53
Gallus et Volusianus	251-53
Valérien	253-60
Gallien	260-68
Claude II	268-70
Aurélien	270-75
Tacite	275-76
Probus	276-82
Carus	282-84
Dioclétien	284-305
Maximien	286-305
Constance Chlore	305-306
Galère	305-11
Constantin le Grand	306-37
Maximin	308-13
Licinius	308-23
Constance	337-61
Constantin II	337-40
Constant	337-50
Julien l'Apostat	361-63
Jovien	363-64
Valentinien Ier	364-75
Valens	364-78
Gratien	375-83
Valentinien II	375-92
Théodose Ier	379-95
Honorius	395-423
Jean l'Usurpateur	423-25
Valentinien III	425-55
Avitus	455-56
Majorien	457-61
Sévère	461-65
Ricimer	465-67
Anthemius	467-72
Olybrius	472
Glycerius	473
Julius Nepos	474
Romulus Augustule	475

***

Arcadius	395-408
Théodose II	408-50
Marcien	450-57
Léon Ier	457-74
Léon II et Zénon	474-91
Basiliscus	476-77
Anastase	491-518
Justin Ier	518-27
Justinien Ier	527-65
Justin II	565-78
Tibère	578-82
Maurice	582-602
Phocas	602-10
Héraclius	610-41
Constantin III et Héracléonas	641
Constant II	641-68
Constantin IV Pogonat	668-85
Justinien II	685-95
Léonce	695-98
Tibère III	698-705
Justinien II (de nouveau)	705-11

Philippicus Bardanès	711-13
Anastase II	713-16
Théodose III	716-17
Léon III l'Isaurien	717-41
Constantin V Copronyme	741-75
Léon IV	774-80
Constantin VI	780-97
Irène	797-802
Nicéphore	802-11
Michel I	811-13
Léon V l'Arménien	813-20
Michel II le Bègue	820-29
Théophile	829-42
Théodora	842-56
Michel III l'Ivrogne	842-67
Basile I le Macédonien	867-86
Léon VI le Sage	886-912
Constantin VII	912-59
Alexandre	912-19
Romanus I	919-44
Romanus II	959-63
Nicéphore Phocas	963-69
Jean Tsimiscès	969-76
Basile II	976-1025
Constantin VIII	976-1028
Zoé	1028-56
Romanus III	1028-34
Michel IV	1034-41
Michel V	1041-42
Constantin IX Monomaque	1042-56
Théodora	1042-56
Théodora	1056
Michel VI	1056
Isaac Comnène	1057-59
Constantin X Ducas	1059-66
Eudoxie, Michel VII, Constantin XI	1067-68
Romanus IV Diogène	1068-71
Michel Parapinace	1072-78
Nicéphore Botoniate	1078-81
Alexis Ier Comnène	1081-1118
Jean II Comnène	1118-43
Manuel Ier Comnène	1143-80
Alexis II Comnène	1180-83
Andronicus I Comnène	1183-85
Isaac Ange	1185-95
Alexis III	1195-1203
Alexis IV	1203
Alexis V (Mursuflus)	1203

Empereurs latins.

Baudouin I	1204-1206
Henri	1206-16
Pierre de Courtenay	1216-17
Yolande	1217-19
Robert de Courtenay	1219-28
Baudouin II	1228-61
Jean de Brienne	1230-37

Empereurs de Trébizonde et de Nicée.

Théodore Ier Lascaris	1204-22
Jean III Vatace	1222-54
Théodore II Lascaris	1254-58
Jean IV Lascaris	1258-61

Empereurs grecs de Byzance.

Michel VIII Paléologue	1259-82
Andronicus II	1282-1328
Andronicus III	1328-41
Jean V Paléologue	1341-91
Jean VI Cantacuzène	1341-55
Matthias	1354-56
Manuel II Paléologue	1391-1425
Jean VII Paléologue	1425-48
Constantin XII	1448-53

III. — SOUVERAINS DU SAINT-EMPIRE ROMAIN

ROIS ET EMPEREURS D'ALLEMAGNE [1]

Charlemagne	800-14
Louis Ier le Pieux	814-40
Lothaire Ier	840-55
Louis II	850-75
Charles II le Chauve	875-77
Charles III	881-87
Gui de Spolète	891-93
Lambert de Spolète	892-98

1. Les rois allemands qui n'ont pas été empereurs d'Allemagne sont marqués d'un astérisque.

Arnulfe	896-99
* Louis III l'Enfant	900-11
Louis III de Provence	901-902
* Conrad Ier	911-18
Bérenger de Frioul	915-24
* Henri Ier	919-36
Otton I le Grand	936-73
Otton II	973-83
Otton III	983-1002
Henri II	1002-24
Conrad II	1024-39
Henri III	1039-56
* Henri IV	1056-1106
Henri V	1106-25
Lothaire II le Saxon	1125-37
* Conrad III	1138-52
Frédéric Ier	1152-90
Henri VI	1190-97
* Philippe de Souabe	1198-1208
Otton IV de Brunswick	1198-1215
Frédéric II	1215-50
* Henri Raspe	1246-47
* Guillaume de Hollande	1247-56
* Conrad IV	1250-54
Interrègne (Richard de Cornouailles et Alphonse de Castille)	1256-73
* Rodolphe de Habsbourg	1273-91
* Adolphe de Nassau	1292-98
* Albert Ier d'Autriche	1298-1308
Henri VII de Luxembourg	1308-13
* Louis de Bavière	1314-47
* Frédéric d'Autriche	1314-30
Charles IV de Bohême	1346-78
* Wenceslas de Bohême	1378-1400
* Robert du Palatinat	1400-10
Sigismond de Hongrie	1410-37
* Albert II	1438-39
Frédéric III	1440-93
Maximilien Ier	1493-1519
Charles-Quint	1519-56
Ferdinand Ier	1556-64
Maximilien II	1564-76
Rodolphe II	1576-1612
Matthias	1612-19
Ferdinand II	1619-37
Ferdinand III	1637-57
Léopold Ier	1657-1705
Joseph Ier	1705-11
Charles VI	1711-40
Charles VII	1742-45
François Ier (époux de Marie-Thérèse)	1745-65
Joseph II	1765-90
Léopold II	1790-92
François II	1792-1806

Empereurs d'Autriche.

François Ier	1806-35
Ferdinand Ier	1835-48
François-Joseph Ier	1848

Empereurs protestants d'Allemagne.

Guillaume Ier	1870-88
Frédéric Ier (9 mars)	1888
Guillaume II (15 juin)	1888

IV. — ROIS DE FRANCE

Carolingiens.

Les derniers Mérovingiens ne règnent que de nom. Les maires du palais ont la charge du gouvernement.

Pépin d'Héristal, maire du palais	(678)
et duc des Francs	687-714
Charles Martel	715-41
Pépin le Bref (roi depuis 752)	741-68
Charlemagne (empereur depuis 800)	768-814
Louis le Pieux (roi d'Aquitaine, 781)	814-40
Charles le Chauve (empereur, 875)	843-77
Louis II le Bègue	877-79
Louis III	879-82
Carloman	879-84
L'empereur Charles le Gros	885-87
Eudes	887-98
Charles III le Simple († 923)	898-922
Robert Ier	922-23
Raoul	923-36
Louis IV d'Outre-Mer	936-54
Lothaire	954-86
Louis V	986-87

Capétiens.

Hugues Capet	987-96
Robert le Pieux	996-1031
Henri Ier	1031-60
Philippe Ier	1060-1108

Louis VI le Gros	1108-37
Louis VII le Jeune	1137-80
Philippe II Auguste	1180-1223
Louis VIII le Lion	1223-26
Saint Louis (IX)	1226-70
Philippe III le Hardi	1270-85
Philippe IV le Bel	1285-1314
Louis X le Hutin	1314-16
Jean Ier	1316
Philippe V le Long	1316-22
Charles IV le Bel	1322-28

Valois.

Philippe VI de Valois	1328-50
Jean II le Bon	1350-64
Charles V le Sage	1364-80
Charles VI	1380-1422
Charles VII	1422-61
Louis XI	1461-83
Charles VIII	1483-98
Louis XII	1498-1515
François Ier	1515-47
Henri II	1547-59
François II	1559-60
Charles IX	1560-74
Henri III	1574-89

Bourbons.

Henri IV	1589-1610
Louis XIII le Juste	1610-43
Louis XIV le Grand	1643-1715
Louis XV le Bien-Aimé	1715-74
Louis XVI	1774-92
Première République	1792-1804
Convention	1792-95
Directoire	1795-99
Consulat	1799-1804
Napoléon Ier empereur	1804-14
Louis XVIII	1814-24
Charles X	1824-30
Louis-Philippe Ier d'Orléans	1830-48
Deuxième république	1848-52
Napoléon III empereur	1852-70
Troisième république	1870
Thiers (président)	1871-73
Mac-Mahon	1873-1879
Grévy	1879-1887
Carnot	1887-1894

V. — ROIS D'ANGLETERRE

Anglo-Saxons.

Egbert	800(?)-837
Ethelwolf	837-56
Ethelbald	856-60
Ethelbert	858-66
Ethelred Ier	866-71
Alfred le Grand	871-900
Edouard Ier	900-24
Athelstan	924-40
Edmond Ier	940-46
Edred	946-55
Edwy	955-59
Edgar	959-75

Danois et Anglo-Saxons.

Edouard II le Martyr	975-78
Ethelred II	978-1016
Sweyn (Suanon)	1014-15
Canut le Grand	1015-36
Edmond II	1016-17
Harald Ier	1036-40
Canut II	1040-42
Edouard III le Confesseur	1042-66
Harald II	1066

Normands.

Guillaume Ier le Conquérant	1066-87
Guillaume II le Roux	1087-1100
Henri Ier	1100-35
Etienne de Blois	1135-54

Plantagenets.

Henri II	1154-89
Richard Ier Cœur de Lion	1189-99
Jean sans Terre	1199-1216
Henri III	1216-72
Edouard Ier	1272-1307
Edouard II	1307-27
Edouard III	1327-77
Richard II	1377-99

Maison de Lancastre.

Henri IV	1399-1413
Henri V	1413-22
Henri VI	1422-61

Maison d'York.

Edouard IV 1461-83
Edouard V.............. 1483
Richard III............. 1483-85

Tudors.

Henri VII.............. 1485-1509
Henri VIII.............. 1509-47
Edouard VI............. 1547-53
Marie la Catholique..... 1553-58
Elisabeth............... 1558-1603

Stuarts.

Jacques Ier............. 1603-25
Charles Ier............. 1625-49
République............. 1649-60
Charles II.............. 1660-85
Jacques II.............. 1685-88
Guillaume III et Marie II.................. 1689-1702
Anne................... 1702-14

Maison de Hanovre.

George Ier.............. 1714-27
George II.............. 1727-60
George III.............. 1760-1820
George IV.............. 1820-30
Guillaume.............. 1830-37
Victoria................ 1837

VI. — ROIS D'ESPAGNE

Ferdinand le Catholique (Aragon).............. 1479-1516
Isabelle la Catholique (Castille)............. 1474-1504
Jeanne et Philippe Ier (Castille)............. 1504-1507
Charles Ier (Charles-Quint)................ 1516-56
Philippe II.............. 1556-98
Philippe III............. 1598-1621
Philippe IV............. 1621-65
Charles II.............. 1665-1700
Philippe V (Bourbon)... 1700-46
Ferdinand VI........... 1746-59
Charles III............. 1759-88
Charles IV............. 1788-1808
Joseph Bonaparte....... 1808-13
Ferdinand VII.......... 1814-33
Isabelle II.............. 1833-68
Don Carlos V......... 1833-45
Régence de Serranos.... 1869-71
Amédée de Savoie...... 1871-73
République............. 1873-75
Don Carlos........... 1869-76
Alphonse XII........... 1875-85
Alphonse XIII.......... 1885

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

Abasges, chrétiens, I, 182.
Abdas, év. de Suse, I, 181.
Abderrhaman Ier, de Cordoue, I, 357; — III, I. 357.
Abdias, I, 49.
Abel-Simson. I, 359.
Abélard, I, 553.
Abelly, II, 249.
Abgar, d'Edesse, I, 34; — Ukkama, I, 53; — VIII, I, 53; — image, I, 297.
Abodrites, I, 353.
Abou-Bekr, I, 195, s.
Abrasax, I, 125.
Abside, I, 299.
Abulfeda, I, 193.
Abyssinie, conversion, I, 182 s.; — monophysisme, I, 236.
Acace, de Césarée, I, 206, 209; — de Constantinople, I, 233.
Acémètes, I, 308.
Acéphales, I, 234.
Achamoth, I, 128.
Achelis, H., I, 165.
Achery (Dom d'), II, 250, 266.
Acilius Glabrio, I, 65.
Acolytes, I, 85.
Acta facientes, I, 72.
Acta martyrum, I, 8.
Acta sanctorum, I, 8.
Actes, des martyrs, I, 8; — pontificaux, I, 7; — de Pilate à Tibère, I, 34.
Actistètes, I, 236.
Adalbert ou Adelbert, hérétique, I, 345; — év. de Prague, apôtre, I, 353, 483; — de Tuscie, I, 371; — d'Ivrée, I, 375 s.
Adalgag, I, 349.
Adam de Brême, I, 442.
Addaeus, I, 34, 53.
Adélaïde, impératrice, I, 375 s.
Adelwald, I, 186.
Adelward, I, 353.
Adhémar, év. du Puy, I, 487.
Adiaphoristes, II, 281.
Adoptianisme, I, 395-396.
Adorno, II, 202.
Adrien, voir Hadrien.
Adultère, I, 315.
Ælia, I, 267.
Æneas, év. de Paris, I, 441; — Sylvius, II, 35.
Aétius, I, 206, 209.
Affre, II, 344.
Afra, sainte, I, 52.
Afrique, christianisme, I, 52, 195 s.; II, 376-377.
Agape, I, 99, 102; II, 293; — matrone, I, 217.
Agapet, abbé, I, 220; — Ier, pape, I, 235; — II, I, 375.
Agathias, I, 338.
Agathon, pape, I, 242, 514.
Agenouillés, I, 106.
Agilulfe, I, 186.
Agnès, impératrice, I, 385; — de Méranie, I, 471; — de Bohême, I, 528; — de Mansfeld, II, 152 s.
Agnoètes, I, 237.
Agobard de Lyon, I, 394.
Agonistici, I, 223.
Agricola J., II, 280 s.
Aguirre, I, 7.
Aile (ordre de l'), I, 534.
Aillé (J. d'), II, 296.
Ailly (cardinal P. d'), II, 59, 93, 112.
Alains, I, 187.

Alamans, I, 337.
Albanie, conversion, I, 182.
Albe (duc d'), II, 189 s.
Albéric, de Rome, I, 375; — de Tusculum, I, 380 s.; — abbé, I, 526.
Albert de Beham, I, 474.
Albert de Buxhoevden, I, 484.
Albert le Grand, I, 555.
Albert, l'Ours, I, 482; — de Brandebourg, II, 164; — V, de Bavière, II, 154.
Alberti de Florence, II, 266.
Albigeois, I, 501-504.
Albion, I, 347.
Alboin, I, 186.
Albornoz, cardinal, II, 15.
Alcantara, ordre, I, 534.
Alcuin, I, 341, 440 s.
Aldhelm, I, 440.
Aléandre, légat, II, 126.
Alembert (d'), II, 305.
Alexandre II, pape, I, 4, 385, 421, 447; — III, I, 428, 460-65, 513; II, 4; — IV, I, 476, 514, 532, 559; II, 4; — V, II, 22; — VI, II, 39-40, 114; — VII, II, 226, 257 : — VIII, II, 234 s., 258 s.
Alexandre, Sévère, I, 69 s.; — d'Alexandrie, I, 201; — de Constantinople, I, 204; — de Halès, I, 555.
Alexandre Ier, tsar, II, 360; — II, II, 360; — III, II, 361.
Alexandre, critique, I, 168.
Alexandrie, école théologique, I, 53, 228, 317; — patriarcat, I, 92; — synode, I, 212, 225.
Alexis Comnène, I, 388; — IV, le Jeune, I, 492; — V, Ducas Murzuphle, I, 493.
Alfonse, voir Alphonse.
Alfred le Grand, I, 331, 441.
Algérie, II, 377.
Alkamil, I, 494.
Allard, Paul, I, 64, 173, 312.
Allegri, II, 272.
Allemands-catholiques, II, 397 s.
Allen Guillaume, II, 175.
Allgau, conversion, I, 338.
Alliance évangélique, II, 403, 404.
Almansor, I, 357.
Almohades, I, 500.
Almoravides, I, 500.
Alodéens, I, 183.
Aloges, I, 136.
Alphée, I, 50.
Alphonse Ier de Léon, I, 356; — VI de Léon et Castille, I, 500; — IX de Léon, I, 471; — X de Castille, I, 476; — d'Aragon, II, 32; — II de Naples, II, 40.
Alteserra, I, 304.
Alvare, I, 358.
Alvarus Pelagius, II, 59.
Alzog J., I, 21, 147.
Amalaire de Metz, I, 441.
Amand, saint, I, 341.
Amaury, roi de Jérusalem, I, 490.
Amaury de Bène, I, 508.
Amboise, II, 183.
Ambon, I, 301.
Ambrogio, II, 106.
Ambroise, saint, I, 178, 217, 282, 285, 324, 326.
Amédée de Savoie, II, 32.
Amélineau, I, 120.
Amérique, conversion, II, 213.
Amherst, II, 356.
Amis de Dieu, II, 80.
Ammonius, I, 306.
Amoenebourg, I, 342.
Amort, E., II, 264.
Ampère, I, 441.
Amphilochius, I, 439.
Amsdorf, II, 140; — Nic., II, 281.
Amulette, I, 434.
Anabaptistes, II, 128, 132, 282.
Anachorètes, I, 305.
Anaclet II, antipape, I, 456 s.
Analecta bollandiana, I, 8.
Anastase II, pape, I, 270; — III, I, 374; — IV, I, 458.
Anastase, antipape, I, 368.
Anastase, empereur, I, 234; — le Sinaïte, I, 330; — de Constantinople, I, 390; — le bibliothécaire, I, 16, 332, 441.
Ancyre, synode, I, 207.
Anderson, II, 300.
André, apôtre, I, 51.
André Ier, roi de Hongrie, I, 356; — II, I, 494.
André, historien, II, 9.
Andréa, J., II, 273, 280; — Pisano, II, 102; — del Sarto, II, 108.
Andronicus, I, 478.
Ane, fête, I, 542.
Anegray, monastère, I, 310.
Angèle, sainte, II, 202.
Angelico, Fra, II, 105.
Angélique Arnauld, II, 224.
Angelus, II, 93.
Angleterre, réforme, II, 168-176; — église cath., II, 356-359.
Anglo-Saxons, I, 192.
Anicet, pape, I, 109.
Annates, II, 62 ss.
Anne, de Luxembourg, II, 47; — reine d'Angleterre, II, 177.
Annon II, de Cologne, I, 437.

Annonciade, ordre, II, 73.
Annonciation, fête, I, 293.
Anoméens, I, 206 ss., 211.
Anschaire, I, 348 s.
Anselme, de Cantorbéry, I, 451-452, 552; — de Laon, I, 554; — abbé, II, 92; — clerc, I, 437.
Anthaller, F., I, 340.
Anthimus de Constantinople, I, 235.
Anthropomorphisme, I, 219.
Antidicomarianites, I, 296.
Antinomistes, II, 280 s.
Antioche, chrétienté, I, 37, 53; — école, I, 137, 226 s., 317; — synodes, I, 138, 204; — schisme, I, 214.
Antipendium, I, 302.
Antitactes, I, 130.
Antitrinitaires, I, 135 ss; II, 285.
Antoine, solitaire d'Egypte, I, 305; — de Padoue, I, 530.
Antoine, de Bourbon, II, 182 s.; — Victor, archiduc, II, 327.
Anton, Paul, II, 289.
Antonin, le Pieux, empereur, I, 66 s.; — de Florence, I, 16.
Antonites, I, 535; II, 256.
Apelles, gnostique, I, 131.
Aphraates, I, 323.
Aphthartodocètes, I, 236.
Apocrisiaires, I, 255.
'Ἀποκατάστασις πάντων, I, 122, 163.
Apollinaire, d'Hiérapolis, I, 159; — de Laodicée, I, 224-226, 320, 322-323.
Apollonius, martyr, I, 68, 168; — écrivain, I, 159; — de Tyane, I, 70, 80.
Apostolicus, I, 269.
Appels au saint-siège, I, 513.
Aquariens, I, 130.
Aquilée, patriarcat, I, 268; — schisme, I, 240.
Arabie, conversion, I, 51, 54, 182; — mahométisme, I, 193-196.
Arbogaste, I, 179.
Arbois de Jubainville (d'), I, 526.
Arbuès, Pierre, II, 57.
Arcadius, I, 179 s., 220, 263.
Archdall, I, 523.
Archidiaconés, I, 409-410.
Archidiacre, I, 254, 409 s., 518.
Archiprêtre, I, 254, 266, 410.
Architecture, I, 298 ss., 544-546; II, 98-101, 266-268, 390.
Archivistes, I, 255.
Arendt, I, 328.
Argentré, II, 221.
Argovie, II, 340.
Ariald, I, 437.
Arianisme, I, 184 ss., 190, 199-211; — semi-ariens, 207 ss., 211, 215.
Aristide, Marcianus, I, 155 s.
Ariston de Pella, I, 159.
Aristote, I, 30, 554.
Arius, I, 200-204.
Arles, synodes, I, 59, 206, 223, 253.
Armée du salut, II, 407.
Arménie, conversion, I, 53, 181-182; — monophysisme, I, 235-236; — union, II, 30.
Arminius, arminiens, II, 287.
Armitage Robinson, I, 156.
Arnaud de Brescia, I, 507.
Arnauld, écrivain, I, 38.
Arnauld, Antoine, II, 224; — Angélique, II, 224.
Arnault, év. d'Angers, II, 226.
Arneth, A. von, II, 243.
Arnobe, I, 171; — le jeune, I, 252.
Arnold, I, 64; — G., I, 20.
Arnoldi, év. de Trèves, II, 397.
Arnulfe de Carinthie, empereur, I, 372.
Arran, comte, II, 179.
Arsace de Constantinople, I, 220.
Arsène d'Hypsèle, I, 203.
Artabase, I, 391.
Artaud, II, 262, 315, 361.
Artémas, I, 137.
Articles organiques, II, 317, 324 s.
Articles de 1682, II, 235.
Ascension, fête, I, 291.
Ascètes, I, 288, 305.
Aschbach, J., I, 183; — II, 23.
Asclépiodote, I, 137.
Asile (droit d'), I, 313.
Assemani, I, 8.
Assemblées générales des catholiques, II, 388.
Assistants, I, 106.
Association protestante, II, 403.
Assomption, fête, I, 293.
Astolf, I, 361 s.
At, II, 202.
Aterbius, I, 219.
Athalaric, I, 271.
Athanaric, I, 184.
Athanase d'Alexandrie, I, 183, 202-210, 211, 306, 318-319; — symbole, I, 213-214.
Athéisme, I, 62; II, 305.
Athénagore, I, 157.
Athènes, école, I, 180.
Attaix, II, 265.
Attale de Pergame, martyr, I, 56.
Atticus de Constantinople, I, 220.
Attila, I, 187.
Atton de Verceil, I, 442.

Atzberger, I, 318.
Aube, I, 303.
Aubé, I, 54. 63, 64, 156.
Aubert, I, 322.
Aubertin, II, 303.
Aubineau L., II, 389.
Aubry J.-B., II, 393.
Auctorem fidei, bulle, II, 247.
Audiens, I, 109, 217.
Audientes, I. 96. 281.
Audin, II, 42, 119, 148, 168.
Auer, I, 176.
Augurius, martyr, I, 73.
Auguste, I, 54.
Auguste de Saxe, II, 139.
Augusti, I, 289.
Augustin, saint, I, 224, 246-253, 255, 284, 314, 326.
Augustin, abbé, I, 192.
Augustiniens, I, 532; II, 75, 128.
Augustinus Triumphus, II, 59.
Aumônes, I, 311.
Aurélien, empereur, I, 74, 137.
Aurispa, II, 83.
Ausculta Fili, bulle, II, 6.
Australie, II, 377 s.
Autel, I, 301, 547.
Autharis, I, 186.
Autriche, affaires ecclésiastiques, II, 243-246, 338 s.
Auvray L., I, 472.
Auxiliatrices, II, 389.
Avares, I, 355.
Ave Maria, I, 540.
Avenir (L'), II, 346.
Aviau, D'A. du Bois, II, 320, 344.
Avielle, I, 535.
Avignon, séjour, II, 10-16.
Avis (ordre d'), I, 534.
Avortement, I, 314.
Avoués, I, 416 s.
Axinger, I, 380.
Axionicus, I, 128.
Aymard, abbé, I, 432.
Azor, II, 264.

B

Baanès, paulicien, I, 388.
Bach, I, 387; II, 78.
Bach, J.-Seb., II, 297.
Bacon, I, 557.
Bade, réf., II, 152; — église, II, 337 s.
Bade, conférence religieuse, II, 146.
Bader, Cl., I, 529.
Bahram IV, I, 181.
Bahrdt, K.-F., II, 301.
Baissac, J., II, 96.
Baïus, II, 220 s.
Bajazet, II, 37.
Baker, II, 200.
Balan, I, 479; II, 119.
Baldassari, II, 315.
Baldensperger, G., II, 414.
Bâle, concile, II, 27-34; — réforme, II, 146.
Ballerini, I, 328; — P., II, 241.
Baltimore, lord, II, 379; — siège primatial, II, 382; — conciles, II, 382.
Baltzer, I, 324.
Baluzius, II, 9.
Bancroft, II, 378.
Bañez, II, 222, 264.
Baptême, I, 96, 277-281; II, 89 s.; — de désir, I, 280; — du sang, I, 97, 280; — des hérétiques, I, 97-98, 280 s.
Baptismus clinicorum, I, 89, 97.
Baptistères, I, 279, 299, 301.
Baptistes, II, 283.
Barak, I, 442.
Barat, S., II, 389.
Barbe, I, 113.
Barbelo-gnostiques, I, 126.
Barberey, Mme de, II, 380.
Barbier, I, 318, 324.
Barbo, II, 66.
Barclay, Robert, II, 290.
Bardas, I, 401.
Bardesanes, I, 130.
Bareille, I, 22.
Barkochba, I, 67.
Barlaam, légende de, I, 156.
Barnabé, apôtre, I, 38 s., 47, 81; — épître de, I, 148-150.
Barnabites, II, 202.
Baroncelli, II, 15.
Baronius, César, I, 18.
Barral, archev. de Tours, II, 320.
Barsumas de Nisibe, I, 230.
Barthélemy, apôtre, I, 51.
Barthélemy, II, 228; — nuit de la Saint-B., II, 184, 187 s.; — de Médina, II, 264.
Barthélemy-Saint-Hilaire, I, 193.
Bartholomess, Chr., II, 264.
Bartolomeo, voir Frate.
Basile : d'Ancyre, I, 207; — le Grand de Césarée, I, 210, 282, 287, 306, 311, 319; — bogomile, I, 388; — le Macédonien, I, 404-406.
Basilias, I, 311.
Basilide, I, 124.
Basilique, I, 298.

Basiliscus, I, 238.
Basnage, Jac., I, 20.
Bass Müllinger, I, 441.
Bassi, M., II, 201.
Bathyani, II, 246.
Battandier, I, 559.
Baudissin, I, 356.
Baudouin I-V, rois de Jérusalem, I, 488-490; — de Flandres, empereur, I, 493.
Baum, II, 181.
Baumann, F.-L., I, 337.
Baume (de la), év. de Genève, II, 148.
Baumgarten, II, 119; — S.-J., II, 296.
Baumker, W., II, 271.
Baumstark, II, 172, 358.
Baunard, I, 49, 324, 395; II, 349, 389,
Baur, F.-Chr., I, 14, 20, 38, 120, 132; II, 412 s.
Baur, A., II, 144.
Bausset, II, 265.
Bautain, II, 397.
Bavarois, I, 339, 344.
Bavière, II, 329, 338.
Bayet, Ch., I, 300.
Bayle, II, 303.
Bazard, II, 345.
Bazin, II, 347.
Beaton, cardinal, II, 179.
Béatrice, impératrice, I, 462.
Béatus, abbé, I, 396.
Beaucourt, G. du Fresne de, II, 31.
Beaufond, E. de, II, 312.
Beaumont, Chr. de, II, 305.
Beaupère, chanoine, II, 28.
Bec, abbaye, I, 400, 442.
Becchetti, I, 19.
Beck, J.-T., II, 414.
Becket, Thomas, I, 464.
Bède, le Vénérable, I, 191, 192, 423, 440.
Beethoven, II, 273.
Bégards ou béghards, hérétiques, I, 508 s.
Bégards, I, 536.
Béguines, I, 536.
Behnam-Benni, I, 46.
Beidtel, J., II, 338.
Beissel, I, 431.
Bekker, E., II, 181.
Béla I[er], roi de Hongrie, I, 356.
Belgique, II, 356.
Belk, I, 141.
Bellarmin, II, 261.
Bellesheim, I, 191; II, 175, 176, 178.
Bellini, Gentile et Giovanni, II, 105.
Belser, I, 75.
Béma, I, 134.
Bender, W., II, 174, 411.
Bénéfices, I, 514; II, 60-65.
Bénézet, I, 535.
Bengel, J.-A., II, 296.
Bengesco, II, 304.
Benoit, écrivain, I, 319; — de Nursie, I, 309, voir *Règle*; — d'Aniane, I, 432.
Benoît II pape, I, 257; — III, I, 368; — IV, I, 373; — V, I, 377; — VI, I, 378; — VII, I, 379; — VIII, I, 380, 395; — IX, I, 381 s.; — X, I, 383; — XI, II, 8, 75; — XII, II, 13 s., 61; — XIII, d'Avignon, II, 20-26; — XIII, de Rome, II, 239, 261; — XIV, II, 218, 252, 261 s., 264.
Benoit XIV, antipape, II, 26.
Benozzo Gozzoli, II, 105.
Bérault-Bercastel, I, 19.
Bérenger de Frioul, I, 372 s.; — empereur, I, 374; — d'Ivrée, I, 375 s.
Bérenger de Tours, I, 400, 538, 539.
Berg, Fr., II, 302.
Berger, Elie, I, 474; — W., II, 49; — Samuel, II, 95.
Bergier, I, 320.
Berlage, A., II, 394.
Bernard, E., écrivain, I, 54; — d'Espagne, I, 483; — de Clairvaux, I, 458, 489, 513, 527, 533, 543, 553, 557; II, 92.
Bernardin de Sienne, II, 66.
Bernardins, I, 527.
Berne, réforme, II, 147.
Bernheim, I, 1.
Bernini, II, 267.
Bernis, cardinal, II, 251, 255.
Bernon, abbé, I, 432.
Bernhardi, W., I, 455.
Bernward, I, 437.
Bersot, II, 303.
Berthault, E.-A., II, 181.
Berthe, princesse franque, I, 192.
Berthold, de Calabre, I, 531; — de Ratisbonne, I, 559.
Bertrand, II, 305.
Bérulle (cardinal de), II, 249
Béryllus de Bostra, I, 139.
Bespopowzy, II, 275.
Bessarion, cardinal, II, 83.
Bessel, W., I, 184.
Besson, II, 351, 363.
Bétune, II, 377.
Beugnot, I, 173.
Beurlier, E., I, 62.

Beutel, G., II, 142.
Bèze (Théodore de), II, 150, 181.
Bibars, mameluk, I, 497.
Bible, de saint Louis, II, 95. Voir Écriture, Sociétés bibliques.
Bickell, I, 98, 323.
Biel, Gabriel, II, 78.
Biens, propriétés ecclésiastiques, I, 88, 263, 415; II, 311, 323, 326 ss.
Bikelos, I, 542.
Billuart, II, 264.
Binder, W., II, 298.
Bindseil, II, 128.
Bingham, J., II, 296.
Biot. E., I, 312.
Bismark, II, 368 ss.
Bizochi, II, 67.
Blain, J.-B., II, 248.
Blampignon, II, 265.
Blampin, I, 326.
Blandine, martyre, I, 56.
Blass, Fr., I, 11.
Blau, F.-A., II, 302.
Blondel, éditeur, I, 321.
Blondel, I, 369, 420; II, 296.
Blount, Ch., II, 299.
Bluhme, I, 186.
Bluntschli, II, 403.
Bobbio, monastère, I, 310, 434.
Boccace, II, 83.
Bock, I, 303.
Bockelson, J., II, 283.
Boëce, I, 186, 331.
Bœhringer, I, 20.
Boettger, H., I, 346, 348.
Bogomiles, I, 388 s., 501.
Bogoris, I, 354.
Bohême. I, 352; — confession de, II, 156. Voir Frères.
Bohémond de Tarente, prince d'Antioche, I, 488.
Bois (A. du), II, 168.
Boissard, H., II, 349.
Boissier, Gaston, I, 31, 173, 326, 331.
Boissonade, I, 156.
Boleslas Ier de Bohême, I, 352; — II, I, 353; — III de Pologne, I, 483.
Boleyn (Anne de), II, 169-171, 173.
Bolingbroke, II, 299.
Bollandiana Analecta, I, 8.
Bollandistes, I, 8.
Bonald, II, 391, 393, 397.
Bonaparte, Jérôme, II, 318; — Joseph, II, 318, 353. Voir Napoléon.
Bonaventure, saint, I, 530, 556.
Bond, E.-A., I, 11.
Bone, I, 11.
Bonet-Maury, II, 72.
Bonhomme, J., II, 365.
Boniface, saint, I, 340-346.
Boniface Ier pape, I, 270; — II, I, 253, 271; — VI, I, 372; — VII, I, 378; — VIII, I, 4, 519; II, 3-8, 60, 66, 74, 91, 93; — IX, II, 20 s., 62.
Bonnechose (cardinal de), II, 351.
Bonnel, II, 237.
Bonosiens, Bonosus de Sardique, I, 216, 296.
Bonwetsch, I, 141, 167.
Booth, W., II, 407.
Bora, Catherine, II, 130.
Borbis, J., II, 166.
Borgia, II, 39-40.
Bornhak, I, 188.
Borromée, saint Charles, II, 202, 206.
Borromaeusverein, II, 388.
Borziwoi, I, 352.
Bosio, A., II, 266.
Βοσκοί, I, 308.
Boson, I, 370, 373.
Bossuet, II, 233, 237, 264, 265.
Bostra, synode, I, 54, 139.
Bothwell, II, 181.
Boticelli, Sandro, II, 104.
Botrus, I, 222.
Bouché-Leclerq, I, 12.
Boucles d'oreilles, I, 113.
Boudinhon, I, 256.
Bougaud, I, 326; II, 248.
Bouhours, II, 214.
Bouillier, A., II, 363.
Bouix, II, 199.
Boulay de la Meurthe, II, 316.
Bouquet, Dom, I, 9.
Bourbon (Antoine de), II, 182 s.; — Henri de, II, 184.
Bourchenin, P.-D., II, 181.
Bourdaloue, II, 265.
Bourges, Pragmatique sanction, II, 36, 42, 64 s.
Bourret, II, 79.
Boutaric, I, 556; II, 3.
Bouteiller, Jean, II, 103.
Boyer, II, 344.
Bozon, A., II, 257.
Bradwardin, Thomas, II, 78.
Bramante, II, 267.
Brandebourg, réforme, II, 133, 139.
Brandt, W., I, 120.
Bratke, I, 1.
Bray (D. de), II, 287.
Brême, évêché, I, 349; — réforme, II, 152.
Brendel, archev. de Mayence, II, 154.
Brésil, II, 213.

Bresslau, I, 10, 380.
Bretagne (Grande), conversion, I, 192; — protestantisme, II, 168-176; — église cath., II, 356-359.
Bretons, I, 190.
Bretschneider, II, 128.
Bréviaire, I, 286; — II, 206, 210.
Bridgett, II, 172, 173.
Brieger, II, 126, 134.
Brigitte, sainte, II, 15; — ordre de sainte, II, 73, 256.
Brinckmeier, I, 12.
Brischar, I, 21; — II, 191.
Brockie, Mar, I, 8.
Broglie (duc de), I, 173; II, 349; — Emm. de, II, 250, 265; — abbé de, II, 351.
Brosch, II, 41.
Brown, Robert, II, 286; — Th., II, 299.
Brucker, I, 382.
Brueck, H., I, 21; II, 302, 325, 332.
Brun, Lucien, II, 349.
Brunellesco, II, 266.
Brunetière, II, 236, 304.
Bruni L. d'Arezzo, II, 84.
Brunner, S., II, 243.
Bruno de Cologne, I, 437.
Bruno, saint, I, 525.
Brunswick, réforme, II, 133.
Brunswick-Wolfenbuttel (Henri duc de), II, 140, 141; — Jules, II, 152, 281; — réforme II, 152.
Brutius, I, 65.
Bucer de Strasbourg, II, 139.
Buchez, II, 309.
Buchfelner, II, 298.
Buchholtz, II. 119.
Buddensieg, R., II, 44.
Buechi, A., II, 85.
Buffon, II, 305.
Bugenhagen, II, 167.
Bulaeus, I, 550.
Bulgares, conversion, I, 354; — union, I, 403, 405.
Bullarium romanum, I, 7.
Bulle d'or, II, 14.
Bunsen, I, 166.
Bunsen (chevalier de), II, 334.
Burckhardt, J., I, 174; II, 83; — G., II, 291; — G.-E., II, 407.
Burdinus de Braga, antipape, I, 454.
Burgondes, I, 187.
Burkhardt, év. de Wurzbourg, I, 341; — de Worms, I, 420; II, 97.
Bursfeld, congrégation, II, 66.
Bus (César de), II, 202.
Busch, Jean, II, 73.
Busch M., II, 406.
Buse, I, 327.
Busenbaum, II, 264.
Buss, II, 240.
Buss-Scherer, I, 342.
Buxtorf, II, 295.
Buzenval, év. de Beauvais, II, 226.
Buzomi, II, 218.
Bzovius, I, 18.

C

Caaba, I, 194.
Cabrol, I, 326.
Cadaloüs, I, 385.
Caedwalla, I, 193.
Cagnat, René, I, 11.
Caillou, I, 319.
Caïnites, I, 126.
Caïus, I, 41, 43, 45, 159.
Cajétan, cardinal, II, 123.
Cajétan de Thiene, cajétaniens, II, 201.
Calas, II, 306.
Calasancza, Joseph, II, 203.
Calatrava, ordre de, I, 534.
Calendrier, I, 13-14; II, 207.
Calenzio, II, 191.
Calice, I, 302.
Calixte II pape, I, 454-455; — III. II, 35, 93.
Calixte III, antipape, I, 462 s.
Calixte George, II, 282.
Calixtins, II, 52.
Calliste, pape, I, 104, 138 s.
Calmet, II, 265.
Calvin, II, 148-151.
Camaldules, ordre, I, 433.
Cambodge, II, 218.
Campegius, légat, II, 130, 170, 238.
Campion, II, 174.
Canada, II, 378.
Canisius, II, 201.
Cano, Melchior, II, 264.
Canonisation, I, 431, 513.
Canons apostoliques, I, 167. Voir Collection.
Canossa, I, 448.
Canova, II, 390.
Cantorbéry, métropole, I, 193.
Canut le Grand, I, 349.
Capecelatro, II, 16, 202.
Capello, I, 525.
Capistran, Jean de, II, 35, 66.
Capranica, II, 207.
Caprara, II, 386.
Capucins, II, 201 s.

Caracalla, I, 69.
Caracciolo, Fr., II, 202.
Caraffa, cardinal Carlo, II, 205.
Caraffa de Theate, II, 201.
Caravage, II, 269.
Carayon, A., II, 200.
Cardinaux, sacré collège, I, 516-517.
Carême, I, 292, 426, 429 s.; II, 386.
Carinthiens, I, 351.
Carlier, A., II, 378.
Carloman, frère de Pépin, I, 344, 360; — fils de Pépin, I, 363.
Carlos, Don, II, 354.
Carlostadt, II, 124, 128, 278.
Carmélites, II, 199.
Carmes, I, 531 s.; II, 67 s., 75.
Caro, I, 531.
Caroll, John, II, 380.
Carpocrate, I, 129.
Carrache, II, 268.
Carrière, II, 392, 394.
Carry, F., II, 367.
Carthage, église, I, 53; II, 377; — conquête des Sarrasins, I, 195-196; — conférence, I, 224; — synodes, I, 98, 245, 248, 257.
Cartier, Étienne, I, 99; II, 79, 105.
Carvajal, légat, II, 35.
Cas de conscience, II, 227.
Cas réservés, II, 206.
Casas (de las), II, 214.
Casaubon, I, 19.
Caspari, I, 323.
Cassandra, II, 151.
Cassien, Jean, I, 251, 306, 328.
Cassiodore, I, 15, 269, 310, 331.
Castelnau, II, 181.
Casula, I, 303.
Catacombes, I, 102.
Catalogue libérien, I, 44, 46, 332.
Catéchètes, I, 86, 160.
Catéchismes, II, 96.
Catéchuménat, I, 96, 101, 277 s., 281.
Cathares, I, 501-504.
Cathédrales, I, 411; — écoles de, I, 441. Voir Chapitres.
Catherine, de Sienne, II, 16; — d'Aragon, II, 169-171; — de Médicis, II, 182; — II, de Russie, II, 256, 360.
Caulet, év. de Pamiers, II, 226, 232.
Causes majeures, I, 418-419, 512.
Cavalcaselle, II, 104, 107, 108.
Cave, W., II, 296.
Cecconi, II, 365.
Cécile, sainte, I, 67 s.
Cécilien, I, 221 ss.
Ceillier, Remy, I, 147.
Célestin I[er], pape, I, 191, 252; — II, I, 458; — III, I, 467; — IV, I, 474; — V, I, 4, 480, 530; II, 3, 5.
Célestins, ermites, I, 530.
Célestius, prêtre, I, 222; — moine, I, 245-247.
Célibat, I, 89, 259, 403, 436 s., 520-522; II, 111, 125, 142, 145, 172, 206.
Celse, I, 78 s., 162.
Cendres, mercredi des, I, 429.
Cenni, I, 359.
Cénobites, I, 305.
Centre, parti catholique, II, 371.
Centuries de Magdebourg, centuriateurs, I, 17, 420.
Cerdon, I, 131.
Cérinthe, I, 119, 123, 141.
Cérulaire, I, 407 s.
Césaire d'Arles, I, 253, 257, 332; — de Spire, I, 530.
Cesare (R. de), II, 366.
Césarée, patriarcat, exarchat, I, 92, 266.
Cesarini, Julien, cardinal, II, 27-29.
Ceuleneer, Ad., I, 68.
Chaire, I, 547.
Chalcédoine, concile, I, 182, 232 ss., 237 ss., 273-274, 309.
Chalcoprateia, I, 390.
Chalmer, II, 403.
Chamard, Dom, I, 22, 54.
Champagny (comte de), I, 42.
Champaigne (Ph. de), II, 270.
Chanoines, vie canoniale, I, 411 — réguliers, I, 527 s., 535.
Chant ecclésiastique, I, 285, 424.
Chantal, sainte, II, 248.
Chantelauze, II, 181, 249.
Chantres, I, 254 s.
Chapelet, I, 540.
Chapitres, I, 411, 517-518; — II, 110 s.
Chappuis, I, 520.
Chararic, suève, I, 185; — franc, I, 189.
Chardon, I, 102.
Charette (général de), II, 364.
Charismes, I, 87.
Charles Martel, I, 344, 356, 414, 415, 432, 436.
Charlemagne, I, 331, 346 ss., 353, 356, 363-367, 393 s., 410, 416, 421, 423 s., 431, 436, 441, 443 s.
Charles II le Chauve, empereur, I, 369, 371, 399; — III, le Gros, I, 371; — IV, II, 14; — Quint, II, 71, 126-144, 170, 188, 203 s.
Charles III, le Simple, roi de France, I, 350; — VII, II, 87; — IX, II, 182 s.; — X, II, 345.

Charles Ier, roi d'Espagne, voir Charles-Quint; — II, II, 259; — III, II, 254, 260.
Charles Ier, roi d'Angleterre, II, 284; — II, 175 s., 177, 284.
Charles d'Anjou, roi de Naples, I, 476-480; — de Durazzo, II, 19 s.; — III, duc de Savoie, II, 148; — IX, roi de Suède, II, 168.
Charles, archiduc, II, 153; — cardinal de Lorraine, II, 191; — d'Erthal, II, 242; — écrivain, I, 557.
Charlevoix, II, 219.
Charma, I, 442.
Chartreux, I, 525 s.; — II, 66, 350.
Charvériat, II, 53, 156.
Chassant, I, 11.
Chastel, I, 312.
Chasuble, I, 303.
Chateaubriand, II, 391, 393.
Châtel, II, 351.
Chatelain, Æm., I, 551.
Chavin de Malan, I, 529.
Chazares, I, 354.
Chelczicky, II, 52.
Chelm, II, 361.
Chemnitz, II, 280, 296.
Chérancé, I, 529.
Cherbury (Herbert de), II, 298 s.
Cherest, A., I, 542.
Chesnelong, II, 349.
Chetail, I, 176.
Chevalier, U., I, 10.
Chevaliers, ordres militaires, I, 524, 532-534; II, 68-72.
Chevaliers de Saint-Jean, I, 532 s.; II, 71-72.
Chevallier, G., I, 526.
Cheverny, II, 181.
Cheverus de Boston, II, 380.
Cheveux, faux, usage de se teindre, I, 112-113.
Child, Gilbert W., II, 168.
Childéric III, roi franc, I, 361.
Chine, conversion, I, 182; — II, 217 s., 375 s.
Chirat, II, 16.
Chlyszty, II, 276.
Chocarne, II, 346.
Choiseul, II, 253.
Chorévêques, I, 90, 409.
Chotard, II, 318.
Chrétiens, nom, I, 37.
Christ, ordre militaire, II, 71.
Christian, missionnaire, I, 483; — duc de Brunswick, II, 158.
Christian II, roi de Danemark, II, 166 s., 168; — III, II, 167; — IV, II, 158.
Christine de Suède, II, 257.
Christoffel, II, 144.
Christophe, historien, II, 3.
Christophore, pape, I, 373.
Chrodegang de Metz, I. 411, 527.
Chronicon paschale, I, 330.
Chronologie, I, 12-14.
Chrysologue, Pierre, I, 328.
Chrysoloras, E., II, 83.
Chrysostome, saint Jean, I, 181, 220, 282, 320.
Chubb, II, 299.
Chuquet, II, 246.
Church, I, 552.
Chwolsohn, I, 120.
Ciampi, II, 211.
Ciborium, I, 302.
Cimabuë, II, 104.
Circoncellions, I, 223.
Circoncision, fête, I, 291.
Cirta, synode, I, 223.
Cisterciens, I, 526 s.; II, 66.
Cîteaux, monastère, I, 526.
Cladel, I, 508.
Clair, Ch., II, 200.
Claire, sainte, I, 529.
Clairvaux, monastère, I, 527.
Clarendon, parlement, articles, I, 464-465.
Clarisses, I, 529.
Clarus, II, 73.
Classiques, I, 176, 322; II, 349.
Claude Ier, empereur, I, 64; — II, I, 74.
Claude de Turin, I, 394.
Clausel de Montals, II, 344.
Clausier, I, 331.
Clémanges (Nicolas de), II, 112.
Clematius (inscription de), I, 78.
Clémencet, I, 319.
Clément d'Alexandrie, I, 31, 45, 103, 113, 161.
Clément de Rome ou Ier, pape, I, 41, 44, 150 s.
Clément II, pape, I, 382; — III, I, 466, 535; — IV, I, 476 s.; II, 60, 74; — V, I, 485, 520, 535, 540; II, 3, 8, 10, 62, 67, 69-71, 75, 111; — VI, II, 14 s., 91; — VII d'Avignon, II, 18-20; — VII de Rome, II, 130, 136, 170 s., 203; — VIII, II, 209, 223; — IX, II, 73, 227, 230, 257; — X, II, 258; — XI, II, 227, 229, 259 s.; — XII, II, 261; — XIII, II, 254, 262; — XIV, II, 239, 255 s., 262.
Clément III, antipape, I, 449-451; VIII, antipape, II, 26.
Clément hérétique, I, 345.
Cléomène, I, 138.
Cléophas, I, 50.

Clercs, mineurs réguliers, II, 202.
Clergé, I, 81, 255 ss.
Clericis laicos, bulle, II, 4-5.
Clotaire II, roi franc, I. 262.
Clotilde, sainte, I, 189.
Clovis, I, 189.
Cluny, monastère et congrégation, I, 432, 434, 523.
Cocceius, J. (Koch), II, 296.
Cochin, H., II, 83.
Cochinchine, II, 218.
Cochlaeus. II, 135.
Code théodosien, I, 7 s.
Cola di Rienzo, II, 15.
Colarbasus, I, 128.
Colchide, conversion, I, 182.
Coleridge, II, 248.
Coligny, II, 182, 184, 188.
Collectio hispana, I, 276, 417.
Collections, de canons, I, 276, 417-420, 519 s.; — d'homélies, I, 423; — de sermons, II, 94.
Collège romain, germanique, II, 201, 207.
Collegia pietatis, II, 289.
Collegia, tenuiorum, funeraticia, I, 73, 88.
Collégiales, I, 411. Voir Chapitres.
Collins, II, 299.
Collombet, I, 325.
Colloredo, II, 242.
Collyridianes, I, 296.
Colomba, I, 192.
Colomban, saint, I, 310, 338.
Colombino Jean, II, 73.
Colonat, I, 340.
Colonna, Jacques, cardinal, II, 5; — Sciarra, II, 7-8, 12; — famille, II, 5, 38.
Columb, II, 103.
Comba, I, 504.
Combalot, II, 347.
Commémoraison des morts, I, 429.
Commendes, II, 61-62, 384.
Commode, I, 68.
Commodien, I, 141, 170.
Communautés du Temple, II, 407.
Communicatio idiomatum, I, 228.
Communion, I, 100, 284 s., 422 s., 538 s.; II, 90; — sous les deux espèces, I, 100; II, 51 s.; — sous une espèce, I, 101, 537 s.
Compactata de Prague, II, 52.
Compayré, II, 300.
Competentes, I, 278, 281.
Comtat-Venaissin, II, 15, 234.
Concile apostolique, I, 46-47.
Conciles, bibliographie, I, 7; — constitution, I, 271-276.
Concina, II, 264.
Conclave, I, 480.
Concordat d'Aschaffenbourg ou de Vienne, II, 63-64; — de 1516, II, 42, 64-65; — de 1801, II, 316 s., 322-325; — de Fontainebleau, II, 320 s.; — bavarois, II, 329 s.; — d'Autriche, II, 339; — de 1817, II, 343 s.
Concordats, I, 7-8; — II, 337.
Concordiae formulae, II, 280.
Condillac, II, 305.
Confessio tetrapolitana, II, 136.
Confession, I, 105, 289.
Confession d'Augsbourg, II, 135, 143, 280.
Confirmation, I, 97.
Congregatio, de auxiliis gratiae, II, 223; — *de propaganda fide*, II, 213.
Congrégation (La), II, 345.
Congrégationalistes, II, 286.
Congrégations romaines, II, 208.
Congrès de savants catholiques, II, 390.
Conon, I, 271, 332.
Conrad III d'Allemagne, I, 458, 489; — Hohenstaufen, I, 476; — de Constance. I, 437; — de Montferrat, I, 491; — de Marbourg, I, 508; — de Waldhausen, II, 47.
Conradin, I, 476, 479.
Consalvi, II, 316, 328, 362.
Conscientiarii, II, 300.
Consolamentum, I, 503.
Constance, Chlore, I, 74 s.; — fils de Constantin, I, 175 s., 204-209, 261.
Constance de Sicile, I, 466, 468.
Constance, concile, II, 23-26, 48-49, 62, 93, 113-114.
Constant Ier, empereur, I, 175, 205, 223 s.; — II, I, 242.
Constantin le Grand, I, 76 ss., 173-176, 201-204, 217, 222 s., 257, 261 s., 313; — IV Pogonat, I, 242. 244, 257, 387; — V Copronyme, I, 391; — VI, I, 392; — VII Porphyrogénète, I, 440; — IX, Monomaque, I, 408; — XII. II, 33.
Constantin II, pape, I, 362.
Constantin de Mananalis, I, 387; — de Nacolia, I, 390.
Constantinople, conciles généraux, I, 210, 212, 225, 239 ss., 242, 271 ss., 404; — conférence, I, 235, 238, 328; — patriarcat, I, 266, 269, 493; — symbole, I, 212-213, 243; — empire latin, I, 492, 477.
Constitution civile du clergé, II, 309, 311.

Constitutions apostoliques, I, 166.
Constitutum, I, 239.
Convenenza, I, 503.
Conventuels, II, 67, 68.
Conversi, I, 307.
Conybeare, I, 38.
Copernic, II, 211.
Copiates, I, 255.
Coptes, I, 236.
Coquelines, I, 7.
Corachion, I, 141.
Coran, I, 196.
Corbinien, I, 340.
Corderius, I, 328.
Cordoue, califat, I, 357.
Corée, II, 376.
Corneille, centurion, I, 37, 46.
Corneille, pape, I, 51 s., 72, 104, 143 s.
Cornelius, à Lapide, II, 265; — C.-A., II, 282; — P., II, 390.
Cornet, II, 225.
Cornut, II, 347.
Corpus : iuris canonici, I, 7, 519 s.; — *iuris civilis*, I, 8; — *scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, I, 9; — *scriptorum hist. Byz.*, I, 10.
Corrège, II, 108.
Correspondant II, 349, 395.
Corroyer, I, 544; II, 98.
Corssen, P., I, 159.
Cortez, F., II, 213.
Coscia, cardinal, II, 261.
Cosmas Indicoploustès, I, 330.
Cosmas, usurpateur, I, 390.
Cossa, Balthasar, II, 23.
Cossart, I, 7.
Cotelerius, J.-B., I, 148.
Courayer, II, 191.
Courcey, II, 381.
Couret, I, 111.
Courlande, conversion, I, 484; — protestantisme, II, 165.
Cousin, I, 553.
Cousin, Jean, II, 110, 269.
Coustant, I, 7, 326.
Coux (Ch. de), II, 347.
Cranmer, Thomas, II, 171, 173.
Crasset, II, 217.
Craven, Mme Aug., II, 346.
Credi, Lorenzo di, II, 104.
Creighton, M., II, 17, 27, 35.
Cremsier, II, 47.
Créqui, II, 257.
Crescent, I, 55.
Crescentii, I, 378-380.
Crétineau-Joly, II, 200, 251, 315.
Croates, I, 351.
Croisades, I, 486-499.
Croix (chanoines de la), I, 528.
Cromwell, Thomas, II, 171.
Cromwell, II, 177.
Crotus Rubianus, II, 87.
Crowe, II, 104, 107, 108.
Cruice, I, 135, 165; II, 344.
Crusius, M., II, 273.
Cryptocalvinistes, II, 279 s.
Ctistolâtres, I, 236.
Cuccagni, I, 42.
Cues (Nicolas de), I, 419; II, 29, 78, 114.
Culdéens, I, 346.
Culturkampf, Prusse, II, 368-373.
Cum ex apostolatus officio, bulle, II, 205, 206.
Cumul des bénéfices, II, 61, 197.
Cunégonde, impératrice, I, 380.
Cunitz, II, 181.
Cunningham, II, 290.
Cureton, I, 152.
Curzon (H. de), II, 68.
Cyprien, saint, I, 52, 73, 93 s., 98, 144 s., 169 s.
Cyrille, d'Alexandrie, I, 228-230, 274, 322; — de Jérusalem, I, 321; — apôtre des Slaves, I, 352, 354; — Lucaris, II, 273.
Cyrus d'Alexandrie, I, 241.
Czerski, II, 397.

D

Dabert, II, 73.
Dacheux, II, 95.
Dahlmann, F.-C., I, 10.
Dahn, F., I, 183, 186.
Dalberg, II, 327 s.
Dalgairns, I, 526, 538.
Dalmatique, I, 304.
Dalton, II, 166.
Damase Ier, pape, I, 146, 215, 282; — II, I, 382.
Damberger, I, 359.
Damianistes, I, 529.
Damianites, I, 237.
Damien d'Alexandrie, I, 237.
Damien, Pierre, I, 383, 436, 443.
Dandolo, doge, I, 492.
Danemark, conversion, I, 348; II, 359; — protestantisme, II, 166 s.; — église catholique, II, 359.
Daniel, I, 8, 157.
Dankbrand, I, 350.
Dante, II, 83.
Danton, II, 313.
Danvila y Collado, II, 57.

Dapper, I, 328.
Darboy, I, 464; II, 351.
Darnley, II, 180.
Darras, I, 22.
David de Dinant, I, 509; — d'Augsbourg, I, 550.
Davidsohn, R., I, 471.
Décade, I, 127.
Décanat, voir Doyenné.
Dèce, I, 56, 71 s.
Decima, I, 416.
Défenestration de Prague, II, 157.
Defensores, I, 255.
Dehio, I, 348.
Déisme, II, 298 ss.
Delarc, I, 7, 382, 445.
Delaville Le Roulx, II, 68.
Delisle, L., II, 68.
Deltuf, I, 185.
Delvigne, Ad., II, 80.
Démiurge, I, 122.
Demore Lechner, I, 529.
Denier de Saint-Pierre, II, 364, 389.
Denifle, H., I, 550, 551; II, 79, 81.
Denis, II, 46.
Denys de Rome, pape, I, 139.
Denys, d'Alexandrie, I, 53, 59, 139, 141, 164; — de Corinthe, I, 45, 159; — de Milan, I, 206; — l'aréopagite, I, 39, 330; — de Paris, I, 58; — le Petit, I, 13, 276, 417; — de Rhinocorura, I, 329.
Denzinger, H., I, 8.
Dernbach de Fulda, II, 154.
Deruaz, II, 342.
Deschamps, II, 300.
Desiderata, I, 363.
Desnoiresterres, II, 304.
Desservants, II, 317.
Destombes, C.-J., II, 174.
Detdik, I, 343.
Deusdedit, cardinal, I, 386.
Deutsch, M., I, 221; — S.-M., I, 553.
Diaconesses, I, 86; II, 410.
Diacres, I, 36, 84.
Diatessaron, I, 160.
Dictatus papae, I, 515.
Didace, II, 66.
Didachè, I, 149 s., 166.
Didascalia apostolorum, I, 166.
Diderot, II, 305.
Didier, lombard, I, 362-364; — du Mont-Cassin, I, 450; — de la Cour, II, 250.
Didon, I, 33.
Didyme l'aveugle, I, 321.
Dieckhoff, I, 504; II, 120.
Dieffenbach, J., II, 96.
Diehl, Ch., I, 359.
Diels, I, 157.
Diepenbrock, II, 79.
Dieringer, II, 202.
Dierolf, I, 343.
Dies natalis I, 108.
Dietenberger, II, 135.
Dietrich de Niem, II, 60, 112.
Dilecti filii, II, 331.
Dilgskron, II, 249.
Dilthey, II, 411.
Dimanche, I, 100, 106 s., 290.
Dîmes, I, 88, 415-416; II, 310, 385.
Dindorf, I, 161, 318, 321.
Diocèses, I, 90; — suburbicaires, I, 516 s.; — visite, I, 410.
Dioclétien, I, 74 ss.
Diodore de Tarse, I, 230, 321.
Diognète (Lettre à), I, 111, 155.
Dion Cassius, I, 65.
Dioscore, antipape, I, 271; — d'Alexandrie, I, 231 s.; — d'Hermopolis, I, 220.
Diplomatique, I, 10.
Dissenters, II, 284.
Dittrich, I, 164; II, 138.
Djem, prince, II, 37.
Docétisme, I, 122.
Docteurs, I, 81.
Doctores audientium I, 86.
Doctrina Addaei, I, 34, 53.
Dodécade, I, 127.
Dodsworth, I, 523.
Dodwell, H., II, 296.
Doellinger, I, 21, 27, 35, 139, 176, 387; II, 119, 191, 251, 394, 399.
Dolci, II, 269.
Dolcino, I, 509.
Dollfus, I, 33.
Dominicains, I, 530 s., 555 s.; II, 74-75.
Dominique, saint, I, 530 s., 543.
Dominiquin, II, 269.
Domitien, empereur, I, 65; — év. d'Ancyre, I, 221.
Domitille, I, 65.
Domitius Ulpianus, I, 69.
Domnus, év. d'Antioche, I, 74, 137.
Donat le Grand, I, 222.
Donatello, II, 102.
Donati, I, 307.
Donatio Constantini, I, 366; II, 84.
Donatistes, I, 221-224.
Donauwoerth, II, 155.
Donus II, pape supposé, I, 378.
Dopffel, H., I, 367.
Dordrecht, synode, II, 287.
Doring, frère mineur, II, 82.
Dorner, I, 199, 326; II, 277; — J.-A., II, 414.

Dorothée, I, 317.
Dosquet, II, 309.
Douais, I, 64, 501, 509.
Doublet, II, 71.
Doulcet, I, 64.
Dovin, synode, I, 182.
Doyen, F., I, 558.
Doyennés, I, 410.
Dozy, I, 356.
Draeseke, I, 164.
Drahomira, I, 352.
Drane, II, 16.
Dressel, I, 120, 326.
Drewes, I, 348.
Drey, J.-S., II, 393.
Droste-Vischering, II, 334 s.
Drouven, G., II, 139.
Droysen, I, 12; II, 156.
Druffel, II, 191.
Drumann, II, 3.
Drys, *synodus* ἐπὶ δρῦν, I, 220.
Drysdale, II, 283.
Dualisme, I, 121.
Dubois, II, 251.
Dubrawka, I, 353.
Dubreuil, II, 269.
Du Cange (Du Fresne), I, 11.
Duccio, II, 104.
Duchesne, I, 27, 52, 54, 109, 168, 221, 235, 257, 277, 321, 332, 391; II, 392.
Duchoborzes, II, 276.
Ducis, I, 78.
Duclaux, II, 344.
Dudik, I, 351.
Duemmler E., I, 367, 375.
Duerer, A., II, 109.
Duerm (Ch. van), II, 361.
Duex, II, 78.
Dugdale, I, 523.
Dungal de St.-Denys, moine, I, 394.
Dunin, Martin de, II, 335.
Dunker, I, 165.
Duns Scot, II, 76.
Dunstan de Cantorbéry, I, 437.
Dupanloup, II, 347-349.
Du Perron, cardinal, II, 264.
Duphot, II, 315.
Du Pin, Ellies, I, 147.
Dupraz, II, 264.
Dupuy, II, 3.
Durand, II, 266.
Durand de St-Pourçain, II, 77.
Du Roure, I, 185.
Duruy, G., II, 205.
Dusmenil, II, 41.
Duvillard, D., II, 365.
Duvoisin, év. de Nantes, II, 320.
Dyck, Ant. van, II, 269.

E

Ebbon de Reims, I, 348.
Eberhard, archev. de Salzbourg, I, 4 1.
Ebert, A., I, 147.
Ébionites, I, 118, 141.
Ebner, Christine, II, 81; — Marguerite, II, 81.
Ebrard, I, 346.
Echter Jules de Mespelbrunn, év. de Wurzbourg, II, 154.
Echternach, I, 341.
Eck, II, 122, 124, 135.
Eckart, maître, II, 78 s.
Eckhel, I, 11.
Economes, I, 255.
Ecosse, conversion, I, 191 s.; — protestantisme, II, 178-181; — église cath., II, 358.
Ecoutants, I, 106.
Ecriture sainte, II, 81-83, 95-96 124, 127 s., 207 s., 409-410.
Ecthèse, I, 241 s.
Edelmann, J.-Chr., II, 301.
Edésius, I, 183.
Edesse, christianisme, I, 53; — école, I, 230
Edouard III, roi d'Angleter 44; — VI, II, 172-173, 177.
Egede, H., II, 408.
Egli, II, 145.
Eglise, étymologie, I, 3; — distribution intérieure, I, 300.
Egmont, II, 189.
Egypte, conversion, I, 53; — monophysisme, I, 236.
Eichstaett, I, 343 s.
Einem, I, 20.
Einhard, Eginhard, I, 366, 441.
Ejub, sultan d'Egypte, I, 496.
Ekkehard Ier et II, I, 442.
Elagabale, I, 69.
Elcésaïtes, I, 119.
Electi, I, 278.
Eleuthère, pape, I, 52, 158.
Elie de Cortone, I, 530.
Elipand de Tolède, I, 396.
Elisabeth, de Thuringe, I, 543; — de Schoenau, I, 559; — reine d'Angleterre, II, 173-175, 177, 181.
Eloi, saint, I, 341.
Elpidius, I, 217.
Elvire (concile d'), I, 52, 88, 90, 96, 104, 113, 297.
Emancipation des cath. en Angleterre, II, 357.

Emmeran, I, 340.
Empire, Saint-E. romain, I, 365-366.
Ems, articles, II, 242-243.
Emser Jérôme, II, 124.
Encratites, I, 130.
Encyclopédie, II, 305.
Endura, I, 503.
Enfantin, II, 345.
Enfants, croisade, I, 493.
Engelbrecht, I, 253.
Engelhardt, I, 156.
Ennen, I, 21.
Ennodius de Pavie, I, 269, 331.
Ennoia, I, 117.
Enzio, I, 473.
Eon (Eudon) de l'Etoile, I, 507.
Ephèse, brigandage, I, 231 s.; — concile œcuménique, I, 228-230; — exarchat, I, 92, 266.
Ephrem, d'Antioche, I, 221; — de Syrie, I, 130, 323.
Epiclèse, I, 283.
Epictète, I, 31.
Epicure, I, 30.
Epigone, I, 138.
Epigraphie, I, 6, 11.
Epinois (H. de l'), II, 185.
Epiphane, gnostique, I, 129; — saint, I, 165, 167, 213, 219, 296 s.
Epiphanie, I, 108, 279, 290.
Episcopat, voir Evêques.
Episcopius, II, 287.
Epistolae obscurorum virorum, II, 87.
Erasme, II, 83-85, 127.
Erbkam, II, 282.
Erdmann, O., I, 442.
Ères, I, 12-13; II, 315.
Eric XIV, roi de Suède, II, 168.
Erichson, II, 279.
Erigène, Scot, I, 400.
Erler, G., II, 60.
Ermeland, évêché, I, 484.
Ermites, I, 305, 532.
Ernest de Bavière, II, 153.
Ernesti, J.-A., II, 301.
Erthal, prince électeur, II, 242.
Eschine, I, 143.
Esclavage, I, 312.
Eskill, archev. de Lund, I, 459.
Espagne, conversion, I, 52; — mahométisme, I, 356, 499 s.
Espartero, II, 354.
Espen, van, II, 264.
Esquimaux, II, 408.
Essarts, Des, I, 493.
Esseiva, P., II, 340.
Esséniens, I, 34 s.
Esser, I, 42.
Este (Alphonse d'), II, 40, 209.
Esthonie, I, 484.
Estius, II, 264.
Etats de l'Eglise, I, 359-367, 376, 468; II, 15-16, 209, 211, 234, 254, 312, 314 s., 317 ss., 361-364.
Etats-Unis, II, 379-383.
Ethelbert, I, 192.
Etherius, év. d'Osma, I, 396.
Etienne, premier martyr, I, 36; — fête de saint, I, 291 s.
Etienne Ier, pape, I, 98; — II, I, 362; — III, I, 363, 516; — IV, I, 367; — V, I, 332, 372; — VI, I, 372 s.; — VII, I, 374; — VIII, I, 375; — IX, I, 383.
Etienne, abbé, I, 243, 392; — le Pieux, roi de Hongrie, I, 355; — de Bourbon, moine, I, 368; — de Tigerno, I, 534; — de Palecz, II, 48.
Etole, I, 303.
Etschmiadzin, I, 236.
Ett Ch., II, 391.
Eucharistie, I, 98-102, 422-423, 537 s.; — controverses, I, 398-400; II, 150 s., 277-279; — preuve par, I, 435.
Euchites, I, 217, 388.
Eudoxie, I, 220.
Eudoxius, I, 214.
Eugène II, pape, I, 365, 367; — III, I, 458, 489; — IV, II, 27-32, 67.
Eugène, usurpateur, I, 179.
Eugippius, I, 187.
Eulalius, I, 270.
Euloge de Cordoue, I, 357 s.
Eulogies, I, 284 s.
Eulogius, martyr, I, 73.
Eunomius de Cyzique, I, 206.
Eunomius, I, 320.
Eusèbe, pape, I, 146; — Pamphile de Césarée, I, 14 s., 318; — de Nicomédie, I, 175, 201 s.; — de Verceil, I, 206, 215, 255; — de Dorylée, I, 231.
Eusébiens, I, 204-206.
Eustasius, I, 339.
Eustathe d'Antioche, eustathiens, I, 202, 214-215.
Eustathius de Constantinople, I, 407.
Euthymius, I, 406.
Euthymius Zigabenus, I, 389.
Eutychès, I, 231-233, 241.
Eutychiens, I, 230-237.
Evagre ou Evagrius, I, 15; — auteur de l'*Altercatio*, I, 159; — d'Antioche, I, 215.

Evangelium aeternum, I, 558.
Evêques, I, 82-84, 90, 410, 517-519; — auxiliaires, I, 519; — choix des, I, 87, 256, 413 s., 446 ss., 470, 517 s.; II, 65, 322, 329-332, 383.
Evers, II, 119.
Ewald, I, 7.
Ewald, le Blanc, le Noir, I, 346.
Exaltation de la Croix, I, 541.
Excommunication, I, 427.
Exégèse, I, 317; II, 81-83.
Exemption, I, 434.
Exivi de paradiso, II, 67.
Ἐξομολόγησις, I, 105.
Exorcistes, I, 85.
Expectatives, II, 60.
Extravagantes, I, 520.
Eyck, Hubert et Jean van, II, 109.
Eymericus, Nic., I, 509.
Eznick, I, 324.

F

Faber, II, 135.
Fabie, II, 214.
Fabien, pape, I, 72.
Fabre, Claude, I, 19; — écrivain, I, 79; — Paul, II, 34, 60; — écrivain, II, 265.
Facundus d'Hermiane, I, 238, 332.
Fagnani, Pr., II, 264.
Faguet, II, 303. 393.
Faillon, I, 55; II, 213, 250, 379.
Falk, II, 371.
Falkenberg, religieux, II, 26.
Falloux, II, 348.
Farel, Guillaume, II, 149.
Farnèse, II, 204,
Faure, I, 497.
Fauste de Riez, I, 253, 326.
Favre, I, 11.
Fébronius, II, 240-242.
Fechtrup, I, 170.
Fehr, I, 434; II, 351.
Felicissimus, I, 145.
Félicité, martyre, I, 69.
Félix II, voir Félix, antipape; — III, pape, I, 234; — IV, I, 257, 332.
Félix, antipape, I, 215; — V, antipape, II, 32 s.
Félix, martyr, I, 215; — d'Aptunga, I, 222 s.; — de Nole, I, 327; — d'Urgel, I, 396; — de Valois, I, 535; — jésuite, II, 347, 393.
Felten, J., I, 472, 514; — W., II, 17.
Fénelon, II, 237, 265.
Ferdinand Ier, empereur, II, 138, 144, 151, 153, 166; — II, II, 53, 157 ss.; — le Cath. d'Aragon, II, 40, 56; — VII, roi d'Espagne, II, 353.
Fermentum, I, 100.
Ferrare-Florence, concile, II, 31, 34.
Ferrari, II, 202.
Ferrière, H. de la, II, 187.
Fessler, I, 147, 355.
Festus, I, 270.
Fête-Dieu, I, 540.
Fêtes ecclésiastiques, I, 289-295, 428 s.; II, 92 s., 237-239, 386.
Feugère, G., II, 84; — Anat., II, 265.
Feuillantins, II, 199.
Fèvre, I, 22.
Fialon, I, 318, 319.
Ficker, J., I, 359, 458.
Field, I, 163.
Fiesole, voir Angelico.
Fihrist-al-ulum, I, 132.
Filelfo, Fr., II, 83.
Filioque, I, 213, 394-395, 403, 406, 478; II, 30.
Filon, A., II, 405.
Findel, II, 300.
Finke, H., II, 23.
Finnois, I, 484.
Firmicus Maternus, I, 327.
Firmilien de Césarée, I, 98.
Fischer, I, 342.
Fischer, Jean, év. de Rochester, II, 172.
Flacius, Matthias, I, 17; II, 281.
Flagellants, II, 91 s.
Flaget, II, 380.
Flandrin, H., II, 390.
Flavien de Constantinople, I, 231 s.
Flavius, Clemens, I, 65; — Philostrate, I, 80.
Fléchier, II, 265.
Fletcher, II, 286.
Fleury, auteur de l'*Hist. eccl.*, I, 19; — Am., I, 42; — écrivain, II, 148.
Fliedner, II, 410.
Flodoard, I, 442.
Floquet, II, 265.
Florez, II, 266.
Floss, I, 378, 394.
Flour, C., II, 287.
Fluegel, G., I, 132.
Fock, O., II, 286.
Foerster, I, 324.
Foisset, II, 346, 349.
Folmar, de Trèves, I, 466
Fonseca, II, 223.

Fontaines, monastère, I, 310.
Fontenelle, II, 303.
Fontevrault, I, 535.
Formose, pape, I, 371-373.
Formules de concorde, II, 279.
Forneron, II, 188.
Fortigern, I, 190.
Fortunat, I, 332.
Fossores, I, 255.
Fouard, I, 33, 35, 42.
Foulon, II, 351.
Foulques, roi de Jérusalem, I, 488 s.
Fourier, II, 345.
Fournier, Paul, I, 373, 417, 518; II, 17.
Fox, George, II, 290.
Franchises, affaire des, II, 234 s.
Francia, II, 105.
Franciscains, I, 528-530, 532, 555 s., 559; II, 66-67, 74-75, 201 s.
Francke, H., II, 289.
Franco de Cologne, I, 424.
Franco, pape Boniface VII, I, 378.
François Ier, roi de France, II, 42, 88, 110, 182, 203; — II, II, 180, 182.
François II, empereur, II, 327; — Joseph. II, 338.
François, d'Assise, I, 485, 525, 529 s., 543; — de Paris, II, 229; — de Paule, II, 73; — de Sales, II, 248; — Xavier, II, 200, 210, 214 s., 216.
Francs, I, 188-190, 338 ss.
Francs-maçons, II, 300.
Frank, I, 102.
Frankenberg, cardinal, II, 246.
Frantz, A., I, 331; — E., II, 87, 103.
Franzelin, II, 394.
Frate, II, 108.
Fraticelles, II, 67,
Frayssinous, II, 344.
Frédéric Ier, Barberousse Hohenstaufen, empereur, I, 459-463, 466, 491, 507; — II, I, 413, 469, 472-476, 494-496, 510; — III, II, 32, 34.
Frédéric II, roi de Prusse, II, 256, 301; — Ier, roi de Danemark, II, 167; — IV, II, 407; — d'Autriche, II, 11 s., 24; — le Sage de Saxe, II, 123, 126, 132. Voir Palatinat.
Frédéric, missionnaire, I, 350.
Frédéric-Guillaume III, roi de Prusse, II, 331, 334 s., 401; — IV, II, 335, 402.
Fredericq, P., I, 509.
Fréminet, II, 269.
Freppel, I, 147; II, 395.
Frères mineurs, I, 528-530, 532, 555 s., 559; II, 66-67, 74-75, 201 s.
Frères prêcheurs, I, 530 s., 555 s.; II, 74-75,
Frères Pontifes, I, 535; — du glaive, I, 483 s.; — et sœurs du libre Esprit, I, 508 s.; — bohêmes, II, 53; — de la miséricorde, II, 202; — apôtres, I, 509; — de la vie commune, II, 72 s.; — des écoles chrétiennes, II, 248; — de Saint-Vincent de Paul, II, 389.
Fridolin, I, 338.
Friedberg, I, 7; — E., II, 365, 398.
Friedlieb, I, 33, 168.
Friedrich, I, 188; — J., II, 53.
Frind, I, 352.
Frise, Frisons, I, 341, 342, 345.
Fritigern, I, 184.
Fritzlar, abbaye, I, 343.
Fronto Ducaeus, I, 320.
Fronton, I, 78.
Fructuosus, martyr, I, 73.
Fructus medii temporis, II, 62.
Frumence, I, 182 s.
Fulda, abbaye, I, 343.
Fulgence de Ruspe, I, 253, 332; — Ferrandus, I, 332.
Funk, I, 114, 148, 166.
Funke, P., II, 8.
Furcy-Raynaud, II, 35.
Furstenberg, Théodore de, II, 154.
Füssen, monastère, I, 339.
Fustel de Coulanges, I, 189.

G

Gaab, E., I, 154.
Gabillon, II, 248.
Gaduel, II, 250.
Gaïanos, gaïanites, I, 236.
Gaillardin, II, 230.
Galère, I, 74 ss.
Galilée, II, 211.
Galiléens, I, 37.
Gallandi, A., I, 9.
Galliccioli, I, 331.
Gallien, empereur, I, 73.
Gallus, empereur, I, 72.
Gallus, moine, I, 339.
Gamaliel, I, 36.
Gams, I, 21, 46, 52; II, 393; — B., II, 309.
Gandar, II, 265.
Gardthausen, I, 11.
Garibald, I, 339.
Garibaldi, II, 364.

Garnier, I, 319.
Gasquet, II. 168, 170.
Gass, II, 282.
Gatien, de Tours, I, 58.
Gaume, II, 319.
Gaunilo, moine, I, 552.
Gauthier, de Cologne, I, 411 s.
Gautier, Léon, I, 22, 424; II, 8; — II, 181.
Gauzbert, I, 348 s.
Gayet, II, 17.
Gazier, II, 311.
Gebhardt, I, 155; — B., II, 64; — Em., I, 501; II, 16.
Gebler, K. von, II, 211.
Gebon, moine, I, 401.
Geffken, II, 94.
Geffroy, II, 166.
Geigel, F., II, 364.
Geiger, K., I, 314; — L., II, 83.
Geiler, Jean, II, 95.
Geisa, I, 355.
Geissel, archev. de Cologne, II, 335-336.
Gélase Ier, pape, I, 282; — II, I, 453-454.
Gélase, abbé, I, 221.
Gélimer, I, 188.
Gelli, II, 247.
Gelzer, H., I, 166.
Gemistus Pletho, II, 83.
Genève, réforme, II, 148-150; — église catholique, II, 341 s.
Geneviève, congrégation de sainte, I, 528.
Gennadius, prêtre, I, 328; — patriarche, II, 34.
Genséric, I, 188.
Géographie, I, 12.
Georges, de Laodicée, I, 207; — de Cappadoce, év. d'Alexandrie, I, 206; — de Saxe, II, 138; — margrave de Bade, II, 158.
Géorgie, conversion, I, 182.
Gérard, grand maître, I, 533.
Gérard de Borgo San Donnino, I, 559.
Gerbert, I, 379 s., 442.
Gerbert de Saint-Blaise, II, 266.
Gerbet, II, 344.
Gerdes, H., II, 181.
Gerhard, J., II, 296.
Gerhardt, Paul, II, 297.
Gérin, II, 65; — Ch., II, 187.
Germain de Constantinople, I, 390.
Germains, conversion, I, 183-190, 434 s.
Gersen, II, 79-80.
Gerson, II, 59, 79, 80, 93, 96, 112.
Gesellenvereine, II, 388.
Geslin, P. de, II, 251.
Gewilieb, I, 345.
Geyer, II, 167.
Gfroerer, I, 445; II, 155.
Ghiberti Lorenzo, II, 102.
Ghirlandajo, II, 104.
Gibbons, II, 382-383.
Giesebrecht, I, 359; — L., I, 353, 375, 440.
Gieseler, I, 20.
Gilbert de la Porée, I, 554.
Gilbert de Sempringham, gilbertins, I, 528.
Gindely, II, 53, 156.
Ginouilhac, I, 115.
Ginzel, I, 351.
Giorgione, II, 108.
Giotto, II, 104.
Giovanni Pisano, II, 102.
Giraud, I, 126.
Giseke, I, 433.
Gisèle, I, 350.
Giuci, II, 361.
Gladiateurs, combats de, I, 112, 314.
Gladstone, II, 357.
Gnesen, archevêché, I, 353.
Gnosticisme, I, 120-123.
Gnostiques, I, 123-132.
Goa, II, 214, 375.
Gobar, I, 237.
Gobel, II, 313.
Goch Jean (Pupper) de, II, 53
Godefroy de Bouillon, I, 488.
Godehard de Hildesheim, I, 437.
Godré N., II, 357.
Goerres F., I, 174.
Goethe, II, 301.
Goll, II, 53.
Golther, II, 337.
Golubinskij, I, 355.
Gomar, II, 287.
Gondebaud, I, 187.
Gontamond, I, 188.
Gordien, I, 70.
Gosbert, I, 340.
Gosselin A., II, 213.
Gothique, style, II, 98-101.
Gothofredus, Jac., I, 7; — Dion., I, 8.
Goths, I, 183.
Gottschalk, prince wende, I, 354, 482; — moine, I, 396-398.
Gousset, II, 348, 394.
Goyau G., I, 12.
Gozzoli, Benozzo, II, 105.
Grado, patriarcat, I, 268.
Graetz, II, 55.
Graffier V., II, 374.

Graffin, I, 323.
Grandmaison, G. de, II, 345.
Grandmont, ordre, I, 534 s.
Gratien, empereur, I, 178.
Gratien, moine, I, 519.
Grauert, I, 386; II, 257.
Gravamina nationis germanicae, II, 129, 240.
Grecs, tentatives d'union, I, 477-478; — union, II, 30.
Greff, N., II, 214.
Grégoire : l'Illuminateur, I, 182; — le Thaumaturge, I, 105, 164, 323; — de Cappadoce, év. d'Alexandrie, I, 204; — d'Elvire, I, 216; — de Nazianze, I, 164, 210, 319; — de Nysse, I, 210, 319; — de Tours, I, 58, 189, 332; — Asbesta, I, 403.
Grégoire Ier, pape, I, 5, 180, 267, 269, 282, 285, 297, 330 s.; — II, I, 342, 360, 391; — III, I, 360, 391; — IV, I, 368; — V, I, 379; — VI, I, 380; — VII, voir Hildebrand; I, 4, 386, 421, 445-450, 486, 512 s., 515, 520 s., 543; — VIII, I, 466; — IX, I, 472-474, 495, 510 s., 513, 519; — X, I, 477 s., 498, 538; — XI, II, 16; — XII, II, 21-25; — XIII, I, 14, 516; II, 175, 207; — XIV, II, 209; — XV, II, 210, 213; — XVI, II, 346, 360, 362.
Grégoire VIII, antipape, I, 454; — écrivain, I, 535; — frère bohême, II, 52; — l'abbé, II, 311.
Gregorovius, I, 359; II, 40, 211.
Greith, I, 191; II, 78.
Gremper, Jean, II, 97.
Grenade, royaume, I, 500.
Grimm, J., I, 33; — H., II, 106 s.
Grimoald, I, 187.
Grisar, II, 211.
Griveau, A., II, 237.
Groene, II, 121.
Groënland, conversion, I, 350, 351.
Groot, Gérard, II, 72.
Grotefend, I, 12.
Grotius, H., II, 296.
Grube, K., II, 72.
Grundemann, II, 407.
Gruyer, II, 107, 114.
Gualbert, Jean, I, 433.
Guarino de Vérone, II, 83.
Gueldenpenning, I, 15.
Guembel, II, 152.
Guenther de Cologne, I, 370; — de Schwarzbourg, II, 14; — de Vienne, II, 397.
Guéranger, II, 348, 387, 391.
Guérard, L., I, 391; II, 17.
Guerrier, L., II, 236.
Guettée, II, 256.
Gueux, II, 188-190.
Gui de Spolète, I, 372; — de Tuscie, I, 374; — d'Arezzo, I, 424; — de Milan, I, 437; — de Lusignan, I, 490; — de Montpellier, I, 536.
Guide, II, 269.
Guido B., I, 509.
Guignard, I, 526.
Guigo, Dom, I, 525.
Guillaume, roi de Sicile, I, 459, 466; — comte de Hollande, I, 476; — d'Orange, II, 189; — II, roi de Hollande, II, 356.
Guillaume II, roi d'Angleterre, I, 451; — III, d'Orange, roi d'Angl., II, 176 s., 285, 291.
Guillaume Ier, empereur d'Allemagne, II, 368 ss.; — II, II, 373.
Guillaume : d'Aquitaine, I, 432, 532; — le Bienheureux, I, 433; — de Paris, orfèvre, I, 508; — de Champeaux, I, 554; — Nogaret, II, 7-8; — archev. de Riga, II, 139, 165; — écrivain, I, 22-23.
Guillemin, J.-J., II, 191.
Guillermin, II, 351.
Guillielmites, I, 532.
Guilloud, I, 56.
Guise, II, 182, 208; — François, II, 182 s. ; — Henri, II, 185; — Louis, cardinal de Lorraine, II, 185; — Marie de, II, 179 s.
Gury, II, 394.
Gustave, Adolphe, II, 160; — Wasa, II, 168.
Guyon, madame, II, 236 s.
Gwatkin, I, 199.
Gyrovagues, I, 308.

H

Haddan-Stubbs, I, 7.
Hadrien, empereur, I, 66 s.; — abbé romain, I, 440; — patriarche moscovite, II, 274.
Hadrien Ier, pape, I, 331, 363-364, 393; — II, I, 369-370, 404; — III, I, 372; — IV, I, 458-460, 513; — V, I, 478; — VI, II, 129.
Hadrumet, monastère, I, 250.
Haegen, van der, II, 48.
Haendel, G.-F., II, 297.
Hagemann, I, 135.
Hagenbach, II, 146.
Hagenmeyer, I, 486.
Hahn, I, 342; — A., I, 8; — J.-C.,

499; — Ch.-U., I, 501; — H., II, 212.
Hahn-OElsner, I, 359.
Haid, I, 553.
Hakem II, I, 357.
Hakon, le Bon, I, 350.
Halitgar de Cambrai, I, 348.
Haller, Berthold, II, 147.
Haller, C.-L. de, II, 145.
Haller, II, 345.
Hallmann, I, 536.
Hambourg, évêché, I, 348.
Hamilton, P., II, 179.
Hammerich-Michelsen, II, 73.
Hammond, I, 281.
Hamon, II, 248.
Haneberg, D.-B., II, 394.
Hannon de Cologne, I, 385.
Hanoteaux, G., II, 42, 185.
Hansiz, II, 266.
Hantsch, M., I, 373.
Harald, I, 348, 349.
Harding, Etienne, I, 526.
Hardouin, I, 7.
Hardt, H. v. d., II, 23.
Hardy, E.-G., I, 66.
Harmonius, gnostique, I, 130.
Harnak, I, 115, 155; II, 415.
Hartfelder, II, 130.
Hartwig, archev. de Brême, I, 482.
Hartzheim, I. 7.
Harvey, I, 158.
Hasak, V., II, 94.
Hase, K., I, 5, 20, 529; II, 16, 413.
Hasse, I, 552.
Hassencamp, R., II, 176.
Hauck, I, 337; — A., I, 168; II, 415.
Haudiquer, II, 250.
Hauréau, I, 548, 552, 557.
Hausherr, I, 398.
Hausmann, II, 206.
Haussonville (comte d'), II, 315.
Havard, H., II, 108.
Haydn, II, 273.
Haymo, de Halberstadt, I, 16, 441.
Hebdomade, I, 124.
Hébert, II, 313.
Hébrard, II, 73.
Hedderich, Ph., II, 302.
Heddon de Strasbourg, I, 410.
Hedwige de Pologne, I, 484.
Heer, G., I, 338.
Hefele, C.-J. von, I, 7, 108, 337; II, 82, 199, 394.
Hegel, II, 412.
Hégésippe, I, 14, 50, 159.
Hégire, I, 194.
Heidenheim, abbaye, I, 343.
Heigel, II, 338.
Heimbucher, M., I, 367.
Hélène, de Tyr, I, 117; — impératrice, I, 203.
Hélénus, I, 98.
Helfferich, A., I, 557.
Héliand, I, 412.
Hell, I, 88.
Helmsing, II, 165.
Helvétius, II, 305.
Helvidius, I, 296, 325.
Hélyot, I, 523.
Hénault, I, 54.
Hengist, I, 190.
Hengstenberg, E.-W., II, 414.
Henke, II, 282.
Henner, I, 412.
Hennes, II, 121.
Hénotique, I, 233 s., 270.
Henri I[er], empereur, I, 353; — II, I, 354, 380; — III, I, 381, 383; — IV, I, 386, 445-451; — V, I, 452-455; — VI, I, 466 s., 492; — VII, I, 413.
Henri I[er], roi d'Angleterre, I, 451-452; — II, I, 461, 464, 465; — III, I, 470; — VIII, II, 168-172.
Henri II, roi de France, II, 182; — III, II, 184-185; — IV, II, 185-187, 208-210.
Henri, Hohenstaufen, I, 473; — Raspe de Thuringe, I, 475; — le Lion, I, 482; — chef wende, I, 482; — de Cluny, I, 507; — de Gand, I, 556; — duc de Bavière, II, 13; — de Nordlingue, II, 80; — de Langenstein, II, 112; — duc de Saxe, II, 138; — duc de Brunswick, II, 140, 152.
Henriciens, I, 507.
Henrion, I, 523; — II, 212.
Henschel, I, 11.
Heppe, II, 236, 277.
Héraclée, patriarcat exarchat, I, 92, 266.
Héracléon, I, 128.
Héraclius, empereur, I, 241, 354.
Héraclius de Rome, I, 146.
Herbst, J.-G., II, 394.
Hérésie, I, 115.
Hergenroether, I, 7, 21, 317, 401, 515.
Herlembald, I, 437.
Hermann, de Lützelbourg, I, 450; — Contractus, I, 442; — de Salza, I, 534; — de Wied, archev. de Cologne, II, 139, 141.
Hermas, I, 103, 148, 154.
Herménégilde, I, 184.
Herméneutes, I, 254.
Hermès, G., II, 396.
Hermias, I, 157.
Hermogène, I, 132.

Héros, I, 247 s.
Herrlinger, II, 128.
Herrnhutes, II, 291-293.
Hertling, G. von, I, 555.
Herzog, I, 20, 504; — E., év. vieux-cath., II, 400; — J.-J., II, 415.
Hesse, I, 158.
Hesse, conversion, I, 342 ss.; — réforme, II, 132.
Hesshus, II, 279.
Hettinger, F., II, 393, 410.
Heures canoniques, I, 286.
Hiéroclès, I, 79, 318.
Hiéronymites, II, 73.
Hilaire de Poitiers, I, 206, 324; — d'Arles, I, 270; — augustinien, I, 252.
Hilarion, saint, I, 306.
Hildebrand, I, 382-385. Voir Grégoire VII.
Hildegarde de Bingen, I, 559.
Hildéric, I, 188.
Hilgenfeld, I, 115, 130, 168,
Hillin, év. de Trèves, I, 460.
Hincmar de Reims, I, 370-371, 397-399, 419; — de Laon, I, 419.
Hinschius, I, 264, 417.
Hipler, I, 329.
Hippolyte, antipape, I, 70, 124 s., 139, 159, 164-165.
Hirsau, monastère, I, 433.
Hirsch-Bresslau, I, 380.
Hirsche, II, 80.
Hirscher, J.-H., II, 394.
Hischam II, I, 357.
Hobbes, Th., II, 299.
Hochstraten, II, 86, 122.
Hock, C.-F., I, 380.
Hoefler, C., I, 382, 471; — II, 40, 46, 129.
Hoenig, I, 126.
Hoffmann, Chr., II, 407,
Hofmann, J.-Chr.-K., II, 414.
Holbach (D'), II, 305.
Holbein, II, 109.
Hollande, réforme, II, 188-190; — église catholique, II, 356.
Holstenius, I, 8.
Holtzinger, H., I, 298.
Holzhauser, Barth., II, 250.
Holzwarth, II, 188.
Homéens, I, 206 ss.
Homélies Clémentines, I, 120.
Homérites, chrétiens, I, 182.
Hongrois, conversion, I, 355; — protestantisme, II, 166.
Honius, II, 278.
Honorat, saint, I, 306.
Honorius, empereur, I, 180, 263, 270, 315.
Honorius Ier, pape, I, 241-244; — II, I, 455 s; — III, I, 472, 493 s., 529; — IV, I, 480.
Honorius, antipape, I, 385.
Hontheim (Nicolas de), II, 240.
Hopkins, II, 283.
Hoppe, I, 283.
Hormisdas, pape, I, 235, 253, 514.
Horn, II, 189.
Horoy, I, 9.
Horsa, I, 190.
Hortig, I, 21.
Hosius, Stanislas, II, 165.
Hospices, I, 311.
Hospitaliers de saint Jean, I, 532 s.; II, 71 s.; — du Saint-Esprit, I, 536.
Hosties, I, 423.
Hottinger, J.-H., I, 19.
Houssaye, II, 249.
Howson, I, 38.
Hrotsuita, I, 442.
Huber, A., I, 339; — II, 200.
Hubert, W.-E., II, 203.
Huebler, B., II, 113.
Huebner, I, 6; — E, I, 11; — A. von, II, 217; — de, II, 207.
Hueffer, I, 557.
Huelskamp, II, 363.
Huet, II, 264.
Hug, L., II, 394.
Huguenots, II, 181-188.
Hugues: de Cluny, I, 433; — de Provence, I, 374 s.; — de Bourgogne, I, 496; — de Payens, I, 533.
Hugues de Saint-Victor, I, 552 s
Huillard-Bréholles, I, 413, 471.
Huit, II, 348.
Hukbald, I, 424.
Hukbert, I, 370.
Hulst (M. d'), II, 390.
Humanisme, II, 83-88.
Humbert, cardinal, I, 408, 442.
Hume, David, II, 300.
Humiliés, I, 505; — ordre, I, 535.
Hunéric, I, 188.
Hunkler, I, 382.
Hunyadi, Jean, II, 35.
Hurter, I, 431, 467; II, 263.
Huss, hussites, II, 46-53.
Huth, II, 240.
Hutten, Ulric, II, 84, 87, 125.
Huttler, II, 78.
Hy, monastère, I, 192.
Hydroparastates I, 130.
Hyliques, I, 122, 126.
Hypatia, I, 323.
Hypostatique, union, I, 232-241.
Hyrum, II, 406.
Hyvernat, I, 8.

I

Ibas d'Édesse, I, 232, 237 ss.
Ibérie, conversion, I, 182.
Icard, II, 393.
Iconoclastes, I, 389-394.
Iconostase, I, 300.
Ideler, L., I, 12.
Ignace : d'Antioche, I, 44, 66, 151-153; — de Constantinople, I, 401-405; — de Loyola, II, 200, 210.
Illuminés, II, 302.
Images, culte, I, 296-298, 389-394.
Imbert de la Tour, I, 414.
Imitatione Christi, De, II, 80.
Immaculée Conception, II, 76, 365; — fête, II, 92-93, 237 s.
Immunités, I, 261, 412-414.
Impensa Romanorum, II, 331.
In cena Domini, II, 206, 211, 262.
Inde, conversion, I, 182; II, 214-216, 374 s.
Indépendants, II, 286.
Indes Occidentales, II, 213 s.
Index librorum prohibitorum, II, 206.
Indiction, I, 13.
Indo-Chine, II, 218, 375.
Indulgences, II, 91, 120 s.
Infaillibilité du pape, I, 514; II, 365.
Infralapsariens, II, 286.
Ingeburge, I, 471.
Innocent Ier, pape, I, 248; — II, I, 456-458; — III, I, 435, 467-471, 492 s., 503; II, 4; — IV, I, 474-476, 485, 511, 514, 516, 532, 544; — V, I, 478; — VI, II, 15; — VII, II, 21; — VIII, II, 39, 97; — IX, II, 209; — X, II, 163, 211 s., 225, 256; — XI, II, 232-234, 236, 258; — XII, II, 237, 259; — XIII, II, 261.
Innocent III, antipape, I, 463.
Innocents, fête, I, 429.
Inquisition, I, 509-511; II, 55-57.
Insabatati, I, 505.
Instantius, I, 217.
Institoris Henri, II, 97.
Interdit, I, 427 s.
Intérim, II, 142, 281.
Invention de la sainte Croix, I, 429.
Iona, monastère, I, 192.
Irène, impératrice. I, 392.
Irénée, saint, I, 45, 52, 56 ss., 69, 124 s., 141, 158.
Irlande, conversion, I, 191; — protestantisme, II, 176-178.
Irmin, colonne, I, 347.
Irmischer, II, 119.
Irving, irvingiens, II, 405 s.
Isaac le Grand, I, 323.
Isaac l'Ange, I, 492.
Isabelle de Brienne, I, 495.
Isabelle de Castille, II, 56; — d'Espagne, II, 354.
Ischyras, I, 203.
Isenbiehl, L., II, 302.
Isenbourg, Salentin, II, 152.
Isidore : le gnostique, I, 126; — prêtre, I, 219; — de Séville, I, 276, 333; — de Péluse, I, 323; — pseudo-Isidore, I, 417-420.
Islamisme, I, 193-196, 485-500.
Islande, conversion, I, 350 s.; — protestantisme, II, 167.
Issy, conférence, II, 237.
Ithace de Sossuba, I, 217.
Itinerarium Burdigalense, I, 298.
Iudicatum, I, 238.
Iudices in partibus, II, 243, 385.
Ius reformandi, II, 143, 154, 157, 161.
Iustiniani, I, 318.
Iwan IV, empereur, II, 274.

J

Jacobellus, II, 50.
Jacobites, I, 236; II, 30.
Jacobs, Alf., I, 189.
Jacques, le Majeur, apôtre, I, 38; — le Mineur, I, 38, 50.
Jacques de Compostelle (Saint), lieu de pèlerinage, I, 430-431; — ordre religieux, I, 534.
Jacques : Baradaï, I, 236; — de Nisibe, I, 323; — de Sarug, I, 324; — de Voragine, I, 559; — Duèse (d'Ossa), II, 10 s.; — de Mies, II, 50; — de Molay, II, 70; — Clément, II, 185.
Jacques V, roi d'Ecosse, II, 179; — VI, roi d'Ecosse ou Ier d'Angleterre, II, 175, 181; — II, d'Angleterre, II, 176.
Jacquier, I, 149.
Jacquinet, II, 265.
Jadart, II, 79, 250.
Jaffé, I, 7.
Jagellon, I, 484.
Jager, I, 401; II, 309.
Jahn, O., I, 187.
Jakob, I, 298.
Jambonites, I, 532.

Jamet, II, 315.
Jammy, I, 555.
Janauschek, L., I, 526.
Janet, P., II, 345 s., 391.
Jannet, Claudio, II, 300, 378.
Janow (Matthias de), II, 47.
Jansénistes, II, 224-229.
Jansénius, II, 224.
Janssen, II, 94, 119, 151, 395.
Japon, II, 216 s., 376.
Jean Ier, pape, I, 186; — II, I, 235; — V, I, 271; — VIII, I, 371, 404 s.; — IX-XIX, I, 373-381; — XXI, I, 478, 480 s.; — XXII, I, 520, 535, 540; II, 11-13, 16, 61, 67, 79, 92 s.; — XXIII, II, 23-25, 48.
Jean : Marc, I, 39; — apôtre, I, 49; — prêtre, I, 49; — Baptiste, I, 28; fête, I, 292, 430; — d'Ephèse, I, 183; — d'Antioche, I, 228-230; — évêques de Jérusalem, I, 219, 247; — Ascusnages, I, 237; — le Jeûneur, I, 267; — Scholasticus, I, 276; — Moschus, I, 330; — Climaque, I, 330; — archev. de Ravenne, I, 369; — Damascène, I, 390, 438; — év. iconocl. de Const. I, 394; — de Trani, I, 407; — Gualbert, I, 433; — Veccus, I, 478; — de Monte Corvino, I, 485; — de Brienne, I, 494; — Bonus, I, 532; — de Matha, I, 535; — Capistran, II, 35, 66; — Hunyadi, II, 35; — de Jandun, II, 58; — de Sy, II, 96; — de Vignay, II, 96; — de la Croix, II, 199; — de Dieu, II, 202.
Jean, sans Terre, I, 469 s.; — Paléologue, II, 30, 33; — roi de Bohême, II, 13; — le Constant, de Saxe, II, 132; — III, roi de Suède, II, 168; — VI. roi de Portugal, II, 355.
Jeanne, papesse, I, 368; — reine de Naples, II, 15, 19; — de France ou de Valois, II, 73.
Jensen-Michelsen, I, 348.
Jérémie II, patriarche, II, 274.
Jérôme, saint, I, 14, 162, 209, 219, 296, 325; — de Prague, II, 49; — Emilien, II, 202.
Jérusalem, temple, I, 176; — patriarcat, I, 267 s.
Jessen, I, 80.
Jésuates, II, 73.
Jésuites, II, 200 s., 219, 251-256, 362.
Jésuitesses, II, 248.
Jeudi-Saint, I, 291.
Jeûne, I, 106 ss., 111, 426, 429 s.; II, 386.
Joachim, de Flore, I, 558; II, 91; — de Brandebourg, II, 139.
Joannites (schisme des), I, 220.
Job, métropolite de Moscou, II, 274.
Jodocus, II, 288.
Joerg, E., II, 401.
Jonas de Bobbio, I, 339.
Jonas d'Orléans, I, 394.
Josaphat, I, 156.
Joseph, fête de saint, II, 237 s.
Joseph de Constantinople, I, 478; — II, 30.
Joseph Ier, empereur, II, 260; — II, II, 244-246, 302; — roi de Portugal, II, 253.
Josèphe, Flavius, I, 33-34.
Joséphine de Beauharnais, II, 319.
Jouet, V., II, 378.
Jourdain, II, 79; — Ch., II, 263.
Jouvenet, II, 271.
Jovien, I, 177.
Jovinien, I, 296.
Jubé, I, 547.
Jubilé, II, 91.
Jude Thaddée, saint, I, 51.
Judéo-chrétiens, judaïsants, I, 36, 46-48, 117-118.
Jugements de Dieu, I, 435.
Juifs, persécution, II, 55.
Jules Ier, pape, I, 204 s.; — II, II, 41, 115; — III, II, 194 s.
Jules Africain, I, 165.
Julia Domna, I, 80.
Julien l'Apostat, I, 176 s., 224; — d'Alexandrie, I, 183; — d'Eclane, I, 248; — Césarini, voir ce mot.
Julien d'Halicarnasse, julianistes, I, 236.
Julienne de Falconieri, sainte, I, 536.
Jundt, A., II, 80, 81.
Jungmann, I, 22, 147.
Junilius, I, 332.
Juritsch, G., I, 483.
Juste, Jean, II, 103.
Justin : le gnostique, I, 127; — le martyr, I, 59 s., 67, 141, 155-158, 160.
Justin Ier, emp., I, 185, 234, 291.
Justinien Ier, empereur, I, 180, 188, 218, 221, 235, 237 ss., 256, 260, 262, 313.
Juvénal de Jérusalem, I, 267.
Juvencus, I, 327.

K

Kadelbach, II, 285.
Kalkar, II, 212, 407.
Kallmeyer, I, 484; II, 165.
Kaltenbrunner, F., I, 7; II, 207.
Kaltner, I, 508.
Kampschulte, I, 499; II, 148.
Kannegiesser, I, 442.
Kannengieser, II, 368, 371, 373.
Karup, II, 166.
Katerkamp, Th., I, 21.
Καθαροί, I, 144, 501.
Katholik, revue, II, 395.
Kaufmann, G., I, 550; — L., II, 109.
Kaulen, II, 207, 396.
Kaunitz, II, 244.
Kazimirski, I, 196.
Keim, I, 79, 310; — Th., II, 413.
Keller, L., II, 282; — Em., II, 363, 390.
Keller, év. de Rottenbourg, II, 336.
Kellner, H., I, 78, 289.
Kempis (Thomas à), II, 79 s.
Kempten, monastère, I, 339.
Kenrick, II, 382.
Kerker, I, 433; II, 172.
Kervyn de Lettenhove, II, 181.
Kerz (F. de), I, 21.
Kessler, I, 132.
Ketteler (W.-E. de), II, 338.
Kettler Gotthard, II, 165.
Khangi, II, 218.
Kia-King, II, 375.
Kiew, métropole, I, 355.
Kihn, I, 317, 321.
Kilian, I, 340.
Kirchenlexikon, II, 396.
Kist, I, 369.
Kitzingen, abbaye, I, 343.
Klasen, I, 245.
Klée, H., II, 394.
Klein, E., I, 355.
Klein Félix, II, 377.
Kleinermanns, I, 443, 531.
Klose, I, 319; — W., II, 301.
Klotz, I, 161.
Klueber, II, 327.
Knaake, II, 119.
Knecht, F.-J., II, 248.
Knoell, I, 187.
Knoepfler, I, 7.
Knoodt, II, 397.
Knox, Jean, II, 179.
Knutzen, M., II, 300.
Kober, I, 427.
Koch, A., I, 534; — II, 63.
Kock, Th. van, II, 230.
Kodde, P., archev. à Utrecht, II, 229-230.
Koeberle, J., II, 362.
Koehler, H., I, 28; — H.-O., I, 548.
Koelde, franciscain, II, 96.
Koellner-Linsenmayr, I, 423.
Koerner, F., II, 121.
Koestlin, H.-A., I, 424; — II, 119.
Koffman, I, 20.
Kolde, II, 119, 128.
Kolping, II, 388.
Koniecki, O., II, 166.
Kopallik, I, 322.
Krafft, Adam, II, 102.
Kranach, L., II, 109.
Kraus, F.-X., I, 5 s., 21, 102, 431; II, 393, 396.
Krawutzky, I, 537.
Krell, Nicolas, II, 280.
Kriegel, I, 8.
Krueger, G., I, 230.
Kruger, I. 8.
Krummacher, II, 293.
Kuelb, I, 485.
Kugler, B., I, 486.
Kuhn, I, 135; — J., II, 394.
Kurth, G., I, 183, 311.
Kurtz, I, 20.

L

Labadie (Jean de), II, 288.
Labarum, I, 77.
Labbe, I, 7.
Labitte, II, 185.
La Bruyère, II, 303.
Labyrinthe, petit, I, 159.
Lacensis, *collectio*, I, 7.
Lachat, II, 265; — de Bâle, II, 341 s.
La Combe, II, 236.
Lacordaire, I, 531; II, 346-48, 393.
Lacour-Gayet, I, 67.
La Couture, II, 315.
Lacroix, II, 264.
Lactance, I, 61, 77, 141, 171.
Laderchi, I, 18.
Ladislas de Naples, II, 19, 22.
Ladoue, II, 344.
Laemmer, I. 552; II, 119, 122
Lafaye, I, 31.
Lafenestre, G., II, 104.
La Fuente, II, 351.
Le Blant, I, 6, 8, 11, 63.
Lagarde, I, 120, 165 s.
Lagrange, I, 325, 328; II, 347.

Laib, I, 301.
Lainez, II, 200.
La Lande, I, 7.
Lambert, de Spolète, I, 371; — empereur, I, 372; — de Hersfeld, I, 442; — Le Beghe, I, 536.
Lamennais, II, 344-347, 391, 394.
La Mettrie, II, 306.
La Moricière, II, 363-364.
Lamprecht, K., I, 359.
Lampsaque, synode, I, 210.
Lamy, I, 323.
Landau, M., II, 260.
Landenberg (Hugues de), II, 145.
Lando, pape, I, 374.
Landulf, I, 437.
Lanfranc, I, 400, 442.
Lange, F.-A., II, 298.
Langen, I, 27, 438.
Langenstein, H., II, 112.
Langlois, I, 480; — Ch.-V., II, 68; — Anat., II, 357.
Langton Stéphane, cardinal, I, 469 s.
Lanigan, I, 191.
Lanoue, II, 181.
Lantoine, H., II, 200.
Laodicée, synode, I, 256, 264.
Lapons, I, 484.
Lapotre, I, 371, 442.
Lappenberg-Pauli, I, 469.
Lardner, N., II, 296, 299.
Largent, I, 228, 320.
Las Casas, II, 214.
Lasko (Jean de), II, 165.
Lassus Orlandus, II, 272.
Latran, conciles œcuméniques, I, 455, 457, 463, 471; II, 41-43, 115.
Lau, I, 331.
Laugel, II, 186.
Launay, Ad., I, 12; II, 374.
Launoy, I, 532; II, 266.
Lauras, II, 265.
Laurent, diacre martyr, I, 73; — fête de saint, I, 429, 541; — antipape, I, 270.
Laures, I, 220 s., 306.
Lausser, I, 380.
Laval, Mgr de, II, 213.
Lavalette, II, 253.
Lavigerie, II, 350, 377.
Lavisse, I, 342.
Lavocat, II, 68.
Laymann, II, 264.
Lazare, I, 55, 247 s.
Lazaristes, II, 249.
Lazes, Lazica, I, 182.
Lea, H.-Ch., I, 509; II, 68.
Lebarq, II, 265.
Le Bret, II, 251.
Lebrun, II, 271.
Le Camus, I, 33, 35.
Lechler, II, 44, 298.
Lecky, I, 311.
Lecler, I, 42.
Leclerc, II, 286.
Le Couteulx, I, 525.
Lecoy de la Marche, I, 306, 423, 497; II, 266.
Lecteurs, I, 85.
Lectorium, I, 547.
L'Ecuy, II, 79.
Ledieu, II, 265.
Leduc, II, 268.
Lee, F.-G., II, 172, 173.
Lefébure, I, 11.
Lefèbvre, I, 525.
Lefèvre, II, 200.
Lefranc, II, 148.
Legenda aurea, I, 559.
Léger, L., I, 388.
Legio fulminea, I, 68.
Légion thébéenne, I, 77 s.
Le Gras, II, 248.
Lehanneur, L., II, 265.
Le Hir, II, 392, 394.
Lehmann, P., II, 41.
Lehner, I, 296.
Leist, I, 10.
Lejay, Paul, I, 168, 253, 429.
Lejeune, Père, II, 265.
Lellis, Camille de, II, 202.
Lembke, I, 356.
Le Monnier, I, 529.
Lenient, C., II, 303.
Lennig, II, 388.
Lenormant, I, 11.
Lentulus, I, 34.
Lenz, II, 139.
Leo, H., I, 3, 338.
Léon Ier, empereur, I, 233; — III, l'Isaurien, I, 360, 390; — IV, I, 392; — V, l'Arménien, I, 388, 393; — VI, le Sage, I, 406, 440.
Léon Ier, pape, I, 231, 259, 267, 270, 273, 289, 328; — II, I, 244, 273; — III, I, 364-367, 395; — IV, I, 368; — V, I, 373; — VI, I, 374; — VII, I, 375; — VIII, I, 377-378; — IX, I, 382 s., 408; — X, II, 42-43, 65, 75, 107, 123-129; — XI, II, 209; — XII, II, 362; — XIII, II, 350, 358, 366-367, 371, 376.
Léon d'Achrida, I, 407.
Léonce de Byzance, I, 329.
Léonetti, II, 40.
Léonides, martyr, I, 69.
Leonistae, I, 505.
Léopold VI, duc d'Autriche, I, 467, 491; — VII, I, 494.

Léopold de Toscane, II, 246 s.
Léovigilde, I, 184.
Lépante, II, 207.
Lepitre, II, 129.
Le Plat, II, 191.
Lequien, I, 12; — I, 438.
Lérins, monastère, I, 306.
Leroux, I, 333.
Leroy-Beaulieu, II, 273, 343, 361, 367.
Lersch, I, 12.
Lescœur, II, 359.
Lessing, II, 301.
Lossius, II, 221 s.
Le Sueur, Eustache, I, 525; II, 270 s.
Leto, Pomponio, II, 85.
Lévêque, I, 237.
Leydecker, II, 224.
Lezat, A., II, 265.
L'Huillier, I, 433.
L'Huys, P. de, II, 375.
Libanius, I, 179.
Libellatici, I, 72.
Libellus pacis, I, 103, 144.
Liber Censuum, II, 60.
Liber Pontificalis, I, 332.
Liberatus, I, 332.
Libère, pape, I, 206, 209 s., 215, 332.
Libertés gallicanes, II, 233-235.
Libri Carolini, I, 393-394.
Libye, désert, I, 305.
Lichtenberger, Fr., II, 401.
Licinius, empereur, I, 76, 174.
Liell, I, 296.
Lightfoot, J.-B., I, 148; II, 415; — J., II, 295.
Ligue, II, 185; — sainte, II, 203.
Liguori, S. Alphonse de, II, 249, 264, 348.
Lindner, Th., II, 17.
Lingard, I, 192.
Linsenmann, II, 78, 221.
Linsenmayr, I, 106.
Lioba, I, 343.
Lippi, Fra Filippo, II, 104; — Filippino, II, 104.
Lipsius, I, 37, 43, 46, 49, 120.
Lithuaniens, conversion, I, 484.
Littré, I, 33.
Liturgie, I, 8, 99, 281-284, 421-422; — clémentine, I, 282 s.
Liutprand, roi lombard, I, 360; — de Crémone, I, 373 s., 442.
Livinus I, 346.
Livius, I, 92.
Livonie, conversion, I, 484; — réforme, II, 165.
Llorente, II, 55.
Locher Philomusus, II, 86.
Lochner, St., II, 109.
Locke, J., II, 300.
Loebell, I, 188, 332.
Loening, I, 189, 264.
Loescher, II, 119.
Loewe, J.-H., I, 548.
Loewenfeld, I, 7.
Λόγος ἐνδιάθετος, λ. προφορικός, I, 135, 216.
Lohtrop Motley, II, 188.
Lois civiles, I, 7 s.
Loisy, II, 191.
Lollards, II, 46.
Lombard, Pierre, I, 537, 553.
Lombards, I, 186, 240, 360-364.
Lommatzsch, I, 163.
Longinus, I, 183.
Longnon, I, 189.
Loo, C. van, II, 271.
Loofs, I, 329.
Loos, archev. janséniste, II, 399.
Looshorn, J., I, 483.
Lorenz, O., I, 10.
Lorenzetti, II, 106.
Lorrain, I, 432.
Loserth, II, 46.
Lothaire Ier, empereur, I, 365, 367-368; — II, I, 455-457; — II, roi de Lorraine, I, 369 s.
Lothaire d'Italie, I, 375.
Lotti, II, 273.
Louis le Pieux, le Débonnaire, empereur, I, 365, 367 s., 394, 414; — II, 369 s.; — III, de Provence, I, 373; — le Germanique, I, 369, 371; — de Bavière, roi d'Allem., II, 11-14.
Louis VII, roi de France, I, 461, 489; — VIII, I, 470; — IX, saint, I, 475, 485, 497 s., 543; II, 65; — XI, II, 65, 87; — XII, II, 39, 42; — XIII, II, 186; — XIV, II, 187, 226-235, 257 s., 303; — XV, II, 253; — XVI, II, 309 ss.; — XVIII, II, 343 s.
Louis-Philippe Ier, roi de France, II, 346, 348.
Louis d'Anjou, roi de Naples, II, 19; — II, d'Anjou, II, 20; — Ier, roi de Bavière, II, 338.
Louis de Brandebourg, II, 14; — cardinal de Lorraine, II, 185.
Louvain, université, II, 356.
Louvet, L.-E., II, 374.
Loyson, II, 230.
Luc, évangéliste, I, 39, 51 s.
Lucain, I, 131.
Lucaris Cyrille, II, 273.
Lucidus, I, 253.
Lucien, d'Antioche, I, 137, 201, 317; — de Samosate, I, 53, 80.

Lucifer de Calaris, I, 206, 215, 327.
Lucifériens, I, 508.
Lucille, I, 221 s.
Lucius II, pape, I, 458; — III, I, 466, 505.
Lucius, roi breton, I, 52.
Ludmilla, I, 352.
Lueben, II, 201.
Luebke, W., I, 298; II, 102.
Luetolf, I, 77.
Lugo, J., II, 264.
Lullus, archev. de Mayence, I, 342, 345; — Raymond, I, 557.
Lumby, I, 214.
Luna, Pierre de, II, 20.
Lund, archevêché, I, 349.
Lunéville, traité de, II, 326.
Lupus, Servatus, I, 397.
Luther, II, 82, 86 s., 119-141.
Luthériens, vieux, II, 402, 413 s.; — nouveaux, II, 414.
Luxe, I, 113.
Luxeuil, monastère, I, 310, 339.
Luzerne, cardinal de la, II, 344.
Lyon, conciles œcuméniques, I, 475, 477 s., 497.
Lyonnet, II, 320.
Lyra, Nicolas, II, 81.

M

Maassen, I, 61.
Mabille, P., II, 219.
Mabillon, I, 8, 10, 310, 423, 431, 523; II, 250.
Mabire, P., II, 394.
Macaire, prêtre, I, 203; — d'Antioche, I, 243; — d'Alexandrie et d'Egypte, I, 306; — de Magnésie, I, 321.
Macédoniens, Macédonius, I, 212.
Madagascar, II, 408.
Madalchini, II, 212.
Madaune, II, 358.
Madelaine, G., I, 528.
Maderno, II, 267.
Magdebourg, archevêché, I, 354, 528.
Maginold, I, 339.
Magliana-Muller, I, 529.
Magna Charta, I, 470.
Magnan, II, 16.
Magnence, I, 175.
Magnus, moine, I, 339.
Mahomet, I, 193-195.
Mahomet II, II, 34, 37.
Maï, cardinal Angelo, II, 394.
Maigrot, II, 218.
Maillard, Olivier, II, 94.
Maistre (Joseph de), II. 391, 393.
Majesté (Lettre de), II, 153 s., 156.
Major George, majoristes, II, 281.
Majorinus, I, 222.
Majunke, P., II, 368.
Malabares, rites, II, 215 s.
Malachie, saint, II, 212.
Malchion, I, 138.
Maldonat, II, 264.
Malnory, I, 257.
Mamas, I, 220-221.
Mamert de Vienne, I, 291.
Mandéens, I, 120.
Manfred, I, 476.
Mani, Manichéisme, I, 132-135.
Manipule, I, 304.
Mannay, év. de Trèves, II, 320.
Manning, II, 405.
Mansart, II, 268.
Mansfeld (comte de), II, 158.
Mansi, J.-D., I, 7, 18.
Mansionarii, I, 255.
Manso, I, 185.
Mantegna, II, 105.
Mantellates, I, 536.
Manuel, Nicolas, II, 147.
Mar, Jacob, I, 323.
Mara, I, 33.
Maranos, II, 56 s.
Marathonius, I, 212.
Marc-Aurèle, I, 31, 67.
Marc, évangéliste, I, 45, 51; — gnostique, I, 128; — de Memphis, I, 217.
Marcel Ier, pape, I, 146; — II, II, 195, 204.
Marcel d'Ancyre, I, 202, 204 s., 214, 216, 318.
Marcia, I, 68.
Marcien, empereur, I, 232 s.
Marcion, gnostique, I, 130 s.
Marcus Eugenicus, II, 30.
Maréchal, de Baltimore, II, 380.
Maréchaux, II, 73.
Maret, II, 347.
Margerie (E. de), II, 249.
Marguerite, Maultash, II, 14; — de Parme, II, 189; — de Valois, II, 184.
Marheinecke, II, 412.
Maria da Gloria, II, 355.
Mariage, en secondes noces, I, 113 s.; — des prêtres, I, 89, 259, 437, 520-522. Voir célibat; — mixte, II, 334.
Marian, I, 536.
Marie, Vierge, I, 32, 49, 50; — fêtes, I, 293 s.; — culte, I, 296; — cf. Immaculée Conception et les noms des fêtes.

Marie de Cassobola, I, 152.
Marie la Catholique, reine d'Angleterre, II, 173.
Marie-Christine, reine d'Espagne, II, 353.
Marie-Louise, II, 319, 321.
Marie-Madeleine, I, 55.
Marie Stuart, II, 180-181.
Marie-Thérèse, II, 243 s., 261.
Marie Ward, II, 218.
Marillac (Louise de), II, 248.
Marilley, II, 340.
Marin Ier, pape, I, 372, 406, 481; — II, I, 375, 481.
Marin, J.-M., II, 55.
Maris, I, 237.
Maristes, II, 389.
Marius d'Avenches, I, 16.
Marius Mercator, I, 246, 328.
Marmoutiers, I, 306.
Maronites, I, 243; II, 31.
Marozie, I, 373-375.
Marriot, I, 303.
Marshall, T.-W.-M., II, 374.
Marsilius de Padoue, II, 58.
Martène, II, 266.
Martens, W., I, 359, 366, 386, 445; II, 9.
Marthe, I, 55.
Martial, de Limoges, I, 58.
Martigné, I, 554.
Martigny, II, 396.
Martin Ier, pape, I, 242; — II et III, voir I, 481; — IV, I, 478 481; II, 74; — V, I, 332, 513; II, 26-27, 63, 113.
Martin de Tours (Saint), I, 217, 306; — fête, I, 292, 429; — pèlerinage, I, 431.
Martin de Braga, I, 110, 185.
Martin, I, 232, 320; II, 11, 106, 340, 405; — Doisy, I, 112; — C., I, 325; — P., II, 394.
Martini, Sim., II, 106.
Martinov, I, 351.
Martinucci, I, 420.
Martinus Polonus, I, 369.
Martyrium Colbertinum, I, 153.
Martyrium Polycarpi, I, 159.
Martyrius d'Antioche, I, 281.
Martyrs scillitains, I, 68.
Marx, J., I, 389.
Masaccio, II, 104.
Mascaron, II, 265.
Mas Latrie, I, 10, 12, 491.
Massa candida, I, 73.
Massaliens, I, 217, 388.
Massillon, II, 265.
Masson, II, 251.
Massuet, I, 158.
Maternus, évêque, I, 58.
Mathilde, comtesse de Toscane, I, 448-451, 457, 466.
Mathys, J., II, 283.
Matter, I, 120.
Matthes, K., II, 401.
Matthias, apôtre, I, 35, 51; — de Janow, II, 47; — empereur, II, 153, 156.
Matthieu, apôtre, I, 51.
Matthieu, cardinal, II, 351.
Maturus, martyr, I, 56.
Mauguin, I, 396.
Maurenbrecher, W., II, 89.
Maurer, K., I, 348.
Maurice, empereur, I, 293; — saint, I, 78; — de Saxe, II, 140-142, 195; — d'Orange, II, 287.
Maury, cardinal, II, 320.
Maxence, empereur, I, 76.
Maxime, l'usurpateur, I, 178, 217; — abbé, I, 242; — de Turin, I, 328.
Maximes des Saints, II, 237.
Maximien, empereur, I. 74.
Maximilien II, empereur, II, 151, 153; — électeur de Cologne, II, 242; — électeur de Bavière, II, 155, 158-161; — Joseph Ier, roi de Bavière, II, 329; — Max. II, roi de Bav., II, 338.
Maximilla, I, 142.
Maximin Daïa, emp., I, 74, 76.
Maximin le Thrace, I, 70.
Maximus Confessor, I, 330.
Mayer, J., I, 96.
Mayeul, abbé, I, 432.
Maynard, II, 249, 304.
Maynier, II, 191.
Mazzini, II, 363.
Meaux (Vicomte de), II, 119, 181, 378, 383.
Meckitar, meckitaristes, II, 250.
Médicis, Julien, II, 38, 42; — Lorenzo, II, 38 s., 42, 84; — Côme, II, 84; — Catherine de, II, 182.
Medina, B., II, 264.
Meinhard, missionnaire, I, 484.
Méjanès, Mme de, II, 390.
Mejer, O., II, 213, 240, 325.
Mélanchton, II, 128, 135, 139, 273, 279 s.
Melchites, I, 236.
Mélèce de Lycopolis, I, 145; — de Sébaste, puis d'Antioche, I, 214-215.
Mélisende, reine de Jérusalem, I, 488 s.
Méliton de Sardes, I, 159.
Melozzo de Forli, II, 105.
Memling, II, 109.

Memnon d'Ephèse, I, 229.
Mémorial catholique, II, 345.
Ménandre, I, 117, 123.
Mendaïtes, I, 120, 133.
Mendiants, ordres, I, 523, 528-532; II, 66-68, 74-75.
Ménegoz, II, 415.
Mennas de Constantinople, I, 239 s.
Menno, mennonites, II, 282 s.
Mensurius, I, 221 s.
Menthon (comtesse de), II, 248.
Menzel, K.-A., II, 119.
Méric, II, 226, 315.
Merle d'Aubigné, II, 119.
Merlin, I, 420.
Mermillod, II, 341 s.
Mérode, II, 363.
Merswin de Strasbourg, II, 80 s.
Merx, O., II, 130.
Mesrop, I, 321.
Messe, I, 99, 422, 538 s.; II, 90.
Méthode, apôtre slave, I, 352, 422; — de Constantinople, I, 394, 401.
Méthodisme, II, 293 s.
Méthodius d'Olympe (de Tyr), I, 167.
Métrophane de Smyrne, I, 402.
Métropolitains, I, 91 s., 513.
Meyer : Edm., I, 52; — C., I, 434; — J. II, 108; — H.-A.-W, II, 414.
Michael, II, 399.
Michaelis J.-D. II, 301.
Michaud, I, 554; — J., I, 486; — E., II, 258.
Michel, fête de saint, I, 429, 541.
Michel Cérulaire, I, 407-408.
Michel, prince bulgare, I, 354.
Michel II, le Bègue, I, 394; — III, l'Ivrogne, I, 394, 401-403.
Michel Rhangabé, I, 392, 401.
Michel Paléologue, I, 477, 478.
Michel-Ange, II, 102, 106, 267.
Miécislas, I, 353.
Migazzi, II, 246.
Migetius, I, 395.
Mignard, II, 271.
Migne, J.-P., I, 9.
Mignet, I, 337; II, 148, 181.
Miguel, II, 355.
Milan, édit, I, 4, 76, 173; — synode, I, 206; — schisme, I, 240.
Milicz de Cremsier, II, 47.
Millénarisme, I, 140-141; II, 282.
Miller, I, 165; — E., II, 405.
Miltiade, apologiste, I, 159.
Miltitz, Ch., II, 123, 125.
Mindowe, duc de Lithuanie, I, 484.
Minimes, II, 73.
Minucius Fundanus, I, 67; — Félix, I, 169.
Miodonski, I, 168.
Mirari vos, II, 346.
Masson, II, 251.
Missa, *m. catechumenorum et fidelium*, *matutina*, *vespertina*, I. 283 s.
Missions, I, 485; II, 212-219, 374-378; — protestantes, II, 407-410.
Missions étrangères, société des, II, 213.
Mittermüller, I, 340.
Modalistes, I, 136, 138 ss.
Moehler, J.-A., I, 21, 92, 147, 318; II, 393.
Moeller, I, 20.
Moerikofer, II, 144.
Moines, monachisme, I, 35, 192, 304-310, 431-434, 523-536; II, 65-73, 198-203, 248-251.
Moïse de Choren, I, 324.
Molay, Jacques de, II, 70.
Molina, molinistes, II, 222-224.
Molinier, Ch., II, 55.
Molinos, II, 236.
Molokans, II, 276.
Mommsen, I, 8, 12, 54, 64, 88.
Monarchia Sicula, II, 260.
Monarchiens, I, 135-140.
Monastères doubles, I, 307.
Mone, I, 541.
Mongols, I, 485.
Monier, F., I, 440.
Monita privata, II, 201.
Monod, G., I, 10, 58, 189, 435.
Monophysisme, I, 182-183, 230-237, 241.
Monothélisme, I, 240-244.
Monsabré, II, 347.
Montalembert, comte de, I, 304, 543; II, 346-349.
Montanisme, Montanus, I, 141-143.
Mont-Cassin, I, 309, 449 s.
Monte Santo, G. da, I, 556.
Montesquieu, II, 304.
Montet, E., I, 504.
Montfaucon, B., I, 10, 163, 318, 320.
Montluc, II, 181.
Montmélian, I, 78.
Montmorency, II, 182.
Montoya, Ruiz de, II, 261.
Monumenta Germaniae, I, 8, 9.
Moran, I, 191, 523.
Moraves, I, 351.
Moray, II, 180.
Morgan, II, 299.
Morigia, II, 202.
Morinus, I, 102, 425.
Moriscos, II, 57.

Morison, I, 526.
Mormons, II, 406 s.
Morone, cardinal, II, 198.
Moroni, II, 396, 406.
Morris, I, 464.
Mortet, V., I, 518.
Morus, Thomas, II, 172.
Moscou, patriarcat, II, 274.
Moses, II, 138.
Mosheim, I, 20.
Mozarabes, I, 357, 421.
Mozart, II, 273.
Mucke, I, 176.
Muehlbacher, I, 455.
Muellbauer, II, 216.
Mueller, Iwan, I, 11; — A., I, 193; — K., 504, 529; — C., II, 9; — J., II, 414.
Muench, E., von, I, 8.
Muenter, F., II, 166.
Muentz, II, 34; — A., II, 112; — E., II, 98, 107.
Muenzer, Thomas, II, 132.
Muenzer, II, 282.
Mughtasila, I, 133.
Muhamed Ben Alamar, I, 500.
Muratori, L., I, 8-9, 440; II, 219.
Muratori, fragmentde, I, 41, 154, 158.
Murillo, II, 269.
Mury, II, 9.
Musique religieuse, I, 424; II, 271-273, 296 s., 391.
Mutian, C., II, 84.
Mystères et drames chrétiens, I, 541 s.
Mystique, I, 557-59; II, 78-81.

N

Naasséens, I, 126.
Nabadéens, I, 183.
Namèche, II, 188.
Nantes, édit de, II, 186-187.
Napoléon Ier, empereur, II, 315-322; — III, II, 348.
Narthex, I, 299.
Narvaez, II, 354.
Natalius, I, 137.
Naville, I, 176.
Naudet, I, 185.
Nazaréens, I, 119.
Ne quis praetereat, bulle, II, 16.
Neale, I, 281.
Néander, I, 20, 35, 59, 120, 320, 526; II, 414.
Nectaire, I, 287.
Nefftzer, I, 33.
Neher, I, 12.
Nemec, II, 40.
Nepos d'Arsinoé, I, 141.
Néri, saint Ph., II, 202.
Néron, emp., I, 64 s.
Nerva, I, 65.
Nestorianisme, Nestoriens, I, 226-230, 485; II, 31.
Nestorius, I, 227-230.
Nettement, II, 343.
Neumann, K.-J., I, 64.
Nève, M.-F., I, 182.
Newman, cardinal, I, 199; II, 404 s.
Niccolo Pisano, II, 102.
Nice en Thrace, formule, I, 208, 216.
Nicée, conciles, I, 202, 273 s., 294, 392; — symbole, I, 202.
Nicéphore, empereur, I, 392; — Calliste, I, 16; — de Constantinople, I, 438.
Nicétas, moine, I, 408.
Nicolaï, I, 432.
Nicolaï, libraire, II, 301.
Nicolaïtes, I, 130.
Nicolas Ier, pape, I, 354, 369-370, 403, 419; — II, I, 383-386, 421, 499, 521; — III, I, 478 s., 530; II, 67; — IV, I, 480; II, 68; — V, II, 32-34, 84, 114.
Nicolas Mysticus, I, 406.
Nicolas, fête de saint, I, 541.
Nicolas V, antipape, II, 12.
Nicolas de Pistna, II, 50.
Nicolas Ier, tsar, II, 360.
Nicon, patriarche, II, 275.
Niebuhr, I, 10.
Niehues, I, 359.
Nielsen, II, 300.
Nilles, I, 289.
Nilus, l'Ancien, I, 323.
Ninian, I, 192.
Niobes, niobites, I, 237.
Nippold, F., II, 309.
Nirschl, L, I, 147.
Nisan, I, 109-110.
Nisard, I, 333.
Nitrie, désert, I, 305.
Nitzsch, J., II, 414.
Noailles, cardinal, II, 228 s., 237.
Nobili, II, 215-216.
Noël, Alexandre, I, 18.
Noël, fête, I, 290 s., 430.
Noeldechen, I, 168.
Noët de Smyrne, I, 138.
Nolasque, Pierre, I, 535.
Nolhac, P., II, 84.
Nominalisme, I, 549.
Nona, I, 416.

Norbert, saint, I, 528.
Norfolk, duc de, II, 170.
Noris, I, 245.
Normands, conversion, I, 350; — établissements, I, 350, 499.
Norvège, conversion, I, 350; II, 359; — protestantisme, II, 167; — église catholique, II, 359.
Notaires, I, 255.
Notker Balbulus, Labeo, Physicus, I, 442.
Notre-Dame de la Merci, ordre, I, 535.
Noureddin, I, 490.
Nourrisson, II, 249.
Novatien, I, 52, 144, 170.
Novatus, I, 145.
Nubiens, I, 183.
Numismatique, I, 11.
Nuremberg, paix de, II, 136, 138.
Nussi, I, 8.

O

Oates, II, 176.
Obbarius, I, 326.
Oberlé, I, 434.
Oberthür, II, 302.
Oblati, I, 307.
Oblations, I, 100 s., 284, 423.
Oblats de Saint-Charles, II, 202.
Obser, I, 341.
Occam, II, 58, 77.
Océanie, II, 378.
Ochsenfurt, abbaye, I, 343.
O'Connell, II, 357.
Ocsényi, I, 552.
Octavien, I, 375.
Odilon, abbé, I, 429, 432.
Odoacre, I, 185.
Odon, abbé, I, 432.
Œcolampade, II, 146 s., 278.
Œcuménique, concile, I, 271-274; — patriarche, I, 267.
Oehler, I, 321.
Officialités diocésaines, I, 518.
Officium stratoris, I, 515.
Ogdoade, I, 124, 127.
Ogerdias, I, 433.
Ogival, style, II, 98-101.
Ohrdruf, monastère, I, 343.
Olaf, I, 349; — Tryggvason, I, 350; — Haraldson, I, 350; — le pieux, I, 351.
Olga, I, 355.
Olier, II, 250.
Oliphant, II, 346, 405.
Oliva, II, 67.
Olivétains, II, 73.
Ollivier, II, 40; — Em., II, 365.
Olshausen, Th., II, 406.
Omar, I, 195 s., 486.
Ὅμοιος, I, 206 ss.
Ὁμοιούσιος, I, 207 ss.
Ὁμοούσιος, I, 202, 206 ss.
Onofrio Panvinio, I, 332, 369.
Ophites, I, 126.
Opitz, Th., II, 181.
Optat de Milève, I, 224, 327.
Orange, synode, I, 253, 398. Voir Guillaume et Maurice (d').
Orarium, I, 303.
Oratoire de France, II, 249, 389, — de Rome, II, 202.
Ordalies, I, 435.
Ordericus, voir Vitalis.
Ordre Teutonique, I, 483, 534; — II, 164.
O'Reilly, II, 366.
Origène, I, 32, 43, 161-163, 218 ss.
Origénistes, I, 218-221.
Orlandus Lassus, II, 272.
Ornements sacrés, I, 303-304.
Orose, I, 16, 63, 247, 327.
Orphelinats, I, 311.
Orsi, cardinal, I, 19.
Orsini, II, 38, 40.
Ortenburg, I, 532.
Orthodoxie, fête, I, 394.
Ortlieb, ortlibariens, I, 508.
Ortuinus Gratius, II, 87.
Osiander, osiandristes, II, 281.
Osius de Cordoue, I, 206, 274.
Ostrogoths, I, 185 s.
Otfried, moine, I, 442.
Othman, I, 195 s.
Otte, I, 544.
Ottenthal, E. von, II, 61.
Otton Ier le Grand, empereur d'Allemagne, I, 353, 355, 376-378; — II, I, 379; — III, I, 379 s., 413; — IV, I, 467-469.
Otton de Freising, I, 507.
Otton év. de Bamberg, I, 483.
Oudin, C., II, 296.
Oudinot, II, 363.
Overbeck, I, 312; — Fr., II, 390.
Owang-Khan, dit le prêtre Jean, I, 485.
Ozanam, I, 188; II, 348.

P

Pacca, II, 318 s.
Pachtler, II, 218.

Pacien, I, 327.
Pack, II, 134.
Pacôme, saint, I, 305 s.
Pactum calixtinum, I, 454.
Paganisme, nom, I, 177.
Pagi, François, Antoine, I, 18.
Pagès, II, 217.
Pain bénit, I, 285.
Paissants, I, 308.
Palacky, I, 352; II, 46.
Palatinat électoral : Frédéric III, II, 153; Louis VI, II, 153; Frédéric IV, II, 153, 155; Frédéric V, II, 157-161.
Paléographie, I, 10.
Palestrina, II, 272.
Palladius, I, 191.
Pallavicino, II, 191.
Pallium, I, 304.
Pallmann, I, 183.
Palma Vecchio, II, 108.
Palomes, I, 529.
Pamphile, de Césarée, I, 167.
Panténus, I, 160.
Paparrigopoulo, I, 389.
Pape, titre, I, 269, 512; — élection, I, 87, 257, 270-271, 365 ss. passim, 383-386, 463, 480 s.
Papencordt, II, 15.
Paphnuce, I, 260.
Papias, I, 45, 49, 141, 153 s.
Papst, E., I, 484.
Pâques, I, 107-111, 294 s., 428, 541.
Parabolans, I, 255.
Paraguay, II, 219.
Pardiac, I, 28.
Paret, I, 218, 327.
Parisis, II, 347.
Parker Matthias, II, 174.
Paroisses, I, 264 266; II, 74-75.
Parsisme, I, 121, 132, 182.
Pasagiens, I, 508.
Pascal Ier, pape, I, 367, 394; — II, I, 451-453, 488.
Pascal, antipape, I, 271; — III, I, 461 s.
Pascal, II, 226.
Paschase Radbert, I, 399-400.
Passavant, II, 107.
Passionistes, II, 249.
Pastor, II, 35, 134.
Pastor aeternus, II, 365, 367.
Pataria, I, 437.
Patène, I, 302.
Patriarcats, I, 92, 266-268.
Patrice, saint, I, 191.
Patrimoines de l'Eglise, I, 360, 364.
Patripassiens, I, 136, 138 s.
Patrologie, I, 9.
Patronage, I, 265.
Patterson, miss, II, 318.
Patuzzi, II, 264.
Paul, apôtre, I, 38-42, 47 s., 55; — fête, I, 292.
Paul Ier, pape, I, 362; — II, II, 36 s., 91; — III, II, 137, 192-194, 202, 204; — IV, II, 173, 195, 204 s.; — V, II, 209 s, 223.
Paul : de Narbonne, I, 58; — de Samosate, I, 74, 137; — Diacre ou Warnefrid, I, 186, 441; — de Thèbes, I, 305; — de Nisibe, I, 332; — de Burgos, II, 81 s.; — de la Croix, II, 249.
Paul Ier, tsar, II, 360.
Pauliciens, I, 387, 501.
Paulin : de Trèves, I, 206; — d'Antioche, I, 215 s.; — de Milan, diacre, I, 245; — de Nole, I, 327; — d'Aquilée, I, 395.
Paulus Sergius, I, 38 s.
Pauvres de Lyon, I, 505; — de France, I, 506; — d'Italie, I, 506.
Pauw, I, 557.
Pavillon, év. d'Alet, II, 226, 232.
Pawloff, I, 407.
Paysans, Guerre, II, 130-132.
Pearson, J., II, 296.
Pecha, II, 73.
Pédérastie, I, 315.
Pedro, Dom, II, 355.
Peinture, II, 103-110, 268-271, 296, 390.
Pélagand, I, 79.
Pélage, moine, I, 245-248.
Pélage, légat, I, 494.
Pélagianisme, I, 245-249; — semipélagianisme, I, 249-253.
Pèlerinages, I, 298, 425, 430 s.
Pelesz, I, 355; II, 359.
Pellegri, A., voir Corrège.
Pellicia, II, 266.
Pénalités, I, 313.
Pénitence, I, 102-106, 144, 286-289, 425-428, 539 s.; II, 90-91; — pénitentiaux, I, 426; — rachat de, I, 426 s., 539.
Pénitencier, I, 105, 287.
Pénitents, I, 105 s., 281, 301.
Penn, Guillaume, II, 291, 379.
Pentecôte, I, 107 s., 428, 541.
Pénule, I, 303.
Pépin, I, 311, 344, 361 ss., 416, 425.
Pépuza, I, 142.
Pérales, I, 127.

Pères apostoliques, I, 147-155; — de la bonne mort, II, 202; — blancs, II, 377.
Périsseau, jésuite, II, 253.
Perpétue, sainte, I, 69.
Perpétuus de Tours, I, 293.
Perraud, Ad., II, 249, 358, 389.
Perrens, F.-T., II, 114, 352.
Perrone, J., II, 394.
Perse, conversion, I, 181; — nestorianisme, I, 230.
Perthel, I, 328.
Pertz, G.-H., I, 9.
Pérugin, II, 105, 107.
Petau, D., I, 12; II, 264.
Peters, I, 170, 463.
Peterson, II, 167 s.
Pététot, II, 389.
Petit de Julleville, I, 541.
Petites sœurs des pauvres, II, 389.
Pétrarque, II, 15, 83.
Pétrobrusiens, I, 507.
Petrucci, II, 42.
Peucer, G., II, 279.
Pez, B., II, 266.
Pfahler, I, 342.
Pfannenschmidt, II, 251.
Pfefferkorn, II, 86.
Pfeffinger, J., II, 281.
Pfeiffer, II, 78.
Pflug (Jules de), II, 139, 141.
Pharisiens, I, 33.
Philaret, I, 354.
Philastrius, I, 165.
Philastrius de Brescia, I, 181, 327.
Philippe : apôtre, I, 51; — diacre, I, 36; — pape, I, 362; — Sidète, I, 15; — l'Arabe, I, 70 s.
Philippe Ier, roi de France, I, 446; — II Auguste, I, 469, 471, 491; — IV le Bel, II, 3-9, 68-70; — VI, II, 13.
Philippe II, roi d'Espagne, II, 174, 188-190, 205, 208; — III, II, 219; — V, II, 260.
Philippe : de Souabe, I, 467-469; — de Hesse, II, 132-141; — margrave de Baden-Baden, II, 152; — d'Orléans, régent, II, 228, 303.
Philippe Bénizi, saint, I, 536.
Philippicus Bardesanes, I, 243.
Philippines, îles, II, 214.
Philippopolis, synode, I, 205.
Phillips, G.-J., II, 230; — G., II, 394.
Philologie, I, 11.
Philon d'Alexandrie, I, 29, 35, 135.
Philoponus, Jean, I, 237, 330.
Philosophoumena, I, 165.
Philostorge, I, 15.
Philostrate, I, 80.
Philothée Bryennius, I, 149.
Photin de Sirmium, I, 214, 216.
Photius, I, 167, 402-407, 439.
Phthartolâtres, I, 237.
Piaristes, II, 202 s.
Pichl, I, 340.
Pictes, I, 190.
Pie Ier, pape, I, 154; — II, I, 535; II, 35-36; — III, II, 41; — IV, II 195, 198, 205 s.; — V, II, 174, 206 s., 221; — VI, II, 246 s., 256, 262 s., 312-315, 380; — VII, II, 315-322, 331, 361-362; — VIII, II, 362; — IX, II, 349, 356, 358, 363-366, 371, 382,
Pie cardinal, II, 349.
Pierling, II, 273.
Pierre, apôtre, I, 37 s., 42-46, 47 s.; — fête, I, 292.
Pierre : d'Alexandrie, I, 145; — le Foulon, I, 233 s.; — Monge, I, 233 s.; — d'Altinum, I, 271; — d'Amiens, l'Ermite, I, 487; — de Castelnau, I, 503; — Damien, I, 383, 436, 443; — de Bruys, I, 507: — Nolasque, I, 535; — Lombard, I, 537, 553; — de Corbeil, I, 542; — Jean d'Oliva, I, 559.
Pierre II d'Aragon, I, 470; — I, 479-480; — Mouron, I, 480, voir Célestin V.
Pierre : de Corbara, II, 12; — de Luna, II, 20; — Victor, II, 314.
Piétisme, II, 288-289.
Pietro, peintre, II, 106.
Pignot, I, 432.
Piligrim, I, 355.
Pillet, I, 69.
Pinturicchio, II, 105.
Piolin, I, 54.
Pionius, martyr, I, 72.
Piper, F., I, 6; — P., I, 442.
Pirminius, I, 339.
Pisano, Niccolo et Giovanni, Andrea, II, 102.
Pise, concile, II, 22.
Pistna, II, 50.
Pistoie, synode, II, 247.
Pistolesi, II, 361.
Pitra, II, 394.
Piusverein, II, 388.
Pizare, II, 213.
Placata, II, 189.
Plain-chant, I, 285.
Planck, J., II. 296.
Planeta, I, 303.
Platina, I, 332; II, 37.
Platon, I, 30 s., 225, 555.
Pleithner, I, 286.

Plérôme, I, 121.
Plettenberg, Walter de, II, 165.
Pline, I, 33, 53. 66.
Plitt, G.-L., II, 415.
Plochmann, II, 119.
Pluzanski, E., II, 76.
Pneumatiques, I, 122, 126.
Poesl, II, 199. 202.
Poggio Bracciolini, Fr., II, 84.
Pogra, I, 351.
Polains, I, 489.
Polano, II, 191.
Pole, cardinal, II, 173.
Poli, Marco Polo, I, 485.
Pologne, conversion, I, 353; — protestantisme, II, 165 s.; — église catholique, II, 359-361.
Polycarpe, de Smyrne, I, 56, 66, 109, 153, 159.
Polycrate, év. d'Ephèse, I, 109.
Polyeucte, patriarche de Constantinople, I, 406.
Polyglotte de Complute, II, 82 s.
Pombal, II, 252.
Poméraniens, conversion, I, 483.
Pompadour, marquise de, II, 253.
Pomponatius, II, 85.
Pomponio Leto, II, 85.
Pontien, pape, I, 70.
Pontifex maximus, I, 174, 178.
Pontlevoy, II, 317.
Popowzy, II, 275.
Porcaro, II, 34.
Porphyre, I, 79.
Port-Royal, religieuses, II, 227.
Portiers, I, 85.
Portugal, II, 354.
Postel, II, 202.
Postillae, II, 96.
Pothin, saint, I, 56, 67.
Potter, I, 161; II, 217.
Potthast, A., I, 7, 10.
Pougeois, II, 363.
Poujoulat, I, 326; II, 347.
Poussin, Nicolas, II, 270.
Pradt, archev. de Malines, II, 320.
Pragmatique sanction, de Bourges, II, 36, 42, 64 s.; — de S. Louis, II, 65.
Praxéas, I, 138, 143.
Pray, II, 218.
Prédestination, I, 249 s., 396-398.
Prédication, I, 423 s.; II. 94 s.
Preger, W., I, 557; II, 78, 281.
Prémices, I, 88.
Prémontrés, I, 528.
Presbyterium, I, 300.
Prescott, II, 188.
Pressel, II, 147.
Pressensé, de, I, 35.
Prêt à intérêt, I, 113 s.
Prètres, I, 84.
Prévot, I, 557.
Priérias, II, 122 s.
Primauté de Rome, I, 92-95, 268 ss., 512 ss.; II, 58-60, 196.
Principautés ecclésiastiques, I, 412-413.
Prisca, I, 142.
Priscilla, I, 142.
Priscillien, I, 217, 327.
Prisons, I, 313.
Privilegium fori, I, 261, 412.
Probinus, I, 270.
Probst, I, 98, 106, 277, 286.
Proclus de Constantinople, I, 220, 282, 293.
Procope le Grand, II, 51.
Prodiciens, I, 130.
Propagande, II. 213.
Propagation de la Foi, œuvre, annales, II, 374, 388.
Prophètes, I, 81, 149.
Prosélytes, I, 29.
Proske, Ch., II, 391.
Prosper d'Aquitaine, I, 16, 252, 328.
Prosternés, I, 106.
Proterius, I, 233.
Protestants, nom, II, 133.
Protois, I, 553.
Protopaschites, I, 109.
Prou, M., I, 11, 480; II, 16.
Provence, Saints de, I, 55.
Provida solersque, II, 331 s.
Provisions, I, 513 s.; II, 60 ss.
Prudence, I, 326 s.; — de Troyes, I, 397.
Prusse, conversion, I, 483 s.; — protestantisme, II, 164; — église catholique, II, 326, 334-36, 368-373.
Prutz, H., I, 458, 499; II, 71.
Pseudo-Isidore, I, 417-420; voir Isidore.
Psychiques, I, 122, 126.
Ptolémée, de Lucques, I, 16; — gnostique, I, 128.
Puech, A., I, 320, 326.
Pulchérie, I, 232.
Punkes, J., I, 237.
Pupper, Jean, II, 53.
Purification, fête, I. 293.
Puritains, II, 283-284.
Pusey, Puséisme, II, 404.

Q

Quades, I, 68.
Quadragésime, I, 292, 429.

Quadratus, I, 159.
Quakers, II, 290-291.
Quanta cura, II, 349.
Quaracchi, I, 556.
Quarta funeralium, II, 75.
Quatre-Temps, I, 420.
Quatuor coronati, I, 52.
Quélen, II, 344.
Quenstedt, J.-A., II, 296.
Quesnel, II, 228.
Quicunque, symbole, I, 213-214.
Quiétisme, II, 235-237.
Quinisexte, concile, I, 260.
Quirinus, I, 52.

R

Raban Maur, I, 397-399.
Rabanis, II, 3.
Rabulas d'Edesse, I, 230.
Rachis, I, 361 s.
Rada, II, 77.
Radbod, I, 341.
Radewin Florentius, II, 72.
Ragey, I, 552.
Raibolini, Fr., voir Francia.
Rainer, év. de Verceil, I, 509.
Ramadan, I, 196.
Rambaud, I, 38.
Rameaux, dimanche, I, 291.
Ranavalona, II, 408.
Rancé, abbé de, II, 251.
Ranke, II, 119, 168, 181, 203, 361.
Raoul de Presles, II, 96.
Raphaël Santi, II, 107 s.
Rapin, II, 224.
Raskolniks, II, 275.
Rastislas, I, 352.
Ratisbonne, I, 526.
Ratisbonne, décret de sécularisation, II, 326.
Ratramne de Corbie, I, 397, 399.
Ratzinger, I, 312.
Raumer, I, 458.
Rautenstrauch, II, 244.
Ravesteyn, II, 220.
Ravi, Jean, II, 103.
Ravignan, II, 347, 393.
Raymond : comte de Toulouse, I, 488, 504; — de Tripoli, I, 490; — du Puy, I, 533; — de Pennafort, I, 519, 535; — Lullus, I, 557; — de Sebonde, II, 78.
Raynald, I, 18.
Raynald de Dassel, I, 458, 462.
Réalisme, I, 549.
Rebelliau, A., II, 264.
Rebomoth, I, 308.
Reccarède, I, 184.
Rechiar, I, 185.
Reclus, I, 308.
Recognitiones clementinae, I, 1[illegible].
Redditio symboli, I, 278.
Rédemptoristes, II, 249.
Redepenning, I, 163.
Redlich, II, 129.
Reformandi ius, II, 143, 154, 157, 161.
Réforme catholique, contre-réforme, II, 154-155.
Régale, II, 230-233.
Regino de Prüm, I, 420.
Registres des papes, I, 7.
Règles monastiques, I, 8; — de S.-Basile, I, 306; — de S.-Benoit, I, 309-310, 411, 523, 526; — de S.-Colomban, I, 310; — de S.-Chrodegang, I, 411; — de S.-Augustin, I, 255, 528, 532; II, 72.
Regnon, de, II, 222.
Regulae cancellariae apostolicae, II, 61.
Reichenau, monastère, I, 339.
Reiching, II, 202.
Reiffenstuhl, II, 264.
Reimarus, II, 301.
Reinach, Sal., I, 11.
Reinerding, II, 251.
Reinkens, I, 324; — II, 399.
Reischl, I, 321.
Reithmeier, II, 214.
Reliefbill, II, 357.
Reliques, culte, I, 430 s., 513.
Rembrandt, II, 296.
Remi, saint, I, 189.
Remi de Lyon, I, 397 s.
Remismond, I, 185.
Remontrants, II, 286.
Rémusat, Ch. de, I, 552, 553.
Renaissance (arts), II, 266.
Renan, I, 33, 38, 67; II, 392
Renard, G., II, 304.
Renaudot, I, 8, 281.
Rendall, I, 176.
Rendel Harris, J., I, 156.
René d'Anjou, II, 32.
Reni, Guido ou Guide, II, 269.
Renoux, G., II, 265.
Republique batave, II, 355.
République romaine, I, 458; II, 363.
Reservatum ecclesiasticum, II, 144, 155, 161.
Réserves, I, 513; II, 60 ss.
Responsa ad consulta Bulgarorum, I, 354.

Restitution, édit de, II, 159, 160.
Retable, I, 517.
Rettberg, I, 337.
Reuchlin, II, 84, 86; — écrivain, II, 224.
Reulet, D., II, 78.
Reumont, I, 359; II, 71; — A. de, II, 37.
Reusch, II, 206, 211.
Reusens, E., I, 544.
Reuter, I, 474, 509.
Reuter, H., I, 85, 458.
Réville, I, 69.
Réville, Jean, I, 86.
Revillout, I, 183.
Révolution française, II, 309-315.
Revues : catholiques, II, 395-396; — protestantes, II, 415.
Rhodon, I, 159.
Riant, I, 492.
Riario, Jérôme, II, 38.
Ribbek, K., I, 415.
Ricard, II, 320, 345, 346, 347.
Ricci, Mathieu, II, 217; — Scipion, II, 247; — Laurent, jésuite, II, 255.
Richard, Cœur-de-Lion, I, 467, 492; — de Cornouailles, I, 476, 496; — de Saint-Victor, I, 557; — II, roi d'Angleterre, II, 47.
Richardson, I, 147.
Richelieu, cardinal, II, 186.
Richemont, II, 248.
Richental, Ulrich von, II, 23.
Richter, I, 7.
Rickel, Denys, II, 82.
Riemenschneider, Dill, II, 102.
Rienzo, Cola, II, 15.
Riess, F., II, 200.
Riezler, I, 339; II, 9.
Riffel, I, 261; II, 119.
Rimbert, I, 318 s.
Rimini, synode, I, 208.
Rindfleisch, J., II, 164.
Ringholz, O., I, 433.
Rintelen, V., II, 368.
Rio, A.-F., II, 103.
Rites chinois, malabares, II, 215-218.
Ritschl, A., II, 288, 414.
Ritter, J.-D., I, 7; — J.-J., I, 21; — M., II, 151; — K., II, 243.
Ritualistes, II, 404.
Robbia, Lucca della, II, 102.
Robert Guiscard, I, 384, 449, 499; — Grosseteste, év. de Lincoln, I, 514; — de Molesmes, I, 526; — d'Arbrissel, I, 535; — de Sorbonne, I, 551; — Pulleyn, I, 553; — de Duits, I, 558; — de Genève, II, 17 s.
Robert, de Naples, roi, II, 11; — de Bavière, empereur, II, 21.
Robert, Ulysse, I, 383, 454.
Robertson, I, 463.
Robespierre, II, 313.
Robinson, Ar., I, 156.
Rocholl, O., I, 558.
Rococo, style, II, 268.
Rode, I, 176.
Roderic, I, 356.
Rodrigo, II, 55.
Rodolphe, de Souabe, I, 448 s.; — de Habsbourg, I, 478 s.; — II, empereur, II, 153 s.; — év. de Trèves, I, 466.
Roehricht, I, 494.
Roepell-Caro, I, 353.
Roesler, I, 326.
Rogations, I, 292, 430.
Roger Ier, comte de Sicile, I, 499; — II, roi, I, 457, 499.
Roger de Béziers, I, 504.
Roger Bacon, I, 557.
Rohan, II, 186.
Rohrbacher, I, 22; II, 345, 302.
Rokyzana, II, 51.
Roland, légat, I, 460.
Rolfus-Sickinger, II, 339.
Rollon, I, 350.
Roman, style, I, 514-516.
Romanus, pape, I, 373; — de Tusculum, I, 381.
Romuald, saint, I, 433.
Roncaglia, I, 19.
Ronge, II, 397 s.
Roscelin, I, 554.
Roscoé, II, 42.
Rossi (J.-B. de), I, 6, 11, 12, 88.
Roth, F.-W., I, 559.
Rothadius de Soissons, I, 410.
Rothe, I, 98; — R., II, 413.
Rothenhaüsler, K., II. 137, 159.
Rothmann, II, 136, 282.
Rousseau, II, 306 s., 345.
Roux, II, 309.
Rovère, II, 211; — François de la, II, 37; — Julien, II, 41.
Rozière, E. de, I, 189.
Rubens, II, 269.
Ruchrat, Jean, II, 54.
Rudhart, II, 172.
Rue, De la, I, 163.
Ruf, congrégation de saint, I, 528.
Rufin, I, 15, 162, 219, 327.
Ruges, I, 187.
Ruinart, Th., I, 8.
Ruland, II, 302.

Rulé, I, 552.
Rulmann, voir Merswin.
Rupp, I, 320, 321.
Ruprecht, de Worms, I, 339, 340.
Rurick, I, 355.
Russ, Nicolas, II, 55.
Russes, conversion, I, 354 s.
Russie, église gréco-russe, II, 273-276.
Ruthènes, II, 359.
Ruysbrœck, II, 79.
Ryssel, V., I, 164.
Rzach, A., I, 168.

S

Sabas, saint, I, 221.
Sabéens, I, 182.
Sabellius, I, 138-140.
Sabiens, I, 120, 133.
Sachsse, E., II, 288.
Sacrements, I, 537.
Sacré-Cœur, Dames du, II, 389; — église du, II, 390; — dévotion, II, 427.
Sacrificati, I, 71.
Sadducéens, I, 33.
Sailer, J.-M., II, 394.
Saint-André, II, 182 s.
Saint-Barthélemy, II, 184, 187-188.
Saint-Cyran, II, 224.
Saint-Esprit, séminaire du, II, 213.
Saint-Foix, II, 202.
Saint-Gall, monastère, I, 339; — école, I, 442; — évêché, II, 340.
Saint-Hidulphe, II, 250.
Saint-Marc Girardin, II, 306.
Saint-Maur, II, 250, 263.
Saint-Sépulcre, chanoines réguliers, I, 528.
Saint-Simon, II, 345.
Saint-Synode, II, 275.
Saint-Vannes, congrégation, II, 250.
Saint-Victor, monastère, I, 306.
Saint-Victor, congrégation, I, 528, 552, 557.
Saint-Vincent de Paul, société des conférences, II, 348, 388.
Sainte-Beuve, II, 224.
Sainte-Foi, Ch. de, I, 33.
Sainte-Marthe, II, 266.
Sainte-Sophie, I, 300.
Saintrain, II, 356.
Saints, culte, I, 292 s., 295-296, 430.
Saisset, év. de Pamiers, II, 6.
Saladin, I, 490, 492.
Salamon, II, 309.
Saldanha, II, 252.
Salembier, II, 59.
Sales, Saint-François de, II, 248.
Salinis, II, 344.
Salle, J.-B. de la, II, 248.
Salles, I, 534.
Salutistes, II, 407.
Salvien, I, 217, 328.
Samedi, I, 107.
Sammarthanus, I, 331.
Samouillan, A., II, 94.
Sampséens, I, 119.
Samson, Bern., II, 145.
Sancto Paulo (Car. a), I, 12.
Sanctus, diacre martyr, I, 56.
Santa Giustina, congrégation, II, 66.
Santi, Giovanni et Raphaël, II, 107.
Santrin-Schepers, II, 249.
Sapor Ier, I, 133; — II, I, 181.
Sarabaïtes, I, 308.
Sardique, synode, I, 205, 258, 272.
Sarpi, II, 191, 210.
Sarto, Andrea del, II, 108.
Saturnin, de Toulouse, I, 58; — gnostique, I, 123.
Sauter, I, 337.
Savonarole, II, 66, 114.
Saxe électorale : Frédéric le Sage, II, 123, 126, 132; — Auguste, II, 279; — Christian Ier, II, 280.
Saxons, I, 346-348.
Scanderbeg, II, 36.
Scandinaves, I, 348-351.
Scapulaire, I, 532.
Scété, désert, I, 219, 305.
Schack, A.-F. von, I, 499.
Schaefer, I, 356; — Th., II, 410.
Schaff, Ph., I, 8.
Schaguna, I, 522.
Schall, Ad., II, 217.
Schanz, I, 34; II, 211.
Scharpff, II, 78.
Scheeben, J., II, 394.
Scheffer-Boichorst, I, 386, 463.
Scheffler, J., II, 297.
Schegg, I, 50; — P., II, 394.
Scheibel, J.-G., II, 401.
Schenkel, D., II, 413.
Schenz, I, 46.
Scherer, R. von, I, 417.
Scheuffgen, II, 17.
Schiess, I, 88.
Schiffmann, II, 300.
Schiites, I, 196.
Schill, A., II, 228.

Schiller, II, 301.
Schindler, I, 434.
Schirrmacher, I, 356.
Schisme, I, 116.
Schlagintweit, R. von, II, 406.
Schlegel-Fraas, I, 20.
Schleiermacher, II, 411.
Schlosser, I, 556.
Schmalzgrueber, II, 264.
Schmarsow, II, 105.
Schmelzeis, I, 559.
Schmid, I, 42; II, 325; — A., I, 301, II, 391.
Schmidt, I, 311; — A., II, 309; — C., II, 128; — Ch., I, 501; — K., II, 79; — L., II, 300; — édit. de Luther, II, 119.
Schmitz, W., I, 411; — H.-J., I, 426; — M., I, 452.
Schneemann, II, 222.
Schneid, I, 555.
Schneider, I, 140; — I, 558; — Ph., I, 517; — L., I, 557; — Eulogius, II, 302.
Schneidewin, I, 165.
Schoenemann, I, 7, 10.
Schola cantorum, I, 285.
Schola Palatina, I, 441.
Scholten, C.-H., I, 497.
Schongauer, II, 109.
Schottmueller, II, 68.
Schram, I, 12; — R. II, 407.
Schroeckh, I, 20.
Schroeder, A., I, 410.
Schroers, I, 371.
Schuberth, G., II, 112.
Schuerer, E., I, 27; — II, 415.
Schuler, II, 144.
Schulte F.-X., II, 368; — J.-F., II, 398.
Schulthess, II, 144.
Schultze, V., I, 173; — W., I, 432.
Schulze, I, 322.
Schumacher, I, 509.
Schwab, II, 79, 302.
Schwabe, I, 147; — L., I, 398.
Schwalm, I, 346.
Schwane, I, 135, 197; II, 58.
Schwarz, I, 301; — C., II, 410; — K., II, 413.
Schwarz, prédicant, II, 403.
Schwarzlose, I, 359, 389.
Schweizer, A., II, 413.
Schwenkfeld, II, 285.
Sciarra Colonna, II, 7, 12.
Scillitains, martyrs, I, 68.
Sciout, II, 309, 315.
Scires, I, 187.
Scolastique, I, 548 550, 552-557.
Scot, Erigène, I, 399 s.
Scot, Jean Duns, II, 76.
Scots, I, 190.
Scots, couvents, I, 536.
Scrutinia, I, 278.
Sculpture, II, 102, 390.
Sdralek, I, 371.
Secret (discipline du), I, 101, 278.
Secundus, gnostique, I, 128.
Secundus de Ptolémaïs, I, 202.
Sedillot, I, 193.
Sedlnitzky, II, 335.
Seesemann, G., II, 405.
Segarelli, I, 509.
Ségur, II, 348.
Seidemann, II, 122.
Seidl, I, 84.
Seiters, I, 342.
Séleucie, synode, I, 208-209.
Semaine-Sainte, I, 291.
Semi-ariens, I, 207 ss., 211, 215.
Semi-pélagianisme, I, 249-253.
Semichon, I, 436.
Séminaires, I, 255; II, 245, 393.
Semisch, I, 156.
Semler, J.-S., II, 301.
Sénèque, I, 31, 42.
Sentis, II, 260.
Sepp, J., I, 33; — II, 338.
Septime-Sévère, I, 69.
Sérapion, I, 33, 211.
Sérapis, I, 179, 310.
Serbes, conversion, I, 354.
Serenus de Marseille, I, 297.
Sergius Ier, pape, I, 240, 271; — II, I, 368; — III, I, 373; — IV, I, 380.
Sergius de Constantinople, I, 241 ss., 407; — paulicien, I, 388.
Servandoni, II, 268.
Servatus Lupus de Ferrières, I, 397.
Servet, Michel, II, 150, 285.
Servites, I, 536; II, 256.
Servus servorum Dei, I, 269.
Séthites, I, 126.
Sévère d'Antioche, sévériens, I, 236, 238, 328.
Sévère, gnostique, I, 130.
Sévériens, I, 130.
Séverin, saint, I, 187.
Sextus Iulius Africanus, I, 165.
Seymour, Jeanne, II, 172.
Sforza, II, 40.
Shaftesbury, II, 299.
Shea, II, 381.
Siam, II, 218.
Sibylle, reine de Jérusalem, I, 490.
Sibyllins, livres, I, 180; — oracles, I, 167 s.

Sicherer, H. von, II, 329.
Siciliennes, vêpres, I, 479.
Sickel, I, 241; — Th. I, 376.
Siegfried, N., II, 368.
Siemazko, II, 360.
Sigalon, II, 107.
Sighart, I, 555.
Sigismond, bourguignon, I, 187; — empereur, II, 24 s., 28, 48-50.
Sigismond Ier, roi de Pologne, II, 165; — II, Auguste, II, 165; — III, roi de Suède et Pologne, II, 168.
Signorelli, II, 105.
Silas, I, 39.
Silvestre, I, 10.
Silvestre Ier, pape, I, 176, 270, 285, 366; — II, I, 380, 442; — III, I, 381.
Silvestre IV, antipape, I, 451.
Siméon, martyr, I, 65; — stylite, I, 308; — Métaphraste, I, 439 s.; — Stock, I, 531 s.
Simon, apôtre, I, 51; — le Magicien, I, 116 s., 123; — de Montfort, I, 504; — de Cantorbéry, II, 93; — Richard, II, 265.
Simson, I, 359, 367.
Sinker, I, 158.
Sirice, pape, I, 217.
Sirmium, formules et synodes, I, 205-208, 216.
Sirmond, I, 7.
Sirven, II, 306.
Sisinnius de Constantinople, I, 407.
Sixte II, pape, I, 73, 98; — III, I, 250; — IV, II, 37-38, 56, 75; — Quint, I, 517; II, 207-208.
Skelton, II, 178.
Skopzes, II, 276.
Slaves, conversion, I, 351-354.
Smalkalde, ligue, II, 136; — articles. II, 137; — guerre, II, 141.
Smedt, de, I, 1, 10, 81, 501.
Smet, Eugénie, II, 390.
Smith, J., II, 406; — W., II, 415.
Sociétés bibliques, II, 409.
Socin, II, 285.
Socrate, I, 15.
Sœurs : de la vie commune, II, 72; — angéliques, II, 202; — anglaises, II, 248; — de charité, II, 248; — de sainte Chrétienne, II, 390; — de l'adoration perpétuelle, II, 390.
Soldan-Heppe, II, 96.
Soliman II, sultan, II, 71.
Solis (cardinal de), II, 255.
Somasques, II, 202.
Sonderbund, II, 340.
Sophia, I, 127 s.
Sophronius de Jérusalem, I, 241, 330.
Sorbonne, I, 551.
Sorcellerie, II, 96-98.
Sorel, II, 301, 309.
Sortes sanctorum, I, 435.
Souabes, I, 337.
Soudan, II, 377.
Soufflot, II, 268.
Soulier, I, 536.
Sous-diacres, I, 85, 259.
Southey, II, 293.
Sozomène, I, 15.
Spangenberg, A.-G., II, 291.
Spanheim, Fr., I, 19; — S., I, 20.
Specht, F.-A., I, 436.
Spectacles, I, 112.
Spee, Frédéric, II, 98.
Spener, Ph.-J., II, 288 s., 291.
Spiegel, archev. de Cologne, II, 334.
Spirituels, I, 559; II, 66.
Spitta, F., I, 166.
Spitzen, II, 80.
Spolding, II, 382; II, 373.
Spondanus, H, I, 18.
Sprenger, Jacques, II, 97.
Springer, II, 106.
Spruner-Menke, I, 12.
Stablewski, I, 328; II, 373.
Staehelin, II., I, 165; II, 148.
Staehlin, I, 156.
Staelin, P.-F., I, 337; — II, 137.
Stamminger, I, 340.
Stanislas de Znaim, II, 48.
Stanonik, II, 264.
Stapleton, II, 172.
Stark, J.-A., von, II, 298.
Starowerzi, II, 275.
Station, jour de, I, 107.
Statuta Ecclesiae antiqua, I, 257.
Staudlin, I, 14.
Stedingiens, I, 509.
Steenoven, II, 230.
Stefner, I, 350.
Steichelé, I, 339.
Stein, L., I, 31; — I, 78.
Steindorf, I, 380.
Stephens, I, 320.
Stepischnegg, II, 363.
Stern, A., II, 130.
Stevens, A., II, 293.
Stieren, I, 158.
Stieve, II, 155.
Stigloher, II, 240.
Stilicon, I, 180.
Stoeckl, A., I, 548.
Stoïcisme, I, 30 s.
Stolberg, comte de, I, 21; II, 394.
Stolle, F., I, 78.
Storz, I, 326.

Stoss, Veit, II, 102.
Strahl, I, 354, 522.
Strauss, Fr., I, 33; II, 412; — D. Fr., II, 125.
Streit, L., I, 492.
Strickler, II, 114.
Strunck, I, 346.
Stuart, Marie, II, 180-181.
Studemund, I, 8.
Studium, monastère, I, 308 s.
Sturm, I, 343.
Style byzantin, I, 300; — roman, ogival; voir ces mots.
Stylites, I, 308.
Suarez, II, 264.
Subunites, II, 52.
Suède, conversion, I, 349; II, 359; — protestantisme, II, 167-168; — église catholique, II, 359.
Suétone, I, 33, 64.
Suèves, I, 185, 187.
Suicer, J.-C., I, 11.
Suicide, I, 314.
Suidger, I, 382.
Sulpice Sévère, I, 15, 211, 327.
Sulpiciens, II, 250, 380.
Summus sacerdos, s. pontifex, I, 269.
Συνείσακτος, I, 260.
Sunna, Sunnites, I, 196.
Σύνοδος ἐνδημοῦσα, I, 231, 275.
Superstition, I, 434-435.
Supralapsariens, II, 286.
Surgat Ulric, II, 94.
Surius, I, 8.
Suso, II, 79.
Sven, I, 349.
Swaëtoslaw, I, 355.
Swainson, I, 214.
Swatopluk, I, 352.
Swedenborg, II, 294 s.
Swete, I, 322.
Swieten, II, 244.
Syagrius, I, 189.
Sybel, I, 486; II, 309.
Syllabus, II, 349, 365, 369.
Sylvain, II, 206.
Sylviae peregrinatio, I, 284, 298.
Symmaque: sénateur, I, 178; — beau-père de Boëce, I, 186; — pape, I, 270 s.
Syncelle, George, I, 16.
Syncelles, I, 255.
Syncrétistes, II, 281 s.
Synergistes, II, 281.
Synesius de Cyrène, I, 323.
Synodus palmaris, I, 271.
Synodus, testes synodales, I, 410.
Syrie, conversion, I, 53; — monophysisme, I, 235-236.
Syrlin, l'aîné, II, 102.

T

Taborites, II, 51.
Tacite, I, 33, 51.
Tafel, II, 295.
Taine, II, 298, 303, 309, 315, 351.
Talleyrand, II, 311.
Tanchelm, I, 507.
Tancrède de Lecce, I, 467.
Tannoja, II, 249.
Tappehorn, I, 348.
Tapper, II, 220.
Tappert, I, 525.
Tarasius de Constantinople, I, 392.
Tassin, I, 10; II, 250.
Tatien, I, 130, 157, 160.
Tauberbischofsheim, abbaye, I, 343.
Tauler, II, 79.
Tausen, Jean, II, 167.
Tavannes, II, 181.
Taylor, II, 406.
Tedald de Milan, I, 447.
Tegernsee, déclaration, II, 330.
Télémaque, moine, I, 315.
Templiers, I, 533; II, 68-71.
Tertullien, I, 45, 52, 60 s., 103 ss., 138, 141-143, 168-169; — pseudo-Tertullien, I, 165.
Tessier, I, 492.
Tessin, II, 341 s.
Test, bill du, II, 175.
Testamentum duodecim patriarcharum, I, 158.
Testes synodales, I, 410.
Tétradites, I, 237.
Tétragamie, I, 406.
Tetzel, II, 121 s.
Teuffel, S., I, 147.
Teutsch, G.-D., II, 166.
Texier, Jean, II, 103.
Thaddée de Suessa, I, 475.
Thausing, II, 109.
Théatins, II, 201.
Thècle, abbesse, I, 343.
Theiner, I, 18, 359; II, 167, 191, 251, 262, 316, 356, 359.
Themistius, themistianiens, I, 237.
Théobald, cardinal, I, 455.
Théodelinde, I, 186, 339.
Théodora, impératrice, I, 235, 388, 394, 401; — de Rome, I, 373 s., 378, 380.
Théodore Ier, pape, I, 271; — II I, 373.

Théodore, de Mopsueste, I, 57, 227, 237 ss., 321; — le lecteur, I, 15; — Ascidas, I, 221, 237 s.; — de Constantinople, I, 244; — de Kempten, I, 339; — Studite, I, 394, 438; — de Cantorbéry, I, 426, 440.
Théodoret de Cyr, I, 15, 228, 232, 237 ss., 322.
Théodoric le Grand, I, 185, 257, 270 s.
Théodose Ier, I, 178, 210, 261, 325; — II, I, 179, 229, 231 s., 267, 290.
Théodose, théodosiens, I, 236, 241.
Théodose de Jérusalem, I, 233; — d'Ephèse, I, 390.
Théodote de Byzance, I, 137; — le banquier, I, 137.
Théodulfe, I, 395, 435.
Théognis de Nicée, I, 203.
Theologische Quartalschrift, II, 395.
Théonas de Marmarique, I, 202.
Théopaschitisme, I, 234 s.
Théophane, I, 16.
Théophano, impératrice, I, 379.
Théophilanthropes, II, 314.
Théophile : d'Antioche, I, 157, 160; — missionnaire, I, 182; — év. des Goths, I, 183; — d'Alexandrie, I, 218-220; empereur, I, 394.
Théophylacte, sénateur, I, 373; — de Tusculum, I, 380, 381.
Thérapeutes, I, 35.
Thérèse, sainte, II, 199.
Theutberge, I, 369 s.
Thibaut de Navarre, I, 496.
Thiel, A., I, 7.
Thierry, Amédée, I, 320, 325.
Thiers, II, 309.
Thiersch, II, 406.
Thietgaud de Trèves, I, 370.
Thijm, P.-A., I, 346.
Tholuck, A., II, 414.
Thomas, apôtre, I, 51; — de Claudiopolis, I, 390; — Becket, I, 461, 461 s.; — d'Aquin, I, 514, 555 s.; — à Kempis, II, 79 s.; — J., I, 46.
Thomassin, II, 264.
Thompson, E. M., I, 11.
Thorwald, I, 350.
Thorwaldsen, II, 390,
Thrasamond, I, 188.
Thureau-Dangin, II, 343.
Thurificati, I, 71.
Thuringiens, I, 340.
Thym, Alb., I, 311.
Tiers-Ordres, I, 524, 529, 531.
Tillemont (Lenain de), I, 19, 64.
Tillet (Jean du), I, 394.
Tilliot (Du), I, 542.
Tilly, II, 158-160.
Timothée, saint, I, 39, 57, 83; — Ailouros, I, 233; — d'Alexandrie (monoph.), I, 236; — de Constantinople, I, 281.
Tindall, II, 299.
Tiraboschi, I, 535.
Tiridate III, I, 182.
Tischendorf (K. de), II, 415.
Tite, saint, I, 57, 83.
Titien, II, 108.
Titus, I, 65.
Tixeront, L.-J., I, 34.
Tocco, I, 501.
Todd, I, 191.
Toeche, I, 466.
Toland, II, 299.
Tolbiac, I, 189, 337.
Tolentino, traité, II, 315.
Toletus, II, 264.
Tollemer, I, 312.
Tolomei, Jean, II, 73.
Tomek, II, 46.
Tonkin, II, 218, 375.
Torelli (Louise de), II, 202.
Torquemada (Jean de), I, 419.
Torquemada, Thomas, II, 56 s.
Torres, jésuite, I, 420.
Tostatus, Alphónse, II, 82.
Tosti, II, 3, 23.
Totnan, I, 340.
Toto de Nepi, I, 362.
Tournafond, II, 378.
Tournely, II, 264.
Tournon, patriarche, II, 216, 218.
Toussaint, I, 429.
Toustain, I, 10.
Tracts for the time, II, 404.
Traditio symboli, I, 278.
Traditionalistes, II, 397.
Trajan, I, 65 s.
Transylvanie, réforme, II, 166.
Trappistes, II. 251, 350.
Traversari, II, 84.
Trente, concile, II, 191-198.
Trève de Dieu, I, 435 s.
Tribunaux ecclésiastiques, I, 261-263, 412, 518,
Trinitaires, I, 535.
Trinité, fête, II, 92.
Trithéites, I, 237.
Trois-Chapitres, I. 237-240.
Tromby, Benedetto, I, 525.
Trondheim, métropole, I, 350.
Tronson, II, 237.
Trophime d'Arles, I, 55, 58.
Troplong, I, 311.
Trudbert, saint, I, 339.
Trullo, concile in, I, 4, 260.

Tryggvason, voir Olaf.
Tschakert, II, 59.
Tunique, I, 303.
Tunis, II, 377.
Tupetz, II, 159.
Turcilinges, I, 187.
Turcs, I, 486, 490.
Tusculum (comtes de), I, 380 s., 383.
Type, I, 242.
Tyr, synode, I, 203.
Tzimiscès, empereur, I, 388.

U

Ubertin de Casale, I, 559.
Udine, patriarcat, I, 268.
Ueberweg, F., I, 548.
Uebinger, II, 78.
Ughelli, II, 266.
Uhlhorn, I, 112, 543.
Ulfila, I, 184.
Ullmann, I, 319; — K., II, 53; — Ch., II, 414.
Ulric : d'Augsbourg, I, 431, 437; — duc de Wurtemberg, II, 137.
Ultzen, I, 166.
Unam sanctam, bulle, II, 7-9.
Unigenitus, bulle, II, 228 s.
Union évangélique des églises, II, 403.
Unistes, II, 52.
Universités, I, 550-552; II, 343, 350, 356, 383, 392 s.
ὑπόστασις, I, 211, 215.
Upsala, métropole, I, 349.
Urbain Ier, pape, I, 68; — II, I, 429, 450 s., 486 s., 521; II, 260; — III, I, 466; — IV, I, 476, 514, 540; — V, II, 16, 44, 73; — VI, II, 17-20, 45, 91 s.; — VII, II, 209, 212; — VIII, I, 516; II, 210 s., 213, 238.
Urbain, évêque, I, 68.
Ursace, I, 207.
Ursinus, I, 215.
Ursule, sainte, I, 78.
Ursulines, II, 202.
Usener, I, 289.
Usher, J., II, 296.
Utraquistes, II, 52.
Utrecht, évêché, I, 341; — schisme, II, 229-230; — archevêché, II, 356.

V

Vacandard, E., I, 456, 489, 508, 557.
Vaillant, II, 265.
Valbusa, II, 83, 112.
Valdo, Pierre, I, 501 ss.
Valens, empereur, I, 177, 184, 209; — év. de Mursa, I, 207.
Valentin, pape, I, 367; — gnostique, I, 127 s.
Valentinien Ier, I, 177; — II, I, 178; — III, I, 257, 263, 270.
Valérien, empereur, I, 72 s.
Valla, L., II, 84.
Vallarsi, I, 325.
Vallombreuse, I, 433.
Valois, N., II, 17.
Vandales, I, 187 s.
Vanozza de'Catanei, II, 39.
Vanucci, voir Pérugin.
Varane, I, 181.
Varin, I, 191.
Variot, J., I, 66.
Varrentrapp, II, 139.
Vases sacrés, I, 302.
Vasquez, II, 264.
Vast, H., II, 83.
Vatican, bibliothèque, II, 34, 37; — concile, II, 365-366.
Vattier, V., II, 44.
Vaudois, I, 504-506.
Vecchio, Palma, II, 108.
Venantius Fortunatus, I, 332.
Vendredi-Saint, I, 291.
Venise, patriarcat, I, 268; — république, II, 38, 210.
Vêpres siciliennes, I, 479.
Verbiest, F., II, 217.
Verdière, C.-H., II, 35.
Verhaegen, A., II, 246.
Vering, II, 339.
Véronèse, II, 268.
Vespasien, I, 65.
Vêtements liturgiques, I, 303.
Veto irlandais, II, 331.
Vetter, II, 138.
Veuillot, Louis, II, 347 349; — Eugène, II, 347.
Veuves, I, 86.
Vial, Th., I, 526.
Vicaires généraux, I, 518.
Vicarius Christi, I, 269.
Vicedomini, I, 255.
Vicelin, saint, I, 482.
Vicenza, I, 556.
Vicovaro, monastère, I, 309.
Victoire (autel de la), I, 178.
Victor Ier, pape, I, 109, 137 s., 168; — II, I, 383; — III, I, 450; — Victor IV, antipape, I, 457; — I, 460 s.
Victor : de Tunnunum, I, 16; — de Vite, I, 187, 328.

Victor-Amédée II de Savoie, II, 260; — Emmanuel, roi d'Italie, II, 352, 363 ss.
Victorinus, I, 52.
Victurius d'Aquitaine, I, 295.
Vidal, I, 38.
Vieilleville, II, 181.
Vienne, concile œcuménique, II, 9, 61, 69-70, 111-112; — congrès, II, 328.
Vierordt, K.-F., II, 152.
Vieux-catholiques, II, 341, 398-400.
Vigilantius, I, 296, 325.
Vigile, pape, I, 235, 238-240.
Vigile, de Tapsus, I, 328.
Vigouroux, I, 553; II, 298.
Vikari, H. de, archev. de Fribourg, II, 338.
Villari, II, 114.
Villecourt, II, 249.
Villemain, I, 445.
Villevieille, I, 332.
Vincent, de Lérins, I, 328; — de Beauvais, I, 556; — Ferrier, II, 56, 66, 92; — de Paul, II, 248 s.
Vincenzi, I, 213, 221.
Vinci, Léonard, II, 106.
Vinet, II, 303.
Vischer, P., II, 102.
Visconti de Milan, II, 11.
Visitation, fête, II, 92; — ordre, II, 248.
Vitalien, I, 234.
Vitalis, Ordericus, I, 16; — apollinariste, I, 226; — de Carthage, I, 252.
Vittoria, II, 273.
Vitus, év. de Lithuanie, I, 484.
Vivarium, monastère, I, 310.
Vix, I, 38.
Vœlter, I, 221.
Voët, G., II, 288.
Vogel, A., I, 556.
Vogt, E., I, 529.
Vogüé, Eug.-Melch. de, II, 377.
Voigt, H., I, 318; — J., I, 445, 483; — G., II, 35, 83, 112.
Voltaire, II, 304-307, 345.
Voragine, Jacques, I, 559.
Vouet, Simon, II, 269.
Voûte, construction, II, 99, 101.
Vuarin, II, 340.
Vulgate, I, 325; II, 207 s.

W

Wace, G., II, 415.
Waddington, I, 66; II, 286.
Wagner, II, 362.
Wailly, I, 11.
Waitz, G., I, 184, 373; — I, 410.
Walafrid Strabon, I, 3, 441.
Walch, Ch.-W.-F., I, 115; II, 296; — J., II, 119.
Waldbourg, Gérard de, II, 152.
Waldeck, François de, II, 136, 139.
Waldemar Ier, de Danemark, I, 484.
Waldrade, I, 369 s.
Waldstein, II, 48.
Wallenstein, II, 158-159.
Wallon, I, 312, 497.
Walpurgis, I, 343.
Walter, I, 8; — F., II, 394.
Walton, II, 295.
Wangemann, Th., II, 401.
Ward, Marie, II, 248.
Warham, II, 171.
Wasa, Gustave, II, 168.
Wasserschleben, I, 426.
Watt, Joachim de, II, 147.
Wattenbach (W.), I, 10, 11
Watterich, I, 359, 483.
Wauters, A.-J., II, 108.
Waziers, II, 374.
Weber, A., II, 102.
Wedewer, H., II, 131.
Weingarten, I, 310; — H., II, 290.
Weis, I, 440.
Weishaupt, II, 302.
Weiss, G.-A., I, 96; — N., II, 182; — J.-B., II, 309.
Weizsaecker, I, 35.
Welschinger, H., II, 319.
Welte, B., II, 394, 396.
Wenceslas, I, 352; — de Bohême, II, 21, 47-50.
Wendes, conversion, I, 353, 482.
Wendt, G., II, 368.
Wenilon de Sens, I, 397.
Wenzelburger, II, 188.
Werner, I, 555; II, 264; — K., I, 380, 440; II, 76, 391, 394; — O., I, 12; II, 374; — A., I, 346.
Werunsky, II, 14.
Wesley, II, 293 s.
Wessel, Jean, II, 54.
Wessenberg, II, 329, 340.
Westerburg, I, 42.
Westphalie, traité de, II, 160-163.
Wette, II, 119, 412.
Wetzer, H.-J., II, 396.
Weyden, Roger van der, II, 109.
Weyer, Jean, II, 98.
Whitefield, G., II, 293 s.
Wibert de Ravenne, I, 386, 449.
Wichern, II, 410.
Wiclef, II, 44-46.
Widukind, I, 347.

Wied, Hermann de, II, 139, 141.
Wiedemann, II, 122.
Wiegand, II, 279.
Wiermann, II, 368.
Wieseler, I, 41, 67.
Wiesener, I, 483.
Wieser, I, 559.
Wigbert, I, 343.
Wiggers, I, 245, 249.
Wilcke, I, 533.
Wilde, I, 66.
Wilfrid, I, 341.
Wilhelm, I, 169.
Wilken, F., I, 486.
Wilkins, I, 7.
Will, C., I, 382, 407.
Wille, II, 137.
Willibald, I, 342 s., 344.
Willibrord, saint, I, 341 s.
Willigis de Mayence, I, 437.
Willimar d'Arbon, I, 338.
Wilmans, I, 375.
Wilson, II, 249.
Wimpheling, J., II, 86.
Wimpina, II, 135.
Windthorst, II, 371.
Winfrid, I, 342.
Winkelmann, E., I., 192, 467, 472.
Winter, F., I, 526, 527.
Winterer, II, 191.
Winterfeld, I, 536.
Wion, II, 212.
Wirth, L., I, 541.
Wishart, G., II, 179.
Wisigoths, I, 183.
Witfield, II, 382.
Witiza, I, 356.
Witt, F., II, 391.
Witzel, II, 151.
Wladimir, I, 355.
Woellner, édit de, II, 301.
Woermann, II, 103.
Woerner, II, 393.
Woerter, I, 245.
Woeste, II, 339.
Wolf, II, 262; — G., II, 143; — A., II, 243.
Wolff, I, 79.
Wolfgang, moine, I, 355.
Wolfsgruber, I, 331; II, 79, 243.
Wolgemut, II, 109.
Wolsey, cardinal, II, 170.
Woltmann, II, 103, 109.
Woolston, II, 299.
Worms, concordat, I, 454-456; — diètes impériales, II, 126.
Wunnibald, I, 343.
Wurtemberg, réforme, II, 137; — église catholique, II, 331, 337.
Wurzbourg, évêché, I, 341, 344; — assemblée épiscopale, II, 336.

X

Xavier, voir François X.
Xérophagie, I, 142.
Ximénès, cardinal II, 82.

Y

Yepes, II, 199.
Yezdegerd Ier, I, 181.
Young Brigham, II, 406.
Yriarte, II, 40.
Yves, év. de Chartres, I, 420.

Z

Zaccaria, I, 46; II, 202, 241.
Zacharie, pape, I, 360 s.
Zahn, I, 49, 106, 154, 161, 216, 312.
Zahorowski, II, 201.
Zangemeister, I, 10, 16.
Zapharan, I, 236.
Zapolya, Jean, II, 166.
Zeitbloom, II, 109.
Zell, I, 343.
Zeller, J., I, 359, 445, 471; II, 3, 46, 84, 363.
Zenghi de Mossoul, I, 489 s.
Zénobie de Palmyre, I, 137.
Zénon, philosophe, I, 30.
Zénon, I, 233 s., 270.
Zénon de Vérone, I, 327.
Zéphyrin, pape, I, 138, 159.
Zestermann, I, 313.
Zeumer, I, 189, 366.
Ziegler, H., I, 158.
Zigabenus, E., I, 389.
Zimmermann, A., II, 173.
Zingel, II, 86.
Zinzendorf, II, 291 s., 294.
Ziska, Jean, II, 50 52.
Zoeckler, I, 20.
Zoepffel, I, 455.
Zosime, pape, I, 247 s., 270.
Zuccamaglio, André, II, 38.
Zurich, réforme, II, 145.
Zwickau, empire anabaptiste, II, 128.
Zwingle, II, 144-148, 278.

BIBLIOGRAPHIE

§ 143. Page 9 : M. Faucon, *La librairie des papes d'Avignon (1316-1420)*, Paris, Thorin, 1886. — Ehrle, *Historia Bibliothecae Romanorum Pontificum, tuum Bonifatianae, tuum Avenionensis*, Romae, typis vaticanis, 1890 sq.

§ 145. Page 30 : Pierling, *Les Russes au concile de Florence* (Rev. des quest. hist., t. 52, 1892, II, p. 58-106).

§ 146. Page 42 : Francesco Nitti, *Leone X e la sua politica*, Firenze, Barbara, 1892; *Documenti ed osservazioni riguardanti la politica di Leone X*, Roma, 1893.

§ 152. Page 60 : A. Gottlieb, *Aus der Camera apostolica des 15 Jahrh.*, Innsbruck, 1889.

§ 153. Page 66 : Fages, *Histoire de S. Vincent Ferrier*, 2 vol., 1894.

§ 157. Page 82 : P. Albert, *Matthias Döring, ein deutscher minorit des 15 Jahrhunderts*, Stuttgart, 1892.

§ 158. Page 84 : P. de Nolhac, *Pétrarque et l'Humanisme*, Paris, Bouillon, 1892.

§ 160. Page 95, note 2 : Samuel Berger, *Histoire de la Vulgate pendant les premiers siècles du moyen âge*, Paris, Hachette, 1893.

§ 162. Page 106 : G. Séailles, *Léonard de Vinci*, Paris, 1892.

§ 173. Page 148 : E. Doumergue, *Jean Calvin, Les hommes et les choses de son temps*, I, 1899, Bridel à Lausanne.

§ 174. Page 154 : A. Gindely, *Geschichte der Gegenreformation in Boehmen*, ouvrage posthume publié par Tupetz, Leipzig, Duncker, 1894.

§ 178. Page 172, note 2 : T.-E. Bridgett, *Life of sir Thomas More*, London, Burns, 1891.

Page 174 : Simpson, *Life of Campion*. — Forbes, *Une accusation contre Campion* (Rev. des quest. hist., t. 52, 1892, II, p. 545-563).

§ 179. Page 180-181 : Edward Spencer Beesley, *Queen Elizabeth*, London, Macmillan, 1892. L'auteur incline vers l'affirmative, relativement à la culpabilité de Marie Stuart. — Philippson, *Histoire du règne de Marie Stuart*, 3 vol., Paris, Bouillon, 1891-1893. — Roger Lambelin, *Nouveaux documents sur Marie Stuart* (Rev. des quest. hist., t. 53, 1893, I, p. 508-519).

§ 180. Beaucoup de publications sur le protestantisme français ont paru dans ces dernières années. Notons une monographie importante : Ferdinand Buisson, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563), étude sur les origines du protestantisme libéral français*, 2 vol. Paris, Hachette, 1892.

Page 187 : Galtier de Laroque, *Le marquis de Ruvigny, député général des églises réformées de France auprès du roi Louis XIV*, 1 vol., Paris, Plon, 1892. — O. Douen, *La révocation de l'édit de Nantes à Paris*, Paris, Fischbacher, 3 vol., 1894.

§ 181. Page 188 : Van der Haeghen, Arnold, Van den Berghe, *Bibliographie des martyrologes protestants néerlandais* (Extrait de la *Bibliotheca*

Belgica ou *Bibliographie générale des Pays-Bas*), 2 vol. La Haye, Mart. Nijhoff, 1890. On y trouve le détail des supplices affreux infligés aux protestants dans les Pays-Bas, Les auteurs ramènent à deux mille environ le nombre des victimes, que Hugo Grotius avait évalué à cent mille au moins.

§ 183. Pages 201-202 : Jouvency, *Enseignement des Jésuites, L'élève de rhétorique au collège Louis le Grand de la Société de Jésus, au XVIIIe siècle*, 1 vol., Paris, Hachette. — Herrmann Muller, *Les origines de la Compagnie de Jésus. Ignace et Lainez*, Paris, Fischbacher, 1898. Sur ce livre, voir *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, 1899, numéro de juillet-août.

§ 184. Page 204 : Sägmüller, *Die Papstwahlbullen und das staatliche Recht der Exclusive*, Tübingen, Laupp, 1892. Cet ouvrage traite des modifications apportées à l'élection des papes depuis Paul III jusqu'à Grégoire XV.

Page 205 : Ch. Muller, *Das Conclave Pius IV, 1559*, Gotha, Perthes, 1889.

Page 212 : Voir, à propos des prophéties de saint Malachie, archevêque d'Armagh (Rev. des quest. hist., 1892, II, p. 50-53).

§ 185. Page 213 : A. Launay, *Histoire de la société des missions étrangères*, 3 vol. in-8, Paris, Téqui, 1894.

§ 186. C. Page 224 : Fuzet, *Les jansénistes du XVIIe siècle, leur histoire et leur dernier historien : Sainte-Beuve*, Paris, 1876.

Page 227 : G. Dall, *La mère Angélique, abbesse de Port-Royal, d'après sa correspondance*, Paris, Perrin, 1893.

Page 228 : Léon Séché, *Les derniers jansénistes, depuis la ruine de Port-Royal jusqu'à nos jours (1710-1870)*, 3 vol., Paris, Perrin, 1891-92. Ouvrage contenant beaucoup de renseignements utiles, mais qui a besoin d'être revisé sur nombre de points. — Albert Le Roy, *Le Gallicanisme au XVIIIe siècle, La France et Rome de 1700 à 1715, Histoire diplomatique de la bulle Unigenitus jusqu'à la mort de Louis XIV*, Paris, Perrin, 1892.

§ 187. Page 233 : Ch. Gérin, *Recherches historiques sur l'Assemblée du clergé de France de 1682*, Paris, 1869; *Louis XIV et le Saint-Siège*, 2 vol., Paris, 1894.

§ 190. Page 244 : Gendry, *Les débuts du Joséphisme* (Revue des quest. hist., t. 55, 1894, I, p. 455-509).

Page 246 : Delplace, *L'histoire de Joseph II et de la révolution brabançonne*, Bruges, Bagart, 1893.

§ 191. Page 248, note 3 : Une grande édition des œuvres de S. François de Sales est en cours de publication. Elle est due à deux religieux, les frères Mackey, t. I-X , Genève, Trembley, et Paris, Lecoffre, 1892-1899.

Page 250, note 3 : *Lettres des Bénédictins de la Congrégation de St-Maur, 1652-1700*, publiées par Em. Gigas, d'après les originaux conservés à la bibl. royale de Copenhague, Paris, Picard, 1892. — S. Baümer, *Johannes Mabillon, Ein Lebens-und Literaturbild aus dem XVII und XVIII Jahrhundert*, Augsbourg, Huttler, 1892.

§ 192. Page 257 : Moüy (Cte Charles de), *Louis XIV et le Saint-Siège, l'ambassade du duc de Créqui (1662-1665)*, 2 vol., Paris, Hachette, 1893.

Page 262, note 2 : Gendry, *Le conclave de 1774-1775* (Revue des questions historiques, t. 51, 1892, I, p. 424-485).

§ 193. Page 264 : J.-B. Couderc, *Le vénérable cardinal Bellarmin*, 2 vol., Paris, Retaux, 1893.

Page 265 : Henri Margival, *Richard Simon et la critique biblique au XVIIe siècle*. Série d'articles dans la Revue d'hist. et de litt. religieuses, années 1896 à 1899 incl.

§ 204. Page 309, note 2 : Sicard, *L'ancien clergé de France*, 2 vol., Paris, Lecoffre, 1893. T. I, *Les évêques avant la Révolution*. T. II, *Les évêques pendant la Révolution*.

L'histoire des différents diocèses pendant la Révolution fait l'objet de

nombreuses monographies, comme l'*Histoire du Clergé dans le département des Pyrénées-Orientales pendant la Révolution française*, par Ph. TORREILLES, Perpignan, Ch. Latrobe, 1890; — *Le diocèse de Nantes pendant la Révolution*, par LALLIÉ, Nantes, B. Cier, 2 vol., 1893.

Page 313 : F. A. AULARD, *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre Suprême* (*1793-1794*), Paris, Alcan, 1892. Ouvrage très utile, parce qu'il offre une synthèse de monographies locales, mais qui est écrit en vue de soutenir cette thèse que les révolutionnaires cherchaient dans les mesures de persécution « un expédient de défense nationale ».

§ 205. Page 315, note 3 : CRÉTINEAU-JOLY, *Bonaparte, le concordat de 1801 et le cardinal Consalvi*, Paris, 1869.

Page 319 : G. DE GRANDMAISON, *Les cardinaux noirs, 1810-1814* (Rev. des quest. historiq., t. 55, 1894, I, p. 510-584).

Page 320 : RICARD, *Le concile national de 1811*, Paris, Dentu.

§ 208. Page 341 : J.-T. DE BELLOC, *Le cardinal Mermillod, sa vie, ses œuvres, son apostolat*, 1892.

§ 209. Page 346 : SPULLER, *Lamennais*, Paris, Hachette, 1892. — MERCIER, *Lamennais d'après sa correspondance et les travaux les plus récents, 1782-1854*, Paris, Lecoffre, 1895.

Page 348 : FÈVRE, *Histoire du cardinal Gousset*, Paris, Lecoffre.

§ 216. Page 378, note 2. Les divers articles du vicomte de Meaux publiés dans le *Correspondant*, ont été réunis en volume : *L'Eglise catholique et la Liberté aux Etats-Unis*, Paris, Lecoffre, 2 éd., 1893.

Page 380 : HAMON, *Histoire du cardinal de Cheverus*, Paris, Lecoffre.

Page 383 : Sur le Congrès des religions tenu à Chicago, lors de l'Exposition universelle de 1892, voir le rapport de Mgr John Keane, recteur de l'université catholique de Washington, publié dans le *Bulletin* de l'Institut cath. de Paris, 1894, p. 325-335; — le discours de Mgr Ireland sur le *Progrès Humain*, dans *L'Eglise et le Siècle* (confér. trad. par Félix Klein, Paris, Lecoffre, 1894), p. 179-223; — les articles de G. BONET-MAURY : *Le Parlement des religions à Chicago* (Rev. de l'Histoire des religions, 1893, livraisons de septembre-octobre et de novembre-décembre); *Le Congrès religieux de Chicago et la réunion des Eglises* (Rev. des Deux Mondes, 15 août 1894, p. 797-826).

§ 220. Page 392, note 1 : G. SÉAILLES, *Ernest Renan, essai de biographie psychologique*, Paris, Perrin, 1895.

Page 393 : FRANÇOIS DESCOTES, *Joseph de Maistre avant la Révolution, souvenirs d'autrefois, 1753-1793*, 2 vol., Paris, Picard, 1893.

Page 394. Parmi les historiens ecclésiastiques, il convient de ranger Gorini, auteur de la *Défense de l'Église contre les Erreurs historiques de MM. Guizot, Thierry, Michelet*, etc., 4 vol., Lyon et Paris, Girard et Josserand, 3e éd., 1864. — F. CABROL, *Histoire du cardinal Pitra*, Paris, Retaux, 1893.

Page 395 : L. PASTOR, *Johannes Janssen, 1829-1891, ein Lebensbild*, Fribourg-en-Brisgau, Herder.

§ 222. Page 405 : W. CHURCH, *The Oxford Movement. Twelve Years 1833-1845*, London, Macmillan, 1892. — WARD, *Vie du cardinal Wiseman*, trad. de l'anglais, Paris, Lecoffre, 1900.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SECOND

DEUXIÈME ÉPOQUE

LE MOYEN AGE

TROISIÈME PÉRIODE

De Boniface VIII à la fin du moyen âge (1294-1517).

CHAPITRE I

LA PAPAUTÉ

142. Boniface VIII. Sa querelle avec Philippe le Bel, roi de France. Le xv[e] concile œcuménique (1311-12) 3
143. L'exil de Babylone. Lutte de la papauté contre Louis de Bavière 9
144. Le schisme d'Occident. Les conciles de Pise et de Constance 17
145. Martin V, Eugène IV, Nicolas V. Les conciles de Bâle et de Ferrare-Florence. Schisme de Félix V 27
146. Les derniers papes du moyen âge. Le v[e] concile de Latran 35

CHAPITRE II

LES HÉRÉTIQUES. — RAPPORTS DE L'ÉGLISE AVEC LES JUIFS

147. Jean Wiclef 44
148. Huss et les Hussites 46
149. L'opposition dans l'Eglise et les précurseurs de la Réforme 53
150. L'Eglise et les juifs. L'inquisition espagnole 55

CHAPITRE III

LA CONSTITUTION DE L'ÉGLISE

151. La primauté romaine 58
152. Le saint-siège et les bénéfices 60
153. Le monachisme 65
A. Les anciens ordres religieux 66
B. Ordres militaires ou de chevalerie 68
C. Congrégations et ordres nouveaux 72
154. Le clergé paroissial et les religieux mendiants 74

CHAPITRE IV

LA SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

155. La scolastique........... 76
156. Les mystiques........... 78
157. L'exégèse et la critique biblique................ 81
158. L'humanisme............ 83

CHAPITRE V

LA VIE ET LES MOEURS CHRÉTIENNES. — L'ART CHRÉTIEN

159. Le culte, la prière et les fêtes de l'Eglise......... 89
160. La prédication et l'instruction religieuse........... 94
161. La sorcellerie............ 96
162. L'art chrétien : architecture, sculpture et peinture.................... 98
163. La réforme de l'Eglise.... 110

TROISIÈME ÉPOQUE

LES TEMPS MODERNES

PREMIÈRE PÉRIODE

Depuis Luther jusqu'à la Révolution française (1517-1789).

CHAPITRE I

LA RÉFORME EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE

164. Débuts de Luther. Lutte des indulgences......... 119
165. Intervention du saint-siège. Dispute de Leipzig. Ouvrages principaux de Luther................. 122
166. Les diètes de Worms (1521) et de Nuremberg (1522-24). Mélanchton et les anabaptistes............ 126
167. La guerre des paysans... 130
168. Les diètes de Spire (1526-29). Progrès de la Réforme, établissement d'églises luthériennes...... 132
169. La diète d'Augsbourg (1530) et la Paix religieuse de Nuremberg (1532)....... 134
170. Progrès de la Réforme. Les négociations en vue de l'union jusqu'à la mort de Luther.............. 136
171. La guerre de Smalkalde et l'Intérim. Le traité de Passau (1552) et la Paix religieuse d'Augsbourg (1555) 141
172. Zwingle et la Réforme dans la Suisse allemande..... 144
173. La Réforme à Genève et Calvin.................. 148
174. L'Allemagne après la Paix religieuse d'Augsbourg. Nouveaux progrès de la Réforme protestante. La réforme catholique...... 151
175. La guerre de Trente ans et la paix de Westphalie... 155

CHAPITRE II

LA RÉFORME DANS LE RESTE DE L'EUROPE

176. Prusse, Livonie, Courlande, Pologne, Hongrie et Transylvanie................ 164
177. La Réforme dans les

royaumes scandinaves... 166
178. La Réforme en Angleterre et en Irlande........... 168
179. La Réforme en Ecosse... 178
180. La Réforme en France... 181
181. La Réforme dans les Pays-Bas.................... 188

CHAPITRE III

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

182. Le concile de Trente..... 191
183. Les institutions monastiques au XVIe siècle. Les jésuites................. 198
184. La papauté jusqu'au milieu du XVIIe siècle.......... 203
185. Les missions............. 212
186. Controverses sur la grâce. 219
A. Baïus et Lessius.... 220
B. Les molinistes...... 222
C. Les jansénistes...... 224
D. Le schisme d'Utrecht. 229
187. La régale, les libertés gallicanes et le quiétisme.. 230
188. Les fêtes ecclésiastiques. 237
189. Fébronius et les articles d'Ems................. 240
190. Les réformes de Marie-Thérèse, de Joseph II et de Léopold de Toscane. 243
191. Les ordres religieux aux XVIIe et XVIIIe siècles...
A. Nouvelles sociétés religieuses............. 248
B. Suppression des jésuites................ 251
192. La papauté depuis le milieu du XVIIe siècle..... 256
193. La science ecclésiastique.. 263
194. L'art chrétien. Architecture, peinture et musique religieuse.............. 266
195. L'église gréco-russe...... 273

CHAPITRE IV

L'ÉGLISE PROTESTANTE

196. Disputes doctrinales jusque vers le milieu du XVIIe siècle............. 277
197. Les sectes jusque vers le milieu du XVIIe siècle... 282
198. Le piétisme.............. 288
199. Les quakers, les herrnhutes, les méthodistes et les swedenborgiens...... 290
200. La science et l'art chez les protestants............. 295

CHAPITRE V

LE RATIONALISME

201. L'Angleterre............. 298
202. L'Allemagne............. 300
203. La philosophie et le rationalisme en France...... 303

DEUXIÈME PÉRIODE

Depuis la Révolution française jusqu'à nos jours (1789-1892)

CHAPITRE I

L'ÉGLISE CATHOLIQUE

204. L'église de France pendant la révolution (1789-1800) et Pie VI......... 309
205. Pie VII et Napoléon Ier.. 315
206. Sécularisation des biens ecclésiastiques et réorga-

nisation de l'église en Allemagne ... 325
207. L'Eglise en Allemagne, 1830-70 ... 332
208. L'Eglise en Suisse ... 339
209. L'Eglise de France depuis la chute de Napoléon Ier ... 343
210. L'Eglise en Italie, en Espagne et en Portugal ... 351
211. L'Eglise dans les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et les Etats scandinaves ... 355
212. L'Eglise en Pologne et en Russie ... 359
213. La papauté et le concile du Vatican ... 361
214. Le Culturkampf en Allemagne ... 368
215. Les missions ... 374
216. L'Eglise dans l'Amérique du Nord ... 378
217. La situation extérieure et légale de l'Eglise ... 383
218. La discipline et le culte ... 385
219. La vie et les mœurs chrétiennes. L'art chrétien ... 387
220. La science ecclésiastique. Les controverses théologiques ... 391
221. Les allemands-catholiques et les vieux-catholiques ... 397

CHAPITRE II

LE PROTESTANTISME

222. Unions confessionnelles, courants d'opinions et sectes ... 401
223. Missions extérieures et intérieures ... 407
224. La théologie protestante ... 410

225. Conclusion ... 416

Tables chronologiques.
I. Papes ... 435
II. Empereurs de Rome et de Byzance ... 438
III. Souverains du Saint-Empire romain : rois et empereurs d'Allemagne ... 439
IV. Rois de France ... 440
V. Rois d'Angleterre ... 441
VI. Rois d'Espagne ... 442

Index alphabétique ... 443
Bibliographie ... 486

Coulommiers — Imp. Paul BRODARD. — 1043-1901.

Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris.

Histoire de la Langue *et de la* *Littérature française*

des Origines à 1900

Ornée de 156 planches hors texte dont 21 en couleur

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

L. PETIT DE JULLEVILLE

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

OUVRAGE COMPLET EN 8 VOLUMES

I. **Moyen âge : Des Origines à 1500** (1re partie).
II. **Moyen âge : Des Origines à 1500** (2e partie).
III. **Seizième siècle.**
IV. **Dix-septième siècle** (1re partie, 1601-1660).
V. **Dix-septième siècle** (2e partie, 1661-1700).
VI. **Dix-huitième siècle.**
VII. **Dix-neuvième siècle** (Période romantique, 1800-1850).
VIII. **Dix-neuvième siècle** (Période contemporaine, 1850-1900).

Chaque vol. in-8 raisin, broché, **20** fr.; avec demi-reliure. **25 fr.**

« On a cherché et on a pu trouver, pour atteindre le but qu'on s'était proposé en publiant cet ouvrage, des savants d'une compétence reconnue et spéciale, dont les noms garantissent pour chacun d'eux la sûreté de l'information et la parfaite intelligence du sujet qui lui a été assigné. Le public a désormais entre les mains un riche répertoire et comme un guide de notre littérature. » (GASTON PARIS, *Romania.*)

« Je n'hésite pas, malgré certaines réserves, à déclarer ce grand ouvrage un chef-d'œuvre et à le recommander de la manière la plus pressante... Je ne connais pas un seul ouvrage allemand du même genre qui unisse, dans les mêmes proportions, le savoir scientifique et l'art de la composition. »
(ÉD. ENGEL, *Litteratur und Unterhaltungs Blatt.*)

Envoi franco du **Prospectus** *spécial sur demande.*

N° 111bis.

Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DU IVE SIÈCLE A NOS JOURS

Ouvrage publié sous la direction de MM.

Ernest LAVISSE
de l'Académie française,
Professeur à l'Université de Paris.

Alfred RAMBAUD
Membre de l'Institut,
Professeur à l'Université de Paris.

OUVRAGE COMPLET EN 12 VOLUMES

I. **Les Origines (395-1095).**
II. **L'Europe féodale; les Croisades (1095-1270).**
III. **Formation des grands États (1270-1492).**
IV. **Renaissance et Réforme; les nouveaux mondes (1492-1559).**
V. **Les Guerres de religion (1559-1643).**
VI. **Louis XIV (1643-1715).**
VII. **Le XVIIIe siècle (1715-1788).**
VIII. **La Révolution française (1789-1799).**
IX. **Napoléon (1800-1815).**
X. **Les Monarchies constitutionnelles (1815-1847).**
XI. **Révolutions et Guerres nationales (1848-1870).**
XII. **Le Monde contemporain (1870-1900).**

Chaque vol. in-8 raisin, broché, **16** fr.; avec demi-reliure. **20** fr.

« L'*Histoire générale* n'a pas besoin de réclame. Du titre, l'ouvrage tient toutes les promesses. C'est assurément la plus générale de nos histoires, et elle vient à son heure pour marquer une étape de l'exploration entreprise au cours de notre siècle dans toutes les régions du passé. Elle a sa place marquée et déjà assurée dans la bibliothèque des hommes d'étude. »

(*Journal des Débats.*)

« Cette histoire universelle présente le double avantage d'être une histoire suivie, par périodes chronologiques, et d'être l'œuvre d'hommes qui sont des garants sûrs de son exactitude scientifique. Elle est, dès à présent, le livre de chevet des professeurs et des étudiants d'histoire et doit trouver des lecteurs de toute catégorie. (*Revue critique d'Histoire et de Littérature.*)

Envoi franco du Prospectus **Histoire générale,** *sur demande.*

N° 371bis.

Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris.

HISTOIRE POLITIQUE
DE
L'EUROPE CONTEMPORAINE

Évolution des partis et des formes politiques
(1814-1896)

PAR

CH. SEIGNOBOS
Maître de Conférences à l'Université de Paris.

DEUXIÈME ÉDITION

Un volume in-8 carré de 800 pages, broché. . . . . . **12 fr.**
Avec demi-reliure, tête dorée. **16 fr.**

EXTRAITS DE LA PRESSE

« On sera surpris qu'un homme ait eu le courage de resserrer en un volume le récit de l'époque la plus agitée, la plus complexe qui soit : on sera émerveillé que cet homme ait su choisir tout ce qui est essentiel; et on admirera que de cette quantité énorme de faits choisis, pressés, se dégage une impression une et limpide, une intelligence juste et complète de notre siècle. C'est l'histoire vraie, l'histoire explicative, celle qui permet de comprendre et de juger. » (*Revue de Paris.*)

« Rassemblant selon une méthode rigoureuse et présentant en pleine lumière tout ce qui est nécessaire pour comprendre l'évolution de la vie politique européenne depuis un siècle, soucieux avant tout d'être précis et clair et de se maintenir au point de vue purement objectif, M. Seignobos a réalisé une œuvre indispensable à quiconque veut se tenir au courant du mouvement politique contemporain. »
(*Journal des Débats.*)

N° 373bis.

Librairie Armand Colin, rue de Mézières, 5, Paris.

LA FRANCE AU DEHORS

Les Missions

catholiques françaises

au XIXe siècle

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DU

Père J.-B. PIOLET, S. J.

Avec la collaboration de toutes les Sociétés de Missions

ILLUSTRATIONS D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

Ont paru :

I. MISSIONS D'ORIENT
526 pages; *213 gravures* et *14 grandes planches.*

II. ABYSSINIE INDE, INDO-CHINE
510 pages; *215 gravures* et *19 grandes planches.*

III. CHINE ET JAPON
502 pages; *235 gravures* et *18 grandes planches.*

Chaque vol. in-8° grand jésus, imprimé par Lahure sur papier couché, broché. Prix *net*. . . . . **12 fr.**
Avec demi-reliure, tête dorée. . . . . **18 fr.**

L'ouvrage complet formera **six volumes** in-8° grand jésus.

Pour paraître successivement :

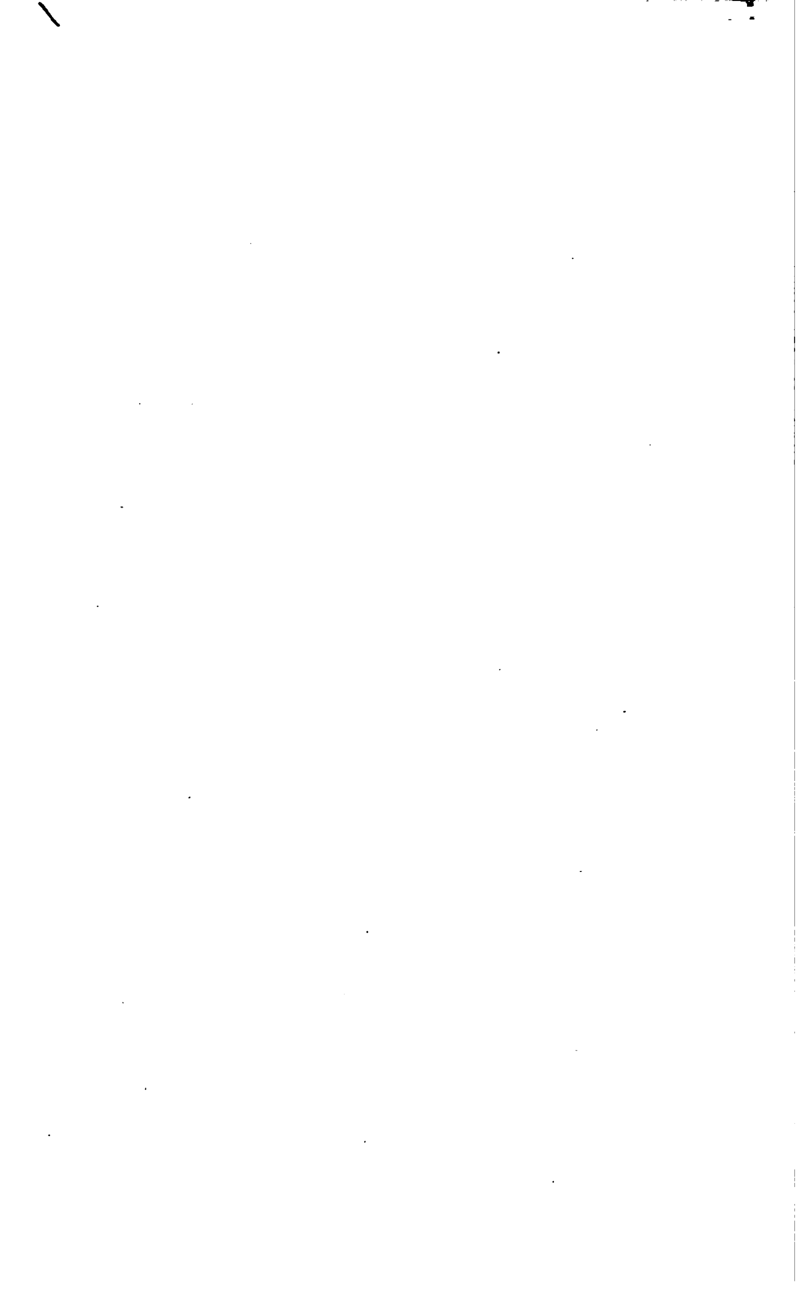
IV. OCÉANIE ET MADAGASCAR

V. MISSIONS D'AFRIQUE

VI. MISSIONS D'AMÉRIQUE

Cinquante exemplaires *de grand luxe, signés, numérotés à la main, ont été tirés* **sur papier impérial du Japon.** PRIX DE SOUSCRIPTION *à cette édition de luxe :* **300 fr.** *par exemplaire de l'ouvrage complet en* **six volumes,** *port en sus.*

N° 415.



Librairie Armand Colin, 5, rue de Mézières, Paris.

LA FRANCE AU DEHORS

Les Missions catholiques françaises au XIXe siècle, publiées sous la direction du Père J.-B. Piolet, S. J., avec la collaboration de toutes les Sociétés de Missions. Illustrations d'après des documents originaux.

L'ouvrage sera complet en *six volumes in-8° grand jésus* de plus de 500 pages, imprimés par Lahure sur papier couché.

ONT PARU :

I. — MISSIONS D'ORIENT — *213 gravures* et *14 grandes planches.*

II. — ABYSSINIE, INDE, INDO-CHINE — *215 gravures* et *19 grandes planches.*

III. — CHINE ET JAPON. — *235 gravures* et *18 grandes planches.*

Chaque volume in-8° grand jésus, broché, prix *net* . . . . . . **12** fr.

Avec demi-reliure, tête dorée, *net*, **18** fr.

Pour paraître ultérieurement :

IV. — OCÉANIE, MADAGASCAR | **V. — MISSIONS D'AFRIQUE**

VI. — MISSIONS D'AMÉRIQUE

Histoire de la Langue et de la Littérature française, des origines à 1900, ornée de *156 planches hors texte* dont *21 en couleur*, publiée sous la direction de L. Petit de Julleville, professeur à l'Université de Paris. (Ouvrage complet en *8 volumes*). Chaque volume in-8° raisin, broché. **20** »

Avec demi-reliure, tête dorée, **25** fr.

L'Art d'écrire enseigné en vingt leçons, par Antoine Albalat. Un vol. in-18 jésus, broché . . **3 50**

Relié toile, **4** fr. **50.**

La Formation du Style par l'Assimilation des Auteurs, par Antoine Albalat. Un volume in-18 jésus, broché. **3 50**

Dictionnaire des Écrivains et des Littératures, par Ch. Gidel et Frédéric Loliée, lauréats de l'Institut. Un volume in-18 jésus de 900 pages, avec *300 gravures*, relié toile, tranches rouges. . . . . **6** »

918-2. — Paris. — Imp. Hemmerlé et Cie.

YB 24631

YB 246

M206036

BR145
F84
1902 v.2

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY